

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

PARC EOLIEN « LES GRANDS COMMUNAUX »

13 EOLIENNES ET 8 POSTES DE LIVRAISON

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-JEAN-DE-BŒUF ET ANTHEUIL

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE UTILISANT
L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT

PRESENTEE PAR LA SOCIETE CEPE « GRANDS COMMUNAUX »

ENQUETE PUBLIQUE



SAINT-JEAN-DE-BŒUF et ANTHEUIL

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Enquête du jeudi 30 novembre 2023, 9 h au jeudi 11 janvier 2024, 17h

Présidente : Chantal DUBREUIL

Membres : Josette CHOUET-LEFRANC et Gilles GIACOMEL

Suppléant : Guy BORNOT

SOMMAIRE

1 – LE PROJET	Pages
1.1 – Cadre général du projet	4
1.2 - Objet de l'enquête publique	
1.3 – Identification et capacités techniques et financières du demandeur	
1.4 - Cadre légal et réglementaire.....	5
1.4.1 - Principales références réglementaires	
1.4.2 – Compatibilité avec les documents d'urbanisme, schémas, plans et programmes	
1.5 – Présentation succincte du projet.....	6
1.6 - Composition du dossier.....	8
2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE	
2.1 - Désignation de la commission d'enquête.....	9
2.2 - Préparation de l'enquête	
2.3 - Réunion de présentation du projet-visite des lieux.....	10
2.4 – Arrêté d'ouverture de l'enquête publique.....	12
2.5 – Information du public.....	12
2.5.1 Communications sur le projet	
2.5.2 Mesures de publicité.....	13
2.5.3 Contrôle de l'affichage	
3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
3.1 – Permanences réalisées (nombre, dates, horaires).....	14
3.2 – Clôture de l'enquête.....	16
3.3 – Avis des collectivités territoriales concernées	
3.4 – Identification des contributeurs.....	18
3.5 – Les contributeurs.....	19
3.6 – Participation du public-Bilan comptable.....	26

4 –SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES A L'ELABORATION DU PROJET

4.1 – Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).....	27
4.2 – Réponse du maître d'ouvrage.....	28
4.3 – Avis de la Conseil National de Protection de la Nature.....	29
4.4 – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	30
4.5 – Sens des avis des autres services et personnes associées.....	31

5 –PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6 –ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1 – Bilan des observations par thème.....	32
6.2 – Analyse des observations et des réponses du pétitionnaire.....	44 à 174

7 –ANNEXES

- 7.1 – Procès-verbal des observations
- 7.2 – Réponse du maître d'ouvrage

8 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les conclusions avec l'avis de la commission d'enquête font l'objet d'un document séparé remis, en même temps que le présent rapport, au service ICPE de la Préfecture de Côte d'Or

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1 – INFORMATIONS GENERALES

1.1 – Cadre général du projet

Le projet éolien des « Grands Communaux » est localisé en Côte d'Or, sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Antheuil qui appartiennent, pour la première, à la Communauté de Communes Ouche-et-Montagne et, pour la seconde, à la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche.

Saint-Jean-de-Bœuf qui culmine à 501 m d'altitude, est situé à 23 km au Nord-Ouest de Beaune, à 18 km de Nuits-Saint-Georges et à 33 km de Dijon. Le village qui compte 109 habitants, surplombe de 200 mètres la vallée de l'Ouche.

Antheuil totalise 62 habitants. Dijon est à 37 km et Beaune à 18 km de ce village implanté à 510 m d'altitude.

Ce parc éolien constitue, selon le porteur de projet, une opportunité d'extension du parc éolien des Portes de la Côte d'Or composé de 27 mâts, construit par la même société mère sur les communes d'Aubaine, Bessey-en-Chaume, Montceau-et-Echarnant, Cussy-la-Colonne, Val-Mont et Santosse et inauguré en 2016.

1.2 - Objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne une demande d'autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée « Grands Communaux ».

L'enquête publique a pour objet d'informer le public sur le projet en cause et de recueillir ses observations et ses propositions.

A noter que l'autorisation environnementale, si elle est accordée, vaudra :

- dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des espèces protégées ou de leurs habitats naturels,
- autorisation de défrichement pour ce parc comprenant 8 postes de livraison et 13 éoliennes. Toutes, sauf une, sont situées en forêt communale sur le territoire de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Antheuil.

1.3 - Identification et capacités techniques et financières du demandeur

Le projet de parc éolien « Grands Communaux » est porté par une société de projet dédiée, la société « Centrale Eolienne de Production d'Electricité (CEPE) GRANDS COMMUNAUX » dont le siège social est situé 330, rue du Mourelet – ZI de Courtine à AVIGNON. Cette société est détenue par Q ENERGY France (anciennement dénommée RES), entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 et qui appartient à la division Energie du groupe Hanwha Solutions Corporation basé à SEOUL (Corée du Sud).

Le dossier fait état d'un portefeuille de 5,6 GW éoliens et solaires en développement sur le territoire français. Q ENERGY France emploie plus de 230 personnes en France.

1.3.1 Les capacités techniques

D'après la « description de la demande » (volume 1), « Q ENERGY France dispose d'un savoir-faire très spécifique lui permettant d'optimiser toutes les étapes de réalisation de projets d'énergie renouvelable ».

Deux équipes de plusieurs dizaines d'ingénieurs spécialisés dans tous les domaines nécessaires à la réalisation d'un projet éolien ont été constituées : l'une affectée à la phase conception et l'autre, à la phase construction. Pages 165 et 166 de la demande d'autorisation figure la liste de tous les projets réalisés depuis 2001.

« Lors de la mise en service du parc éolien, un contrat sera signé entre la CEPE GRANDS COMMUNAUX et un prestataire reconnu et expérimenté en matière d'exploitation maintenance des parcs éoliens, tel RES Services, qui s'occupe du parc éolien voisin des Portes de la Côte d'Or ».

A noter cependant, que « durant la période de garantie des aérogénérateurs, les opérations de maintenance seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines ».

De la page 168 à la page 172 de la « description de la demande », le porteur de projet explique l'organisation générale du suivi de l'exploitation du parc éolien jusqu'au démantèlement des aérogénérateurs.

1.3.2 Les capacités financières

Selon le dossier (pages 173 à 188 de la demande d'autorisation), la solidité financière de la CEPE GRANDS COMMUNAUX, s'appuie sur les capacités financières de la société coréenne et de Q ENERGY France.

Le projet éolien GRANDS COMMUNAUX représente un investissement de 98,9 millions d'euros. Il sera financé par un prêt bancaire à hauteur de 80% et sur fonds propres pour les 20 % restant. La société mère et Q ENERGY France s'engagent à financer la totalité du projet au cas où le prêt bancaire ne serait pas accordé.

A noter que la société a organisé une campagne de financement participatif. Celle-ci a permis de collecter 92 380 € sur les 150 000 € ouverts aux habitants de la Côte d'Or et aux collectivités locales.

Enfin, conformément à l'article L515-101 du code de l'environnement, la société CEPE GRANDS COMMUNAUX s'engage à constituer, lors de la mise en service du parc éolien, les garanties financières prévues par la réglementation.

Pour ce projet éolien, elles sont estimées à 2 134 071 € (actualisés à la date du 16 septembre 2023). Cette somme a pour objectif d'assurer le financement de la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant et ce, à tout moment de l'exploitation.

1.4 - Cadre légal et réglementaire

1.4.1 - Principales références réglementaires

Le projet de parc éolien GRANDS COMMUNAUX qui comprend, au moins, un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m, relève du régime de l'autorisation environnementale au titre des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (Rubrique 2980 de la nomenclature ICPE). Ce régime est codifié aux articles L181-1 et suivants et R181-1 du code de l'environnement.

Dans le cadre de ce projet, sont notamment applicables les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles L214-13, L341-3, L341-6, L372-4, L374-1 et L375-14 du code forestier, relatifs à l'autorisation de défricher,
- Articles L411-1, L411-2 et R411-6, R411-8 et suivants du code de l'environnement, relatifs à la délivrance de dérogations à la destruction d'espèces protégées animale ou (et) végétale,

- Articles L121-1 et suivants du code de l'environnement définissant les modalités de la concertation préalable,
- Livre Ier, Titre II, chapitre II et III du code l'environnement précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique,
- Article R181-36 5° du code de l'environnement et de la nomenclature 2980 qui fixe le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique (6 km).

A l'issue de l'enquête publique, un arrêté préfectoral accorde ou refuse l'autorisation de défricher ainsi que l'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien avec toutes les conséquences potentielles sur les espèces protégées. Il fixe les dispositions particulières qui devront être respectées puis contrôlées pour assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

1.4.2 – Compatibilité avec les documents d'urbanisme, schémas, plans et programmes

Les communes de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Antheuil ne possèdent pas de document d'urbanisme propre à leur territoire. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique et, notamment l'article L111-4 du code l'urbanisme qui précise que «*peuvent...être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune...les constructions et installations nécessaires...à des équipements collectifs...à la mise en valeur des ressources naturelles* ». La jurisprudence confirme que les parcs éoliens qui ne peuvent être installés qu'en dehors et à une distance réglementée des zones urbanisées, remplissent ces conditions.

Le parc éolien « GRANDS COMMUNAUX » participera à l'atteinte des objectifs fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche-Comté.

1.5 – Présentation succincte du projet

1.5.1 – Genèse et définition du projet final

Fort de l'expérience acquise lors de l'élaboration et avec la mise en service du parc éolien Portes de la Côte d'Or, notamment en matière de production électrique avec des vents estimés sur le site à plus de 6,2 m/s, la société Q ENERGY France a initié en 2017 une démarche d'étude de faisabilité d'une extension au Nord de ce parc existant.

Quatre variantes ont été étudiées.

La première comportait 28 éoliennes et répondait à un souci d'« *optimisation technique du site* ».

Le dossier d'un second projet plus affiné avec 17 éoliennes, a été déposé en juillet 2019 puis retiré en février 2020 en raison d'une servitude technique liée à une zone d'entraînement militaire nécessitant la suppression de 5 éoliennes. Cette seconde version s'attachait également à éviter les différents secteurs à enjeux environnemental et paysager.

La troisième variante avec 14 éoliennes respectait les contraintes techniques, prenait en compte les remarques paysagères relatives aux impacts sur le bien UNESCO « Les Climats de Bourgogne », sur Châteauneuf, sur La Bussière-sur-Ouche et sur la vallée de l'Ouche. Elle présentait également de nombreux avantages en matière de protection de la biodiversité (moins de surfaces à défricher, respect espèce floral protégée, forêts de ravin évitées, éloignement de la grotte de Roche Chèvre, distance de 700m par rapport au nid d'Autour des palombes etc.).

Le projet final ou quatrième variante, tient compte, en plus, de la suppression de l'éolienne T14 demandée par les élus d'Antheuil. Cette suppression permet de garantir un éloignement de 1,37 km de ladite commune et d'accueillir les éoliennes du projet uniquement sur son foncier communal. La nouvelle configuration limite le plus possible la création d'accès en empruntant les chemins ruraux existants.

1.5.2 – Caractéristiques et descriptif du projet et de ses impacts

Le parc éolien des « GRANDS COMMUNAUX » est constitué de **13 éoliennes, neuf à Saint-Jean-de-Bœuf et quatre à Antheuil ; douze sont implantées dans les forêts communales, la treizième dans une forêt appartenant au Groupement Forestier de Liot et Daviot.**

La puissance unitaire maximale est de 4,2 MW et la production estimée (sur la base d'éoliennes de 3,6 MW), est de 113 000 MWh/an, soit la consommation de 50 000 habitants.

Cette production éolienne **permet d'éviter le rejet annuel d'environ 47 319 tonnes de CO2** (dioxyde de carbone) dans l'atmosphère, impliquant ainsi une incidence positive sur la préservation du climat.

La hauteur maximale annoncée de chaque éolienne, est de **180 mètres en bout de pale.**

Un réseau de câbles électriques enterrés (5160 ml) évacuera l'électricité produite vers les huit postes de livraison qui seront implantés, deux par deux, sur les plateformes des éoliennes T3, T8, T9 et T12.

Le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera défini et réalisé par ENEDIS et pris en charge financièrement par la CEPE GRANDS COMMUNAUX. Sept sites de raccordement sont potentiellement envisageables.

17,46 km de pistes, majoritairement existantes, seront nécessaires pour accéder au site. L'emprise totale des plateformes permanentes serait de 37 900 m².

Une étude géotechnique au droit de chaque éolienne permettra une définition du dimensionnement des fondations qui doivent être adaptées à la nature du sol.

La spécificité de ce projet, est qu'il sera situé presque en totalité en milieu forestier et que sa réalisation nécessitera le déboisement de 9,96 ha, essentiellement en forêts communales de Saint-Jean-de-Bœuf, Antheuil et domaniale de Détain-et-Bruant.

Les parcelles nécessaires à la réalisation du projet sont maîtrisées par le maître d'ouvrage dans le cadre de promesses de baux emphytéotiques et servitudes conclues avec les propriétaires, et notamment, les communes précitées.

Aucune zone urbanisée ou zone à urbaniser n'est présente dans un rayon de 500 m autour des éoliennes.

L'éolienne T13 est la plus proche d'un lieu de vie. Il s'agit d'un garage agricole à Antheuil situé à 1370 m de cet aérogénérateur.

Le porteur de projet souligne l'existence d'une concertation continue avec les élus locaux, l'ONF, les services de l'Etat et avec la population. Enfin, il met en exergue les retombées économiques pérennes pour les collectivités et notamment, pour les communes de Saint-Jean-de-Bœuf et Antheuil, propriétaires des parcelles de forêt sur lesquelles sera implanté le parc éolien.

1.5.3 – Impacts du projet

Après une description de l'état initial de l'environnement, le porteur de projet analyse les impacts du parc éolien sur les milieux physique et humain.

Les emplacements des éoliennes ont été pensés pour limiter, voire supprimer, les impacts paysagers. Une centaine de photomontages tend à le démontrer notamment vis-à-vis du bien UNESCO des Climats de Bourgogne et du « Village de Châteauneuf », site inscrit.

La zone d'implantation potentielle du projet est située au sein de la ZPS « Arrière Côte de Dijon et de Beaune » désignée dans le réseau Natura 2000 au titre de la « directive oiseaux » et dans un maillage dense de plusieurs zonages environnementaux proches, avec des enjeux forts en matière d'avifaune et de chiroptères.

L'installation des éoliennes en forêt risque d'avoir des conséquences fortes sur le milieu naturel et notamment sur les habitats biologiques, la flore, l'avifaune et les chiroptères. Ce constat a conduit la société à réaliser de nombreuses sorties sur le terrain mais aussi à utiliser un drone, moyen plus performant pour repérer la présence de nids et (ou) d'oiseaux sur la ZIP et cerner ainsi plus sûrement les enjeux environnementaux du site. Un mât de mesure a été installé pour écouter les chauves-souris et des enregistreurs posés dans les arbres pour détecter leur présence.

Ont été identifiés comme particulièrement sensibles à l'éolien, la Cigogne noire, le Milan royal, l'Aigle botté, le Faucon pèlerin, le Circaète-Jean-le-blanc...

Les boisements de la ZIP présentent un intérêt certain pour la chasse et les déplacements des chiroptères qui trouvent dans de nombreux arbres des micros habitats leur permettant de s'y établir. Lors des inventaires le Murin de Bechstein, la Barbastelle d'Europe, l'Oreillard roux ont été notamment repérés.

Cette forte sensibilité, notamment pour des espèces en voie de disparition, a conduit la société CEPE GRANDS COMMUNAUX à déposer une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées animale ou (et) végétale à la suite de l'installation d'un parc éolien en forêt.

Le dossier développe toutes les mesures d'évitement et de réduction qui ont été appliquées lors de la conception du projet mais aussi celles qui le seront lors de la construction et lorsque la production électrique sera activée.

Le porteur de projet s'engage à mettre en place des mesures de compensation et d'accompagnement comme le bridage multicritères de toutes les éoliennes pour limiter les risques de collisions, la création d'un réseau de sénescence sur 30 hectares, le transfert expérimental d'espèces végétales patrimoniales, l'installation de nichoirs pour les Chouettes de Tengmalm. Il prévoit également une régénération forestière progressive sur 16 hectares du site.

Une mesure de gestion conservatoire des pelouses, sur une surface de 5 hectares sera également mise en œuvre pour préserver les espaces ouverts d'un intérêt écologique majeur.

– Démantèlement et remise en état du site

En fin d'exploitation, les éoliennes peuvent être remplacées ou démantelées entièrement avec leurs fondations.

La remise en état du site comprend les installations de production d'électricité, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Enfin, sur les aires de grutage, une couche de terre végétale sera mise en place sur la hauteur déblayée (40 cm au minimum conformément à la réglementation en vigueur). Quant aux chemins d'accès, ils pourront ne pas être démantelés. Le site sera reboisé.

L'ensemble de ces opérations sont à la charge de la société CEPE GRANDS COMMUNAUX.

1.6 - Composition du dossier

Les documents mis à la disposition du public dans les mairies de Saint-Jean-de-Bœuf, *siège de l'enquête*, Antheuil, La Bussière-sur-Ouche, Détain-et-Bruant, Veuvey-sur-Ouche, Ternant, Bouilland et Aubaine, sont les suivants :

* Le dossier de demande d'autorisation unique produit par le maître d'ouvrage

Ce **dossier** très volumineux, présenté en format A3 ou A4 **comporte près de 3226 pages et de nombreuses cartes et plans** :

- **Volume 1** – Comprenant la description des demandes d'autorisation environnementale, de défrichement et d'exploitation, développant les capacités techniques et financières du demandeur, les conditions du démantèlement et de remise en état du site ainsi que les avis et accords obligatoires et les matrices cadastrales des parcelles concernées par le défrichement (**269 pages**)

- **Volume 2** – Etude d'impact environnemental (**595 pages**)

- **Volume 3** - Etude de dangers (**94 pages**)
- **Volume 4** – Partie 1/2 - Etudes spécifiques (**712 pages**) comportant :
 - . Une étude d'impact faune-flore-habitats et des annexes
 - . Une étude d'impact acoustique
 - . Une étude hydrogéologique
- Partie 2/2 – Etudes spécifiques (**645 pages**) décrivant :
 - . L'état initial du paysage et du patrimoine
 - . Les impacts paysagers et mesures ERC
 - . L'impact potentiel sur le Bien UNESCO « Les Climats du vignoble de Bourgogne ».
- **Volume 5** – Résumé non technique (**86 pages**)
- **Volume 6** - Demande de dérogation espèces protégées (**305 pages**) et 18 annexes (**340 pages**)
- Avis du Conseil National de Protection de la Nature (**5 pages**)
- Mémoire en réponse à l'avis du CNPN (**51 pages**)
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (**21 pages**)
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (**86 pages**) et annexes (**4 pages de photos**)
- Avis des services en phase d'instruction (DIRCAM, DGAC, Attestation de conformité QUINETIQ (**13 pages**))

* Les autres pièces administratives

Font également partie du dossier soumis à enquête, accessible dans les mairies énumérées au premier paragraphe :

- Les **registres d'enquête** cotés et paraphés par l'un des commissaires enquêteurs,
- **L'arrêté préfectoral n°1504 du 20 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique** relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) destinée à la production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.
- **L'avis d'ouverture d'enquête paru dans la presse.**

2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 - Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E230000103/21 du 11 octobre 2023, Monsieur David ZUPAN, Président du Tribunal Administratif de Dijon, a désigné une commission d'enquête pour procéder à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien de 13 éoliennes et de 8 structures de livraison sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Antheuil.

Cette commission est composée de :

Présidente : Chantal DUBREUIL

Autres membres de la commission : Josette CHOUET-LEFRANC et Gilles GIACOMEL

Commissaire enquêteur suppléant : Guy BORNOT.

2.2 - Préparation de l'enquête

Après plusieurs échanges téléphoniques et entretiens par mail, les conditions de déroulement de l'enquête publique ont été définies en accord avec les services préfectoraux (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle environnement et urbanisme – section ICPE).

L'arrêté d'ouverture d'enquête comportant les lieux, jours et heures des permanences de la commission d'enquête, ainsi que l'avis d'information à afficher et à faire paraître dans la presse locale, ont été validés par la Présidente de la commission.

Les membres de la commission d'enquête se sont rendus, le 9 novembre 2023, à la préfecture pour parapher les huit registres d'enquête et le dossier déposé à la mairie de Saint-Jean-de-Bœuf.

Le 21 novembre 2023, la commission d'enquête a récupéré à la Préfecture les 8 dossiers, composés de 2 valises chacun, à déposer, deux jours plus tard, dans les huit communes où des permanences ont été programmées. Des notes de procédure rédigées par la commission d'enquête ont été également délivrées. Ces notes expliquent le déroulement de l'enquête et la conduite à tenir dès lors qu'un avis est porté sur le registre d'enquête ou qu'une observation est formulée par courrier ou mail en dehors d'une permanence.

Lors de la distribution des dossiers dans les huit communes le 23 novembre 2023, la commission d'enquête a pu constater que l'affichage réglementaire apparaissait bien sur les panneaux d'affichage des mairies ainsi que sur le site du projet.

La présidente de la commission d'enquête s'est mise en rapport également avec la société Préambules choisie par la société CEPE GRANDS COMMUNAUX pour mettre en place le registre dématérialisé. Après contrôle, elle a verrouillé ce registre qui s'est ouvert automatiquement le 30 novembre 2023 à 9 heures, premier jour de l'enquête.

2.3 – Réunion de présentation du projet – visite des lieux

Le vendredi 20 octobre 2023, une réunion de présentation du dossier à laquelle assistaient les trois membres de la commission d'enquête, a eu lieu à la mairie de Saint-Jean-de-Bœuf.

Participaient à cette réunion les personnes suivantes :

Monsieur Michel MERCIER, Maire de Saint-Jean-de-Bœuf,
Madame Martine SEGUIN, Maire d'Antheuil,
Monsieur Antoine ROCHA, 1^{er} Adjoint au maire d'Antheuil,
Monsieur Eric CORNIER, Responsable Régional éolien, Q ENERGY, Agence de Lyon,
Madame Salomé BERTHOU, Chargée d'Affaires Territoriales, Q ENERGY,
Monsieur Rémy GARNIER, Chargé d'Affaires Environnement, Q ENERGY.

Durant cette réunion qui s'est déroulée de 9 h 30 à 11 h 30 Monsieur CORNIER et ses collaborateurs ont présenté la société et son implantation territoriale ainsi que le projet de parc éolien GRANDS COMMUNAUX en s'appuyant sur un fascicule explicatif remis aux participants.

Au cours de l'exposé, il a été mis l'accent sur le déroulé de la concertation mise en place tout au long du montage du projet.

Les modalités de prise en compte du paysage et du patrimoine qui ont fait l'objet d'une centaine de photomontages pour démontrer le faible impact du projet, ont été largement commentées.

De même, après avoir rappelé que la ZIP se situe au sein de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Arrière-Côte de Dijon et de Beaune et que les enjeux vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères ont été identifiés grâce à des « expertises bien supérieures aux recommandations de la DREAL BFC », Monsieur CORNIER a expliqué les mesures environnementales que la société s'est engagée à respecter, notamment, en matière d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur la faune et la flore.

Les impacts du projet sur le milieu forestier, sur l'avifaune, les chiroptères et sur le cadre de vie des habitants, ont fait l'objet d'échanges avec Monsieur CORNIER et ses collaborateurs ainsi qu'avec les élus présents.

La présidente de la commission d'enquête a décrit, pour sa part, la conduite à tenir tout au long de l'enquête publique. A ce propos, une note de procédure sera adressée aux communes afin que la consultation se déroule dans le respect des dispositions réglementaires.

La visite des lieux qui devait se dérouler l'après-midi, a dû être reportée en raison du manque de visibilité qui était peu propice pour apprécier les impacts visuels potentiels du projet sur l'environnement paysager.

Le mercredi 22 novembre 2023, la commission d'enquête accompagnée de Monsieur Michel CORNIER, Madame Salomé BERTHOU et de Monsieur Rémy GARNIER, a pu réaliser un circuit qui lui a permis d'apprécier les impacts prévisibles du parc éolien sur différents sites :

- **Saint-Jean-de-Bœuf**..... Vue depuis le cimetière, le site de La Belle Emilia et la dalle d'observation de la Société Astronomique de Bourgogne
- **Antheuil**..... Grotte du Bel Affreux
- **Vandenesse**..... Point de vue depuis le pont sur le canal
- **Châteauneuf**..... Vue depuis le point le plus haut sur la route aboutissant au village
- **Chaudenay-le-Château**....Covisibilité directe entre le site inscrit de la colline et les Grands Communaux dans leur ensemble
- **Colombier**.....Sommet de coteau de la vallée de l'Ouche et vis-à-vis direct avec la ZIP + saturation visuelle possible avec le parc des Portes de la Côte d'Or
- **La Bussière-sur-Ouche**...Abbaye – Covisibilité avec émergence de pales
- **Détain**.....Approche du village.



La grotte du Bel Affreux

Préalablement à cette visite, une nouvelle réunion explicative a eu lieu en présence de Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Bœuf et d'un adjoint.

Les membres de la commission d'enquête ont posé diverses questions concernant les modalités de détection des chiroptères au sein de la ZIP, la mise en place des îlots de sénescence, la distance minimale d'implantation des éoliennes par rapport aux lisières et le système de détection et de prévention du risque de collision pour les oiseaux.

La commission s'est fait confirmer la hauteur maximale des éoliennes en bout de pale, soit 180 m. Elle a également obtenu des explications complémentaires concernant l'avis de l'Armée.

2.4 – Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté n°1504 du 20 octobre 2023, Monsieur le Préfet de la Côte d'Or :

- rappelle la composition de la commission d'enquête,
- prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEPE GRANDS COMMUNAUX pour l'exploitation d'un parc éolien de 13 éoliennes et de 8 structures de livraison sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Antheuil,
- fixe la durée de la consultation du public du jeudi 30 novembre 2023 à 9 heures au jeudi 11 janvier 2024 à 17 heures, soit pendant 43 jours consécutifs,
- indique les modalités de publicité et d'accès au dossier de l'enquête,
- précise les conditions dans lesquelles le public pourra faire part de ses observations et propositions,
- fixe le siège de l'enquête à Saint-Jean-de-Bœuf ainsi que les lieux, jours et heures des permanences de la commission d'enquête au cours desquelles les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public,
- précise que le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser l'autorisation d'exploiter cette installation classée.

2.5 – Information du public

2.5.1 – Communications sur le projet

L'article L 121-16 du code de l'environnement prévoit qu' « *une concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme...* ».

Quant à l'article R 123-8 du même code qui définit le contenu du dossier soumis à enquête publique, il indique que le bilan de la procédure de concertation qui permet au public de participer effectivement au processus de décision, est joint audit dossier.

Pour répondre à cette exigence, la société CEPE GRANDS COMMUNAUX a consacré sept pages du résumé non technique pour développer toutes les actions de communication qu'elle a réalisées, notamment en direction du public.

Ainsi, depuis janvier 2017, et même après le dépôt de la demande d'autorisation environnementale en juillet 2020, différents contacts ont été établis avec les élus des communes et des Communautés de Communes de Pouilly-en-Auxois-Bligny-sur-Ouche et Ouche-et-Montagne, les services de l'Etat, l'ONF, l'Association des Climats de Bourgogne, le SICECO, avec l'Office de Tourisme de Bligny-sur-Ouche et avec la population locale notamment avec les riverains.

En octobre 2020 a eu lieu le lancement, d'une campagne de financement participatif avec Enerfip qui a remporté un certain succès.

Tout au long de l'étude du projet, de nombreuses actions de concertation ont été menées avec :

- un site internet dédié,
- des dépliants d'information, des livrets de présentation mis à disposition dans les communes concernées,
- la distribution d'une fiche d'information dans toutes les boîtes aux lettres des communes d'implantation,
- la tenue de sept permanences publiques en mairie,
- l'organisation de deux journées Portes Ouvertes au parc des Portes de la Côte-d'Or,
- quatre articles dans le Bien Public,

- l'association « sauvegarde de la vallée de l'Ouche », avec le Groupement cynégétique de Hautes Côte d'Or, l'association de chasse d'Antheuil, et la ligue de Vol Libre Bourgogne-Franche-Comté. L'ensemble des photomontages a été mis en ligne sur une visionneuse améliorée.

Ainsi, près d'une centaine de réunions, de présentations et de rencontres a été comptabilisée.

2.5.2 - Mesures de publicité

Les avis d'enquête à destination du public ont été insérés dans deux journaux locaux recevant des annonces légales conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral et à l'article R123-11 du Code de l'Environnement :

1^{er} avis :

Le Bien Public : le 13 novembre 2023

L'annonce a été mise en ligne le 13 novembre 2023 sur <https://journal-du-palais.fr/>

2^{ème} avis :

Le Bien Public : le 4 décembre 2023

L'annonce a été mise en ligne le 4 décembre 2023 sur <https://journal-du-palais.fr/>

Par ailleurs, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, un avis d'enquête publique a été également affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière, sur les panneaux d'affichage des mairies de :

Antheuil, Arcenant, Arcey, Aubaine, Barbirey-sur-Ouche, Bévy, Bouhey, Bouilland, Chevannes, Collonges-les-Bevy, Colombier, Crugey, Détain-et-Bruant, Fussey, Gergueil, Gissey-sur-Ouche, La Bussière-sur-Ouche, Sainte-Marie-sur-Ouche, Saint-Jean-de-Bœuf, Saint Victor-sur-Ouche, Semezanges, Ternant, Thorey-sur-Ouche, Urcy, Valforêt, Veuvey-sur-Ouche.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (format A2, fond jaune ...).

Un avis d'information a été également publié sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>.

Enfin, la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche a fait paraître l'avis d'enquête sur son site.

2.5.3 – Contrôle de l'affichage

A la demande de la société CEPE GRANDS COMMUNAUX, des procès-verbaux d'huissier ont été réalisés par Marine FAVRE, Commissaire de Justice Associé de la société SARL REFLEX, afin de constater l'affichage. Les constats ont été réalisés sur le site internet de la Préfecture de Côte d'Or, sur les huit panneaux disposés sur site et sur les affichages des mairies, lieux de permanence, Saint-Jean-de-Bœuf, Antheuil, Aubaine, Bouilland, Détain-et-Bruant, La Bussière-sur-Ouche, Ternant et Veuvey-sur-Ouche.

Les dates des différents constats qui ont permis de s'assurer du bon affichage sur site sont :

- Le 14 novembre 2023
- Le 30 novembre 2023
- Le 12 janvier 2024.

A l'occasion de leurs permanences, les membres de la commission ont vérifié que les arrêtés d'ouverture d'enquête étaient toujours bien affichés dans les huit communes concernées.

En ce qui concerne l'affichage dans l'ensemble des communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet, le pétitionnaire a appliqué la procédure suivante :

« - Envoi d'email d'information le 03/11/2023 aux 26 mairies du rayon d'Enquête Publique de 6km en amont de la demande officielle de la Préfecture ;

- Impression et envois d'affiches A4 jaunes à nos frais pour une visibilité optimale, avec plastification souple satinée pour résistance aux intempéries extérieures ;

- Campagne de relance téléphonique entre le 06 et le 10/11/2023 auprès des 26 mairies ;

- Confirmations écrites d'affichage par 21 mairies avant le 14/11/2023 ;

- Vérification terrain le 13/11/2024 confirmant l'affichage de 100% des communes ;

- Demande de certificat d'affichage auprès des mairies par email le 12/01/2024. ».

Enfin, la commission d'enquête a pu constater, elle-même, notamment, les 22 novembre 2023 à l'occasion de la visite des lieux, et le 23 novembre 2023, lors du dépôt des dossiers dans les communes, que le maître d'ouvrage avait bien mis en place des panneaux signalant la tenue de l'enquête, aux abords du périmètre d'installation du futur parc éolien, comme en témoigne la photo reproduite ci-après :



3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 – Permanences réalisées (nombre, dates, horaires)

Les permanences prescrites à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2023 ont été assurées par deux commissaires enquêteurs ou par l'ensemble de la commission d'enquête, désignés pour cette tâche. Elles ont été tenues selon le calendrier et les horaires suivants dans les lieux mentionnés ci-dessous :

Mairie de SAINT-JEAN-de-BOEUF (siège de l'enquête) :

Jeudi 30 novembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00

Mardi 5 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

Jeudi 4 janvier 2024 de 09 h 00 à 12 h 00

Jeudi 11 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie d'ANTHEUIL :

Jeudi 14 décembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
Samedi 16 décembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
Jeudi 11 janvier 2024 de 09 h 00 à 12 h 00

Mairie de DETAIN-et-BRUANT :

Jeudi 30 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie de TERNANT :

Mardi 5 décembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00

Mairie de La BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ :

Vendredi 8 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie de VEUVEY-SUR-OUCHÉ :

Vendredi 8 décembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00

Mairie d'AUBAINE :

Jeudi 4 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie de BOUILLAND :

Jeudi 14 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2023 :

- Le dossier et un registre d'enquête ont été déposés dans les huit mairies précitées, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre, non seulement lors des permanences des commissaires enquêteurs mais aussi aux heures d'ouverture des secrétariats de mairie.

- Toute correspondance papier pouvait être adressée à l'attention de la présidente de la commission d'enquête à la mairie de Saint-Jean-de-Bœuf, siège de l'enquête.

- Le public avait la possibilité d'émettre un avis sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet entre le 30 novembre 2023, 9 heures, date d'ouverture de l'enquête, et le 11 janvier 2024 avant 17 heures, date et heure de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4959>

Ainsi que par courriel à l'adresse électronique suivante :

Enquete-publique-4959@registre-dematerialise.fr

Enfin, l'article R 123-13 du Code de l'environnement stipule que les observations et propositions du public consignées sur les registres doivent être consultables au siège de l'enquête. En conséquence, en dehors des permanences, chaque mairie où était mis un registre à la disposition du public, devait adresser, par copie numérique, les observations consignées sur les registres ou éventuellement parvenues par courrier, à la mairie de Saint-Jean-de-Bœuf et à la présidente de la commission d'enquête.

Ce dispositif permettait également, en cas d'observation ou proposition du public susceptible d'entraîner une modification substantielle du projet, d'en informer rapidement le pétitionnaire qui, dans l'hypothèse où il l'aurait estimé nécessaire, était ainsi en mesure de solliciter une éventuelle procédure de suspension de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L123-14 du code de l'environnement.

Les permanences se sont déroulées conformément aux dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral et le dossier était rendu accessible au public dans les huit mairies concernées par les permanences.

En outre, le public pouvait consulter, chaque jour, le nombre et la nature des observations reçues sur le registre dématérialisé.

3.2 – Clôture de l'enquête

Suivant les heures de fermeture des secrétariats de mairie, les registres de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Antheuil ont été collectés le 11 janvier 2024, dernier jour de l'enquête.

De même, les six autres registres ont été collectés dans la journée du 11 janvier par Monsieur Gilles GIACOMEL.

A l'expiration du délai d'enquête, les huit registres ont donc été clos et signés par la présidente de la commission d'enquête le 11 janvier 2024, en fin de journée. Les dossiers ont été laissés dans les mairies dans lesquelles ils avaient été mis à la disposition du public, sauf celui de Saint-Jean-de-Bœuf, siège de l'enquête, qui a été récupéré pour être remis au service ICPE de la préfecture.

Quant au registre dématérialisé, la commission d'enquête a pu vérifier qu'il était inaccessible dès 17 heures, le 11 janvier 2024.

3.3 - Avis des collectivités territoriales concernées

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement, les collectivités situées dans le périmètre des 6 km autour du projet, ont été invitées à se prononcer sur l'implantation du parc éolien GRANDS COMMUNAUX. Communes et communauté de communes ont jusqu'au 26 janvier 2024 pour éventuellement faire connaître leur avis.

3.3.1- Avis des communes

La commission d'enquête constate que **17** communes (soit **65 %**) sur les **26** appelées à se positionner sur le sujet, ont délibéré. Il s'agit des assemblées délibérantes suivantes :

- Saint-Jean-de-Bœuf (délibération du 7 décembre 2023) : Avis favorable
- Antheuil (délibération du 20 décembre 2023) : Avis favorable
- Détain-et-Bruant (délibération du 14 décembre 2023) : Avis favorable
- Saint-Victor-sur-Ouche (délibération du 8 décembre 2023) : Avis favorable
- Collonges-les-Bévy (délibération du 11 décembre 2023) : Avis favorable
- Fussey (délibération du 1^{er} décembre 2023) : Avis favorable
- Aubaine (délibération du 19 décembre 2023) : Avis favorable
- Crugey (délibération du 4 décembre 2023) : Avis défavorable
- Veuvev-sur-Ouche (délibération du 8 décembre 2023) : Avis favorable
- Valforêt (délibération du 18 décembre 2023) : Avis favorable
- La Bussière-sur-Ouche (délibération du 19 janvier 2024) : Avis défavorable
- Barbirey-sur-Ouche (délibération du 16 janvier 2024) : 1 abstention/4 pour/4contre
- Colombier (délibération du 18 janvier 2024) : Avis défavorable
- Urcy (délibération du 11 janvier 2024) : Avis défavorable
- Arcenant (délibération du 18 décembre 2023) : Avis défavorable
- Sainte-Marie-sur-Ouche (délibération du 5 janvier 2024) : Avis défavorable
- Gergeuil (délibération du 24 janvier 2024) : Avis défavorable

Ainsi, **Neuf communes** sont **favorables (52,9%)**, **sept** sont **défavorables (41,2 %)** et **aucun avis déterminant** n'a émergé du vote du conseil municipal de **Barbirey-sur-Ouche (5,9 %)**.

La commission constate que près de **35 % des communes ne se sont pas prononcées ou ont spécifié qu'elles ne souhaitent pas émettre d'avis** (Thorey-sur-Ouche, Gisse-sur-Ouche, Bevy, Ternant, Bouilland, Semezanges, Chevannes, Bouhey, Arcey).

3.3.2 – Avis des communautés de communes

- Communauté de communes Ouche et Montagne (délibération du 21 décembre 2023) : Avis favorable. Le projet « *est de nature à contribuer à la lutte contre le changement climatique et il s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables en Bourgogne-Franche-Comté* ».

Il est pris note des conditions de démantèlement, conformes aux dispositions réglementaires. « *Un travail de concertation avec les élus locaux a été réalisé ainsi que la composition d'un comité de pilotage réunissant les communes, l'ONF et des associations* »... « *Des mesures d'accompagnement sont proposées : ilots de sénescence, pose de nichoirs, gestion conservatoire des pelouses et des prairies...* ».

- Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche : Renseignement téléphonique obtenu : « *le conseil communautaire ne se prononcera pas* ».

- Communauté de communes de Gevrey-Chambertin/Nuits-Saint-Georges : « *Le conseil communautaire ne se prononcera pas* ».

- Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud (lettre du 15 décembre 2023) : « *Le projet de parc éolien des Grands Communaux va, à bien des égards...à l'encontre des Directives ou objectifs de préservation de la biodiversité établis à l'échelle régionale, nationale ou européenne...Les sites Natura 2000 présentent une responsabilité vis-à-vis des espèces et habitats ayant justifié leur désignation.* »... « *Intervenir auprès du porteur de projet pour éviter l'extension de ce parc éolien. Une décision contraire serait en défaveur de la biodiversité et des paysages (du) territoire* ».

3.3.3 – Avis du Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or (lettre du 19 janvier 2024) :

« *Avis défavorable avec prescriptions routières* » et au regard des « *impacts sur la ressource en eau, la biodiversité, la forêt, les paysages et en raison de la covisibilité avec les Climats du vignoble de Bourgogne inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO et le patrimoine historique du secteur (Abbaye de La Bussière)* ».

En introduction, il est rappelé les vœux émis par le Conseil Départemental portant sur :

- « *le gel de toutes procédures administratives relatives aux projets éoliens...afin, d'une part que les populations concernées soient totalement informées de l'ensemble des projets éoliens existants, d'autre part, que soit mesuré leur impact sur le territoire départemental* »,

- « *la mise en œuvre d'une meilleure concertation des projets éoliens en Côte d'Or* »... « *Cette demande a été renouvelée en 2018, en sollicitant la prise en compte « d'un mix-énergétique, équilibré et vertueux », concerté avec les territoires concernés au sein du SRADDET* ».

Concernant les prescriptions routières, il est fait remarquer que les futurs accès à l'emprise du projet « *ne font pas l'objet d'indications précises sur les documents fournis* » et qu'« *une visite sur site est donc requise* ». En outre, l'itinéraire de desserte (RD 104 A, RD 18 et RD 8) « *n'est pas dimensionné pour recevoir des trafics poids-lourds conséquents, ni pour des transports de grande longueur* ».

Quant à la RD 33, itinéraire de la Vallée de l'Ouche, elle « *semble inadaptée pour le transit d'éoliennes* ».

Concernant la préservation de la ressource en eau, « *il est attendu du pétitionnaire la réalisation d'une étude hydrogéologique poussée démontrant l'absence de risque...et des mesures compensatoires sérieuses...* ».

Concernant la préservation de la biodiversité, « *ce projet nécessitera le défrichement de surfaces boisées et impactera par conséquent la biodiversité locales, les espèces patrimoniales, les paysages et le massif forestier* ».

Concernant la préservation de la forêt, il est indiqué que « *le projet est en opposition à la politique forestière portée par le Conseil Départemental à travers son Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021-2027* ». Or, « *la totalité de la ZIP concerne des parcelles forestières publiques composées majoritairement de feuillus et d'îlots de chênes purs* ».

Ainsi, « *la vigilance du pétitionnaire est requise afin de maintenir au maximum la trame forestière du secteur* ».

Enfin, il est indiqué qu'aucune éolienne ne devra être installée sur les anciennes décharges de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Antheuil en raison de possible problème d'instabilité du sol.

3.4 – Identification des contributeurs

Lors d'une réunion préparatoire, la commission d'enquête a défini une méthode de repérage et de présentation des observations ou propositions du public sur les registres « papier », pour en faciliter l'analyse. Ainsi, les abréviations suivantes ont été retenues :

SAINT-JEAN-DE-BOEUF

Observations portées sur le registre (exemples S1, S2, S3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples SC1, SC2, SC3 etc.)

Observations orales (exemples SO1, SO2, SO3 etc.)

ANTHEUIL

Observations portées sur le registre (exemples An1, An2, An3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples AnC1, AnC2, AnC3 etc.)

Observations orales (exemples AnO1, AnO2, AnO3 etc.)

DETAIN-ET-BRUANT

Observations portées sur le registre (exemples D1, D2, D3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples DC1, DC2, DC3 etc.)

Observations orales (exemples DO1, DO2, DO3 etc.)

TERNANT

Observations portées sur le registre (exemples T1, T2, T3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples TC1, TC2, TC3 etc.)

Observations orales (exemples TO1, TO2, TO3 etc.)

VEUVEY-SUR-OUCHÉ

Observations portées sur le registre (exemples V1, V2, V3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples VC1, VC2, VC3 etc.)

Observations orales (exemples VO1, VO2, VO3 etc.)

LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ

Observations portées sur le registre (exemples Bu1, Bu2, Bu3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples BuC1, BuC2, BuC3 etc.)

Observations orales (exemples BuO1, BuO2, BuO3 etc.)

BOUILLAND

Observations portées sur le registre (exemples Bo1, Bo2, Bo3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples BoC1, BoC2, BoC3 etc.)

Observations orales (exemples BoO1, BoO2, BoO3 etc.)

AUBAINE

Observations portées sur le registre (exemples Au1, Au2, Au3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples AuC1, AuC2, AuC3 etc.)

Observations orales (exemples AuO1, AuO2, AuO3 etc.)

Concernant les observations émises sur le **registre dématérialisé**, la commission d'enquête a décidé de retenir le numéro d'ordre attribué par l'application de la société Préambules. Il est signalé que les observations adressées par mail ont fait l'objet d'un transfert systématique dans le registre dématérialisé conformément au code de l'environnement et que les observations parvenues sur ce registre étaient accessibles au porteur de projet dès le début de l'enquête.

Le sens de l'avis de chaque contributeur est indiqué de la façon suivante :

Avis favorable : « F »

Avis défavorable : « D »

Avis non exprimé clairement : « ANM ».

3.5 – Les contributeurs

- *Les contributeurs qu'ils aient décliné leur identité ou non sur les registres dans les mairies, sur le registre dématérialisé, par mail ou par courrier, sont listés ci-après :*

- Sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies....

Permanence du jeudi 30 novembre 2023 à Saint-Jean-de-Bœuf de 9 h à 12 h

S1- Denis FRIBOURG domicilié à St-Jean-de-Bœuf (ANM)

S2 - Jean-Luc LECOUR maire de Grenant les Somberton (F)

S3 - Dominique BACHELET (F)

S4 - Michel BACHELET (F)

Permanence du jeudi 30 novembre 2023 à Détain-et-Bruant de 14 h à 17 h

D1 – François MATHEY (D)

D2 – Bernard CHOLET (ANM)

D3 – Théo FORTMANN (ANM)

Permanence du mardi 5 décembre 2023 à Ternant de 9 h à 12 h

Aucune visite, aucun contributeur

Permanence du mardi 5 décembre 2023 à Saint-Jean-de-Bœuf de 14 h à 17 h

S5 - C. DELSART (F)

S6 – Sylvie FRIBOURG (D)

S7 – René FRIBOURG (F)

S8 – Agnès FRIBOURG (F)

S9 – David ARNAUD (D)

Permanence du vendredi 8 décembre 2023 à Veuvey-sur-Ouche de 9 h à 12 h

V1 – Yves STERLIN, 5 chemin du Martinet à Veuvey-sur-Ouche (D)

V2 – Armelle HUDELOT, 5 chemin du Martinet à Veuvey-sur-Ouche (D)

V3 – Etienne BOIS, 2 rue du Bas à Veuvey-sur-Ouche (D)
V4 – Paul DUVERGE, 28 rue Larrey du Pont à Veuvey-sur-Ouche (D)

Permanence du vendredi 8 décembre 2023 à La Bussière-sur-Ouche de 14 h à 17 h

BU1 – Catherine GUENOT, 6 rue de Beaune à La Bussière-sur-Ouche (D)
BU2 – Guylaine CASSIERE, 4 chemin de la Barre à La Bussière-sur-Ouche (D)
BU3 – Sophie CHEVALIER, hameau de Pontonnière, La Bussière-sur-Ouche (D)
BU4 - Anne SAINT-ANDRE, 1 rue de Beaune à La Bussière-sur-Ouche (D)
BU5 – Gilles CHEVALIER, hameau de Pontonnière (Val d'Arvo) à La Bussière-sur-Ouche (D)
BU6 – Dominique MILLE, 8 rue de la Cour à La Bussière-sur-Ouche (D)
BU7 - Sylviane PROST, La Bussière-sur-Ouche (D)
BU8 – Barbara DURR PREVOT, 26 Grande Rue à La Bussière-sur-Ouche (D)
BU9 - Dominique BLANDIN, La Bussière-sur-Ouche (D)
BU10 – Sarah DOUHAIRE, La Bussière-sur-Ouche (D)
BU11 – Docteur MASSART, 2 chemin des Chagnons à La Bussière-sur-Ouche (D)
BU11 Bis – Danièle BLANCHOT, la Tuilerie, 48 rue de Saint-Aubin à La Bussière-sur-Ouche (D)
BU12 – Hélène LARGER, La Bussière-sur-Ouche (D)
BU13 – Floriane JACQUOT, Saint-Victor-sur-Ouche (D)
BU14 – Florian LEDIEU, gérant du domaine des Ecus d'Or, 18 Grande Rue à La Bussière-sur-Ouche (D).

Permanence du jeudi 14 décembre 2023 à Antheuil de 9 h à 12 h

AN1 - Dan JOLY, 9 Grande Rue à Antheuil (D)
AN2 - Meryl BIERREY, 9 Grande Rue à Antheuil (D)
AN3 - La société de chasse « l'Echo des Grottes » d'Antheuil (ANM)

Permanence du jeudi 14 décembre 2023 à Bouilland de 14 h à 17 h

Aucune visite, aucun contributeur

Permanence du samedi 16 décembre 2023 à Antheuil de 9 h à 12 h

AN4 – Daniel BONNET, 5 rue de la Croix Marion à Antheuil (D)
AN5 – Michel LEFORT, 5 rue de Bouilland à Antheuil (F)
AN6 – Monique JOHANNOT, 5 Grande Rue à Antheuil (D)
AN7 – Edwige BONNET, 5 rue de la Croix Marion à Antheuil (D)

Permanence du jeudi 4 janvier 2024 à Saint-Jean-de-Bœuf de 9 h à 12 h

S10 – Monsieur le Maire de GERGUEIL (D)
S11 - Sylvie FRIBOURG (D)
S12 – Danielle DUCRET LAMALLE (F)

Permanence du jeudi 4 janvier 2024 à Aubaine de 14 h à 17 h

AU1 - Danielle DUCRET LAMALLE (F) (Contribution quasi identique à celle déposée à Saint-Jean-de-Bœuf le matin)
AU2 – Jean-Louis ROYER (F)
AU3 – Daniel MARCHAND (ANM)
AU4 – Caroline MOHR (D)

Permanence du jeudi 11 janvier 2024 à Antheuil de 9 h à 12 h

AN8 – Madame BESSE (D)

Permanence du jeudi 11 janvier 2024 à Saint-Jean-de-Bœuf de 14 h à 17 h

S13 – Jean-Luc LECOUR (F)

S14 – Isabelle MARCQ, 4 rue du Polain à La Bussière-sur-Ouche (D)

S15 – Monsieur A. MARCQ, 4 rue du Polain à La Bussière-sur-Ouche (D)

Observations constatées sur registres déposés en mairie hors permanence :

A Aubaine le 10 janvier 2024 :

AU5 – Monique FEBVRE, 14 Route de Presmes à Aubaine (F)

A La Bussière-sur-Ouche le 11 janvier 2024 :

BU15 – Jean-Claude BLANC et Hannelore BLANC-LUDEWIGS, 4 Chemin de Combe Raimboeuf à La Bussière-sur-Ouche (D)

BU16 – Anne de BROISSIA, 9 rue Principale à La Bussière-sur-Ouche (D)

BU17 – Bruno LOMBERGET (D)

BU18 – Anonyme (D)

BU19 – Edwige GADACZ (D)

BU20 – Patrick GADACZ (D)

BU21 – Ana AQUE (D)

A Veuvey-sur-Ouche entre le 8 et le 11 janvier 2024 :

V5 – M. et Mme René DELPIERRE, 1 rue du Bas à Veuvey-sur-Ouche (D)

V6 – M. et Mme LAGUILLIER, 3 chemin du Martinet à Veuvey-sur-Ouche (D)

V7 – Madame BESSE (D)

V8 – Francis TOURNEBIZE, Chemin du Martinet à Veuvey-sur-Ouche (D)

V9 – Madame GAILLARD, 24 rue du Bas à Veuvey-sur-Ouche (D)

- Par courrier annexé aux registres....

Courrier du 5 décembre 2023 reçu en mairie de Saint-Jean-de-Bœuf :

SC1 – Bernard LEVOYET, 11 rue Basse à Vielmoulin (F)

Courriers reçus le 19 décembre 2023 en mairie de Saint-Jean-de-Bœuf :

SC2 – Hubert GUEDON, 41 B rue de la Combe à Saint Julien (F)

SC3 – Bernadette FRIBOURG, 41 B rue de la Combe à Saint Julien (F)

Courrier reçu le 5 janvier 2024 en mairie de Saint-Jean-de-Bœuf :

SC4 – Claude JUILLARD, 4 Grande Rue à Villers-la-Faye (D). Le contenu de cette lettre est identique à la contribution déposée sur le registre dématérialisé (n° 320).

Courriers reçus le 11 janvier 2024 en mairie de Saint-Jean-de-Bœuf :

SC5 – M. et Mme Jean JUSTICE (F)

SC6 – Association Notre Dame des trois Vallées de La Bussière-sur-Ouche (D)

- Sur le registre dématérialisé....

1 MICHEL (F) – **2** Jean-Dominique DESCHAMPS (ANF) – **3** Lucie HOUDMON (D) – **4** Jean-Claude PORET (F) – **5** Annie PORET (F) – **6** Anonyme (F) - **7** Claude RECEVEUR (ANF) – **8** Anonyme (F) – **9** Anonyme (D) – **10** Anonyme (F) – **11** Lilian (F) – **12** Mathieu CATON (F) - **13** Alexandre DUPRE (F) – **14** Gérard ROLLIN pour l'entreprise COLAS (F) – **15** Loreline (F)

– 16 Philippe CHATILLON, Maire d'Agey (F) – 17 Martial BOLLAND (F) – 18 Yves LAMBERT (D) – 19 DESPLANCHES (D) – 20 M. POMMEREY (F) – 21 Jean-François MARTINET (D) – 22 Nathalie MARION (D) – 23 Anonyme (D) – 24 Gérard VERDREAU, maire de Prâlon (F) – 25 Catherine AGUILON (D) – 26 Claudie FOSSET (D) – 27 Annie BOLLAND (F) - 28 Patricia MILLOT (D) – 29 Anonyme (F) - 30 Marion (D) – 31 Anonyme (D) – 32 Jean-Marc (D) – 33 Anonyme (D) – 34 Anonyme (F) – 35 DESPLANCHES (D) – 36 Judith DUCROCQ (D) – 37 Tony (F) – 38 LALEVEE (F) – 39 Perrine (D) – 40 Fredrique JANNER (D) - 41 Anonyme (D) – 42 Stéphane POUILLY (D) – 43 Anonyme (D) – 44 Anonyme (D) – 45 Floriane JACQUOT (D) – 46 Jean-Noël (D) – 47 Patrick SEGUIN (F) – 48 Anonyme (D) – 49 Anonyme (D) – 50 Clotilde GELIN (D) – 51 Fabrice LEMARCHAND (D) – 52 Enzo LEMARCHAND (D) – 53 Anonyme (D) – 54 Jean LALLEMANT (D) – 55 Philippe POISSE (D) – 56 Anonyme (F) – 57 Eric DUBUET (F) – 58 Anonyme (D) – 59 Sylvie FRIBOURG (D) – 60 Anonyme (F) – 61 Valérie PAUPERT, maire de Barbirey-sur-Ouche (F) – 62 André MAILLOT (F) – 63 Anonyme (D) – 64 Benjamin VASSEUR (F) – 65 JOUGNOT (F) – 66 Nelly NAUDIN (D) – 67 Anonyme (F) - 68 Florence BORG (D) – 69 Anonyme (D) - 70 Annie DUMONT (D) – 71 Anonyme (D) – 72 Patrick MAUGEY (D) – 73 Patrick MAUGEY (D) *doublon* – 74 Anonyme (F) – 75 Elisabeth COURTOIS (F) – 76 Gilles BUISSON (F) – 77 Gérard MERCIER (F) – 78 Anne (D) – 79 Marie BROIN (D) – 80 Anonyme (D) - 81 Corentin (D) – 82 Marie (D) – 83 Céline VIALET, Maire d'une commune de la vallée de l'Ouche et Conseillère Départementale (F) – 84 Sara LESPETS (D) – 85 Philippe OISELET (F) – 86 Anne-Marie OISELET (F) – 87 Alain LAMY, Maire de Blaisy Bas et Conseiller Départemental (F) – 88 Monique (D) – 89 Michel ROIGNOT, Maire de Somberton (F) – 90 Raphaël VEJUX, Maire de Baulme la Roche (F) – 91 GAND (D) – 92 Céline PETOT (D) – 93 Philippe MARCHAND (F) – 94 Anonyme (D) – 95 Julien BOUGENEAUX (D) – 96 Anonyme (F) – 97 Anonyme (D) – 98 Joël RAT (F) – 99 Alia (D) – 100 Michel COLIN (F) – 101 Philippe FREZZA (D) – 102 Anonyme (D) – 103 Marie BERGER pour Oïkos Kaï Bios (D) - 104 PINOT (F) – 105 Xavier O'JEANON (D) – 106 Anonyme (D) – 107 Claire VINEY (D) – 108 Anonyme (D) – 109 Georges RISOU (D) – 110 Patrick BESSON (F) – 111 Pascal CHAUVENET (F) – 112 Anonyme (D) – 113 BURTEZ (D) – 114 Aura CHEVILLARD (D) – 115 Marie-Françoise PHILIPPON (D) – 116 Antoinette FLEIXAS (D) – 117 Jean-Luc DESSOLIN (D) – 118 Fabrice JANDIN (D) – 119 Alain VERSTRAETEN (D) – 120 Claudine PIZZATO (D) – 121 Anonyme (D) – 122 Sylvie COMMUNEAU (D) – 123 Famille Martine SEGUIN (F) – 124 Aurélie (F) – 125 Véronique THIBAUDIN (D) – 126 Laurence CORTADELLAS (D) – 127 Marie-Hélène MONNIN (D) – 128 Anonyme (D) - 129 Anonyme (D) – 130 Anonyme (D) – 131 Isabelle GROULT (D) – 132 Brigitte BURDIN-PIPON (D) – 133 Philippe COMELLO (D) – 134 Anonyme (D) – 135 Joël MASSON (D) – 136 Joël MASSON (D) *doublon* – 137 Thierry MAZUE (D) – 138 Estelle MONTANE (D) – 139 Catherine PERROT (D) – 140 Anonyme (D) – 141 Anonyme (D) – 142 Christophe LELOUP (D) – 143 Sylvie BASCHUNG (D) – 144 Anonyme (D) – 145 Martine BREUILLOT (D) – 146 Eric SUREAU (D) – 147 Anonyme (D) – 148 Anonyme (D) – 149 Anonyme (D) – 150 Bruno DESAUBLIAUX (D) – 151 Brigitte CICHASZEK (D) – 152 Anonyme (D) – 153 Bruno HABERKORN (D) – 154 Anonyme (D) – 155 Denis GENEVES (D) – 156 Anonyme (D) – 157 Alice GAGNAIRE (D) – 158 Anonyme (D) – 159 Justine (D) – 160 Joël BOZ (D) – 161 Francis COLNET (D) – 162 Charlotte (D) – 163 Anonyme (D) – 164 Didier HABERKORN (D) – 165 Anonyme (D) – 166 Evelyne (D) – 167 Jean-Marc ROCHER (D) – 168 Maurice THOMAS (D) – 169 LOISY (D) – 170 Yves MARTIN (F) – 171 Pierre SEGUIN (F) – 172 Anonyme (D) – 173 Frédéric MICHEL (D) – 174 Frédéric MICHEL (D) *doublon* – 175 CLERC (D) – 176 Isabelle BELLIER (D) – 177 Claude RECEVEUR (D) – 178 Claude RECEVEUR (D) *complément à la contribution 177* – 179 Françoise NOIZET (D) – 180 Georges BEDRINES (D) – 181 Association APE seine (D) – 182 Henri DECK (D) – 183 Nadine ROMERO (D) – 184 François ROUDAUT (D) – 185 Valérie HABERKORN (D) – 186 Christian ROLLIN (F) – 187 Patrice LAURIN (D) – 188 Anna BERNARD (D) – 189 Anonyme (D) – 190 GENDRY (D) – 191 Jacques de Mandat Grancey (D) – 192 Anonyme (D) – 193 Commune d'ANNOUX (D) – 194 Noé FROISSART (F) – 195 Gilles MULLER (F) – 196 Marie-Claude BOURLAND-ETORE (D) – 197 Anonyme (D) – 198 Pascal (D) – 199 Anonyme (D)

– **200** Françoise GAUDRON (D) – **201** Pierre GAUDRON (D) – **202** Anonyme (D) – **203** Christian LAURENZANO (D) – **204** Anonyme (D) – **205** Anne-Laure AUROY (D) – **206** Anonyme (D) – **207** Laurent FEMENIAS (D) – **208** Catherine JOHANNOT (D) – **209** Emmanuelle DELOGE (D) – **210** Marilyn (D) – **211** Marilyn (D) *doublon* – **212** Marilyn ROCHKO (D) *doublon* – **213** Olivier WILLER (D) – **214** Margot BONHOMME (D) – **215** DESNOYER (D) – **216** G. BAROT (D) – **217** Hubert DULIEU (D) – **218** François CHAMOIN (D) – **219** Madeleine et Rémy GARROT (F) – **220** Michel (D) – **221** Olivier PUTELET (D) – **222** Bruno et Marie-France BARLOY (D) – **223** Pascal BOUDIER (D) – **224** Robert BONFILS (D) – **225** Joaquin SCALBERT (D) – **226** Anonyme (D) – **227** Anonyme (D) – **228** Anonyme (D) – **229** LAUTREY (D) – **230** Viviane LAUTREY (D) – **231** Françoise BOUDIER (D) – **232** Monique DENONCIN (D) – **233** Emmanuel CHEVILLOTTE (D) – **234** Anonyme (D) – **235** Joël (D) – **236** Benoît CHARMET (D) – **237** Elsa KACZOR (D) – **238** Aline GABIOT (D) – **239** Frédéric SALVI (D) – **240** Anonyme (D) – **241** Anonyme (D) – **242** Anonyme (D) – **243** Joël PANSARD (D) – **244** Roland ESSAYAN (D) – **245** Rose (D) – **246** Delphine VILLEMIN (D) – **247** Association Vent de Bon Sens à Ozenay (71) – **248** Anonyme (D) – **249** Christophe STEFFEN (D) – **250** Lorette VUGIER (D) – **251** Laure CONRY (D) – **252** Anne (D) – **253** Dominique (D) – **254** F. MINOTTE (F) – **255** Patrick VARNEY (F) – **256** Gabriel AUBRY (D) – **257** Anonyme (D) – **258** Christine (D) – **259** Anonyme (D) – **260** Jean-Claude TEMPIER (D) – **261** Céline COLLE (D) – **262** Sabine TUPINIER (D) – **263** Bruno STERLIN (D) – **264** Anne Véronique PELLETIER (D) – **265** Anonyme (D) – **266** Anonyme (D) – **267** Sylvain PITIOT (D) – **268** V.T. (D) – **269** Marie DESBANS (D) – **270** Nicolas LE BOURGEOIS (D) – **271** Anonyme (D) – **272** Laure LE BOURGEOIS (D) – **273** Michelle (D) – **274** Jean-Jacques MARCHAND (D) - **275** Pierre Marie PICARD (F) – **276** Anonyme (D) – **277** Anonyme (D) – **278** Anonyme (D) – **279** Anonyme (D) - **280** Michèle WEISS (D) – **281** Céline BRUN (F) - **282** Monique DOLEATTO (D) – **283** Gisèle (F) – **284** Hélène MINSSIEUX (F) - **285** Hélène MINSSIEUX (F) *doublon* – **286** Anonyme (D) – **287** Christian CHEVALIER (D) – **288** Marie Flore LEIROS (D) – **289** Michel MERCIER (F) – **290** Hervé HEBERT (D) – **291** Jean-Luc BARBIER (D) – **292** Anonyme (D) – **293** Katarina LANTERNIER-GARREAU (D) – **294** Pierre BOUSQUET (D) – **295** Victoire LE BOURGEOIS (D) – **296** Micheline (D) - **297** Patrick BEY (F) – **298** Jérôme LECLERCQ (D) – **299** Pierre JUILLARD (D) – **300** Jean-Pierre PINSSON (F) – **301** Charles LANCTUIT (D) – **302** Jean-Yves JACQUETTON (F) – **303** Flavie MEYSSEL (F) – **304** Anonyme (D) – **305** André (D) – **306** Julien COGNARD (D) – **307** Nathalie CAETANO (D) – **308** Yann BAUDE (D) – **309** Bernard CHARLOPIN (D) – **310** Cyril BOUSQUET (D) – **311** Pascal DUQUESNE (D) – **312** Denis NAUDE (D) – **313** Anonyme (D) – **314** Valérie NOURISSAT (D) – **315** Ambre HELIOT (D) – **316** Nicolas VIREY (D) – **317** Mathilde BESSON (D) – **318** Anonyme (F) – **319** La SAURA (D) – **320** Claude JUILLARD (*doublon avec lettre identique adressée en mairie de Saint-Jean-de-Bœuf le 5 janvier 2024*) (D) – **321** Robert VIEL (D) – **322** Anonyme (D) – **323** Clément BARNACHON (D) – **324** Urs GYSIN (D) – **325** Michel BLET (D) – **326** Anonyme (D) – **327** Luc BLIN (D) – **328** Catherine LIMONIER (D) – **329** Janine POMMERY (F) – **330** Janine POMMERY (F) (*doublon 329*) – **331** Romain GREBIN (D) – **332** Anonyme (D) – **333** Eric BRUT (D) – **334** Anonyme (D) – **335** Henry FOURNIER (F) – **336** Franck DUFOUR (D) – **337** Anonyme (D) – **338** Yannick MASSENOT (D) – **339** Vincent MILARET (D) - **340** Anonyme (D) – **341** Murielle ESPOSITO (D) – **342** Rémi BONFILS (D) – **343** Anonyme (D) – **344** Anonyme (D) – **345** Francis BOULON (D) – **346** Sylvain GAYOT (D) – **347** Pascale OVERNEY (D) – **348** Dominique LANTERNIER (*demande une prolongation de l'enquête, déposera sa contribution plus tard*) – **349** Anonyme (D) – **350** Marie-Josèphe HASCHER (D) – **351** Gérard BEY (F) – **352** Sylvie VACHET (F) – **353** Claude MENNETRIER (D) – **354** Claude MENNETRIER (*doublon 353*) – **355** Dominique BEURDELEY (D) – **356** Hubert DULIEU (D) – **357** Anonyme (D) – **358** Anonyme (D) – **359** Anonyme (D) – **360** Robert PIERI (F) – **361** Richard SIMPSON (D) – **362** Charles MICHEL (D) – **363** Bruno FAURE (D) – **364** Anonyme (D) – **365** Catherine MARTIN BUGNON (D) – **366** Benjamin LAURENT (D) – **367** Laurent ISAMBERT (D) – **368** Président d'APEPT2A (D) – **369** Sophie (D) – **370** Bruno MATHIEU (D) – **371** Clotilde D. (D) – **372** Alexandre SOKOLOVITCH (D) – **373** Marie SOKOLOVITCH (D) – **374** Martine COLIN (D) – **375** Louane (11 ans) (D)

– **376** Marie CHODRON DE COURCEL, Maire d'Ecuitigny (D) – **377** Véronique PANNEQUIN (D) – **378** Geneviève P. (D) – **379** Céline (F) – **380** Marc JOUVENCEAU (D) – **381** La ferme du POISET (D) – **382** Philippe BARDET (D) – **383** Maria RIDET (D) – **384** Jacky DUPAQUIER (F) – **385** Laurent PAUPELARD (D) – **386** Julie BOURGEOIS (D) – **387** Manon Le BOURGEOIS (D) – **388** Jean-Pierre PERROT (F) – **389** Bruno (D) – **390** René FRIBOURG (F) – **391** Vincent (F) – **392** Mathieu GIRARDET (D) – **393** Déborah THEVENIN (D) – **394** Eric NAUDIN (D) – **395** Anonyme (D) – **396** Dominique LANTERNIER (D) – **397** Armelle HUDELLOT (D) – **398** Yves-Marie STERLIN (D) – **399** Association Trop d'Eoliennes en Auxois (D) – **400** Anonyme (D) – **401** Gilles LAROSSE (D) – **402** Christelle et Thierry JOUFFROY (D) – **403** Pascale GRAINDORGE (D) – **404** Anonyme (D) – **405** Patrick SEGUIN (F) – **406** Pauline JOUFFROY (D) – **407** Anonyme (F) – **408** Jean-Noël (D) – **409** Frédéric JEANNIN (D) – **410** Anonyme (F) – **411** Josiane GEOFFROY (D) – **412** Anonyme (D) – **413** Pierre JOUFFROY (D) – **414** Brigitte VARIOT (D) – **415** Christophe REBOUD (F) – **416** Anonyme (D) – **417** Anonyme (D) – **418** Frédérique BERTRAND (D) – **419** Christine BADIN (D) – **420** Christine BADIN (*doublon 419*) – **421** Jean-Philippe MONTUELLE (F) – **422** Anonyme (D) – **423** Bruno (D) (*complément contribution 389*) - **424** Anonyme (D) **425** Geneviève DELVOYE (D) – **426** Agnès (F) – **427** Pablo ORTEGA DEBALLON (D) – **428** Anonyme (D) – **429** Anonyme (D) – **430** Thomas DELLERY (F) – **431** Vincent (D) – **432** Marilynne FONTAINE (F) – **433** Jacques POIRIER (D) – **434** Camille DELAHOUSSE (D) – **435** Floriane CHEZE (D) – **436** Isabelle (D) – **437** Mathis (D) – **438** Maryse BONNEVIE (D) – **439** Jérôme (F) – **440** Anonyme (D) – **441** Marie-Blanche OUDET (D) – **442** Xavier (D) – **443** Alain KOVACS (D) – **444** Anonyme (D) – **445** Marie-Christine (D) – **446** Marie BERGER pour Oïkos Kai Bios (D) – **447** Jocelyne (D) – **448** Thierry JEAN (F) – **449** Christian BESSON (D) – **450** Serge FRATTER – **451** Francis (D) – **452** Bernard DEVEVEY (D) – **453** Anonyme (D) – **454** Laurent ISABEY (D) – **455** Dominique PREIONI (D) – **456** Mathilde (F) – **457** Anonyme (F) – **458** Délia (F) – **459** Christelle CHAMBIN (D) – **460** Anonyme (F) - **461** Marie BERGER pour Oïkos Kai Bios (D) – **462** Jean-Marc MUSSET (D) – **463** Anonyme (D) – **464** Marie BERGER pour Oïkos Kai Bios (D) – **465** FBM (D) – **466** Service Milieux Naturels/Natura 2000 Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (D) – **467** Stéphane DEJUANE -NOLOT SAS (F) - **468** N. LABORDE (F) – **469** Aurèle (F) – **470** Anonyme (D) – **471** Jean-Louis BONY (D) – **472** Cassandra (F) – **473** Christine (D) – **474** Anonyme (F) – **475** JP BONNET (D) – **476** Anonyme (F) – **477** Gabrielle (D) – **478** Gabrielle (*doublon 477*) – **479** Anonyme (D) – **480** Magali (D) - **481** Anonyme (D) – **482** Le GARREC (D) – **483** Anonyme (D) – **484** Manuella DEPLACE (D) - **485** Jean-Bernard GUYONNAUD (D) – **486** Maxime MUGNIER (D) – **487** Jean-Claude FONTAINE (F) – **488** Anonyme (D) – **489** Dominique SORDET (D) – **490** Anonyme (D) – **491** Anonyme (D) – **492** Stéphane PARRA (F) – **493** Anonyme (D) – **494** DAF (F) – **495** Louis XOLIN (D) – **496** Maria DUESNAS (D) – **497** JD LALEVEE (F) – **498** Catherine MENETRAY (D) – **499** Anonyme (D) – **500** Jean-Christophe LEFOL (F) – **501** Julie NAUDIN (D) – **502** Marie BERGER pour Oïkos Kai Bios (D) – **503** Andy BOOL (D) – **504** MAILLOT (F) – **505** Alexis REVILLON (D) – **506** Papi VOUGEOT (F) – **507** Anonyme (F) – **508** Marie BERGER pour Oïkos Kai Bios (D) – **509** Laurence PIAT (D) – **510** Gwenola MAILLOT (F) – **511** Anonyme (D) – **512** Corentin JUNIAT (F) – **513** Christine (D) – **514** Laurent LAMY (F) – **515** Marianne CHABOSSON (D) – **516** Anonyme (D) – **517** Yvette WASIK (D) – **518** Yvette WASIK (*doublon 517*) – **519** Michel ROLLIN (F) – **520** Marie BERGER pour Oïkos Kai Bios (D) – **521** Diego DORE (D) – **522** Sabine ROUMIER (D) – **523** Anonyme (F) – **524** Vincent CHAMFROY Marie-Noëlle (D) – **525** Anonyme (F) – **526** Annie AUGIER –IDDEST (F) – **527** Emmanuel SCHUDDINCK-Connected Wind Services (F) – **528** Laurent LAMOUR France Energie Eolienne (F) – **529** Mairie de Valforêt (F) – **530** Frédéric (D) – **531** Arnaud JULIEN (D) – **532** MANUEL bores (D) – **533** Camille GARNIER (D) – **534** François DERROYE (D) – **535** Benoît GARNIER (D) – **536** Marilyn ROBIN (D) – **537** Aleth (F) – **538** Eric SAUNIER (D) – **539** Maxence GUESDON (D) – **540** Anonyme (D) – **541** J. LOISY (D) – **542** Véronique GARNIER (D) – **543** David WILHELM (D) – **544** DIDIER (D) – **545** Andrée HOLOCK (D) – **546** Anonyme (D) – **547** Anonyme (D) – **548** Anonyme (D) – **549** Pascale GRAINDORGE (D) – **550** Clovis JOOS (D) – **551** Anonyme (D) – **552** Violaine BASSEVILLE (D)

– **553** André LACROIX (D) – **554** Anonyme (D) – **555** Anonyme (D) – **556** Estelle (D) – **557** Estelle (*doublon 556*) – **558** Kelly (D) – **559** De MOUBRAY (D) – **560** Mairie de Détain-et-Bruant (F) – **561** Anonyme (F) – **562** CAMEO Renouvelables (F) – **563** Contribution supprimée à la demande du contributeur – **564** Contribution supprimée à la demande du contributeur – **565** Pascal MARITON pour LPO (D) – **566** Anonyme (D) – **567** Etienne COLLIAT-DANGUS (D) – **568** Valérie DEBAILLEUL (D) – **569** Anonyme (F) - **570** Yvonne BOUJUT (D) – **571** Thomas REVERCHON (D) – **572** Marco (D) – **573** Christian CHARLOT (F) – **574** Anonyme (F) - **575** Colin BEST (D) – **576** Anne GUILLEMARD (D) – **577** Marc JOUAN (D) – **578** BERCIER (F) – **579** Anonyme (F) – **580** Marie (F) – **581** Anne-Marie BAZEROLLE (D) – **582** Anonyme (D) – **583** Anonyme (F) – **584** Anonyme (F) – **585** Gérard LEGOUHY (D) – **586** Violaine MOTTE (D) – **587** Anonyme (F) – **588** Anonyme (D) – **589** Anonyme (D) – **590** Eric VEISSEIRE (D) – **591** Philippe GUENOT (D) – **592** Olivier MARIOTTE (D) – **593** Ophélie R. (F) – **594** Nicolas HUNT (D) – **595** Anonyme (D) – **596** Anonyme (D) – **597** Anonyme (D) – **598** François PATRIAT (F) – **599** Anonyme (D) – **600** Philippe GUY (D) – **601** Anonyme (D) – **602** Anonyme (D) – **603** Gilles LACOMBE (D) – **604** Anonyme (F) – **605** Anonyme (D) – **606** Anonyme (D) – **607** Anonyme (D) – **608** Mireille MARTIN (D) – **609** Pierre (D) – **610** Christian EGAL –Windfan Consulting (F) – **611** Victor (F) – **612** Armelle HUDELLOT (D) – **613** Anonyme (F) – **614** Sandrine REMOND (D) – **615** Anonyme (F) – **616** Patrice GIVRY (F) – **617** Anonyme (F) – **618** Bernard LACHAMBRE (F) – **619** Anonyme (D) – **620** Quentin (D) – **621** Denis GRAINDORGE (D) – **622** Sophie METRAL (D) – **623** Peggy CENAC (D) – **624** Marie STIVALET – **625** Christian (D) – **626** Anonyme (D) – **627** Anonyme (D) – **628** Sébastien (D) – **629** Maude GUYOTOT (D) – **630** Anonyme (D) – **631** Antoine LEGER (D) – **632** Anonyme (F) – **633** Véronique VOISIN (D) – **634** Irène ARISTEGUIETA (D) – **635** Ségolène (D) – **636** Anonyme (D) – **637** Marie NAKOS (D) – **638** Anonyme (D) – **639** Pauline (D) – **640** Salmon DEREK (D) – **641** Anonyme (D) – **642** Anonyme (D) – **643** Sandrine DIOLOT (D) – **644** Anonyme (D) – **645** Irène LIONNET (D) – **646** Anonyme (D) – **647** Anonyme (D) – **648** SOOHIE (D) – **649** Anonyme (D) – **650** Anonyme (D) – **651** Paul DAY (D) – **652** Ludovic TERRACOL (D) – **653** Sébastien LEROY (D) – **654** Anonyme (D) – **655** Anonyme (D) – **656** Anonyme (F) – **657** Sylvain PROST (D) – **658** Arnaud ORSEL (D) – **659** Andrew STACEY (D) – **660** Anonyme (F) – **661** Anonyme (D) – **662** Fabrice ECALLE (D) – **663** NUSSBAUM (D) – **664** Thierry CLEMENCE (D) – **665** Anonyme (F) – **666** Jacqueline ROLLIN (F) – **667** Didier HENRY (D) – **668** MIGNOT (D) – **669** Michael (F) – **670** Cécile BART (D) – **671** Lucie ROBERT (D) – **672** Nicolas ROQUES (F) – **673** Anonyme (D) – **674** ANNAE (D) – **675** Louis JEANNIN (D) – **676** Vivienne HOLLIDAY (D) – **677** Anonyme (D) – **678** Anonyme (D) – **679** Géraldine MEUZARD (F) - **680** Jane (D) – **681** Catherine LOUIS (F) – **682** Stéphane BATS pour Eiffage (F) – **683** Catherine LOUIS (*doublon 681*) – **684** BarBar (D) – **685** Philomin BRIOT (D) - **686** Louise HOUCHIN (D) – **687** Association les Amis de la Terre (D) – **688** Jérémy (D) – **689** Mh GALLET (D) – **690** Hubert FEVRE (F) – **691** Jacqueline MICHEL (D) – **692** Christiane (F) - **693** Jacqueline ROLLIN (F) – **694** Anonyme (D) – **695** Marie-Christine CHANEZ (D) – **696** Anonyme (D) – **697** Etienne (F) – **698** Anonyme (D) – **699** Anonyme (D) – **700** – Christine (F) – **701** Anonyme (D) – **702** Claire ROQUES (F) – **703** Anonyme (D) – **704** Jean-François De MOURGUES (D) – **705** Anonyme (D) – **706** Anonyme (D) – **707** Pierre et Chr (D) – **708** Anonyme (F) – **709** Juliette MACHILLOT (F) – **710** Anonyme (F) – **711** Nicolas THIBAUDIN (F) – **712** Anonyme (D) – **713** Marianne (D) – **714** Anonyme (F) – **715** Frédéric (D) – **716** David (D) – **717** Stéphane PELLETIER (F) – **718** Michel de BROISSIA (D) – **719** GARREAU (D) – **720** Claude RECEVEUR (D) – **721** Del MAT (F) – **722** Florence FERNANDEZ (F) – **723** GRAINDORGE (D) – **724** Anonyme (F) – **725** Bertrand (D) – **726** Stéphane DIOLOT (D) – **727** David BOSDET (D) – **728** Anonyme (D) – **729** Anonyme (D) – **730** Sophie P. (F) – **731** Raphaële B. (D) - **732** Jean-François CHABOSSON (D) – **733** Association AJENA (F) – **734** Claudine VINCENOT (D) – **735** Anita BON (D) – **736** Ghislain (D) – **737** Nicolas HUNT (D) – **738** Jacqueline FERRARI, Présidente AJENA Energie Environnement (F) – **739** Anonyme (F) – **740** Albane (D) – **741** Antoine WINCKLER, association de Défense de l'environnement et du tourisme en pays d'Ouche (D) – **742** Denis GRAINDORGE (D) – **743** Christian RUCH (F) – **744** Anonyme (F) – **745** Estelle BONIFACE (D) – **746** Michelle RUCH (D) – **747** Anonyme (D)

– **748** LEGLISE (D) – **749** Anonyme (F) – **750** Nicolas BRUN (F) – **751** Lola CHEVALET (F) – **752** Jean-François, Bernard (D) – **753** Françoise (D) – **754** B. CHARPENTIER (F) – **755** Bertrand GAUVRIT (D) – **756** Samantha PRICE (ANM) – **757** Anonyme (F) – **758** Nicolas HUNT (D) – **759** Gabriel MARTIN – **760** Henri PERRON (F) – **761** Perrine (ANM) – **762** Eric (F) – **763** Anonyme (F) – **764** Alexandre CARTIER (D) – **765** Jean-Marie COLLARD-DUSSAUCY (D) – **766** Bruno (F) – **767** Anonyme (F) – **768** Christel RAPPA (D) – **769** Anonyme (D).

- Par courrier électronique....

Les observations parvenues sous cette forme ont été intégrées dans le registre dématérialisé par la société Préambules.

3.6 – Participation du public – Bilan comptable

Tout au long de l'enquête, la société CEPE « GRANDS COMMUNAUX » a eu connaissance par le biais de comptes rendus rédigés par la commission d'enquête, des observations déposées par le public sur les registres « papier ». Cette société a eu, par ailleurs, accès au texte complet des observations émises sur le registre dématérialisé ainsi qu'aux pièces jointes.

Concernant le nombre et la qualité des personnes qui ont déposé une ou plusieurs contributions...

A la clôture de l'enquête, la commission d'enquête constate que **68** personnes ont inscrit leurs observations sur les registres déposés dans les 8 mairies où était organisée la consultation, et que **769** contributions ont été dénombrées sur le registre dématérialisé.

Le total des contributeurs est donc de 837 qui se répartissent de la façon suivante :

- **196 favorables (soit 23,4 %)**

- **618 défavorables (73,8 %)**

- **23 contributeurs (2,8 %)** n'ont pas exprimé clairement leur avis ou ont pu être identifiés en tant que « doublon » ou dont la contribution a été supprimée sur demande de la personne concernée.

La commission d'enquête relève que **204 contributeurs** se sont prononcés sous le couvert de l'**anonymat** (soit **24,4 %**).

« L'activité » sur le site dématérialisé a été intense :

- 7405 visiteurs uniques ont consulté le site web

- 953 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation soit 12,8%

- 680 visiteurs ont déposé au moins une contribution soit 9,1%.

A l'appui de plusieurs contributions, certains contributeurs et notamment des associations, ont joint des documents comportant plusieurs pages auxquels le pétitionnaire a accès sur le registre dématérialisé.

Un certain nombre de contributions émanent des **associations** suivantes :

- Association des Climats du vignoble de Bourgogne
- Association de défense de l'environnement et du tourisme en pays d'Ouche
- Collectif Régional d'Expert et des Citoyens pour l'Environnement et le Patrimoine
- Association les Amis de la Terre Côte-d'Or
- Association Ecologie et Patrimoine (70)
- Ligue de Protection des Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté
- Association Oïkos Kai Bios Patrimoine Nature et Vie

- Association Trop d'Eoliennes en Auxois
- Association Alternatives en Auxois
- Association de Protection de l'Environnement, du Patrimoine et du Tourisme au Pays d'Arnay et de l'Auxois
- Association Vent de Bon Sens (71)
- Association de Protection de l'Environnement Seine
- Association Notre-Dame des Trois Vallées de La Bussière-sur-Ouche
- Association Veripoint Vert
- Association AJENA Energie et Environnement
- Société de chasse « l'Echo des Grottes »
- Association professionnelle France Energie Eolienne.

Huit contributions « favorables » ont été déposées par des **sociétés ou représentant de société** :

- Contribution N°682 (Email)
Proposée par Stéphane BATS pour Eiffage Energie Systèmes
- Contribution N°672 (Web)
Proposée par Roques Nicolas Jurascic, est une coopérative de plus de 600 citoyens qui investit dans les projets d'EnR
- Contribution N°618 (Web)
Bernard Lachambre Administrateur de la SEM EnR Bourgogne Franche-Comté et de la coopérative citoyenne ERCISOL, Conseiller municipal de Montbéliard et originaire de la vallée de l'Ouche
- Contribution N°610 (Web)
La société Windfan Consulting Christian EGAL Président
- Contribution N°562 (Email)
Benjamin CHARF Gérant CAMEO Renouvelables
- Contribution N°467 (Email)
Proposée par Stéphane Dejuane - NOLOT SAS
- Contribution N°527 (Email)
Proposée par Emmanuel Schuddinck - Connected Wind Services
- Contribution N°526 (Email)
Proposée par Annie Augier - Iddest concertation.

La commission d'enquête constate également, que **plusieurs maires ou élus** ont fait part de leur avis, à titre individuel, sur ce projet.

Ainsi, **28 contributions (22 favorables et 6 défavorables)**, ont été identifiées comme émanant d'un maire ou d'un élu local.

4 –SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES A L'ELABORATION DU PROJET

4.1 – Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Le 18 mars 2022, la MRAe a émis un certain nombre de recommandations concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Antheuil.

Ces recommandations ont été synthétisées par la MRAe en ces termes :

« Sur la qualité du dossier d'étude d'impact, la MRAe recommande principalement :

- *d'étudier des scénarios de sites alternatifs, a minima à l'échelle intercommunale, en comparant leurs impacts sur l'environnement et en recherchant un éloignement des forêts et des habitats d'espèces patrimoniales d'oiseaux et de chiroptères sensibles à l'éolien ;*

- de présenter d'autres variantes d'implantation accentuant l'évitement des enjeux environnementaux, notamment concernant l'avifaune patrimoniale ;
- de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement par des éléments géotechniques, des sondages pédologiques relatifs aux zones humides et une justification de la représentativité des écoutes des chiroptères en altitude ;
- de compléter les photomontages pour évaluer l'impact paysager sur les hauteurs de Pommard (GRP des Grands Crus) et depuis le site de la combe d'Arvaux ;

Sur la prise en compte de l'environnement, la MRAe recommande principalement :

- de mieux prendre en compte l'ensemble des fonctionnalités de la ZIP pour les espèces d'oiseaux sensibles à l'éolien, de renforcer les mesures d'évitement et de réduction concernant l'avifaune (éloignement des zones à enjeux, dispositif de détection sur toutes les éoliennes), de mieux justifier ou reconsidérer l'absence de demande de dérogation « espèces protégées » et de revoir l'évaluation des incidences Natura 2000 en conséquence ;
- de renforcer les mesures ERC sur le milieu naturel concernant le calendrier des travaux, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, l'évitement de la station d'Orchis brûlé et les suivis post-installation ;
- de mieux justifier ou revoir à la hausse l'impact du projet sur les sites listés dans la partie paysagère et patrimoniale, d'étudier l'impact du projet sur le paysage nocturne et sur l'observatoire astronomique de la Société Astronomique de Bourgogne, de renforcer les mesures ERC sur le volet paysager et de rechercher une synchronisation du balisage lumineux au sein du parc et avec le parc éolien des Portes de la Côte-d'Or ».

4.2 – Mémoire en réponse du porteur de projet

En mai 2023, la société CEPE GRANDS COMMUNAUX a répondu aux recommandations de la MRAe, soulignant, au passage, les évolutions successives du projet depuis le premier dépôt du dossier en 2019.

Des précisions ont été apportées et des études complémentaires ont été réalisées par la société pour conforter la pertinence de son projet au regard notamment :

- Des actions prévues pour limiter l'empreinte carbone du projet,
- Des coûts des mesures et des pertes financières liées au bridage des éoliennes,
- De l'exposition au retrait gonflement des argiles, des risques qui pourraient découler de la nature karstique du territoire et de la pollution éventuelle des eaux souterraines,
- De la problématique du raccordement au(x) poste (s) source,
- Des impacts du projet sur les espèces patrimoniales à enjeu, révisés dans le cadre d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des espèces protégées ou de leurs habitats naturels,
- De la compatibilité du projet avec le SRADDET,
- De la méthodologie appliquée pour définir la ZIP en fonction des contraintes de tous ordres à l'échelle du département (page 23 à 33 du mémoire en réponse),
- Des données, nouvelles pour certaines, qui ont été incluses dans la demande de dérogation « espèces protégées ».

Le porteur de projet réexplique les conditions dans lesquelles les inventaires relatifs à l'avifaune ont été réalisés. Il indique que « *dans le cadre de la demande de dérogation, une révision du niveau d'impact et des mesures a été effectuée pour les espèces citées par la MRAe* » (Circaète Jean-le-blanc, Faucon pèlerin, Grand-duc-d'Europe, Aigle botté). Le calendrier des travaux sera adapté pour assurer une protection maximale des espèces susceptibles d'être impactées durant cette période. Il ajoute qu'en matière de suivi, « *la CEPE « GRANDS COMMUNAUX » applique un suivi de mortalité conforme aux exigences professionnelles* ».

Les photomontages complémentaires sur les hauteurs de Pommard et à partir du site classé de la Combe d'Arvaux mais aussi les photomontages nocturnes depuis le village de Colombier demandés par les services de l'Etat ont été réalisés.

Selon la société, l'impact paysager depuis les falaises du Châtelet et de l'abbaye de la Bussière-sur-Ouche ne justifie pas une réduction de hauteur des mâts.

Concernant les nuisances et impacts sur le cadre de vie des habitants, des précisions sont apportées sur le balisage de sept éoliennes considérées comme secondaires. Elles pourront être équipées de feux de 2000cd fixes rouge. Ce choix devrait limiter l'impact négatif sur l'observation astronomique.

4.3 – Avis du Conseil National de Protection de la Nature

Par délégation du Conseil National de Protection de la Nature, la Commission Espèces et communautés biologiques réunie le 19 janvier 2023, a fait valoir les principaux arguments suivants :

- Concernant les inventaires, « *le CNPN juge que les niveaux d'enjeux sont trop réduits par rapport à la réalité du site, tant à propos de la réelle présence des espèces, que des niveaux d'enjeux. Par ailleurs, les lacunes géographiques empêchent une évaluation des effets répulsifs entraînant une perte d'habitats pour les espèces (connu au moins jusqu'à 1km pour la plupart des chiroptères par exemple)* ».

- Concernant le bilan carbone, le CNPN fait remarquer que « *le projet implique la destruction de 10 hectares de forêt, habitat le plus performant pour capter du carbone. Le bilan carbone affiché comme positif n'est donc pas recevable, n'intégrant pas cet élément* ».

-Concernant les mesures d'évitement, le CNPN indique que « *le pétitionnaire n'a pas cherché de solution alternative permettant d'éviter de s'installer sur un site à très fort enjeu pour la biodiversité, particulièrement pour la faune volante protégée sensible à l'éolien* ».

- Le CNPN considère que «*les enjeux de biodiversité sont trop forts sur le site* » et que « *les impacts résiduels suite à l'évitement et la réduction* » sont « *trop élevés ici pour les espèces impliquées par le projet, remettant en cause la Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur* ».

- Concernant les mesures de réduction, elles sont jugées « *insuffisantes (bridage trop léger pour les chauves-souris) ou n'ont pour le moment pas montré leur efficacité (dispositif DTBird pour les oiseaux)* ». « *L'ensemble des mesures de réduction doivent être revues, d'autant plus en forêt* ».

- Concernant les mesures de compensation proposées pour la faune volante, le CNPN considère qu'elles sont à une « *distance trop faible des éoliennes installées* ». Elles devraient être à 10 km minimum de chaque mât. Quant aux « îlots boisés », ils doivent « *tous faire un minimum de 3 hectares* ».

- Concernant les mesures d'accompagnement, le CNPN juge que « *la réserve intégrale telle que proposée correspond à un simple îlot de sénescence de 5 hectares* ». Il souligne, par ailleurs, que « *le transfert expérimental de stations d'espèces végétales patrimoniales* » présente un « *risque de non réussite* ».

- Si l'autorisation de construction est accordée, elle « *devra s'accompagner de mesures de suivi d'activité pour tous les oiseaux présents sur la zone, ainsi que pour les chiroptères, à chaque période clé du cycle annuel des espèces, en plus d'un suivi de mortalité à raison, au minimum, de deux passages par semaine au printemps et en été, jusqu'à la migration d'automne (donc de fin mars à fin octobre), puis d'un passage par semaine en automne et en hiver* ».

En conclusion, le CNPN émet un **avis défavorable** considérant que « *le projet ne comporte pas de développement permettant d'assurer l'absence d'impacts résiduels après l'application de la séquence-éviter-réduire-compenser, et présente des éléments rédhitoires pour octroyer une dérogation à la protection stricte des espèces* ».

4.4 – Mémoire en réponse du porteur de projet

Le mémoire en réponse, daté de mai 2023, passe en revue toutes les remarques émises par le CNPN. Ainsi, concernant :

1°) Les inventaires : La société CEPE GRANDS COMMUNAUX indique que la pression d'inventaire et leur dimension spatiale vont, notamment, au-delà des recommandations de la récente note du service Biodiversité de la DREAL PACA et celles émanant du guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres.

En réponse aux remarques concernant les inventaires des chiroptères et la définition des niveaux d'enjeu, le pétitionnaire explique les modalités de leur détermination. Cette démonstration l'amène à conclure que « *les niveaux d'enjeux...sont issus d'une réflexion et d'une méthodologie conformes aux exigences professionnelles* ».

2°) Le bilan carbone : S'appuyant sur un rapport de l'ADEME de 2017 relatif aux « impacts environnementaux de l'éolien en France », La société précise qu'à partir de l'analyse du cycle de vie de l'éolien, il lui est possible d'affirmer que « *l'énergie éolienne terrestre est une énergie particulièrement efficiente* ». Elle ajoute que le bilan carbone du projet a été complété dans le cadre de la demande de Dérogation Espèces Protégées. Ainsi les pertes de stockage carbone de la végétation liée à la construction et à l'exploitation du parc éolien ont été prises en compte.

3°) La recherche de solutions alternatives d'implantation : Le porteur de projet consacre quatorze pages dans sa réponse aux fins de démontrer que la zone d'implantation retenue évite, au-delà des contraintes dirimantes, les secteurs présentant des enjeux avifaunistiques du DocOb et du SRE, mais aussi les zones humides, les sites classés et inscrits.

4°) Les mesures de réduction : La société expose les raisons qui l'ont conduite à choisir le système automatique de détection et de prévention du risque de collision pour l'avifaune, et à revoir à la hausse le bridage des éoliennes pour améliorer le pourcentage de protection des chiroptères. Le cas de la Cigogne noire est également évoqué ainsi que le balisage flore protégée et patrimoniale s'engage à répondre favorablement à la demande du CNPN.

5°) Les mesures de compensation : C'est dans un rayon de 5 km et à une distance minimale de 1 km des éoliennes que les îlots de sénescence seront mis en place. Il est précisé que trente hectares d'îlot sont déjà conventionnés et sécurisés. « *Un travail de redimensionnement des îlots est engagé avec l'ONF pour répondre à la demande du CNPN sur la taille de 3 hectares* ».

6°) Les mesures d'accompagnement : Il est démontré que la « *gestion forestière proposée inclut la prise en compte de la biodiversité de façon détaillée, précise et complète* ». Concernant le transfert expérimental de stations d'espèces végétales patrimoniales, la CEPE GRANDS COMMUNAUX explique les conditions dans lesquelles la transplantation aura lieu pour l'Orchis brûlé et le suivi qui sera appliqué pendant 5 ans.

7°) Les mesures de suivi : Elles seront « *conformes aux exigences professionnelles et sont détaillées pages 284 et 285 de la demande de dérogation* ». Le suivi de la mortalité sera étendu en avril et mai et comprendra « *76 passages (2 par semaine de fin mars à fin octobre et 1 passage par semaine le reste de l'année)* ».

4.5 – Sens des avis des autres services et personnes associées

En vertu de l'article R181-32 du code de l'environnement, les avis suivants sont joints au dossier soumis à enquête publique :

- Ministère des Armées, Direction de la sécurité aéronautique d'Etat, Direction de la circulation aérienne militaire (le 29 septembre 2020) :

« *Du point de vue des contraintes radioélectriques, ce projet se situe dans les 20-30 km du radar des forces armées de Dijon...Cependant, les études menées par les forces permettent de définir que le projet est acceptable en l'état* ».

« *Du point de vue des contraintes aéronautiques, une partie du projet (les éoliennes T1 et T2) se situe dans les aires de protection utilisées pour l'entraînement au largage de personnels et de matériels à très basse altitude...Cependant, il s'avère que le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'utilisation de cette zone* ».

- Ministère chargé des Transports, Direction générale de l'Aviation civile (le 2 novembre 2020) :

« *Accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation, sous réserve que les éoliennes du projet présenté ne soient érigées qu'une fois mises en œuvre les modifications qu'elles imposent sur les procédures de navigation aérienne des aérodromes de Dole-Tavaux, Dijon-Longvic et Chalon-Champforgeuil...* ».

- En l'absence d'avis émis par l'établissement public chargé des missions de l'Etat en matière de sécurité météorologique, le porteur de projet a obtenu une attestation de conformité de la modélisation des impacts cumulés sur le radar météorologique de Blaisy Haut pour le projet de parc éolien des Grands Communaux.

Cette attestation qui conclut que ce parc « *est situé en deçà des distances d'éloignement de ce radar* », a été établie le 22 février 2019 par la société QinetiQ Proprietary Ltd à la demande de la société porteuse du projet.

5- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La présidente de la commission, en présence de Madame CHOUET-LEFRANC et de Monsieur Gilles GIACOMEL, a remis le procès-verbal de synthèse des observations à Monsieur Eric CORNIER représentant la société Q'ENERGY le vendredi 19 janvier 2024 à 14 heures (**Annexe 1**).

Monsieur CORNIER était accompagné de Madame Coralie AUBREY et de Monsieur Rémy GARNIER. Le **procès-verbal**, comportant **53 pages**, a été commenté par les membres de la commission d'enquête.

Le **mémoire en réponse de 112 pages**, a été adressé par mail dans sa forme définitive à la présidente de la commission d'enquête le vendredi 2 février 2024 (**annexe 2**).

Ce document sous forme papier lui est parvenu le 6 février 2024. Il a été repris sous-thème par sous-thème dans le corps du présent rapport.

6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1 – Bilan des observations par thème

Les 837 contributeurs recensés ont émis 2030 observations dont 38 avis favorables non motivés et 43 avis défavorables non motivés.

- Méthodologie :

Pour faciliter l'analyse des observations, la commission d'enquête a fait le choix de les classer dans **neuf grands thèmes** :

* **Intérêt environnemental du projet** : Réchauffement climatique, transition énergétique, bilan carbone et production/rentabilité (237 observations)

* **Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels** : Flore, faune, avifaune, chiroptères, site Natura 2000/destruction d'espèces protégées (509 observations)

* **Impacts sur la forêt** dont feux de forêt (262 observations)

* **Impacts sur le paysage et le patrimoine** dont observation nocturne du ciel, pollution lumineuse, impacts sur le cadre de vie, photomontages (326 observations)

* **Impacts sur la santé** dont impacts dus au bruit, aux infrasons : (76 observations)

* **Impacts économiques du projet** : Coût de l'éolien terrestre, prix de l'électricité, retombées financières, impact sur l'emploi, dépréciation immobilière, intérêts privés et tourisme (242 observations)

* **Qualité du dossier**, information et opposition de la population locale (109 observations)

* **Risques liés à l'éolien** : Eléments de construction, sol et sous-sol, ressource en eau, démantèlement, cyberattaques (127 observations)

* **Propositions alternatives au projet** : (61 observations)

Peu de remarques **positives ou négatives non motivées** ont été émises :

* **Avis défavorables non motivés : 43 contributions**

* **Avis favorables non motivés : 38 contributions**

Pour faciliter l'analyse des observations, la commission d'enquête les a récapitulés par thème dans le tableau qui suit et de citer les contributeurs à partir de la codification retenue au paragraphe 3.4

Thème	Registre dématérialisé	Registres papier	courriers	Total
Intérêt environnemental du projet (réchauffement climatique, transition énergétique, bilan carbone et production/rentabilité)	2 – 3 – 7 – 9 – 10 – 11 – 13 – 14 – 16 – 20 – 23 – 25 – 26 - 29 – 30 – 32 – 34 – 35 – 37 – 38 – 53 – 55 – 57 – 61 – 62 – 65 – 69 – 71 – 72 – 73 (doublon 72) – 76 – 77 – 82 – 87 – 89 – 90 – 98 - 103 – 104 – 105 – 110 – 111 – 123 – 137 – 139 – 161 – 170 – 172 – 181 – 186 – 189 – 191 – 194 – 195 – 198 – 205 – 210 – 211 – 212 – 216 – 217 - 220 – 221 – 224 – 226 – 227 – 230 – 232 – 241 – 247 – 249 – 270 – 272 – 274 – 275 – 277 – 281 – 282 – 283 – 286 – 287 - 299 – 300 – 303 – 306 – 316 – 320 – 324 – 325 – 327 – 329 – 330 – 334 – 339 – 342 - 355 – 357 – 358 – 360 – 379 – 384 – 388 – 390 – 391 – 399 – 403 - 405 – 413 – 426 – 437 – 443 -446 - 448 – 450 – 456 – 457 – 463 – 465 – 468 – 471 – 472 - 475 – 487 – 489 – 490 – 492 – 494 – 497 – 504 – 519 – 523 – 525 – 527 – 528 – 529 – 531 – 532 – 536 – 537 – 539 – 540 – 541 – 544 – 546 – 552 – 560 – 561 – 573 – 574 – 578 - 579 – 580 – 581 – 583 – 584 – 587 – 593 – 597 – 598 – 610 – 611 – 613 – 615 – 616 – 617 – 618 – 623 – 626 – 627 –	S1 – D2 – V3 – BU3 – BU4 – BU5 – BU6 – BU7 – BU8 – BU10 – S12 – AU1 – AU2 – AN7 – AU5 – BU21	SC1	237

<p>Intérêt environnemental du projet</p> <p>(réchauffement climatique, transition énergétique, bilan carbone et production/rentabilité)</p> <p>(suite)</p>	<p>629 – 640 – 646 – 657 – 665 – 666 – 667 – 669 – 670 – 672 – 679 – 680 – 681 – 683 – 684 – 695 – 696 – 697 – 700 – 702 – 703 – 707 – 709 – 710 – 714 – 717 – 718 – 719 – 720 – 722 – 723 – 725 – 726 – 728 – 729 – 730 – 733 – 738 – 739 – 742 – 744 – 747 – 749 – 751 – 754 – 756 – 757 – 759 – 760 -763 - 769</p>			
<p>Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels</p> <p>(la flore, la faune, l'avifaune, les chiroptères, Site Natura 2000/ destruction espèces protégées)</p>	<p>3 – 9 – 13 – 20 – 21 – 23 – 25 – 26 – 28 – 31 – 40 – 42 – 50 – 51 – 52 – 54 – 55 – 59 – 63 – 66 – 68 – 70 – 71 – 72 – 73 (doublon 72) -74 – 75 – 78 – 79 – 80 – 82 – 84 – 86 – 87 – 88 – 92 – 93 – 94 – 97 – 99 – 100 – 101 - 102 – 103 – 105 – 106 – 107 – 108 – 109 – 112 – 113 – 114 – 115 – 116 – 117 – 118 – 119 – 121 – 125 – 126 – 127 – 128 – 129 – 131 – 132 – 133 – 134 – 135 – 136 (doublon 135) – 137 – 138 – 139 – 140 – 141 – 142 – 143 – 144 – 146 – 148 – 149 – 150 – 151 – 152 – 153 – 155 – 156 – 158 – 159 – 160 – 161 – 162 – 163 – 165 – 166 – 167 – 168 – 169 – 170 – 172 – 173 – 174 (doublon 173) – 176 – 179 – 180 – 182 – 183 – 184 – 185 – 186 – 187 – 188 – 189 – 190 – 191 – 193 – 194 – 195 – 196 – 197 – 198 – 199 – 200 – 202 – 203 – 204 – 205 –</p>	<p>S1 – D1 - D2 – S6 – S9 – V1 – V2 – V4 – BU1 – BU2 – BU4 – BU5 – BU7 – BU8 – BU9 – BU10 - BU11 – BU11bis – BU12 – BU13 – BU14 – AN1 – AN2 – AN6 – S10 – S12 – AU1 –AN7 – V5 –V6 – V7 – V8 – V9 – AU5 – BU15 – BU16 – BU21</p>	<p>BUC1 – BUC2 - SC4 – SC6</p>	<p>509</p>

<p>Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels</p> <p>(suite)</p>	<p>206 – 207 – 208 – 209 – 210 – 211 – 212 – 213 – 215 – 216 – 218 – 220 – 221 – 222 – 224 – 227 – 229 – 230 – 231 – 232 – 233 – 234 – 235 – 237 – 238 – 239 – 240 – 243 – 244 – 245 – 246 – 248 – 250 – 251 – 252 – 253 – 254 – 257 – 258 – 259 – 260 – 261 – 263 – 265 – 267 – 268 – 269 – 270 – 271 – 272 – 273 – 275 – 276 – 277 – 278 – 280 – 281 – 282 – 286 – 287 – 288 – 289 – 290 – 291 – 292 – 293 – 296 – 300 – 303 – 304 – 305 – 307 – 311 – 312 – 313 – 314 – 316 – 317 – 320 – 321 – 322 – 323 – 324 – 328 – 331 – 333 – 334 – 335 – 336 – 337 – 338 – 339 – 340 – 341 – 342 – 343 – 344 – 346 – 347 – 349 – 350 – 353 – 354 – 357 – 360 – 361 – 363 – 364 – 365 – 367 – 369 – 370 – 371 – 373 – 374 – 375 – 376 – 377 – 378 – 379 – 381 – 382 – 386 – 387 – 389 – 392 – 393 – 394 – 395 – 396 – 397 – 398 – 399 – 400 – 401 – 402 – 403 – 404 – 411 – 412 – 413 – 414 – 415 – 416 – 417 – 418 – 419 – 420 (doublon 419) – 423 – 424 – 425 – 426 – 427 – 428 – 430 – 431 – 434 – 436 – 438 – 441 – 442 – 443 – 444 – 445 – 449 – 451 – 454 – 455 – 456 – 458 – 459 – 461 – 462 – 463 – 465 – 466 – 468 –</p>			
--	--	--	--	--

<p>Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels</p> <p>(suite)</p>	<p>470 – 471 – 473 – 477 – 478 (doublon 477) – 480 – 481 – 483 – 484 – 486 – 488 – 489 – 490 – 491 – 493 – 494 – 495 – 497 – 498 – 501 – 505 – 508 – 509 – 511 – 512 – 513 – 515 – 516 – 517 – 518 (doublon 517) – 519 – 521 – 522 – 524 – 530 – 531 – 532 – 533 – 534 – 536 – 539 – 540 – 541 – 542 – 543 – 544 – 545 – 547 – 549 – 552 – 553 – 556 – 557 (doublon 556) – 558 – 560 – 565 – 566 – 567 – 568 – 570 – 571 – 575 – 576 – 577 – 580 – 581 – 583 – 585 – 587 – 588 – 589 – 590 – 591 – 592 – 593 – 595 – 596 – 597 – 598 – 599 – 600 – 601 – 602 – 604 – 606 – 608 – 609 – 610 – 611 – 618 – 619 – 621 – 622 – 624 – 625 – 627 – 628 – 629 – 630 – 631 – 633 – 635 – 636 – 637 – 640 – 644 – 645 – 647 – 650 – 651 – 657 – 664 – 667 – 668 – 670 – 671 – 673 – 674 – 677 – 681 – 683 – 684 – 685 – 686 – 687 – 688 – 689 – 694 – 695 – 697 – 700 – 703 – 704 – 707 – 712 – 714 – 717 – 718 – 719 – 723 – 728 – 730 – 731 – 732 – 733 – 734 – 735 – 736 – 737 – 741 – 744 – 745 – 746 – 747 – 752 – 753 – 754 – 756 – 759 – 762 – 763 – 764 - 768</p>			
--	--	--	--	--

<p>Impacts sur la forêt (dont feux de forêt)</p>	<p>13 – 20 – 55 – 57 – 59 – 61 – 66 – 70 – 76 – 78 – 80 – 82 – 84 – 93 – 101 – 102 – 103 – 105 – 106 – 107 – 108 – 115 – 116 – 123 – 126 – 127 – 128 – 129 – 135 – 136 (doublon 135) – 137 – 140 – 141 – 142 – 143 – 146 – 147 – 148 – 149 – 151 – 152 – 156 – 157 – 159 – 160 – 162 – 163 – 164 – 165 – 167 – 170 – 173 – 174 (doublon 173) – 183 – 186 – 188 – 189 – 190 – 194 – 195 – 196 – 199 – 205 – 208 – 210 – 211 – 212 – 215 – 216 – 217 – 220 – 221 – 222 – 229 – 230 – 232 – 237 – 238 – 239 – 240 – 241 – 243 – 244 – 252 – 260 – 261 – 263 – 265 – 269 – 271 – 272 – 273 – 275 – 276 – 280 – 284 – 285 (doublon 284) – 288 – 289 – 290 – 292 – 293 – 295 – 296 – 300 – 302 – 306 – 316 – 317 – 320 – 322 – 323 – 331 – 335 – 339 – 340 – 341 – 346 – 350 – 353 – 354 – 357 – 360 – 361 – 365 – 367 – 370 – 371 – 374 – 376 – 377 – 387 – 394 – 396 – 397 – 398 – 399 – 402 – 403 – 406 – 411 – 414 – 415 – 416 – 418 – 419 – 420 (doublon 419) – 430 – 432 – 434 – 437 – 438 – 449 – 463 – 464 – 465 – 470 – 473 – 485 – 488 – 491 – 494 – 501 – 505 – 512 – 517 – 518 (doublon 517) – 521 – 522 – 530 – 531 – 532 –</p>	<p>S1 – D2 – S6 – S9 – V1 – V2 – BU1 – BU2 – BU3 – BU4 – BU5 – BU7 – BU10 – BU11bis – BU12 – AN4 – AN6 – S10 – S12 – AU1 – AU4 – V6 – V8 – V9 – AU5 – BU17 – BU21</p>	<p>BUC1 – BUC2 – SC4</p>	<p>262</p>
---	--	---	----------------------------------	-------------------

<p>Impacts sur la forêt (dont feux de forêt) (suite)</p>	<p>533 – 536 – 539 – 541 – 546 – 552 – 553- 554 – 565 – 567 – 568 – 577 – 581 – 585 – 589 – 590 – 593 – 594 – 598 – 600 – 601 – 603 – 604 – 606 – 608 – 609 – 611 – 621 – 622 – 623 – 624 – 628 – 629 – 630 – 631 – 637 – 643 – 647 – 662 – 663 – 670 – 671 – 673 – 674 – 695 – 703 – 731 – 732 – 736 – 739 – 745 – 746 – 747 – 752 – 768 - 769</p>			
<p>Impacts sur le paysage et le patrimoine (dont observation nocturne du ciel, pollution lumineuse, impact sur le cadre de vie, photomontages)</p>	<p>9 – 10 – 13 – 15 – 19 – 21 – 25 – 26 - 32 – 33 – 34 – 35 – 37 - 39 – 48 – 50 – 51 – 57 – 59 – 61 – 69 – 70 – 71 – 72 – 73 (doublon 72) – 76 – 77 – 79 – 81 – 83 – 85 – 86 – 89 – 91 – 93 – 95 – 96 – 98 – 99 – 101 – 105 – 107 – 110 – 114 – 121 – 123 – 124 – 128 – 137 – 144 – 148 – 168 – 172 – 186 - 188 – 189 – 190 – 192 – 194 – 195 – 198 – 199 – 203 – 204 – 206 – 207 – 208 – 209 – 215 – 221 – 224 – 226 – 230 – 231 – 238 – 243 – 245 – 246 – 252 – 253 – 254 – 255 – 258 – 261 – 262 – 265 – 267 – 271 – 272 – 279 – 281 – 287 – 289 – 290 – 291 – 295 – 298 – 308 – 309 – 310 – 314 – 315 – 317 – 318 – 321 – 322 – 324 – 326 – 327 – 328 – 329 – 330 – 331 – 336 – 341 – 342 – 347 – 355 –</p>	<p>S1 – S5 - S6 – S9 -V2 – V4 – BU1 – BU2 – BU3 – BU4 – BU5 – BU6 – BU7 – BU8 – BU9 – BU11bis – BU12 – BU13 – BU14 – AN6 – S10 – S11 – S12 – AU1 –AN7 – S14 - S15 – V5 –V6 – V7 – V9 – AU5 – BU15 – BU18 – BU19 – BU20 – BU21</p>	<p>BUC1 – BUC2 – SC4 – SC6</p>	<p>326</p>

<p>Impacts sur le paysage et le patrimoine</p> <p>(dont observation nocturne du ciel, pollution lumineuse, impact sur le cadre de vie, photomontages)</p> <p>(suite)</p>	<p>356 – 357 – 358 – 360 – 362 – 364 – 370 – 372 – 373 – 376 – 377 – 379 – 381 – 384 – 385 – 386 – 387 – 394 – 396 – 397 – 398 – 399 – 400 – 403 – 411 – 412 – 418 – 422 – 428 – 430 – 431 – 432 – 433 – 436 – 443 – 445 – 449 – 451 – 455 – 456 – 460 – 468 – 475 – 479 – 480 – 483 – 484 – 485 – 486 – 487 – 491 – 492 – 493 – 494 – 497 – 501 – 506 – 512 – 519 – 520 – 523 – 531 – 534 – 550 – 555 – 559 – 566 – 568 – 570 – 575 – 576 – 577 – 581 – 582 – 583 – 584 – 585 – 587 – 588 – 589 – 590 – 593 – 595 – 596 – 597 – 598 – 600 – 601 – 603 – 604 – 608 – 609 – 610 – 611 – 615 – 617 – 618 – 620 – 621 – 622 – 625 – 628 – 629 – 630 – 631 – 634 – 638 – 639 – 640 – 641 – 643 – 645 – 648 – 649 – 651 – 655 – 657 – 658 – 662 – 664 – 670 – 673 – 674 – 677 – 679 – 680 – 686 – 691 – 693 – 695 – 696 – 697 – 700 – 702 – 704 – 707 – 713 – 714 – 715 – 719 – 721 – 723 – 725 – 727 – 728 – 729 – 730 – 733 – 734 – 735 – 736 – 740 – 741 – 744 – 745 – 746 – 751 – 753 – 754 – 755 – 758 – 763 – 765 – 766 – 768</p>			
---	---	--	--	--

<p>Impacts sur la santé</p>	<p>9 – 19 – 21 – 25 – 26 – 36 – 39 – 50 – 51 – 71 – 96 – 105 – 107 – 140 – 178 – 189 – 192 – 230 – 254 – 277 – 286 – 289 – 320 – 322 – 327 – 362 – 384 – 399 – 402 – 434 – 465 – 483 – 484 – 493 – 502 – 512 – 519 – 531 – 575 – 576 – 590 – 600 – 601 – 622 – 627 – 628 – 630 – 640 – 643 – 673 – 680 – 693 – 696 – 700 – 714 – 719 – 736 – 756 – 765</p>	<p>S1 – D2 – S9 – V2 – BU1 – BU11 – BU11bis – BU13 – BU14 – AN6 – AU4 – AN7 – V7 – V8 – BU16</p>		<p>76</p>
<p>Impacts économiques du projet (Coût de l'éolien terrestre, prix de l'électricité, retombées financières, impact sur l'emploi, dépréciation immobilière, intérêts privés, tourisme)</p>	<p>3 – 7 – 9 – 10 – 11 – 14 – 16 – 19 – 20 – 21 – 34 – 59 – 65 – 69 – 70 – 71 – 72 – 73 (doublon 72) – 74 – 75 – 80 – 83 – 84 – 86 – 87 – 89 – 98 – 99 – 107 – 109 – 110 – 120 – 123 – 124 – 127 – 128 – 134 – 144 – 156 – 166 – 169 – 172 – 177 – 181 – 187 – 188 – 189 – 198 – 202 – 206 – 210 – 211 – 212 – 217 – 224 – 225 – 228 – 229 – 230 – 232 – 236 – 238 – 241 – 249 – 260 – 270 – 272 – 277 – 287 – 289 – 290 – 291 – 298 – 309 – 316 – 319 – 320 – 322 – 324 – 327 – 331 – 341 – 342 – 347 – 350 – 353 – 354 – 355 – 357 – 358 – 360 – 362 – 369 – 371 – 376 – 391 – 394 – 396 – 397 – 399 – 402 – 403 – 407 – 411 – 418 – 428 – 434 – 448 – 449 – 457 – 463 – 467 – 468 – 471 – 472 – 475 – 483 – 484 – 485 – 487 – 489 – 493 – 497 – 501 – 520 –</p>	<p>D2 – S5 – V2 – V4 – BU1 – BU2 – BU3 – BU4 – BU5 – BU7 – BU9 – BU12 – BU13 – BU14 – AN1 – AN2 – AN3 – AN4 – AN5 – S12 – AU1 – AU4 – S11 – AN7 – V6 – V7 – V9 – BU15</p>	<p>BUC1 – BUC2 – SC2 – SC3</p>	<p>242</p>

<p>Impacts économiques du projet (suite)</p>	<p>527 – 528 – 531 – 536 – 559 – 561 – 562 – 568 – 569 – 574 – 575 – 577 – 578 – 581 – 585 – 586 – 589 – 593 – 595 – 597 – 598 – 602 – 603 – 604 – 606 – 610 – 612 – 615 – 616 – 617 – 618 – 621 – 622 – 625 – 626 – 627 – 629 – 632 – 638 – 640 – 643 – 651 – 652 – 656 – 657 – 658 – 659 – 662 – 667 – 673 – 674 – 680 – 681 – 682 – 683 – 686 – 695 – 697 – 700 – 707 – 709 – 710 – 714 – 715 – 719 – 720 – 721 – 723 – 728 – 729 – 732 – 733 – 734 – 738 – 740 – 742 – 745 – 747 – 748 – 753 – 759 – 762 – 765 – 767 – 768 - 769</p>			
<p>Qualité du dossier, information et opposition de la population locale</p>	<p>2 – 13 – 15 – 16 – 18 – 20 – 22 – 50 – 74 – 75 – 83 – 84 – 86 – 87 - 89 – 93 – 96 – 98 – 102 – 111 – 123 – 170 – 186 – 187 – 195 – 222 – 244 – 260 – 270 – 275 – 289 – 299 – 311 – 320 – 332 – 333 – 336 – 345 – 353 – 354 – 368 – 369 – 396 – 415 – 456 – 468 – 472 – 476 – 492 – 501 – 526 – 572 – 574 – 584 – 585 – 587 – 590 – 598 – 602 – 604 – 605 – 607 – 610 – 611 – 612 - 613 -615 – 616 – 617 – 621 – 623 – 642 – 684 – 687 – 695 – 698 – 699 – 700 – 701 – 705 – 706 – 707 – 719 – 721 –</p>	<p>D1 – S5 – S9 – V1 – V2 – BU7 – BU14 – AN5 – S10 – S11 – S12 – AU1 – AU4 – AN7 – V7 – AU5 – BU15</p>	<p>BUC1 – BUC2</p>	<p>109</p>

<p>Qualité du dossier, information et opposition de la population locale</p> <p>(suite)</p>	<p>730 – 736 – 745 – 750 – 755 – 757 – 758 – 763 – 768 - 769</p>			
<p>Risques liés à l'éolien</p> <p>(Eléments de construction, sol et sous-sol, ressource en eau, démantèlement, cyber attaques)</p>	<p>9 – 19 – 23 – 25 – 36 - 49 – 52 – 53 – 70 – 71 – 99 – 105 – 107 – 120 – 121 – 127 – 137 – 140 – 151 – 158 – 177 – 205 – 210 – 211 – 212 – 217 – 220 – 229 – 230 – 238 – 239 – 241 – 253 – 255 – 272 – 275 – 286 – 290 – 293 – 310 – 316 – 317 – 320 – 331 – 336 – 342 – 375 – 376 – 377 – 380 – 391 – 394 – 396 – 399 – 403 – 418 – 422 – 426 – 431 – 433 – 445 – 449 – 451 – 463 – 464 – 465 – 469 – 479 – 489 – 490 – 531 – 532 – 549 – 570 – 597 – 600 – 601 – 602 – 603 – 609 – 611 – 623 – 624 – 627 – 628 – 629 – 637 – 640 – 644 – 646 – 657 – 670 – 674 – 680 – 712 – 714 – 716 – 719 – 732 – 736 – 740 – 741 – 742 – 747 – 752 – 761 - 765</p>	<p>D1 - D3 – V2 – V3 BU2 – BU7 – BU8 - BU9 – BU11 – BU11bis – AN7 – V6 – V7 – V8 – BU16 – BU17 – BU21</p>	<p>BUC1 – BUC2 – SC4</p>	<p>127</p>
<p>Propositions alternatives au projet</p>	<p>2 – 32 – 35 – 78 – 79 – 101 – 114 – 141 – 153 – 168 – 173 – 174 (doublon 173) – 185 – 216 – 240 – 243 – 244 – 247 – 250 – 256 – 274 – 277 – 291 – 299 – 337 – 338 – 339 – 343 – 347 – 364 – 371 –</p>	<p>D2 – S9 – BU4 – BU5 – BU7</p>		<p>61</p>

Propositions alternatives au projet (suite)	372 – 373 – 374 – 396 – 410 – 411 – 470 – 515 – 550 – 558 – 570 – 599 – 614 – 621 – 622 – 636 – 640 – 677 – 691 – 717 – 733 – 747 – 750 – 753 – 765			
Avis favorables non motivés	1 – 4 – 5 – 6 – 8 – 12 – 17 – 24 – 56 – 60 – 64 – 67 – 171 – 219 – 297 – 351 – 352 – 421 – 439 – 474 – 500 – 507 – 510 – 514 – 660 – 690 – 692 – 708 – 711 – 724 – 743	S2 – S3 – S4 – S7 – S8 – S13	SC5	38
Avis défavorables non motivés	41 – 43 – 44 – 45– 58 – 122 – 130 – 145– 154 – 175 – 201 – 214 – 223 – 242 – 264 – 266 –294 – 301 – 359 – 366 – 383 – 408 – 409 – 429 – 435 – 440 – 447 – 452 – 453 – 482 – 496 – 499 – 503 – 535 – 538 – 548 – 551 – 653 – 654 – 661 – 675 – 676 - 678			43

– Consultation d’experts en vue d’éclairer l’analyse des observations

Le mardi 12 décembre 2023, la Présidente de la commission d’enquête a recueilli l’avis de **Monsieur TOURNEMOLLE, Conseiller pour les espaces protégés, le patrimoine mondial et la valorisation du patrimoine à la DRAC** concernant le classement éventuel du canal de Bourgogne et de la vallée de l’Ouche au Patrimoine Mondial de l’UNESCO.

Certains contributeurs ont, en effet, évoqué ce sujet oralement et la commission d’enquête a souhaité en savoir davantage à ce propos.

Monsieur TOURNEMOLLE a indiqué que la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche a délibéré en ce sens et espère porter ce projet en faveur du canal de Bourgogne. Aucune procédure n’est véritablement engagée et ce classement paraît compliqué à obtenir en raison, en premier lieu, du nombre de communes à mobiliser sur le parcours des 240 km du canal de Bourgogne.

D’autres contributeurs ont évoqué un chemin de Compostelle qui traverserait la zone d’implantation potentielle du parc éolien. Sur ce point, Monsieur TOURNEMOLLE a indiqué que ce sont les étapes qui peuvent être classées. Les chemins sont mis en valeur par des associations. Il n’existe pas de contrainte administrative à ce titre.

Enfin, le 8 février 2024, Monsieur TOURNEMOLLE a expliqué le rôle de l'Association garante de la protection de la Valeur Universelle du Bien UNESCO des Climats du Vignoble de Bourgogne, qui veille, notamment, à la préservation de l'intégrité de la zone tampon destinée à accroître la protection du Bien inscrit au Patrimoine Mondial.

6.2 – Analyse des observations du public et des réponses du pétitionnaire

- Intérêt environnemental du projet (237 contributions)

Changement climatique

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

« L'urgence climatique nous impose à proposer des solutions innovantes et à déployer des énergies renouvelables sur les territoires de manière raisonnée et en toute concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire ».

D'autres contributeurs indiquent, qu'« il y a urgence, qu'au vu des évolutions climatiques de notre planète, il est impensable de ne pas se tourner vers les énergies renouvelables et qu'en contribuant à diversifier notre mix énergétique, l'énergie éolienne réduit notre dépendance aux combustibles fossiles, atténuant ainsi les impacts néfastes sur le climat ». C'est beaucoup plus le réchauffement climatique que les éoliennes qui abiment les paysages. Un habitant de Bligny-sur-Ouche fait le constat suivant : « Rappelons justement que la forêt de l'arrière-côte subit de plein fouet le réchauffement climatique et l'ONF est à la peine pour maintenir nos forêts dans un état convenable. (...) Des maires et certains habitants sont favorables au projet pour lutter contre le réchauffement climatique car l'énergie éolienne permet de produire une énergie décarbonée, 100 % naturelle qui ne génère aucune pollution, « même si elles ont un impact sur l'environnement ».

Les élus considèrent que « face aux problèmes indéniables que posent le pétrole, le gaz, le charbon et le nucléaire, les énergies renouvelables représentent un outil indispensable pour lutter contre le réchauffement climatique avec des conséquences bien moindres sur l'environnement, la santé ou la sécurité » ... « Les Grands Communaux sont un projet d'électricité verte en cohérence avec les politiques environnementales et de réduction de CO2 ».

Réponse du maître d'ouvrage

Selon le 6^{ème} rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) publié le 20 mars 2023¹ le constat est le suivant :

- La hausse de la température globale s'est encore accentuée. En 2019, la concentration de CO₂ dans l'atmosphère a atteint 410 ppm en moyenne, un taux qui n'avait pas été atteint depuis 2 millions d'années.

¹ https://report.ipcc.ch/ar6syr/pdf/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf
<https://reseauactionclimat.org/6e-rapport-du-giec-queles-solutions-face-au-changement-climatique/>
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20250_4pages-GIEC-2.pdf

- Les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter. 35 à 45% des émissions mondiales sont liées à la consommation des 10% de foyers aux plus hauts revenus.
- La vulnérabilité des écosystèmes et des populations s'accroît et 3,3 milliards de personnes vivent dans des zones qui sont déjà vulnérables au changement climatique.

Les impacts vont s'intensifier, en fréquence et en intensité, tels que les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes, la sévérité des sécheresses, le dépérissement des forêts, le changement du comportement de nombreuses espèces, la diminution de la quantité et la qualité de l'eau, l'apparition de nouvelles maladies, l'augmentation des prix et de l'insécurité alimentaire, la baisse des rendements agricoles et de la qualité nutritive.

Le constat est sans appel. En France, les effets de ce réchauffement sont visibles quotidiennement. Les réponses apportées dans ce rapport sont principalement une transformation systémique et la prise en compte des liens entre atténuation, adaptation et développement durable. Cette transformation concerne principalement les bâtiments, les transports, l'énergie, l'industrie, l'électrification des usages, l'agriculture, la forêt, l'alimentation et la gestion des ressources. Une forte réduction des émissions de gaz à effet de serre est donc nécessaire.

Ainsi, l'objectif fixé au niveau européen consiste à baisser les émissions nettes de 55% entre 1990 et 2030 (la dernière stratégie bas carbone française publiée en 2020 prévoyait une réduction de 40% des émissions brutes) conduisant à devoir accélérer la bascule des énergies fossiles vers les énergies bas-carbone et notamment vers l'électricité.

Le besoin d'intégrer un mix énergétique décarboné et le rôle de l'éolien dans ce mixe énergétique sont présentés dans le bilan carbone ci-dessous ainsi que dans les parties « transition énergétique » et « Production et rentabilité ».

Bilan carbone

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE:

Par contre, une habitante de La Bussière-sur-Ouche est défavorable au projet car elle considère que « *déboiser un espace naturel est en complète contradiction avec l'objectif de décarbonation visé par le développement des énergies renouvelables comme les éoliennes* ». En effet, le bilan carbone du projet est annoncé comme positif alors que, selon elle, « *ce bilan ne prend pas en compte la destruction de 10 hectares de forêt* ». Elle conclut que « *la société CEPE Grands Communaux doit revoir le calcul du bilan carbone pour intégrer la destruction de 10 ha de forêt...* ».

Au sujet du bilan carbone, alors qu'une personne de Beaune écrit : « *l'éolien permet de produire une énergie décarbonée qui ne génère aucune pollution* », un contributeur considère que grâce au mix énergétique décarboné, composé principalement de nucléaire et d'hydroélectrique, nous bénéficions déjà de faibles émissions de CO₂, six fois moins de CO₂ que nos voisins allemands, « *il en conclut qu'il est mensonger et absolument faux de dire que le développement des EnR permet de lutter contre le réchauffement climatique* ».

Sur le registre dématérialisé, une contribution met en doute les 47319 tonnes évitées par le parc, son argumentation est la suivante : « *calcul de la quantité de CO₂ évité à l'émission, basé sur l'émission moyenne du réseau électrique en France qui serait de 43.7g de CO₂ émis par kWh d'énergie produite. En effet, 43.7g donnent 43700g par MWh. En tonnes, cela fait 0.0437 t par MWh. La production est de 113000 MWh, cela fait donc une émission évitée de 0.0437 * 113000 = 4938 tonnes. Je ne sais pas comment vous trouvez 47319 t même après avoir soustrait les émissions des éoliennes. Pour éviter autant de CO₂, il faudrait produire 47319/0.0437 = 1082814 MWh !* ».

Réponse du maître d'ouvrage

Une habitante de la commune de La Bussière-sur-Ouche reproche au dossier » de ne pas avoir pris en compte le défrichement de 10 ha dans notre bilan carbone. Un habitant de Beaune évoque quant à lui une incompréhension sur le niveau d'émission de carbone évité présenté dans notre bilan.

Le bilan carbone du projet est présenté pages 361 à 363 du volume 2 du dossier de demande d'autorisation et prend bien en compte ce défrichement.

Dans le dossier initial déposé en juillet 2020, faute d'étude récente, une approche particulièrement conservatrice avait été utilisée consistant à comparer les émissions de carbone liées à l'exploitation de l'éolien avec la valeur moyenne du réseau électrique français (variable d'une année à l'autre comme l'indique le suivi annuel de RTE²) aboutissant à l'époque à une différence de 43.7 gCO₂/kWh (moyenne entre 2017 et 2019).

Le bilan carbone correspondant, calculé alors sur cette approche, apparaît page 381 du volume 2 du dossier présenté lors de l'enquête publique, en tant que fourchette basse d'un scénario passé avant renforcement des bridages. Néanmoins ce scénario initial présentait l'inconvénient de considérer que l'éolien se substitue à parts égales des énergies présentes dans le mix énergétique français, ce qui ne correspond pas à la réalité. Dans le cadre des compléments apportés à notre dossier, le bilan carbone a donc été mis à jour d'après de nouvelles publications.

D'après une note du ministère de la transition écologique de 2021³, les règles d'appel aux installations de production électrique font que la production éolienne est intégrée sur le réseau en priorité par rapport aux installations utilisant des combustibles fossiles. RTE a estimé que « *le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien) permet d'éviter chaque année 22 millions de tonnes d'émissions de CO₂ au niveau européen⁴ soit les émissions annuelles d'environ 12 millions de véhicules* ». RTE confirme l'intérêt de l'accroissement des renouvelables dans le mix électrique :

« dans la plupart des cas, la croissance de la production renouvelable en France aura pour effet de se substituer à des productions au gaz et au charbon hors de France, et concourront donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle européenne ». Lorsqu'elles fonctionnent, les éoliennes françaises se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe.

En conséquence, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi chaque kWh d'éolien permet d'éviter en moyenne 430 g de CO₂ en France et en Europe.

Voici pour rappel la synthèse du calcul du bilan carbone présenté dans le volume 2 :

Le projet éolien Grands Communaux, composé de 13 éoliennes, produira environ 113 GWh/an soit 2 260 GWh sur 20 ans. Contenu des hypothèses suivantes :

- Un facteur d'émission de 12,7 gCO₂/kWh
- Un facteur d'évitement d'émission de 430 gCO₂/kWh
- Le bilan du stockage carbone lié à la spécificité de notre projet en forêt (pertes + gains, détaillée page 362 du volume 2 du dossier),
 - Déstockage de carbone lors de la phase travaux - défrichement de 10ha : 2 888 t

² <https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-emission-ges>

³ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21088_VraiFaux_E%CC%81olien_terrestre%20%281%29.pdf

⁴ <https://www.concerte.fr/system/files/concertation/Note%20Bilans%20CO2%20V3.pdf>

- Perte de stockage liée aux 10ha de forêt défrichée : 804 t en 20 ans
 - Gains de stockage liés aux 15.7ha de régénération forestière : 4 553 t en 20 ans
 - Gains de stockage liés aux 30ha d'îlots de sénescence : 2 420 t en 20 ans
- Les calculs suivants ont pu être effectués :

Production d'électricité	
Production d'électricité annuelle	113 000 000 kWh
Production d'électricité sur 20 ans	2 260 000 000 kWh
Emission de CO₂ produite par le parc éolien de Grands Communaux	
Emission de CO ₂ par kWh	12,7 g
Emission de CO ₂ par an	$(113\,000\,000 \times 12,7) / 1\,000\,000 = 1\,435,1\text{ t}$
Emission de CO ₂ sur 20 ans	$1\,435,1 \times 20 = 28\,702\text{ t}$
Emission de CO₂ évitées par le parc éolien de Grands Communaux	
Gains - Pertes de stockage CO ₂ dans la végétation	$(4\,553 + 2420) - (2888 + 804) = 3\,281\text{ t}$
Emission de CO ₂ évitées par kWh	430 g
Emission de CO ₂ évitées sur 20 ans	$20 \times (113\,000\,000 \times 430) / 1\,000\,000 = 971\,800\text{ t}$
BILAN CARBONE SUR 20 ANS : $971\,800 + 3\,281 - 28\,702 = 946\,379$ tonnes de CO₂ évitées	
Emission de CO ₂ évitées par an	$946\,379 / 20 = 47\,319\text{ t}$
Emission de CO ₂ évitées par mois	$47\,319 / 12 = 3\,943\text{ t}$
Temps de compensation des émissions de CO₂ du parc éolien de Grands Communaux	
Temps pour compenser le CO ₂ émis	$28\,702 / 3\,943 = 7,3\text{ mois}$

Ainsi, le bilan carbone du projet éolien Grands Communaux est très largement positif, estimé à 946 379 tonnes sur 20 ans.

Comparé à ce chiffre, la présence du projet en forêt joue un rôle non significatif dans le bilan carbone global (3 692 tCO₂ de perte de stockage à comparer à plus de 940 000 tCO₂ évitées) comme le montre la représentation graphique présentée page 363 du volume 2 du dossier ci-après. De plus l'impact lié à la présence du projet en forêt est largement contrebalancé par les mesures de compensation et d'accompagnement proposées : 15,7 ha de régénération forestière et mise en place de 30 ha d'îlots de sénescence.

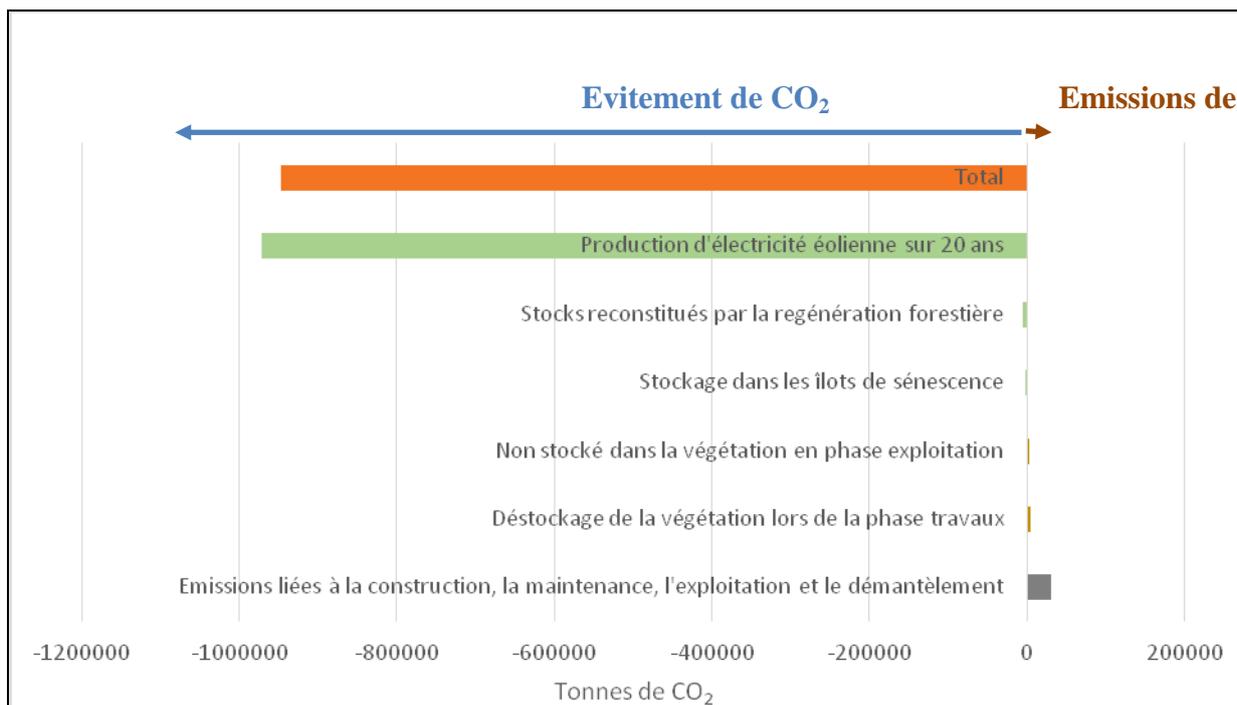


Figure 1 : Bilan carbone du projet éolien de Grands Communaux sur 20 ans

Ces résultats très favorables sont en ligne avec toutes les recommandations internationales de déploiement des énergies renouvelables ainsi que la stratégie mise en place par la France pour lutter contre le réchauffement climatique.

La transition énergétique

A l'échelle européenne

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

S'appuyant sur un article du Figaro, une contributrice pense qu'en Europe, la transition énergétique ne se fera pas en faveur de l'éolien car le nucléaire est définitivement reconnu comme industrie verte par le Parlement européen et la Suède va investir dans 10 réacteurs nucléaires.

Réponse du maître d'ouvrage

Les enjeux du développement des énergies renouvelables à l'échelle européenne ont été présentés dans le Volume 2 du dossier de demande d'Autorisation Environnementale pages 52 et 53 et dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées à la page 22 dans la partie Justification des raisons impératives d'intérêt public majeur.

L'article cité du Figaro traite du nucléaire qui a été désigné comme industrie « zéro net » par la Commission Européenne. Le règlement pour une industrie « zéro net » est une initiative découlant du plan industriel du pacte vert pour l'Europe.

Le pacte vert européen a pour ambition de faire de l'Europe, le premier continent neutre pour le Climat en 2050. Dans ce pacte, se distingue la stratégie pour la décarbonation de l'industrie qui a pour but de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne à zéro émission nette et accélère la transition vers la neutralité climatique. L'outil pour parvenir à cette décarbonation de l'industrie est le règlement pour une industrie « zéro net » qui vise à accroître la production de technologies propres dans l'UE.

Le 21 novembre 2023, le Parlement Européen a classé l'énergie nucléaire dans les technologies « zéro net » ainsi que les solutions de stockage, batteries, technologies de réseaux électriques et énergies renouvelables. Le nucléaire n'a pas été classé dans la catégorie des « énergies renouvelables⁵ ». Par ailleurs, le bilan prévisionnel du réseau de transport d'électricité montre précisément la complémentarité entre le nucléaire et les énergies renouvelables. Pour rappel, le 27 juin 2022, le Conseil Européen est convenu de fixer à l'échelle de l'UE un objectif contraignant de 40 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le bouquet énergétique global d'ici 2030. Cette valeur a même été augmentée à 42,5% le 9 octobre 2023. Chaque État membre contribuera à cet objectif commun.

Les objectifs de développement des énergies renouvelables votés par le Conseil Européen, ne prennent donc pas en compte le nucléaire. Ces mesures sont complémentaires au développement des énergies renouvelables.

A l'échelle nationale

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Une contribution rappelle la loi sur la transition énergétique qui vise à porter à 34% la part des énergies issues du renouvelable (accord historique de Paris visant à réduire les émissions et donc le réchauffement du climat).

Toujours dans le même sens, un autre élu, convaincu qu'il faut diversifier nos sources d'énergie et réduire notre dépendance aux énergies les plus polluantes, pense qu'il n'y a pas d'autre choix que d'opter pour le mix énergétique, afin d'atteindre une neutralité carbone à horizon 2050. Il conclut qu'il faut faire des efforts et s'orienter massivement vers les énergies renouvelables.

Réponse du maître d'ouvrage

Les enjeux du développement des énergies renouvelables à l'échelle française ont été présentés dans le Volume 2 du dossier d'Autorisation Environnemental pages 53 et 54 et dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées aux pages 22 et 23 dans la partie Justification des raisons impératives d'intérêt public majeur.

195 pays, dont la France, ont adopté l'Accord de Paris visant principalement à maintenir l'élévation de la température de la planète "nettement en dessous" de 2 °C. La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie⁶ définissent des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables et de l'éolien terrestre. Pour atteindre ces objectifs, la France doit quasi-doubler son rythme de capacité d'installation de capacité éolienne par rapport à 2020.

Par ailleurs, selon le Bilan Prévisionnel RTE, « *le modèle énergétique de la France repose aujourd'hui majoritairement sur les énergies fossiles importées : environ 60% de l'énergie finale consommée en France provient ainsi du pétrole et du gaz fossile.* ».

⁵ Telles que définie par la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018

⁶ Programmation Pluriannuelle de l'Energie

Afin de répondre à cet impératif de baisse des émissions tout en permettant à la France de se réindustrialiser, la politique nationale consiste dans quatre leviers clés : efficacité énergétique, sobriété, nucléaire et énergies renouvelables.

Enfin, le rapport de RTE dont le rôle légal est d'étudier les enjeux de la bascule des énergies fossiles vers l'électricité revient précisément sur la question du choix d'un mode de production plutôt qu'un autre en précisant que :

« À moyen terme (2030-2035), pour atteindre les ambitions climatiques et de souveraineté, il n'est ni possible de sortir du nucléaire, ni de se passer d'une accélération forte des renouvelables. »⁷

A l'échelle régionale

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Un sénateur de Côte-d'Or, écrit que *« si l'éolien est la première source d'électricité dans la région Bourgogne Franche Comté avec 44% de la production électrique régionale (cf. bilan RTE 2022), le département de la Côte-d'Or doit rester moteur dans la transition énergétique et écologique »*.

Tandis qu'un opposant depuis Dijon, écrit que *« les éoliennes sont nécessaires pour apporter une source énergétique « verte », mais ne peuvent être partout sur le territoire français, ici moins qu'ailleurs », un autre indique que « nous avons besoin des énergies renouvelables dans notre vallée pour nos besoins et remplacer les énergies fossiles, et constate qu'on ne peut pas les installer « que » chez les voisins ». « Les 13 éoliennes du projet vont permettre de détruire quelques centrales thermiques bientôt obsolètes, surmontées de hautes cheminées très polluantes »*.

De plus, *« le parc éolien Grands Communaux contribuera largement au développement des énergies renouvelables au niveau de la région Bourgogne Franche-Comté, région qui peine à atteindre les objectifs du SRADDET. En investissant dans l'éolien, nous œuvrons non seulement pour un avenir énergétique plus propre, mais aussi pour la préservation de notre biodiversité et de notre planète pour les générations futures »*.

Réponse du maître d'ouvrage

Les enjeux du développement des énergies renouvelables à l'échelle régionale ont été largement développés dans le Volume 2 du dossier d'Autorisation Environnemental pages 55 à 57 et dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées aux pages 23 à 26 dans la partie Justification des raisons impératives d'intérêt public majeur.

Afin d'être atteints localement, ces objectifs nationaux ont été déclinés en régions via des Schémas Régionaux Eoliens (SRE). En 2020, la Bourgogne Franche Comté a atteint seulement 40% de ses objectifs régionaux.

En 2019, des SRADDET⁸ ont été défini comme documents de planification à l'échelle régionale. Le SRADDET de Bourgogne Franche Comté fixe comme premier objectif de devenir une région à énergie positive et bas carbone en 2050. Le Schéma prévoit des objectifs ambitieux et met la priorité sur l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique.

⁷ <https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-09/Bilan-previsionnel-2023-synthese.pdf> p. 5

⁸ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

La production éolienne :

EOLIEN	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	1 090	2 000	2 800	4 480
Production annuelle (GWh)	1 920	3 700	5 300	9 400

Tableau 1: Objectifs de production annuelle et de puissance installée en termes de parcs éoliens pour la Région

Selon le dernier Bilan électrique de RTE de 2022⁹, la Bourgogne Franche Comté a installé une puissance éolienne de 1028 MW sur son territoire pour une production de 2 TWh en 2022¹⁰.

Cela correspond à seulement 37% de la réalisation des objectifs du SRADDET de la région pour 2030 et 23% des objectifs pour 2050.

La région Bourgogne Franche Comté doit poursuivre ses efforts dans le développement des énergies renouvelables. Bien que les énergies renouvelables représentent 83,7% de la production électrique totale de la Bourgogne-Franche-Comté, la production électrique (4,5TWh) ne couvre que 23% de la consommation régionale (19,6TWh).

Actuellement, la région continue d'importer 15,2TWh d'électricité aux régions voisines et à la Suisse.

UNE SOLIDARITÉ ÉLECTRIQUE AVEC LES RÉGIONS VOISINES ET LA SUISSE



Production et rentabilité

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Tandis qu'une association professionnelle note que « la production électrique éolienne est adaptée à la consommation électrique des Français : l'éolien produit plus en hiver quand la consommation est la plus forte », les contributeurs de La Bussière-sur-Ouche défavorables au projet, demandent d'arrêter « le gâchis ou les folies », car ils constatent un manque de vent ou doutent de son efficacité.

« La production certes intermittente intervient majoritairement à une saison où les besoins se font sentir, et est bien complémentaire de l'énergie solaire saisonnière et bien plus intermittente ».

Réponse du maître d'ouvrage

Selon le Bilan électrique 2022 de RTE¹¹, la production totale d'électricité se situe à son plus bas niveau depuis 1992, en raison de la faible production nucléaire (- 82 TWh par rapport à 2021) et hydraulique (- 12 TWh par rapport à 2021). Ce recul représente au total 15% de la production d'électricité en moins par rapport à 2021.

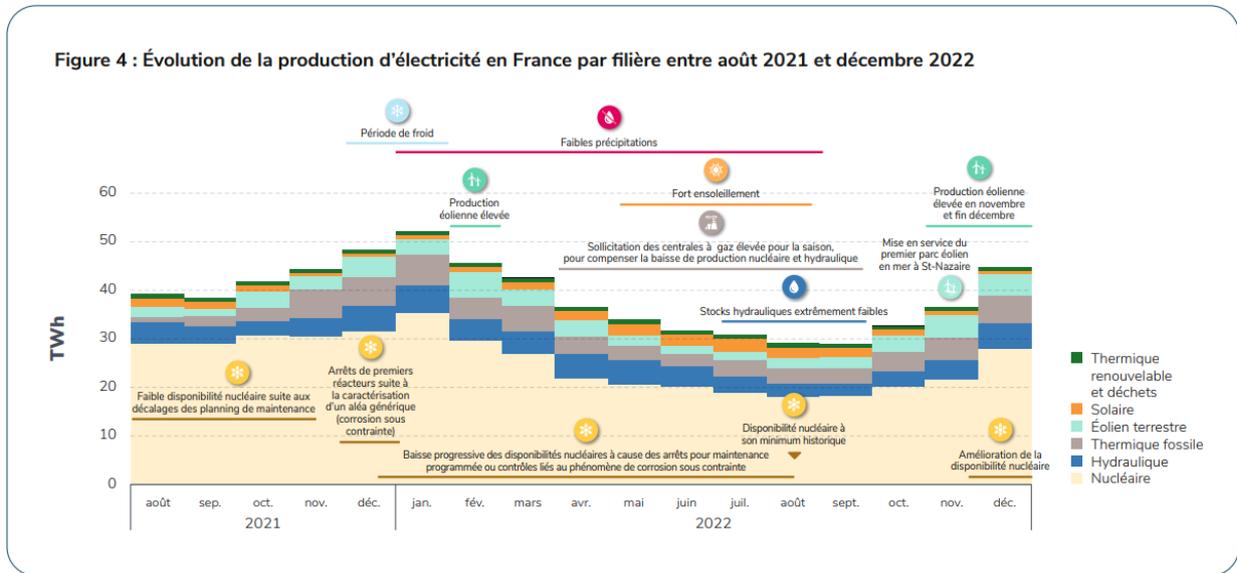
⁹Rapport publié le 30 mai 2022 disponible par ce lien <https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-05/2023-05-30-fiche-presse-2023-05-30-bilan-electrique-2022-bourgogne-franche-comte.pdf>

¹⁰ <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-donnees-regionales#>

¹¹ <https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-02/Bilan-electrique-2022-synthese.pdf>

La disponibilité du parc nucléaire a été historiquement basse tout au long de l'année 2022 conduisant au niveau de production le plus faible depuis 1988. En 2022, la production hydraulique a atteint son plus bas niveau depuis 1976, en raison des conditions climatiques exceptionnellement chaudes et sèches.

La figure ci-dessous présente l'évolution de la production d'électricité en France par filière entre août 2021 et décembre 2022 :



Nous pouvons constater que l'éolien terrestre produit davantage d'électricité pendant la période hivernale lorsque la demande en électricité est la plus forte.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Un des intervenants, prend pour exemple, « *les éoliennes de Montot et La Bâche au-dessus de Bligny-sur-Ouche qui se morfondent en attendant Eole* », et un autre voit déjà « trop d'éoliennes au repos, non opérationnelles, vers Cussy la Colonne et Fromenteau. Pourquoi construire un nouveau parc, alors que leurs prédécesseurs ne sont pas ou peu utilisés ? »

- la faible production du parc éolien de Saint-Seine-l'Abbaye a permis de démontrer que, sur notre territoire, il faut des éoliennes de très grande taille pour les rendre rentables et, par voie de conséquence, plus insupportables

Réponse du maître d'ouvrage

Le Parc éolien de Portes de la Côte-d'Or situé sur les communes d'Aubaine, Bessey-en-Chaume, Cussy-la-Colonne, Montceau-et-Echarnant, Santosse et Val-Mont est un parc composé de 27 éoliennes avec une puissance totale de 54MW. La production annuelle du parc est de 110 GWh/an, ce qui permet d'alimenter en électricité l'équivalent de 49 000 personnes. Le facteur de charge est de plus de 23% ce qui est supérieur à la moyenne nationale.

Le Parc éolien de Pays de Saint-Seine-l'Abbaye est un parc composé de 25 éoliennes mis en service en 2009. En 2019, le parc a produit plus de 97 GWh, soit la consommation annuelle d'environ 43 000 personnes. Les études préliminaires à la construction du parc avaient estimé une production d'environ 84 GWh.

Dans ces deux cas, les productions réelles sont conformes aux prévisions de production calculées lors des études. La taille des éoliennes de ces parcs correspond aux standards de l'époque. Les évolutions technologiques ont abouti à proposer des éoliennes de plus en plus grandes et performantes. Ainsi, sur un site comparable à celui du parc éolien des Portes de la Côte-d'Or en termes de gisement de vent, le projet des Grands Communaux sera capable de produire plus d'électricité d'origine renouvelable (113 GWh/an versus 110 GWh/an) avec moitié moins d'éoliennes.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Un internaute fait remarquer que « les mesures » afin d'éviter le massacre des chauves-souris, « font baisser le rendement de 24% à 12% » et rendent des projets comme cela ingérables et une autre intervention rappelle que « les coefficients de charge de Côte-d'Or proche de 17/20% par engin, du fait de faibles vents (élément factuel) ».

Réponse du maître d'ouvrage

Economie du projet en dépit des mesures de bridage

Le projet, avant perfectionnement des mesures de bridage, avait une production électrique estimée de 118 GWh/an et couvraient l'équivalent des besoins électriques de 52 000 personnes. Plusieurs améliorations de la considération du risque pour la biodiversité, matérialisées par des bridages, ont contribué à passer cette couverture de 52 000 à 50 000 habitants.

Les bridages concernés se répartissent ainsi :

- Visibilimètres ;
- Systèmes de Détection Arrêt pour l'avifaune ;
- Période de bridage spécifique à l'émancipation des juvéniles de faucon pèlerin ;
- Bridage chiroptères couvrant 90% de l'activité des chauves-souris dont 100% des espèces de haut vol

	Avant perfectionnement des mesures	Après perfectionnement des mesures
Production électrique avant bridages	124 GWh/an	
Pertes dues au bridage chiroptères	-4 GWh/an	-8,3 GWh/an
Pertes dues au Systèmes de Détection Arrêt pour l'avifaune et spécifique faucon pèlerin	-1,8 GWh/an	-1,8 GWh/an
Pertes dues aux visibilimètres	0 GWh/an	-1,1 GWh/an
Production électrique après bridages	118 GWh/an	113 GWh/an

Tableau 2 : Production vs Bridages

Le projet demeure rentable, en dépit de mesures de bridage importantes.

Facteur de charge

Dans le Volume 1 de la demande d'Autorisation Environnementale paragraphe 6.3. Rendements énergétiques page 158, il est précisé que le facteur de charge du projet est de 29% et le rendement énergétique est de 28%. Le facteur de charge est le rapport entre la production réelle et ce qui aurait été produit si l'éolienne avait tourné à sa puissance nominale en permanence, toute l'année. Ce facteur est un des indicateurs permettant d'évaluer le rendement d'un parc éolien. Contrairement à ce qui est annoncé par le contributeur la baisse du facteur de charge de 1% est très faible et permet une protection optimale des chiroptères et de l'avifaune.

Dans le paragraphe 6.4. Durées de fonctionnement prévues de ce même volume à la page 159, est présenté le nombre d'heures de fonctionnement annuel qui est de 7 864 h, cela signifie que **l'éolienne tournera 89,7 % du temps** mais pas toujours à pleine puissance.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Par rapport à l'intermittence des parcs éoliens, plusieurs participants via le web donnent leur vision des conséquences :

« le seul moyen, à défaut de stockage de l'électricité, est de construire 1GW de thermique au gaz (ou au charbon), pour chaque GW d'intermittent (E ou PV) installé »

« Cette production imprévisible intermittente n'apporte rien à notre système de production électrique français qui est déjà décarbonée à + de 91 % ».

« Du fait de l'intermittence, en moyenne une éolienne en France ne produit de l'électricité que 25% du temps (arguments du site web de « Fédération Environnement Durable). »

Ce projet convient parfaitement à un internaute, car il correspond à la demande du législateur pour la production d'énergie électrique renouvelable. « D'ailleurs, la Cour des Comptes a relevé dans son dernier rapport la maturité et la compétitivité de l'éolien terrestre, énergie renouvelable avec l'hydro-électricité qui propose des coûts tarifaires très compétitifs ».

Réponse du maître d'ouvrage

Développement énergies renouvelables et centrales thermiques

La concomitance entre le développement des énergies renouvelables et des centrales thermiques est développée dans le rapport RTE ¹²d'octobre 2021 et dans la partie « Bilan carbone ».

Pour rappel, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22% à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi chaque kWh d'éolien permet d'éviter en moyenne 430 g de CO₂ en France et en Europe.

¹² <https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-02/Bilan-electrique-2022-synthese.pdf>

Variabilité de la production électrique éolienne :

Selon le ministère de la Transition écologique¹³, une éolienne ne produit pas en permanence et ne permet pas à elle seule de répondre aux besoins des consommateurs. C'est également le cas pour toutes les formes de production d'énergie : le photovoltaïque produit plus à midi et en été, l'hydroélectricité produit en fonction de la disponibilité de l'eau, les installations nucléaires et thermiques ainsi que les énergies renouvelables doivent être arrêtées régulièrement pour des opérations de maintenance qui peuvent durer jusqu'à plusieurs mois.

Aucune installation de production d'électricité n'est donc à même d'assurer la sécurité d'approvisionnement des consommateurs à elle seule. Le fonctionnement du système électrique nécessite donc la disponibilité d'une variété d'installations, de plusieurs technologies différentes, réparties sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, s'agissant de l'éolien, disposer de nombreuses installations réparties sur l'ensemble du territoire contribue réellement à la sécurité d'approvisionnement car les régimes de vent sont différents selon les régions, ce qui permet de disposer à tout instant d'une capacité réelle de production éolienne.

La production électrique éolienne n'est pas intermittente, mais variable et prévisible comme le sont les autres énergies renouvelables. RTE a développé depuis plusieurs années des outils de prévision (notamment météorologiques) qui lui permettent d'optimiser l'intégration des productions électriques renouvelables dans le mix énergétique.

Coût de l'éolien

Concernant le coût de l'électricité et sa compétitivité, le point est développé dans la partie « Impacts économiques du projet » et notamment dans les sous-parties « coût de l'éolien terrestre » et « prix de l'électricité ».

Gisement de vent en production

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Implanter ces structures imposantes dans la troisième région la moins venteuse de France est une aberration économique et environnementale. »

Réponse du maître d'ouvrage

Pour le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le potentiel éolien du site Grands Communaux a été estimé à l'aide des modèles WRF¹⁴ et MS3DJH¹⁵. Le modèle méso-échelle WRF s'appuie sur des observations atmosphériques à l'échelle globale, notamment des données climatologiques, topographiques et de couvert végétal. Le modèle WRF permet de calculer une vitesse de vent moyenne, une distribution et une rose des vents tous les 2 km du territoire, à n'importe quelle altitude par rapport au sol.

¹³ Le Vrai/Faux sur l'éolien terrestre du Ministère de la transition écologique publié en mai 2021 -

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21088_VraiFaux_E%CC%81olien_terrestre%20%281%29.pdf

¹⁴ WRF : Le modèle Weather Research and Forecasting est le plus récent modèle informatique de prévision numérique du temps pour effectuer des prévisions météorologiques utilisé par le National Weather Service des États-Unis et pour la recherche en simulation de l'atmosphère

¹⁵ Le modèle MS3DJH est un modèle simple d'écoulement linéarisé sur un terrain complexe prenant en compte la rugosité de la surface

Le résultat est ensuite affiné à plus petite résolution grâce au modèle linéaire MS3DJH, et aux données de vent issues des mâts de mesures historiques de Q ENERGY France.

Les caractéristiques du vent sont souvent très locales et varient en fonction de plusieurs paramètres (relief, végétation, obstacles, hauteur de mesure, ...). Dans le cadre des potentielles prochaines étapes du projet, les mesures sur site seront donc nécessaires afin de préciser avec exactitude le potentiel de production et les caractéristiques climatiques du site (vitesse moyenne, direction du vent, turbulence, température, pression, ...). Un mat de mesure sera alors installé afin d'affiner très précisément les calculs de productibles et de confirmer le choix de la turbine en fonction de la turbulence et de la vitesse du vent.

Dans le cas du projet éolien Grands Communaux les estimations ont pu être affinées à l'aide des mâts de mesures installés pour le parc Portes de la Côte-d'Or, ce qui permet de valider le modèle utilisé et d'augmenter la fiabilité des calculs. La prévision de vent à hauteur de nacelle (114 m) supérieure à 6,1 m/s de moyenne annuelle sur le site Grands Communaux, qui fait donc partie des secteurs les plus ventés de Côte-d'Or. Ce résultat est tout à fait compatible avec la réalisation d'un projet éolien.

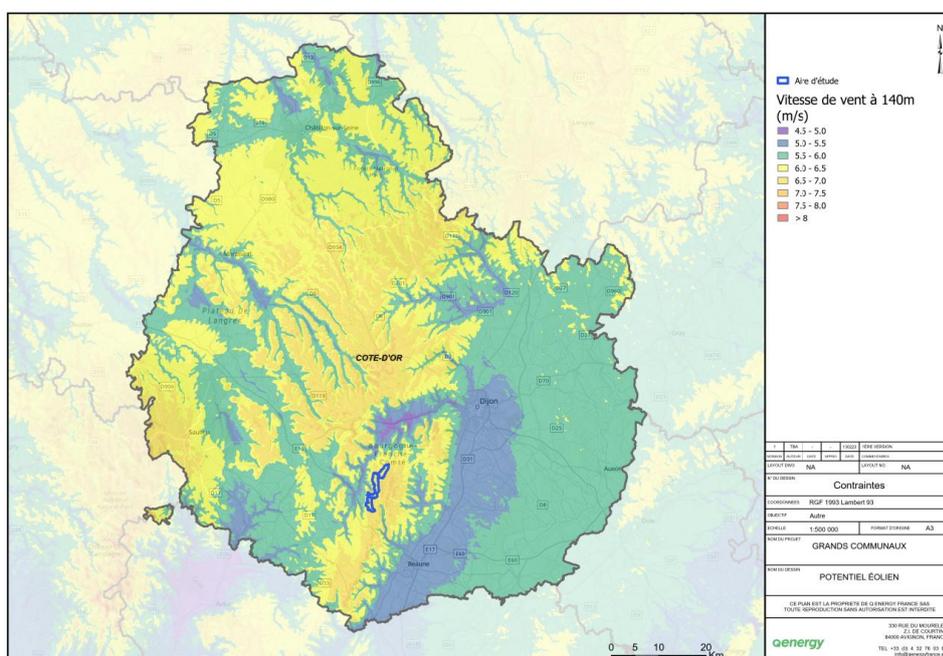


Figure 2 : Gisement éolien

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Pour un contributeur, c'est « un paradoxe à vouloir produire de l'énergie dite renouvelable et détruire les réservoirs de biodiversité qui nous protègent du changement climatique. »

Une réponse à ce point a été apporté dans ce dossier, « Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels ».

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Une contributrice de Veuvey-sur-Ouche, « Je sais que le gouvernement veut être le premier producteur européen d'électricité afin d'être celui sur lequel s'indexe le prix de l'électricité (pour concurrencer l'Allemagne et l'Espagne) et honorer les contrats d'exportation d'électricité vers d'autres pays. Cette électricité produite par les éoliennes ne sera en aucun cas un avantage pour les habitants de la Vallée ni les Français. Il n'y aura aucun retour sur investissement ».

A l'inverse une contribution rapporte que « l'apport des nouveaux parcs éoliens ainsi qu'une météo pluvieuse et venteuse a permis au pays de redevenir un exportateur net d'électricité ».

Plusieurs personnes favorables jugent que le projet « a du sens car la production d'électricité éolienne, l'une des plus propres de nos jours, des moins onéreuses, sera une énergie locale, renouvelable, indépendante et non impactante pour nos descendants ».

A titre personnel, le maire d'une commune de la Vallée de l'Ouche soutient le projet du fait qu'« il est important pour notre territoire de bénéficier d'un apport de production d'énergie supplémentaire, car nous utilisons de plus en plus d'énergie dans notre vie actuelle ».

Réponse du maître d'ouvrage

Ces diverses observations trouvent une réponse dans les sous-thèmes :

- *Transition énergétique ;*
- *Coût de l'éolien terrestre ;*
- *Prix de l'électricité ;*
- *Retombées financières.*

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Un autre maire indique que « la production d'électricité renouvelable de l'ensemble du projet sera importante puisqu'elle devrait représenter 10% de la consommation électrique du département ou permettra d'alimenter en électricité 50 000 personnes ».

Réponse du maître d'ouvrage

Nombre d'habitants couvert par la production d'électricité du parc



113 000 000
kWh par an

Production du parc éolien Grands Communaux estimée par Q Energy.



4 528 kWh par
an par foyer

D'après Observatoire des marchés de détail du 2e trimestre 2020 de la CRE qui estime la consommation annuelle du secteur résidentiel à 149,98 TWh sur 33 116 000 foyers.



50 000
personnes
alimentées en
électricité

En 2020 la population française était de 66,5 millions de personnes, avec 2,0 personnes par foyer en moyenne



Près **d'1**
million de tonnes de CO₂
évitées

Sur la base de 430 kg de CO₂ évités par MWh produit (source : Vrai/Faux sur l'éolien terrestre du ministère de la transition écologique) et de 20 ans de fonctionnement du parc éolien.

ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Changement climatique

Dans ce domaine, la commission d'enquête valide la réponse du maître d'ouvrage. En effet le changement climatique est une réalité et la hausse de la température globale s'est encore accentuée. Les écosystèmes et les populations sont très vulnérables aux dangers climatiques. Nous le constatons quotidiennement, avec des pics de chaleur et des périodes caniculaires anormaux, des orages violents et destructeurs, des incendies de forêts dévastateurs, une baisse inquiétante des nappes phréatiques.

Le carbone, présent dans l'atmosphère sous la forme gazeuse de dioxyde de carbone (CO₂), augmente toujours et participe ainsi au réchauffement climatique. Devant ce constat, la commission d'enquête ne peut que souscrire aux mesures qui tendraient à ralentir le réchauffement climatique. Une forte réduction des émissions de gaz à effet de serre est donc nécessaire.

Bilan carbone

En réponse aux contestations sur le bilan carbone du projet, le maître d'ouvrage justifie ses chiffres. La production électrique du parc éolien « Les Grands Communaux » permet d'éviter le rejet annuel d'environ 47 319 tonnes de CO₂, impliquant une incidence positive sur la préservation du climat. La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage qui démontre, tout en intégrant les pertes de stockage de CO₂, causées par le défrichage et la déforestation, que le bilan carbone du projet éolien Grands Communaux est très largement positif, estimé à 946 379 tonnes de CO₂ évitées sur 20 ans.

La transition énergétique

A l'échelle européenne

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage. Même si le nucléaire produit une énergie décarbonée, celle-ci n'est pas considérée renouvelable et n'entre pas dans les objectifs de développement des énergies renouvelables votés par le Conseil Européen.

Afin d'atteindre pour 2030, les objectifs définis au niveau européen, dans le bouquet énergétique global, la France, comme les autres états européens, doit accélérer le développement des énergies renouvelables.

A l'échelle nationale

La commission confirme que l'éolien avec l'ensemble des énergies renouvelables (Bois énergie, hydraulique, biogaz, photovoltaïque etc.) est sans conteste une source de production d'électricité qui concourt à la diversification et à l'autonomie du mix énergétique de la France.

Le maître d'ouvrage rappelle qu'actuellement, le modèle énergétique de la France repose majoritairement, pour 60 %, sur des énergies fossiles importées, pétrole et gaz fossile.

En France, l'accroissement des énergies renouvelables, dont l'éolien, ne prend pas la place du nucléaire, car les deux productions sont complémentaires dans le mix énergétique. Avec une consommation électrique en forte croissance, les énergies renouvelables, dont l'éolien, se substituent aux énergies fossiles principalement importées.

La commission d'enquête estime que la production du parc éolien des Grands Communaux participe à cette transition énergétique.

A l'échelle régionale

La puissance totale des parcs éoliens raccordés (MW) dans la région Bourgogne-Franche-Comté est de 1028 MW, (Source : Bilan électrique de RTE de 2022) pour une production d'électricité atteignant 2 TWh. La commission d'enquête enregistre qu'à l'échelle du département, la Côte d'Or participe déjà pour 32 % à cette production d'électricité d'origine éolienne.

Malgré tout, la production régionale se situe en deçà des objectifs aux horizons 2030 et 2050 du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), qui fixe l'ambition, pour la Bourgogne-Franche-Comté, de devenir une région à énergie positive et bas carbone.

Les nouveaux objectifs à l'horizon 2030 sont encore plus ambitieux. Il s'agit de doubler la production, avec une multiplication par près de 3 pour l'éolien. (Source : Observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA))

La commission d'enquête considère que le parc éolien des Grands Communaux avec une production annuelle évaluée à 113 GWh, pourrait participer de façon significative, à la transition énergétique décidée par le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté.

Production et rentabilité

La commission d'enquête prend acte de la réponse chiffrée du maître d'ouvrage concernant la production du parc éolien « Les Grands Communaux ».

Les personnes opposées à l'installation d'éoliennes mettent en avant l'absence de vent et donnent en exemple la faible production de deux parcs éoliens proches du projet.

En réponse, le maître d'ouvrage fournit pour ces deux parcs, les productions réelles qui sont conformes aux prévisions calculées lors des études.

La zone d'implantation « Les Grands Communaux » étant située en termes de gisement de vent, sur un site comparable à celui du parc éolien des Portes de la Côte-d'Or, malgré des mesures importantes de bridage, il indique que grâce aux évolutions technologiques et à la taille des éoliennes, son projet éolien pourrait produire plus d'électricité d'origine renouvelable avec moitié moins d'éoliennes.

Le maître d'ouvrage réagit aux arguments des nombreux contributeurs qui, en raison de l'absence de vent, du caractère aléatoire de la production électrique non stockable, ne croient pas aux possibilités de l'énergie éolienne pour mettre en œuvre la transition énergétique, en rappelant que l'intermittence du vent est prévisible et permet une adaptation de la demande. La mise en réseau des parcs éoliens multiplie les ressources et, contrairement à certaines affirmations, ne nécessite pas de faire appel à de nouvelles installations de production d'énergie fossile polluante. A contrario, le maître d'ouvrage rappelle que les parcs éoliens se substituent aux centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles, ainsi chaque KWh d'éolien permet d'éviter en moyenne 430 g de CO2 en France et en Europe.

Avec une puissance installée de 54 MW, la production annuelle d'électricité du futur parc éolien des « Grands Communaux » est estimée à 113 000 MWh, soit l'équivalent de la consommation en électricité d'environ 50 000 personnes.

En conclusion, la commission d'enquête estime que la production variable d'électricité d'une éolienne qui résulte des conditions climatiques et en particulier des périodes plus ou moins ventées, est un problème secondaire dès lors qu'à l'issue des études, le site a été jugé compatible avec le développement d'un tel outil de production par un investisseur attaché, en premier lieu, à la rentabilité de son projet.

- Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels (509 contributions)

Précisions introductives du maître d'ouvrage :

« L'étude complète est reportée aux Volumes 2 et 4.1 du dossier d'Autorisation Environnementale.

Des observations font part de la richesse des milieux naturels observés localement et font état de craintes quant aux impacts sur la faune et la flore. Sur le projet des Grands Communaux, les expertises ont largement dépassé les recommandations des guides de réalisation en vigueur ».

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

L'impact sur la biodiversité compte le plus grand nombre de contributions. D'une manière générale, les contributeurs déplorent l'impact « néfaste » du futur parc éolien sur « (notre) flore et faune encore assez intactes mais fragiles »

Pour un contributeur : « la seule vraie question de ce dossier est ... d'appréhender les enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques et de savoir si les mesures Éviter-Réduire-Compenser envisagées par le porteur de projet peuvent être considérées comme adaptées ou non, rendant le projet acceptable pleinement ou partiellement... »,

Mais d'autres s'inquiètent et considèrent que « nous ne pouvons pas risquer un **point de basculement** de la biodiversité dans ce site Natura 2000 précaire. »

Réponse du maître d'ouvrage

La CEPE Grands Communaux rappelle que l'étude de faune et de la flore fait l'objet d'une expertise spécifique visant à caractériser l'état initial du site, les enjeux et évalue, dans un second temps, les effets de l'implantation du projet sur les différentes espèces présentes.

Si ces derniers sont notables, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont proposées pour intégrer au mieux le projet dans son environnement.

Le « point de basculement » évoqué est largement considéré dans les expertises naturalistes réalisées. Il paraît être un non-sens de dissocier climat et biodiversité. A ce titre, le point de basculement clairement identifié se matérialise par un réchauffement de +1,5°C¹⁶. Le projet des Grands Communaux tend à atténuer l'atteinte rapide de ce point de basculement.

Non-respect de la réglementation applicable à une zone protégée

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

« Plusieurs personnes jugent que « *Le projet situé en pleine zone Natura 2000 et en ZPS devrait logiquement s'arrêter là et interrogera nécessairement le décisionnaire en regard des directives et contraintes incompressibles liées à ce zonage* »

Réponse du maître d'ouvrage

Ainsi, plusieurs contributeurs s'interrogent sur l'emplacement du projet, et sa situation en zone Natura 2000.

Aucun texte n'interdit de manière globale et générale l'installation dans un parc éolien en zone Natura 2000. Ce type d'implantation nécessite en revanche d'adapter les études et la conception du projet à cette sensibilité. Ce qui est le cas du projet des Grands Communaux.

Le fait que ce secteur s'insère dans une zone Natura 2000 a bien été pris en compte dans l'analyse. Le territoire sur lequel s'implante le projet présente de nombreux atouts :

- Un territoire et des élus impliqués dans la transition énergétique ;
- Un des secteurs les plus ventés du département de la Côte-d'Or ;
- Une zone qui permet un projet d'ampleur fortement éloigné des habitations (plus de 1300m de l'habitation la plus proche) ;
- Une absence de contraintes rédhibitoires au développement d'un projet éolien.

L'initiation d'un nouveau projet fait l'objet d'une analyse multicritères complexe. Dans un premier temps, de nombreuses contraintes rédhibitoires sont applicables au développement de projets éoliens.

L'ensemble de ces éléments ont permis ce choix d'implantation. Une analyse plus fine a été réalisée concernant la biodiversité et il s'avère que la zone d'implantation retenue, qui a bien été étudiée, au-delà des contraintes dirimantes, au regard des enjeux environnementaux, évite, nonobstant sa situation en forêt :

- Les sites classés et inscrits ;
- Les zones humides ;
- Les secteurs présentant des enjeux avifaunistiques du DocOb et du Schéma Régional Eolien.

¹⁶ Lamboll, R.D., Nicholls, Z.R.J., Smith, C.J. et al. Assessing the size and uncertainty of remaining carbon budgets. Nat. Clim. Chang. 13, 1360–1367 (2023)

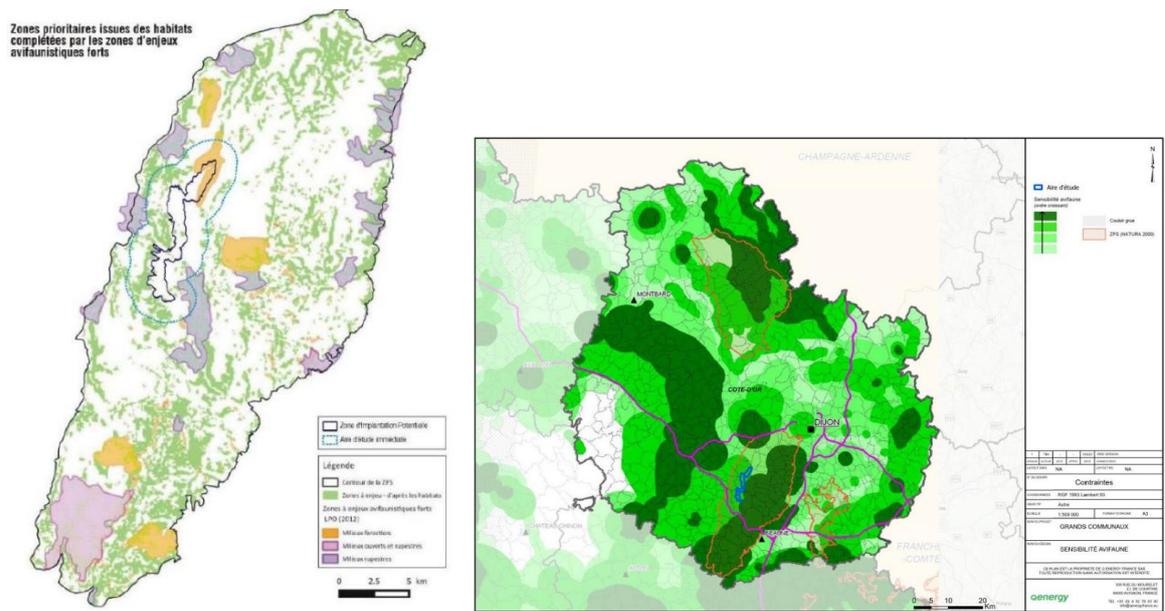


Figure 3 : Cartes issues du DOCOB et du Schéma Régional Eolien

La ZPS Arrière-Côte de Beaune et de Dijon abrite déjà le parc éolien des Portes de la Côte-d'Or (25 turbines). Il présente une intégration environnementale satisfaisante au vu des suivis de mortalité et d'activité du site. Ces suivis permettent au bureau d'étude ECOSPHERE de tirer les conclusions suivantes :

- « *L'ensemble de ces éléments ne permet pas de mettre en évidence d'impact du parc éolien des Portes de la Côte-d'Or sur les oiseaux nicheurs* » (Rapport suivi avifaune 2017-2021, CAEI - 2018) ;
- « *Le suivi de l'activité des oiseaux migrateurs met en évidence un très faible impact sur le comportement des oiseaux* » (Rapport suivi avifaune 2017-2021, CAEI - 2018).
-

Le projet des Grands Communaux bénéficie de mesures de suivis de mortalités et d'activités beaucoup plus complètes que celle mises en œuvre pour le parc des Portes de la Côte-d'Or. Il en est en de même pour les mesures Eviter Réduire Compenser qui sont plus importantes et abouties.

Rappelons également que l'implantation est envisagée sur un secteur de la ZPS réputé pour être moins attractif pour la biodiversité selon le bureau d'études ECOSPHERE (sur la base des données du DOCOB et des expertises de terrain).

Enfin, La justification du choix du projet et la démonstration d'absence de solutions alternatives satisfaisantes sont détaillées dans :

- Le volume 2 de l'étude d'impact (pages 52 à 93) ;
- La demande de dérogation espèces protégées (page 39 à 55) ;
- Le mémoire en réponse à l'avis du CNPN (page 12) ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (page 23).

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000. »

Ainsi, comme le dit également un contributeur, le projet est en contradiction avec les dispositions de cette loi « *et les zonages en découlant que les communes doivent proposer puisque l'éolien doit être exclu de fait des sites Natura 2000 oiseaux comme c'est le cas ici. Ce projet va-t-il passer au travers des réglementations les plus récentes ?* »

Réponse du maître d'ouvrage

Il est nécessaire de préciser que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023¹⁷ relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi AER ou APER a effectivement introduit en droit français le concept de zones d'accélération « Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie renouvelable » sans toutefois y adjoindre réellement les effets liés à ces zones que l'Europe a entendu donner (simplification des procédures d'autorisations et réelle accélération des procédures d'autorisation).

Ainsi, en droit français, ces zones d'accélération ont seulement une vocation cartographique et de planification. Mais rien n'interdit de développer des projets d'ENR en dehors de ces zones.

Il ressort des termes même de la loi AER qu'il est possible et qu'il sera toujours possible de développer des projets hors ZAPER à l'instar de ce qui est prévu à l'article 16¹⁸ de cette loi qui impose la création d'un comité de projet pour les projets situés en dehors de ces zones.

En conclusion, les ZAPER ont notamment pour objectif de faciliter l'instruction des projets en leur sein. Toutefois cette loi, par ailleurs immature et sujette à plusieurs décrets pour solidifier son application, n'interdit en rien l'implantation de projet éolien en zone Natura 2000.

L'impact sur la faune, l'avifaune et les chiroptères

Les habitats et les corridors écologiques

La perte d'habitats naturels et la fragmentation de ces derniers sont évoquées dans plusieurs contributions.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Une contributrice photographe s'élève contre l'étude qui conclut que « l'impact du projet serait ... très faible à négligeable sur les espèces » citées, telles que « orchis brûlé et autres orchidées sauvages, anémone fausse renoncule et anémone pulsatile » alors « qu'il est prouvé que le piétinement, l'écrasement, la circulation des véhicules et les modifications du terrain font qu'elles ne subsisteront pas » ».

¹⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/>

¹⁸ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047294267

« Un des atouts de ce massif forestier est le fait qu'il est d'un seul tenant » mais « Un défrichement, même partiel entrainera un morcellement de l'habitat préjudiciable à toutes les espèces ».

« Un fractionnement et une perte d'habitat pour de nombreuses d'espèces, dommages irrémédiables qu'il n'est pas possible de compenser par les mesures proposées. »

« Le rapport d'impact indique que x nouvelles routes devront être créées, mais le degré d'impact de cette fragmentation de l'habitat sur la faune et la flore n'a pas été pris en compte. »

Réponse du maître d'ouvrage

La prise en compte des habitats naturels est détaillée pages 150 à 169 du volume 2 de l'autorisation environnementale, un rappel sur le défrichement inhérent au projet est détaillé dans le thème « impacts sur la forêt ».

Il paraît opportun de nuancer l'impact du défrichement relatif au projet, en considérant la vastitude de la forêt domaniale de Détain-Gergueil. En effet, dans un rayon de 1,5 km autour des éoliennes, soit 2302 hectares, 2 057 hectares sont couverts par la forêt. Le défrichement de 9,96 hectares représente donc **0,48 % du massif forestier** aux abords du projet éolien.

Cette vastitude permet aussi de nuancer l'impact sur le morcellement et les continuités écologiques que pourraient avoir les créations d'accès de 8 mètres de large. Pour rappel, un effort d'évitement important a été déployé pour limiter la création de nouvelles pistes (88,8% de pistes sont existantes).

Par ailleurs, les impacts résiduels concernant la flore sont disponibles page 550 du volume 4 et page 392 du volume 2.

La CEPE Grands Communaux rappelle que la stratégie de développement du projet a intégré des mesures d'évitement et de réduction fortes en réutilisant les pistes existantes, en minimisant le défrichement et **en évitant la seule espèce protégée floristique de la zone d'étude, la Pivoine mâle *Paeonia mascula*.**

La situation en forêt du projet implique un évitement des habitats réputés favorables pour les espèces citées dans la contribution, ainsi, l'impact résiduel est très faible et non significatif.

Cas des chiroptères

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« L'implantation d'un parc éolien en forêt ne respecte pas les recommandations PNUE/EUROBATS (Accord sur la conservation des populations de chauve-souris européennes »

« Quelle justification au non-respect des directives européennes Eurobats ? »

Réponse du maître d'ouvrage

La jurisprudence récente est claire à cet égard : la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux rappelle pédagogiquement que « *la seule distance d'implantation des éoliennes par rapport aux haies ne suffit pas à démontrer l'atteinte significative que présenterait le projet en litige pour les chiroptères.* » (CAA Bordeaux 12 décembre 2023, n°21BX01059)¹⁹.

Plus précisément il est mentionné que l'implantation des éoliennes du parc près d'habitats favorables aux chiroptères n'est pas jugée rédhibitoire dès lors que :

- Une mesure de restriction du balisage lumineux aux seuls impératifs réglementaires est prévue ;
- La programmation des travaux de défrichement en dehors de la période estivale est prévue ;
- Des suivis de mortalité et d'activité chiroptérologique sont prévus.

Toutes ces conditions sont réunies pour le projet des Grands Communaux, qui dispose, de plus, d'un bridage maximaliste.

Globalement, la notion de distance aux lisières ne saurait être utilisée seule pour juger de l'impact des éoliennes sur les chauves-souris fréquentant ces lisières boisées. Les experts chiroptérologue réalisent des diagnostics de terrain poussés visant à définir la diversité des espèces et le niveau d'activité par milieu. Les résultats d'expertises et leur connaissance de la sensibilité des différentes espèces à l'éolien croisés avec le type de machine (hauteur sol-pâle) et leur emplacement, aboutissent à une évaluation des impacts spécifiques au projet.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

« Enjeux vis-à-vis des chiroptères sont extrêmement forts dans cette zone, en témoigne la présence de 2 autres périmètres de protection (ZSC) relatifs à la présence de certaines espèces de chiroptères dans un rayon de 5 km autour du projet, dont l'un à 1km. »

Réponse du maître d'ouvrage

En effet, la ZIP est proche de ces sites chiroptérologiques. La ZIP ainsi que l'implantation des éoliennes ont été définies en prévoyant un éloignement suffisant de ces sites. C'est une matérialisation des efforts d'évitement. La machine T13 la plus proche de la grotte du Bel Affreux se situe à plus de 2 km. Le site de Roche Chèvre est à plus d'1 km des machines les plus proches (T5 et T6).

¹⁹https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000048589702?dateDecision=&init=true&page=1&query=%22article+L181-18%22+du+%22Code+de+l%27environnement%22&searchField=ALL&tab_selection=cetat

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Comment RES propose-t-il de garantir que les chauves-souris de haut vol qui risquent d'entrer en collision avec les éoliennes ne seront pas également attirées par les îlots de sénescence »

Réponse du maître d'ouvrage

Le détail de la mesure inhérente aux îlots de sénescence est proposé dans :

- Le volume 2, page 474 ;
- Le volume 4, pages 524 à 527 ;
- Le dossier de dérogation espèces protégées, pages 267 à 272.

Une des raisons de l'éloignement de 5 à 10 km du projet est justement d'éviter une attraction vers les éoliennes, tout en compensant les mêmes entités forestières qui ont subi un défrichement. Le risque de collision est réduit à son maximum comme développé dans ce présent mémoire.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Destruction d'espèce protégée et menacée, fuite des populations avec migration en agglomération, importance de ces espèces dans les années à venir (ingestion de moustiques donc diminution pour l'homme du risque de zoonoses type dengue dans un département de plus en plus caniculaire l'été, importance de cantonner les chauve-souris dans leur environnement naturel forestier afin de limiter les mutations virales dont le coronavirus hors des forêts). »

Réponse du maître d'ouvrage

Comme présenté en page 291 du dossier de dérogation espèces protégées, avec les mesures de compensation et d'accompagnement, l'impact final sur les espèces protégées concernées sera non significatif, une plus-value écologique étant même attendue à terme pour les espèces sylvocavernicoles d'oiseaux et de chauves-souris.

Le projet n'engendrera pas de désordres comparables à ceux évoqués dans cette contribution.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Le pétitionnaire prétend que le bridage permettra d'éviter les collisions avec 100% des Noctules communes, une espèce de chauve-souris très menacée, mais n'en apporte pas les preuves. Or le bridage indiqué est en deçà des conditions de vol de la Noctule commune, qui peut voler en présence de vent soufflant jusqu'à 10 m/s. »

Réponse du maître d'ouvrage

La mesure par bridage des éoliennes est détaillée **dans le mémoire en réponse à l'avis du CNPN (page 30) et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (page 42).**

Cette mesure couvre 100% de l'activité des espèces de haut vol détectées sur site.

Cas de la grande faune

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Le secteur est récemment colonisé par des espèces strictement protégées par la Convention de Berne (LYNX - LOUUPS). » et « Le massif forestier de DAVIO est également un secteur remarquable pour les grands cervidés et un haut lieu pour le Brame du Cerf ».

Réponse du maître d'ouvrage

Les impacts sur le gibier et la grande faune sont détaillés en page 226 du dossier de dérogation espèces protégées ainsi qu'en pages 496 et 558 du Volume 2.

La CEPE Grands Communaux tient à préciser qu'en ce qui concerne la pratique de la chasse, les retours d'expérience sur les autres parcs éoliens français ont pu démontrer que le gibier, s'il est dérangé pendant les travaux, retrouve très vite son comportement initial. Les prélèvements observés avant et après mise en service d'un parc éolien sont similaires.

Aussi, pour la grande faune, le fractionnement généré par le projet sera très faible et ne compromet pas les capacités de déplacement des animaux.

Enfin, la mesure de réduction spécifique aux mammifères terrestres (MR – Ch06 : balisage des emprises, adaptation du calendrier des travaux, débroussaillage manuel) détaillée page 245 du dossier de dérogation, sera complétée par la mesure de la limitation de la pénétration dans le boisement, prise pour les oiseaux nicheurs sensibles. Elle bénéficiera fortement aux mammifères, tout particulièrement à la grande faune et aux carnivores. (MR – D01 page 250 du dossier de dérogation espèces protégées).

Cas de l'avifaune

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« la vallée de l'Ouche est un corridor migratoire important, et l'installation d'éoliennes pourrait perturber ces migrations » et un autre conclut que « la présence d'un couloir migratoire important sur les hautes côtes et vallée de l'Ouche est à prendre en considération par le préfet qui doit par conséquent refuser ce projet de parc éolien. »

« les études réalisées par (l'association) ASTACUS montrent que le couloir de migration majeur de milans royaux qui passe au-dessus de la Vingeanne se poursuit par le survol de la vallée de l'Ouche pour une part importante de cette espèce. »

Réponse du maître d'ouvrage

La demande de dérogation espèces protégées (en page 54) rappelle que le projet éolien de Grands Communaux est composé de 13 éoliennes, dont la disposition du parc est parallèle aux couloirs utilisés par les passereaux et les rapaces durant la migration, qui se fait en longeant les reliefs de l'Arrière-Côte et la vallée de l'Ouche à l'Est. Aussi, aucune de ces éoliennes n'est positionnée sur un couloir de migration. La CEPE Grands Communaux rappelle que 167 passages à plusieurs personnes répartis sur 112 dates entre 2017 et 2022 ont été réalisés pour apprécier les sensibilités avifaunistiques. **Aucun corridor migratoire important n'a été identifié.** L'étude de la LPO21 (2021) ne tire pas de conclusions différentes à cet égard.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Qu'en est-il de la pression acoustique pour les oiseaux, de ces types de systèmes d'alerte et quel est l'impact du bruit sur les autres oiseaux et animaux à proximité ?

RES doit apporter la preuve que l'effarouchement sonore NE CREE PAS de perturbation intentionnelle interdite par l'article CE L411-1. »

Réponse du maître d'ouvrage

La mesure de réduction inhérente à la mise en place de dispositif de détection-arrêt pour l'avifaune est développée page 249 et 250 de la demande de dérogation espèces protégées et page 412 du volume 2 du dossier de demande d'autorisation. Il n'est nullement évoqué de solliciter des effaroucheurs sonores.

Les contributions qui portent sur la gêne occasionnée par ces systèmes sont donc infondées.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Les suivis de mortalité aviaire en France de 1997 à 2015 sur le parc éolien ont démontré que les éoliennes installées en ZPS entraînent une mortalité en moyenne 2 fois supérieure à ce que l'on constate hors ZPS. »

« Le CRECEP rappelle que « des mesures complémentaires ont été prises après l'installation de plusieurs parcs, en Côte d'Or notamment, compte tenu du nombre d'oiseaux retrouvés morts. Mais le mal est fait... »

Réponse du maître d'ouvrage

L'information semble provenir d'une étude datant de 2017 de la LPO. La CEPE Grands Communaux a bien pris en compte cette étude et s'est appuyée sur les suivis de mortalités disponibles sur le parc voisin des Portes de la Côte-d'Or, au sein de la même ZPS, pour parfaire son intégration environnementale. Le projet des Grands Communaux hérite par ailleurs de mesures de réduction autrement plus récentes et maximalistes suite au retour d'expérience du parc voisin.

Ce paramètre est également justement considéré par la prise en compte des recommandations du CNPN concernant la volumétrie du suivi de mortalités (page 38 du mémoire en réponse à l'avis du CNPN).

Les mesures environnementales

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Un grand nombre de contributeurs critiquent les mesures environnementales déployées par le projet des Grands Communaux (pages 24 à 29 du procès-verbal de synthèse des observations de la commission d'enquête).

Réponse du maître d'ouvrage

La stratégie d'évitement

Les mesures d'évitement sont détaillées au sein des différentes pièces du dossier :

- *Le volume 2 de l'étude d'impact (pages 379 à 382)*
- *La demande de dérogation espèces protégées (page 237 à 242)*
- *Pour certaines dans le mémoire en réponse à l'avis du CNPN*
- *Pour certaines dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe*

Dans un contexte d'amélioration continue du dossier, la séquence Eviter Réduire Compenser est une démonstration de l'excellente prise en compte des enjeux environnementaux du projet.

Située dans la partie ZPS réputée pour être la moins favorable à la biodiversité selon le bureau d'étude ECOPHERE, le projet des Grands Communaux fait l'objet d'une stratégie d'évitement des impacts très aboutie.

La conception du projet a intégré les enjeux suivants afin d'aboutir au projet de moindre impact :

- Le projet a évité les secteurs de pelouses et de prairies, la mare du Puits Mathey et les secteurs de jachères. Ces secteurs ouverts présentent également des enjeux forts pour l'avifaune et la faune non volante. C'est la chênaie-charmaie traitée en taillis qui présente le moins d'enjeu pour la faune et la flore sur ce secteur qui a été privilégiée pour l'implantation du projet éolien ;
- Un recul a été maintenu avec les gîtes connus de chauves-souris : 1 km par rapport à la grotte de Roche Chèvre et 2 km par rapport à la grotte du Bel Affreux, gîtes à chauves-souris identifiés dans ce secteur ;
- Un décalage de la ligne de T9 à T13, permet de s'éloigner des bords de plateau, de minimiser les surfaces à défricher et de cibler les habitats naturels présentant le moins d'enjeu ;

- Les éoliennes T2 à T7 ont été positionnées à proximité d'accès existants afin de limiter les surfaces à défricher. Ainsi, la desserte des éoliennes T4 à T8 réutilise par exemple une Sommières en excellent état, déjà utilisée par les grumiers pour l'exploitation des bois ;
- La conception du projet a privilégié des plateformes de dimension les plus réduites possible compte tenu des modalités constructives connues actuellement pour ce type d'aménagements. Ainsi, les besoins de défrichement sont réduits ;
- Un espacement de 8 km existe entre le parc éolien des Portes de la Côte-d'Or (au sud) et le projet. Cet espacement sera de nature à limiter les risques de collision avec l'avifaune.
- De manière générale, les zones de fourrés et d'ourlets où nichent l'Engoulevent d'Europe ainsi que plusieurs espèces de passereaux menacés comme le Bruant jaune, la tourterelle des bois, l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur ont également fait l'objet de mesures d'évitement dans la conception du projet.

Les principales autres mesures d'évitement sont rappelées dans les chapitres suivants.

Les mesures de réduction

Les mesures de réduction sont détaillées au sein des différentes pièces du dossier :

- *Le volume 2 de l'étude d'impact (pages 379 à 382)*
- *La demande de dérogation espèces protégées (page 237 à 242)*
- *Pour certaines dans le mémoire en réponse à l'avis du CNPN*
- *Pour certaines dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe*

La CEPE Grands Communaux a développé une séquence de mesure de réduction appropriée aux enjeux de la zone d'implantation. Ainsi, l'ensemble des machines dispose de systèmes de détection / arrêt destiné à réduire le risque de collision.

Afin de perfectionner ces systèmes, ils sont complétés par :

- La mise en place de visibilimètres : ainsi le risque de collision est couvert même en période de faible visibilité ;
- Une période de bridage des éoliennes lors de l'envol de jeunes rapaces (faucon pèlerin) afin de couvrir le risque de collision de façon optimale et complète pour les individus dont les trajectoires sont plus difficiles à appréhender pour les systèmes de détection / arrêt.

L'ensemble des expertises chiroptérologiques menées sur le projet des Grands Communaux, la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) reste bien considérée comme une espèce en déclin, sensible à l'éolien et donc comme une espèce phare ciblée par les mesures de maîtrise des risques. Le dimensionnement de la mesure de régulation prend particulièrement en compte cette espèce parmi les espèces de haut-vol.

La CEPE Grands Communaux s'engage à améliorer les algorithmes de bridage proposés en considérant le contexte écologique, de la diversité des espèces présentes et des niveaux d'activités y compris d'espèces sensibles à l'éolien (noctules, pipistrelles) dans l'optique de réduire davantage les risques de collision pour l'ensemble des espèces.

Pour mémoire, la CEPE Grands Communaux a décidé de suivre les recommandations du CNPN en améliorant le bridage proposé (pages 30 et 31 du mémoire en réponse à l'avis du CNPN) et confirme sa volonté d'intégration environnementale optimale, en considérant les enjeux chiroptérologiques de la zone du projet (au moins 90% de couverture de l'activité des chiroptères, dont 100% de l'activité échantillonnée des Noctules communes et Noctules de Leisler.

Les mesures ERC proposées permettent donc au bureau d'étude ECOSPHERE d'attester de l'absence d'impacts résiduels significatifs du projet éolien des Grands Communaux. La matérialisation de toutes ces mesures engendre un coût de 4,3 M€ représentant 4,34 % du coût estimé total du projet (98,9 M€).

Par ailleurs, les pertes de production liées aux bridages (chiroptères et avifaune) sont de l'ordre de 8 GWh/an (environ 420 000 € annuellement).

Les principales autres mesures de réduction sont rappelées dans les chapitres suivants.

Les systèmes de Détection Arrêt

Plusieurs contributions traitent de la mesure inhérente au système détection arrêt déployée par le projet des Grands Communaux (pages 24 à 28 du PV d'observation de la commission d'enquête).

La sollicitation de système de détection automatique (SDA) est bien présentée comme une mesure de réduction, et non d'évitement. Cette mesure est détaillée page 249 du dossier de dérogation espèces protégées.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Une contributrice signale « *Le projet de recherche MAPE (<https://mape.cnrs.fr/>) vise à mettre en œuvre des protocoles d'évaluation des différents dispositifs. A ce jour, leur efficacité n'est pas démontrée et les nombreux dysfonctionnements constatés sur les éoliennes équipées incitent à la prudence* ».

Le Conseil d'Etat, dans son avis du 9 décembre 2022, rappelle en effet que les mesures de réduction doivent présenter des garanties d'effectivité. Or ce n'est pas le cas de cette mesure, qui est pourtant centrale dans le dispositif ERC du pétitionnaire.

Réponse du maître d'ouvrage

La CEPE Grands Communaux souligne toutefois que les systèmes de détection-arrêt type DTBird sont considérés comme des mesures de réduction par la Haute Juridiction²⁰, plus précisément : « *comme une mesure dont l'effectivité n'est pas sérieusement contestée* » et qui doit permettre de « *réduire notablement le danger de collision et de destruction d'oiseaux protégés présents dans le secteur d'implantation du site, surtout aux périodes de l'année les plus sensibles pour eux (migration / reproduction)* ».

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

« *Sur quel dispositif ayant fait ses preuves le constructeur peut-il s'appuyer ? Et si il existe, pourquoi ne pas l'avoir retenu au Parc de St Seine l'Abbaye - déficit aggravé suite collision avec milan ou aigle royal et arrêt éolienne ?* »

²⁰ Conseil d'Etat, 09/12/2022

Réponse du maître d'ouvrage

La mise en place d'un dispositif SDA est intervenue au printemps 2022 sur le parc éolien de Pays de Saint Seine. Ce parc n'affiche plus de collision depuis l'installation de cette mesure.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Le porteur de projet n'indique pas précisément le système qui sera mis en place et, de fait, ne peut donner la moindre indication sur la performance de ce système. »

Réponse du maître d'ouvrage

Les technologies sur le sujet des détections/arrêts en temps réel évoluent rapidement. Il n'est donc pas souhaitable de détailler et d'imposer à ce stade un système qui pourrait être dépassé lorsque les éoliennes seront installées. Le meilleur dispositif disponible sur le marché au moment de la commande des éoliennes, sera ainsi choisi en fonction des paramètres techniques des éoliennes.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Le contributeur attire l'attention « sur le fait que l'éventuelle utilisation d'un dispositif d'effarouchement ne saurait être admise, puisque sa mise en œuvre consisterait en une perturbation intentionnelle d'oiseaux d'espèces protégées, qui enfreindrait les dispositions de l'article 411-1 du code de l'environnement. Il convient d'observer en outre que l'émergence sonore d'un tel dispositif n'a pas été intégrée par le pétitionnaire dans sa demande soumise à enquête publique ».

Réponse du maître d'ouvrage

Il est rappelé qu'aucun système d'effarouchement ne sera installé, écartant ainsi le risque de perturbation sonore allégué (page 249 du dossier de dérogation espèces protégées).

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Le CRECEP et la LPO, en cas de mise en œuvre du projet, conviennent que « Le système prévu de détection permettra peut-être de réduire le nombre de collisions mais ne permet pas d'éliminer le risque de mortalité. »

Réponse du maître d'ouvrage

C'est pour cette raison que la mise en place d'un système de détection arrêt comme mesure de réduction vient compléter une stratégie d'évitement claire (hors des principaux couloirs migratoires) et se voit compléter par d'autres mesures de réduction (mise en place de visibilimètres pour réduire le risque par mauvais temps, où le contraste est faible et bridage temporel spécifique lors de l'émancipation des juvéniles de faucon pèlerin, réputés plus sensibles). Cette séquence permet d'atteindre un niveau d'impact faible et insuffisamment caractérisé. Pour rappel, le Conseil d'État, 6ème chambre (06/12/2023)²¹ vient de nouveau préciser que la dérogation espèces protégées ne s'impose qu'en cas de « *risque suffisamment caractérisé* ».

C'est pour cette raison certaines espèces ne sont pas intégrées dans la dérogation espèces protégées ; elles héritent, par l'effectivité des mesures, d'un impact résiduel faible et insuffisamment caractérisé. Ce point est détaillé dans le chapitre 2.4 du mémoire en réponse aux observations du public.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« *Dans ces conditions, quels moyens techniques seront mis en œuvre pour détecter l'oiseau à une distance d'au moins 2000 mètres, et pour arrêter en moins d'une minute un rotor dont les extrémités se déplacent à 313 km/h (sachant qu'à cette vitesse un TGV a besoin de plus de 3 minutes pour s'arrêter en urgence) ?* »

Réponse du maître d'ouvrage

Le fonctionnement et l'efficacité du SDA repose sur les capacités suivantes : Le temps de réaction de la réponse à partir de l'évaluation d'un risque significatif est de l'ordre de 2 secondes et le champ de détection des plus grandes espèces est estimé à plusieurs centaines de mètres. Une diminution de la vitesse de rotation des pales à un niveau non accidentogène, de l'ordre de quelques rotations par minutes est privilégiée. L'étude de HP Roche (2023)²² précise notamment que 92% des collisions sont évitées lorsque l'on parvient à abaisser la vitesse en bout de pales à 110 km/h.

La comparaison avec un TGV apparaît complément hasardeuse considérant des données d'inertie sensiblement différentes. La vitesse retenue dans les contributions est également en décalage avec les vitesses de vol des oiseaux visés par cette mesure.

Il s'agit de couvrir le risque pour les survols ponctuels de la ZIP, les vols dits « en cercle » des rapaces, qui affichent des vitesses modestes. Les survols migratoires, réputés plus rapides, ne sont pas concernés du fait de l'implantation du parc et de la hauteur de vol des oiseaux.

Aussi, il s'agit d'une régulation des machines à une vitesse non accidentogène, et non un arrêt d'urgence.

²¹https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000048527618?init=true&page=7&query=&searchField=ALL&tab_selection=cetat

²²https://www.biodiv-wind.com/wp-content/uploads/2023/06/Biodiv-Wind-Fact-Sheet-Collision_Milvus-milvus_2023_FINAL_FR.pdf

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« En admettant qu'un tel freinage soit possible, comment prévoit-on d'évacuer la chaleur induite dans la nacelle par l'absorption de l'énergie cinétique lors du freinage, notamment si plusieurs mises à l'arrêt sont successivement déclenchées ? »

Réponse du maître d'ouvrage

Ce n'est en aucun cas un arrêt d'urgence, c'est une régulation qui ne justifie pas de dispositif d'évacuation de la chaleur induite dans la nacelle par le freinage. Il n'y a rien à prévoir vis-à-vis de la chaleur induite, les éoliennes sont conçues pour ce genre de régulation. Les machines sont développées de façon à encaisser des freinages pour l'acoustique en changeant de modes réduits, le bridage Wind Sector Management avec des arrêts machines selon certains critères de direction et vitesse de vent, le givre, bridage en puissance...

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

*« Un tel dispositif fait-il l'objet de normes d'homologation et d'une obligation d'étalonnage ? »
« La conformité à cette norme et le respect de cette obligation ont-ils été vérifiés ? »
« Est-il prévu que son fonctionnement soit périodiquement contrôlé ? Si oui par qui ? »
« Quelles sont les caractéristiques du logiciel qui traite les images fournies par les caméras ? Ces images sont-elles traitées isolément ou constituent-elles une information unique traitée globalement ? » »*

Réponse du maître d'ouvrage

Les services de l'Etat, par le biais de l'arrêté d'autorisation environnementale, fixent le cadre technique et réglementaire autour de la validation de ces systèmes. Le traitement des images et les caractéristiques du logiciel dépendent du système qui sera finalement installé (et de l'espèce cible retenue). Un protocole de paramétrage sera établi et pourra être transmis à la DREAL. Les productions du projet MAPE seront notamment exploitées à cette fin, de même que les dernières connaissances acquises sur le sujet au moment de l'équipement des éoliennes.

Des contrôles peuvent toujours avoir lieu de manière programmée ou inopinée, dès lors que les parcs éoliens sont des ICPE et donc soumis à la police spéciale liées à ces installations. Par ailleurs, des tests vérifiant le bon fonctionnement du système sont réalisés avant la mise en service des éoliennes.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« En conclusion : Il n'appartient pas à l'exploitant de décider si le système est efficace, et surtout pas qu'il l'est sans même mentionner toutes les caractéristiques techniques du système matériel et logiciels. »

« Est-ce que les services de l'Etat ont une connaissance suffisante de l'efficacité des dispositifs de détection et d'effarouchement ? Qui les contrôle ? »

« Il devrait faire l'objet d'un dispositif d'évaluation de détection et de réaction d'arrêt des pales. »

Réponse du maître d'ouvrage

Devant la complexité de l'opérationnalité de cette mesure, la CEPE Grands Communaux profite de ce mémoire en réponse pour améliorer le processus de validité du dispositif et créé une nouvelle mesure. La méthodologie et l'analyse déployée par le projet MAPE fait l'objet, comme tout projet de recherche, de plusieurs axes d'amélioration. Néanmoins, la CEPE Grands Communaux propose de solliciter un protocole inspiré de ce projet pour évaluer la robustesse du SDA. Cette nouvelle mesure MS -E 07 est détaillée au chapitre 2.6.3 du mémoire en réponse aux observations du public

Les îlots de sénescence et la régénération forestière

Les îlots de sénescence et la régénération forestière ont suscité plusieurs interrogations dans les contributions.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Une personne déclare que « *La perte par défrichage d'une dizaine d'hectares de forêt ne serait en aucun cas compensée par la mise en place d'îlots de sénescence* » tandis qu'une autre déplore que la valorisation du bois-énergie, (...) entraîne entre autres des rotations de camions et la multiplication de coupes rases »

Réponse du maître d'ouvrage

La production de bois énergie impose des cycles plus courts que ceux proposés par les îlots de sénescence. En ce sens, la mesure répond pleinement à cette pression, faisant bénéficier 30 hectares de forêt d'une atteinte de maturité profitable à des larges cortèges d'espèces.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le maire de Gergeuil refuse de participer au dégagement et au nettoyage lors de la mise en place de plantation des îlots de sénescence car « *(nos) forêts sont dans un état catastrophique et seuls les agents de l'ONF peuvent gérer* ».

Réponse du maître d'ouvrage

C'est bien l'ONF qui atteste de l'éligibilité des îlots et qui accompagne Q'ENERGY depuis plusieurs années dans la concrétisation et l'application de ces mesures. Les îlots de sénescence ne font pas l'objet de plantations. Nous partageons toutefois le constat de l'état inquiétant de la forêt de l'Arrière-Côte.

Devant les effets très visibles du dérèglement climatique sur les forêts de l'Est de la France, et singulièrement sur l'Arrière-Côte de Dijon, une mesure visant à créer des îlots d'avenir est proposée.

L'objectif est d'estimer quelles seraient les essences forestières les plus à même de subir le dérèglement climatique afin d'imaginer le peuplement forestier de demain. Cette mesure est détaillée dans le chapitre 2.3.4 et évoquée dans le chapitre 3.1 du mémoire en réponse aux observations du public.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Le défrichement de 12 ha de forêts fractionnera et dégradera de manière irrémédiable les habitats de nombreuses espèces que les mesures proposées ne compenseront en aucune façon »

Réponse du maître d'ouvrage

La CEPE Grands Communaux rappelle l'effectivité et la pertinence de cette mesure pour la biodiversité.

La compensation n'est nullement immédiate car elle repose notamment sur le vieillissement progressif des îlots de sénescence. La temporalité différée de la mesure est supportable car aucune espèce forestière ne subit d'impact résiduel significatif ; c'est à l'échelle du cortège (groupe des oiseaux nichant en cavités, groupes des chauves-souris forestières) qu'un impact moyen est défini.

Pour rappel, le défrichement imputable au projet est de 9,96 hectares, et non de 12 ha.

La demande de dérogation au titre d'espèces protégées

Réponse du maître d'ouvrage

Dans le cadre du développement du projet et des échanges lors de l'instruction avec la DREAL, il a été décidé de solliciter une demande de dérogation espèces protégées (DEP).

Le déclenchement de cette demande de dérogation repose sur deux conditions :

- La présence d'espèces protégées sur le site du projet
- Existence d'un risque suffisamment caractérisé au regard des mesures d'évitement et de réduction.

C'est dans ce cadre que la demande de dérogation a été déposée en décembre 2022. Ainsi, la CEPE Grands Communaux, sollicite l'obtention de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux 41 espèces protégées subissant des impacts résiduels significatifs ou non significatifs mais dont le risque de destruction d'individus demeure potentiel.

Les 80 autres espèces recensées sur la ZIP ou susceptibles de la fréquenter ou de la survoler ne subissent pas d'impact résiduel significatif. C'est notamment le cas pour les espèces à enjeux de la zone Natura 2000 : circaète Jean-le-blanc, aigle botté, grand-duc d'Europe et cigogne noire.

Espèce concernée	Niveaux d'impacts bruts phase chantier	Niveaux d'impacts bruts phase exploitation	Risque d'impact par collision ou perturbation des axes de vol	Niveau d'impact résiduel après application des mesures ER
Circaète Jean Le Blanc	Faible à fort	Faible à moyen	Moyen	Faible et non significatif
Aigle Botté	Faible	Faible à moyen	Faible	Faible et non significatif
Grand-Duc d'Europe	Faible	Faible	Faible	Faible et non significatif
Cigogne Noire	Faible	Faible	Faible	Faible et non significatif
Milan Royal	Négligeable	Faible	Moyen à assez fort	Faible et non significatif

Figure 4 : Rappel des niveaux d'impacts bruts et résiduels pour les espèces avifaunistiques à enjeux de la ZPS

Aussi, la CEPE Grands Communaux a analysé l'état de conservation des espèces protégées de la zone du projet afin de mieux apprécier son niveau d'impact au cas par cas. Cela vient répondre à un contributeur à cet égard.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE:

La dérogation « n'intègre pas des espèces patrimoniales dont certaines à très forts enjeux, alors que leur présence est attestée dans la zone et que les risques de collision ou de dérangement restent suffisamment caractérisés, après prise en compte des mesures proposées, pour éviter et réduire l'impact du projet : Circaète Jean le blanc, Aigle botté, Cigogne noire, Milan royal, Bondrée apivore, Autour des palombes, Grand-duc d'Europe, Chevêchette d'Europe »

Réponse du maître d'ouvrage

a. Circaète Jean-le-blanc

La CEPE Grands Communaux considère pleinement les sensibilités inhérentes au Circaète Jean-le-blanc. Cela se matérialise par des inventaires spécifiques, et hors normes.

L'ensemble des protocoles d'expertises relatives à l'espèce est détaillé dans :

- La dérogation espèces protégées pages 68 et 69
- Le volume 4 pages 206, 207, 217 à 221
- Le volume 2 pages 178 à 184
- Le mémoire en réponse de l'avis de la MRAe pages 38 et 39

Les inventaires visant à apprécier les impacts du projet sur le Circaète Jean le Blanc sont d'une dimension inédite. Au-delà des inventaires avifaunistiques plus classiques, des recherches par drone pour vérifier si l'espèce nidifie proche du projet et des protocoles spécifiques sur les rapaces diurnes ont été réalisés. La LPO BF a aussi, en 2021 déployée de lourds inventaires dans l'aire du projet pour mieux apprécier la présence et la sollicitation du secteur par le Circaète Jean le Blanc.

Il en résulte une faible sollicitation de la zone : l'espèce préfère les boisements (pins, chênes verts ou pubescent) à l'abri des vents violents pour nicher²³, ce qui n'est pas le cas du secteur, sollicité car présentant un des meilleurs gisements de vent de Côte-d'Or. Aussi, chasseur de reptiles, le Circaète sollicite des secteurs ouverts, ce qui diffère sensiblement du projet, exclusivement forestier.

La LPO en 2021 est venue compléter l'expertise avec une très forte pression d'inventaires sur la zone d'implantation du projet et sans considérer les populations existantes ailleurs dans la ZPS afin de cibler clairement la zone du projet. Cette étude a par ailleurs confirmé l'absence de nidification de l'espèce. Les divers niveaux d'impact sont de ce fait, faibles. Si la nidification de l'espèce à proximité du projet devait intervenir, rappelons que le territoire défendu par un couple en période de nidification se limite à un rayon de 0,5 à 1 km autour de l'aire²⁴. Ce comportement vient considérablement nuancer le niveau d'impact du parc en cas de nidification.

Néanmoins, son caractère emblématique lui confère une attention particulière dans la stratégie d'évitement et de réduction du projet :

- Un recul de 1,5 km a été intégré à la conception par rapport aux secteurs ouverts de Saint-Jean-de-Bœuf, favorables à la chasse de rapaces, ainsi que les secteurs ouverts d'Antheuil et Aubaine (prairie de Bécoup) ou les zones d'ascendance utilisées par les rapaces en migration ou en nidification ;
- Eloignement au maximum des parcelles forestières les plus favorables à l'installation des nids de rapaces, notamment les forêts de pentes.
- Dispositif de détection arrêt des éoliennes

L'espèce bénéficie également d'une mesure d'accompagnement MA 06 Amélioration et conservation des zones de chasse du Circaète Jean-le-blanc et des mesures de compensation MC 01 inhérentes aux îlots de sénescence et MC 03 Recherche et protection des aires de rapaces forestiers.

La CEPE Grands Communaux devant l'absence de nidification, le constat d'une augmentation croissante de 3,4% des effectifs depuis 20 ans²⁵, et l'impact moindre des éoliennes, vis-à-vis, par exemple des lignes hautes tensions (40%) dans les causes de la mortalités directes de l'espèce²⁶ **ne peut que conclure à l'absence de risque suffisamment caractérisé du projet sur cette espèce. L'intégration au sein de la dérogation espèces protégées n'est donc pas nécessaire.**

Par ailleurs, il est à noter que les effectifs sont en constante évolution à la hausse.

²³ Données issues de la revue « Rapaces de France » n°25, 2023, de la LPO.

²⁴ Données issues de la revue « Rapaces de France » n°25, 2023, de la LPO.

²⁵ Données issues de la revue « Rapaces de France » n°25, 2023, de la LPO.

²⁶ Données issues de la revue « Rapaces de France » n°25, 2023, de la LPO.

b. Aigle botté

L'aigle botté, très discret dans la zone d'étude et au sein de la ZPS (5 observations et aucune nidification connue dans un rayon de 5 km autour du projet) a été justement considéré dans le projet des Grands Communaux :

- Suppression et recul d'éoliennes en zones sensibles
- Caractéristiques des éoliennes/éloignement du rotor à la canopée des arbres
- Système Détection Arrêt

Héritant d'un impact brut faible, la série de mesures d'évitement et de réduction contribuent à définir **un impact résiduel faible et non significatif pour l'espèce.** Pour l'Aigle botté, le niveau de risque de collision (et donc de perte d'un individu) est défini uniquement pour les nicheurs potentiels (page 207 de la dérogation espèces protégées). L'espèce n'étant pas nicheuse dans un rayon de 5 km autour de la zone du projet, **la dynamique des populations ne serait être remise en cause par le projet. L'intégration au sein de la dérogation espèces protégées est donc infondée. De plus, il est à noter que les effectifs sont en constante évolution à la hausse.**

c. Cigogne noire

L'emblématique Cigogne Noire bénéficie d'un accroissement lent mais constant de ses effectifs, notamment dans le Châtillonnais et dans le département voisin de la Haute Marne. Sur les Grands Communaux, des observations sont ponctuelles sont identifiées en 2019 et 2021 en dépit de protocole d'expertises spécifique à la Cigogne Noire. La LPO a rapporté une observation également en 2021 en survol au-dessus de la ZIP.

Malgré sa discrétion sur la zone du projet, elle hérite de mesures environnementales solides :

- Système détection arrêt
- Visibilimètres
- Mesures de suivi spécifiques

Héritant d'un impact brut faible, l'application de ces mesures robustes permet de démontrer que le risque n'est pas suffisamment caractérisé puisque **l'impact résiduel est faible et non significatif pour l'espèce.**

En outre, il faut rappeler que les effectifs de Cigognes noires sont en progression, comme en attestent les comptages du réseau Cigogne Noire²⁷.



Figure 5 : Evolutions des observations réalisées par le réseau national Cigogne Noire du département voisin de la Haute Marne

²⁷ <https://cigogne-noire.fr/>

L'intégration au sein de la dérogation espèces protégées est donc infondée.

d. Bondrée apivore / Autour des Palombes

Ces rapaces forestiers sollicitent la ZIP et la CEPE Grands Communaux a justement considéré leur présence dans le développement des mesures environnementales :

- Un recul de 700 m par rapport au nid d'Autour des palombes identifié en forêt de Détain-Gergueil a été intégré à la conception. Celui identifié en forêt communale d'Aubaine sera localisé à plus de 2,5 km de l'éolienne la plus proche ;
- Création d'îlots de sénescence (mesure compensatoire pour les oiseaux cavernicoles qui bénéficiera à ces espèces) ;
- Amélioration des plans de gestion forestiers en faveur des oiseaux ;
- Recherche et protection des aires de rapaces forestiers ;
- Interdiction de pénétration même à pied dans le boisement, en dehors de l'emprise travaux ;
- Protection des arbres remarquables à l'échelle individuelle ;
- Système de Détection Arrêt.

Le niveau d'impact brut du projet sur ces espèces avant application des mesures est faible à moyen. Cette série de mesures permet d'avoir **un impact résiduel faible et non significatif. L'intégration au sein de la dérogation espèces protégées est donc infondée, le risque n'étant pas suffisamment caractérisé.**

La Bondrée apivore ne présente pas de statut défavorable de conservation à l'échelle régionale ou nationale. L'Autour des Palombes ne présente pas un statut de conservation défavorable en Bourgogne également selon l'étude de la LPO BFC 2021.

e. Milan royal

Héritant d'un impact brut faible, la stratégie d'évitement des couloirs migratoires principaux et la mesure de réduction inhérente au système détection arrêt contribuent à définir **un impact résiduel faible et non significatif pour l'espèce, le risque n'étant dès lors pas suffisamment caractérisé.** Cette espèce n'est d'ailleurs pas considérée comme forestière.

Par ailleurs, les effectifs sont en nette progression, y compris en Côte-d'Or où les comptages hivernaux (2021/2022) affichent des valeurs records. Il est question de 1200 observations dans le Nord-est du pays, dont 1000 pour la Bourgogne Franche Comté. L'Auxois et la Côte-d'Or représentent 96,5% de l'effectif Bourguignon²⁸.

L'intégration au sein de la dérogation espèces protégées est donc infondée.

f. Faucon pèlerin

Le faucon pèlerin bénéficie de plusieurs mesures d'évitement et de réduction robustes :

- Le maintien d'une distance de 7 km par rapport aux falaises de Bouilland et de Saint-Victor-sur-Ouche, site de reproduction du Faucon pèlerin et du Grand-duc d'Europe. Cet éloignement limite le risque de mortalité pour ces espèces patrimoniales. Les sites rupestres les plus proches des machines seraient situés à environ 2 km et l'occupation de ces sites n'est peut-être pas régulière d'une année sur l'autre. Pour ces espèces les zones périphériques préconisées varient fortement en fonction des sources bibliographiques. Il faut rappeler que concernant le Grand-duc d'Europe et le Faucon pèlerin, des distances d'éloignement de 1 km sont préconisées par la fédération des stations ornithologiques allemandes (LAG VSW, 2015) ;
- Complément au système de détection arrêt pour viser la période d'émancipation des juvéniles, réputée plus à risque. En effet, le Faucon pèlerin, qui atteint en chasse des vitesses considérables, la réduction de l'impact existe mais est moins performante que pour les autres rapaces (risque de collision subsistant dans le cas d'oiseaux inexpérimentés).

²⁸ Données issues de la revue « Rapaces de France » n°25, 2023, de la LPO.

Malgré cela, la CEPE Grands Communaux a considéré que le risque de collision, très faible, mais quotidien toute l'année, existe et a intégré l'espèce dans la dérogation espèces protégées. En revanche, il n'est nullement attendu que les niveaux d'abondance soient remis en question. Le cas de l'espèce, qui subit la concurrence du Hibou Grand-duc sur le secteur, est complexe.

Les effectifs sont par ailleurs limités par la disponibilité des sites de reproduction (page 124 de la dérogation et espèces protégées). Aussi, une pression trop forte de la ressource alimentaire peut limiter la croissance des effectifs²⁹.

La sollicitation de l'application EolPop³⁰, développée dans le cadre du projet MAPE (CNRS) permet d'estimer l'impact du parc sur la population locale à partir d'un modèle statistique et une compilation des données bibliographiques. Les valeurs d'effectifs retenus sont celles récupérées dans les études de la LPO et celles réalisées dans le dossier (25-28 couples à l'échelle départementale). Une hypothèse extrêmement maximaliste d'une perte d'individu par collision et par an, sur 30 ans, est retenue pour faire le calcul. Des données sur l'impact relatif du projet et la taille de populations (en nombre de couples) avec ou sans parc, sont alors calculés.

Graphique 3 : Impact relatif au cours du temps

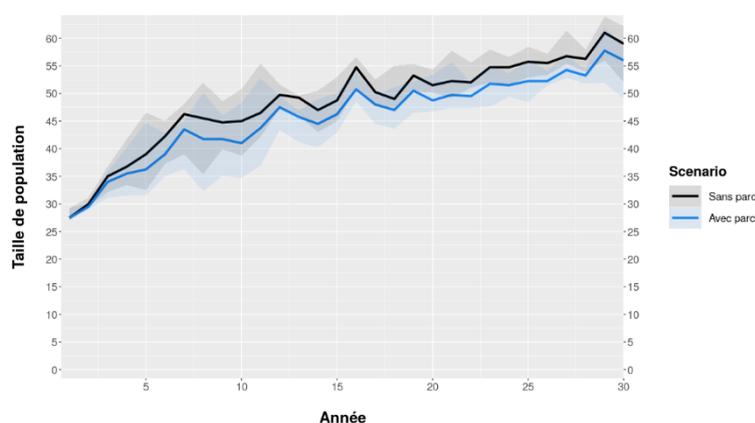
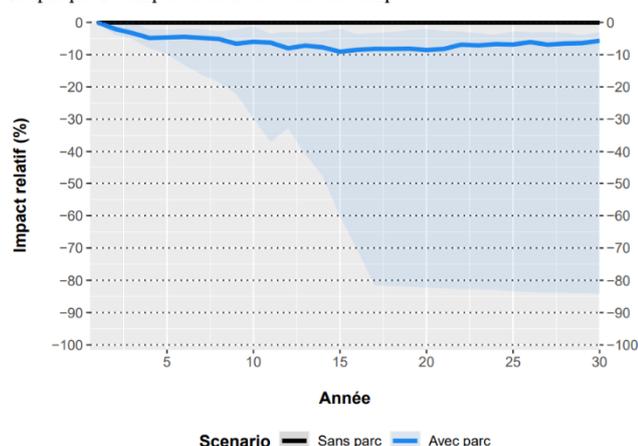


Figure 6 : Graphiques et données issues de l'application EolPop pour le faucon pèlerin

Les données attestent d'un impact négligeable sur la population (de l'ordre de 5%) en dépit d'une hypothèse extrêmement pessimiste. Le projet éolien des Grands Communaux ne remet pas en cause l'état de conservation favorable de l'espèce.

g. Chevêchette d'Europe

La CEPE Grands Communaux prend bonne note des nouvelles observations (LPO BFC) remontées pendant la phase d'enquête sur cette espèce, tout en déplorant l'absence d'éléments permettant d'attester de la robustesse méthodologique de ces observations.

La CEPE Grands Communaux s'interroge aussi sur l'incapacité de définir la nidification de l'espèce, qualifiée de probable. L'espèce est pourtant démonstrative en phase de reproduction avec un chant portant jusqu'à 500m³¹. Les observations évoquées sont pourtant assez précisément localisées (à 500m de la ZIP). Cela revient à conclure que les observations sont réalisées potentiellement à plusieurs kms des turbines.

²⁹ Données issues de la revue « Rapaces de France » n°25, 2023, de la LPO

³⁰ <https://shiny.cefe.cnrs.fr/eolpop/>

³¹ <https://www.lpo.fr/decouvrir-la-nature/fiches-especes/fiches-especes/oiseaux/rapaces/chevechette-d-europe>

La stratégie d'évitement déployée, à savoir, recul des habitats naturels présentant les enjeux écologiques les plus forts : les forêts de ravin, localisées au sein de la forêt communale de Saint-Jean-de-Boëuf, les boisements les plus favorables aux autres oiseaux forestiers (notamment concernant le Pic cendré et les petites chouettes de montagne) viendrait répondre à ces nouvelles données inhérentes à la Chevêchette d'Europe.

Rappelons toutefois que les expertises ciblées de la Chevêchette d'Europe ont bien été réalisées dans le cadre du développement du projet (p.69 du dossier de dérogation et p. 185 du volume 2).

Le protocole utilisé dans le cas présent est inspiré du protocole national supervisé par le CNRS de Chizé. La méthode de recensement consiste à cumuler des phases d'écoutes passives à des phases de « repasse » (diffusion des chants et cris des espèces cibles pour provoquer une réaction). 16 points d'écoute, dont 5 dans la zone d'implantation potentielle ont été déterminés pour le site des « Grands Communaux ». Aucun individu n'a été contacté.

Toutefois, toujours dans une optique d'amélioration continue et de perfectionnement de l'intégration environnementale du projet, la CEPE Grands Communaux s'engage désormais **à effectuer du suivi des populations de Chevêchette d'Europe pour mieux apprécier la sollicitation de l'espèce dans l'aire d'étude immédiate en ajoutant la mesure de suivi MS – E08** (Mesure de suivi des rapaces nocturnes).

Cette mesure est détaillée au point 2.6.1 du mémoire en réponse aux observations du public.

Elle sera évidemment transmise aux services instructeurs pour sa bonne prise en compte.

Il est à noter que le Hibou Grand-duc bénéficiera également de cette mesure.

h. **Grand-Duc d'Europe**

L'aire la plus proche se trouve en falaise à Veuvey-sur-Ouche à plus de 3 km de la ZIP, soit à une distance suffisamment éloignée pour ne pas être concernée par des risques de destructions ou dérangement. Il hérite d'une sensibilité non constatée et le projet est suffisamment éloigné des aires. De ce fait, le Grand-Duc d'Europe hérite d'**un impact résiduel faible et non significatif.** **L'intégration au sein de la dérogation espèces protégées est donc infondée.**

La sensibilité brute est moyenne vis-à-vis du projet du fait du survol probable de la ZIP en déplacement pour la chasse. Bien que cette sensibilité **ne remette pas en cause l'équilibre de la population de l'espèce sur le secteur**, la CEPE Grands Communaux **s'engage à effectuer du suivi des populations du Grand-Duc d'Europe pour mieux apprécier la sollicitation de l'espèce dans l'aire d'étude immédiate.**

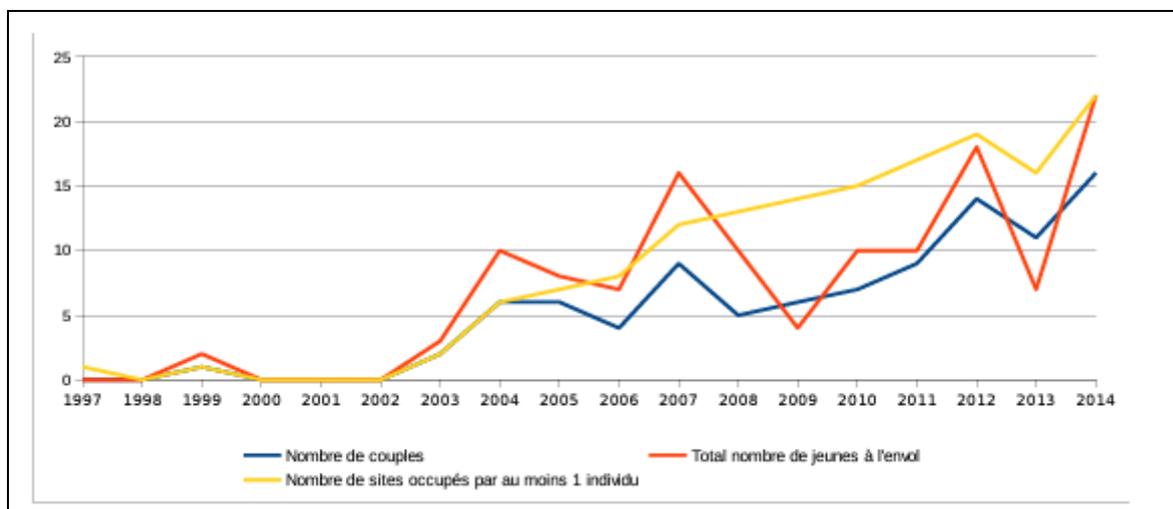


Figure 7 : Evolution des effectifs de Grand-Duc d'Europe sur la ZPS (source : DOCOB)

L'évolution favorable de l'espèce est effective depuis les années 2000.

Le Chevêchette d'Europe bénéficiera de cette mesure également. Cette mesure MS – E08 est détaillée dans le chapitre 2.6.1 du mémoire en réponse aux observations du public.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE:

« Face aux avis négatifs de la MRAE et du CNPN, le porteur de projet ne répond que par des jugements de valeur (accusation de positions anti-éolien) et remet en question les doutes et demandes de compléments sans autre forme d'étude complémentaire. »

Réponse du maître d'ouvrage

Les avis MRAE et CNPN ne sont que peu argumentés et documentés. De ce fait, il est difficile d'apporter des éléments complémentaires et notamment d'autres expertises alors que les études ont bien été réalisées dans le cadre du dossier de demande et actualisées au fil des échanges avec les services de l'Etat et notamment la MRAe et le CNPN.

Toutefois, La demande de dérogation espèces protégées a permis d'améliorer à nouveau les mesures d'Evitement, de Réduction, de Compensation, d'Accompagnement et de Suivi (mesures ERCAS) afin d'assurer un état de conservation favorable des espèces concernées. La CEPE Grands Communaux a, comme depuis le début du développement du parc, le plus justement possible considéré les recommandations émises, y compris celles du CNPN, à savoir (pour les plus significatives) :

- **Bridage des éoliennes préservant 100% de l'activité des chiroptères réputées les plus sensibles**
- **Amélioration de la maîtrise du risque de collision pour la Cigogne Noire avec mise en place de visibilimètres sur l'ensemble des éoliennes.**
- **Travail de redimensionnement de certains îlots de sénescence pour que ces derniers atteignent une taille d'environ 3 ha.**
- **Amélioration du suivi environnemental en exploitation avec des passages supplémentaires.**

La qualité des études relatives à la biodiversité

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'un des contributeurs souligne que « Le principe de la zone Natura 2000 est de mettre en place un certain nombre de règles de gestion pour protéger les espèces qui lui ont valu ce classement. » et constate que pour « évaluer s'il était ou non possible de mettre en place des éoliennes sans impacter ces espèces », « des études sur la biodiversité ont été menées sur une durée particulièrement longue (des inventaires sur presque 3 ans, en 10 ans, je n'ai jamais vu ça) ».

Réponse du maître d'ouvrage

La CEPE Grands Communaux a entrepris des efforts d'expertises naturalistes hors normes.

Réparties sur 6 années, avec des protocoles normalisés et innovants (prospections par drone spécifiques Circaète Jean le Blanc par exemple), les expertises naturalistes déployées pour le projet des Grands Communaux sont très poussées et abouties. Elles vont au-delà des différents guides méthodologiques existants.

La pression d'inventaires et leur dimension spatiale vont notamment **bien au-delà des recommandations** de la note du service Biodiversité de la DREAL PACA (réputées les plus récentes) sur le contenu du volet naturel d'étude d'impact d'un projet d'aménagement (juin 2022). Elle va également au-delà des recommandations du guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (octobre 2020) et de celles du cadre méthodologique (et ses annexes) concernant la dérogation à la protection des espèces sauvages de faune et de flore du service biodiversité de la DREAL Bourgogne Franche Comté. L'ensemble de ces expertises se sont déroulées sur plusieurs années (2017- 2022) venant compléter la pression d'inventaire à une large échelle temporelle.

Années	Méthodes	Espèces visées
2018	45 points d'EPS	Oiseaux nicheurs
2020-2021	34 points d'IPA	Oiseaux nicheurs
2018-2019	Protocole « Rapaces nicheurs et Cigogne noire » 8 points d'observation	Rapaces diurnes et Cigogne Noire
2019	Protocole « Rapaces nocturnes » 16 points d'écoute	Rapaces nocturnes
2021	Protocole Circaète Jean Le Blanc Fin mars à fin juillet	Circaète Jean Le Blanc
2022	Protocole Engoulevent d'Europe 2 sessions	Engoulevent d'Europe
2017-2018	Méthode des parcours-échantillons	Oiseaux hivernants
2017 et 2019	5 campagnes d'observations	Oiseaux migrateurs

Figure 8 : Pression d'inventaire exercée sur l'avifaune

167 passages à plusieurs personnes répartis sur 112 dates entre 2017 et 2022

Conclusions sur la biodiversité et améliorations du dossier proposées par le maître d'ouvrage

« En dépit d'une approche maximaliste des sensibilités environnementales liées au projet, la CEPE Grands Communaux a toujours tenu une posture ambitieuse dans la genèse de mesures ERCAS (Evitement Réduction Compensation Accompagnement Suivi), comme détaillé dans les points précédents et dans les différents volumes du dossier. Dans la continuité de la quasi systématique prise en considération des recommandations qui lui sont faites, la CEPE Grands Communaux propose dans ce mémoire d'améliorer à nouveau son dossier, afin d'optimiser son intégration environnementale.

Mesures de suivi des rapaces nocturnes (MS - E08)

La CEPE Grands Communaux déploie des mesures de suivi et d'accompagnement dont la chouette de Tengmalm, en dépit de sa présence incertaine dans la forêt domaniale de Détain Gergeuil (MA 04 page 281 de la dérogation espèces protégées).

Une autre petite chouette de montagne, la Chevêchette d'Europe, non observée dans l'étude malgré un protocole d'écoute spécifique, est évoquée dans des contributions à l'enquête publique. La LPO BFC évoque une nidification probable proche de la ZIP en 2023 (voir chapitre 2.4 du mémoire en réponse aux observations du public). Face à ces nouvelles données et toujours dans une optique de la meilleure intégration environnementale du projet, la CEPE Grands Communaux propose une nouvelle mesure de suivi. La présence n'est vraisemblablement pas annuelle pour l'espèce (LPO 21, 2021).

Dans l'optique de mieux apprécier la présence de cette espèce, des écoutes, inspirées du protocole national supervisé par le CNRS de Chizé. La méthode de recensement consiste à cumuler des phases d'écoutes passives à des phases de « repasse » (diffusion des chants et cris des espèces cibles pour provoquer une réaction). L'utilisation de la repasse a été privilégiée car elle demeure indispensable pour augmenter le taux de détection régulièrement très faible des rapaces nocturnes lors d'une écoute passive. Ainsi, par l'émission de chants territoriaux imitant un intrus, la repasse permet de stimuler les réponses vocales d'un certain nombre d'espèces de rapaces nocturnes réactives à cette méthode.

5 points d'écoute dans la zone d'implantation potentielle sont retenus.

Deux passages ont été réalisés afin de recenser les espèces précoces et les espèces plus tardives dans la saison de reproduction. Le premier passage se déroulera en hiver, le second passage au printemps.

Lors de chaque passage, la méthode de la repasse a été utilisée, avec diffusion du chant de chaque espèce visée pendant 30 secondes. Chaque phase de repasse sera suivie d'une phase d'écoute de 30 secondes minimum. Les prospections nocturnes débuteront 30 minutes après le coucher du soleil et n'excéderont pas minuit en heure d'hiver (1er passage) et 1h00 en heure d'été (2nd passage).

La pression d'inventaire maîtrisée propre à ce protocole ne suscitera pas de dérangement d'espèces significatif. Le Grand-Duc d'Europe, observé à 3 km du site, bénéficiera également de cette mesure malgré l'absence de zones supposées favorables à sa reproduction proche de la ZIP.

Les suivis sont programmés l'année après la construction du parc, puis à N+5 et à N+10.

Régénération forestière et îlots d'avenir (MA-02)

Bien que le projet éolien des Grands Communaux contribue à atténuer les effets du dérèglement climatique, la CEPE Grands Communaux vient compléter sa série de mesures sur les milieux forestiers (îlots de sénescence, régénération forestière, gestion des accotements de chemins forestiers, protection des arbres à l'échelle individuelle, aide à l'acquisition de parcelle forestière).

Deux îlots d'avenir de 0,5 ha chacun auront pour objectif **de consacrer des zones à l'expérimentation et à la recherche d'une forêt résiliente pour demain. La CEPE Grands Communaux propose cette mesure qui fait office de « laboratoire » pour la forêt de l'Arrière-Côte.**

Ces laboratoires à ciel ouvert vont permettre de recueillir des données sur la croissance des arbres, leur mortalité éventuelle, leur adaptation au terrain, au climat... Ces analyses constituent un apport précieux pour les choix de gestion sylvicole à plus long terme.

Les étapes sur la matérialisation de l'îlot d'avenir sont orchestrées ainsi :

- Le choix des essences à tester
- Le choix du site d'implantation
- L'élevage en pépinière des plants et leur plantation

L'ensemble de ces étapes est piloté par l'ONF, et la CEPE Grands Communaux assume les couts de cette mesure supplémentaires.

Protocole de validation d'efficacité des SDA (MS – E07)

Devant la multiplicité des interrogations inhérentes au Système Détection Arrêt dans les contributions et par soucis de meilleure compréhension et intégration des effets du parc sur l'avifaune, la CEPE Grands Communaux profite de ce mémoire en réponse pour proposer un protocole d'évaluation de l'efficacité de ces dispositifs de SDA.

Inspiré des données du projet MAPE (CNRS), il sera réalisé dans les 12 mois suivant la mise en service du parc. Afin de vérifier l'efficacité du système anticollision, 4 points fixes (1 heure) d'observation placés au pied de 4 éoliennes sont réalisés : T3, T6, T9 et T12. L'objectif est d'avoir une bonne visibilité pour surveiller à l'aide de jumelles l'arrivée des Milans royaux en migration et, dans le même temps, être suffisamment près des éoliennes pour constater l'efficacité du système.

Afin de pouvoir éventuellement croiser les informations récoltées avec les images de la vidéo, les observations pourront se faire avec un matériel optique permettant d'effectuer des mesures de distance entre l'observateur et un oiseau de la taille des espèces cibles (Circaète Jean le Blanc, par exemple). Le choix peut se porter vers des jumelles équipées d'un télémètre laser de type Leica GEOVID 10x42 3200.COM. Ces jumelles à télémètre présentent les spécificités techniques suivantes :

Télémètre	
Grossissement	X10
Diamètre d'objectif	42 mm
Indice crépusculaire	20,5
Champ à 1000 m	114 m
Télémétrie	
Portée	Jusqu'à environ 2950 m
Distance en équivalence horizontale	Jusqu'à 1100m
Mesure du temps	Maximum environ 0,3s
Sortie « distance horizontale équivalente »	Oui

Cela permettra de vérifier qu'une éolienne s'arrête lorsqu'un oiseau de gabarit identique à un Circaète Jean le Blanc entre dans un rayon de 300 m autour. Les caractéristiques des jumelles permettent de mesurer une distance maximale 1100 m en condition horizontale. La distance équivalente horizontale se fait par rapport au sol (et non pas au niveau de la mer). Le diamètre de l'objectif et l'indice crépusculaire permettent de réaliser des mesures dans des conditions de luminosité variable. Il faut 0,3 seconde pour que la distance en équivalence horizontale s'affiche ce qui permet de réaliser plusieurs mesures sur un oiseau en vol. Si un observateur équipé de ces jumelles se positionne au pied d'une éolienne, il est donc possible de vérifier si le système anticollision détecte l'entrée d'un oiseau dans un rayon de 300 m.

L'observateur effectue plusieurs mesures de distance tout en constatant l'arrêt ou non de l'éolienne. 16 sorties sont prévues afin de couvrir toutes les périodes d'activités des espèces visées par la mise en place des SDA. La répartition calendaire répond donc aux passages liés aux périodes de migrations pré et post nuptiales, en gagnage de zone d'hivernage, aux périodes d'émancipation des jeunes spécifiquement pour le faucon pèlerin et le Circaète Jean le Blanc, période de nidification...

Le rapport d'évaluation de l'efficacité des dispositifs sera remis aux services de l'Etat pour validation ».

ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête constate que le nombre et la teneur des contributions montrent combien la majorité du public et les différentes associations prennent très à cœur « *l'atteinte à la biodiversité qui représente le défaut majeur dont l'autorisation est demandée.* ».

Le point de basculement de la biodiversité évoqué par quelques contributeurs est admis par le porteur de projet. Selon lui, les différentes mesures proposées dans les expertises naturalistes vont ralentir ce seuil qu'il qualifie d'ailleurs de « rapide ». La commission d'enquête partage ce point de vue et ne peut que souscrire aux mesures évoquées.

Non respect de la réglementation applicable à une zone protégée

Natura 2000

Les observations du public reçoivent des réponses jugées acceptables par la commission d'enquête.

En effet, le porteur de projet justifie le choix de la zone d'implantation par les atouts de la zone, et notamment l'implication des élus, le secteur venté, l'éloignement des éoliennes aux habitations, l'absence de contraintes rédhibitoires. Selon ECOSPHERE, la partie de la ZPS incriminée serait moins attractive pour la biodiversité.

La dernière variante retenue élimine les sites classés et inscrits, les zones humides, et respecte les enjeux avifaunistiques du DOCOB et du Schéma Régional Eolien.

Le porteur de projet s'appuie également sur les mesures ERC et les mesures de suivis de mortalité et d'activité qui seront plus complètes que celles du site du parc éolien des Portes de la Côte d'Or dont l'intégration environnementale est satisfaisante.

De plus, il souligne qu'aucun texte n'empêche, pour l'heure, le développement d'un parc éolien au sein d'une zone Natura 2000. La commission d'enquête en donne pour preuve un extrait du DOCOB Arrière Côte de Dijon et Beaune qui dit, concernant le Réseau Natura 2000 « *on ne met pas le site « sous cloche* ». *L'ambition de Natura 2000 est en effet de concilier sur un même territoire préservation du patrimoine naturel et activités humaines, dans une logique de développement durable* ».

Loi APER

Le porteur de projet se livre à une explication de la loi du 23 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dont aucun décret d'application n'est encore paru.

Ce texte s'articule autour de quatre axes : planifier les énergies renouvelables, simplifier les procédures, mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables et mieux partager la valeur générée par ces énergies.

L'impact sur la flore, la faune, l'avifaune et les chiroptères

En préambule, la commission d'enquête signale que les dossiers spécifiques sur la flore, la faune, l'avifaune et les chiroptères analysent les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, ainsi que les différentes mesures mises en œuvre. La lecture de ces documents répond souvent aux interrogations des contributeurs et des associations et il est normal que le porteur de projet s'y réfère, voire les confirme succinctement.

Un grand nombre de contributeurs et des associations, notamment la LPO, signalent la perte d'habitats du fait du fractionnement de la zone d'implantation. La commission d'enquête note que pour minimiser cet état de fait, le porteur de projet s'est attaché à lier le faible impact du défrichage, considérant qu'il ne représente que 0,48 % du massif forestier, au fractionnement des habitats et des continuités écologiques.

La commission d'enquête constate avec intérêt la mesure d'évitement pour la Pivoine mâle *Paeonia mascula*, seule espèce protégée floristique de la zone d'étude et la mesure d'accompagnement sur la transplantation de plusieurs espèces pour permettre leur recolonisation en bordure de chemin.

En ce qui concerne la grande faune, la commission d'enquête prend acte de la réponse du porteur de projet et n'a pas de commentaire à ajouter.

Compte tenu du caractère emblématique, et de la vulnérabilité du Circaète Jean-le-blanc aux éoliennes, la commission d'enquête relève la remarque de la LPO qui signale que « *les observations suggèrent une nidification (de ce rapace) dans le secteur Nord/Nord-est de l'aire d'étude immédiate,* » à 4 km de la ZIP, « *sans toutefois que celle-ci puisse être prouvée de manière certaine* ».

A la suite de prospections réalisées en voiture et à l'aide de drone avec caméra, le bureau d'étude ECOSPHERE conclut, pour sa part, que le Circaète serait présent dans le secteur de St-Jean-de-Bœuf à 1,5 km au Nord-ouest du projet où le rapace serait en chasse, milieu ouvert favorisant la présence de reptiles, et l'autre sur le secteur de Chevannes, à environ 6 km au Sud-est du projet. Mais, selon ECOSPHERE, « *aucune aire de nidification n'est présente sur ou à proximité du projet.* ».

La commission se range à l'avis du porteur de projet qui n'intégrera pas le Circaète Jean-le-blanc, au sein de la dérogation espèces protégées, devant l'absence de risque suffisamment caractérisé du projet sur le rapace.

L'Aigle botté, la Cigogne noire, la Bondée Apivore, l'Autour des Palombes, le Milan royal, le Faucon pèlerin, la Chevêchette d'Europe, le Grand Duc d'Europe ont fait l'objet d'inventaires et d'expertises qui ont conclu que « *le risque n'étant suffisamment caractérisé, leur intégration au sein de la dérogation espèces protégées est donc infondée.* ».

En revanche, le porteur de projet « *s'engage à effectuer le suivi des populations du Grand-Duc d'Europe et de la Chevêchette d'Europe pour mieux apprécier la sollicitation de l'espèce dans l'aire d'étude immédiate* » et ajoute « *la **mesure de suivi MS-E08** (mesure de suivi des rapaces nocturnes)* ».

Plusieurs contributeurs signalent « un couloir migratoire important ». Or, les 167 passages à plusieurs personnes entre 2017 et 2022, ont démontré l'absence d'un corridor migratoire important. La LPO a fait ce même constat. Il est de fait que certains couloirs « secondaires » peuvent être utilisés d'une année sur l'autre. La commission d'enquête prend acte de la réponse du porteur de projet sur ce point.

La commission d'enquête relève avec intérêt le suivi de la mortalité en forêt pour lequel le maître d'ouvrage a prévu un total de 76 passages, ainsi que le recommandait le CNPN, nombre de passages supérieur à celui habituellement requis.

Les chiroptères

Pour répondre aux objections des contributeurs sur le non-respect des recommandations de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) et Eurobats, « *qui sont dépourvues de valeur réglementaire* », le porteur de projet met en avant le jugement de la CAA de Bordeaux du 12 décembre 2023 n° 21BX01059 qui mentionne « *la seule distance d'implantation des éoliennes par rapport aux haies ne suffit pas à démontrer l'atteinte significative que présenterait le projet en litige pour les chiroptères.* » et « *la notion de distance aux lisières ne saurait être utilisée seule pour juger de l'impact des éoliennes sur les chauves-souris fréquentant ces lisières boisées* ».

La commission d'enquête relève que les recommandations SFEPM et Eurobats sont, de manière générale, reconnues tant par les services de l'Etat que les associations, comme la LPO par exemple.

La commission d'enquête prend acte des mesures définies pour que « *l'implantation des éoliennes du parc près d'habitats favorables aux chiroptères n'est pas jugée rédhibitoire dès lors que sont prévues : une mesure de restriction du balisage lumineux aux seuls impératifs réglementaire, la programmation des travaux de défrichage en dehors de la période estivale, des suivis de mortalité et d'activité chiroptérologique... un bridage maximaliste.*

La commission d'enquête constate avec satisfaction que, dans sa réponse à l'avis du CNPN, le porteur de projet revoit à la hausse le bridage pour améliorer la couverture du risque de destruction de 90 % de l'activité des chiroptères, dont 100 % de l'activité échantillonnée des Noctules communes et Noctules de Leisler.

Les mesures environnementales

Eviter

La commission d'enquête note que dès la conception du projet, les mesures d'évitement ont consisté à éviter les secteurs à enjeux forts, un recul des éoliennes vis-à-vis des gîtes connus des chauves-souris, la minimisation des surfaces à défricher, une distance de 8 km entre le parc des Portes de la Côte-d'Or et le projet pour éliminer les risques de collision avec l'avifaune.

Réduire

La commission d'enquête relève que les systèmes de détection/arrêt destinés à réduire le risque de collision équipent chaque machine et sont complétés par la mise en place de visibilimètres. Un suivi avifaunistique comprendra chaque année au moins 22 sorties, un protocole spécifique du Faucon pèlerin couvrant les périodes d'installation des couples et celles de l'envol des juvéniles.

Le CEPE Grands Communaux met en évidence que ces mesures engendrent un coût représentant 4,34 M du coût estimé du projet et une perte de production liée aux bridages de l'ordre de 8 GWh/an.

Les systèmes de Détection-Arrêt

Aux nombreuses interrogations du public sur la mesure de réduction du système de détection/arrêt type DTBird, le porteur de projet indique que c'est en fonction des paramètres techniques des éoliennes que sera choisi le meilleur dispositif.

La commission d'enquête remarque que le porteur de projet a répondu spécifiquement aux questions mais propose de « *solliciter un protocole inspiré de ce projet pour évaluer la robustesse du SDA.* » et crée une **nouvelle mesure MS-E07 décrite ci-dessous dans les « Conclusions sur la biodiversité et améliorations du dossier »**.

Enfin, il signale que le parc de Saint-Seine l'Abbaye équipé d'un de ces systèmes (sans en donner les références) « *n'affiche plus de collision depuis l'installation de cette mesure* ».

Les îlots de sénescence et la régénération forestière

Partageant le diagnostic de l'ONF, le porteur de projet souligne « *l'état inquiétant de la forêt de l'arrière-côte* ». En plus de la mesure de compensation MC-01, une nouvelle mesure est créée (MA-02) qui porte sur l'installation d'îlots d'avenir (**cette partie est traitée dans le chapitre « La Forêt » et au chapitre 6.2 « Conclusions sur la biodiversité et améliorations du dossier » du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations**).

La demande de dérogation au titre d'espèces protégées

L'article L 411-2 énonce les conditions dans lesquelles il peut être dérogé au principe d'interdiction de destruction des espèces animales (non domestiques) et végétales, faisant l'objet d'une mesure de protection, ainsi que de destruction, d'altération ou de dégradation des habitats auxquels elles sont inféodées.

Trois conditions doivent être cumulativement réunies pour l'octroi d'une dérogation :

- la dérogation ne doit pas nuire au maintien des populations des espèces concernées dans un état de conservation favorable.

La commission d'enquête constate que les inventaires réalisés vont au-delà des recommandations de plusieurs guides afin d'assurer un état de conservation favorable des espèces concernées ;

- l'absence de solution alternative de moindre impact

La commission d'enquête relève que les mesures d'évitement ont abouti à une implantation finale de 13 éoliennes sur 28 dont les enjeux forts ont été pris en compte ;

- la dérogation ne peut être accordée que pour « une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

La commission d'enquête juge que les motifs invoqués par le porteur de projet sont recevables :

- le projet s'inscrit dans un plan plus large de développement de l'énergie renouvelable,
- en augmentant de plus de 13 % la production départementale, il sécurise l'approvisionnement en électricité du territoire,
- il contribuera à l'essor des communes d'implantation et communautés de communes concernées.

La qualité des études relatives à la biodiversité

La commission d'enquête considère que ce dossier a fait l'objet d'investigations et d'expertises exceptionnelles et inhabituelles, et ce, sur plusieurs années (2017-2022), allant au-delà de ce qu'impose la réglementation. Les mesures sont elles aussi à la hauteur des études.

Conclusions sur la biodiversité et améliorations du dossier

Deux mesures sont proposées par la CEPE Grands Communaux « afin d'optimiser l'intégration environnementale » du projet :

Mesures de suivi des rapaces nocturnes (MS – E08)

Evoquée par des contributeurs ainsi que par la LPO BFC qui mentionne une nidification probable proche de la ZIP en 2023, une mesure de suivi MS-E08 concernera la petite chouette de montagne, la Chevêchette d'Europe. La commission d'enquête se satisfait de cette nouvelle mesure qui bénéficiera également au Grand Duc d'Europe.

Les suivis sont programmés l'année après la construction du parc, puis à N+5 et à N+10.

Régénération forestière et îlots d'avenir (MA-02)

Pour compléter les mesures sur les milieux forestiers, la CEPE Grands Communaux propose la création de deux îlots d'avenir de 0,5 ha chacun qui auront pour objectif de consacrer des zones à l'expérimentation et à la recherche d'une forêt résiliente pour demain. Cette mesure qui fait office de « laboratoire » pour la forêt de l'arrière-côte.

La commission d'enquête ne peut que se féliciter de cette initiative qui sera pilotée par l'ONF et dont la CEPE Grands Communaux assume les coûts.

Protocole de validation d'efficacité des SDA (MS – E07)

Compte tenu des interrogations négatives sur le **Système de Détection Avifaune**, le porteur de projet propose un protocole d'évaluation de l'efficacité de ce dispositif.

16 sorties sont prévues afin de couvrir toutes les périodes d'activités des espèces visées par la mise en place des SDA. La répartition calendaire répond donc aux passages liés aux périodes de migrations pré et post nuptiales, en gagnage de zone d'hivernage, aux périodes d'émancipation des jeunes spécifiquement pour le Faucon pèlerin et le Circaète Jean le Blanc, période de nidification. La commission d'enquête observe avec intérêt ce système conçu pour concilier la préservation de la biodiversité et la production électrique éolienne.

Impacts sur la forêt (262 contributions)

Précisions introductives du maître d'ouvrage :

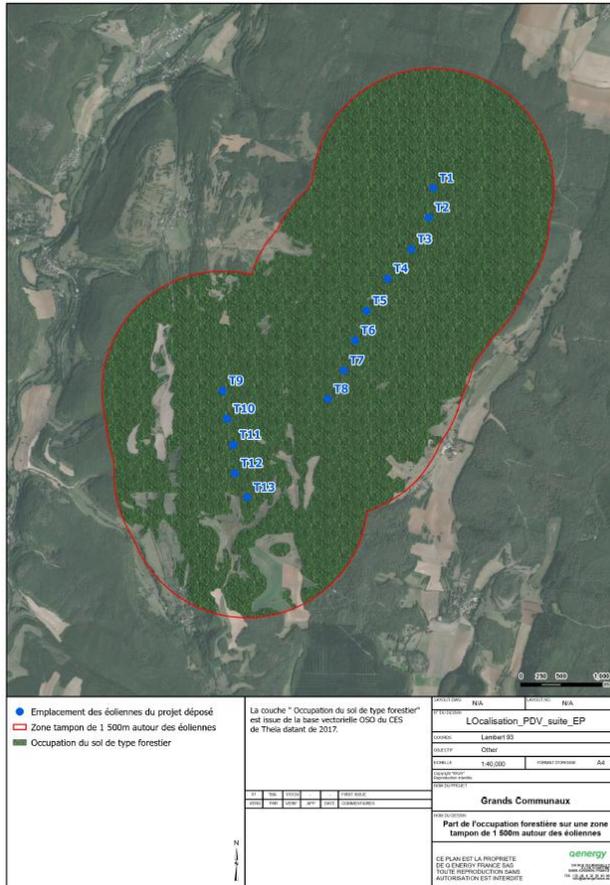
« Les données inhérentes au défrichement sont disponibles dans le volume 2 pages 34, 361, 379 et 381 et volume 1 pages 137 et 145.

Il est essentiel de souligner les efforts notables déployés par Q'ENERGY pour minimiser le défrichement, en ramenant la superficie affectée à moins de 10 hectares (9,96 ha). L'engagement manifeste à réutiliser presque systématiquement les accès déjà existants et à adapter les techniques de travaux démontre une considération matérielle de limiter l'impact inhérent au défrichement ».

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Ce seront « entre 10 et 13 hectares de forêt » qui seront « détruits », « massacrés », « sacrifiés », « non réutilisables », « déforestation irrémédiable », projet « irréfléchi », « une contre-performance impardonnable... ».

Réponse du maître d'ouvrage



Il paraît opportun de nuancer l'impact du défrichement relatif au projet, en considérant la vastitude de la forêt domaniale de Détain-Gergueil. En effet, dans un rayon de 1,5 km autour des éoliennes, soit 2302 hectares, 2057 hectares sont couverts par la forêt. Le défrichement de 9,96 hectares représente donc 0,48 % du massif forestier aux abords du projet éolien.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Comment la société Q'Energy SAS légitime-t-elle le choix de cette zone en forêt ? »

Réponse du maître d'ouvrage

Par ailleurs, dans le choix de l'implantation des éoliennes, la qualité du peuplement forestier a été considérée et les habitats forestiers concernés sont identifiés comme un enjeu « moyen » par le bureau d'études indépendant Ecosphère.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« on ne détruit pas 10 ha de forêt implantée depuis des décennies et absorbant du CO2 immédiatement pour lui substituer 5 ha de reboisement avec des spécimens jeunes qui ont très peu de chance de pousser vu les épisodes de sécheresse à répétition et les températures brûlantes ».

Selon une autre personne, « Les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur des enjeux environnementaux puisqu'il est accepté des incertitudes de résultats »

Réponse du maître d'ouvrage

Enfin, bien conscient que le dérèglement climatique n'est pas sans impact sur la forêt de l'Arrière-Côte, le projet a déjà sécurisé 30 ha d'îlots de sénescence en compensation aux 9,96 ha de défrichement et une mesure d'accompagnement de régénération forestière est planifiée sur 16 ha.

Les communes font aujourd'hui face à de nombreux dépérissements dans leurs forêts, liées aux sécheresses récurrentes dues au réchauffement climatique, et aux ravageurs. **Concernant la mesure de régénération forestière, un objectif de diversification, favorable à l'ensemble des espèces concernées par la mesure, sera visé (voir mesure MA-02 chapitre 0).** Malgré les épisodes de sécheresse, il demeure possible de conserver un couvert forestier, **cette nouvelle proposition de mesure** contribue à aider les gestionnaires (ONF) à savoir comment peupler nos forêts de demain.

La compensation inhérente au défrichement n'est nullement immédiate car elle repose notamment sur le vieillissement progressif des îlots de sénescence. La temporalité différée de la mesure est supportable car aucune espèce forestière ne subit d'impact résiduel significatif.

Feux de forêt

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« L'absence d'évaluation des risques d'incendie et/ou de feux de forêts a inquiété un grand nombre de personnes ».

Madame le maire de Veuvey-sur-Ouche interroge : « Quid des risques d'incendie ? Nous venons d'installer dans notre commune 2 bâches -incendie ce qui signifie que les risques sont de plus en plus importants dans cette zone très boisée, Voir exemples en Espagne. Souhaitons-nous des risques supplémentaires ? »

Dans un commentaire de 8 pages, un habitant de La Bussière-sur-Ouche émet un avis défavorable à l'implantation du parc éolien et souligne :

- « Les risques sont amplifiés lorsque des éoliennes sont installées dans une forêt, particulièrement lorsqu'il s'agit de forêts Natura 2000 où la faune et la flore sont protégées. Du point de vue de la biodiversité, un incendie de forêt dans cette zone sensible pourrait créer un point de basculement de la biodiversité. Les risques y sont encore plus grands car les enjeux y sont beaucoup plus importants. Ce point n'est pas abordé... »

- « Les sites sans route ont démontré une capacité de tampon contre la perte de naturalité et les incendies (pourcentage de terres brûlées 2,5 fois inférieur à la moyenne nationale), mais sont vulnérables au déploiement de sources d'énergie renouvelables, en particulier les parcs éoliens. »

- En outre, il signale que « *la forêt de St Jean de Bœuf est très sèche, à tel point que l'été dernier, le maire de la commune a interdit l'exploitation de la forêt.* »

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant ce risque, notamment provenant de l'extérieur du parc éolien, le projet des Grands Communaux respectera l'arrêté-type ICPE 2980 dans son ensemble notamment les dispositions particulières liées au risque incendie ainsi que les moyens de réponse associés.

La réponse du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) précise que « *la création du parc éolien ne génère pas de servitude particulière pour le SDIS* ».

À cet effet, en accord avec le SDIS, les pistes d'accès permettant aux véhicules de secours d'intervenir seront entretenues. Les parcs éoliens, en constituant des coupe-feux et des accès pour les véhicules de lutte incendie, contribuent plutôt à limiter la propagation des incendies au sein des massifs boisés.

Par ailleurs, chaque éolienne est équipée en moyens de détection incendie (capteur de fumée relié à l'automate de pilotage notamment...) ainsi qu'en moyens de réaction avec la présence de 2 extincteurs en pied d'éolienne ainsi qu'en nacelle. L'ensemble des personnes intervenant est formé à la manipulation des extincteurs ainsi qu'à la réponse à apporter en cas de situation d'urgence. Cette organisation est définie au travers de l'ensemble des documents de prévention.

Le SDIS est systématiquement informé de l'ouverture de chantier ainsi que du passage en phase Production des parcs durant lequel il leur est proposé de visiter le parc et de participer à un futur exercice de mise en situation réelle.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'association Trop d'éoliennes en Auxois relève dans le résumé non technique (volume 5) : que « *l'incendie de la nacelle en hauteur n'aura pas d'effet au sol (sic!). N'a donc pas été étudié* » et pose plusieurs questions :

- « *Q Energy peut-il justifier cette affirmation ?*
- *les attestations « non-incendie » de 2020 sont limitées aux parcelles engagées dans le projet, « Q Energy peut-il obtenir des communes des attestations sur une zone plus vaste, correspondant au massif forestier et à ses coteaux ?*
- *Q Energy peut-il documenter le risque incendie des parcelles laissées en friche ? Et justifier la Sensibilité moyenne aux incendies de la zone d'implantation retenue ? »*

Une contributrice fait référence à un lien sur les interventions dans les éoliennes : « *les secours (alertent) notamment sur la hauteur des éoliennes qui influe sur le délai d'assistance aux victimes* » (GDO_Interventions_dans_les_eoliennes_2019.pdf).

Réponse du maître d'ouvrage

La question des incendies est également traitée en page 46 de l'Etude de dangers. Cette étude de dangers est réalisée selon le « Guide technique – Élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » élaboré par l'INERIS.

Les attestations de non-incendie des parcelles impactées par le projet pour prévenir tout risque d'incendie sont déjà fournies dans le Volume 1 du dossier d'Autorisation Environnementale pages 150 à 154.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Un contributeur estime qu'« avec le réchauffement climatique la probabilité des feux de forêt augmente. Les éoliennes interdiront toute intervention de Canadairs ».

Réponse du maître d'ouvrage

Quant à l'utilisation des canadairs sur site éolien, celle-ci reste possible. La réglementation liée à l'aviation civile oblige au respect de servitudes et contraintes aéronautiques, ainsi qu'au balisage lumineux d'obstacle des éoliennes. Dès lors, il n'existe aucune contrainte au survol de canadairs au-dessus d'un parc éolien.

Les éoliennes peuvent également être stoppées instantanément sur place comme à distance afin de faciliter l'intervention de secours aérien. Il est de même possible d'engager des hélicoptères bombardiers d'eau dans la lutte contre les incendies.

En conclusion, au sens de l'Etude de Dangers, vu le retour du SDIS et en prenant en compte les éléments de prévention cités ci-dessus, le projet éolien ne fait pas apparaître de risque incendie particulier et n'empêchera en aucun cas l'intervention des secours terrestres et aériens.

Analyse de la commission d'enquête

La commission d'enquête observe que le défrichement de 9,96 ha sur 2057 ha ne représente que 0,48 % du massif forestier.

Elle prend acte de l'engagement de Q'ENERGY à appliquer les mesures figurant dans le dossier (îlots de sénescence, régénération forestière, gestion des accotements de chemins forestiers, protection des arbres à l'échelle individuelle, aide à l'acquisition de parcelle forestière).

En outre, reconnaissant l'état actuel décrit par certains contributeurs « *la forêt de l'arrière-côte subit de plein fouet le réchauffement climatique et l'ONF est à la peine pour maintenir nos forêts dans un état convenable* », le porteur de projet complète sa série de mesures sur les milieux forestiers avec la création de deux îlots d'avenir de 0,5 ha chacun qui auront pour objectif **de consacrer des zones à l'expérimentation et à la recherche d'une forêt résiliente pour demain, pilotée par l'ONF. Cette mesure fera office de laboratoire pour la forêt de l'Arrière-côte.**

La commission d'enquête regarde avec intérêt cette mesure supplémentaire dont la CEPE Grands Communaux assumera les coûts.

Les compensations

La mesure MC1 correspond à une indemnité compensatrice, déterminée par le Préfet et versée au Fond stratégique pour la Forêt et le Bois en application du code forestier.

La commission d'enquête prend acte des mesures de compensation proposées pour équilibrer l'impact lié à la présence du projet en forêt : 16 ha de régénération forestière et mise en place de 30 ha d'îlots de sénescence dont, à la demande du Conseil National de Protection de la Nature (CNP), certains atteindront la taille de 3 ha environ, situés entre 1 km et 5 km, bien que le CNP souhaitât qu'ils soient installés à 10 km minimum de chaque mât installé ou prévu. Toutefois, afin de répondre à une demande du CNP, certains îlots de sénescence atteindront 3 ha environ.

Feux de forêt

La commission d'enquête retient que le porteur de projet fonde sa réponse sur les dispositions particulières relatives au risque incendie et notamment sur le guide technique – Élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » élaboré par l'INERIS.

Le pétitionnaire se conformera également aux directives du SDIS concernant l'entretien des pistes d'accès permettant aux véhicules de secours d'intervenir.

La possibilité « d'engager des hélicoptères bombardiers d'eau dans la lutte contre les incendies » répond à l'inquiétude de certains contributeurs. Quant au problème de la fourniture d'eau pour éteindre les incendies en période de forte sécheresse alors que les rivières et les nappes phréatiques sont au plus bas de leur niveau, il se pose quel que soit le type d'incendie à circonscrire.

- Impacts sur le paysage et le patrimoine (326 contributions)

Précisions introductives du maître d'ouvrage :

« L'étude paysagère, disponible dans le volume 4.2 fait état des sensibilités autour du projet éolien des Grands Communaux. Une centaine de photomontages a été réalisée en ce sens, attestant d'une étude paysagère de très grande qualité. Globalement, deux unités de paysage présentant de très forts enjeux dans l'absolu, en termes de patrimoine (patrimoine culturel vivant protégé des Climats du Vignoble de Bourgogne), mais en pratique la sensibilité est faible car nous avons travaillé la conception du projet de façon à éviter toute covisibilité avec le bien Unesco ».

« Des sensibilités pour les villages environnants sont soulignées par certaines contributions ».

Le paysage

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Madame le maire de Colombier considère que « les promoteurs de ce projet, nient l'impact visuel dans (la) vallée, or leurs photos montages, ont été faites à décharge, en réalité l'impact visuel sera bien supérieur pour Colombier que ce qu'ils laissent penser ».

Réponse du maître d'ouvrage

Le village de Colombier a fait l'objet de plusieurs photomontages précisément car il présentait une situation géographique particulière avec une implantation en balcon face au projet éolien. Le village de Colombier est l'un des rares villages implantés au sommet d'un des coteaux de la vallée de l'Ouche. Cette situation lui confère des champs de vision larges et lointains, en direction du plateau boisé des Hautes Côtes, qui accueille à la fois le projet de Grands Communaux et le parc des Portes de la Côte-d'Or.

Le travail de composition paysagère mené autour de Bouilland (espacement entre les lignes d'éoliennes) a des répercussions depuis Colombier en termes de respiration visuelle.

Ce travail, ayant conduit à la suppression de la ligne d'éolienne la plus au Sud, concourt également à dégager le champ de vision principal depuis le centre village et modère ainsi les impacts paysagers engendrés par le projet. Les photomontages réalisés depuis ce village ne peuvent pas sous-estimer l'impact du projet car ils ont été réalisés depuis les points de vue parmi les plus élevés et les plus dégagés autour du bourg.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Madame le maire de La Bussière-sur-Ouche affirme, pour sa part, que son village « sera bien impacté visuellement comme le révèlent les 3 photomontages fournis par promoteur ».

Réponse du maître d'ouvrage

La CEPE Grands Communaux a bien apprécié les sensibilités sur les villages de la vallée de l'Ouche, où les photomontages ont été multipliés. Pour le cas de La Bussière sur Ouche, les impacts sont faibles à modérés.

La saturation du paysage et l'effet de surplomb

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« L'association Oïkos Kaï Bios souligne que « de nombreuses éoliennes sont déjà présentes » et dénonce des risques de « saturation visuelle » et de « covisibilité ».

Cette association insiste sur le fait que « le parc éolien projeté est implanté en position de surplomb, sur la ligne de crête qui délimite le flanc ouest du massif des hautes côtes, à une altitude moyenne oscillant entre 550 et 600 mètres. Les mâts, d'une hauteur de 180 mètres, domineraient ainsi à la fois la haute vallée de l'Ouche et les hautes côtes, dont l'altitude varie entre 400 et 600 mètres ». « Il est donc évident que le parc aura un impact visuel majeur et sera très visible, et ce depuis une multitude de points de vue à l'intérieur de la zone impactée ».

Réponse du maître d'ouvrage

Des contributions pointent la saturation paysagère engendrée par le projet éolien des Grands Communaux. Cet aspect de saturation demeure insondable pour plusieurs raisons : la topographie des hautes cotes rendant peut visible le parc, et l'espacement de 8 km entre le parc voisin des Portes de la Côte-d'Or, etc.

L'effet de surplomb est également infondé, du fait du retrait des éoliennes des lignes de crêtes. Les exemples illustrant cette mesure d'évitement sont nombreux.

- C'est le cas par exemple pour le centre bourg de Bouilland. Le retrait des éoliennes empêche l'effet de surplomb.



Figure 9 : Depuis le point haut de l'église de Bouilland

- A Antheuil, depuis le centre bourg aucune éolienne n'est perceptible car elles ont été implantées suffisamment en recul de la ligne de crête pour ne pas créer d'effet de surplomb.
- L'approche de Bécoup : Le travail de composition paysagère a permis d'installer les éoliennes le plus en recul possible des lieux de vie les plus proches afin de supprimer les effets de surplomb.
- A Thorey sur Ouche, Le travail de composition paysagère a permis de supprimer les éoliennes les plus au Sud afin d'éviter les effets d'émergence et de surplomb par rapport à des lieux de vie installés en fond de vallée.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Selon l'analyse réalisée par un cabinet-conseil canadien en géo-ingénierie, BGC Engineering Inc., l'étude fournie par le promoteur ne montrerait ni les réels impacts visuels sur plusieurs villages, ni l'effet de surplomb identifié sur le canal de Bourgogne qui serait « particulièrement prononcé sur plus d'un kilomètre entre Veuvev et l'écluse 24 ».

Réponse du maître d'ouvrage

Cette étude, se base sur un projet qui n'est pas celui des Grands Communaux : nombre de turbines différents (17 contre 13), hauteurs de turbines différentes (240m contre 180m), implantation des turbines erronées, etc.

Des productions de type photomontages sont proposées dans les contributions pour tenter de matérialiser l'effet de surplomb sur le canal de Bourgogne à Veuvev. Par soucis d'amélioration continue du projet, la CEPE Grands Communaux a réalisé un photomontage répondant strictement aux méthodologies en vigueur. La comparaison entre les deux productions permet d'écarter l'effet de surplomb avancé, et de pointer l'errance méthodologique des productions fournies par le contributeur.



Production proposée par un contributeur laissant apparaître de grossières erreurs de calage et/ou de gabarits de turbines, et/ou d'implantation de ces dernières.



Représentation du parc au niveau du canal de Bourgogne à Veuvey : l'effet de surplomb est écarté, une pale d'une turbine étant visible de ce point. Pour rappel, ce point est un chemin de halage, et la seule habitation concernée est orientée dos au projet.

Le cadre de vie des habitants

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Selon un contributeur, « les impacts visuels et sonores de jour comme de nuit, l'altération des paysages, les ombres portées...vont perturber la qualité de vie des résidents ».

« Au regard des contributions, photomontages produits en enquête publique, Q Energy va-t-il réévaluer l'impact visuel, jugé insuffisant dans l'avis de la MRAe ? »

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet des Grands Communaux est situé très loin des premières habitations (1340 mètres), soit presque 3 fois ce qui est requis par la réglementation en vigueur. Durant son développement, le projet a par ailleurs appliqué des mesures de réductions fortes qui se matérialisent par la suppression de 5 turbines ou encore par l'implantation modifiée plus en retrait visant à préserver davantage le hameau de Rolle afin que leur échelle verticale ne soit pas disproportionnée par rapport à celle des structures paysagères autour de ce hameau.

Chaque recommandation de la MRAe a été considérée et a fait l'objet de nouveaux photomontages et d'analyse pour apprécier la préservation du cadre de vie des habitants.

Les ombres portées

La réglementation sur les ombres portées précise que les bureaux situés à moins de 250m d'une éolienne ne doivent pas être sujets aux ombres portées plus de 30 minutes par jour et de 30 heures par ans.

Aucun bureau n'est présent dans les 250m autour des éoliennes, cependant les ombres portées ont tout de même été simulées aux mêmes habitations que celles sélectionnées pour l'étude d'impact acoustique. Cette simulation montre qu'aucune des habitations voisines ne sera sujette aux ombres portées (0,0h simulées pour chacune des habitations), ce qui s'explique par la distance importante entre les habitations et les éoliennes.

La qualité des photomontages

Précisions introductives du maître d'ouvrage :

« La méthodologie et les choix des points de vue pour l'élaboration des photomontages est détaillée dans le volume 4.2 pages 109 à 113 ».

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« L'association de défense de l'environnement et du tourisme en pays d'Ouche indique qu'« il ressort de l'étude des photomontages que l'essentiel des points de vue retenus par Q Energy dans son étude d'impact se trouvent dans des zones bâties de villages ou aux abords de villages, généralement en fond de vallée.... Ces photomontages ne permettent donc tout simplement pas de représenter l'impact réel du parc sur la perception des paysages ou de mesurer les risques de dégradation manifestes de l'environnement visuel ». »

Réponse du maître d'ouvrage

Pour rappel, la réalisation de photomontages suit un protocole bien spécifique en vue d'obtenir un rendu aussi réaliste que possible. Des exigences méthodologiques sont en effet requises, comme :

- Des points de vue déterminés par un paysagiste, découlant des sensibilités identifiées dans le cadre de l'Etat initial et complétés par des demandes des services de l'Etat ;
- Des prises de vue bien calibrées sur le terrain (avec une position GPS exacte, une hauteur de prise de vue constante, selon des angles définis et dans des conditions météorologiques adéquates) ;
- Du matériel adapté (appareil photo, trépied, GPS) bien réglé à l'avance ;
- Des méthodologies de calage des photographies brutes sur des logiciels bien spécifiques ;

- Un travail de rendu du projet basé sur des modèles d'éoliennes bien précis et des logiciels de retouche.

Les vues présentées comprennent par point de vue :

- Un panorama Etat initial - vue coupée à 120°, permettant une observation du contexte élargi du projet éolien. L'angle de 120 ° est recommandé par exemple par le Guide de l'étude d'impact des projets éoliens de novembre 2020 (page 48).
- Une représentation schématique - vue coupée à 120°.
- Une simulation du projet - vue coupée à 120 ° pour une observation réaliste.
- Simulation du projet - vue coupée à 60° (approchant la vision humaine).

En conséquence, les simulations présentées dans le dossier s'appuient sur une méthodologie reconnue, permettant d'apprécier justement et suffisamment les impacts potentiels du projet depuis des points de vue rigoureusement choisis.

Le but de l'étude paysagère est de dégager un ensemble de points de vue représentatifs des qualités et des sensibilités paysagères du territoire. Parmi ces points, on trouve des zones à enjeux (villages proches, certains de nombreux éléments du patrimoine protégé) mais aussi et surtout des secteurs correspondant aux lieux de vie quotidiens des riverains (entrée et sortie des villages, routes, etc.).

Afin de rendre compte au mieux des perceptions du projet et du nouveau paysage créé, les photomontages ont été réalisés en privilégiant les points de vue donnant, a priori, à voir le projet. Au centre des villages, le bâti limite souvent les vues vers le parc éolien. C'est pourquoi les points de vue sont souvent choisis à l'entrée ou en sortie de bourg (par exemple sur une route d'accès) sur des points donnant à voir le projet.

La liste de points de vue n'est pas exhaustive mais rend compte de l'impact du projet éolien sur le paysage incluant : le contexte patrimonial, la perception du paysage sur le territoire, la distance au projet, les différents rapports d'échelle, le contexte éolien aux alentours...

L'évaluation des effets visuels d'un parc éolien et de ses éventuelles variantes implique un choix pertinent de points de vue à partir desquels réaliser le travail de composition. Le projet éolien est illustré, non par un catalogue d'images, mais plutôt par un choix justifié d'illustrations depuis des points de vue représentatifs des qualités et des sensibilités paysagères et patrimoniales du territoire.

Concernant le choix des points de vue, certains peuvent être choisis parce qu'ils ne présentent justement pas de vue directe sur le parc éolien. Dans ce cas, ils servent alors à argumenter, par exemple, une absence de vue depuis un site patrimonial présentant des enjeux importants vis-à-vis de l'éolien.

Certains points de vue présentent des vues ouvertes et dégagées sur le parc mais d'autres sont également choisis pour reproduire la vue du parc que l'on aura au quotidien. C'est pour cette raison que certains points sont choisis en centre-bourg ou derrière des bâtis, et non pour masquer la vue du parc comme suggéré dans certaines observations.

Les choix initiaux de prises de vue des photomontages ont été sollicités par le paysagiste conseil de la DDT lors d'une visite de site le 25 septembre 2018 (en présence de la DREAL et de l'inspectrice des sites), puis par l'expert indépendant l'Atelier des Paysages.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« De nombreux photomontages autres que ceux mandatés et payés par le promoteur, montrent que ces éoliennes seront visibles depuis de nombreux villages aux alentours (Colombier, Chaudenay-le-Château, Veuvev, Pont d'Ouche, La Bussière, etc.), depuis les hauteurs à l'ouest de Pommard, depuis la Combe d'Arvaux et aussi depuis le canal de Bourgogne et sa piste cyclable ».

Réponse du maître d'ouvrage

Toutes les demandes de compléments de photomontages émises par les services instructeurs et la MRAe ont été réalisées par la CEPE Grands Communaux, y compris les points cités par cette contribution.

Points de vue	Page du photomontage associé dans le volume 4.2
Colombier	224
Chaudenay le Château	228
Veuvev sur Ouche	212 + ceux de ce présent mémoire
Pont d'Ouche	216
La Bussière sur Ouche	200, 204, 209
Ouest de Pommard	325
Combe d'Arvaux	485
Canal de Bourgogne	244

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« L'étude d'impact visuel du projet ne contient aucun photomontage des éoliennes vues depuis les sites suivants : les « sentiers Henri Vincenot », les terrains entourant La Peurie, la ferme de Combe Raimboeuf et la route menant à cette dernière ».

Réponse du maître d'ouvrage

Les localités citées ne justifient pas leur considération dans la centaine de photomontages réalisée pour plusieurs raisons :

- Sentier Henri Vincenot, en majorité forestier, et ne laissant pas apparaître de visibilité prononcées du parc. Le sentier est fréquenté principalement dans le cadre de circuits de randonnées. L'impact de l'éolien sur le tourisme est présenté dans la partie 6.7.;
- La Pourrie, lieu-dit boisé avec une habitation au bout d'un sentier non carrossable, ne laissant pas apparaître de visibilité prononcées du parc,
- La ferme de Combe Raimbœuf et son accès (impasse sans issue carrossable), s'agissant d'une route menant à une ferme au sein d'une combe boisée, ne laisse pas apparaître une motivation à réaliser des photomontages sur ce secteur.

Cas de Veuvev sur Ouche et du chemin du Martinet

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Depuis de nombreuses maisons du chemin du Martinet, Combes, Moulin » à Veuvev-sur-Ouche. Un contributeur se dit « stupéfait du fait que la commune de Veuvev sur Ouche ait été oubliée dans l'étude... Une seule photo a été prise au niveau du pont du canal à croire que les limites communales s'arrêtent à un pont... ».

Réponse du maître d'ouvrage

Dans la continuité de la considération systématique des recommandations qui lui sont apportées, la CEPE Grands Communaux a réalisé un nouveau photomontage depuis le chemin du Martinet à Veuvev-sur-Ouche.

Cette demande a été motivée par des contributions lors de l'enquête publique qui laissaient entendre que plusieurs habitations (une quarantaine) seraient confrontées à une visibilité avec le parc.

L'expertise réalisée permet d'identifier 6 habitations possiblement concernées, sur le haut du terrain de ces habitations. Par ailleurs, une à deux d'entre elles présentent possiblement une orientation au-dessus des écrans végétaux de la rivière de l'Ouche et du canal de Bourgogne. Le photomontage (page suivante) laisse apparaître une visibilité très faible. Il est très délicat de proposer un photomontage ici, car le chemin des Martinet est bordé de hautes haies faisant office d'écran visuel compact. Aussi, la faible utilisation de ce chemin ne justifie pas que ce dernier soit considéré comme un secteur à enjeu pour l'étude paysagère du projet.

Le choix initial du photomontage vers le canal est justifié par sa patrimonialité et son niveau de reconnaissance à l'échelle régionale et nationale ainsi que de l'axe de vue qu'il représente. Le canal représente l'enjeu le plus fort, c'est ce pourquoi il a été choisi. L'impact est nul depuis ce point : cela ne veut pas dire que l'impact est nul pour l'ensemble du territoire de Veuvev sur Ouche.

Pour rappel, il est impossible dans le cadre des études paysagères d'aller chez les particuliers, exceptées sur des sites patrimoniaux et où la demande provient des services instructeurs et/ou du propriétaire (c'est le cas pour l'Abbaye de La Bussière sur Ouche).

Or, les productions proposées dans le cadre de l'enquête publique sont issues de parcelles privées, en hauteur des habitations possiblement impactées, ne considérant pas les bons gabarits de turbines. En somme, ces productions ne répondent à aucune norme de réalisation de photomontage.



Production proposée par un contributeur laissant apparaître de grossières erreurs de calage et/ou de gabarits de turbines, et/ou d'implantation de ces dernières. Ce dernier est réalisé en haut d'une parcelle privée où aucun sentier ou habitation se trouve. Le choix du point de vue ne répond à aucune logique de représentation de l'impact paysager du parc éolien.



Représentation du parc au niveau du Chemin du Martinet (voie desservant 6 habitations et sans issue) où la seule ouverture sur le projet se situe dans une trouée de la haie au niveau d'une réserve d'eau pour la protection incendie. La ripisylve de l'Ouche et du canal de Bourgogne masque les éoliennes, sauf une, malgré le contexte hivernal maximisant la visibilité du parc. L'impact paysager depuis ce point, est très faible.

L'impact sur la qualité d'observation nocturne du ciel

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Quelques contributeurs se plaignent « *des signalements lumineux* », des « *clignotants rouges de ces monstres sont insupportables la nuit...* ».

« *Le site de Saint-Jean-de-Bœuf est un observatoire des étoiles connu de tous les amoureux du ciel* »...Habiter ce village, c'est profiter d'un « *ciel d'une pureté exceptionnelle sans pollution lumineuse* ».

Réponse du maître d'ouvrage

Rappelons tout d'abord que ce balisage est imposé par les dispositions réglementaires prises en application des articles L.6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R.243-1 et R.244-1 du code de l'aviation civile. C'est afin d'assurer un niveau de sécurité acceptable pour les usagers de l'espace aérien, qu'est imposé le balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques. Ce dernier étant réglementairement obligatoire, la CEPE Grands Communaux ne peut s'en prémunir.

Les caractéristiques des feux sont les suivantes :

- De jour : le balisage lumineux sera assuré par des feux d'obstacle de moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas (cd)) ;
- De nuit : le balisage lumineux sera assuré par des feux d'obstacle de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd).

Les balisages de chaque éolienne seront synchronisés.

Pour mémoire, en tout état de cause, le Conseil d'État a considéré à deux reprises que le balisage lumineux dont sont dotées toutes les éoliennes n'est pas en lui-même susceptible d'engendrer une gêne excessive pour leur voisinage.

Néanmoins, la filière est à la recherche continue de solutions techniques (orientation, synchronisation, balisage périphérique, diminution du niveau de luminosité, ...) pour réduire les nuisances engendrées. Plus largement, les opérateurs travaillent avec les services aéronautiques pour faire évoluer les caractéristiques techniques du balisage vers des solutions avec moins d'impacts.³²

Certaines de ces solutions peuvent dès à présent être mises en application. Premièrement, l'arrêté du 13 novembre 2009 impose l'utilisation de feux de couleur rouge pour le balisage nocturne, ce qui diminue considérablement l'impact lumineux du parc la nuit et favorise notamment une meilleure observation du ciel. Ensuite, l'arrêté du 23 avril 2018 diminue la fréquence des éclats, passant de 40 éclats par minute à 20 éclats par minute, ce qui va également dans le sens de la réduction de l'impact lumineux du parc. Enfin plus récemment l'arrêté complémentaire du 29/03/2022 permet l'installation de balises à faisceaux orientés, c'est à dire dont l'intensité lumineuse est maximale au-delà de 4° au-dessus de l'horizontal au lieu de 0° précédemment, l'impact lumineux au sol est donc diminué.

³² [Expérimentations visant à atténuer la pollution visuelle des éoliennes \(senat.fr\)](https://www.senat.fr/rap/18_000/18_000_100.html)

Ensuite, une distinction est faite entre les éoliennes "principales" et les éoliennes "secondaires". Certaines éoliennes du parc peuvent être considérées comme secondaires afin de diminuer l'impact visuel. Le balisage nocturne des éoliennes « secondaires » est constitué :

- Soit de feux de moyenne intensité (rouges, fixes, 2 000 cd)
- Soit de feux spécifiques dits « feux sommitaux pour éoliennes secondaires » (feux à éclats de 200 cd).

La Société Astronomique de Bourgogne (SAB) a été rencontrée en juin 2022 pour évoquer les potentiels impacts des balisages sur l'observation nocturne du ciel. Lors de cet échange il a été conclu qu'un balisage fixe 2000 cd pour les éoliennes secondaires serait moins impactant qu'un balisage à éclat 200 cd.

Par ailleurs, la pollution lumineuse provenant de Beaune et Dijon est largement plus impactante pour la qualité du ciel que les scintillements des éoliennes comme le laisse deviner la carte ci-dessous.

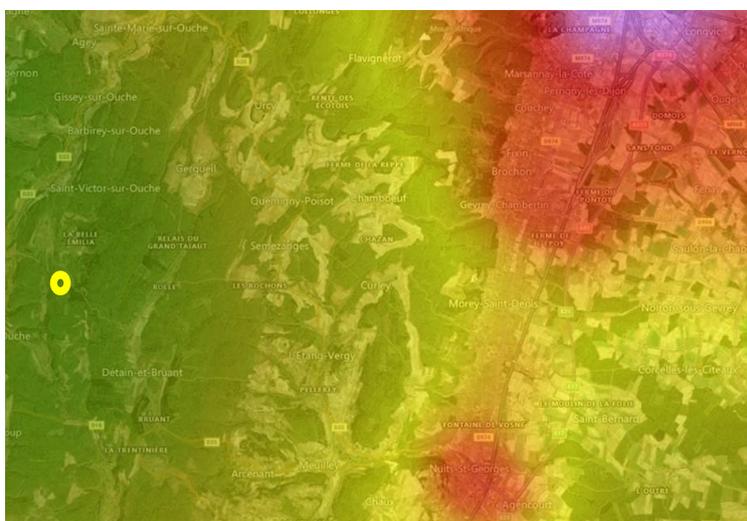


Figure 10 : Impact de la lumière artificielle et localisation de la dalle de la SAB

Les impacts sur le patrimoine culturel

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

« Un impact négatif par rapport au patrimoine culturel et notamment pour l'abbaye cistercienne de La Bussière-sur-Ouche qualifiée de « bijou du 12^{ème} siècle », mais aussi pour les fermes du XIII^{ème} siècle situées sur le territoire de cette commune. »

« Il ressort que le dossier semble apporter des garanties quant à la préservation de la zone centrale du Bien, en dépit d'analyses supplémentaires nécessaires pour être complètement affirmatif. En revanche, le dossier confirme des atteintes significatives à la zone tampon (dite écran) pour laquelle l'Etat doit veiller à une protection au titre de la Valeur Universelle Exceptionnelle du site inscrit au Patrimoine mondial (loi LCAP, 2016) ».

Réponse du maître d'ouvrage

Les sensibilités inhérentes au patrimoine culturel relatives au bien UNESCO et à l'abbaye de la Bussière sont largement mentionnées dans l'étude paysagère (volume 4.2). Un photomontage a été réalisé depuis l'abbaye de la Bussière et laisse apparaître un impact faible. La relation de covisibilité avec le projet éolien depuis le site est atténuée car l'ensemble est refermé autour d'un espace central privatif et peu orienté vers le grand paysage extérieur.

Concernant le bien UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne, les mesures de réduction successives ont permis d'atteindre le non-impact depuis la zone cœur.

Les impacts du projet éolien depuis la zone tampon sont globalement faibles à nuls.

En d'autres termes, le projet éolien des Grands Communaux ne va pas à l'encontre des sensibilités patrimoniales préalablement identifiées.

Analyse de la commission d'enquête

Le paysage

« *La perception du paysage est culturelle et son analyse se base sur une perception visuelle, le paysage est une histoire d'affect. Ce qui ne diminue pas du tout son importance, mais met en avant son caractère subjectif* ». La commission partage tout à fait cette définition mais juge aussi que les impacts sur le paysage d'un parc éolien comportant des aérogénérateurs de 180 m de haut, doivent être examinés avec la plus grande rigueur.

En réponse aux contestations par rapport aux impacts de son projet sur le paysage, le maître d'ouvrage met en avant la grande qualité de son étude des visibilité, concrétisée par plus d'une centaine de photomontages faisant état des différentes sensibilités paysagères.

La commission d'enquête s'est rendue dans les villages de la vallée de l'Ouche, sur les hauteurs des villages de Colombier, Chaudenay le Château et de Châteauneuf. Depuis les éléments patrimoniaux protégés situés dans le périmètre rapproché, dans un rayon de 6 à 10 km autour du projet, elle a constaté que l'impact considéré comme faible à modéré du parc éolien sur le paysage est à apprécier au cas par cas.

La saturation du paysage, l'effet de surplomb et les ombres portées

La commission d'enquête prend acte des réponses du porteur de projet qui démontrent l'absence de saturation du paysage et aussi l'absence d'effet de surplomb.

Des productions de type photomontage sont proposées dans certaines contributions pour tenter de matérialiser l'effet de surplomb notamment sur le canal de Bourgogne à Veuvev-sur-Ouche. Au vu des explications techniques et d'un nouveau photomontage réalisé par le pétitionnaire pour justifier le rendu de l'impact des éoliennes en ce point précis, la commission d'enquête reconnaît que la comparaison entre les deux prises de vue permet d'écarter l'effet de surplomb avancé.

Enfin, du fait de l'éloignement, aucune des habitations voisines ne sera sujette aux ombres portées.

Le cadre de vie des habitants

La commission d'enquête prend acte du respect des réglementations et des mesures de réductions intégrées dans le dossier présenté par le porteur de projet des Grands Communaux. L'éloignement des éoliennes avec les premières habitations (1340 mètres), est plus du double requis.

Les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ont été considérées par l'ajout de nouveaux photomontages qui démontrent, pour la plupart, un faible impact visuel sur le cadre de vie des habitants en raison d'un environnement végétal dense mais surtout d'une topographie qui minimisera la perception d'ensemble du parc éolien.

De plus, les principaux lieux de vie se situent dans les vallées. Cependant de toute évidence, des «éoliennes de 180 m en bout de pale ne peuvent être totalement dissimulées à la vue des habitants.

La qualité des photomontages

La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage aux interrogations de l'association de défense de l'environnement et du tourisme en pays d'Ouche qui considère que les photomontages ne reflètent pas la situation réelle.

Le maître d'ouvrage rappelle que :

- les simulations présentées dans le dossier s'appuient sur une méthodologie reconnue, permettant d'apprécier justement et suffisamment les impacts potentiels du projet depuis des points de vue rigoureusement choisis ;

- les choix initiaux de prises de vue des photomontages ont été sollicités par le paysagiste conseil de la DDT lors d'une visite de site le 25 septembre 2018 (en présence de la DREAL et de l'inspectrice des sites), puis par l'expert indépendant l'Atelier des Paysages.

En réponse à une contribution qui déplore le manque de photomontages, la commission d'enquête est en accord avec la réponse du maître d'ouvrage qui rappelle que toutes les demandes de compléments de photomontages émises par les services instructeurs et la MRAe ont été réalisées par la CEPE Grands Communaux, y compris les points cités par cette contribution.

Après l'enquête publique, dans la continuité de la considération systématique des recommandations qui lui sont apportées, la CEPE Grands Communaux a réalisé un nouveau photomontage depuis le chemin du Martinet à Veuvey-sur-Ouche qui prouve, contrairement à la production proposée par un contributeur, que l'impact paysager depuis ce point non essentiel est très faible.

L'impact sur la qualité d'observation nocturne du ciel

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage qui rappelle que le balisage nocturne des éoliennes est imposé par la loi, afin d'assurer un niveau de sécurité acceptable pour les usagers de l'espace aérien. Le pétitionnaire fait remarquer que les balisages de chaque éolienne seront synchronisés et qu'il intégrera les nouvelles caractéristiques techniques du balisage, en prenant en compte les évolutions successives de la réglementation mais aussi, si possible, dans l'optique de réduire les impacts des clignotements et l'intensité lumineuse du balisage.

Une rencontre avec la Société Astronomique de Bourgogne (SAB) en juin 2022 a permis d'explorer les mesures susceptibles d'être mises en œuvre pour réduire les impacts lumineux du projet et répondre au souhait des personnes pratiquant l'observation du ciel, la nuit.

Les impacts sur le patrimoine culturel

En premier lieu, la commission d'enquête reconnaît le travail important du porteur de projet pour prendre en compte les enjeux liés au patrimoine culturel de l'ensemble du territoire. La variante retenue a notamment été élaborée suivant la démarche des mesures d'évitement, réduction et compensation (ERC) préconisées par le Guide de l'Etude d'Impact.

La commission d'enquête constate que, parmi les nombreux sites protégés ou remarquables du secteur susceptibles d'être impactés par l'installation du parc éolien des Grands Communaux, le village de Châteauneuf, bâti au sommet d'une colline, constitue un repère paysager à grande échelle et un enjeu patrimonial de premier ordre que le porteur de projet a bien identifié et apprécié.

Pour s'en convaincre, la commission d'enquête s'est rendue sur place. Elle considère que depuis le centre du bourg et depuis la départementale D18a, le parc éolien des Grands Communaux ne devrait pas avoir d'impact sur ce site. En outre, depuis la trouée de Vandenesse-en-Auxois et s'appuyant sur le photomontage réalisé, il apparaît que l'impact sera inexistant.

Concernant l'impact potentiel du projet sur l'Abbaye de La Bussière, la commission d'enquête constate que les éoliennes seront peu visibles depuis ce site et que la vision de quelques extrémités de pale qui dépasseraient la canopée, devrait être acceptable.

L'impact sur le Bien UNESCO des Climats du Vignoble de Bourgogne, a fait l'objet d'un examen attentif de la part de la société CEPE « Grands Communaux », en concertation avec l'Association du même nom chargée de veiller à la conservation et à la protection de la Valeur Universelle du Bien.

La commission d'enquête relève qu'à la suite des échanges qui ont eu lieu sur le sujet, le porteur de projet a été conduit à réduire progressivement son parc éolien qui est passé de 28 à 13 aérogénérateurs. Ainsi, les cinq éoliennes du secteur Sud de la Zone d'Implantation Potentielle ont été totalement abandonnées, permettant, entre autre, d'éliminer toute visibilité avec le cœur du Bien UNESCO, respectant ainsi la route très touristique des « Grands Crus de Bourgogne » et l'axe de la trouée au niveau de la côte viticole de Nuits Saint-Georges.

Dans le cadre de l'enquête publique, l'association des Climats du Vignoble de Bourgogne revient sur le sujet mettant en exergue « *des atteintes significatives* » à la zone tampon, notamment depuis le sommet des falaises de Bouilland.

Le pétitionnaire considère, pour sa part, que « *les impacts du projet éolien depuis la zone tampon sont globalement faibles à nuls* » en se référant au photomontage réalisé (n°66).

Compte tenu de ces interprétations divergentes, la commission d'enquête préconise la réalisation d'une étude complémentaire spécifique et indépendante aux fins d'apprécier l'importance des impacts sur la zone tampon dont le but est de renforcer la protection du site. Elle souligne, toutefois, que la présence du parc éolien des Portes de Côte d'Or n'a pas eu pour effet de remettre en cause l'inscription des Climats de Bourgogne au Patrimoine Mondial.

- impacts sur la santé (76 contributions)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Quelques contributeurs se plaignent « *des signalements lumineux* », des « *clignotants rouges de ces monstres sont insupportables la nuit...* ».

Réponse du maître d'ouvrage

Les nuisances relatives aux signalements lumineux sont traitées dans le chapitre 4.5 du mémoire en réponse aux observations du public.

Bruit et infrasons

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« *Les principales nuisances relevées par le public, sont les nuisances sonores* ».

« *Le principe de précaution respecté ?* »

Réponse du maître d'ouvrage

Les études menées par l'AFSSET sur les nuisances sonores et les nombreuses études indépendantes dont l'étude menée par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) en mars 2017 affirme qu'il n'existe pas d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes.

Les parcs éoliens sont soumis à la réglementation des installations classées pour l'environnement (ICPE). L'étude d'impact réalisée dans le dossier autorisation environnementale (Volume 2 – Etude d'impact Environnemental) quantifie les risques et propose des mesures pour y remédier et prévenir la réalisation de dommage grave et irréversible sur l'environnement humain.

Nous précisons qu'en l'absence d'identification méthodologique de risque plausible qui n'aurait pas été pris en compte dans l'étude d'impact ou ne serait prévu par la réglementation en vigueur, le principe de précaution ne peut être opposé à la réalisation de projets éoliens en général, et au projet en particulier. Selon la Commission européenne, le principe de précaution peut être invoqué lorsqu'un phénomène, un produit ou un procédé peut avoir des effets potentiellement dangereux, identifiés par une évaluation scientifique et objective, et si cette évaluation ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Les principales nuisances relevées par le public, sont les nuisances sonores.

Deux questions : Qu'en est-il de la Santé Publique ? » « Le principe de précaution respecté ? » Un contributeur affirme que les éoliennes « provoquent un bruit sourd permanent à plus de 500m. » Un autre parle de « bruit direct (vrombissement) » et une personne affirme que les 70 habitants d'Antheuil vont souffrir « du bruit de fond » qui serait « permanent ».

L'association Oïkos Kaï Bios renvoie au rapport de l'Académie de Médecine de 2017 qui « recommande – entre autres – de ne pas installer d'éoliennes à moins de 1500 m des habitations » et signale que « la législation sur le bruit a été modifiée (hélas, pour faciliter les constructeurs, contre la sécurité sanitaire), désormais mesuré en DBA et non en dB. Utiliser les dBa prend seulement en compte les sons perçus par l'oreille humaine et ignore les effets des vibrations sur le corps humain ou animal. » et précise-t-elle, la question a été posée au Sénat : « Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore ».

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet Grands Communaux aura un impact acoustique très limité sur les habitations les plus proches, d'une part grâce à la distance entre les éoliennes et les habitations et d'autre part grâce à la réglementation.

La distance aux habitations est réglementairement fixée à 500m. Dans le cas du projet éolien Grands Communaux cette distance est largement respectée. En effet l'habitation la proche se situe à 1370 m d'une éolienne, soit presque trois fois la distance réglementaire. Le bruit généré par les éoliennes est peu perceptible à cette distance.

Rappelons ensuite la réglementation française en la matière, qui fait partie des plus strictes en Europe. Dans le cadre d'un projet éolien, projet pouvant générer des nuisances sonores en phase de fonctionnement, une étude acoustique est réalisée. L'expertise acoustique complète est reportée au volume 4.

Le parc éolien à l'étude est soumis à la réglementation relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le texte réglementaire, à savoir l'arrêté du 26 août 2011, est présenté en Annexe 1 de l'étude acoustique (Volume 4).

L'arrêté du 26 août 2011 précise que les éoliennes sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dont les exigences en termes d'émissions sonores sont très strictes.

Cette réglementation s'appuie sur trois critères :

- Un critère de limite de bruit ambiant qui impose un niveau de bruit maximal en limite de périmètre de mesure du bruit de l'installation à 70 dB(A) le jour, et 60 dB(A) la nuit ;
- Un critère d'émergence qui impose au parc éolien de ne pas générer un niveau de bruit supérieur à 5 décibels (dB) en période diurne (7h – 22h) et à 3 dB en période nocturne (22h – 7h), par rapport au niveau de bruit qui existait avant l'implantation. Ce critère s'applique seulement si le bruit ambiant (incluant le bruit des éoliennes) est supérieur à 35 dB(A) ;
- Un critère de tonalité marquée qui vise à s'assurer qu'aucune fréquence du spectre sonore des éoliennes ne soit significativement plus élevée que les autres.

L'article 26 de cet arrêté du 26 août 2011 prévoit ainsi que « l'installation est construite et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidoienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage. »

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'association de défense de l'environnement et du tourisme en pays d'Ouche signale que « *L'impact sonore des éoliennes en fonction de l'orientation des vents (sera) décuplé par le calme de la vallée de l'Ouche* ».

Réponse du maître d'ouvrage

Le contexte particulier du projet a été pris en compte via une campagne de mesures acoustique effectuée entre le 06/04/2018 et le 15/05/2018 en 6 points situés aux habitations les plus proches du site. Une étude acoustique dure classiquement 2 semaines, dans le cas du projet Grands Communaux la période de collecte de données a été portée à plus d'un mois. La période de l'étude acoustique a été suffisamment longue pour obtenir une bonne représentativité du site via les échantillons de vents mesurés. Ces échantillons de vents mesurés ont été suffisants pour réaliser l'étude en respectant la norme NFS 31-010 et le projet de norme NFS 31-114. Ces 2 norme et projet de norme ont été utilisés pour le traitement des données (Volume 4 – Etude acoustique).

Les caractéristiques acoustiques de l'éolienne font partie des critères principaux dans le choix de la machine. L'étude acoustique finale sera réalisée par un bureau d'étude spécialisé qui établira, si nécessaire, un plan de bridage.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Pour éviter le bruit », plusieurs contributeurs évoquent l'utilisation « des pales striées (se rapprochant des ailes de chouette) », et des « nouveaux profils avec winglets et bords de fuite crénelés ... très peu bruyantes. Le vent dans les arbres couvre largement le bruit des éoliennes ».

Réponse du maître d'ouvrage

Enfin, une campagne acoustique doit être réalisée dans les 12 mois suivant la mise en service du parc pour vérifier le respect de la législation acoustique et doit être transmise à la préfecture. La campagne mesure le bruit avec et sans les éoliennes avec des temps d'arrêt programmés des éoliennes. Elle vise à vérifier la bonne application de la réglementation.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'association Oïkos Kaï Bios explique que « la compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. Ceux-ci sont à l'origine du syndrome éolien ».

« Le maire d'une commune de Côte-d'Or où est implanté un parc éolien exploité par Q-Energy, affirme qu'il n'a eu connaissance d'aucune plainte de nuisances de la part des habitants. »

Un élu de Saint-Jean-de-Bœuf dit s'être « assuré qu'aucun impact visuel et sonore ne perturbe les habitants du village », avis confirmé par une ancienne habitante de la commune qui considère que ce projet « A priori ne pose aucun problème de pollution visuelle ni sonore ». Un autre contributeur estime qu'il n'y a « aucun impact acoustique » du fait de l'éloignement des éoliennes aux habitations.

L'un d'eux donne une liste d'études sur « les effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » de l'ANSES (2017).

Réponse du maître d'ouvrage

Pour rappel, un infrason est un son dont la fréquence est inférieure à 20Hz. De fait, les infrasons sont trop graves pour être audibles par l'oreille humaine, mais le fait de ne pas les entendre ne veut pas dire qu'il n'y en a pas, et il est possible de les ressentir. Ces vibrations acoustiques de basses fréquences, qui se situent en-dessous des seuils de l'audition humaine (< 16 à 20 Hz) : elles apparaissent dès qu'un objet change brusquement de vitesse ou de direction.

De nombreuses activités quotidiennes émettent des infrasons, comme lorsque l'on voyage en voitures, les vitres ouvertes, ou que l'on fait du jogging. Les ventilateurs, les éléphants, ou même la houle de l'océan et le vent dans les arbres sont aussi émetteurs d'infrasons, sans que cela n'entraîne a priori de mal de tête. Les éoliennes, elles aussi, en émettent par le frottement du vent sur les pales. Il est effectivement avéré que les infrasons peuvent être dangereux à des niveaux très élevés. En effet, à partir de 80 dB(G) les infrasons peuvent être perçus par le corps humain par la mise en vibration de certains organes.

Toutefois les éoliennes émettent des infrasons à des niveaux de l'ordre des infrasons naturels (vent, fluctuation de pression atmosphérique, vagues...) et **restent bien en deçà de ces seuils** (graphique présenté dans le Volume 2 page 501). Selon l'ADEME, les campagnes de mesures de bruit réalisées montrent que ces infrasons sont émis à des niveaux trop faibles pour constituer une gêne et encore moins un danger. D'ailleurs, un maire d'une commune de Côte-d'Or où est implanté un parc éolien exploité par Q ENERGY, « *affirme qu'il n'a eu connaissance d'aucune plainte de nuisances de la part des habitants* », ce qui est confirmé par d'autres contributions.

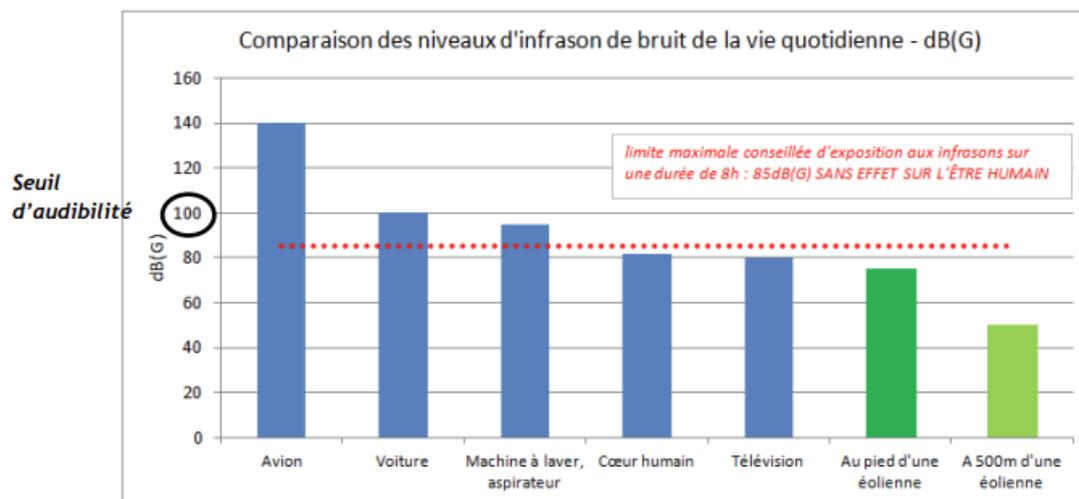


Figure 11 : Comparaison des niveaux d'infrason de bruit de la vie quotidienne

De plus, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) constate dans son rapport sur l'« *Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens* », étude citée par un contributeur, que « *la causalité avec l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores produits par les éoliennes ne peut pas être établie de manière évidente* » et que « *l'état de santé de la population dépend en partie de son degré d'information et de participation dans la mise en place d'un projet d'aménagement dans son environnement proche* ». C'est en réalité la désinformation régulière dont fait très souvent l'objet la population locale, plus que le bruit généré par les éoliennes, qui est responsable de la gêne ressentie par les riverains.

Une récente étude néo-zélandaise a montré que seuls les sujets ayant reçu des informations négatives sur les éoliennes ont rapporté des symptômes, qu'ils aient été ou non soumis à l'exposition aux infrasons. « *En d'autres termes, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même* », constate l'Académie de médecine. Il n'existe donc aucun lien de corrélation entre les émissions sonores des éoliennes et de quelconques effets sur la santé.

Toutes les études scientifiques menées ces 10 dernières années au sujet des émissions très basses fréquences et infrasons des parcs éoliens démontrent l'absence de nuisance et d'impact sanitaire néfaste dans le voisinage immédiat des parcs éoliens et chez les riverains. Le risque sanitaire lié est nul.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

En outre, il rappelle le jugement de la Cour d'Appel de Toulouse du 8 juillet 2021 qui « a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux de voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité ». Ainsi, « la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation. »

Dans ce jugement, la Cour d'Appel affirme que « les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves pour être perceptibles par l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé, comme les basses fréquences audibles ».

Réponse du maître d'ouvrage

Une observation fait référence à l'arrêt isolé de la Cour d'Appel de Toulouse du 8 juillet 2021 reconnaissant le « syndrome éolien ». Le trouble anormal de voisinage pouvant découler de ce syndrome s'apprécie de manière concrète et individuelle. Aucune conclusion ne peut donc être tirée de ce cas particulier qui ne revêt en aucun cas le caractère d'une évaluation scientifique. La Cour n'a d'ailleurs pas nié l'effet « nocebo » invoqué par les défendeurs. On ne peut non plus déduire de cet arrêt que les infrasons sont à l'origine de ce syndrome.

Ondes électromagnétiques

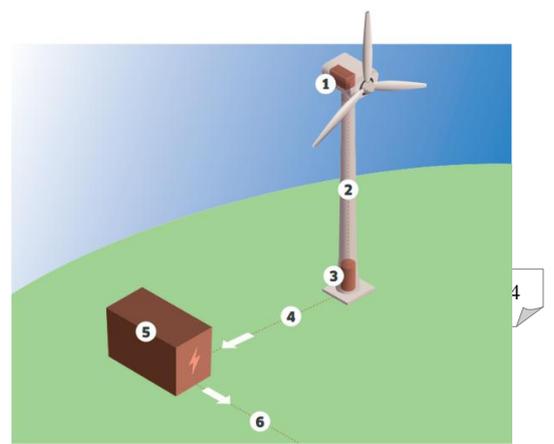
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

« Les charges électriques souterraines liées au transport de l'électricité » sont également citées à plusieurs reprises comme étant susceptibles de « provoquer maux de tête, vertiges, tumeurs, maladies cardiaques... ».

Réponse du maître d'ouvrage

Le sujet des ondes a été repris dans quelques observations défavorables au projet. À ce jour, aucune étude n'a permis de mettre en évidence un effet négatif des parcs éoliens sur la santé humaine, ni même sur la production des animaux d'élevage.

Un parc éolien est un ouvrage électrique, comme les lignes électriques dites de basse tension (20 000 Volts) ou les panneaux solaires. Il doit donc respecter les normes et les règlements relatifs aux installations électriques pour garantir la sécurité de toutes les personnes évoluant à proximité.



Concernant spécifiquement les champs électromagnétiques, nous pouvons rappeler que ceux-ci se composent d'un champ magnétique et d'un champ électrique. Ils existent naturellement sur Terre (champ magnétique terrestre, battements cardiaques) mais sont aussi émis par les équipements électriques tout autour de nous (lignes électriques, téléphones portables...). Sur un parc éolien, seuls les équipements électriques peuvent émettre des champs électromagnétiques, et tous relèvent de la basse fréquence (50 Hz) : le générateur (1), le câble triphasé isolé (2), le transformateur élévateur (3), les câbles triphasés armés (4), le poste de livraison électrique (5), le câble triphasé géré par ENEDIS (6).

Au quotidien, les exploitations agricoles accueillent et utilisent-elles aussi de nombreux équipements qui émettent des champs électromagnétiques de basse fréquence (écrans d'ordinateurs, trayeuses, clôtures électriques...). Voici quelques exemples comparatifs des valeurs des champs électromagnétiques présents autour de nous :

Situation observée	Champ magnétique (en μT)	Champ électrique (V/m)
Intensités max. préconisées en France	100	5000
Au pied d'une ligne THT 400 kV	30	6000
À côté du poste de livraison	20 à 30	Quelques dizaines de V/m
Ligne 20 000 Volts ENEDIS (ligne enterrée)	< 10	Négligeable
Sèche-cheveux (à 30 cm)	< 7	80
Aspirateur	<20	50
Au pied d'une éolienne	4,8	1,4
Trayeuse (pompe à vide)	0,3 à 2,3	0,3 à 2,3
Tank à lait	0,1 à 2,2	10 (tank à lait)
À 500 m d'une éolienne	0,003	0

Tableau 3 : Exemples comparatifs des valeurs des champs électromagnétiques

Les éoliennes révèlent des valeurs de champ magnétique et de champ électrique largement inférieures aux intensités maximales préconisées en France et moins qu'un sèche-cheveux ou qu'un aspirateur si nous voulons comparer avec un objet du quotidien.

Impacts sanitaires pour les animaux

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

« L'association Oïkos Kai Bios ainsi qu'un contributeur attirent l'attention sur les bruits et les infrasons provoqués par les éoliennes sur le bétail ».

« Un producteur de fromages de chèvre et de plantes aromatiques « bio » à Crépey s'exprime sur « un doute invérifiable d'un impact électromagnétique occasionné sur (ses) chèvres par la proximité de ces éoliennes... ».

« La réalité des effets multiples des éoliennes sur la santé humaine, le bétail et la faune sauvage par au moins les émissions d'infrasons est largement démontrée dans la communauté scientifique internationale. »

Réponse du maître d'ouvrage

Le sujet de la santé animale est également soulevé en citant comme exemple les bruits et les infrasons provoqués par les éoliennes sur le bétail.

Nous rappellerons avant tout que toutes les études commanditées par l'Etat sur le sujet de la santé animale indiquent qu'il n'existe pas d'incidence des éoliennes sur la santé des élevages. À notre connaissance, il n'y a donc pas d'influence ni positive ni négative sur les animaux d'élevage et sur la production laitière.

Très récemment, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié le 16 décembre 2021 son avis et rapport d'expertise collective relatif à « l'imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins ». L'ANSES démontre que les champs électromagnétiques des éoliennes, les courants parasites, les infrasons et les vibrations du sol sont à un niveau estimé habituel et il est constaté une part minoritaire attribuable aux éoliennes. Il juge donc hautement improbable le lien de causalité, contrairement à ce qu'indiquent certaines contributions.

À ce jour, aucun impact causé par les champs électromagnétiques basse fréquence sur les animaux d'élevage n'a été mis en évidence. Le « doute invérifiable d'un impact électromagnétique occasionné sur ses chèvres par la proximité des éoliennes » d'un producteur de fromage à Crépey peut être levé par les mesures de précaution que nous adoptons concernant nos équipements électriques :

- Nos parcs éoliens sont éloignés le plus possible des bâtiments agricoles. En effet, les champs électromagnétiques diminuent à mesure que l'on s'éloigne de leur source d'émission jusqu'à disparaître totalement au bout d'une dizaine de mètres ;

- Les câbles électriques entre les éoliennes et le câble ENEDIS entre le parc éolien et le poste de distribution, sont enterrés à 1 ou 2 m dans le sol, ce qui réduit d'autant plus les champs électromagnétiques qu'ils émettent ;
- Tous les câbles électriques du parc sont entourés par des matériaux isolants (gaine isolante).

Radioactivité naturelle

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Une contributrice de La Bussière-sur-Ouche s'étonne de « *l'absence totale dans le dossier de l'existence d'une radioactivité naturelle sur le territoire de Saint-Jean-de-Bœuf (fait connu des propriétaires terriens) présence d'uranium* ».

Réponse du maître d'ouvrage

D'après le site de l'Institut de Radioprotection de Sûreté Nucléaire (IRSN) les communes d'implantation du projet éolien Grands Communaux sont à potentiel radon 1. Cela signifie qu'elles sont localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

La zone ne semble donc pas présenter de risque vis-à-vis de la radioactivité.

Analyse de la commission d'enquête

Le bruit, les infrasons et les perturbations magnétiques sont des sujets récurrents lors des enquêtes publiques portant sur l'implantation des parcs éoliens.

A la question posée par un contributeur, sur le respect du principe de précaution, la commission d'enquête considère la réponse du porteur de projet comme satisfaisante. Face au risque avéré, des mesures de prévention sont prises et face au risque hypothétique, non confirmé scientifiquement, la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation du risque est contrôlée.

Nuisances sonores

La commission d'enquête rappelle que le porteur de projet ne peut s'exonérer de la réglementation et en ce sens, sa réponse est d'autant plus acceptable qu'elle se fonde sur les critères acoustiques définis dans l'arrêté du 26 août 2011 : le modèle d'éolienne finalement retenu après consultation des constructeurs, s'il diffère de celui présenté dans ce rapport, devra respecter les critères acoustiques définis dans la réglementation en vigueur.

Elle constate en outre qu'il ressort du dossier que la période de l'étude acoustique a été portée à plus d'un mois, en respectant les normes, alors qu'habituellement, elle dure 2 semaines.

La commission d'enquête convient que la distance de 1370 m entre les éoliennes et l'habitation la plus proche, soit presque trois fois la distance réglementaire de 500 m, est largement respectée et que, par conséquent, les bruits émis par les éoliennes seront peu perceptibles.

Cependant, comme le soulignait le dossier, afin de confirmer la conformité du site par rapport aux impératifs fixés par l'arrêté du 26 août 2011, une campagne acoustique en conditions réelles sera réalisée dès la mise en service industrielle du parc éolien, « *par un bureau d'étude spécialisé qui établira, si nécessaire, un plan de bridage* ».

Les infrasons et ondes électromagnétiques

La commission d'enquête note que le porteur de projet ne nie pas l'existence des infrasons émis par les éoliennes mais s'appuie sur différentes études (l'AFSSET, l'ANSE, l'ADEME, l'INRS, canadienne, australienne et polonaise) pour conclure que « *... toutes les études scientifiques menées ces 10 dernières années au sujet des émissions très basses fréquences et infrasons des parcs éoliens démontrent l'absence de nuisance et d'impact sanitaire néfaste dans le voisinage immédiat des parcs éoliens et chez les riverains.* »

La commission d'enquête cite un rapport du groupe de travail de l'Académie de médecine intitulé « *Nuisance sanitaire des éoliennes terrestres* », basé sur une étude bibliographique, en mai 2017, qui indique que « *Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques...., sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes.* ».

Il est cependant ajouté : « *la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même* » et « *le caractère intermittent et aléatoire des pales, interdisant toute habitation, peut indubitablement perturber l'état psychologique de ceux qui y sont exposés* ».

Enfin, à une question posée par un habitant de Saône-et-Loire sur les problèmes de santé causés par l'exposition aux infrasons dans de nombreuses régions, le Ministre de la santé et de la prévention répond (publiée dans le JO Sénat du 28/09/2023 - page 5666) :

« L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'environnement, de l'alimentation et du travail a publié, en 2017, une expertise concernant l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons, analysant notamment les données disponibles concernant les effets potentiels sur la santé.... Dans ses conclusions, l'Agence souligne que les résultats de cette expertise ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'étendre les fréquences sonores actuellement considérées dans la réglementation aux infrasons et basses fréquences sonores.... Une étude épidémiologique menée par l'Université Gustave Eiffel est actuellement en cours, avec des résultats attendus en 2025. Ils permettront de faire progresser les connaissances des effets sanitaires du bruit audible, notamment des sons basses fréquences mais aussi des infrasons, ainsi que la façon dont ils sont ressentis. L'étude a en particulier pour objectif de mieux comprendre les mécanismes auditifs associés à la perception des infrasons et des sons basses fréquences et de mieux connaître les effets des infrasons sur l'oreille interne ou le système nerveux central. »

En ce qui concerne les animaux, le porteur de projet mentionne qu'à ce jour, « *aucun impact causé par les champs électromagnétiques basse fréquence sur les animaux d'élevage n'a été mis en évidence* ». Dans ces conditions, la commission d'enquête considère que les mesures de précaution adoptées par le pétitionnaire sur les équipements électriques devraient rassurer les éleveurs de bétail.

En tout état de cause, les études démontrent que les éoliennes ne contribuent pas à augmenter les champs électromagnétiques au-delà de 30 m de la source d'émission et que l'être humain y est exposé en permanence de par son mode de vie.

- Impacts économiques du projet (242 contributions)

Le coût de l'éolien terrestre

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Une personne de La Bussière-sur-Ouche doute du retour sur investissement (exemple du parc de St-Seine à renouveler, « après seulement 14 ans »).

Un contributeur note : « EDF s'engage pendant 20 ans à payer des mégawatts fictifs ou non à un prix qui est le double du MW produit par des centrales nucléaires ».

Réponse du maître d'ouvrage

L'éolien est l'une des énergies les plus compétitives du marché de l'électricité. De 2001 à 2016, l'Etat a mis en place un dispositif incitatif permettant le rachat de l'électricité d'origine éolienne terrestre à un tarif fixe proposé par EDF. Ce tarif était de 82€/MWh les 10 premières années d'exploitation puis les 5 années suivantes un tarif entre 28€/MWh et 82€/MWh.

A partir de 2017, le dispositif se divise en 2 catégories :

- Pour les parcs de 6 éoliennes ou moins, et d'une puissance de 3 MW unitaire ou moins : le dispositif de soutien proposait un tarif d'achat de 72€/MWh ;
- Pour les parcs de plus de 6 éoliennes avec une puissance unitaire supérieure à 3MW : un appel d'offre est lancé par la CRE. Le tarif d'achat obtenu correspond au tarif de candidature.

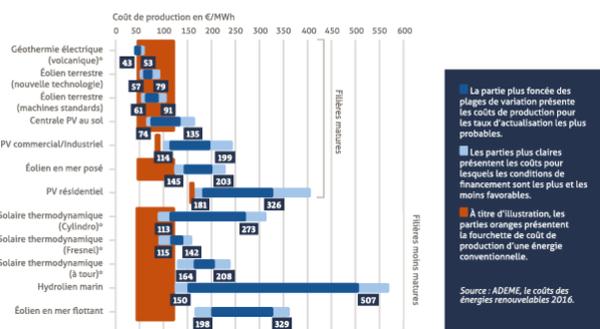
Depuis 2022, les parcs éoliens qui peuvent accéder au dispositif de soutien doivent respecter un critère de hauteur maximale des éoliennes de 137m de haut. **La grande majorité des nouveaux parcs éoliens obtiennent donc leur tarif à l'aide des appels d'offres lancés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).**³³



33 Ce graphique présente l'évolution depuis 2017 de la moyenne du prix moyen demandé en €/MWh et de la moyenne des prix retenus par la CRE en €/MWh.

Nous pouvons constater que les tarifs proposés sur le graphique ci-dessus étaient en nette diminution de 2017 jusqu'en 2021. Depuis 2022, les tarifs ont augmenté en lien avec les augmentations globales du prix de l'électricité, la hausse des coûts des matières premières et des financements. Avant la crise du COVID le prix moyen de l'électricité était de 50€/MWh en moyenne. En 2021, le prix moyen de l'électricité s'est établi à 108,83€/MWh. Au premier trimestre 2022, le prix moyen est même monté à 231€/MWh.

Coûts complets de production en France pour la production d'électricité renouvelable



GRAPHIQUE 38 : Evolution du LCOE de l'éolien terrestre de 2010 à 2020 (€/MWh)

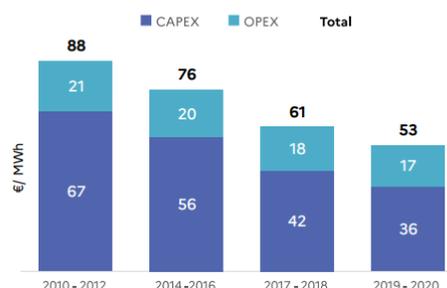


Figure 12: ADEME - Coût des énergies renouvelables 2022

Le graphique de gauche ci-dessus compare les coûts complets de production en France pour la production d'électricité renouvelables. On observe que l'éolien terrestre est très compétitif par rapport aux coûts de production des autres énergies renouvelables.

L'innovation dans les nouvelles technologies au niveau des éoliennes a contribué ces dernières années à faire baisser davantage les coûts de production et d'exploitation. La tendance est à la diminution des coûts de l'éolien, avec une baisse déjà constatée de 35 % entre 2008 (104 €/MWh) et 2022 (67 €/MWh). Avec le développement de la filière, l'optimisation logistique et la mise en œuvre des innovations, les coûts de production électrique de machines « standard » devraient baisser d'environ 10 à 15% à l'horizon 2025 selon l'ADEME.

Comparaison avec le nucléaire

Concernant la comparaison avec l'énergie nucléaire, la CRE a remis son rapport au Gouvernement en septembre 2023 sur le coût complet du parc nucléaire existant s'élève à respectivement 60,7 €/MWh sur la période 2026-2030, 59,1 €/MWh sur 2031-2035, et 57,3 €/MWh sur 2036-2040.

Selon le rapport de la Cour des comptes³⁴, en août 2020 et à titre d'exemple, la construction de l'EPR de Flamanville coûte 19,1Mds. C'est 479% plus élevé que le budget initial. La durée du chantier est également 250% plus longue qu'initialement estimée. Selon le rapport de la Cour des Comptes de 2020, le coût de l'électricité produit par l'EPR de Flamanville se situera entre 110 et 120 €/MWh. Ces tarifs sont bien plus élevés que les derniers tarifs d'achat proposé lors du dernier Appel d'Offre de la CRE pour l'éolien terrestre (cf. paragraphe précédent).

³⁴ <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-07/20200709-synthese-filiere-EPR.pdf>

Le prix de l'électricité

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Selon un internaute, le coût très élevé des parcs éoliens est dépendant des subventions publiques, pesant ainsi sur les contribuables. Pour un autre internaute, les aérogénérateurs coûtent au contribuable 5 millions d'Euros pièce.

Un participant écrit : « *La dette de la France atteint 3 000 milliards d'euros. L'industrie éolienne participe à l'augmentation de cette dette aujourd'hui et demain* ».

Un contributeur aborde le prix de l'électricité en ces termes : « *le prix d'achat de l'énergie éolienne n'est pas soumis aux règles du marché car celui-ci est garanti par l'État. Le surcoût de cet achat est payé par les consommateurs finaux à travers la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) ; une taxe que payent les particuliers, les entreprises et les collectivités* ».

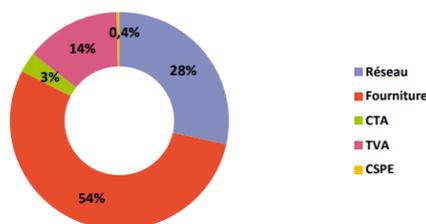
Une autre personne relève que « *la CSPE dépassera 8 milliards d'euros en 2018, et elle atteindra 20 milliards d'euros par an dans dix ans. Le prix de l'électricité « explose », au détriment du pouvoir d'achat des Français. Les 8 millions de ménages les plus démunis et en situation énergétique précaire seront les victimes* ».

Réponse du maître d'ouvrage

Le prix d'achat de l'électricité d'origine éolienne est défini par des appels d'offres proposés par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Davantage d'informations sont présentées dans la sous-partie précédente 6.1. Le coût de l'éolien.

Le coût payé par le consommateur sur sa facture d'électricité est réparti selon trois ensembles :

- Le coût de l'électricité consommée (production et commercialisation) qui correspond à 50% du coût ;
- Le coût d'acheminement (réseau électrique) qui représente 30% ;
- Les taxes qui représentent 20%.



Source : Analyse CRE

Dans ces taxes, la CSPE³⁵ représente, aujourd'hui, environ 0,4% du montant total du prix de l'électricité.

Elle est intégrée en tant que recette au budget de l'État pour contribuer aux mécanismes de soutien de toutes les énergies renouvelables et de la péréquation tarifaire³⁶.

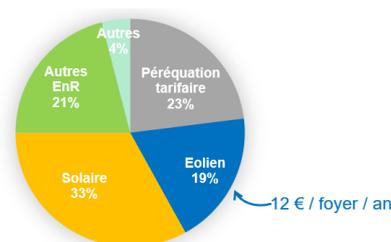
Jusqu'à fin 2015, le soutien aux énergies renouvelables électriques était financé au travers des charges de service public de l'électricité, répercutées sur le consommateur d'électricité via la CSPE. L'éolien bénéficiait d'un tarif d'achat financé par cette taxe.

³⁵ Contribution au Service Public de l'Énergie

³⁶ Principe selon lequel les coûts fixes de l'électricité sont répartis entre les consommateurs d'une manière identique sur l'ensemble du territoire national

Depuis 2017, l'éolien de tarifs d'achats attribués selon les appels d'offres de la CRE. Ces charges sont essentiellement financées à travers le CAS TE (Compte d'Affectation Spéciale Transition Energétique) et pour le reste par le budget de l'Etat.

Le financement du CAS TE n'a pas d'impact sur le coût final de la facture d'électricité pour le consommateur.

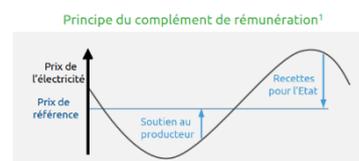


Composition de la CSPE 2018 (22.5 €/MWh)

Pour le reste du montant, et à titre d'exemple, en 2018, 19 % du montant total de la CSPE était destiné au soutien du développement éolien, Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait environ 12 € en 2018, soit 1€ par mois par foyer.

En 2021, l'évolution des prix du marché fait passer les montants provisionnés pour le soutien des énergies renouvelables électriques de 5,68 milliards d'euros (estimés par la CRE) à 2,46 milliards d'euros. Cette forte baisse de charges est imputable en premier lieu à l'éolien, dont le soutien de l'Etat a été mécaniquement limité à hauteur de 8,4 millions d'euros au lieu des 1,8 milliard d'euros prévus par la CRE.

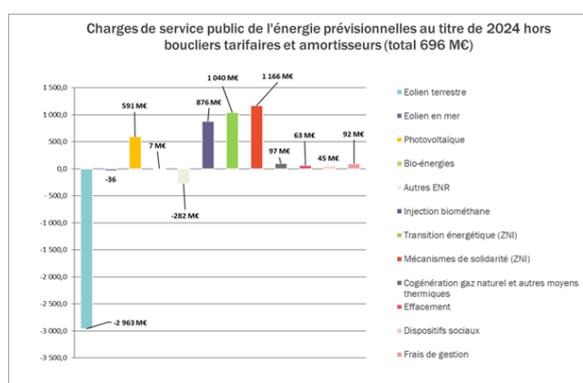
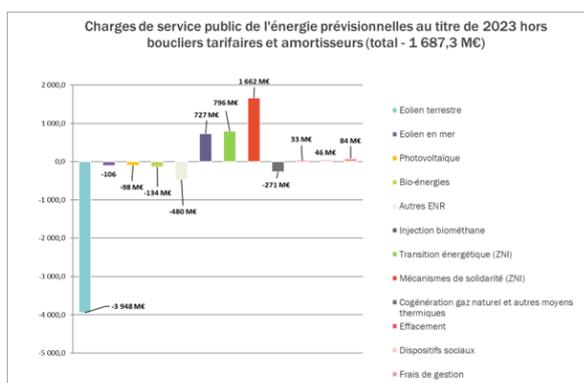
Depuis 2022, l'éolien est une source de revenus pour l'Etat. En effet, lorsque les prix du marché sont inférieurs au prix fixé lors de l'attribution du projet éolien l'Etat verse un complément de rémunération.



A l'inverse, lorsque les prix du marché sont supérieurs au prix fixé lors de l'attribution du projet éolien, c'est le producteur qui verse à l'Etat la différence.

En 2022, ce sont ainsi plus de 10 milliards d'euros qu'éolien et solaire remettront à la disposition du budget de l'Etat via le reversement par les exploitants de parcs de la différence entre le prix de marché et le niveau du complément de rémunération.

En 2023, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) réaffirme que le mécanisme de soutien aux énergies renouvelables n'aura aucun coût et au contraire que celles-ci seront contributrices au budget de l'Etat : « La CRE prévoit, dans les conditions actuelles de prix de gros, que toutes les filières d'énergies renouvelables en métropole continentale représenteront des recettes pour le budget de l'Etat, pour une contribution cumulée, de 30,9 Md€ au titre de 2022 et 2023. La filière éolienne terrestre contribue majoritairement à cette recette, à hauteur de 21,7 Md€, la filière photovoltaïque à hauteur de 3,5 Md€ et la filière hydraulique à hauteur de 1,7 Md€. »



Depuis le 1^{er} janvier 2022, un bouclier tarifaire est mis en place afin de limiter la hausse des tarifs réglementés. Sa valeur s'élève au taux minimal de 1€/MWh pour les particuliers. Initialement les tarifs de la CSPE estimés en 2022 et 2023 devaient être compris entre 22,5€/MWh et 32€/MWh en fonction de la puissance souscrite.

La CRE réaffirme que les énergies renouvelables contribuent fortement au bouclier tarifaire actuel.

En plus des recettes liées à la CSPE, l'atteinte des objectifs de la PPE³⁷ permettrait à l'Etat une recette nette estimée à 10 milliards d'euros. En revanche, si l'Etat ne respecte pas ses objectifs PPE, le manque à gagner est estimé à 1,1 milliards d'euros.

La filière éolienne participe donc de manière positive aux finances publiques et a des retombées directes positives sur les prix de l'électricité des particuliers en France.

Les retombées financières

Précisions introductives du maître d'ouvrage :

« Les collectivités locales (communes et intercommunalités) bénéficient de retombées économiques qui leur permettent de créer ou de renforcer des services collectifs et d'améliorer les conditions de vie locale, ce qui peut entraîner une revalorisation, parfois très importante, de la valeur des biens. Ce phénomène de redynamisation, auquel contribue également la création d'emplois locaux pérennes d'exploitation des parcs éoliens, s'observe en particulier dans les petites communes rurales.

Les collectivités d'implantation bénéficient de plusieurs types de retombées économiques, principalement des ressources fiscales (Volume 2 page 464) :

- *La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).*
- *La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), intégralement perçue par les communes et communautés de communes. Son taux, fixé par la commune d'implantation, varie en fonction de la valeur locative des biens.*
- *L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), dont le montant est de 7 570 € par MW installé (BOFIP 2019). L'IFER est réparti entre la commune (20%), la communauté de communes à fiscalité propre (50%) et le département (30%). Les intercommunalités peuvent choisir de reverser une partie l'IFER qu'elles touchent en prenant une délibération en faveur de la commune.*
- *Nous rappelons que la CVAE (Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sera définitivement supprimée en 2024.*
- *La Taxe d'aménagement, versée à la mise en service du parc ».*

Retombées économiques du projet Grands Communaux sur le territoire

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

« Des habitants du territoire, et principalement les élus des communes et des Communautés de Communes concernées apportent leur soutien au projet éolien des « Grands Communaux ».

³⁷ Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

« A qui ça profite ? - aux propriétaires des terrains : rente confortable au détriment de la préservation de la Nature et biodiversité, - à l'Etat qui empêche des sous pour chaque MW- aux lobbys des industriels de l'éolien. »

Les élus et les personnes associées à la concertation sont convaincus que dans sa version finale, le projet est susceptible d'être validé, car il répond aux objections sur les impacts financiers et environnementaux soulevées au cours de l'instruction du dossier.

« Les retombées économiques fiscales sont les bienvenues et contribuent largement aux recettes de son budget. »

Avis favorable avec recommandation pour une contributrice de Saint-Jean-de-Bœuf (...) qui demande le montant financier par éolienne au profit de la commune.

Réponse du maître d'ouvrage

Le tableau présentant les retombées fiscales du projet est présenté partie 6.4.4.1.2 du Volume 2 de la demande d'Autorisation (p 464).

Concernant le projet éolien Grands Communaux, selon les hypothèses de calcul de 2020, date du dépôt de la demande initiale, et pour des éoliennes de 3,6 MW, le parc éolien génèrera un montant total fiscal de près de 500 000€ réparti comme suit :

- 149 400€/an pour le département de la Côte-d'Or ;
- 72 500€/an pour l'intercommunalité de Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche ;
- 182 400€/an pour l'intercommunalité Ouche et Montagne ;
- 61 500€ /an pour la commune de Saint Jean de Bœuf ;
- 29 700€/an pour la commune d'Antheuil.

	REGIME FISCAL	RECETTES FISCALES - RETOMBÉES ANNUELLES					SOIT PAR HABITANT	TAXE D'AMENAGEMENT
		IFER	CFE	CVAE	TFPB	TOTAL		
Département de la Côte d'Or		124 000 €	- €	20 000 €	5 400 €	149 400 €		4 800 €
CC de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche	ASZSE	63 600 €		6 900 €	2 000 €	72 500 €	8 € / an	
Antheuil	ASZSE	25 400 €	3 300 €		1 000 €	29 700 €	471 € / an	2 900 €
CC Ouche et Montagne	FPU	143 100 €	17 100 €	15 600 €	6 600 €	182 400 €	17 € / an	
Saint-Jean-de-Bœuf	FPU	57 200 €			43 000 €	61 500 €	521 € / an	6 600 €

Figure 13 : Estimation des retombées fiscales annuelles pour les collectivités

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

« Des contrats de location de terrain ont-ils été signés avec le promoteur ? Si oui, quand et à quelles conditions financières ? »

Réponse du maître d'ouvrage

En plus de ces retombées liées à la fiscalité, les communes d'implantations toucheront des loyers annuels. Des promesses de bail ont été signées et les conditions sont à retrouver sur les délibérations votées par les conseils municipaux. L'estimation du calcul est réalisée en prenant comme référence des éoliennes de 3,6MW. Sur les 13 éoliennes du projet, 12 du projet seront installées sur des terrains communaux, ce qui représente :

- 100 800€/an pour la commune de Saint-Jean-de-Bœuf (8 éoliennes)
- 50 400€/an pour la commune d'Antheuil (4 éoliennes)

Ces montants pourront évoluer à la hausse en fonction du modèle de machine qui sera installé. Pour rappel, l'autorisation environnementale autorise une puissance unitaire maximale de 4,2MW par machine.

De plus, de nombreuses mesures environnementales sont proposées sur l'ensemble du territoire. Ces retombées économiques bénéficient aux communes voisines du projet. A titre d'exemple, la mise en place de 30 hectares d'ilots de sénescence représente un total de 120 000€ de retombées la première année du chantier sur l'ensemble des communes concernées.

C'est en tout, plus de 700 000€ de retombées qui reviendront au territoire annuellement. Ces informations ont été largement communiquées lors de nos différentes actions de présentations et de concertations, ainsi que dans le dossier d'enquête publique.

Mise à jour du montant de l'IFER dans le cadre de la délibération de la Communauté d'Ouche et Montagne

Pour information, les calculs des retombées économiques du dossier initial prennent en compte la loi finance du 1er janvier 2019 qui précise une répartition de 20% l'IFER à destination des communes.

Une délibération de modification de la répartition de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) a été prise le 19 décembre 2019 par la Communauté de Communes Ouche et Montagne. Celle-ci valide le « principe d'attribution de 40% du montant des IFER sur les futurs projets photovoltaïques et éoliens au bénéfice des communes ». La Communauté de Communes Ouche et Montagne s'engage à reverser 40% des 70% d'IFER du bloc communal à la commune de Saint-Jean-de-Bœuf.

Le Conseil Communautaire d'Ouche et Montagne s'est réuni le 21 décembre 2023 pour présenter les montants actualisés des retombées fiscales du projet de parc éolien de Grands Communaux, présentés dans le tableau ci-dessous.

	Montant IFER	Puissance unitaire éolienne estimé	Puissance en MW (9 éoliennes sur la CC)	IFER TOTALE	Département	CC Ouche et Montagne	St-Jean-de-Bœuf
	€/MW	MW _{unitaire}	MW _{total}	€	€ / 30%	€ / 60% du bloc communal	€ / 40% du bloc communal
IFER 2019	7 570	3,6 MW	32,40 MW	245 268 €	73 580 €	103 013 €	68 675 €

Figure 14 : Retombées fiscales du projet éolien des Grands Communaux

Dans le dossier, les calculs des retombées de l'IFER se sont basés sur le montant de l'IFER en 2019. L'IFER est réévalué chaque année avec une tendance haussière. En 2023, l'IFER est estimé à 8 130€/MW³⁸. Ainsi, les retombées liées à l'IFER évoluent en faveur des collectivités. Ces retombées fiscales peuvent permettre notamment aux collectivités de réaliser des projets de mise en valeur de leur commune par des investissements qui n'auraient pas été possible sans ce projet éolien (« *les retombées économiques fiscales sont les bienvenues et contribuent largement aux recettes de son budget* »).

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« La commune de Saint-Jean-de-Bœuf n'est pas riche. Elle doit donc toucher des finances de rétrocession fiscale aux communes pauvres. Combien touche-t-elle ? »

« Dès l'instant où la commune touchera des impôts et des locations de la part du promoteur (60000 euros par an ou plus ?), elle sortira de sa pauvreté et ne touchera plus l'argent de rétrocession fiscale. »

Réponse du maître d'ouvrage

Une contribution interroge sur la rétrocession fiscale aux communes « pauvres » et sur la pérennité de ces revenus via l'Etat une fois qu'elle percevra les revenus du projet éolien. Il faut tout d'abord savoir que cette rétrocession fiscale change chaque année et, d'après le territoire, la révision annuelle est sur une tendance baissière. Les retombées fiscales et locatives par les communes engendreront en effet une perte de rétrocession fiscale du fait de ce nouveau revenu. Cependant, précisons que le montant des retombées du parc éolien est bien plus élevé que ce que perçoit actuellement la commune par cette rétrocession fiscale et que ces retombées sont garanties sur la durée du parc, voire plus en cas de renouvellement de ce dernier.

Retombées pour la population

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Les retombées financières du projet vont permettre de développer notre beau territoire ».

« Pour les maires des communes concernées ou avoisinantes, le projet éolien « Grands Communaux » a été bien conçu et voulu pour leur territoire ».

Les retombées financières, (« 500 000€ pour les collectivités locales », selon un élu) sont importantes pour les petites communes de Saint-Jean-de-Bœuf, Antheuil dont les finances sont très limitées et également pour les deux communautés de communes qui vont faire bénéficier les habitants de l'ensemble du territoire des retombées fiscales liées à l'installation des éoliennes (« *les retombées financières du projet vont permettre de développer notre beau territoire* »).

³⁸ <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/795-PGP.html/identifiant%3DBOI-TFP-IFER-10-20230201>

« La seule motivation des communes, de la communauté Ouche et Montagne ayant donné leur accord est financière, afin de faire face aux difficultés financières de la Com Com »

Un randonneur favorable au projet éolien de Grands Communaux, car il est *« le symbole du dynamisme de notre territoire (...) La quasi-totalité de l'argent du tourisme revient aux communes de la côte tandis que nous, petites communes de l'arrière-côte ne touchons que des clopinettes ! »*

L'association Oikos Kai Bios, argumente en ces termes : *« Les divers loyers ou produits de vente apportés à quelques propriétaires ainsi qu'aux mairies, outre les effets délétères sur les relations dans les villages, ne compensent pas les effets néfastes sur l'attrait de la zone d'implantation de cette industrie de l'éolien ».*

Réponse du maître d'ouvrage

Comme le souligne la contribution suivante : *« les maires des communes concernées ou avoisinantes, le projet éolien « Grands Communaux » a été bien conçu et voulu pour leur territoire ».* Les populations ont été associées au projet via des actions de concertation. Elles bénéficieront directement des retombées de ce projet éolien via des actions mises en place au sein de leur collectivité dans un objectif d'amélioration du cadre de vie et de leur quotidien. En effet, les retombées financières dont bénéficieront les communes d'implantation, mais aussi les communes aux alentours, pourront financer des projets sur différentes thématiques.

A Marsanne, un parc développé par Q ENERGY a permis de développer le tourisme et la promotion du territoire, à la fois par les retombées financières mais aussi par la simple présence du parc en tant qu'objet de l'attrait touristique. Des aménagements peuvent être imaginés par les communes sur cet aspect touristiques comme des tables d'orientation, des aménagements de parkings et d'aire de pique-nique pour mettre en valeur les sentiers et les paysages. D'autres communes vont pouvoir mettre l'accent sur de travaux d'équipements comme l'amélioration des réseaux d'eau ou encore réaliser des travaux d'aménagement ou d'amélioration des routes et chemins. Certains vont vouloir rénover des bâtiments communaux (mise aux normes handicapés, rénovation thermique, achat de matériel...) ou des monuments de la commune... Les possibilités sont multiples et variées en fonction du contexte de la commune et des volontés des élus. Dans tous les cas, les habitants sont directement touchés et bénéficieront au quotidien des retombées financières du parc éolien qui contribuent parfois largement *« aux recettes du budget des communes ».* Enfin, rappelons que les éoliennes sont installées en priorité sur des terrains communaux ce qui permet une répartition des retombées financières à tous les habitants, limitant ainsi les *« effets délétères sur les relations dans les villages ».*

Les impacts sur l'emploi

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Alors qu'une personne par internet, s'adresse à la commission d'enquête, en indiquant que ce projet n'est pas créateur d'emplois, un Chef de service de la société COLAS France, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, indique qu' *« une part importante de (son) activité est liée au développement des énergies renouvelables en Côte-d'Or. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, son entreprise apporte son soutien plein et entier à ce projet éolien qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ ».*

Pour le gérant d'une entreprise locale, *« un chantier de cette nature impliquera environ 40-60% des*

entreprises locales et régionales lors du chantier (génie civil, électrique...) et c'est pendant toute sa durée ».

L'association France Energie Eolienne Bourgogne-Franche-Comté, favorable à l'éolien, indique qu'à « l'échelle nationale, l'industrie éolienne représente aujourd'hui 28 266 emplois. (...) En Bourgogne-Franche-Comté, la filière éolienne représente plus de 1007 emplois ».

Selon une entreprise qui emploie 15 personnes à Etang Sur Arroux, « le parc des Grands Communaux est porté par un acteur qui a déjà démontré par le passé sa volonté forte de sourcer toute la valeur possible localement »

Réponse du maître d'ouvrage

En plus des retombées fiscales, le projet aura un impact économique direct et indirect non négligeable pour le territoire. Selon l'Observatoire de l'éolien 2023, la région Côte-d'Or dans laquelle est située le projet des Grands Communaux est concernée par plus de 1 007 ETP³⁹ dans la filière éolienne. Jusqu'à 15 % du montant de l'investissement des projets éoliens sont non délocalisables : génie civil, travaux électriques, infrastructures, hôtellerie restauration... et est réalisé en priorité avec des entreprises locales. D'ailleurs, plusieurs entreprises locales se sont manifestées favorablement dans le cadre de l'enquête publique en démontrant l'importance de ce projet dans l'emploi local : « un chantier de cette nature impliquera environ 40-60% des entreprises locales et régionales lors du chantier (génie civil, électrique...) et c'est pendant toute sa durée ». Parmi elles, nous pouvons notamment citer EIFFAGE ENERGIE SYSTEM ES (spécialisée dans le génie électrique) et NOLOT SAS (une société de maintenance de parcs éoliens basée à Dijon). Q ENERGY a une réelle volonté de favoriser les entreprises proches de ses projets et de favoriser l'emploi local.

L'éolien est une industrie créatrice d'emplois, en Europe et en France. En France, l'éolien comptait 28 266 emplois fin 2022 en **augmentation de 11 % en un an** (observatoire de l'éolien 2023).

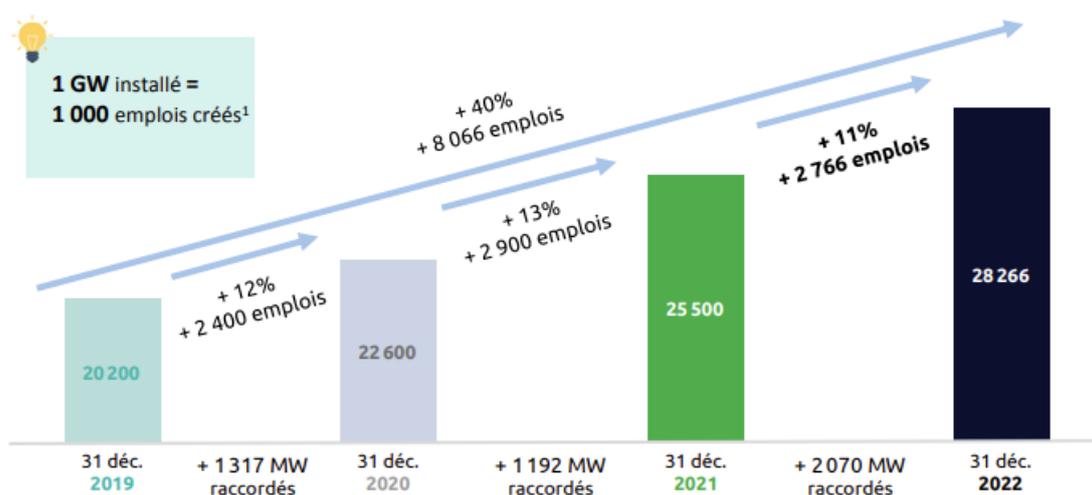


Figure 15 : Dynamique de l'évolution des emplois éoliens entre 2019 et 2022 (France Renouvelables)⁴⁰

³⁹ Équivalent temps plein

⁴⁰ Créée en 1996, l'association France Energie Eolienne (FEE) représente, promeut et défend l'énergie éolienne en France. Elle est devenue France Renouvelable en septembre 2023

Ces emplois se répartissent sur un tissu industriel diversifié de plusieurs centaines d'entreprises de toutes tailles actives dans le secteur éolien. Environ la moitié de ces emplois, liés à l'ingénierie, la construction (Eiffage, Vinci, Nord Est TP...), l'exploitation et la maintenance, s'exercent, par nature, sur notre territoire et cette part est destinée à augmenter de manière significative dans les années à venir, en raison de la croissance soutenue du secteur de l'exploitation et de la maintenance, qui accompagne l'extension du parc français. Dans les secteurs de l'étude et développement, les développeurs de projets éoliens et exploitants sont des entreprises françaises et des filiales d'entreprises étrangères implantées en France.

Également, une filière de recyclage des éoliennes en fin de vie est en cours de structuration en France. Celle-ci sera locale et pourvoyeur d'emplois. Nous pouvons citer l'exemple de l'AD3R⁴¹ située à Châlons-en-Champagne.

Dans le cas du projet éolien Grands Communaux, on peut estimer l'investissement global à environ 98,9 millions d'euros (Volume 1 – 7.3 Economie du projet – page 179) dont une partie bénéficiera aux entreprises locales notamment pour la partie génie civil et génie électrique, certaines d'entre elles ayant déjà manifesté un intérêt sur ce projet.

La perte de valeur des biens immobiliers

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

« L'installation des éoliennes serait responsable d'une baisse importante de la valeur des biens immobiliers, comme le souligne un agent immobilier et une contributrice à La Bussière-sur-Ouche qui parle de « Dévalorisation du patrimoine bâti ou non bâti, déprécié lors de la vente d'une maison ».

Un contributeur, possédant une maison à Veuvey-sur-Ouche, à un emplacement où l'impact visuel et sonore serait particulièrement important, pense que son bien va perdre 30% de sa valeur.

A l'inverse, un habitant de la Vallée de l'Ouche indique « *On n'a rien sans rien !* », et joint la carte avec l'implantation exacte des éoliennes pour prouver que « *La vallée de l'Ouche ne serait en aucun cas impactée par la présence des éoliennes* ». Les éoliennes n'auraient « *Aucun effet sur la valeur financière des maisons* ».

Une association (...) met en avant les conclusions du tribunal dans l'article du Figaro du 4 mai 2021, « *La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes* ».

Réponse du maître d'ouvrage

Certaines observations soulèvent une crainte de perte de la valeur immobilière des biens particuliers. Tout d'abord, de nombreux exemples français contredisent l'affirmation selon laquelle l'arrivée de parcs éoliens serait responsable d'une chute des prix de l'immobilier. La valeur d'un bien immobilier est basée à la fois sur des critères objectifs (localisation, transports à proximité, surface habitable, nombre de pièces, isolation...) mais aussi sur des critères subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, attachement sentimental, charme du bâti...). Une autre contribution cite un article du Figaro « *La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes* » reconnaissant un impact de l'éolien sur une seule habitation.

⁴¹ Association pour le Démantèlement, le Recyclage, le Reconditionnement et la Revente d'éoliennes

Aucune conclusion ne peut être tirée de ce cas isolé et individuel, où aucune évaluation spécifique n'a été réalisée pour montrer que la baisse du prix de ce bien était en corrélation directe avec l'implantation d'un parc éolien. L'implantation d'un parc éolien n'affecte pas les critères de valorisations objectifs d'un bien, il ne joue que sur les critères subjectifs : certains apprécient la vue sur une éolienne, alors que d'autres la considèrent comme dérangeante.

Il est difficile de définir l'origine de l'appréciation ou de la dépréciation de la valeur d'un bien immobilier. De multiples facteurs peuvent y contribuer : projets d'aménagement des communes, projets immobiliers, fermeture d'une entreprise, environnement économique... De nombreux autres exemples démontrent que la généralisation de l'argument tiré de ce que les parcs éoliens auraient un impact négatif sur les prix de l'immobilier ne repose sur aucune donnée tangible :

- Étude publiée dans la Tribune réalisée par les offices notariaux une baisse de 7 % des prix du marché immobilier était enregistrée sur le plan national, celle-ci atteignait 50 % pour les maisons de campagne du Gers, de la Dordogne et du Morvan, secteurs dépourvus d'éoliennes.
- L'ex-région Champagne-Ardenne pourtant dense en termes d'éoliennes figurait parmi les régions ayant vu une hausse des prix de l'immobilier, tout comme l'ex-région Languedoc-Roussillon, ayant également un nombre important d'éoliennes.
- Au niveau de la Côte-d'Or et ce malgré la présence du plus grand parc éolien du département, d'après l'INSEE, le canton de Saint-Seine-l'Abbaye demeurait parmi ceux ayant la plus forte croissance démographique, notamment à Saint-Martin-du-Mont où sont implantées plusieurs éoliennes. Il est donc infondé d'affirmer que l'implantation de parc éolien entraîne la désertification des communes avoisinantes.

Enfin, si les craintes concernant la baisse des prix de l'immobilier s'appuient sur la détérioration supposée et subjective des paysages, il faut aussi rappeler qu'un parc éolien contribue à l'amélioration du cadre de vie des communes rurales par les recettes fiscales qu'il génère. Par exemple, sur la commune de Saint Jean de Bœuf, plusieurs pistes d'investissements sont envisagées grâce à ces recettes fiscales pour améliorer la qualité de vie des habitants. Les exemples d'investissement sont détaillés dans la partie 6.3.3 Retombées financières pour la population de ce présent mémoire.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Une autre personne demande quel sera l'impact sur le prix de l'immobilier et ajoute que « *les habitants de Bessey-en-Chaume pourrait peut-être en parler* ».

Un contributeur intéressé par une acquisition d'un bien immobilier à La Bussière-sur-Ouche, demande, au cas où le projet éolien des Grands Communaux se ferait, si les promoteurs ou les communes ont prévus d'accompagner les propriétaires fonciers ou acquéreurs ?

Réponse du maître d'ouvrage

Tout d'abord, aucun lien n'est avéré entre la baisse du prix de l'immobilier et la présence d'un parc éolien. Certains contributeurs s'en inquiètent et pour les rassurer, ils peuvent aller échanger avec leur commune qui se doit d'informer et accueillir les nouveaux arrivants. Les maires connaissent le contexte immobilier de leur commune et sont informés depuis le début du projet.

Exemple d'études et enquêtes

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Un anonyme écrit « *Quand on choisit de vivre à l'écart des commerces, ce qui fait la richesse du secteur, la plus-value des maisons c'est la proximité avec la nature et l'aspect sauvage qui les entourent* ».

Un autre anonyme, se base sur une étude réalisée entre 2015 et 2020 de l'ADEME concernant l'impact des éoliennes sur l'immobilier, qui a permis de détecter une perte de valeur moyenne de 1,5% sur le prix du m² pour les habitations situées à moins de 5 km d'éoliennes ».

Réponse du maître d'ouvrage

De nombreuses études et enquêtes ont été menées sur le sujet en France et à l'étranger et montrent que l'immobilier à proximité des éoliennes n'est pas dévalué. Les conclusions montrent globalement un impact faible voire inexistant sur les prix de l'immobilier.

Contrairement à l'étude de l'ADEME citée par un contributeur anonyme, la plus récente étude en France est celle publiée par l'ADEME en mai 2022 intitulée « *Eolien et Immobilier* ». Les conclusions de l'ADEME sont claires : l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal : « *l'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides* ». Conclusions identiques pour France Renouvelables dans son observatoire de 2023. Elle précise d'ailleurs que « *il a été jugé par la Cour de Cassation que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact anormal qui serait indemnisable* ».

A l'international, d'autres études ont aussi été menées et les résultats sont sensiblement les mêmes. L'étude Américaine « *The Impact of Wind Power Projects on Residential Property Values in the United States*⁴² » démontre par exemple qu'il n'y a pas de différences de prix notable entre les maisons vendues avant et après l'installation des éoliennes et que la vue des éoliennes n'a pas d'impact démontré sur le prix de vente des maisons. Il en est de même avec l'étude anglaise « *The effect of wind farms on house prices*⁴³ » qui révèle que les prix des maisons dans les zones où il y a des parcs éoliens ont continué leurs progressions comme en l'absence de parcs éoliens.

Intérêts privés et sociétés en difficulté

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Des habitants de Saint-Jean-de-Bœuf se demandent, pourquoi les terrains concernés ne sont pas en totalité communaux

⁴² En français : l'impact des projets éolien sur les valeurs des propriétés résidentielles aux Etats-Unis

⁴³ En français : les effets des parcs éoliens sur les prix des maisons

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet Grands Communaux et son implantation actuelle dépend d'une procédure de conception, de concertation et d'analyse de variantes depuis 2018.

Les raisons du choix du site et l'absence de solution alternative satisfaisante sont présentées dans le dossier de demande de dérogation entre les pages 39 à 55. La prise en compte de nombreux éléments tels que le gisement de vent, les objectifs de développement des énergies renouvelables, les contraintes liées à l'aéronautique, l'étude de la biodiversité ont permis de définir une zone d'implantation du projet. Des éléments complémentaires sur le choix du site ont été également apportés dans le Mémoire en Réponse à l'avis de la MRAe entre les pages 23 à 33.

Plusieurs variantes ont ensuite été étudiées. Le cheminement est présenté dans le Volume 2 du dossier d'Autorisation Environnemental pages 72 à 92 et dans le Volume 5 de la page 19 à 23.

- Le scénario A était maximaliste et représenté le potentiel maximal du site avec une proposition à 26 éoliennes.
- Le scénario B à 17 éoliennes permettait de diminuer fortement l'impact sur le paysage, l'impact environnemental ainsi que l'impact aéronautique. L'ensemble des éoliennes étaient situées sur des terrains communaux.
- Le scénario C à 14 éoliennes permettait au niveau paysager de supprimer tout impact sur les Climats de Bourgogne, de limiter l'impact paysager sur l'Abbaye de la Bussière et de supprimer l'impact sur une servitude de l'armée. Une éolienne sur un terrain privé a pu être ajoutée au nord de Saint-Jean-de-Bœuf afin de limiter le nombre d'éoliennes supprimées.
- Le scénario D est le scénario retenu. A la demande des élus de la commune d'Antheuil une quatorzième éolienne a été supprimée permettant de diminuer les impacts paysagers, réduire la création d'accès et de diminuer l'impact sur les milieux ouverts.

Le choix de l'implantation des éoliennes provient donc d'une analyse multicritères de la zone. Le scénario retenu représente, d'après Q ENERGY France et en concertation avec les experts et les élus, la meilleure optimisation des critères écologiques, paysagers, techniques, économiques et sociaux. Certes l'éolienne T1 n'est pas située sur des terrains communaux, cependant la commune de Saint-Jean-de-Bœuf et la communauté de communes pourront percevoir des retombées financières via la fiscalité.

Il est important de préciser que 12 des 13 éoliennes sont situées sur des terrains communaux, ce qui permet aux communes et collectivités de recevoir des retombées importantes du parc éolien. Ce point est développé dans la sous-partie 1.6.3 du mémoire en réponse.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Un autre regrette que le projet ne soit pas conduit par une entreprise française

- « De plus, la majorité des bénéfices générés ne reviendra pas à notre territoire mais à des sociétés étrangères »

PV de synthèse EP p.43 : Concernant le financement du projet, l'opposition provient principalement des contributions reçues lors des permanences organisées dans les mairies de La Bussière-sur-Ouche et Veuvev-sur-Ouche. Ces personnes pensent que le financement n'est pas justifié, que le budget ne sera pas équilibré et relèvent que l'objectif principal du promoteur est d'engranger le plus de bénéfices aux dépens des habitants.

Sur le registre dématérialisé, les opposants au projet donnent plusieurs arguments :

- « (les communes) se sont bien vendues au diable qu'est le lobby éolien, qui profite des contributions de tous les consommateurs d'électricité »,
- « Par ailleurs, ces projets de parcs éoliens se font dans une perspective lucrative. Cela s'appelle du capitalisme vert »
- « Les promoteurs, habiles dans l'art de manipuler cette quête de profit, exploitent la vulnérabilité économique de nos communautés pour imposer leur vision à courte vue ».
- « Des industriels opportunistes surfant sur le renouvelable en pensant à leur bénéfice et pas au changement climatique »

Réponse du maître d'ouvrage

La raison d'intérêt public majeur du projet est largement démontrée dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées aux pages 23 à 26 et elle est également évoquée dans la partie 1.2 du mémoire en réponse aux observations du public. Le projet a été développé en concertation avec le territoire, les communes, les élus et les habitants, tel que cela a été montré dans la partie 7.2 du mémoire en réponse. D'autres informations sur la concertation du projet sont disponibles dans le Volume 5 du dossier d'Autorisation Environnemental de la page 12 à 18.

Les projets éoliens terrestres sont portés de manière générale par des entreprises privées qui ont la compétence et qui peuvent en assumer les coûts de développement, de construction et d'exploitation. Certes la rentabilité dans ce genre de projet est recherchée mais le développeur n'est pas le seul bénéficiaire des retombées générées par les parcs éoliens.

L'objectif premier du groupe Hanwha Solutions Corporation, maison mère de Q ENERGY France, est de contribuer pleinement à la production d'énergie verte et flexible indispensable au pays de l'UE au regard des objectifs « zéro émission » en répondant aux investissements massifs que réclament cette nouvelle production durable, intelligente et abordable. Les capacités financières du demandeur sont décrites dans le Volume 1, paragraphes 7.2 à 7.5 - Capacités financières du demandeur.

Q ENERGY France, développe, construit et exploite des installations de production d'énergies renouvelables depuis 1999. Pionnière de l'industrie des renouvelables en France depuis plus de 24 ans⁴⁴, elle compte parmi les entreprises ayant la plus solide expérience dans le secteur éolien.

Le projet Grands Communaux a été développé pour répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par le SRADDET de la Bourgogne-Franche-Comté.

Les habitants ont été impliqués via une campagne de financement participatif organisée par ENERFIP. Au total, plus de 90 000€ ont été récoltés, montrant l'implication et le soutien du territoire. Il y a de la part de Q ENERGY une forte volonté de partage de la valeur des gains du projet, qui se fait avec et pour le territoire.

Concernant le projet de Grands Communaux, les communes d'implantations et du secteur vont aussi disposer de retombées financières. Les retombées fiscales sont évoquées dans la partie 6.3 du mémoire en réponse aux observations du public.

⁴⁴ Q ENERGY est à l'origine de 1,9 GW de projets d'énergie renouvelable développés et/ou construits sur tout le territoire et emploie plus de 260 personnes au sein de ses 7 agences régionales.

Les communes bénéficieront également des loyers⁴⁵ des éoliennes et via les mesures ERC-A⁴⁶ mises en place sur la zone comme les îlots de sénescence par exemple. **Au total, les retombées financières représentent plus de 700 000 euros par an de retombées directes pour le territoire.**

Le territoire est au cœur du projet et les gains financiers bénéficient à l'ensemble du territoire. Mais cet aspect économique n'est pas le seul intérêt au projet. En effet, l'impact sur l'emploi fait aussi partie des bénéfices en local, tout comme le tourisme. Ces points sont développés dans les parties 6.4 et 6.7 du mémoire en réponse aux observations du public.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Une contributrice considérant que la rubrique « *financement* » du dépliant présentant le projet n'est pas argumentée, se pose la question d'un contrat passé entre le promoteur et l'Etat au détriment du contribuable, afin d'équilibrer le Business plan, en cas de déficit. Elle ajoute que tous les maires ne sont pas en accord avec les promoteurs.

Sur le registre dématérialisé, un habitant local écrit, « Par ailleurs, l'objectif actuel ne concerne pas la production d'électricité (peu rentable) mais bien une manne d'euros importante pour les financiers (avec des prix garantis et des aides par l'Etat!) Ainsi, ce sont des « business plans » qui ne concernent pas l'écologie mais des objectifs de résultats, des chiffres d'affaires (avec les aides du gouvernement) des bénéfices et des rémunérations des actionnaires. »

Réponse du maître d'ouvrage

Les principaux éléments sur la rentabilité du projet sont présentés dans le paragraphe « 7.3. Economie du projet – plan d'affaires budgété » du Volume 1 de la demande d'Autorisation Environnementale.

Les capacités financières du demandeur sont décrites dans le Volume 1 pages 173 à 188. Le business plan est présenté dans le même volume page 180.

En s'appuyant sur son expérience considérable et sur sa maison mère, Q ENERGY via sa filiale la CEPE Grands Communaux, a la capacité de financer le projet éolien Grands Communaux qui requiert un investissement estimé de 98,9M d'euros. Le schéma de financement habituel en matière de projets d'énergies renouvelables se décompose globalement comme suit : 20% de fonds propres et 80% de prêt bancaire (prêt à long terme, après délivrance des autorisations de construire et d'exploiter).

Les projets éoliens sont financés sur la base d'emprunts privés, non déblocables si la viabilité de l'opération n'est pas démontrée aux banques. En cas d'une baisse de rentabilité du projet, l'emprunteur en sera impacté et en aucun cas les collectivités locales, les riverains, ou les propriétaires des parcelles.

⁴⁵ Pour rappel, 12 éoliennes sur 13 sont implantées sur des parcelles communales

⁴⁶ Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner

Ce business plan est fondé sur :

- La production électrique du parc estimée à 113 GWh/an. Production estimée à l'aide de modèles météorologiques solides évoqués ci-dessus et fiabilisée grâce aux données mesurées sur le parc voisin des Portes de la Côte-d'Or. La fiabilité de l'estimation est donc renforcée par notre parfaite connaissance du gisement de vent sur le secteur.
- Le montant d'investissement prévisionnel évalué à 98,9M€ ;
- Le chiffre d'affaires prévisionnel annuel estimé en moyenne à 9 300 k€.
-

Le chiffre d'affaires principal du parc provient du prix de rachat de l'électricité d'origine éolienne. Ce point est développé dans la sous-partie 6.2 du mémoire en réponse aux observations du public.

Les retombées économiques pour les collectivités, les communes et les riverains du projet sont précisées dans la partie 6.3 du mémoire en réponse.

Le financement du parc éolien a été présenté dans le dossier d'Autorisation Environnementale. Le chiffre d'affaires et les coûts du parc ont été étudiés afin de garantir la rentabilité du projet.

Les systèmes du financement du parc garantissent l'impact nul sur les collectivités en cas de baisse de rentabilité du projet.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

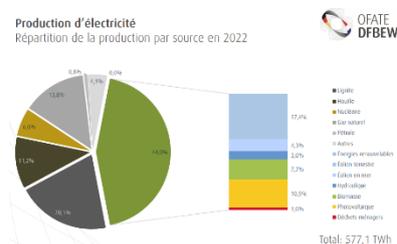
« Selon une habitante de Saint-Jean-de-Bœuf, « le souci est que l'éolien, qui était supposé jouer un rôle majeur dans la transition énergétique, est en pleine faillite ». En donnant comme exemple, de nombreux constructeurs, exploitants européens, en difficulté financière, et l'Allemagne, dont l'aventure éolienne qui se voulait formidable pour gérer l'après-charbon, tourne à la débâcle, elle affirme que l'éolien européen s'effondre.

Se fiant à des études collectées sur internet, un autre contributeur se fait l'écho d'une situation financière dégradée de la société Nordex, de la perte en bourse de la société Vestas et de la crise de liquidités de la société Senvion. Sur le même sujet, les 2 sociétés françaises qui fabriquaient du matériel ou des éoliennes sont en faillite (France Eole et Vergnet, sans compter le fiasco d'Areva dans l'éolien offshore). Ces situations qu'il juge préoccupantes, vont « limiter », selon lui, « la mise en concurrence, à moins que l'on fasse appel aux contribuables en dernier ressort ».

Réponse du maître d'ouvrage

Le développement de l'éolien en Allemagne et le mix énergétique

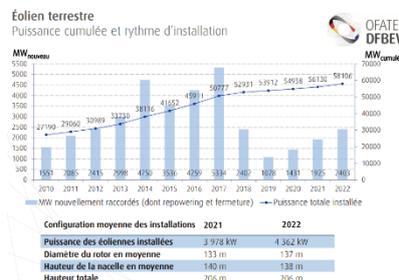
L'OFATE (Office franco-allemand pour la transition énergétique) est une plateforme d'échange d'informations et d'expériences entre la France et l'Allemagne. Il a pour mission de promouvoir la transition énergétique en organisant le transfert de connaissances et la mise en réseau des acteurs français et allemands. L'OFATE a publié en 2022 le Baromètre de la transition énergétique.



L'Allemagne a opéré en 2011 un changement de stratégie énergétique en actant la fermeture des trois derniers réacteurs nucléaires du pays. Cette sortie fut partiellement compensée par les énergies renouvelables dont la part dans le mix énergétique est passée de 6,6% en 2000 à 44% en 2022. Le charbon ne s'est pas substitué au nucléaire car sa part dans le mix énergétique est passé de 50,5% en 2000 à 31,4% en 2022. Les derniers chiffres du mix électrique sont présentés dans le diagramme ci-contre.

L'Allemagne reste largement exportatrice d'électricité en 2022.

Concernant le développement éolien, la puissance installée est de 58 106 MW en 2022 avec une augmentation annuelle depuis 2010.



Les objectifs de l'Allemagne concernant les énergies renouvelables sont très ambitieux car le but est d'atteindre 80% d'énergies renouvelables dans le mix électrique en 2030. Le cadre juridique allemand s'adapte afin de favoriser le développement des énergies renouvelables. Par exemple, les énergies renouvelables ont été inscrites au statut d'intérêt public majeur.

Etat financier des entreprises dans le domaine de l'éolien

L'équipe Achats de Q ENERGY France accompagnée des équipes Ingénierie et Construction réalise pour chacun de nos projets un appel d'offres afin de mettre en concurrence les fournisseurs d'éoliennes et de choisir celui le plus à même de répondre à l'ensemble de nos exigences notamment en matière de fiabilité, innovation et coût. Dans ce cadre, une analyse financière est faite pour chacun des fournisseurs de turbines et des garanties (bancaires, cautionnement ou garantie à première demande) sont exigées afin de sécuriser nos projets dès la signature des différents contrats de fourniture.

En aucun cas, il ne sera fait appel au contribuable pour pallier l'éventuelle faillite d'un fournisseur d'éoliennes.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Enfin, un contributeur joint le jugement du tribunal de commerce d'Avignon concernant le parc éolien de Saint-Seine-L'Abbaye qui présentait un déficit d'exploitation de l'ordre de 50 millions d'EUROS (dixit le tribunal de commerce). En fait ce parc s'est révélé totalement inutile car en dépit d'un coût de rachat largement subventionné, ses revenus ne parvenaient même pas à payer les emprunts.

Réponse du maître d'ouvrage

Au démarrage de son activité la C.E.P.E Pays de Saint Seine a réalisé des pertes comptables substantielles qui s'expliquent par son modèle économique. En effet, les sociétés opérant dans le secteur des énergies renouvelables bénéficiaient d'un dispositif fiscal spécifique d'amortissement dérogatoire. Ce dernier leur permettait de majorer les amortissements de leurs immobilisations (équipement et matériel) au cours des premiers exercices suivant l'acquisition ou la construction des parcs éoliens.

Il s'agit d'un modèle tout à fait classique pour les sociétés détenant des éoliennes qui a pour conséquence de générer des pertes comptables sur les premiers exercices. Ces dernières étant compensées à terme par la minoration des amortissements restant à imputer sur les résultats des exercices suivants.

Deux augmentations du capital social ⁴⁷ ont été réalisées en 2019 et 2021.

La recapitalisation de janvier 2021 a permis de retrouver une situation nette positive sur le Bilan Comptable.

L'impact sur le tourisme

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Une élue écrit : « *L'installation de 13 nouvelles éoliennes dans des paysages exceptionnels déjà saturés en éoliennes ne peut qu'impacter très négativement le tourisme de ce territoire* ».

Les contestataires signalent que l'étude relative à l'impact du projet sur l'activité touristique ne fait état que d'un seul gîte à La Bussière-sur-Ouche alors qu'il en existe une dizaine.

La vallée de l'Ouche, pour son environnement naturel exceptionnel, où « *le célèbre Vincenot avait eu un coup de foudre à la Combe Raimboeuf* »..., décrit comme « le triangle d'or de la Côte-d'Or », est un lieu où les Dijonnais viennent se ressourcer.

En revanche, un randonneur, jugeant l'impact visuel très limité, se demande, « *En quoi installer des éoliennes pourrait modifier les plans des vacanciers qui se rendent dans notre belle région ?* ».

Selon une autre personne, l'étude d'impact de RES/Q ENERGY au niveau touristique est « *plus que surprenante. Ils ont choisi d'analyser les avis de touristes de Beaune et de Savigny-les-Beaune plutôt que les touristes des villages concernés par la vue des éoliennes (...)* ».

D'ailleurs, un autre internaute opposé au projet, indique que le SCOT de Dijon a défini la vallée de l'Ouche comme « *poumon vert de la ville* ». Elle « *a gardé un caractère sauvage et est magnifiée par le tracé et les ouvrages d'un Canal de Bourgogne très fréquenté par un tourisme fluvial et par les cyclistes* ».

Le tourisme a été traité dans le volume 2 pages 69, pages 304 à 309.

Enquêtes sur le tourisme

En 2016, l'étude « *vivre à proximité d'un parc éolien* ⁴⁸ » réalisée par BVA à la demande du Syndicat des Energies Renouvelables a été réalisée auprès de riverains de parcs éoliens pour cerner leur ressenti vis-à-vis des installations sur divers sujets. Cette étude démontre que 67% des habitants riverains de parcs éoliens considèrent qu'un parc éolien ne nuit pas à l'attractivité touristique de leur territoire.

⁴⁷ <https://www.societe.com/societe/c-e-p-e-du-pays-de-st-seine-494303555.html>

⁴⁸ https://www.bva-xsight.com/wp-content/uploads/2017/02/fichier_bva_syndicat_des_energies_renouvelables_-_vivre_a_proximite_dun_site_eolien268d6.pdf

Une autre enquête a été réalisée en 2018 par BVA, portée par Q ENERGY France pour le projet Portes de la Côte-d'Or. Ce dernier s'inscrit dans un contexte similaire au projet Grands Communaux étant situé sur le même territoire et se faisant écho dans les contraintes abordées. L'étude montre que 75% des touristes sont favorables aux énergies renouvelables et plus de 9 touristes sur 10 envisagent de revenir séjourner dans la région. Ce qui confirme le potentiel touristique de ce secteur (côte viticole), le faible impact du parc éolien sur le potentiel touristique et la compatibilité de telles activités avec le développement de projets éoliens.

Prise en compte des gîtes et lieux touristiques

Le projet de Grands Communaux se situe à plus de 7km au nord du parc Portes de la Côte-d'Or. Les principaux sites touristiques autour du projet sont Châteauneuf, la côte viticole, la vallée de l'Ouche et le canal de Bourgogne. L'étude des points d'attrait touristiques et des gîtes a bien été prise en compte dans le dossier.

La zone d'étude pour l'enquête autour du tourisme, menée par BVA, concerne la région autour de Beaune où le tourisme est fort et l'affluence est élevée. Grâce au tourisme viticole au niveau des Climats de Bourgogne, ce secteur est approprié pour recueillir des avis de touristes. Bien évidemment, la vallée de l'Ouche a également été considérée dans l'étude du projet des Grands Communaux (pages 305 à 307 du volume 2).

L'intérêt patrimonial de l'Abbaye de la Bussière-sur-Ouche a fait l'objet d'une attention particulière dans le dossier. De fortes mesures d'évitement au niveau paysager ont été intégrées dans la conception du parc, comme par exemple, une implantation très en retrait à l'arrière de la silhouette des côtes viticoles de Beaune et de Nuits Saint-Georges, et l'absence de toute covisibilité éloignée à l'approche de la colline de Châteauneuf (pages 500 du volume 4.2).

Impact économique des éoliennes sur le tourisme

L'insertion paysagère a été largement étudiée pour éviter ou largement réduire la visibilité avec le parc éolien, en tenant compte évidemment des potentiels effets cumulés des autres parcs alentours. Le canal de Bourgogne est préservé grâce à une visibilité limitée avec le parc éolien. Le tourisme fluvial et cycliste ne sera pas impacté.

Henri Vincenot

Le sentier Henri Vincenot est situé en majorité dans un cadre forestier ce qui ne laisse pas apparaître de visibilités prononcées du parc. Ce point est développé dans la partie 4.4 du mémoire en réponse aux observations du public.

L'attractivité touristique du secteur n'est pas remise en question et le potentiel touristique de la côte viticole ne sera pas affecté par le projet. L'observation déposée par le maire de Baulme-la-Roche le confirme. Les parcs éoliens existants peuvent aujourd'hui entrer dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découverte. Ce point est développé dans la partie suivante.

Les retours d'expériences de la société CEPE Grands Communaux

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Les intervenants de la vallée de l'Ouche, dénoncent l'impact économique désastreux des éoliennes sur le tourisme par la destruction du paysage.

Un internaute indique, « *qu'il est inutile de vouloir promouvoir le canal de Bourgogne et demander son classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO s'il doit être survolé par une quinzaine d'éoliennes visibles de très loin (...). Vous devez comprendre que ces énormes éoliennes sont un repoussoir pour l'attractivité touristique* ».

Une association fait le constat dans la communauté de Communes Poligny-Arbois-Salins (Chamole et Picarreau) que l'implantation de parc éolien est loin d'entraver le tourisme et permet de développer l'attractivité du territoire comme des visites touristiques.

Une contributrice constatant que l'impact sur le tourisme ou la fréquentation de ce territoire, ne sera pas impactée pense qu'au contraire « *la curiosité l'emportera et que des nouveaux touristes ou visiteurs pourront visiter cette belle vallée de l'ouche en ayant pour but d'apercevoir de près ou de loin les éoliennes* ».

Une professionnelle du tourisme fière de sa vallée, pense que des éoliennes ne seront pas bien accueillies par les guides touristiques.

Sur le registre de Détain-et-Bruant, un contributeur favorable au projet fait la recommandation suivante : « *Eviter de créer des circuits touristiques pour limiter le monde en forêt* »

Réponse du maître d'ouvrage

Ailleurs dans le monde, une augmentation de l'activité touristique est inhérente parallèlement à l'implantation de parc éoliens. Le Danemark est le pays d'Europe ayant la plus forte présence éolienne. L'activité touristique dans ce pays a augmenté significativement ces dix dernières années, et ce malgré le développement éolien prononcé (Organisation Mondiale du Tourisme).

Exemple de Marsanne

A une échelle plus locale, nous avons aussi des retours d'expériences positifs sur la compatibilité entre la présence d'éolienne et le tourisme. C'est notamment le cas d'un projet développé par Q ENERGY France situé dans la Drôme : le parc éolien de Marsanne.

Marsanne a été nommé plus beau village de France en 2022. Ce village de la Drôme Provençale possède un parc éolien et qui en fait un véritable objet de tourisme.

Montélimar Agglomération Tourisme réalise la promotion de visites guidées de ce parc éolien sur son site internet. Le parc éolien montre certaines années une fréquentation plus forte que les visites du centre ancien. Le projet est très bien accepté à la fois par les touristes qui sont de plus en plus nombreux à vouloir découvrir et visiter le parc éolien. Les habitants et élus sont eux aussi très favorables à ce projet. Après 15 ans d'exploitation, le projet de renouvellement du parc éolien a été autorisé sans recours. La concertation avec les acteurs territoriaux a permis une grande acceptabilité du projet.

Le classement de Marsanne en tant que plus beau village de France est indépendant de la présence d'un parc éolien. La promotion du Canal de Bourgogne ne sera donc pas impactée par la présence du parc éolien Grands Communaux.



L'éolien peut être source d'attractivité et de venue de nouveaux visiteurs sur le territoire. Les bénéfices reviennent aux communes qui possèdent un rayonnement supplémentaire étant terre d'accueil d'énergies renouvelables, mais aussi aux acteurs du tourisme, à la fois guides locaux, hébergements et restaurants.

Autres exemples

D'autres exemples s'ajoutent à la bonne cohabitation entre éolien et tourisme. Des lieux connus et reconnus n'ont pas constaté de baisse de leur fréquentation depuis l'installation d'éoliennes. C'est notamment le cas du **Chemin de Stevenson**, célèbre GR 70, qui accueille de plus en plus de randonneurs et qui rapporte plus de 3M€ au territoire nonobstant l'installation du parc éolien des Taillades en 2019. De même pour le **Chemin de Compostelle** qui a vu s'ériger plusieurs parcs éoliens par-delà la frontière espagnole sans aucun impact notable sur le tourisme. A **Saint Nazaire**, un musée dédié à l'éolien en mer a été ouvert en 2019 et les visites du parc en mer ont dépassé toutes les espérances. Le **Parc Naturel du Haut Languedoc** met en avant sur son site internet le tourisme vert et le développement de parc éolien. Ainsi, il permet d'inscrire le territoire dans la transition énergétique et montre son implication dans les énergies renouvelables.

Par ailleurs, des événements, notamment sportifs, sont aussi organisés en lien avec nos parcs éoliens ce qui permet de mettre en lumière les territoires d'implantations. Nous pouvons citer l'association CYCLO 2 VENT qui propose des randonnées en Côte-d'Or proche du parc éolien Pays de Saint Seine. Sponsorisé par Q ENERGY, cette association propose une fois par an une randonnée particulière autour des éoliennes. Toujours dans ce département, le Tour de Côte-d'Or est lui aussi soutenu par Q ENERGY.

Enfin, des aménagements accompagnent nos parcs comme la création et/ou valorisation de sentiers de randonnées. Nous pouvons noter deux exemples mis en place dans des parcs de Q ENERGY notamment un aménagement touristique à Saint Seine l'Abbaye avec un aménagement de piste VTT. Sur Marsanne, un parcours pédagogique en forêt a été créé en mesure d'accompagnement du parc éolien.

Sur le projet des Grands Communaux, deux sentiers de randonnée seront valorisés sur Aubaine et Antheuil. Ces aménagements participeront à la fois à la mise en valeur du patrimoine et du paysage en permettant de le faire découvrir à des randonneurs mais aussi d'aider les communes dans la valorisation de leurs sentiers.



Figure 16 : Projet de sentier de randonnée sur Antheuil et Aubaine présenté dans le Volume 2 pages 547 et 548 du dossier d'Autorisation Environnementale



Figure 17 : Exemples de mesures d'accompagnement touristique liées à des projets éoliens (Q ENERGY)

Enfin, nous pouvons citer la contribution de Madame Catherine Louis, Vice-présidente du Conseil Départemental de la Côte d'Or et Présidente de la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon qui partage son retour d'expérience : « En tant qu'élue et disposant sur mon territoire communautaire depuis 2009 d'un parc éolien de 25 machines, je peux assurer que ce parc est accepté par la population (...), que grâce aux recettes fiscales liées à l'IFER, les élus ont pu apporter des services à la population en matière de la petite enfance, de la promotion touristique notamment. »

Les mesures mises en place sur le dossier Grands Communaux

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Un autre ajoute que le parc éolien constituera « une verrue visuelle dans un écrin de beauté qui ravit actuellement un tourisme discret mais présent, respectueux de l'environnement, présence de gîtes et chambre d'hôtes dans le secteur notamment la magnifique abbaye de la Bussière, haltes pour les voyageurs du nord au sud, les villages de l'Auxois, la parenthèse du voyage en Bourgogne pour de nombreux touristes venus quelques jours à Dijon qui choisissent délibérément d'explorer les alentours ».

Réponse du maître d'ouvrage

Les « impacts bruts potentiels » sont considérés comme faibles pour l'aspect Loisirs et Tourisme (Volume 2 page 558 – Synthèse des impacts environnementaux du projet / Milieu Humain). Cependant, cette composante tourisme hérite de plusieurs mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

Les craintes des professionnels du tourisme local ou des artisans ne trouvent pas d'échos dans les différentes enquêtes d'opinions, retours d'expérience et rapports chiffrés ayant pour objet le tourisme dans les zones d'implantation de l'éolien. A l'échelle du projet Grands Communaux, la sensibilité touristique a fait partie intégrante des éléments retenus pour l'analyse des enjeux paysagers du territoire d'accueil du projet (Volume 4.2). Toute visibilité et covisibilité depuis Châteauneuf et la zone cœur des Climats de Bourgogne (bien UNESCO) sont évitées. Depuis le canal de Bourgogne, la visibilité sera faible sur le parc éolien.

Par ailleurs, une des principales mesures d'évitement mise en place dans ce projet a été la suppression de cinq éoliennes. En effet, le projet à l'origine de 17 machines à vue son nombre d'éoliennes réduit à 13 pour notamment éliminer la visibilité depuis certains villages.

La contribution que précise que le parc représentera « *une verrue visuelle (...) dans le secteur notamment la magnifique abbaye de la Bussière* » ne tient donc pas compte de la juste considération et des efforts fait par la société Q ENERGY pour proposer la meilleure appréciation visuelle possible du parc dans cet environnement. Les nombreux photomontages, dont certains réalisés depuis le parc même de l'abbaye, témoigne du faible impact sur ce lieu et sur les environs.

Plusieurs éoliennes ont fait l'objet d'un décalage ou d'une suppression afin de réduire ou supprimer la visibilité du projet. L'application des mesures d'évitement et de réduction par la CEPE Grands Communaux permet de préserver les secteurs dotés d'un intérêt paysager (côte viticole, vallée de l'ouche, canal de bourgogne, Châteauneuf ...).

Enfin, la CEPE Grands Communaux met en place des mesures d'accompagnement en participant financièrement aux projets de valorisation touristique de deux sentiers de randonnées à Aubaine et Antheuil portés par les élus locaux et deux associations de marcheurs. Cette mesure d'accompagnement valorise les sentiers existants à des points précis d'intérêt comme la grotte du Bel Affreux à Antheuil ou les ruines du Puits Mathey (Volume 2 page 547). Cette valorisation comprend aussi une installation de panneaux explicatifs et du mobilier urbain tout au long des itinéraires.

Analyse de la commission d'enquête

Le coût de l'éolien terrestre

La grande majorité des nouveaux parcs éoliens, dont celui du projet « Les Grands Communaux », obtiennent leur tarif à l'aide des appels d'offres lancés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage sur les coûts de l'éolien en France, notamment sur la tendance qui est à la diminution, avec une baisse déjà constatée de 35 % entre 2008 et 2022. L'éolien terrestre en France est l'une des sources de production d'électricité aux coûts complets de production les plus faibles avec 66 €/MWh en 2022, coûts de raccordement compris.

La commission note, par ailleurs, que le système de compensation garantissant sur 20 ans, après appel d'offres, un tarif de vente de l'électricité produite, avec soit une compensation de l'Etat ou reversement de l'exploitant en cas de dépassement, pourrait permettre à ce dernier de bénéficier d'un retour sur investissement public plus rapide.

Elle admet que, dans ce contexte, l'équilibre financier global pour le projet éolien « Les Grands Communaux » puisse être réalisé.

En réponse aux contributions favorables au nucléaire, le maître d'ouvrage se base sur le rapport de la Cour des Comptes de 2020, pour préciser que le coût de l'électricité produit par l'EPR de Flamanville se situera entre 110 et 120 €/MWh

Le Prix de l'électricité

En réponse à la remarque de contributeurs sur la répercussion du développement des énergies renouvelables et, en particulier, de l'éolien, sur les factures d'électricité des usagers, au travers de la Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE) payée par le consommateur, le maître d'ouvrage détaille le coût payé par le consommateur sur sa facture d'électricité. La part qui est consacrée à toutes les énergies renouvelables dans la CSPE est minime. Il prend pour exemple, en 2018, le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait environ 12 €, soit 1€ par mois par foyer.

Pour répondre à un contributeur qui indique que la CSPE, atteindra les 20 milliards d'euros par an, le maître d'ouvrage indique que depuis 2022, l'éolien est une source de revenus pour l'Etat et que la CRE réaffirme que les énergies renouvelables contribuent fortement au bouclier tarifaire actuel.

La commission d'enquête prend acte qu'en 2022 et 2023, selon les données de la CRE, la filière éolienne participe de manière positive aux finances publiques et a des retombées directes positives sur les prix de l'électricité des particuliers en France.

Les retombées financières

La commission d'enquête reconnaît que les retombées financières pour les collectivités locales (communes et intercommunalités) sont les bienvenues, d'autant que 12 éoliennes sur 13 sont prévues dans les forêts communales de Saint-Jean-de-Bœuf et Antheuil.

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage qui indique que chaque année, c'est plus de 700 000€ de retombées financières qui reviendront au territoire.

La commission d'enquête veut bien concevoir que ces nouvelles ressources permettront de créer ou de renforcer des services collectifs et d'améliorer les conditions de vie locale dans les petites communes rurales. Dans tous les cas, les habitants bénéficieront directement des retombées financières du parc éolien.

Les impacts sur l'emploi

La commission d'enquête note que plusieurs entreprises se sont manifestées favorablement dans le cadre de l'enquête publique en démontrant l'importance de ce projet dans l'emploi local. Elle prend acte de la volonté de Q'ENERGY de favoriser les entreprises proches de ses projets. Dans le cas du projet éolien Grands Communaux, le maître d'ouvrage estime qu'une partie de l'investissement global (environ 98,9 millions d'euros) pourra bénéficier aux entreprises locales.

La perte de valeur des biens immobiliers

Le maître d'ouvrage précise, que la valeur d'un bien immobilier est basée à la fois sur des critères objectifs (localisation, transports et services publics à proximité, surface habitable, nombre de pièces, isolation...) mais aussi sur des critères subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, attachement sentimental, charme du bâti...).

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage qui s'appuie, par ailleurs, sur son expérience des parcs éoliens et sur plusieurs exemples d'enquêtes et études d'impact réalisées par des organismes d'état (ADEME) en France et à l'international ces dernières années pour prouver l'absence d'impact négatif sur la valeur des biens immobiliers.

En conclusion, la commission rappelle que les éoliennes du projet sont :

- à une distance largement supérieure à celle exigée réglementairement donc éloignées des villages, la première habitation étant à 1 370 m;
- entièrement en forêt et se retrouvent très souvent masquées par le relief.

En outre, les recettes liées à l'implantation du parc éolien pourront participer à une amélioration du cadre de vie des habitants des communes impactées par le projet.

C'est pourquoi, même si les craintes concernant la baisse des prix de l'immobilier s'appuient sur la détérioration supposée et subjective des paysages, le maître d'ouvrage peut affirmer que son projet éolien « Les Grands Communaux » ne devrait pas avoir d'influence négative sur le marché de l'immobilier dans les villages de ce secteur si tant est qu'il puisse en avoir une.

Intérêts privés et sociétés en difficulté

Concernant les intérêts privés, la commission d'enquête enregistre que le maître d'ouvrage directement attaqué, répond précisément à tous les arguments de ses détracteurs.

Tout d'abord, pour répondre à une contribution locale qui reproche qu'une éolienne ne serait pas implantée sur le terrain de la commune, le maître d'ouvrage rappelle que les retombées fiscales reviennent à la commune et que le choix de l'implantation des éoliennes provient d'une analyse multicritère de la zone, en concertation avec les experts et les élus, pour aboutir à la meilleure optimisation des critères écologiques, paysagers, techniques, économiques et sociaux.

Pour répondre aux accusations qui dénoncent les montages financiers et les profits rapides des entreprises privées étrangères générés par ce type de projet, le maître d'ouvrage détaille une nouvelle fois et plus précisément, les objectifs et les capacités financières de sa maison mère et revient sur l'objectif de Q' ENERGY France, pionnière de l'industrie des renouvelables en France depuis plus de 24 ans, qui place le territoire au cœur de son projet. Le porteur du projet redistribuera plus de 700 000 euros par an à l'ensemble du territoire.

Sur le financement du parc éolien, le maître d'ouvrage rappelle son business plan qui a été présenté dans le dossier d'Autorisation Environnementale. Le chiffre d'affaires principal du parc provient du prix de rachat de l'électricité d'origine éolienne. Les systèmes du financement du parc garantissent l'impact nul sur les collectivités en cas de baisse de rentabilité du projet.

La commission d'enquête prend acte de cette réponse qui démontre que le projet de parc éolien « Les Grands Communaux », mené par des acteurs expérimentés, sera profondément ancré au territoire au bénéfice des collectivités territoriales locales et des habitants.

Dans sa réponse à une contributrice qui pense que l'industrie de l'éolien serait en faillite en Europe, et notamment en Allemagne, le maître d'ouvrage décrit le choix du mix électrique allemand, composé principalement par les énergies renouvelables et qui reste largement exportatrice d'électricité en 2022 avec des objectifs très ambitieux, 80 % d'énergies renouvelables dans le mix électrique en 2030.

Concernant l'état financier des entreprises dans le domaine de l'éolien, Q'ENERGY France sécurise ses projets dès la signature des différents contrats de fourniture en optant par appel d'offres sur les meilleurs fournisseurs. La commission d'enquête prend note qu'en aucun cas, il ne sera fait appel au contribuable pour pallier l'éventuelle faillite d'un fournisseur d'éoliennes.

L'impact sur le tourisme

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage qui prend pour exemple en tant qu'opérateur exploitant ses propres parcs éoliens dont, entre autres, celui des Portes de la Côte-d'Or, et de Marsanne dans la Drôme qui a été nommé plus beau village de France en 2022.

En réponse aux requêtes des associations et de certains contributeurs de la vallée de l'Ouche, le maître d'ouvrage indique que les craintes des professionnels du tourisme local ou des artisans ne trouvent pas d'échos dans les différentes enquêtes d'opinions, retours d'expérience et rapports chiffrés ayant pour objet le tourisme dans les zones d'implantation de l'éolien.

En réponse aux manques dans son dossier sur l'impact touristique, le maître d'ouvrage rétorque que l'étude des points d'attraits touristiques et des gîtes a bien été prise en compte et que l'intérêt patrimonial de l'Abbaye de La Bussière-sur-Ouche a fait l'objet d'une attention particulière dans le dossier. La commission d'enquête relève, à ce propos, les fortes mesures d'évitement retenues par le pétitionnaire pour limiter les impacts paysagers. Concernant Châteauneuf, la côte viticole, la vallée de l'Ouche et le canal de Bourgogne, les photomontages démontrent que l'intérêt touristique de ces principaux sites a été pris en compte.

Plusieurs éoliennes ont fait l'objet d'un décalage ou d'une suppression afin de réduire ou supprimer la visibilité du projet.

Enfin, la commission d'enquête prend acte des mesures d'accompagnement mises en œuvre par le maître d'ouvrage, qui participera financièrement aux projets de valorisation touristique de deux sentiers de randonnées à Aubaine et Antheuil portés par les élus locaux et deux associations de marcheurs.

- Qualité du dossier, information, opposition de la population locale, organisation de l'enquête publique ... (109 contributions)

Concernant la qualité du dossier

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« L'étude d'impact n'a pas évalué l'atteinte au paysage, notamment de nuit. »

L'association Oïkos Kaï Bios déplore « que les cartes proposées ne matérialisent ni la zone inscrite au Patrimoine mondial, ni la zone dite « tampon », qui est pourtant une zone de protection paysagère liée à l'inscription et reconnue en tant que telle par la loi française LCAP. Ceci ne facilite donc pas l'analyse et n'est pas conforme au Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, publié par le Ministère de la transition écologique. »

Réponse du maître d'ouvrage

Le volume 4.2 du dossier reprend méticuleusement toutes les sensibilités paysagères inhérentes au projet, le mémoire en réponse, dans le chapitre 5 également. Des photomontages de nuits, après concertation avec les services de l'Etat ont également été produits.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

« Les mesures de compensation (îlots de sénescence, bridage, réduction de hauteur...) sont insuffisantes et dilatoires. »

« L'évaluation des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, etc. sont largement insuffisantes et incomplètes. »

« Face aux avis négatifs de la MRAE et du CNPN, le porteur de projet ne répond que par des jugements de valeur (accusation de positions anti-éolien) et remet en question les doutes et demandes de compléments sans autre forme d'étude complémentaire. »

« Difficile pour les néophytes, la démarche très technique des analyses, des mesures compensatoires dans l'approche ERC (Eviter, Réduire, Compenser), laissant croire à une étude très exhaustive et respectueuse du bien fondé d'un projet d'énergie du futur. »

« La lecture du dossier très argumenté laisse un sentiment mitigé en effet le dossier décrit bien la présence d'espèces en danger et la nécessité de protéger la biodiversité mais se retranche derrière des arguments tendancieux (distance suffisante) donnant l'impression que les animaux protégés ne sont censés trop bouger. »

Réponse du maître d'ouvrage

La robustesse des mesures amplement détaillée dans le volume 2, le volume 4, le dossier de dérogation espèces protégées, les mémoires en réponse aux avis de la MRAe et du CNPN.

La lecture du dossier permet d'identifier clairement la systématique prise en considération des recommandations émises par la MRAe et le CNPN : cela se matérialise par une amélioration continue des mesures environnementales.

Ces éléments sont par ailleurs repris dans le mémoire en réponse aux observations du public chapitre 2.3.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

« Concernant l'implantation dans une zone Natura 2000, il semble que les études n'aient pas été correctement examinées, conduisant à des conclusions erronées. »

« Le porteur de projet se permet en outre de produire une évaluation d'incidence Natura 2000 concluant à l'absence d'impact SANS consultation de la structure animatrice du site. Cet avis rendu sans consultation est contraire à l'esprit de l'évaluation d'incidence et démontre la volonté du porteur de projet de minimiser son impact réel. ».

Réponse du maître d'ouvrage

Comme détaillé massivement dans les volumes 2 et 4 du dossier, ainsi que dans le mémoire en

réponse (chapitre 2.3 et 2.5), les expertises déployées et les mesures environnementales proposées vont bien au-delà de tous les guides de recommandations en vigueur.

Cela permet au dossier d'accoucher d'une grande justesse dans la prise en compte des sensibilités environnementales, y compris celles inhérentes à la zone Natura 2000. La CA Beaune Côte et Sud, en charge de l'animation de la zone Natura 2000 a pris part aux discussions dans la genèse du projet. L'historique des actions de concertation sont présentés dans le Volume 5 du dossier d'Autorisation Environnementale pages 16 et 17. Pour rappel, un atelier de concertation réunissant les élus des communes, les animateurs Natura 2000, le bureau d'études environnemental du projet, le sénateur de Côte-d'Or et le porteur de projet avait été organisé le 04/10/2018 à Beaune. Des animateurs du réseau Natura 2000 avait été rencontrés une autre fois lors d'un rendez-vous en mairie de Bouilland en juin 2021 à propos des ilots de sénescence sur la commune.

L'évaluation des incidences Natura 2000 du projet est à produire par un bureau d'études indépendant externe, non pas par la structure animatrice.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Parmi les impacts attendus sur les continuités écologiques, pas d'impacts significatifs sur le déplacement des oiseaux » et « Pas d'évolution attendue de la trame verte et bleue locale ».

L'un d'eux estime que « la LPO est opposée au projet, qui mieux qu'elle, est mieux placée pour parler de ce sujet certainement pas les études des promoteurs qui survolent trop vite le sujet. »

Réponse du maître d'ouvrage

Les études inhérentes aux corridors écologiques et les potentielles conséquences sur la trame Verte et Bleue sont étudiées conformément aux guides en vigueur et ne laissent pas apparaître d'impact significatif.

La LPO, quant à elle, a produit une étude en parallèle de celles réalisées dans le cadre du projet et dont les conclusions ont été considérées dans le dossier de dérogation espèces protégés.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Le dossier est peu clair sur le nombre d'hectares de forêt rasées pour accéder au site d'implantation, en plus des hectares de forêt rasée pour le site des éoliennes. Les dommages liés à l'accès au chantier ne sont pas détaillés. »

Réponse du maître d'ouvrage

Les plans détaillés du projet sont disponibles dans le volume 1 du dossier. Le plan de défrichement considérant également les accès est clairement détaillé également. Les impacts de ces aménagements sont présentés dans les volumes 2 et 4.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le CRECEP (Collectif régional d'experts et de citoyens pour l'environnement et le patrimoine de Bourgogne-Franche-Comté) note que « *Les documents mis en ligne dans le cadre de l'enquête publique ne font pas apparaître les avis de plusieurs services : l'ARS sur le bruit et l'impact sur les sols, la Direction départementale des territoires, la DRAC sur les paysages et les sites historiques.* »

Réponse du maître d'ouvrage

La liste des avis rendus disponibles dans le cadre de l'enquête publique a été validée par la commission d'enquête au préalable.

Le très dense dossier dispose donc de différents avis : Armée, DGAC, MRAe, CNPN, etc. Par ailleurs, la liste des avis évoqués dans cette contribution ont permis aux services de l'Etat de formuler des demandes de compléments, qui ont été intégrés dans le dossier soumis à enquête publique par la CEPE Grands Communaux.

La concertation, l'information des élus et du public - l'impact sur la qualité des relations dans les villages

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Certains contributeurs considèrent que l'information et la concertation ont été insuffisantes

La plupart des élus (maires, conseillers, membres des deux communautés de communes) font l'éloge du développeur, sur « *la concertation soutenue* », que ce soit par des permanences d'information, des visites pédagogiques, des réunions publiques.

Une autre « *aurait apprécié que tous les habitants aient pu être consultés* »

L'un d'eux précise « *l'information des élus et de la population n'est pas réelle et sérieuse par l'utilisation d'arguments faux.* » tandis qu'un autre s'inquiète « *de la propagande parfois mensongère effectuée quelquefois par des élus et de la pauvreté des informations fournies par le promoteur* »

Une habitante de Saint-Jean-de-Bœuf « *projet que l'on découvre bien tardivement sur une fin d'année, peu avant les fêtes et les déplacements dus aux regroupements familiaux habituels en cette période et dont toutes les prévisions sont au rouge.* »

Un contributeur relève qu'« *il est troublant de constater à quel point le projet des Grands Communaux a été maintenu longtemps secret dans l'entre-soi d'équipes municipales (...)* ».

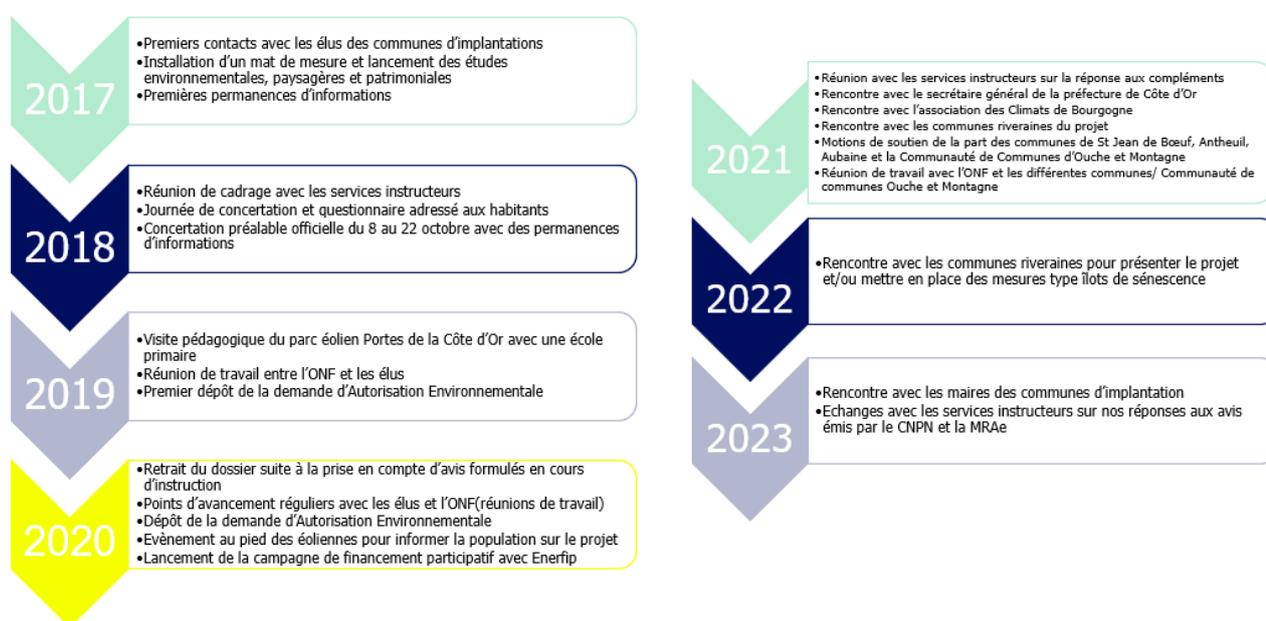
Réponse du maître d'ouvrage

Alors que certains contributeurs « considèrent que l'information et la concertation ont été insuffisantes », nous rappelons dans le dossier les très nombreuses actions de concertations menées depuis le développement de ce projet (partie 3.2 – La démarche de concertation et d'information pour le projet éolien Grands Communaux – page 63) et un résumé ci-dessous. Tout au long du développement, des actions diverses ont été réalisées : des réunions avec les élus, les services instructeurs, des permanences d'informations, des journées de concertations avec les habitants, des visites pédagogiques ...

energy



Concertation autour du projet



Les habitants avaient donc les clés pour être informés du projet et de la communication a aussi été faite par les communes et les élus, notamment dans les délibérations prises et les lettres d'informations.

Par ailleurs, une contributrice « aurait apprécié que tous les habitants aient pu être consultés ». Cette démarche a été entreprise au moins à deux reprises, lors de la journée de concertation préalable en 2018 et pendant la phase d'enquête publique où les habitants sont invités à donner leur avis sur le projet.

Une action de porte-à-porte a été réalisée avant le début de l'enquête publique pour prévenir la population des communes d'implantation et répondre aux éventuelles questions. De l'affichage a aussi été mis en place pour informer de ce moment fort du projet dans les 26 communes du rayon d'enquête publique. Pour information, cette enquête publique a vu sa durée rallongée du fait du contexte des fêtes de fin d'année pour permettre au plus grand nombre d'exprimer leur avis.

Un contributeur reproche « *la pauvreté des informations fournies par le promoteur* » et « *l'information (...) n'est pas réelle et sérieuse par l'utilisation d'arguments faux* », mais c'est sans compter sur le solide dossier fourni pour l'enquête publique, les réponses aux avis de la MRAe et au CNPN qui ont été réalisés, et tout le travail réalisé sur le terrain. L'équipe du projet a été et est toujours disponible pour répondre aux diverses questions des habitants.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

« RES est venu me présenter le projet le 5 mars 2021 puis m'a transmis une plaquette informative que j'ai donc diffusée aux habitants. Puis plus rien jusqu'à 2 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, alors que mes voisins recevaient des informations sur l'avancée du projet et de la documentation de la part du promoteur. Pourquoi ce manque de considération alors que nous sommes pourtant l'une des communes les plus proches et les plus impactées ? »

« Aucun d'eux ne se souvient avoir reçu une quelconque invitation à la réunion publique qui s'était tenue à Saint-Jean-De-Bœuf. »

L'association Oïkos Kaï Bios souligne « *Une absence totale de concertation. Contrairement à ce qui a été dit, à aucun moment la société RES n'a consulté l'Association des Climats, pourtant coordonnateur de la gestion du site.* »

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant l'information aux élus, un gros travail a été effectué en priorité avec les communes d'implantation du projet à savoir Saint Jean de Bœuf, Antheuil et Aubaine (qui pour rappel n'est plus commune d'implantation pour donner suite à la suppression de 4 machines). Des réunions et échanges ont été régulièrement effectués avec les maires et élus de ces communes-là.

Pour les autres communes du rayon d'enquête publique, elles ont toutes été contactées à plusieurs reprises pour les informer du projet, des actualités et des échanges ont eu lieu en fonction des différentes questions que chacune pouvait avoir. Des présentations dans les différents conseils municipaux ont d'ailleurs donné lieu à plusieurs délibérations sur les îlots de sénescence. Le lien avec les élus du territoire existe depuis plusieurs années et les dernières rencontres réalisées ont permis d'évoquer les actualités de l'enquête publique (déroulement, information à leur population et à leur conseil municipal, suite du projet ...).

Contrairement au commentaire de la mairesse de La Bussière, plusieurs rencontres et échanges ont été réalisés entre la commune et Q ENERGY. Une attention particulière a d'ailleurs portée sur cette commune de La Bussière et notamment sur son Abbaye où plusieurs visites ont permis la réalisation de photomontages. Les habitants du territoire ont par ailleurs été conviés aux événements de concertations mis en place depuis le début du projet.

Enfin, contrairement à la contribution de l'association Oïkos Kaï Bios, les Climats de Bourgogne ont eux aussi été informés. Une rencontre dans leurs locaux de Beaune a été réalisée le 26 février 2021 en présence du directeur de l'association des Climats de Bourgogne et du bureau d'études l'Atelier des Paysages, et des échanges de mails ont permis aux Climats de Bourgogne de rester informés. Q ENERGY les a même impliqués en leur permettant de confirmer que la localisation des points de vue pour la réalisation des photomontages complémentaires les satisfaisait.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Le fait que les éoliennes soient installées sur des terrains communaux, rassure certains contributeurs car les communes ne vendront pas leurs terrains évitant ainsi des rivalités entre propriétaires. ».

Quelques contributeurs évoquent également l'impact de ce projet sur l'entente entre les habitants des villages concernés et alentours, notamment en ces termes : *« les effets délétères sur les relations dans les villages ».*

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant les relations entre habitants sur le terrain, pas de craintes à avoir sur les potentielles rivalités naissance. Ce point est renforcé par le fait, comme le souligne une contribution, *« que les éoliennes soient installées sur des terrains communaux, rassure certains contributeurs car les communes ne vendront pas leurs terrains évitant ainsi des rivalités entre propriétaires ».* Il n'y a donc pas de sujet sur une opposition locale, sachant par ailleurs que les retombées financières bénéficieront aux populations locales.

La communication s'est effectuée avec le territoire depuis le début du projet à différentes échelles. Les communes d'implantation, au cœur du projet, ont certes été beaucoup sollicitées mais les 26 communes du rayon d'enquête publique ont-elles aussi été rencontrées et informées tout au long du projet. Enfin, les communautés de communes, les services instructeurs et la préfecture ont aussi été informées depuis le développement du projet Grands Communaux.

L'organisation de l'enquête publique

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Qualifiant le projet d'aberrant, un contributeur estime que *« Cette consultation publique est elle-même aberrante, elle n'aurait jamais dû être soumise, il est évident que ce projet aurait dû être rejeté dès le départ. »*

Un contributeur habitant de St-Jean-de-Bœuf juge que *« Le projet éolien des Grands Communaux est un exemple typique de projet bancal qu'on essaie de faire passer en tordant le bras à la population et en la manipulant à coup de mensonges et d'omissions les plus grossiers. »*

Des contributeurs déclarent qu' *« aucune remarque des citoyens n'est prise en compte sur les contraintes et effets néfastes...environnement, sonore, visuel, financier... »*,

Une autre ajoute : *« Il est faux de faire croire aux habitants qu'ils ont leur mot à dire en les invitant à donner leur avis »* et une contributrice craint que *« ce courrier soit à peine parcouru »*, et que *« des gros moyens financiers s'imposent là encore... »*

Réponse du maître d'ouvrage

Depuis 2017, des prises de contacts récurrentes avec le territoire ont été réalisées afin d'informer les populations locales de l'avancée des études du projet en toute transparence et de recueillir leurs avis comme cela a été rappelé dans la partie 7.2 du présent mémoire.

La réalisation d'un site Internet ainsi que la distribution de newsletters en boîtes aux lettres en amont de l'Enquête Publique vont également dans le sens de cette diffusion d'information.

Il est bon de rappeler par ailleurs que le travail avec les élus a fait l'objet de votes aux seins des conseils municipaux qui sont, selon l'article L.2121-18 du CGCT, publiques. Tout particulier peut assister aux débats du conseil municipal, qu'il soit électeur ou non, mineur ou étranger à la commune, sans avoir à justifier d'un intérêt quelconque pour accéder à la salle des séances. Les ordres du jour étant par ailleurs accessibles à tous en amont des discussions ne peuvent faire l'objet d'aucun mensonges et/ou omissions, la teneur des débats étant ensuite consignée au sein de comptes-rendus exhaustifs.

En parallèle de ces démarches auprès des habitants comme des élus locaux, les nombreuses réunions de travail avec les services de l'Etat ont favorisé l'arrivée logique à l'étape d'Enquête Publique actuelle dans le développement de ce projet.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Monsieur le maire de Gergueil s'étonne que Ternant ait été choisi comme lieu de permanence, et qu'aucune permanence n'ait été prévue à Gergueil qui subit un impact visuel : « 4 ou 5 éoliennes surplombant la forêt de 140 m en moyenne et à 2000 m à vol d'oiseau ».

« Il est troublant de voir le temps incroyablement court laissé aux administrés (au regard de la durée totale depuis son démarrage) pour s'opposer au projet »

Une habitante d'Aubaine consigne que « les horaires proposés en mairie (sont) beaucoup trop réduits » et un autre contributeur constate « une enquête ciblée pendant les fêtes de fin d'année 2023, période peu propice à prendre le temps de déposer des avis ».

Réponse du maître d'ouvrage

Malgré la localisation du projet sur les seules 2 communes de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Antheuil, la Commission d'Enquête a choisi, sur demande de la Préfecture, d'ouvrir l'Enquête Publique à 6 communes supplémentaires à savoir La Bussière-sur-Ouche, Détain-et-Bruant, Veuvey-sur-Ouche, Ternant, Bouilland et Aubaine permettant ainsi au public d'avoir accès à **13 permanences publiques** largement réparties géographiquement **sur 8 communes** du périmètre d'affichage.

Sur ces communes de permanence, les maires ont mis à la disposition du public des locaux où les personnes ont pu venir consulter le dossier d'enquête, rencontrer la commission d'enquête et consigner leurs observations sur le registre d'enquête. Les horaires d'ouverture de ces locaux correspondaient majoritairement aux horaires de travail des services administratifs et ont été vérifiés avant la parution de l'avis d'ouverture d'enquête publique.

La zone d'affichage définie de 6 km autour de l'installation concernait 26 communes qui ont toutes fait l'objet d'une attention particulière quant à l'information qu'elles portaient à leurs administrés. En effet, pendant toute la durée de l'enquête publique, l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché sur les panneaux extérieurs des mairies (accessibles à tout moment et par tous). En parallèle, 8 panneaux ont été disposés sur site 15 jours avant le début de l'enquête publique, conformément au plan d'affichage préalablement validé par la commission d'enquête.

Par ailleurs, la durée totale de l'enquête publique de **43 jours consécutifs** est exceptionnellement longue. En effet, à la lecture de l'article L123-6 du code de l'environnement qui précise que « La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. [et que] Cette durée ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois », on note ici le prolongement de 13 jours supplémentaires par rapport au délai légal, ayant laissé une large période aux contributeurs pour se prononcer.

Aussi, tous les moyens ont été mis en œuvre pour **faciliter la consultation de notre dossier par le public** : que cela soit en ligne via le registre dématérialisé ou au sein des communes grâce aux 26 clés USB dans les communes du rayon, aux 8 exemplaires papiers dans les communes de permanences ou encore au prêt d'un ordinateur portable en la commune, siège de l'enquête.

Concernant la version dématérialisée du dossier, nous pouvons avancer les **chiffres de fréquentation** du registre en ligne suivants :

- 7 405 visiteurs uniques ont consulté le site web,
- 953 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation (soit 12% des visiteurs),
- 2 735 téléchargements réalisés au total dont 306 de l'Etude d'Impact sur Environnement du dossier,
- 680 visiteurs ont déposé au moins une contribution (soit 9,1% des visiteurs).



Concernant les **contributions apportées**, les statistiques en dénombrent **plus de 17 par jour en moyenne**, via le registre en ligne ou sur l'adresse électronique dédiée spécialement créée pour l'occasion :



Concernant l'éventuelle prise illégale d'intérêt de certains contributeurs

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Les contributions n° 698, 699, 701, 705, 706, 708 et 710, émises sous couvert d'anonymat, font référence, pour chacune d'elles, à d'autres contributions portées par des sociétés dont l'objet se rapporte au développement des ENR ou à leur maintenance. Ces sociétés souhaitent en effet apporter leur soutien, dans le cadre de l'enquête publique, au projet de parc éolien des Grands Communaux, sur le territoire des communes d'Antheuil et de Saint-Jean-de-Bœuf.

Réponse du maître d'ouvrage

La prise illégale d'intérêt est une infraction pénale définie aux articles 432-12 et 432-12-1 du code pénal comme étant « *le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement* » et « *Constitue une prise illégale d'intérêts punie des peines prévues à l'article 432-12 le fait, par un magistrat ou toute personne exerçant des fonctions juridictionnelles, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, dans une entreprise ou dans une opération à l'égard de laquelle elle a la charge de prendre une décision judiciaire ou juridictionnelle, un intérêt de nature à influencer, au moment de sa décision, l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction* ».

Ainsi, dès lors que les observations mentionnées ont été rédigées par des chefs d'entreprises qui ne sont ni élus ni magistrats, aucune prise illégale d'intérêt ne peut être constituée.

Il s'agit en revanche d'une démarche proactive de soutien à un projet qui peut leur apporter de futurs marchés et commandes. En cela, on a du mal à voir en quoi cette démarche peut faire l'objet de reproches. Rien dans le code pénal n'empêche un ou une cheffe d'entreprise de prospecter et de soutenir un projet pourvoyeur de potentielles futures commandes.

Concernant l'avis d'un certain nombre d'élus

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Un contributeur note toutefois que tous les maires ne sont pas en accord avec les promoteurs »

Quant au maire de St-Jean-de-Bœuf, il regrette que *« très souvent, trop souvent... les avis déposés ne sont que des avis d'opposition sans que le dossier des grands communaux qui répond avec exactitudes à certaines interrogations citées n'ait été ni examiné, ni même parcouru par tous ces rédacteurs opposés ; aberration et irresponsabilité »*.

Réponse du maître d'ouvrage

Même si un contributeur *« note toutefois que tous les maires ne sont pas en accord avec les promoteurs »*, la réalité du terrain est autre. Dix communes du secteur ont délibéré en faveur du projet éolien Grands Communaux. La Communauté de Communes Ouche et Montagne soutien elle aussi ce projet à l'unanimité, montrant ainsi le soutien du territoire au projet. En plus de ces délibérations, une quinzaine élus du territoire se sont positionnés favorablement sur ce projet en laissant une contribution lors de l'enquête publique. Ces personnes connaissent leur territoire et donnent en majorité un avis favorable à ce projet. A ces contributions d'ajoutent des avis positifs et bien construits d'autres personnalités politiques telles que Monsieur le Sénateur François Patriat ou encore la Madame la Vice-présidente du Conseil Départemental de la Côte d'Or.

De nombreux élus qui se positionnent favorablement sur ce projet éolien Grands Communaux ont pris connaissances du dossier et connaissent leur territoire. Nous remarquons, comme le Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Bœuf que *« très souvent, trop souvent... les avis déposés ne sont que des avis d'opposition sans que le dossier des grands communaux qui répond avec exactitudes à certaines interrogations citées n'ait été ni examiné, ni même parcouru par tous ces rédacteurs opposés ; aberration et irresponsabilité »*.

Analyse de la commission d'enquête

Concernant la qualité du dossier

Les remarques relatives à la mise en cause de la qualité du dossier ont été détaillées dans le procès-verbal de synthèse remis au porteur de projet.

La commission d'enquête rappelle que ce dossier a fait l'objet de nombreux compléments demandés par les services de l'Etat pour que, finalement, les études spécifiques composant le dossier aient été jugées recevables par le service instructeur, condition de sa mise à l'enquête publique.

En reprenant point par point les reproches du public, le porteur de projet a rappelé les éléments de communication et d'information mentionnés dans le dossier.

La commission d'enquête estime d'ailleurs que la plupart des questions posées par le public trouve sa réponse dans les expertises thématiques, par exemple :

- l'atteinte au paysage a été traitée dans l'étude d'impact (volume 2)
- 1 photographie de nuit a été produite (mémoire en réponse à l'avis de la MRAe)
- les mesures environnementales et leur évaluation figurent dans l'étude d'impact (volume 2), dans les expertises spécifiques (volumes 4.1 et 4.2), dans les réponses aux avis de la MRAe et du CNPN, dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées, dans le mémoire en réponse (Chapitres 2.3 et 2.6)
- un plan de bridage « *plus maximaliste que celui avancé par Ecosphère du parc des Portes de la Côte-d'Or* » couvrira plus de 90 % de l'activité des chiroptères dont 100 % de l'activité échantillonnée des Noctules communes et des Noctules de Leisler (mémoire en réponse à l'avis de la MRAe)
- le suivi de la mortalité des oiseaux et des chiroptères comprendra au total 76 passages, dont le premier débutera dans les 12 mois à partir de la mise en service de l'installation et sera renouvelé dans les 12 mois si le précédent a mis en évidence un impact significatif alors que la réglementation demande « *au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs* ».
- le dossier mis en ligne comprend les avis obligatoires, validés par le service ICPE de la préfecture de Côte-d'Or,
- le tableau des superficies à défricher figure dans le volume 1 « Description de la demande », sur les pages 139 à 141 et dans le Volume 2 « Etude d'impact sur l'environnement », page 381, un tableau donne les surfaces, des aires de chantier temporaire, des linéaires d'accès, des emprises aménagées pour les accès, du défrichement, des emprises aménagées pour les virages, du linéaire de raccordement électrique interne, des emprises totales nécessaires aux travaux...

Le porteur de projet réfute la qualification « d'insuffisante » et « d'incomplète » des différentes mesures qu'il s'est engagé à mettre en œuvre, comme la création d'un réseau d'îlots de sénescence sur 30 ha et de régénération forestière sur 16 ha, ainsi que la constitution de stations d'accueil composées des résidus de défrichement pour la petite faune.

La commission d'enquête comprend la difficulté d'appréhender tous les sujets dans un dossier imposant, peu pratique à manipuler et parfois inaccessible pour une personne non spécialisée. Cependant, le résumé non technique de l'étude d'impact et celui de l'étude des dangers sont des documents permettant une approche plus aisée du projet.

La commission d'enquête estime que les griefs du public ne sont pas toujours justifiés vis-à-vis des études spécifiques et de plus, peu d'études probantes n'étaient les « arguments » avancés.

La commission d'enquête constate que le maître d'ouvrage n'a éludé aucune critique et y a répondu. Elle considère donc que les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont satisfaisantes.

Concernant la concertation, l'information des élus et du public et l'impact sur la qualité des relations dans les villages

La commission prend acte des réponses détaillées apportées par le maître d'ouvrage et rappelle qu'en matière de concertation, le public a eu la possibilité de s'exprimer lors de la centaine de réunions d'information, de présentation et de rencontres, avant la mise à l'enquête publique, comme décrit dans le dossier soumis à enquête.

L'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique où étaient énumérés les lieux de permanence notamment, a été réalisé et vérifié dans les 26 communes situées dans le rayon d'affichage réglementaire (6 km autour du projet). Cet affichage permettait l'information des habitants de ces villages sur la mise à enquête du projet.

Par ailleurs, pour répondre aux contributeurs qui se sont plaints du choix des dates, de la durée de l'enquête jugée trop courte, des lieux de permanences, la commission indique que la durée est fixée par le code de l'environnement, les lieux ont été choisis en concertation avec le service ICPE de la préfecture de Côte-d'Or.

La commission précise, comme le porteur de projet, que le public a eu tout loisir pour faire part de ses observations entre le jeudi 30 novembre 2023 et le jeudi 11 janvier 2024, soit pendant **43 jours**, et notamment, au cours des 13 permanences, dont un samedi, dans les 8 communes situées dans le rayon d'affichage réglementaire, ainsi que pendant les jours habituels d'ouverture de ces mairies. D'ailleurs, **68** personnes se sont déplacées en mairie et ont consigné leur avis sur les registres prévus à cet effet.

En outre, chaque personne intéressée par le projet, pouvait consulter et/ou émettre un avis sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à la clôture duquel, il a été recensé **769** contributions.

La commission d'enquête estime que la concertation et l'information au niveau local, tant par le porteur de projet que par les communes, ont été organisées dans des conditions très satisfaisantes et suffisamment étalées dans le temps pour permettre au public d'être averti du projet.

Plusieurs contributeurs ont évoqué un climat délétère au sein des communes concernées. De l'ensemble des contributions et des visites pendant les permanences effectuées, malgré un pourcentage important de personnes défavorables au projet, la commission d'enquête n'a pas ressenti une situation conflictuelle.

A la demande de quelques visiteurs, la commission d'enquête a informé de la possibilité pour le public d'échanger avec le responsable du projet, précision figurant dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. En l'occurrence, le porteur de projet n'indique pas s'il a été contacté.

La commission d'enquête note toutefois, ainsi que le précise également le pétitionnaire, que l'implantation des éoliennes dans des bois communaux pour 12 d'entre elles a contribué à ne pas engendrer un sentiment de jalousie entre habitants.

Prise illégale d'intérêt de certains contributeurs

La commission d'enquête prend acte de la réponse du porteur de projet et n'a pas de commentaires particuliers à ajouter sur ce point.

Concernant l'avis d'un certain nombre d'élus

La commission d'enquête considère que la réponse du porteur de projet est acceptable. Elle observe que sur 4 communautés de communes, l'une est favorable, l'autre défavorable, et 2 n'ont pas souhaité se prononcer sur le projet. De même, 17 communes sur les 26 concernées par le rayon d'affichage, n'ont pas souhaité s'exprimer tandis que 9 ont émis un avis favorable et 7 se sont prononcées défavorablement au projet.

La commission d'enquête relève qu'indépendamment des avis émis par les assemblées délibérantes résumés ci-dessus, bon nombre de maires ont fait connaître leur avis personnel mais aussi en tant qu'élus, prouvant ainsi leur engagement et leur souhait de voir aboutir ce projet qui devrait leur permettre, grâce à des moyens financiers supplémentaires, d'améliorer la qualité de vie de leurs concitoyens.

- Risques liés à l'éolien (127 contributions)

Éléments de construction

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Un habitant de Saint-Jean-de-Bœuf pose les questions suivantes :

« Où sont fabriquées les éoliennes ? Et tous les composants ? Si elles sont fabriquées en Corée, quel est le moyen d'acheminement jusqu'au site ? - La maintenance et le suivi des pièces ? »

Une autre personne écrit à propos d'éoliennes, dites « écologiques », qu'« elles sont reliées avec des tonnes et des tonnes de cuivre et que la fabrication des mâts en aluminium et des pales en fibre de carbone, demande énormément d'énergie. Et pour résumer, la construction des éoliennes nécessite, un socle comportant entre 800 et 1500 tonnes de béton par unité, entre 250 et 1500 tonnes de terres rares par nacelle et des pales non recyclables ».

« Des milliers de pylônes et de transformateurs électriques supplémentaires ainsi que 4000 km de lignes à haute tension sont nécessaires pour connecter ces dizaines de milliers de points de production d'électricité intermittente ».

En revanche, un contributeur indique que *« les éoliennes ne consomment pas de terres rares car les génératrices sont à électroaimants et non à aimants permanents. Elles immobilisent beaucoup de cuivre éminemment recyclable ».*

Réponse du maître d'ouvrage

L'autorisation environnementale autorise au porteur de projet d'installer une éolienne avec un gabarit déterminé dans l'arrêté. La technologie éolienne progressant rapidement, le choix de l'éolienne et du turbinier sera effectué en phase « pré-construction » lorsque les autorisations seront acquises et purgées de tout recours. Pour le projet Grands Communaux, le gabarit des éoliennes demandé est d'une hauteur de 180 mètres en bout de pâle.

Suivant la localisation du projet et le turbinier choisi, les composants sont acheminés par bateau jusqu'à un port français (Sète, la Rochelle, Dunkerque...) puis en transports exceptionnels jusqu'au site.

Concernant l'origine des composants, chaque turbinier possède ses propres usines qui sont implantées en Europe pour la plupart. La maintenance des parcs est réalisée par des entreprises françaises spécialisées dans le remplacement des pièces mécaniques lourdes. Le cuivre ou l'aluminium sont utilisés pour transporter le courant produit par les machines jusqu'aux postes de livraison, sur site, puis jusqu'au poste source. Cette dernière partie est gérée par Enedis, le gestionnaire du réseau français.

Le choix du matériau ainsi que le diamètre du câble est réalisé en fonction de la puissance à transporter.

En ce qui concerne les fondations, l'ordre de grandeur de volume d'une fondation terrestre varie de 400 à 600 m³ de béton (entre 1000 et 1500 tonnes) et de 40 à 60 tonnes d'acier.

Quant aux terres rares, elles sont presque exclusivement utilisées dans les aimants permanents pour les éoliennes synchrones. Ces aimants renferment du néodyme et du dysprosium, entre 80 et 650 kg par mégawatt (MW) selon les technologies. Cette technologie ne concerne que 3 % des éoliennes terrestres. La majorité des éoliennes sont des éoliennes asynchrones. Les moteurs de ces dernières

sont composés d'éléments mécaniques (arbre transmetteur, multiplicateur, couplage et moteur) dépourvus de terres rares.

Le bilan carbone est présenté dans la partie 1.1 du mémoire en réponse aux observations du public.

Sol et sous-sol

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

D'après certaines contributions, le projet est criminel à cause de la pollution des sols, de la perturbation du sous-sol par des plots en ciment. « *Combien de m³ pour l'ancrage d'une seule éolienne ?* »

Un habitant de Saint-Jean-de-Bœuf fait le calcul suivant : « *13 éoliennes représentent donc un volume de 5200 tonnes de béton, soit environ 700 camions toupies. Plus tout le reste. Pouvez-vous confirmer ou infirmer ces calculs ? - Le béton sera-t-il transporté ou fabriqué sur place ?* »

Par ailleurs, un contributeur estime quant à lui que « *Ce projet est ruineux pour la tranquillité des riverains avec la circulation de plus de 2000 poids lourds bruyants et polluants dont 149 convois exceptionnels.* »

Réponse du maître d'ouvrage

L'ordre de grandeur de volume d'une fondation terrestre varie de 400 à 600 m³ de béton (entre 1000 et 1500 tonnes) et de 40 à 60 tonnes d'acier. Le nombre de toupies béton est compris entre 50 et 70 par éolienne. Le béton est fabriqué au plus proche du projet, selon la localisation des centrales à béton environnantes. Pour exemple, sur le parc voisin des Portes de la Côte d'Or, les centrales à béton de Beaune et de Chalon sur Saône ont été mobilisées.

Pour 13 éoliennes, l'ordre de grandeur du nombre de véhicules total y compris les convois exceptionnels, (base vie, matériau chantier (acier, béton, grave), turbine, câblage, structure de livraison, éolienne, grues...) est d'environ 2000. Le chantier dure généralement 1 an, ce qui permet un dérangement des riverains limité dans le temps.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

De l'avis d'un contributeur, « *les études géotechniques doivent intégrer des mesures précises quant à la mise en œuvre des fondations dans un sous-sol de nature karstique, exposé au retrait-gonflement des argiles* ». Ce risque est signalé par les services de l'Etat et la MRAe, comme le souligne une association.

Réponse du maître d'ouvrage

S'agissant des cavités souterraines, il faut souligner que ce risque a été précisément et suffisamment décrit dans le Volume 3 (Etude de dangers) du dossier d'autorisation environnementale en page 14.

Aucune cavité n'est située au sein de la Zone d'Implantation Potentielle ni dans l'aire d'étude.

De plus, l'identification de plusieurs zones d'éboulis sur la carte géologique et l'atlas départemental des mouvements de terrain de Côte-d'Or met en exergue le risque d'éboulement et de glissements de terrain sur de nombreux versants des vallons localisés en dehors de l'aire d'étude.

Enfin, au stade de la construction, une étude géotechnique (type G2) est prévue afin de préciser la nature du sol et du sous-sol **au droit des éoliennes. Ces travaux consistent en 1 sondage sous chaque éolienne à 20 m de profondeur avec essai pressiométrique tous les 1,5m ainsi que 4 sondages à la pelle mécanique.** Ces études permettent de définir les caractéristiques techniques des fondations de celles-ci. Elle permet de vérifier la capacité du sous-sol à accueillir les éoliennes et de s'affranchir de tout aléa karstique.

Des techniques constructives permettent de s'affranchir du risque karstique. Plusieurs procédés d'amélioration de sol sont envisageables. L'objectif est le comblement de vides et/ou la densification du matériau de remplissage des cavités de manière à créer des ponts résistants dans le calcaire et ainsi en renforcer la résistance mécanique. Les injections de mortier seront à faire suivant un maillage resserré de forages, avec une maille primaire, voire une maille secondaire, de manière à maîtriser les volumes injectés. Ces maillages seront adaptés à la typologie et à la localisation des anomalies, appréciées d'après l'examen du fond de fouille et des résultats des sondages. **Encore une fois, cet aléa considéré comme faible ne remet pas en question l'implantation des éoliennes.**

Enfin, les éoliennes du parc éolien des Portes de la Côte d'Or (PCO, inauguré en 2016), situées sur le même type de sol que celui de Grands Communaux, ont des fondations standards et n'ont donc eu besoin d'aucun renforcement de sol lié à cet aléa karstique.

Ressource en eau

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Quelques contributeurs craignent une altération des cours d'eau : « *La construction des fondations des éoliennes et les travaux associés peuvent entraîner des altérations des cours d'eau locaux, affectant la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques* ».

Pour un habitant de Veuvev-sur-Ouche, « *les enjeux liés au sol karstique et la présence de captages d'eau potable et de réseaux d'eau souterrains sont sous-estimés. La recommandation de l'ANSES de faire intervenir un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique n'a pas été respectée, l'hydrogéologue, prestataire de service de Q Energy, mentionne d'ailleurs que le caractère karstique du terrain ne permet pas de déterminer précisément les profondeurs des nappes d'eau souterraines.* »

Pour ce qui est du terrain, un géologue certifie qu'il y a une mauvaise stabilité du sol : « *un sol dit en gryère avec de nombreuses sources d'eau qui vont subir une déviation* ».

Un contributeur relève qu'« *une question reste ouverte et non traitée depuis longtemps : l'écoulement des eaux pluviales qui modifie certainement la configuration des eaux libres ?* ».

Réponse du maître d'ouvrage

Une étude hydrogéologique a été faite en 2018 par un bureau d'étude spécialisé (ANTEA).

Dans son ensemble, le projet éolien est compatible avec les enjeux moyennant des mesures d'évitement et de prévention définies, visant à minimiser l'impact des travaux. Ces mesures seront envisagées afin de ne pas modifier les conditions actuelles d'écoulement des eaux et d'éviter tout risque de pollution en phase travaux et en phase d'exploitation.

Celles-ci sont détaillées au Volume 2 (pages 369 et 370) ainsi que dans l'étude hydrogéologique. Suite à l'application de ces mesures de prévention et d'évitement, l'incidence résiduelle sur les sols les eaux souterraines est négligeable.

L'immensité des bassins versant autour de la ZIP (plusieurs dizaines de km²) et la faible surface où l'écoulement serait superficiellement détourné (13 plateformes dispatchées pour 9200 m²) permettent d'affirmer à ANTEA une compatibilité du projet en dépit des sensibilités de sa situation hydrogéologique.

En phase de fonctionnement, il convient de signaler qu'aucun pesticide ni aucun amendement ne sera utilisé pour l'entretien des plateformes, évitant toute contamination des sols et des eaux souterraines par ces substances. Il subsiste cependant un très faible risque de déversement des liquides contenus dans les éoliennes une fois installées et leurs systèmes de rétentions. Pour y remédier, des mesures sont proposées également Volume 2 et 4, permettant d'escompter des incidences résiduelles négligeables. Quant au béton constituant les fondations, il s'agit d'un matériau dit « inerte » qui n'est pas susceptible de polluer l'environnement.

On rappelle enfin, concernant le démantèlement, que l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle est exigée par la réglementation. Le béton des fondations est donc extrait à l'issue de la phase de démantèlement. Cette crainte de pollution ou altération de la ressource en eau n'est donc pas fondée.

Démantèlement

Précisions introductives du maître d'ouvrage :

« Un paragraphe complet est dédié au démantèlement et à la remise en état du site dans le paragraphe 8 du Volume 1 de la demande d'autorisation environnementale (page 189 à 214) ».

Garanties sur le démantèlement

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Certains contributeurs affirment que le recyclage des matériaux sera impossible car trop coûteux, les éoliennes seraient donc abandonnées ou enterrées entraînant une pollution du sol.

Si le promoteur fait faillite (où en sera-t-il dans 20 ans ?) l'intégralité du coût sera à la charge du propriétaire foncier...

Un contributeur, en prenant comme exemple, les Etats-Unis, où chaque éolienne serait coupée en trois, puis les morceaux seraient empilés et enterrés.

Réponse du maître d'ouvrage

Tout d'abord, et comme indiqué dans notre dossier de demande, les éoliennes sont intégrées à la réglementation des ICPE⁴⁹. À ce titre, les opérations de démantèlement et de remise en état des sites sont strictement encadrées. Cela comprend l'ensemble du processus de recyclage des installations.

À ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'un parc éolien est règlementairement tenu de respecter les prescriptions reprises aux articles et textes suivants :

- Article D. 181-15-2- I. 11° du code de l'environnement ;
- Article R. 515-101 du code de l'environnement ;
- Article R. 515-106 du code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code ;
- Arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 et par l'arrêté du 11 juillet 2023.

Il est important de rappeler aussi que l'exploitant du parc devra se conformer à la réglementation en vigueur à la date de démantèlement du parc éolien. Au sein de chaque promesse de bail signée entre les propriétaires terriens et la CEPE Grands Communaux, un avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien est annexé et signé, par le propriétaire, présents dans le Volume 1 de l'Autorisation Environnementale.

Responsabilité du démantèlement

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Le démantèlement est encadré par la loi et des systèmes de sécurité financière sont mis en place pour que ces coûts n'incombent pas aux communes ou aux propriétaires »

« Quel avenir est prévu pour ce parc qui risque d'être abandonné et pas démonté à terme ? »

« Qui financera leur démolition dans 20 ans en cas de vente du parc ou de faillite de la société ? Les propriétaires des terrains ? Les collectivités locales concernées ? »

« Les personnes qui auront signé un bail emphytéotique devront trouver 800 000 € pour retirer les milliers de tonnes de béton et de ferrailles des fondations et les différents composants de ces machines ».

Réponse du maître d'ouvrage

Le démantèlement des éoliennes fait l'objet d'une réglementation récente et des plus exigeantes parmi les installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour résumé, le démantèlement est garanti selon les dispositions suivantes :

- Tout d'abord, le démantèlement est à la **charge de l'exploitant du parc** ;
- En cas de défaillance de l'exploitant, celui-ci est à la **charge de la maison mère** (en vertu de l'article L. 512-7 du code de l'environnement) ;

⁴⁹ Installations classées pour la protection de l'environnement

- En cas de défaillance de la maison mère, alors il sera fait appel aux **garanties financières obligatoires** constituées au moment de la mise en service du parc conformément au code de l'environnement.

Le démantèlement est donc assuré par les garanties financières imposées par la loi et déposée à la Caisse des dépôts et Consignations (CDC), et les propriétaires des terrains ou les collectivités locales ne seront en aucun cas impliqués dans le financement de ce démantèlement. L'autorisation au titre des ICPE est à respecter quel que soit l'exploitant du parc. La Loi ASAP du 7 décembre 2020 permet au Préfet de fixer un « *délai contraignant* » de réhabilitation du site après mise à l'arrêt définitif du site ICPE avec pour objectif est de lutter contre d'éventuels retards de réhabilitation des sites industriels. En conséquence, le cadre juridique applicable aux éoliennes permet de garantir qu'elles seront bien démantelées en fin de vie du parc.

Montant des garanties financières

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« *Quel est le montant du démontage ?* »

« *Q Energy a-t-il opté et chiffré le coût d'un engagement bancaire à 20 ou 30 ans ? Ou opté pour une consignation des sommes progressive ? Sur combien d'années ?* »

Réponse du maître d'ouvrage

L'arrêté du 26 août 2011⁵⁰, prévoit des garanties financières⁵¹ par éolienne en fonction de leur puissance unitaire installée : à savoir 75 000 € par éolienne de moins de 2 MW et 25 000 € par MW supplémentaire. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien. La CEPE Grands Communaux s'engage à respecter les conditions de garanties financières et de démantèlement du parc éolien conformément à la réglementation applicable. Le démantèlement sera envisagé dans 20 à 25 ans, sous couvert de l'évolution de la loi.

Pour la centrale éolienne des Grands Communaux, le montant des garanties financières est donc porté à 1 690 000 €. Cette garantie⁵² sera constituée au plus tard à la mise en service d'une installation. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). *Ce montant est précisé en page 191 du Volume 1.*

Modalités du démantèlement et recyclage

Fin de vie et renouvellement

La durée de vie des éoliennes est comprise entre 20 et 25 ans. La durée d'exploitation du parc éolien de Grands Communaux est basée sur cette durée. En effet, le plan d'affaires prévisionnel a été élaboré sur cet objectif (Volume 1 page 180 – Economie du projet, plan d'affaires).

⁵⁰ Modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, et du 11 juillet 2023 et en application de l'article 25 de la loi APER

⁵¹ Les montants précisés sont indexés au 1er janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans par application de la formule mentionnée dans l'AMPG

⁵² Conformément à l'article R.515-101 du code de l'environnement

Les éléments liés au démantèlement sont mentionnés dans le dossier (Volume 1 – Paragraphe 8). Plusieurs scénarii sont possibles et seront définis avant la fin de la période d'exploitation du parc éolien :

- La continuité d'exploitation du site : dans ce cas, la poursuite de l'exploitation contribuerait à assurer le financement de la maintenance ou du remplacement des parties obsolètes.
- Le démantèlement intégral des installations : les différentes parties qui composent le parc seraient alors démontées, recyclées, et le site remis en état.
- Le renouvellement⁵³ du parc éolien : cela consiste à continuer l'exploitation du site mais en remplaçant partiellement ou totalement le parc éolien par des machines plus performantes afin de profiter des évolutions de technologies et d'augmenter le rendement du parc. Dans ce scénario, une phase de développement est relancée en concertation avec le territoire et les élus. Une nouvelle autorisation est sollicitée, ainsi que de nouvelles autorisations foncières.

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont cadrées par l'art. R553-6 du Code l'environnement.

Recyclage et valorisation

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Quand elles seront à remplacer, que fera-t-on de ce matériau, que devient le béton enfoui dans le sol, que faire des pales ? Les fondations seront-t-elles intégralement démantelées ou détruites et retirées sur le premier mètre sous la surface ? »

Certains contributeurs affirment que le recyclage des matériaux sera impossible car trop coûteux, les éoliennes seraient donc abandonnées ou enterrées entraînant une pollution du sol.

« Le recyclage est également prévu par la loi qui a été renforcée en 2020 »

Un participant ajoute que *« Plus de 90 % de la masse des éoliennes (acier, béton, aluminium, cuivre) sont réutilisés ou recyclés dans des filières existantes. »*

Concernant les câbles HTA qui seront retirés et évacués pour traitement et recyclage sur une longueur de 10 m depuis les éoliennes et les structures de livraison. *« Ce seront donc des dizaines de kilomètres de câble de cuivre perdus et laissés dans la nature »*

Réponse du maître d'ouvrage

La volonté de recyclage des installations au moment du démantèlement est mentionnée dans le dossier (Volume 2 page 499).

Le recyclage et la valorisation des matériaux issus du démantèlement sont régis par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020. Les parcs éoliens postérieurs à cette date (date de dépôt du dossier ou mise en service du parc) doivent :

⁵³ Voir guide du repowering en Annexe 2

« Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés. Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

- Au 1^{er} juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, doivent être réutilisés ou recyclés.
- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.
- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable
- Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

Les éléments (béton, métaux) issus du recyclage peuvent être valorisés et revendus sur le marché des matières premières au moment du démantèlement. Cette valorisation offre une ressource financière supplémentaire permettant de financer tout ou partie du démantèlement. Concernant les câbles HTA, la réglementation impose que ces derniers soient démantelés sur 10 mètres autour des éoliennes et des postes de livraisons. Les câbles situés entre le poste de livraison et le poste source sont intégralement gérés par ENEDIS, en tant que gestionnaire du réseau français.

En conséquence, le recyclage et la valorisation des matériaux, du béton mais aussi des pâles est bien garantie.

Retour d'expérience Q ENERGY FRANCE

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Un contributeur de Veuvey-sur-Ouche conclut que « rien n'est prévu à ce sujet, qu'il n'existe aucune filière de reconditionnement ».

Réponse du maître d'ouvrage

L'éolien arrive dans une phase de maturité et de nombreux parcs construits depuis parfois plus de 20 ans sont entrés dans une phase de renouvellement. Q ENERGY est très actif dans ce domaine avec, notamment, le renouvellement du parc éolien de Souleilla Corbières dans l'Aude. Sur cette thématique de renouvellement, 5 parcs vont entrer prochainement en phase chantier, 2 sont autorisés et 9 autres sont en phase de développement.

A titre informatif, le premier parc éolien développé par Q ENERGY France en France, le projet éolien de Souleilla-Corbières dans l'Aude, a été mis en service industrielle en 2001 et a connu une durée d'exploitation de plus de 20 ans. A l'été 2022, Q ENERGY France a débuté les travaux de renouvellement du parc éolien de Souleilla-Corbières⁵⁴.

Le résultat du traitement des déchets issus du démantèlement est le suivant :

- 90.3% recyclés
- 9.1% réutilisés
- 0.5% valorisés
- 0.1% stockés

⁵⁴ Annexe 1 - « _Repowering du parc éolien de Souleilla » - Vidéo et Fiche Projet

Les fondations ont été intégralement démantelées dont le tiers du béton réutilisé directement dans les nouvelles fondations, 100% de l'acier a été retraité et recyclé et 55% du réseau électrique a été excavé. Sur les 2 300 tonnes de composants, 80% ont été retraité à moins de 100 km du site. Le chantier de reconstruction a eu un impact direct sur le territoire avec la participation de plus de 64% d'entreprises locales ou régionales aux divers travaux.

Cyberattaques

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Un contributeur, sur internet, aborde le risque non pris en compte des cyberattaques, pour argumenter son avis défavorable au projet éolien. Ainsi, il joint un récapitulatif des faits référencés sur les sites de l'ARIA (DGPR – SRT – BARPI) ou de la presse spécialisée, traitant de cyberattaques sur des parcs éoliens français et allemands.

Une internaute veut obtenir toutes les informations concernant les évaluations de cyber sécurité du système de surveillance et de contrôle de type SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition), utilisé par le parc d'Eoliennes.

Réponse du maître d'ouvrage

Certaines observations mentionnent le risque de cyber-attaque. Elles font notamment référence à la cyber-attaque qu'a subi Nordex en 2022. La société Nordex a été contacté afin d'obtenir plus d'informations sur cette cyber-attaque et sur les mesures mises en place pour donner suite à cela.

Tout d'abord, cette attaque n'a eu un impact que sur les serveurs informatiques de l'entreprise. Les serveurs permettant le contrôle opérationnel des éoliennes sont complètement séparés des serveurs informatiques et n'ont pas été affectés. Nordex confirme que ces serveurs répondent aux standards les plus stricts de l'industrie. Il n'y a donc eu aucune conséquence, notamment en termes de sécurité, sur le fonctionnement des éoliennes. De plus il est important de noter qu'il est possible de prendre le contrôle manuellement sur les éoliennes en cas de perte de contrôle à distance.

Ensuite, les budgets liés à la cyber sécurité ont été augmentés et une équipe dédiée à la cyber sécurité a été créé chez Nordex afin d'éviter de nouvelles attaques de ce type et d'obtenir les certifications. Nordex est certifiée ISO 27001 et les plateformes Delta, la gamme d'éoliennes actuellement vendue par Nordex, sont en cours de certification IEC 62443.

Il s'agit donc d'une cyber-attaque comme en ont subi un grand nombre d'entreprises, hôpitaux et administrations ces dernières années, tous secteurs confondus, sans risque particulier lié au secteur d'activité, et toutes les mesures ont été prises afin que cela ne se reproduise plus.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

En outre, elle ajoute : « *La société responsable du projet a-t-elle demandé des garanties concernant la protection des données, de la part de ses sous-traitants Hors Europe, notamment chinois (caméras) et Coréens ?* ».

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant la protection des données il est important de noter qu'aucune donnée personnelle n'est récoltée et qu'il n'y a pas de caméra sur les éoliennes en phase d'exploitation. De plus les sous-traitants, au même titre que n'importe quel organisme sont soumis au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le site de la CNIL rappelle que « le RGPD s'applique à toute organisation, publique et privée, qui traite des données personnelles pour son compte ou non, dès lors :

- qu'elle est établie sur le territoire de l'Union européenne,
- ou que son activité cible directement des résidents européens. »

Le RGPD concerne donc également l'ensemble des sous-traitants.

Analyse de la commission d'enquête

Éléments de construction

Le maître d'ouvrage indique que les composants, proviennent pour la plupart d'usines implantées en Europe et rappelle l'ordre de grandeur du volume de la fondation d'une éolienne qui nécessite 400 à 600 m³ de béton et 40 à 60 tonnes d'acier.

Il précise, pour répondre aux allégations de certains contributeurs, que les éoliennes terrestres sont équipées de moteurs asynchrones dépourvus de terres rares.

Par ailleurs, la maintenance des parcs est réalisée par des entreprises françaises spécialisées dans le remplacement des pièces mécaniques lourdes.

La commission prend note de toutes précisions.

Sol et sous-sol

Le maître d'ouvrage confirme les chiffres annoncés par les contributions dénonçant les risques liés aux transports pour les fondations et pour l'ensemble des éléments des éoliennes. L'ordre de grandeur du nombre de toupies béton est compris entre 50 et 70 par éolienne et environ 2000 véhicules pour la totalité du projet, sur un chantier qui dure généralement 1 an.

La commission conçoit que l'importance du chantier sera susceptible de nuire à la tranquillité du voisinage.

Prenant pour exemple les recommandations des services de l'Etat et de la MRAe, un contributeur alerte sur les risques d'un sous-sol de nature karstique, exposé au retrait-gonflement des argiles. Le maître d'ouvrage renvoie à son étude des dangers qui signale qu'aucune cavité n'est située au sein de la Zone d'Implantation Potentielle et que le risque d'éboulement et de glissements de terrain serait présent sur de nombreux versants des vallons localisés mais en dehors de l'aire d'étude.

La commission prend acte qu'une étude géotechnique (type G2) est prévue par le maître d'ouvrage au stade de la construction pour vérifier la capacité du sous-sol à accueillir les éoliennes et de s'affranchir de tout aléa karstique. Cet aléa considéré comme faible ne remet pas en question l'implantation des éoliennes. Les éoliennes du parc éolien des Portes de la Côte d'Or, situées sur le même type de sol que celui de Grands Communaux, ont des fondations standards.

Ressource en eau

Aux personnes qui dénoncent une sous-estimation des risques sur les eaux souterraines, le maître d'ouvrage indique qu'une étude hydrogéologique a été faite en 2018 par un bureau d'étude spécialisé (ANTEA). La commission d'enquête prend acte des mesures d'évitement et de prévention que le porteur de projet s'engage à réaliser en phase de travaux et d'exploitation.

Quant au béton constituant les fondations, il est rappelé qu'il s'agit d'un matériau dit « inerte » qui n'est pas susceptible de polluer l'environnement et qui sera extrait à l'issue de la phase de démantèlement.

Selon le maître d'ouvrage, la crainte de pollution ou altération de la ressource en eau n'est donc pas fondée.

Démantèlement

Le maître d'ouvrage rappelle qu'un paragraphe complet est dédié au démantèlement et à la remise en état du site dans la demande d'autorisation environnementale.

Garanties sur le démantèlement

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.

En effet, le démantèlement d'un parc éolien, en tant qu'ICPE, est totalement encadré par le code de l'environnement. L'exploitant du parc devra se conformer à la réglementation en vigueur à la date du démantèlement du parc éolien. Les conditions de démantèlement sont actées au sein de chaque promesse de bail signée entre les propriétaires terriens et la CEPE Grands Communaux.

Responsabilité du démantèlement

Aux contributeurs qui laissent supposer que le démantèlement du parc éolien sera à la charge des propriétaires terriens, des collectivités locales, le maître d'ouvrage répond que celui-ci sera à la charge de l'exploitant du parc, ou par défaut à la maison mère (en vertu de l'article L. 512-7 du code de l'environnement).

La commission d'enquête ne peut que confirmer la loi citée par le porteur de projet.

En conséquence, le cadre juridique applicable aux éoliennes permet de garantir qu'elles seront bien démantelées en fin de vie car en cas de défaillance de la maison mère, il sera fait appel aux garanties financières obligatoires constituées au moment de la mise en service du parc, conformément au code de l'environnement en vigueur.

Montant des garanties financières

La commission prend acte que le montant des garanties financières pour démanteler la centrale éolienne des Grands Communaux, est fixé à 1 690 000 € par la loi.

Cette garantie constituée avant la mise en service d'une installation résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Modalités du démantèlement et recyclage

Fin de vie et renouvellement

La commission prend acte que la durée d'exploitation du parc éolien de Grands Communaux sera basée sur une durée de vie comprise entre 20 et 25 ans et qu'avant la fin de la période d'exploitation plusieurs scénarii sont possibles et seront définis :

- 1-La continuité d'exploitation du site ;
- 2- Le démantèlement intégral des installations ;
- 3- Le renouvellement du parc éolien par un remplacement total ou partiel.

Dans ce dernier scénario, une phase de développement est relancée en concertation avec le territoire et les élus. Une nouvelle autorisation est sollicitée, ainsi que de nouvelles autorisations foncières.

Recyclage et valorisation

Beaucoup d'intervenants s'interrogent sur la mise en œuvre du recyclage et s'inquiètent des risques de pollution. Le maître d'ouvrage rappelle les arrêtés ministériels qui régissent le recyclage et la valorisation des matériaux issus du démantèlement. Actuellement, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, doivent être réutilisés ou recyclés.

Les éléments (béton, métaux) issus du recyclage peuvent être valorisés et revendus sur le marché des matières premières au moment du démantèlement. Cette valorisation offre une ressource financière supplémentaire permettant de financer tout ou partie du démantèlement.

Les câbles situés entre le poste de livraison et le poste source sont intégralement gérés par ENEDIS, en tant que gestionnaire du réseau français.

En conséquence, selon la commission d'enquête, le maître d'ouvrage peut affirmer que le recyclage et la valorisation des matériaux, du béton, mais aussi des pales sont bien garantis.

Retour d'expérience Q'ENERGY FRANCE

En réponse à un contributeur qui affirme que rien n'est prévu, qu'il n'existe aucune filière de reconditionnement, le maître d'ouvrage décrit son expérience des travaux de renouvellement du parc éolien de Souleilla-Corbières en 2022.

Les fondations ont été intégralement démantelées dont le tiers du béton réutilisé directement dans les nouvelles fondations, 100 % de l'acier a été retraité et recyclé et 55 % du réseau électrique a été excavé. Sur les 2 300 tonnes de composants, 80 % ont été retraités à moins de 100 km du site. Le chantier de reconstruction a eu un impact direct sur le territoire avec la participation de plus de 64 % d'entreprises locales ou régionales aux divers travaux.

En conclusion, la commission d'enquête a la possibilité de constater que les phases du renouvellement avec recyclage et valorisation des matériaux est bien une réalité pour le porteur de projet « Les Grands Communaux » et prend acte que plusieurs parcs éoliens, construits depuis parfois plus de 20 ans, sont entrés dans une phase de renouvellement.

Cyberattaques

La commission d'enquête est consciente que le thème sur la cyber-attaque est un risque de plus en plus important pour les entreprises, les hôpitaux, les prestataires de services comme pour tout individu, surtout avec toutes les sources de conflits sur notre planète. L'actualité de tous les jours le démontre.

En réponse à certaines observations qui mentionnent le risque d'une cyber-attaque, le maître d'ouvrage montre qu'il est bien informé des conséquences de la cyber-attaque et sur les mesures à mettre en place.

Concernant la question sur la protection des données, il répond qu'aucune donnée personnelle n'est récoltée et que les sous-traitants, au même titre que n'importe quel organisme, sont soumis au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La commission d'enquête prend acte des réponses du maître d'ouvrage sur le risque de cyber-attaque.

- Propositions alternatives (61 contributions)

Précisions introductives du maître d'ouvrage :

« Pour rappel, une justification de choix du projet et une recherche de sites alternatifs satisfaisants ont été menées dans :

- *Le volume 2 de l'étude d'impact (pages 52 à 93)*
- *La demande de dérogation espèces protégées (page 39 à 55)*
- *Le mémoire en réponse à l'avis du CNPN (page 12)*
- *Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (page 23) »*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Pourquoi ne pas utiliser plutôt les immenses zones ravagées par l'agriculture industrielle du centre de la Côte-d'Or? »

« Préférons ces installations sur des secteurs ou terrains déjà bien dégradés, en ville »

« La Bourgogne Franche-Comté possède des sites sur des plateaux exposés en dehors de massifs forestiers ».

Réponse du maître d'ouvrage

Le potentiel éolien du Département de la Côte-d'Or existe mais les enjeux et contraintes locales limitent l'identification de sites probants. Le gisement de vent, les zones de radars, l'aéronautique, la proximité des habitations, les sites classés ... sont pris en compte dans le choix du site.

La partie 1.3 du mémoire en réponse présente une carte du département de la Côte d'Or et du gisement de vent.

Les plaines agricoles du centre de la Côte d'Or sont situées dans une zone avec des vents faibles non compatibles avec le développement d'un projet éolien.

L'arrêté du 26 août 2011 prévoit une distance minimale de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations. Le développement de projets éoliens dans des zones urbaines est alors peu compatible.

Les zones industrielles, comportent des bureaux considérés comme des ZER⁵⁵. L'arrêté du 26 août 2011 précise que l'impact sonore d'un parc éolien sur les ZER doit respecter une réglementation très stricte. Le projet éolien doit prendre en compte sur les ZER une durée d'exposition aux ombres portées⁵⁶ sur les bureaux situés à moins de 250m d'un maximum de 30 minutes par jour et 30 heures par an. Le projet éolien doit également prendre en compte l'étude de danger qui quantifie les risques de projection de glace et d'éléments de l'éolienne, de chute de glace et d'éléments de l'éolienne et d'effondrement de l'éolienne. Ces éléments rendent difficile le développement de projet éolien dans des zones industrielles.

⁵⁵ Zones à Emergence Réglementée : zones incluant les habitations, les terrains constructibles ou toute autre zone occupée par des tiers.

⁵⁶ Au cours des journées ensoleillées, les éoliennes en fonctionnement provoquent des ombres mobiles du fait de la rotation des pales. Cette interception répétitive de la lumière directe du soleil est appelée « projection d'ombre portée périodique ».

Le travail de recherche de solutions alternatives a été effectué à l'échelle, départementale, intercommunale et local avec un résultat identique : l'implantation du projet Grands Communaux proposée est la plus pertinente au regard des enjeux locaux.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« L'implantation de panneaux photovoltaïques est mieux adaptée sur les hauteurs de Saint-Jean-de-Bœuf... »

« Il y a assez de toitures en Ville pour implanter du photovoltaïque au lieu de ces éoliennes qui ravagent le peu d'espaces naturels qui reste !!! »

Réponse du maître d'ouvrage

Les objectifs de développement de l'éolien au niveau européen, national et régional sont présentés dans la partie 1.2 du mémoire en réponse.

Afin de répondre aux objectifs fixés par l'état, toutes les énergies renouvelables doivent être développées afin de permettre une sécurité d'approvisionnement en électricité ainsi qu'un foisonnement des sources de production d'électricité au niveau national. Q ENERGY développe à la fois des projets solaire, éolien, hydrogène et de stockage car tous ces moyens de production sont complémentaires. La variabilité de production de ces technologies justifie également l'utilité de les développer parallèlement pour bénéficier de leur complémentarité et non de faire un choix unique parmi elles.

Concernant le développement d'un projet solaire en lieu et place du projet éolien, celui-ci semble compromis en milieu forestier. En effet, les projets solaires de centrale au sol, qui permettent une production importante d'électricité, demandent une grande emprise au sol. Pour produire la quantité d'énergie équivalente, environ 95 hectares⁵⁷ seraient nécessaires contre 10 ha pour le projet éolien de Grands Communaux. L'utilisation d'espace est bien plus importante que pour un projet éolien, qui ne nécessite pas d'expansion sur des terres agricoles. Dans la zone du projet éolien Grands Communaux, sur les hauteurs de Saint Jean de Bœuf se trouve de grands espaces forestiers.

Enfin, l'installation en toiture est évoquée comme alternative. Tous les toits ne sont pas propices à ce type d'installations et l'espace total disponible n'est pas suffisant pour répondre aux objectifs et à la demande globale décarbonée.

	Production	Surface à aménager nécessaire
Energie éolienne	113 GWh	10 hectares
Energie solaire	113 GWh	95 hectares

⁵⁷ Une centrale solaire en côte d'Or est capable de produire environ 1200MWh/MWc/an, donc si nous prenons comme référence la production du parc éolien Grands Communaux, nous arrivons au calcul suivant : 113 GWh / 1200 MWh environ = 95 MWc et donc 95ha.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Notre région devrait plutôt s'orienter vers l'hydro-électricité, les rivières ayant en hiver un fort débit »

« Beaucoup de systèmes plus « doux » pourraient être proposés comme par exemple l'électricité générée par l'eau des rivières »

Réponse du maître d'ouvrage

Selon France Hydro Electricité⁵⁸, l'hydroélectricité est la première source d'électricité renouvelable en France, elle couvre environ 10 % de l'électricité consommée. La puissance du parc installé est de 25 718 MW⁵⁹ pour une production de 58,4 TWh. En France, les zones permettant l'installation des grands barrages ont quasiment toutes été exploitées.

La petite hydroélectricité désigne par définition les centrales d'une puissance inférieure à 10 MW⁵⁹. En France, la petite hydroélectricité compte pour 2 200 MW⁵⁹ de puissance installée et soit moins de 10 % de la production hydroélectrique globale. La petite hydroélectricité représente donc environ 1% de l'électricité consommée. Les objectifs de développement de l'hydroélectricité sont d'augmenter le parc de l'ordre de 200 MW⁶⁰ d'ici 2023 et de 900 à 1 200 MW⁶¹ d'ici 2028⁶². 60 % de cet objectif sera réalisé par l'optimisation d'aménagements existants. Le développement de nouveaux aménagements hydroélectriques, à eux seuls, ne permettra pas d'atteindre les objectifs ambitieux de décarbonation de l'énergie finale consommée.

En ce qui concerne la région Bourgogne Franche Comté, le SRADDET⁶³ précise que les objectifs proposés pour la petite et la grande hydraulique sont stables. En effet, le gisement en Bourgogne-Franche-Comté est très faible. La région n'est pas propice au développement de l'hydraulique avec de nombreuses rivières « réservées ou classées ». De plus, les sites favorables à cette technologie sont déjà bien équipés. Dans le scénario, si la puissance augmente de l'ordre d'1 MW par an en moyenne, la production décroît en anticipation de la baisse des régimes hydrauliques compte tenu du changement climatique.

Les objectifs chiffrés sont bien moins ambitieux en développement hydraulique qu'en développement éolien (cf. 1.2).

La production hydraulique :

HYDRAULIQUE	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	530	530	530	550
Production annuelle (GWh)	770	740	720	610

A titre indicatif, en 2018 (source : plateforme OPTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA) :

- La puissance installée est de 522 MW
- la production hydraulique annuelle est de 823 GWh.

⁵⁸ France Hydro Électricité est un syndicat national de défense et de promotion de la petite hydroélectricité.

⁵⁹ <https://www.france-hydro-electricite.fr/lhydroelectricite-en-france/chiffres-clefs/#>

⁶⁰ Objectifs PPE 2023

⁶¹ Objectifs PPE 2028

⁶² Ce qui devrait permettre une production supplémentaire de l'ordre de 3 à 4 TWh

⁶³ https://abcdelib-de.bourgognefranchecomte.fr/SRADDET-adoption/SRADDET-BFC_V-Juin2020_1_Rapport%20d'objectifs.pdf

Figure 18 : Données sur l'énergie hydroélectrique issue du SRADET

En Côte-d'Or, et à titre d'exemple, la puissance maximale brute de la centrale hydroélectrique Pont-et-Massène, autorisée⁶⁴ en 2023, est de 498 kW. Ce qui représente la production de 1 550 MWh⁶⁵ par an et l'équivalent de la consommation de 1 300 habitants. Pour rappel le projet éolien Grands Communaux produira 113 000 MWh soit l'équivalent de la consommation de 50 000 personnes.

L'hydroélectricité n'est donc pas une solution alternative à l'éolien mais un complément à une échelle locale.

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

La transition énergétique « *devrait passer par la baisse de la consommation* »

« *Une réelle politique de sobriété énergétique doit voir le jour afin de limiter le nombre de projet de production d'énergie nécessaire* »

Réponse du maître d'ouvrage

Le changement climatique, ses causes, ses effets ainsi que les solutions présentées dans le dernier rapport du GIEC sont précisées dans la partie 1.1 du mémoire en réponse.

Le mix énergétique et le besoin de développer les énergies renouvelables sont présentés dans la partie 1.3 Production et rentabilité du mémoire pour plus de détails, ainsi qu'à la justification de la raison impérative d'intérêt public majeur du projet (RIIPM) présenté dans la partie 3.2.2 pages 22 à 31 de la demande de dérogation espèces protégées.

La « *baisse de la consommation* » est évoquée au titre d'une profonde transformation systémique. Afin d'atteindre les objectifs, il est nécessaire réduire fortement l'émission des gaz à effet de serre. Le premier levier est de diminuer la consommation d'énergie, le second d'appliquer le principe d'efficacité énergétique⁶⁶, le troisième de décarboner toute l'énergie finale⁶⁷.

En effet, la décarbonation de l'énergie s'effectue via l'électrification des usages (transport, chauffage, ...) qui nécessite une augmentation de la production électrique. Les modes de production bas carbone sont à prioriser et à mixer : nucléaire, solaire, éolien... Les énergies renouvelables doivent se développer rapidement et l'éolien en fait partie. L'éolien terrestre produit davantage d'électricité pendant la période hivernale lorsque la demande en électricité est la plus forte. Il est donc très important qu'il fasse parti du mix énergétique français. Les différentes technologies se complètent et permettent d'assurer la production d'énergie renouvelable.

⁶⁴ https://www.cote-dor.gouv.fr/contenu/telechargement/18133/133229/file/ap_750_autorisation_centrale_hydroelectrique_pont_et_massene_20230503_raa_avec_annexes.pdf

⁶⁵ https://www.cote-dor.gouv.fr/contenu/telechargement/17481/129969/file/00a_notice_explicative_du_projet.pdf

⁶⁶ Désigne l'état de fonctionnement d'un système pour lequel la consommation d'énergie est minimisée pour un service rendu identique.

⁶⁷ L'énergie finale ou disponible est l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, électricité au foyer, etc.).

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

« Nous avons grandement besoin d'éoliennes, de panneaux solaires, de centrales de production d'hydrogène... de sources de production et de stockage d'énergie respectueuses de l'environnement ».

Réponse du maître d'ouvrage

La diversité énergétique est nécessaire pour notre indépendance énergétique. L'éolien est soumis à de très nombreuses contraintes mais la zone de projet Grands Communaux remplit toutes les conditions au développement d'un tel projet. Pour rappel, ce projet de 13 machines produira 113 000 MWh par an, ce qui représente l'équivalent de la consommation de 50 000 personnes, production non négligeable dans le contexte actuel. Il est précisé dans les parties 1.1, 1.2 et 1.3 du mémoire en réponse, l'importance de développer toutes les solutions de production d'énergies décarbonées.

Le choix d'un type de production sur une zone géographique ciblée a été démontré dans l'absence de solution alternative du dossier de dérogation du titre des espèces protégées (pages 39 à 53).

Analyse de la commission d'enquête

Parmi les diverses propositions alternatives au projet qui ont été émises par le public, la commission d'enquête retiendra les idées portant sur le développement des équipements de production d'énergie renouvelable tels que les centrales photovoltaïques, hydroélectriques ou produisant de l'énergie à partir de l'hydrogène.

Toutes ces propositions sont louables et permettent de constater une prise de conscience des citoyens à la nécessaire diversification des modes de production pour répondre à une demande en énergie toujours croissante.

Enfin, la commission d'enquête retient le vœu pieux d'un contributeur qui voudrait que l'on « applique une réelle politique de sobriété énergétique afin de limiter le nombre de projets de production d'énergie ».

A Dijon le 16 février 2024

La commission d'enquête,

Présidente

Membre titulaire

Membre titulaire

Chantal DUBREUIL

Josette CHOUET-LEFRANC

Gilles GIACOMEL

PARC EOLIEN « LES GRANDS COMMUNAUX »

13 EOLIENNES ET 8 POSTES DE LIVRAISON

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-JEAN-DE-BŒUF ET ANTHEUIL

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE UTILISANT
L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT

PRESENTEE PAR LA SOCIETE CEPE « GRANDS COMMUNAUX »

ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXES

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

PARC EOLIEN « LES GRANDS COMMUNAUX »
13 EOLIENNES ET 8 POSTES DE LIVRAISON
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE SAINT-JEAN-DE-BŒUF ET ANTHEUIL
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION
D'ELECTRICITE UTILISANT L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT
SOCIETE CEPE « GRANDS COMMUNAUX »

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Enquête du jeudi 30 novembre 2023, 9 h au jeudi 11 janvier 2024, 17h

Présidente de la commission d'enquête : Chantal DUBREUIL

Membres : Josette CHOUET-LEFRANC et Gilles GIACOMEL

Membre suppléant : Guy BORNOT

En exécution de l'article R123.18 du code de l'environnement,

Je soussignée, Chantal DUBREUIL, Présidente de la commission d'enquête, déclare avoir pris rendez-vous avec Monsieur Eric CORNIER, Responsable régional éolien, représentant la Société CEPE GRANDS COMMUNAUX, pour lui remettre le présent procès-verbal de synthèse des observations concernant l'enquête publique relative à la demande **d'autorisation environnementale présentée par ladite société pour l'installation et l'exploitation du parc éolien Grands Communaux comptant 13 éoliennes et 8 postes de livraison sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Bœuf et Antheuil.**

La rencontre a été fixée au **vendredi 19 janvier 2024 à 14 heures.**

1/ RECEPTION DES REGISTRES D'ENQUETE :

La commission d'enquête a récupéré les huit registres déposés dans les communes concernées par l'enquête publique dès la fin de la consultation. L'ensemble des registres ont donc pu être clos dès le 11 janvier 2024.

A 17 heures, à cette même date, le registre d'enquête dématérialisé a été rendu inaccessible par la société PREAMBULES.

En conséquence, le délai de 8 jours fixé par l'article R123-18 du Code de l'Environnement pour rencontrer le responsable du projet, a commencé à courir à partir du 12 janvier 2024.

2/ PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

2.1/ Méthode d'identification des contributeurs:

Lors d'une réunion préparatoire, la commission d'enquête a défini une méthode de repérage et de présentation des observations ou propositions du public sur les **registres « papier »**, pour en faciliter l'analyse. Ainsi, les abréviations suivantes ont été retenues :

SAINT-JEAN-DE-BOEUF

Observations portées sur le registre (exemples S1, S2, S3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples SC1, SC2, SC3 etc.)

Observations orales (exemples SO1, SO2, SO3 etc.)

ANTHEUIL

Observations portées sur le registre (exemples An1, An2, An3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples AnC1, AnC2, AnC3 etc.)

Observations orales (exemples AnO1, AnO2, AnO3 etc.)

DETAÏN-ET-BRUANT

Observations portées sur le registre (exemples D1, D2, D3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples DC1, DC2, DC3 etc.)

Observations orales (exemples DO1, DO2, DO3 etc.)

TERNANT

Observations portées sur le registre (exemples T1, T2, T3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples TC1, TC2, TC3 etc.)

Observations orales (exemples DO1, DO2, DO3 etc.)

VEUVEY-SUR-OUCHÉ

Observations portées sur le registre (exemples V1, V2, V3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples VC1, VC2, VC3 etc.)

Observations orales (exemples VO1, VO2, VO3 etc.)

LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ

Observations portées sur le registre (exemples Bu1, Bu2, Bu3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples BuC1, BuC2, BuC3 etc.)

Observations orales (exemples BuO1, BuO2, BuO3 etc.)

BOUILLAND

Observations portées sur le registre (exemples Bo1, Bo2, Bo3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples BoC1, BoC2, BoC3 etc.)

Observations orales (exemples BoO1, BoO2, BoO3 etc.)

AUBAÏNE

Observations portées sur le registre (exemples Au1, Au2, Au3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples AuC1, AuC2, AuC3 etc.)

Observations orales (exemples AuO1, AuO2, AuO3 etc.)

Concernant les observations émises sur le **registre dématérialisé**, la commission d'enquête a décidé de retenir le numéro d'ordre attribué par l'application de la société Préambles. Il est signalé que les observations adressées par mail ont fait l'objet d'un transfert systématique dans le registre dématérialisé conformément au code de l'environnement.

2.2/ Bilan comptable des observations émises par le public

Tout au long de l'enquête, la société CEPE GRANDS COMMUNAUX a eu connaissance, par le biais de comptes rendus rédigés par la commission d'enquête, des observations déposées par le public sur les registres « papier ». Par ailleurs, elle a eu accès aux textes complets des observations émises sur le registre dématérialisé ainsi qu'aux pièces jointes.

Concernant le nombre des personnes qui ont déposé une ou plusieurs contributions...

A la clôture de l'enquête, la commission d'enquête constate que **68** personnes ont inscrit leurs observations sur les registres déposés dans les 8 mairies où était organisée la consultation, et que **769** contributions ont été dénombrées sur le registre dématérialisé.

Le total des contributeurs est donc de 837 qui se répartissent de la façon suivante :

- **196 favorables (soit 23,4 %)**

- **618 défavorables (73,8 %)**

- **23 contributeurs (2,8 %)** qui n'ont pas exprimé clairement leur avis ou qui ont pu être identifiés en tant que « doublon » ou dont la contribution a été supprimée sur demande de la personne concernée.

La commission d'enquête relève que **204 contributeurs** se sont prononcés sous le couvert de l'**anonymat** (soit **24,4%**).

« L'activité » sur le site dématérialisé a été intense :

- 7405 visiteurs uniques ont consulté le site web

- 953 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation soit 12,8%

- 680 visiteurs ont déposé au moins une contribution soit 9,1%.

A l'appui de plusieurs contributions, certains contributeurs et notamment des associations, ont joint des documents volumineux auxquels le pétitionnaire a accès sur le registre dématérialisé.

Un certain nombre de contributions émanent des associations suivantes :

- Association des Climats du vignoble de Bourgogne
- Association de défense de l'environnement et du tourisme en pays d'Ouche
- Collectif Régional d'Expert et des Citoyens pour l'Environnement et le Patrimoine
- Association les Amis de la Terre Côte-d'Or
- Association Ecologie et Patrimoine (70)
- Ligue de Protection des Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté
- Association Oïkos Kai Bios Patrimoine Nature et Vie
- Association Trop d'Eoliennes en Auxois
- Association Alternatives en Auxois
- Association Vent de Bon Sens (71)
- Association de Protection de l'Environnement Seine
- Association Notre-Dame des Trois Vallées de La Bussière-sur-Ouche
- Association Veripoint Vert
- Association AJENA Energie et Environnement
- Société de chasse « l'Echo des Grottes »
- Association professionnelle France Energie Eolienne

Huit contributions « favorables » ont été déposées par des sociétés ou représentant de société :

- Contribution N°682 (Email)

Proposée par Stéphane BATS pour Eiffage Energie Systèmes

- Contribution N°672 (Web)

Proposée par Roques Nicolas Jurascic, est une coopérative de plus de 600 citoyens qui investit dans les projets d'EnR

- Contribution N°618 (Web)

Bernard Lachambre Administrateur de la SEM EnR Bourgogne Franche-Comté et de la coopérative citoyenne ERCISOL, Conseiller municipal de Montbéliard et originaire de la vallée de l'Ouche

- Contribution N°610 (Web)
La société Windfan Consulting Christian EGAL Président
- Contribution N°562 (Email)
Benjamin CHARF Gérant CAMEO Renouvelables
- Contribution N°467 (Email)
Proposée par Stéphane Dejuane - NOLOT SAS
- Contribution N°527 (Email)
Proposée par Emmanuel Schuddinck - Connected Wind Services
- Contribution N°526 (Email)
Proposée par Annie Augier - Iddest concertation

3/ SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS :

3.1/ Collecte des données

Des 837 contributions enregistrées, la commission d'enquête en a extrait **1949 observations** détaillées par thème ci-après en suivant la codification retenue au paragraphe 2.1.

A noter qu'ont été également enregistrés 38 avis favorables non motivés et 43 avis défavorables non motivés ce qui porte **le total des avis exprimés à 2030**.

Thème	Registre dématérialisé	Registres papier	courriers	Total
Intérêt environnemental du projet (réchauffement climatique, transition énergétique, bilan carbone et production/rentabilité)	2 – 3 – 7 – 9 – 10 – 11 – 13 – 14 – 16 – 20 – 23 – 25 – 26 - 29 – 30 – 32 – 34 – 35 – 37 – 38 – 53 – 55 – 57 – 61 – 62 – 65 – 69 – 71 – 72 – 73 (doublon 72) – 76 – 77 – 82 – 87 – 89 – 90 – 98 - 103 – 104 – 105 – 110 – 111 – 123 – 137 – 139 – 161 – 170 – 172 – 181 – 186 – 189 – 191 – 194 – 195 – 198 – 205 – 210 – 211 – 212 – 216 – 217 - 220 – 221 – 224 – 226 – 227 – 230 – 232 – 241 – 247 – 249 – 270 – 272 – 274 – 275 – 277 – 281 – 282 – 283 – 286 – 287 - 299 – 300 – 303 – 306 – 316 – 320 – 324 – 325 – 327 – 329 – 330 – 334 –	S1 – D2 – V3 – BU3 – BU4 – BU5 – BU6 – BU7 – BU8 – BU10 – S12 – AU1 – AU2 – AN7 – AU5 – BU21	SC1	237

<p>Intérêt environnemental du projet (réchauffement climatique, transition énergétique, bilan carbone et production/rentabilité) (suite)</p>	<p>339 – 342 - 355 – 357 – 358 – 360 – 379 – 384 – 388 – 390 – 391 – 399 – 403 - 405 – 413 – 426 – 437 – 443 -446 - 448 – 450 – 456 – 457 – 463 – 465 – 468 – 471 – 472 - 475 – 487 – 489 – 490 – 492 – 494 – 497 – 504 – 519 – 523 – 525 – 527 – 528 – 529 – 531 – 532 – 536 – 537 – 539 – 540 – 541 – 544 – 546 – 552 – 560 – 561 – 573 – 574 – 578 - 579 – 580 – 581 – 583 – 584 – 587 – 593 – 597 – 598 – 610 – 611 – 613 – 615 – 616 – 617 – 618 – 623 – 626 – 627 – 629 – 640 – 646 – 657 – 665 – 666 – 667 – 669 – 670 – 672 – 679 – 680 – 681 – 683 – 684 – 695 – 696 – 697 – 700 – 702 – 703 – 707 – 709 – 710 – 714 – 717 – 718 – 719 – 720 – 722 – 723 – 725 – 726 – 728 – 729 – 730 – 733 – 738 – 739 – 742 – 744 – 747 – 749 – 751 – 754 – 756 – 757 – 759 – 760 -763 - 769</p>			
<p>Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels (la flore, la faune, l'avifaune, les chiroptères, Site Natura 2000/ destruction espèces protégées)</p>	<p>3 – 9 – 13 – 20 – 21 – 23 – 25 – 26 – 28 – 31 – 40 – 42 – 50 – 51 – 52 – 54 – 55 – 59 – 63 – 66 – 68 – 70 – 71 – 72 – 73 (doublon 72) -74 – 75 – 78 – 79 – 80 – 82 – 84 – 86 – 87 – 88 – 92 – 93 – 94 – 97 – 99 – 100 – 101 - 102 – 103 – 105 – 106 – 107</p>	<p>S1 – D1 - D2 – S6 – S9 – V1 – V2 – V4 – BU1 – BU2 – BU4 – BU5 – BU7 – BU8 – BU9 – BU10 - BU11 – BU11bis – BU12 – BU13 – BU14 – AN1 – AN2 – AN6 – S10 – S12 – AU1 – AN7 – V5 –V6 – V7 – V8 – V9 – AU5 –</p>	<p>BUC1 – BUC2 - SC4 – SC6</p>	<p>509</p>

<p style="text-align: center;">Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels (suite)</p>	<p>- 108 - 109 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119 - 121 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 - 136 (doublon 135) - 137 - 138 - 139 - 140 - 141 - 142 - 143 - 144 - 146 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 155 - 156 - 158 - 159 - 160 - 161 - 162 - 163 - 165 - 166 - 167 - 168 - 169 - 170 - 172 - 173 - 174 (doublon 173) - 176 - 179 - 180 - 182 - 183 - 184 - 185 - 186 - 187 - 188 - 189 - 190 - 191 - 193 - 194 - 195 - 196 - 197 - 198 - 199 - 200 - 202 - 203 - 204 - 205 - 206 - 207 - 208 - 209 - 210 - 211 - 212 - 213 - 215 - 216 - 218 - 220 - 221 - 222 - 224 - 227 - 229 - 230 - 231 - 232 - 233 - 234 - 235 - 237 - 238 - 239 - 240 - 243 - 244 - 245 - 246 - 248 - 250 - 251 - 252 - 253 - 254 - 257 - 258 - 259 - 260 - 261 - 263 - 265 - 267 - 268 - 269 - 270 - 271 - 272 - 273 - 275 - 276 - 277 - 278 - 280 - 281 - 282 - 286 - 287 - 288 - 289 - 290 - 291 - 292 - 293 - 296 - 300 - 303 - 304 - 305 - 307 - 311 - 312 - 313 - 314 - 316 - 317 - 320 - 321 - 322 -</p>	<p>BU15 - BU16 - BU21</p>		
---	--	---------------------------	--	--

<p style="text-align: center;">Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels (suite)</p>	<p>323 – 324 – 328 – 331 – 333 – 334 – 335 – 336 – 337 – 338 – 339 – 340 – 341 – 342 – 343 – 344 – 346 – 347 – 349 – 350 – 353 – 354 – 357 – 360 – 361 – 363 – 364 – 365 – 367 – 369 – 370 – 371 – 373 – 374 – 375 – 376 – 377 – 378 – 379 – 381 – 382 – 386 – 387 – 389 – 392 – 393 – 394 – 395 – 396 – 397 – 398 – 399 – 400 – 401 – 402 – 403 – 404 – 411 – 412 – 413 – 414 – 415 – 416 – 417 – 418 – 419 – 420 (doublon 419) – 423 – 424 – 425 – 426 – 427 – 428 – 430 – 431 – 434 – 436 – 438 – 441 – 442 – 443 – 444 – 445 – 449 – 451 – 454 – 455 – 456 – 458 – 459 – 461 – 462 – 463 – 465 – 466 – 468 – 470 – 471 – 473 – 477 – 478 (doublon 477) – 480 – 481 – 483 – 484 – 486 – 488 – 489 – 490 – 491 – 493 – 494 – 495 – 497 – 498 – 501 – 505 – 508 – 509 – 511 – 512 – 513 – 515 – 516 – 517 – 518 (doublon 517) – 519 – 521 – 522 – 524 – 530 – 531 – 532 – 533 – 534 – 536 – 539 – 540 – 541 – 542 – 543 – 544 – 545 – 547 – 549 – 552 – 553 – 556 – 557 (doublon 556) – 558 – 560 – 565 – 566 – 567 – 568 – 570 –</p>			
---	---	--	--	--

<p align="center">Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels (suite)</p>	<p>571 – 575 – 576 – 577 – 580 – 581 – 583 – 585 – 587 – 588 – 589 – 590 – 591 – 592 – 593 – 595 – 596 – 597 – 598 – 599 – 600 – 601 – 602 – 604 – 606 – 608 – 609 – 610 – 611 – 618 – 619 – 621 – 622 – 624 – 625 – 627 – 628 – 629 – 630 – 631 – 633 – 635 – 636 – 637 – 640 – 644 – 645 – 647 – 650 – 651 – 657 – 664 – 667 – 668 – 670 – 671 – 673 – 674 – 677 – 681 – 683 – 684 – 685 – 686 – 687 – 688 – 689 – 694 – 695 – 697 – 700 – 703 – 704 – 707 – 712 – 714 – 717 – 718 – 719 – 723 – 728 – 730 – 731 – 732 – 733 – 734 – 735 – 736 – 737 – 741 – 744 – 745 – 746 – 747 – 752 – 753 – 754 – 756 – 759 – 762 – 763 – 764 – 768</p>			
<p align="center">Impacts sur la forêt (dont feux de forêt)</p>	<p>13 – 20 – 55 – 57 – 59 – 61 – 66 – 70 – 76 – 78 – 80 – 82 – 84 – 93 – 101 – 102 – 103 – 105 – 106 – 107 – 108 – 115 – 116 – 123 – 126 – 127 – 128 – 129 – 135 – 136 (doublon 135) – 137 – 140 – 141 – 142 – 143 – 146 – 147 – 148 – 149 – 151 – 152 – 156 – 157 – 159 – 160 – 162 – 163 – 164 – 165 – 167 – 170 – 173 – 174</p>	<p>S1 – D2 – S6 – S9 – V1 – V2 – BU1 – BU2 – BU3 – BU4 – BU5 – BU7 – BU10 – BU11bis – BU12 – AN4 – AN6 – S10 – S12 – AU1 – AU4 – V6 – V8 – V9 – AU5 – BU17 – BU21</p>	<p>BUC1 – BUC2 – SC4</p>	<p align="center">262</p>

<p>Impacts sur la forêt (dont feux de forêt) (suite)</p>	<p>(doublon 173) – 183 – 186 – 188 – 189 – 190 – 194 – 195 – 196 – 199 – 205 – 208 – 210 – 211 – 212 – 215 – 216 – 217 – 220 – 221 – 222 – 229 – 230 – 232 – 237 – 238 – 239 – 240 – 241 – 243 – 244 – 252 – 260 – 261 – 263 – 265 – 269 – 271 – 272 – 273 – 275 – 276 – 280 – 284 – 285 (doublon 284) – 288 – 289 – 290 – 292 – 293 – 295 – 296 – 300 – 302 – 306 – 316 – 317 – 320 – 322 – 323 – 331 – 335 – 339 – 340 – 341 – 346 – 350 – 353 – 354 – 357 – 360 – 361 – 365 – 367 – 370 – 371 – 374 – 376 – 377 – 387 – 394 – 396 – 397 – 398 – 399 – 402 – 403 – 406 – 411 – 414 – 415 – 416 – 418 – 419 – 420 (doublon 419) – 430 – 432 – 434 – 437 – 438 – 449 – 463 – 464 – 465 – 470 – 473 – 485 – 488 – 491 – 494 – 501 – 505 – 512 – 517 – 518 (doublon 517) – 521 – 522 – 530 – 531 – 532 – 533 – 536 – 539 – 541 – 546 – 552 – 553- 554 – 565 – 567 – 568 – 577 – 581 – 585 – 589 – 590 – 593 – 594 – 598 – 600 – 601 – 603 – 604 – 606 – 608 – 609 – 611 – 621 – 622 – 623 – 624 – 628 – 629 – 630 – 631 – 637 – 643 – 647</p>			
---	---	--	--	--

<p>Impacts sur la forêt (dont feux de forêt) (suite)</p>	<p>– 662 – 663 – 670 – 671 – 673 – 674 – 695 – 703 – 731 – 732 – 736 – 739 – 745 – 746 – 747 – 752 – 768 – 769</p>			
<p>Impacts sur le paysage et le patrimoine (dont observation nocturne du ciel, pollution lumineuse, impact sur le cadre de vie, photomontages)</p>	<p>9 – 10 – 13 – 15 – 19 – 21 – 25 – 26 – 32 – 33 – 34 – 35 – 37 – 39 – 48 – 50 – 51 – 57 – 59 – 61 – 69 – 70 – 71 – 72 – 73 (doublon 72) – 76 – 77 – 79 – 81 – 83 – 85 – 86 – 89 – 91 – 93 – 95 – 96 – 98 – 99 – 101 – 105 – 107 – 110 – 114 – 121 – 123 – 124 – 128 – 137 – 144 – 148 – 168 – 172 – 186 – 188 – 189 – 190 – 192 – 194 – 195 – 198 – 199 – 203 – 204 – 206 – 207 – 208 – 209 – 215 – 221 – 224 – 226 – 230 – 231 – 238 – 243 – 245 – 246 – 252 – 253 – 254 – 255 – 258 – 261 – 262 – 265 – 267 – 271 – 272 – 279 – 281 – 287 – 289 – 290 – 291 – 295 – 298 – 308 – 309 – 310 – 314 – 315 – 317 – 318 – 321 – 322 – 324 – 326 – 327 – 328 – 329 – 330 – 331 – 336 – 341 – 342 – 347 – 355 – 356 – 357 – 358 – 360 – 362 – 364 – 370 – 372 – 373 – 376 – 377 – 379 – 381 – 384 – 385 – 386 – 387 – 394 – 396 – 397 – 398 – 399 – 400 – 403 – 411 – 412 – 418 – 422 – 428 – 430 – 431</p>	<p>S1 – S5 – S6 – S9 – V2 – V4 – BU1 – BU2 – BU3 – BU4 – BU5 – BU6 – BU7 – BU8 – BU9 – BU11bis – BU12 – BU13 – BU14 – AN6 – S10 – S11 – S12 – AU1 – AN7 – S14 – S15 – V5 – V6 – V7 – V9 – AU5 – BU15 – BU18 – BU19 – BU20 – BU21</p>	<p>BUC1 – BUC2 – SC4 – SC6</p>	<p>326</p>

<p>Impacts sur le paysage et le patrimoine (dont observation nocturne du ciel, pollution lumineuse, impact sur le cadre de vie, photomontages) (suite)</p>	<p>- 432 - 433 - 436 - 443 - 445 - 449 - 451 - 455 - 456 - 460 - 468 - 475 - 479 - 480 - 483 - 484 - 485 - 486 - 487 - 491 - 492 - 493 - 494 - 497 - 501 - 506 - 512 - 519 - 520 - 523 - 531 - 534 - 550 - 555 - 559 - 566 - 568 - 570 - 575 - 576 - 577 - 581 - 582 - 583 - 584 - 585 - 587 - 588 - 589 - 590 - 593 - 595 - 596 - 597 - 598 - 600 - 601 - 603 - 604 - 608 - 609 - 610 - 611 - 615 - 617 - 618 - 620 - 621 - 622 - 625 - 628 - 629 - 630 - 631 - 634 - 638 - 639 - 640 - 641 - 643 - 645 - 648 - 649 - 651 - 655 - 657 - 658 - 662 - 664 - 670 - 673 - 674 - 677 - 679 - 680 - 686 - 691 - 693 - 695 - 696 - 697 - 700 - 702 - 704 - 707 - 713 - 714 - 715 - 719 - 721 - 723 - 725 - 727 - 728 - 729 - 730 - 733 - 734 - 735 - 736 - 740 - 741 - 744 - 745 - 746 - 751 - 753 - 754 - 755 - 758 - 763 - 765 - 766 - 768</p>			
---	--	--	--	--

<p>Impacts sur la santé</p>	<p>9 – 19 – 21 – 25 – 26 – 36 – 39 – 50 – 51 – 71 – 96 – 105 – 107 – 140 – 178 – 189 – 192 – 230 – 254 – 277 – 286 – 289 – 320 – 322 – 327 – 362 – 384 – 399 – 402 – 434 – 465 – 483 – 484 – 493 – 502 – 512 – 519 – 531 – 575 – 576 – 590 – 600 – 601 – 622 – 627 – 628 – 630 – 640 – 643 – 673 – 680 – 693 – 696 – 700 – 714 – 719 – 736 – 756 - 765</p>	<p>S1 – D2 – S9 – V2 – BU1 – BU11 – BU11bis – BU13 – BU14 – AN6 – AU4 – AN7 – V7 – V8 – BU16</p>		<p>76</p>
<p>Impacts économiques du projet (Coût de l'éolien terrestre, prix de l'électricité, retombées financières, impact sur l'emploi, dépréciation immobilière, intérêts privés, tourisme, dédommagement chasseurs)</p>	<p>3 – 7 - 9 - 10 – 11 – 14 – 16 - 19 - 20 – 21 – 34 – 59 – 65 – 69 – 70 – 71 – 72 – 73 (doublon 72) – 74 – 75 – 80 – 83 – 84 – 86 – 87 – 89 – 98 – 99 – 107 – 109 – 110 – 120 – 123 – 124 – 127 – 128 – 134 – 144 - 156 - 166 – 169 – 172 – 177 – 181 – 187 - 188 – 189 – 198 – 202 – 206 – 210 – 211 – 212 – 217 – 224 – 225 – 228 – 229 – 230 – 232 – 236 – 238 – 241 – 249 – 260 – 270 – 272 – 277 – 287 – 289 – 290 – 291 – 298 – 309 – 316 – 319 – 320 – 322 – 324 - 327 - 331 – 341 – 342 – 347 – 350 – 353 – 354 – 355 – 357 – 358 – 360 – 362 – 369 – 371 – 376 – 391 – 394 – 396 – 397 – 399 – 402 – 403 – 407 – 411 – 418 – 428 – 434 – 448 – 449 – 457 – 463 – 467 – 468 – 471 – 472 – 475</p>	<p>D2 – S5 – V2 – V4 – BU1 – BU2 - BU3 – BU4 – BU5 – BU7 – BU9 – BU12 – BU13 – BU14 – AN1 – AN2 – AN3 – AN4 – AN5 – S12 – AU1 – AU4 – S11 - AN7 – V6 – V7 – V9 – BU15</p>	<p>BUC1 – BUC2 – SC2 – SC3</p>	<p>242</p>

<p>Impacts économiques du projet (Coût de l'éolien terrestre, prix de l'électricité, retombées financières, impact sur l'emploi, dépréciation immobilière, intérêts privés, tourisme, dédommagement chasseurs) (suite)</p>	<p>- 483 - 484 - 485 - 487 - 489 - 493 - 497 - 501 - 520 - 527 - 528 - 531 - 536 - 559 - 561 - 562 - 568 - 569 - 574 - 575 - 577 - 578 - 581 - 585 - 586 - 589 - 593 - 595 - 597 - 598 - 602 - 603 - 604 - 606 - 610 - 612 - 615 - 616 - 617 - 618 - 621 - 622 - 625 - 626 - 627 - 629 - 632 - 638 - 640 - 643 - 651 - 652 - 656 - 657 - 658 - 659 - 662 - 667 - 673 - 674 - 680 - 681 - 682 - 683 - 686 - 695 - 697 - 700 - 707 - 709 - 710 - 714 - 715 - 719 - 720 - 721 - 723 - 728 - 729 - 732 - 733 - 734 - 738 - 740 - 742 - 745 - 747 - 748 - 753 - 759 - 762 - 765 - 767 - 768 - 769</p>			
<p>Qualité du dossier, information et opposition de la population locale</p>	<p>2 - 13 - 15 - 16 - 18 - 20 - 22 - 50 - 74 - 75 - 83 - 84 - 86 - 87 - 89 - 93 - 96 - 98 - 102 - 111 - 123 - 170 - 186 - 187 - 195 - 222 - 244 - 260 - 270 - 275 - 289 - 299 - 311 - 320 - 332 - 333 - 336 - 345 - 353 - 354 - 368 - 369 - 396 - 415 - 456 - 468 - 472 - 476 - 492 - 501 - 526 - 572 - 574 - 584 - 585 - 587 - 590 - 598 - 602 - 604 - 605 - 607 - 610 - 611 - 612 - 613 - 615 - 616 - 617 - 621 - 623 - 642 - 684 - 687 - 695 - 698 -</p>	<p>D1 - S5 - S9 - V1 - V2 - BU7 - BU14 - AN5 - S10 - S11 - S12 - AU1 - AU4 - AN7 - V7 - AU5 - BU15</p>	<p>BUC1 - BUC2</p>	<p>109</p>

Qualité du dossier, information et opposition de la population locale (suite)	699 – 700 – 701 – 705 – 706 – 707 – 719 – 721 – 730 – 736 – 745 – 750 – 755 – 757 – 758 – 763 – 768 - 769			
Risques liés à l'éolien (Eléments de construction, sol et sous-sol, ressource en eau, démantèlement, cyber attaques)	9 – 19 – 23 – 25 – 36 - 49 – 52 – 53 – 70 – 71 – 99 – 105 – 107 – 120 – 121 – 127 – 137 – 140 – 151 – 158 – 177 – 205 – 210 – 211 – 212 – 217 – 220 – 229 – 230 – 238 – 239 – 241 – 253 – 255 – 272 – 275 – 286 – 290 – 293 – 310 – 316 – 317 – 320 – 331 – 336 – 342 – 375 – 376 – 377 – 380 – 391 – 394 – 396 – 399 – 403 – 418 – 422 – 426 – 431 – 433 – 445 – 449 – 451 – 463 – 464 – 465 – 469 – 479 – 489 – 490 – 531 – 532 – 549 – 570 – 597 – 600 – 601 – 602 – 603 – 609 – 611 – 623 – 624 – 627 – 628 – 629 – 637 – 640 – 644 – 646 – 657 – 670 – 674 – 680 – 712 – 714 – 716 – 719 – 732 – 736 – 740 – 741 – 742 – 747 – 752 – 761 - 765	D1 - D3 – V2 – V3 BU2 – BU7 – BU8 - BU9 – BU11 – BU11bis – AN7 – V6 – V7 – V8 – BU16 – BU17 – BU21	BUC1 – BUC2 – SC4	127
Propositions alternatives au projet	2 – 32 – 35 – 78 – 79 – 101 – 114 – 141 – 153 – 168 – 173 – 174 (doublon 173) – 185 – 216 – 240 – 243 – 244 – 247 – 250 – 256 – 274 – 277 – 291 – 299 – 337 – 338 – 339 – 343 – 347 – 364 – 371 – 372 – 373 – 374 –	D2 – S9 – BU4 – BU5 – BU7		61

Propositions alternatives au projet (suite)	396 – 410 – 411 – 470 – 515 – 550 – 558 – 570 – 599 – 614 – 621 – 622 – 636 – 640 – 677 – 691 – 717 – 733 – 747 – 750 – 753 – 765			
Avis favorables non motivés	1 – 4 – 5 – 6 – 8 – 12 – 17 – 24 – 56 – 60 – 64 – 67 – 171 – 219 – 297 – 351 – 352 – 421 – 439 – 474 – 500 – 507 – 510 – 514 – 660 – 690 – 692 – 708 – 711 – 724 – 743	S2 – S3 – S4 – S7 – S8 – S13	SC5	38
Avis défavorables non motivés	41 – 43 – 44 – 45 – 58 – 122 – 130 – 145 – 154 – 175 – 201 – 214 – 223 – 242 – 264 – 266 – 294 – 301 – 359 – 366 – 383 – 408 – 409 – 429 – 435 – 440 – 447 – 452 – 453 – 482 – 496 – 499 – 503 – 535 – 538 – 548 – 551 – 653 – 654 – 661 – 675 – 676 – 678			43

3.2/ Synthèses des observations

- Intérêt environnemental du projet (237 contributions)

Changement climatique/Bilan carbone...

En sa qualité de Maire de Val-Suzon, Présidente du PETR Seine et Tilles en Bourgogne, Présidente de la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon et Vice-présidente du Conseil départemental de la Côte d'Or, elle affirme que : « *L'urgence climatique nous impose à proposer des solutions innovantes et à déployer des énergies renouvelables sur les territoires de manière raisonnée et en toute concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire* ».

Par contre, une habitante de La Bussière-sur-Ouche est défavorable au projet car elle considère que « *déboiser un espace naturel est en complète contradiction avec l'objectif de décarbonation visé par le développement des énergies renouvelables comme les éoliennes* ». En effet, le bilan carbone du projet est annoncé comme positif alors que, selon elle, « *ce bilan ne prend pas en compte la destruction de 10 hectares de forêt* ».

Elle conclut que la société CEPE Grands Communaux doit revoir le calcul du bilan carbone pour intégrer la destruction de 10 ha de forêt.

Toujours à La Bussière-sur-Ouche, une autre note que le projet impose une déforestation dans un contexte de réchauffement climatique. Selon un anonyme, les éoliennes peuvent modifier le microclimat en perturbant les flux d'air naturels.

D'autres contributeurs indiquent, qu' *« il y a urgence, qu'au vu des évolutions climatiques de notre planète, il est impensable de ne pas se tourner vers les énergies renouvelables et qu'en contribuant à diversifier notre mix énergétique, l'énergie éolienne réduit notre dépendance aux combustibles fossiles, atténuant ainsi les impacts néfastes sur le climat »*. C'est beaucoup plus le réchauffement climatique que les éoliennes qui abiment les paysages. Un habitant de Bligny-sur-Ouche fait le constat suivant : *« Rappelons justement que la forêt de l'arrière-côte subit de plein fouet le réchauffement climatique et l'ONF est à la peine pour maintenir nos forêts dans un état convenable. »*

Au sujet du bilan carbone, alors qu'une personne de Beaune écrit : *« l'éolien permet de produire une énergie décarbonée qui ne génère aucune pollution »*, un contributeur considère que grâce au mix énergétique décarboné, composé principalement de nucléaire et d'hydroélectrique, nous bénéficions déjà de faibles émissions de CO₂, six fois moins de CO₂ que nos voisins allemands, *« il en conclut qu'il est mensonger et absolument faux de dire que le développement des EnR permet de lutter contre le réchauffement climatique »*.

Sur le registre dématérialisé, une contribution met en doute les 47319 tonnes évitées par le parc, son argumentation est la suivante : *« calcul de la quantité de CO₂ évité à l'émission, basé sur l'émission moyenne du réseau électrique en France qui serait de 43.7g de CO₂ émis par kWh d'énergie produite. En effet, 43.7g donnent 43700g par MWh. En tonnes, cela fait 0.0437 t par MWh. La production est de 113000 MWh, cela fait donc une émission évitée de 0.0437 * 113000 = 4938 tonnes. Je ne sais pas comment vous trouvez 47319 t même après avoir soustrait les émissions des éoliennes. Pour éviter autant de CO₂, il faudrait produire 47319/0.0437 = 1082814 MWh ! »*.

L'association Vent de Bon Sens basée à Ozenay (71) s'oppose fermement à ce projet *« Le développement du parc de Grands Communaux s'inscrit dans un contexte global de prise de conscience de la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique »* alors *« qu'en France, ce n'est pas en développant des parcs à énergie intermittente (éolienne ou solaire) que l'on va lutter efficacement contre ce réchauffement »*. L'association prend comme référence un document datant de 2014 intitulé *« Électricité : intermittence et foisonnement des énergies renouvelables »*, copié dans la base documentaire sur le site <https://www.techniques-ingenieur.fr/>

En revanche, des maires et certains habitants sont favorables au projet pour lutter contre le réchauffement climatique car l'énergie éolienne permet de produire une énergie décarbonée, 100 % naturelle qui ne génère aucune pollution, *« même si elles ont un impact sur l'environnement »*

Les élus considèrent que *« face aux problèmes indéniables que posent le pétrole, le gaz, le charbon et le nucléaire, les énergies renouvelables représentent un outil indispensable pour lutter contre le réchauffement climatique avec des conséquences bien moindres sur l'environnement, la santé ou la sécurité »*... *« Les Grands Communaux sont un projet d'électricité verte en cohérence avec les politiques environnementales et de réduction de CO₂ »*.

Un intervenant indique : « *alors que les dirigeants du monde parlent du réchauffement climatique à Dubaï pour la COP 28, notre dépendance aux énergies fossiles reste prépondérante à l'échelle européenne et l'urgence ne semble pas être prise au sérieux par nos sociétés* ». Une écologue de formation souligne que « *le développement de l'éolien terrestre reste nécessaire afin de lutter contre le réchauffement climatique et d'espérer le contenir à un niveau acceptable pour la biodiversité et pour l'Homme.* », tandis qu'un autre ajoute : « *Nous sommes en urgence climatique, la Bourgogne est très en retard sur le déploiement des énergies renouvelables* ».

La transition énergétique...

S'appuyant sur un article du Figaro, une contributrice pense qu'en Europe, la transition énergétique ne se fera pas en faveur de l'éolien car le nucléaire est définitivement reconnu comme industrie verte par le Parlement européen et la Suède va investir dans 10 réacteurs nucléaires.

En revanche, sur le nucléaire, un contributeur indique qu'« *indépendamment des problèmes de sécurité pour les populations, on ne sait pas traiter les déchets, et se pose également, la question de savoir si on aura l'eau nécessaire pour refroidir les réacteurs lors des prochaines décennies* ». Un autre contributeur note qu'« *il faut produire de l'électricité sans faire plus de nucléaire, et sans acheter à l'Allemagne de l'électricité issue de centrales à charbon polluantes*».

Une contribution rappelle la loi sur la transition énergétique qui vise à porter à 34% la part des énergies issues du renouvelable (accord historique de Paris visant à réduire les émissions et donc le réchauffement du climat).

Un sénateur de Côte d'Or, écrit que « *si l'éolien est la première source d'électricité dans la région Bourgogne Franche Comté avec 44% de la production électrique régionale (cf. bilan RTE 2022), le département de la Côte d'Or doit rester moteur dans la transition énergétique et écologique* ».

Les élus de communes concernées sont favorables au projet des Grands Communaux, qui, certes, fera évoluer l'environnement paysager, forestier, etc. mais qui présente cependant de bien plus grands atouts pour notre avenir commun. Pour ces élus, le projet s'inscrit pleinement dans une dynamique d'opérer une transition énergétique nécessaire pour l'avenir de notre planète.

Un élu du territoire note que les récents évènements géopolitiques ont démontré la fragilité de l'Occident vis-à-vis de sa dépendance aux énergies fossiles provenant de l'extérieur. Pourtant, avec le déploiement des énergies renouvelables, (le vent, l'eau, le soleil) entre autres, il existe des solutions alternatives.

Toujours dans le même sens, un autre élu, convaincu qu'il faut diversifier nos sources d'énergie et réduire notre dépendance aux énergies les plus polluantes, pense qu'il n'y a pas d'autre choix que d'opter pour le mix énergétique, afin d'atteindre une neutralité carbone à horizon 2050. Il conclut qu'il faut faire des efforts et s'orienter massivement vers les énergies renouvelables.

A Saint-Victor-Sur-Ouche un contributeur écrit que les énergies renouvelables, et notamment les éoliennes, sont les énergies les plus vertes qui nous permettront d'opérer une vraie transition énergétique respectueuse de la planète. Dans une lettre, un contributeur local pense que chacun doit agir pour un avenir plus durable, comme le souligne une contributrice

qui pense que la « LPO » oublie un paramètre essentiel : le besoin de procéder à la transition énergétique et de devenir souverain dans notre production d'électricité.

Un enfant du pays depuis 1960, qui connaît parfaitement son village de Saint Jean de Boeuf ainsi que son environnement, écrit au Maire pour lui apporter son soutien. Le projet éolien incarne pour lui, la transition énergétique et fait partie intégrante d'un avenir plus efficace, plus sobre et plus résilient.

Tandis qu'un opposant depuis Dijon, écrit que *« les éoliennes sont nécessaires pour apporter une source énergétique « verte », mais ne peuvent être partout sur le territoire français, ici moins qu'ailleurs »*, un autre indique que *« nous avons besoin des énergies renouvelables dans notre vallée pour nos besoins et remplacer les énergies fossiles, et constate qu'on ne peut pas les installer « que » chez les voisins »*. *« Les 13 éoliennes du projet vont permettre de détruire quelques centrales thermiques bientôt obsolètes, surmontées de hautes cheminées très polluantes »*.

De plus, *« le parc éolien Grands Communaux contribuera largement au développement des énergies renouvelables au niveau de la région Bourgogne Franche-Comté, région qui peine à atteindre les objectifs du SRADDET. En investissant dans l'éolien, nous œuvrons non seulement pour un avenir énergétique plus propre, mais aussi pour la préservation de notre biodiversité et de notre planète pour les générations futures »*.

« La seule réalité est la participation des EnR au mix énergétique qui est un choix de politique énergétique ».

Production et rentabilité...

Tandis qu'une association professionnelle note que *« la production électrique éolienne est adaptée à la consommation électrique des Français : l'éolien produit plus en hiver quand la consommation est la plus forte »*, les contributeurs de La Bussière-sur-Ouche défavorables au projet, demandent d'arrêter *« le gâchis ou les folies »*, car ils constatent un manque de vent ou doutent de son efficacité.

Un des intervenants, prend pour exemple, *« les éoliennes de Montot et La Bâche au-dessus de Bligny-sur-Ouche qui se morfondent en attendant Eole »*, et un autre voit déjà *« trop d'éoliennes au repos, non opérationnelles, vers Cussy la Colonne et Fromenteau. Pourquoi construire un nouveau parc, alors que leurs prédécesseurs ne sont pas ou peu utilisés ? »*

D'autres contributeurs indiquent que nous connaissons avec le recul, avec les nombreuses études, l'inefficacité des parcs éoliens.

Un internaute fait remarquer que *« les mesures »* afin d'éviter le massacre des chauves-souris, *« font baisser le rendement de 24% à 12% »* et rendent des projets comme cela ingérables et une autre intervention rappelle que *« les coefficients de charge de Côte d'Or proche de 17/20% par engin, du fait de faibles vents (élément factuel) »*.

Par rapport à l'intermittence des parcs éolien, plusieurs participants via le web donnent leur vision des conséquences :

« - le seul moyen, à défaut de stockage de l'électricité, est de construire 1GW de thermique au gaz (ou au charbon), pour chaque GW d'intermittent (E ou PV) installé » ;
- la faible production du parc éolien de Saint-Seine-l'Abbaye a permis de démontrer que, sur notre territoire, il faut des éoliennes de très grande taille pour les rendre rentables et, par voie de conséquence, plus insupportables ;
- « Implanter ces structures imposantes dans la troisième région la moins venteuse de France est une aberration économique et environnementale. » ;

- « Cette production imprévisible intermittente n'apporte rien à notre système de production électrique français qui est déjà décarbonée à + de 91 % ».

- du fait de l'intermittence, en moyenne une éolienne en France ne produit de l'électricité que 25% du temps (arguments du site web de « Fédération Environnement Durable). »

Pour un contributeur, c'est « un paradoxe à vouloir produire de l'énergie dite renouvelable et détruire les réservoirs de biodiversité qui nous protègent du changement climatique. »

Une contributrice de Veuvey-sur-Ouche, « Je sais que le gouvernement veut être le premier producteur européen d'électricité afin d'être celui sur lequel s'indexe le prix de l'électricité (pour concurrencer l'Allemagne et l'Espagne) et honorer les contrats d'exportation d'électricité vers d'autres pays. Cette électricité produite par les éoliennes ne sera en aucun cas un avantage pour les habitants de la Vallée ni les français. Il n'y aura aucun retour sur investissement ».

A l'inverse une contribution rapporte que « l'apport des nouveaux parcs éoliens ainsi qu'une météo pluvieuse et venteuse a permis au pays de redevenir un exportateur net d'électricité ».

Plusieurs personnes favorables jugent que le projet « a du sens car la production d'électricité éolienne, l'une des plus propres de nos jours, des moins onéreuses, sera une énergie locale, renouvelable, indépendante et non impactante pour nos descendants ». « La production certes intermittente intervient majoritairement à une saison où les besoins se font sentir, et est bien complémentaire de l'énergie solaire saisonnière et bien plus intermittente ».

A titre personnel, le maire d'une commune de la Vallée de l'Ouche soutient le projet du fait qu' « il est important pour notre territoire de bénéficier d'un apport de production d'énergie supplémentaire, car nous utilisons de plus en plus d'énergie dans notre vie actuelle ».

Un autre maire indique que « la production d'électricité renouvelable de l'ensemble du projet sera importante puisqu'elle devrait représenter 10% de la consommation électrique du département ou permettra d'alimenter en électricité 50 000 personnes ».

Ce projet convient parfaitement à un internaute, car il correspond à la demande du législateur pour la production d'énergie électrique renouvelable. « D'ailleurs, la Cour des Comptes a relevé dans son dernier rapport la maturité et la compétitivité de l'éolien terrestre, énergie renouvelable avec l'hydro-électricité qui propose des coûts tarifaires très compétitifs ».

- Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels (509 contributions)

L'impact sur la biodiversité compte le plus grand nombre de contributions. D'une manière générale, les contributeurs déplorent l'impact « néfaste » du futur parc éolien sur « (notre) flore et faune encore assez intactes mais fragiles », dans un secteur dont « la biodiversité est validée par Natura 2000 et par plusieurs ZNIEFF d'intérêt botanique et faunistique », tandis que deux contributeurs rappellent que selon le SRCE de Bourgogne, « la ZIP se trouve au cœur d'un réservoir de biodiversité ». Selon le CRECEP (Collectif Régional d'Experts et de Citoyens pour l'Environnement et le Patrimoine de Bourgogne-Franche-Comté), « C'est l'atteinte à la biodiversité qui représente le défaut majeur du projet dont l'autorisation est demandée ».

Pour un contributeur : « *la seule vraie question de ce dossier est ... d'appréhender les enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques et de savoir si les mesures Eviter-Réduire-Compenser envisagées par le porteur de projet peuvent être considérées comme adaptées ou non, rendant le projet acceptable pleinement ou partiellement...* »,

- et un autre, reconnaissant « *le message des militants écologistes pour la protection de la faune et de la flore* », s'interroge : « *mais devons-nous réellement sacrifier tous les projets au bénéfice de la protection végétale et animale ?* »

Mais d'autres s'inquiètent et considèrent que « *nous ne pouvons pas risquer un **point de basculement** de la biodiversité dans ce site Natura 2000 précaire.* »

Une contributrice photographe s'élève contre l'étude qui conclut que « *l'impact du projet serait ... très faible à négligeable sur les espèces* » citées, telles que « *orchis brûlé et autres orchidées sauvages, anémone fausse renoncule et anémone pulsatile* » alors « *qu'il est prouvé que le piétinement, l'écrasement, la circulation des véhicules et les modifications du terrain font qu'elles ne subsisteront pas* » et elle ajoute « *leur transplantation est parfaitement inutile et condamnée d'avance* ».

Néanmoins, plusieurs contributeurs s'estiment satisfaits des mesures prises pour la protection de la biodiversité :

- *La prise en compte de la biodiversité semble avoir été poussée à son maximum compte tenu de la localisation en Natura 2000.*

- « *La présence d'un site Natura 2000 n'est pas rédhibitoire à l'existence de projet qui opère pour le bien commun et celui des générations futures.* »

- « *Les mesures mises en place, telles que l'utilisation d'équipements de pointe pour la protection des espèces de rapaces et autres animaux en danger, démontrent une gestion proactive pour préserver la biodiversité.* »

Non respect de la réglementation applicable à une zone protégée...

« *Aberration* », « *hérésie* », « *non-sens évident* » sont les termes souvent attribués à ce projet qui, selon certains contributeurs, « *va à l'encontre de la politique nationale de protection de la biodiversité* » « *et ce n'est pas l'argument de la transition énergétique qui vont les rendre plus acceptables* ». « *Demander à détruire des espaces ou des espèces protégés au seul prétexte économique est une vision à court terme qui tend implicitement à dire qu'aucune espèce ou aucun espace ne peut être protégé* »

Un contributeur anonyme, du même avis, estime que « *L'Etat, s'il venait à autoriser ce projet, se mettrait en contradiction avec ses propres réglementations liées à la préservation des sites Natura 2000 (et aux objectifs européens qui s'imposent à nous),...* »

Et pose une question : « *L'Etat souhaite-t-il vraiment contribuer activement à la disparition d'espèces qu'il prétend, par ailleurs, protéger ??* ».

Plusieurs contributeurs se désolent et considèrent qu' « *1 fois de plus on bafoue les engagements pris via Natura 2000* », et « *A quoi sert de définir une charte Natura 2000, à quoi sert une étude préalable si ce n'est pour respecter ni l'une ni l'autre.* »

Plusieurs personnes jugent que « *Le projet situé en pleine zone Natura 2000 et en ZPS devrait logiquement s'arrêter là et interrogera nécessairement le décisionnaire en regard des directives et contraintes incompressibles liées à ce zonage.*

Le CRECEP cite l'article 15 – 5° de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, : « A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000. »

Ainsi, comme le dit également un contributeur, le projet est en contradiction avec les dispositions de cette loi « et les zonages en découlant que les communes doivent proposer puisque l'éolien doit être exclu de fait des sites Natura 2000 oiseaux comme c'est le cas ici. Ce projet va-t-il passer au travers des réglementations les plus récentes ? »

L'impact sur la faune, l'avifaune et les chiroptères...

La majorité des contributions font état du choix pour l'implantation d'un parc éolien dans une zone protégée qui se fera « *immanquablement au détriment de la biodiversité et notamment de l'avifaune et des chiroptères. Il viendra, de fait, amputer l'étendue de cette zone Natura 2000 de plusieurs dizaines d'hectares, et générera un risque permanent pour de nombreuses espèces* ». Un contributeur évoque l'impact défavorable du projet sur la faune volante, la faune terrestre et les chauves-souris, Un contributeur avance que « *Un des atouts de ce massif forestier est le fait qu'il est d'un seul tenant* » mais « *Un défrichement, même partiel entrainera un morcellement de l'habitat préjudiciable à toutes les espèces* ».

Des contributeurs signalent notamment « *le risque de destruction de grands rapaces protégés, grand duc d'Europe, circaète Jean le blanc, aigle botté, Milans Royaux, chouette de Tengmalm, Pic Noir et Pic Cendre, Grand Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Nombreux chiroptères, Passage de Cigogne Noire* ».

Le CRECEP, suivi par de nombreux contributeurs, se réfère à l'avis sur l'étude de la LPO BFC qui émet « *un avis défavorable* » et note que « *la mise en œuvre de ce projet se traduirait inmanquablement par une perte considérable et inacceptable de la biodiversité.* » et il cite certains des arguments développés par la LPO :

« *- un fractionnement et une perte d'habitat pour de nombreuses d'espèces, dommages irrémediables qu'il n'est pas possible de compenser par les mesures proposées.*

- les suivis de mortalité aviaire en France de 1997 à 2015 sur le parc éolien ont démontré que les éoliennes installées en ZPS entrainent une mortalité en moyenne 2 fois supérieure à ce que l'on constate hors ZPS.... »

Le CRECEP rappelle que « *des mesures complémentaires ont été prises après l'installation de plusieurs parcs, en Côte d'Or notamment, compte tenu du nombre d'oiseaux retrouvés morts. Mais le mal est fait...* »

Selon un contributeur, « *la vallée de l'Ouche est un corridor migratoire important, et l'installation d'éoliennes pourrait perturber ces migrations* » et un autre conclut que « *la présence d'un couloir migratoire important sur les hautes côtes et vallée de l'Ouche est à prendre en considération par le préfet qui doit par conséquent refuser ce projet de parc éolien.* ».

Un contributeur de Champagne-sur-Vingeanne note que les « études réalisées par (l'association) ASTACUS montrent que le couloir de migration majeur de milans royaux qui passe au dessus de la Vingeanne se poursuit par le survol de la vallée de l'Ouche pour une part importante de cette espèce. »

Selon des contributeurs, « le secteur est récemment colonisé par des espèces strictement protégées par la Convention de Berne (LYNX - LOUPS). » et « Le massif forestier de DAVIO est également un secteur remarquable pour les grands cervidés et un haut lieu pour le Brame du Cerf ... ». A ce propos, un contributeur s'inquiète et pose la question : « Quid de la grande faune lors de la phase préparatoire d'abattage d'arbres entre le 30 septembre et le 01 novembre, période de rut (brame) du Cerf élaphe, très présent sur le site ? »

Un contributeur constate que « L'implantation d'un parc éolien en forêt ne respecte pas les recommandations PNUE/EUROBATS (Accord sur la conservation des populations de chauve-souris européennes) : « les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, quelles que soient les essences, ni à une distance inférieure à 200 m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris » (Rodriguez et al, 2015) »

Comme pour l'avifaune, les enjeux vis-à-vis des chiroptères sont extrêmement forts dans cette zone, en témoigne la présence de 2 autres périmètres de protection (ZSC) relatifs à la présence de certaines espèces de chiroptères dans un rayon de 5 km autour du projet, dont l'un à 1km. ».

L'association VERIPOINT VERT (dans deux contributions auxquelles est jointe une étude de 6 et 8 pages), soulève plusieurs questions :

« - Qu'en est-il de la pression acoustique pour les oiseaux, de ces types de systèmes d'alerte et quel est l'impact du bruit sur les autres oiseaux et animaux à proximité ?

RES doit apporter la preuve que l'effarouchement sonore NE CREE PAS de perturbation intentionnelle interdite par l'article CE L411-1.

- Qu'en est-il des déclencheurs potentiels d'un point de basculement de la biodiversité ?

- Le pétitionnaire prétend que le bridage permettra d'éviter les collisions avec 100% des Noctules communes, une espèce de chauve-souris très menacée, mais n'en apporte pas les preuves. Or le bridage indiqué est en deçà des conditions de vol de la Noctule commune, qui peut voler en présence de vent soufflant jusqu'à 10 m/s.

- Le risque cumulé de l'extension (Les Grands Communaux) au développement du parc des Portes de Côte-d'Or, existant en termes de point de basculement potentiel de la biodiversité, n'a pas été évalué.

- Le rapport d'impact indique que x nouvelles routes devront être créées, mais le degré d'impact de cette fragmentation de l'habitat sur la faune et la flore n'a pas été pris en compte.

- les mesures compensatoires doivent être mises en place et fonctionner avant le début des travaux sur le plan ou le projet. Cela permet d'atténuer les effets néfastes du projet sur les espèces et les habitats en leur offrant des sites alternatifs appropriés dans la zone de

compensation. Comment la stratégie de compensation des terrains proposée par le maître d'ouvrage peut-elle être conforme à ces orientations ?

- Comment RES propose-t-il de garantir que les chauves-souris de haut vol qui risquent d'entrer en collision avec les éoliennes ne seront pas également attirées par les îlots de sénescence ? Qu'a fait RES pour évaluer ce risque par rapport à l'avifaune répertoriée dans le rapport d'impact ? »

L'association TROP D'EOLIENNES EN AUXOIS pose la question : « *Quelle justification au non respect des directives européennes Eurobats ?* »

« *Pourquoi mettre en avant l'implantation d'éoliennes, autant que possible, dans des clairières, du point de vue de la protection des chiroptères ?* »

- Une contributrice signale que des chauves-souris, notamment la noctule de Leisler, le minioptère de Schreiber), sont vues à moins d'un km dans la grotte de Roche-Chèvre.

- Une autre énumère les risques pour les chauve-souris : destruction d'espèce protégée et menacée, fuite des populations avec migration en agglomération, importance de ces espèces dans les années à venir (ingestion de moustiques donc diminution pour l'homme du risque de zoonoses type dengue dans un département de plus en plus caniculaire l'été, importance de cantonner les chauve souris dans leur environnement naturel forestier afin de limiter les mutations virales dont le coronavirus hors des forêts).

Cependant, un élu de Saint-Jean-de-Bœuf ayant suivi le dossier depuis 2017, assure que l'« *impact sur la faune et la flore locale sera minimisé* ».

Confortant cet avis, une contributrice constate que « *l'impact sur la biodiversité est maîtrisé (équipements de nouvelles technologies protectrices de toutes espèces de rapaces ou autres espèces en voie de disparition)* » et un autre se réjouit des « *mesures très fortes du constructeur du parc éolien (sont) rassurantes en tout point : éloignement des gîtes connus, précautions au moment des travaux, adaptation des machines pour éviter que les chauves-souris ne viennent s'y engouffrer, et enfin, pur et simple arrêt des machines lorsque ces dernières sont actives.* »

Les mesures environnementales...

Un contributeur s'étonne « *A titre d'exemple, comment peut-on croire un seul instant que le bridage dynamique des éoliennes permettra d'éviter toute rencontre mortelle avec les rapaces, alors qu'en même temps, dans une autre région de France, la Justice considérant justement que ces systèmes de bridage sont loin d'être parfaits, vient d'annuler dans un jugement des constructions d'éoliennes déjà implantées* ».

Le système DTBird fait l'objet de nombreuses contributions négatives :

- Selon un contributeur, « tous les dispositifs prévus n'ont pas fait leurs preuves, notamment le bridage et l'arrêt des pales en cas d'approches d'oiseaux » tandis qu'un autre demande « *des informations précises et avérées sur le système (infaillible) proposé dans ce projet* »

- « Il devrait faire l'objet d'un dispositif d'évaluation de détection et de réaction d'arrêt des pales » et si l'un des contributeurs pense que « l'installation d'un système de détection/réaction puisse réduire les collisions », deux personnes considèrent que « le risque de mortalité persiste », et une autre objecte qu'il s'agit d' « un préjudice de plus pour la biodiversité (risques mortels - les dispositifs de détection n'ont jamais prouvé une efficacité à 100 % - pour les chiroptères et des espèces de rapaces nicheuses locales, dont le circaète Jean-le-blanc, espèce rare en Bourgogne. » et « à enjeu très fort sur la ZPS ».

- L'association TROP D'EOLIENNES EN AUXOIS pose deux questions :

- « Le constructeur va-t-il tenir compte des exigences formulées dans la directive Oiseaux ? Cf. <http://ct78.espaces-naturels.fr/natura-2000-0> »

- « Sur quel dispositif ayant fait ses preuves le constructeur peut-il s'appuyer ? Et si il existe, pourquoi ne pas l'avoir retenu au Parc de St Seine l'Abbaye - déficit aggravé suite collision avec milan ou aigle royal et arrêt éolienne ? »

- Une contributrice signale « Le projet de recherche MAPE (<https://mape.cnrs.fr/>) vise à mettre en œuvre des protocoles d'évaluation des différents dispositifs. A ce jour, leur efficacité n'est pas démontrée et les nombreux dysfonctionnements constatés sur les éoliennes équipées incitent à la prudence ».

Le Conseil d'Etat, dans son avis du 9 décembre 2022, rappelle en effet que les mesures de réduction doivent présenter des garanties d'effectivité. Or ce n'est pas le cas de cette mesure, qui est pourtant centrale dans le dispositif ERC du pétitionnaire. »

La LPO confirme cette position et ajoute : « le porteur de projet n'indique pas précisément le système qui sera mis en place et, de fait, ne peut donner la moindre indication sur la performance de ce système.

Pour notre association, même avec ce dispositif, le risque de collision subsiste de façon indéniable et reste suffisamment caractérisé. »

- L'association LES AMIS DE LA TERRE COTE D'OR reprend les arguments de la LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX 21 (LPO) et ajoute « Il n'est pas fait état des mesures de bridages employées sur les parcs existants et les résultats de suivi de mortalité de ces parcs. »

- Un contributeur de Champagne-sur-Vingeanne rappelle que « le préfet de Côte d'Or a pris un arrêté en octobre 2021 suite à la découverte du cadavre d'un milan royal sur le parc éolien de Saint-Seine l'Abbaye. Ainsi, ce parc doit être mis à l'arrêt durant la journée en période de migration (environ 6 mois par an) tant qu'un système d'arrêt automatique des éoliennes ne sera pas mis en place »

- « Le porteur de projet prétend que son bridage permettra d'éviter les collisions avec 100% des Noctules communes, une espèce de chauve-souris très menacée, mais n'en apporte pas les preuves. Or le bridage indiqué est en deçà des conditions de vol de la Noctule commune, qui peut voler en présence de vent soufflant jusqu'à 10 m/s. »

- Un autre contributeur, compte tenu du système de détection décrit par le porteur de projet, relève un « risque très faible pour la Cigogne noire, le Milan royal, l'avifaune hivernante et nicheuse, » mais signale que « la disparition d'un seul de ces individus peut remettre en question le maintien de l'espèce ».

Il se livre à la description suivante des conditions d'approche des éoliennes par les oiseaux :
« *Si les éoliennes tournent, c'est qu'il y a du vent.*

Dans ce cas l'oiseau choisit une voie où le vent souffle dans la direction de sa migration. Les pales évoluant dans un plan perpendiculaire à la direction du vent, leur orientation est telle que le risque d'une collision avec un oiseau en migration est maximal.

Au cas présent, ce risque est d'autant plus important que, comme mentionné plus haut, le parc éolien est situé sur un important couloir migratoire.

De plus, dans cette direction, la vitesse du vent s'ajoute à celle de l'oiseau. Ainsi, si une cigogne noire vole à la vitesse moyenne de 50 km/h et que la vitesse du vent est de 40 km/h, elle s'approche des éoliennes à la vitesse de 90 km/h soit 25 m/s.

Et encore s'agit-il de valeurs moyennes. Si l'oiseau vole à 65 km/h et que le vent souffle à 50 km/h, la vitesse en direction des éoliennes est de 32 m/s.

Dans ce cas, il aura parcouru quasiment 2000 mètres en une minute.

Sachant que le rotor des éoliennes du parc considéré tourne à la vitesse de 13 tours par minute et que les pales ont une longueur minima de 63 mètres, celles-ci ont une vitesse tangentielle périphérique de 313 km/h.

Les trois pales d'une telle éolienne ayant une masse totale supérieure à 24 tonnes, leur moment d'inertie est très important.

La mise à l'arrêt de l'éolienne pour éviter une collision avec un oiseau ne répond pas à une improbable situation d'extrême urgence, mais à une situation banale dont il ne serait pas acceptable que la répétition génère une usure prématurée des paliers du rotor, qui augmenterait de façon significative l'émergence sonore de l'éolienne.

- dans ces conditions, quels moyens techniques seront mis en œuvre pour détecter l'oiseau à une distance d'au moins 2000 mètres, et pour arrêter en moins d'une minute un rotor dont les extrémités se déplacent à 313 km/h (sachant qu'à cette vitesse un TGV a besoin de plus de 3 minutes pour s'arrêter en urgence) ?

- en admettant qu'un tel freinage soit possible, comment prévoit-on d'évacuer la chaleur induite dans la nacelle par l'absorption de l'énergie cinétique lors du freinage, notamment si plusieurs mises à l'arrêt sont successivement déclenchées ? »

Le contributeur attire l'attention « *sur le fait que l'éventuelle utilisation d'un dispositif d'effarouchement ne saurait être admise, puisque sa mise en œuvre consisterait en une perturbation intentionnelle d'oiseaux d'espèces protégées, qui enfreindrait les dispositions de l'article 411-1 du code de l'environnement. Il convient d'observer en outre que l'émergence sonore d'un tel dispositif n'a pas été intégrée par le pétitionnaire dans sa demande soumise à enquête publique* ».

Afin d'apprécier l'adéquation de ce dispositif, sa fiabilité et l'évolution prévisible de ses performances dans le temps, notamment après qu'il aura éventuellement été validé, le contributeur précité pose les questions suivantes :

« *- Un tel dispositif fait-il l'objet de normes d'homologation et d'une obligation d'étalonnage ?*

- La conformité à cette norme et le respect de cette obligation ont-ils été vérifiés ?

- Est-il prévu que son fonctionnement soit périodiquement contrôlé ? Si oui par qui ?

- Quelles sont les caractéristiques du logiciel qui traite les images fournies par les caméras ?

Ces images sont-elles traitées isolément ou constituent-elles une information unique traitée globalement ?

- Comment déduit-on la masse d'un oiseau en déplacement à partir du nombre de pixels qui rendent compte de son mouvement ? En particulier, comment est appréciée l'incertitude sur la masse de l'oiseau, qui résulte de l'incrémentation de l'image pixel par pixel, alors que les caméras sont à focale variable ?

Une cigogne noire à 4.000 mètres représentera moins de pixel qu'un moineau à 50 mètres.

- Dans le cas où un oiseau se déplace en vol plané, sa détection par la caméra affecte moins de pixels qu'en vol battu; comment garantit-on que l'image ne sera pas alors interprétée comme étant celle d'un oiseau plus petit qu'il ne l'est en réalité ?

- En cas de détection il faudrait des dispositions opérantes, or dans le cas d'une décélération qui caractérise la rapidité de la réduction de la vitesse, aucune donnée n'est ici fournie quant à la valeur maximale de la vitesse à laquelle cette décélération doit conduire, ni d'ailleurs si c'est une mesure efficace dans le cas d'une vitesse nominale (inconnue ici d'ailleurs).

- Dans le cas d'un rapace, une mesure de simple réduction de la vitesse des pales serait inefficace car un oiseau en recherche de proies vole en regardant le sol, et non en regardant devant lui. En effet, une pale d'éolienne constitue pour lui un obstacle non naturel dont le risque de présence n'est pas inscrit dans ses gènes, et de ce fait son instinct ne lui indique pas d'avoir à regarder devant lui lorsqu'il vole.

- ... la protection de l'oiseau impose donc la mise à l'arrêt complet de l'éolienne, ce qui augmente la durée de l'opération et implique de détecter l'oiseau plus tôt, et donc lorsqu'il est à une distance plus grande.

- En quoi, une mesure de décélération, jusqu'à une vitesse non précisée, et qui a fortiori n'aboutirait pas à l'arrêt des pales, garantirait la protection des individus d'espèces menacées?

En conclusion : Il n'appartient pas à l'exploitant de décider si le système est efficace, et surtout pas qu'il l'est sans même mentionner toutes les caractéristiques techniques du système matériel et logiciels. »

Le CRECEP et la LPO, en cas de mise en œuvre du projet, conviennent que « Le système prévu de détection permettra peut-être de réduire le nombre de collisions mais ne permet pas d'éliminer le risque de mortalité. » et posent plusieurs questions :

« Est-ce que les services de l'Etat ont une connaissance suffisante de l'efficacité des dispositifs de détection et d'effarouchement ? Qui les contrôle ? »

et ajoutent que « le risque de mortalité par collision reste entier pour les Faucons pèlerins tant pour les adultes que pour les jeunes. »

Pour la LPO, la mise en œuvre du projet « se traduirait immanquablement au terme de la séquence ERC par des impacts résiduels importants pour la biodiversité :

- avec la perte d'habitats très favorables et présentant des conditions propices au retour ou à la restauration de population d'espèces emblématiques tant au niveau de l'avifaune que des chiroptères,

- avec un dérangement qui poussera certaines espèces à quitter la zone comme la Chevêchette d'Europe,
- avec un risque de mortalité par collision réel pour des espèces longévives et ayant aujourd'hui des effectifs se limitant à quelques dizaines d'individus, voire moins.
Cela reviendrait de fait à réduire la superficie de la Zone Natura 2000. »

- Enfin, un contributeur pose la question de savoir « si l'impact auprès de la faune est catastrophique en perte d'oiseaux, en disparition d'espèce, y aura-t-il un arrêt définitif du parc ? ».

Une personne affirme que « le défrichement de 12 ha de forêts fractionnera et dégradera de manière irrémédiable les habitats de nombreuses espèces que les mesures proposées ne compenseront en aucune façon » puisque, selon un contributeur, « elles restent principalement un effet de soustraction ».

En outre, plusieurs personnes voient dans ce défrichement, le « morcellement de la forêt », « un risque de fragmentation de leur habitat, réduisant la biodiversité », « conduisant à la destruction d'habitats naturels, dont les niveaux d'enjeux ont été identifiés, très fort, fort à assez fort » alors que « Un des atouts de ce massif forestier est le fait qu'il est d'un seul tenant. » Mais « Un défrichement, même partiel entrainera un morcellement de l'habitat préjudiciable à toutes les espèces. »

Un autre contributeur voit une « perte sèche d'habitat immédiat et un fractionnement de l'écosystème forestier de manière plus large avec un risque d'isolat de population de certaines espèces à faible capacité de dispersion comme les amphibiens par exemple, la perte de repère ou de zone de chasse pour les chauves-souris. La fonction de corridor écologique de la forêt s'en retrouve fortement perturbée. Cet impact n'est absolument pas compensable par quelconque moyen et donc irrémédiable »

- L'association TROP D'EOLIENNES EN AUXOIS affirme que « c'est la destruction d'habitats qui a un impact durable le plus élevé. »

Une personne déclare que « La perte par défrichage d'une dizaine d'hectares de forêt ne serait en aucun cas compensée par la mise en place d'îlots de sénescence » tandis qu'une autre déplore que la valorisation du bois-énergie, ... « entraîne entre autres des rotations de camions et la multiplication de coupes rases ».

Selon un opposant au projet, « Les mesures de compensation (îlots de sénescence, bridage, réduction de hauteur...) sont insuffisantes et dilatoires », « fictives ».

- Le maire de Gergueil refuse de participer au dégagement et au nettoyage lors de la mise en place de plantation des îlots de sénescence car « (nos) forêts sont dans un état catastrophique et seuls les agents de l'ONF peuvent gérer ».

L'un des contributeurs imagine que, le coût du bridage et l'intérêt de l'opérateur, « l'amènera sans aucun doute à obtenir des autorités l'exemption de bridage présentée dans son dossier comme nécessaire à la protection des oiseaux et chiroptères présents sur le site ».

En revanche, pour certains contributeurs, « l'impact environnemental a bien été pris en compte avec, par exemple la création de plusieurs îlots de sénescence, ce qui répond à une volonté de faire de la forêt et des bois un support de biodiversité exceptionnel. »

Un autre constate que bien que le projet soit « positionné en forêt, les hectares qui vont être forcément exploités en bois de chauffage, sont déjà attaqués par le réchauffement climatique et vont être largement compensés par les îlots de sénescences. »

Une personne déclare que « les îlots de sénescence seront profitables à ces individus (chauves-souris) alors que la forêt est gérée actuellement avec moins de considération dans l'optique de produire du bois de chauffage. »

Un contributeur estime que le ratio relatif à la compensation du défrichement « 30 ha avec conventions signées » est « concret » d'autant que « 16 ha sont ajoutés en accompagnement pour régénérer la forêt. Ce qui (me) semble pertinent vu la vitesse à laquelle la forêt prend de plein fouet les sécheresses successives. »

Concernant la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées...

Plusieurs contributeurs, la LPO et LES AMIS DE LA TERRE COTE-d'OR constatent que « Malgré des mesures de détection, le risque de mortalité aviaire persiste, allant à l'encontre des recommandations environnementales » et s'étonnent que la dérogation « n'intègre pas des espèces patrimoniales dont certaines à très forts enjeux, alors que leur présence est attestée dans la zone et que les risques de collision ou de dérangement restent suffisamment caractérisés, après prise en compte des mesures proposées, pour éviter et réduire l'impact du projet : Circaète Jean le blanc, Aigle botté, Cigogne noire, Milan royal, Milan noir, Bondrée apivore, Autour des palombes, Grand-duc d'Europe, Chevêchette d'Europe »

D'autres personnes s'interrogent sur « une dérogation accordée sur un site Natura 2000 malgré les 2 avis défavorables du CNPN et de la MRAE, deux instances environnementales officielles, compétentes et non militantes anti éolien ».

Le CRECEP relève que « le projet présente trop d'impacts résiduels sur les nombreuses espèces protégées présentes sur la zone d'implantation, et que la dérogation ne se justifie pas. »

L'Association TROP D'EOLIENNES EN AUXOIS pose la question : « Pourquoi Q-Energy a-t-il changé de prestataire, pour la demande de dérogation destruction espèces protégées ? Au prix d'une impossible garantie sur les inventaires de terrain ? »

La qualité des études relatives à la biodiversité...

L'un des contributeurs souligne que « Le principe de la zone Natura 2000 est de mettre en place un certain nombre de règles de gestion pour protéger les espèces qui lui ont valu ce classement. » et constate que pour « évaluer s'il était ou non possible de mettre en place des éoliennes sans impacter ces espèces », « des études sur la biodiversité ont été menées sur une durée particulièrement longue (des inventaires sur presque 3 ans, en 10 ans, je n'ai jamais vu ça) ».

En accord avec cette dernière observation, d'autres personnes relèvent que « Le projet montre une réelle réflexion tant sur le choix de l'implantation que sur la recherche du moindre impact lié à la biodiversité ... », qu'il est « mûrement étudié dans le respect de la nature et de l'environnement » que « la prise en compte des impacts environnementaux est rassurante ».

- Impacts sur la forêt (262 contributions)

Le premier argument des personnes opposées au projet concernant l'implantation du parc éolien en forêt, est de voir modifier un environnement essentiellement occupé par le « *beau massif forestier de Détain Gergueil, de l'arrière côte et de l'Auxois Morvan* » qui, selon l'une d'elles, « *a mis plusieurs dizaines d'années à se développer tant au niveau de la flore comme la pivoine mâle que de la faune avec des espèces protégées classées en danger critique d'extinction sur la liste régionale.* »

En défaveur du projet, les principales remarques suivantes ont été émises :

- ce seront « *entre 10 et 13 hectares de forêt* » qui seront « *détruits* », « *massacrés* », « *sacrifiés* », « *non réutilisables* », « *déforestation irrémédiable* », projet « *irréfléchi* », « *une contre-performance impardonnable...* ».
- « *création de près de 2 km de pistes, la modification et l'élargissement de près de 5 km d'autres chemins blancs, l'artificialisation irrémédiable de 6,4 ha dont 5,9 de forêt* »
- *la forêt lutte contre le réchauffement climatique. Des trouées dans une forêt fragilise la forêt entière (couloirs à vent lors de tempêtes, zones d'assèchement des sols dans les canicules, fragilisation des arbres en lisière ...)* »
- « *Même recouverte de 2 ou 3 mètres de terre, la forêt ne pourra pas repousser par dessus, car les racines des arbres ont besoin de descendre plus profondément pour aller chercher l'eau. La décision d'implanter une éolienne condamne donc définitivement toute reforestation après le cycle d'exploitation éolien, laissant pour toujours des clairières qui fragiliseront la forêt.* »
- *Quelle crédibilité restera-t-il à ce genre de zones (Natura 2000 et ZPS) si on peut y construire un tel parc en rasant de la forêt, y déverser du béton et détruire les habitats de la faune locale, dont des espèces protégées ?* »

L'association TROP D'EOLIENNES EN AUXOIS pose la question : « *Comment la société Q-Energy SAS légitime-t-elle le choix de cette zone en forêt et la baisse des exigences environnementales, pour cette nouvelle implantation ?* »

Une personne constate qu' « *à l'heure où le monde hurle contre la déforestation en Amazonie, on se permet dans des petits coins planqués de France de pratiquer des coupes sauvages dans les massifs forestiers riches en feuillus qui font la beauté des lieux et préserve la faune.* ».

Un contributeur ironise en constatant qu' « *il n'est plus question de protection de la nature et de l'environnement, même si on détruit des forêts, alors que par ailleurs, on fait des articles dès qu'on a planté 50 arbustes dans une commune.* ».

Un membre de l'association Oïkos Kai Bios s'exprime en ces termes : « *l'ONF et les communes propriétaires, entre autres, sont-ils soucieux de la pérennité et de la bonne santé de ces bois ?...Après la multiplication des coupes rases, l'éolien complètera le triste tableau.* ».

L'absence d'évaluation des risques d'incendie et/ou de feux de forêts a inquiété un grand nombre de personnes : « *L'étude de dangers ne comporte pas d'étude sur les feux de forêt potentiel ... alors que la sécheresse sévit ces dernières années.* » « *Certaines vidéos*

d'embrassement et explosion d'éoliennes tournées en Espagne, aux Pays-Bas suite à des feux, font vraiment réfléchir. » « ...risque incendie, accru de par la destruction de parcelles devenues des couloirs à vent ...augmentation du risque de propagation dans une forêt peu accessible et sur pelouse sèche ».

Madame le maire de Veuvev-sur-Ouche interroge : *« Quid des risques d'incendie ? Nous venons d'installer dans notre commune 2 bâches -incendie ce qui signifie que les risques sont de plus en plus importants dans cette zone très boisée, Voir exemples en Espagne. Souhaitons-nous des risques supplémentaires ? »*

Un contributeur estime qu' *« avec le réchauffement climatique la probabilité des feux de forêt augmente. Les éoliennes interdiront toute intervention de Canadairs »*

L'une d'elles précise que *« Les pompiers ne peuvent intervenir pour des mâts de plus de 80 m ! et une autre demande « où prendre l'eau pour éteindre le feu, surtout en période de sécheresse ? »*

A ce sujet, une habitante d'Antheuil relate que l'éolienne la plus proche du village est distante de 1 km 200. Par ailleurs, le seul point d'eau est la rivière « Le Bel Affreux » et une petite mare le « Puits Mathey » et *« qu'en été, ces lieux sont en étiage – secs – asséchés. En 2023, début mars, il n'y avait plus d'eau dans (notre) ruisseau... »*

L'association TROP D'EOLIENNES EN AUXOIS relève dans le résumé non technique (volume 5) : que *« l'incendie de la nacelle en hauteur n'aura pas d'effet au sol (sic!). N'a donc pas été étudié »* et pose plusieurs questions :

- *« Q Energy peut-il justifier cette affirmation ? »*

- les attestations « non incendie » de 2020 sont limitées aux parcelles engagées dans le projet, *« Q Energy peut-il obtenir des communes des attestations sur une zone plus vaste, correspondant au massif forestier et à ses coteaux ? »*

- *« Q Energy peut-il documenter le risque incendie des parcelles laissées en friche ? Et justifier la Sensibilité moyenne aux incendies de la zone d'implantation retenue ? »*

Une contributrice fait référence à un lien sur les interventions dans les éoliennes : *« les secours (alertent) notamment sur la hauteur des éoliennes qui influe sur le délai d'assistance aux victimes » (GDO_Interventions_dans_les_eoliennes_2019.pdf). »*

Dans un commentaire de 8 pages, un habitant de La Bussière-sur-Ouche émet un avis défavorable à l'implantation du parc éolien et souligne :

- *« Les risques sont amplifiés lorsque des éoliennes sont installées dans une forêt, particulièrement lorsqu'il s'agit de forêts Natura 2000 où la faune et la flore sont protégées. Du point de vue de la biodiversité, un incendie de forêt dans cette zone sensible pourrait créer un point de basculement de la biodiversité. Les risques y sont encore plus grands car les enjeux y sont beaucoup plus importants. Ce point n'est pas abordé... »*

- *« Les sites sans route ont démontré une capacité de tampon contre la perte de naturalité et les incendies (pourcentage de terres brûlées 2,5 fois inférieur à la moyenne nationale), mais sont vulnérables au déploiement de sources d'énergie renouvelables, en particulier les parcs éoliens. »*

- En outre, il signale que *« la forêt de St Jean de Bœuf est très sèche, à tel point que l'été dernier, le maire de la commune a interdit l'exploitation de la forêt. »*

Il a rédigé un dossier de 68 pages (joint à sa contribution) daté de janvier 2024 sur *« Changement climatique, incendies de forêt, éoliennes et Natura 2000 : les risques ».*

Plusieurs remarques du public portent également sur le rôle de puits de carbone des forêts car « *déboiser un espace naturel est en complète contradiction avec l'objectif de décarbonation visé par le développement des énergies renouvelables, comme les éoliennes* ».

Un contributeur dit être « *déterminé à soutenir le projet des Grand Communaux pour éviter de voir un jour nos belles forêts françaises dépérir et se transformer en steppes arides sous l'effet néfaste des gaz à effet de serre* ». (Ce sujet est développé au chapitre « *intérêt environnemental du projet – Réchauffement climatique/bilan carbone* »).

La question sur les compensations partage le public puisqu'un contributeur n'approuve pas « *la destruction de 10 hectares de forêt malgré les « compensations », soutenu par un autre qui considère qu' « on ne détruit pas 10 ha de forêt implantée depuis des décennies et absorbant du CO2 immédiatement pour lui substituer 5 ha de reboisement avec des spécimens jeunes qui ont très peu de chance de pousser vu les épisodes de sécheresse à répétition et les températures brûlantes* ».

Selon une autre personne, « *Les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur des enjeux environnementaux puisqu'il est accepté des incertitudes de résultats, notamment la mortalité des uns ou des autres (avifaune, chiroptères) qui se base sur des méthodes statistiques, ou des recours à des bridages par détection réaction. Quid de l'inertie des pales avant un arrêt total ?* »

Par ailleurs, certains imaginent que le coût du bridage et l'intérêt de l'opérateur, « *l'amènera sans aucun doute à obtenir des autorités l'exemption de bridage présentée dans son dossier comme nécessaire à la protection des oiseaux et chiroptères présents sur le site.* »

Une contradiction est notée par un contributeur qui déclare qu' « *IL EST INADMISSIBLE ... de défricher 12ha de forêts à l'heure où au contraire il faut replanter pour espérer une limitation des hausses de température (pour rappel les arbres sont des climatiseurs naturels, régulateurs du cycle de l'eau) ! On demande de replanter des haies pour à côté faire des coupes rases ???* ».

Cependant, une trentaine de contributeurs apportent des remarques positives :

Certains constatent l'état actuel de la forêt « *L'implantation en forêt est souvent citée et calomniée, les dénigreur se sont-ils rendus sur place pour constater l'état de la forêt qui, impactée par le réchauffement climatique pleure la misère; contrairement à ce qui est évoqué par certains, le projet éolien contribuera par les études prévues à limiter les dégâts* », « *elles font partie de l'équation pour le maintenir (le bois) dans un état correct* », « *la forêt de l'arrière-côte subit de plein fouet le réchauffement climatique et l'ONF est à la peine pour maintenir nos forêts dans un état convenable* », « *Le secteur choisi au sein de ce vaste périmètre est aussi clairement défini : boisement souffrant du dérèglement climatique et où les documents d'objectifs de Natura 2000 ne laissent pas ou peu apparaître d'enjeu. Informations, une fois encore, issues du dossier disponible.* »

Une contribution fait état des arguments suivants :

« *Nous voyons nos forêts souffrir de la sécheresse chaque année plus que la précédente et cherchons à agir contre le réchauffement climatique en produisant de l'énergie renouvelable* ».

D'autres voient dans la compensation de « 30 hectares d'îlots de vieillissement et 16 hectares de régénérescence forestière », une « mesure intéressante pour participer à l'amélioration de la connaissance du dépérissement des bois de l'arrière-côte », « une volonté de faire de la forêt et des bois un support de biodiversité exceptionnel » et les « optimisations de ce défrichement ont été réalisées en réutilisant les pistes et que les indemnités qui accompagnent les îlots de vieillissement sont plus qu'acceptables pour les communes concernées. »

- Un conseiller municipal indique qu'il est « pour l'installation de ces machines vu toutes les études faites qui sont plutôt favorables et rassurantes, que ce soit sur ... l'installation d'îlots de sénescence, la replantation d'arbres. »

- Une personne y voit même un certain intérêt pour les chiroptères et déclare que « les îlots de sénescence seront profitables à ces individus alors que la forêt est gérée actuellement avec moins de considération dans l'optique de produire du bois de chauffage. »

- Un contributeur se satisfait de l'engagement pris par CEPE GRANDS COMMUNAUX, dans un mémoire en réponse de mai 2023, « technique et fondé sur les données scientifiques les plus récentes »... « Dans la réalisation et le suivi des mesures compensatoires supplémentaires demandées par le CNPN. Ces mesures répondent, point par point, aux allégations du CNPN dont certaines pourraient d'ailleurs être jugées comme partisanses. »

- Impacts sur le paysage et le patrimoine (326 contributions)

Des contributeurs considèrent que le projet de parc éolien des Grands Communaux « ne pose aucun problème de pollution visuelle » compte tenu de l'implantation du projet, et l'un d'entre eux ajoute qu' « (il) n'est pas gêné par la vue des éoliennes qu' (il) préfère largement à celle d'une centrale nucléaire ».

Un autre constate que « lorsque les éoliennes sont installées au centre d'un immense massif boisé, les distances avec les premières habitations sont suffisamment importantes pour respecter leur tranquillité » et en conclut que les éoliennes, « très peu visibles au milieu des bois ne (peuvent) être considérées comme une pollution esthétique »...

Le paysage...

Ce projet éolien domine la Vallée de l'Ouche et le Canal de Bourgogne, classés dans l'Atlas des paysages comme « site exceptionnel à fort impact paysager ».

Beaucoup de contributeurs déplorent l'impact sur le paysage et notamment sur la vallée de l'Ouche, considérée comme l'un des plus beaux sites naturels de la région, « voire de France ». Cette vallée « a gardé un caractère sauvage et est magnifiée par le tracé et les ouvrages d'un canal de Bourgogne très fréquenté par un tourisme fluvial et par les cyclistes ».

Il est demandé de « préserver la vue depuis l'ensemble de la vallée de l'Ouche (de Commarin à Châteauneuf), vallée unique où coule l'Arvo qui a conservé son caractère originel, un coin de nature à l'état pur ».

Cependant, un des contributeurs souligne que « *ce projet répond à un cahier des charges environnementales (loin des habitations, peu visibles depuis Châteauneuf et des Climats de Bourgogne)* » tandis qu'un autre considère que « *l'impact visuel n'altérera qu'à minima (le) beau paysage dans ce secteur* ».

Dans l'une des contributions, il est précisé que « *RES n'a pas inclus la section dans l'outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère (ONF, 2009) - 43 - La Montagne qui indique que la zone concernée par le développement est « plutôt incompatible » avec l'éolien* ».

Madame le maire de Colombier considère que « *les promoteurs de ce projet, nient l'impact visuel dans (la) vallée, or leurs photos montages, ont été faites à décharge, en réalité l'impact visuel sera bien supérieur pour Colombier que ce qu'ils laissent penser* ».

Madame le maire de La Bussière-sur-Ouche affirme, pour sa part, que son village « *sera bien impacté visuellement comme le révèlent les 3 photomontages fournis par promoteur* ».

Monsieur le maire de Saint-Jean-de-Bœuf parle « *d'un projet équilibré dont le résultat démontre la qualité des études effectuées du fait que celui ci s'intègre parfaitement dans notre paysage: très éloigné des habitations, peu visible de partout du fait du relief et du choix final d'implantation, pas d'impact visuel sur les climats de Bourgogne ou sur les sites classés situés sur les hauteurs de la vallée de l'Ouche* ».

Il affirme, par ailleurs, qu'« *... aucun des opposants ne se révolte contre toutes ces lignes à haute tension qui surplombent le canal de Bourgogne, la belle rivière de l'Ouche, qui sont très visibles des sites classés et arrosent les habitants de cette magnifique vallée, d'ondes certainement beaucoup plus nocives que celles d'un parc éolien* ».

La saturation du paysage et l'effet de surplomb...

Une contribution fait état de « *l'installation de 13 nouvelles éoliennes dans des paysages exceptionnels déjà saturés en éoliennes ne peut qu'impacter très négativement le tourisme de ce territoire* ». L'association Oïkos Kaï Bios souligne que « *de nombreuses éoliennes sont déjà présentes* » et dénonce des risques de « saturation visuelle » et de « covisibilité ».

Madame le maire de Colombier « *estime que l'on doit réguler les projets éoliens sur notre petit territoire (haute vallée de l'Ouche) qui finissent par avoir un impact environnemental inacceptable* » tandis que Monsieur le maire de Saint-Jean-de-Bœuf rappelle que « *L'objectif a toujours été d'étendre celui déjà existant dénommé "les portes de la Côte d'Or"* ».

L'association de défense de l'environnement et du tourisme en pays d'Ouche constate que « *le projet des Grands Communaux se situe à la jonction entre deux unités paysagères exceptionnelles : la haute vallée de l'Ouche à l'ouest et les hautes côtes à l'est* ». Elle ajoute que « *Les paysages que les éoliennes du projet des Grands Communaux viendraient surplomber sont reconnus, dans l'Atlas des paysages de la Côte d'Or, comme « exceptionnels » pour ce qui concerne la haute vallée de l'Ouche et « majeurs » pour ce qui concerne les hautes côtes* ».

Cette association insiste sur le fait que « *le parc éolien projeté est implanté en position de surplomb, sur la ligne de crête qui délimite le flanc ouest du massif des hautes côtes, à une altitude moyenne oscillant entre 550 et 600 mètres. Les mâts, d'une hauteur de 180 mètres, domineraient ainsi à la fois la haute vallée de l'Ouche et les hautes côtes, dont l'altitude varie entre 400 et 600 mètres* »... « *Il est donc évident que le parc aura un impact visuel majeur et sera très visible, et ce depuis une multitude de points de vue à l'intérieur de la zone impactée* ».

Selon l'analyse réalisée par un cabinet-conseil canadien en géo-ingénierie, BGC Engineering Inc., l'étude fournie par le promoteur ne montrerait ni les réels impacts visuels sur plusieurs villages, ni l'effet de surplomb identifié sur le canal de Bourgogne qui serait « *particulièrement prononcé sur plus d'un kilomètre entre Veuvev et l'écluse 24* ».

Le cadre de vie des habitants...

Selon un contributeur, « *les impacts visuels et sonores de jour comme de nuit, l'altération des paysages, les ombres portées... vont perturber la qualité de vie des résidents* ».

Une personne est convaincue que les éoliennes seront visibles depuis Tebsima et que celle qui sera dans la forêt de Daviot sera visible entre Sainte-Marie et Gissey-sur-Ouche.

Plusieurs personnes expliquent qu'elles ont fait le choix de s'installer dans cette vallée, zone assez peu peuplée pour profiter de ce cadre unique. Leur qualité de vie va s'en trouver perturbée.

Un contributeur indique que « *la nature sauvage de ces lieux ne mérite pas d'être défigurée par ces pylônes disgracieux* », tandis qu'un autre souligne que « *cette merveilleuse vallée de l'Ouche entre canal de Bourgogne et rivière l'Ouche* », est un « *havre de paix et de bien-être* », et dit : « *Merci de nous laisser cette petite Suisse, nom donné aussi à la Vallée de l'Ouche* ».

D'autres craignent l'impact visuel des « *signalements lumineux toute la nuit* », relèvent « *un impact très dommageable pour la ferme de la Belle Emilia et le site historique de Dackel* ».

L'association Trop d'éoliennes en Auxois rappelle que la Convention Européenne du Paysage dite Charte de Florence (2000) « *vise à encourager les autorités publiques à adopter aux niveaux local, régional, national et international des politiques et mesures de protections, de gestion et d'aménagement des paysages européens* ». Elle concerne tous « *les paysages, extraordinaires et ordinaires qui déterminent la qualité du cadre de vie des populations* ». Cette association demande : « *Au regard des contributions, photomontages produits en enquête publique, Q Energy va-t-il réévaluer l'impact visuel, jugé insuffisant dans l'avis de la MRAe ?* »

Un ancien habitant de Saint-Jean-de-Bœuf fait le constat que « *l'implantation des éoliennes en dehors des habitats a été définie pour être la plus éloignée possible du village* ».

Dans un autre témoignage, il est dit : « *Alors oui peut être qu'au détour d'un chemin de randonnée, on aura une visibilité sur quelques machines, et alors?? Appréciant la randonnée, je peux affirmer qu'en me promenant dans d'autres lieux de notre belle France, les éoliennes, même si elles étaient présentes ne m'ont jamais dérangé. Au contraire, cela montre que le territoire est tourné vers l'avenir et la transition écologique* ».

Pour éviter de trop dénaturer le cadre de vie des habitants, un contributeur considère que « *la hauteur des éoliennes doit rester raisonnable* » et demande que la couleur soit « *plus neutre* ». Un autre fait remarquer que les « *13 éoliennes (sont) éloignées de plus de 1300 mètres des habitations...* ».

Une personne conclut en disant : « *l'implantation de ces éoliennes :*
- *ne se situe pas dans la Vallée de l'Ouche, ce qui serait évidemment une aberration,*
- *est très éloignées des premières habitations et des villages aux alentours,*
- *le relief des implantations réduit considérablement la visibilité des machines* ».

La qualité des photomontages...

La qualité des photomontages est contestée :

- Des simulations réalisées par l'association Veripoint vert démontreraient que les éoliennes seraient « *visibles de partout contrairement à ce qui a été dit, le long du canal, notamment et 17 maisons sont concernées à La Bussière-sur-Ouche* ».

Ainsi, l'impact visuel serait sous-estimé si l'on se fie aux prises de vue réalisées par ladite association à l'aide du logiciel « Windplanner ». Les éoliennes seraient alors visibles depuis « *le canal (vers Veuvev), depuis au moins 14 sites à La Bussière et depuis plusieurs endroits sur le sentier de randonnée « Chemin Henri Vincenot »... Mais aussi, « depuis de nombreuses maisons du chemin du Martinet, Combes, Moulin » à Veuvev-sur-Ouche. Un contributeur se dit « stupéfait du fait que la commune de Veuvev sur Ouche ait été oubliée dans l'étude... Une seule photo a été prise au niveau du pont du canal à croire que les limites communales s'arrêtent à un pont...* ».

Un autre ajoute : « *Les vues proposées ne sont pas exhaustives du tout. En se baladant autour des communes d'Antheuil et de Saint-Jean de bœuf, ainsi que dans la vallée de l'Ouche, il est absolument certain que les éoliennes seront visibles et détruiront un paysage que nous connaissons depuis si longtemps et qui nous est si familier et si beau* ».

- « *Aucun photomontage en direction des éoliennes prévues sur Antheuil, notamment à la sortie de Saint Jean vers les dernières maisons et de la montée de la mare vers les dernières maisons également* ».

- « *De nombreux photomontages autres que ceux mandatés et payés par le promoteur, montrent que ces éoliennes seront visibles depuis de nombreux villages aux alentours (Colombier, Chaudenay-le-Château, Veuvev, Pont d'Ouche, La Bussière, etc.), depuis les hauteurs à l'ouest de Pommard, depuis la Combe d'Arvaux et aussi depuis le canal de Bourgogne et sa piste cyclable* ».

Plusieurs personnes sont convaincues que « *l'impact visuel, est visiblement sous-estimé ... comme le démontre les simulations contradictoires à celles du dossier réalisées sur le site Contexte-visuel.fr (<https://contexte-visuel.fr/le-projet/>)* ».

L'association de défense de l'environnement et du tourisme en pays d'Ouche indique qu'« *il ressort de l'étude des photomontages que l'essentiel des points de vue retenus par Q Energy dans son étude d'impact se trouvent dans des zones bâties de villages ou aux abords de villages, généralement en fond de vallée.... Ces photomontages ne permettent donc tout simplement pas de représenter l'impact réel du parc sur la perception des paysages ou de mesurer les risques de dégradation manifestes de l'environnement visuel* ».

La fille d'Henri Vincenot déplore que « *l'étude d'impact visuel du projet ne contient aucun photomontage des éoliennes vues depuis les sites suivants : les « sentiers Henri Vincenot », les terrains entourant La Peurrie, la ferme de Combe Raimboeuf et la route menant à cette dernière* ».

A l'inverse, plusieurs contributeurs jugent que la centaine de photomontages qui a été réalisée et qui va au-delà de ce qu'il est habituellement exigé pour ce type de projet, permettent de démontrer que l'implantation du parc éolien Grands Communaux est compatible avec le patrimoine environnant. Ainsi, on peut lire la conclusion suivante : « *les*

éoliennes seront éloignées des villages et le travail d'intégration paysagère a été réussi, puisque d'après les plus de cent photomontages réalisés (contre une trentaine obligatoire), les visibilitées depuis les centres des deux communes sont quasi-nulles ».

L'impact sur la qualité d'observation nocturne du ciel...

Un impact négatif sur la qualité d'observation nocturne du ciel est soulevé :

- « *Aucun photomontage de nuit pour simuler la nuisance lumineuse toujours de ces mêmes points de vue* »
- « *Le site de Saint-Jean-de-Bœuf est un observatoire des étoiles connu de tous les amoureux du ciel* »...Habiter ce village, c'est profiter d'un « *ciel d'une pureté exceptionnelle sans pollution lumineuse* ».
- « *cet endroit est tellement préservé que la Société Astronomique de Dijon y a installé une dalle d'observation au vu du peu de pollution lumineuse. Les lumières clignotantes des éoliennes empêcheront leur travail* ».
- « *Ce site est également réputé pour la possibilité qu'il offre d'observer le ciel et les étoiles sans pollution nocturne. Si les éoliennes étaient installées, tout cela disparaîtrait* ».

Les impacts sur le patrimoine culturel...

Si certains contributeurs relèvent l'engagement du porteur de projet à protéger les sites classés, que « *l'aire géographique des Climats de Bourgogne est...préservée* », d'autres soulignent un impact négatif par rapport au patrimoine culturel et notamment pour l'abbaye cistercienne de La Bussière-sur-Ouche qualifiée de « *bijou du 12^{ème} siècle* », mais aussi pour les fermes du XIII^{ème} siècle situées sur le territoire de cette commune.

La commission d'enquête attire l'attention du porteur de projet sur la contribution déposée par l'association Climats du Vignoble de Bourgogne qui, sur la base d'un « rapport d'analyse et d'expertise de l'impact du projet éolien sur la V.U.E. des Climats du Vignoble de Bourgogne », conclut en ces termes :

« *Il ressort que le dossier semble apporter des garanties quant à la préservation de la zone centrale du Bien, en dépit d'analyses supplémentaires nécessaires pour être complètement affirmatif. En revanche, le dossier confirme des atteintes significatives à la zone tampon (dite écrin) pour laquelle l'Etat doit veiller à une protection au titre de la Valeur Universelle Exceptionnelle du site inscrit au Patrimoine mondial (loi LCAP, 2016)* ».

- impacts sur la santé (76 contributions)

Les principales nuisances relevées par le public, sont les nuisances sonores.

Deux questions : *Qu'en est-il de la Santé Publique ?* » « *Le principe de précaution respecté ?* » Un contributeur affirme que les éoliennes « *provoquent un bruit sourd permanent à plus de 500m.* » Un autre parle de « *bruit direct (vrombissement)* » et une personne affirme que les 70 habitants d'Antheuil vont souffrir « *du bruit de fond* » qui serait « *permanent* ».

Par ailleurs, un contributeur estime quant à lui que « *Ce projet est ruineux pour la tranquillité des riverains avec la circulation de plus de 2000 poids lourds bruyants et polluants dont 149 convois exceptionnels.* »

L'association de défense de l'environnement et du tourisme en pays d'Ouche signale que « *L'impact sonore des éoliennes en fonction de l'orientation des vents (sera) décuplé par le calme de la vallée de l'Ouche* ».

L'association Oïkos Kaï Bios renvoie au rapport de l'Académie de Médecine de 2017 qui « *recommande – entre autres – de ne pas installer d'éoliennes à moins de 1500 m des habitations* » et signale que « *la législation sur le bruit a été modifiée (hélas, pour faciliter les constructeurs, contre la sécurité sanitaire), désormais mesuré en DBA et non en dB. Utiliser les dBA prend seulement en compte les sons perçus par l'oreille humaine et ignore les effets des vibrations sur le corps humain ou animal.* » et précise-t-elle, la question a été posée au Sénat : « *Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore* ».

Quelques contributeurs se plaignent « *des signalements lumineux* », des « *clignotants rouges de ces monstres sont insupportables la nuit...* ».

Cependant, un élu de Saint-Jean-de-Bœuf dit s'être « *assuré qu'aucun impact visuel et sonore ne perturbe les habitants du village* », avis confirmé par une ancienne habitante de la commune qui considère que ce projet « *A priori ne pose aucun problème de pollution visuelle ni sonore* ». Un autre contributeur estime qu'il n'y a « *aucun impact acoustique* » du fait de l'éloignement des éoliennes aux habitations.

« *Pour éviter le bruit* », plusieurs contributeurs évoquent l'utilisation « *des pales striées (se rapprochant des ailes de chouette)* », et des « *nouveaux profils avec winglets et bords de fuite crénelés ... très peu bruyantes. Le vent dans les arbres couvre largement le bruit des éoliennes* ».

Les infrasons, les perturbations magnétiques, « *les charges électriques souterraines liées au transport de l'électricité* » sont également citées à plusieurs reprises comme étant susceptibles de provoquer maux de tête, vertiges, tumeurs, maladies cardiaques... Deux contributeurs signalent que le porteur de projet a minimisé les nuisances liées aux infrasons et l'un d'eux donne une liste d'études sur « *les effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens* », de l'ANSES, 2017, de l'AFFSET et d'autres émanant du Canada et de l'Australie.

En outre, il rappelle le jugement de la Cour d'Appel de Toulouse du 8 juillet 2021 qui « *a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux de voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité* ». Ainsi, « *la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation.* »

Dans ce jugement, la Cour d'Appel affirme que « *les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves pour être perceptibles par l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé, comme les basses fréquences audibles* ».

L'association Oïkos Kaï Bios explique que « *la compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. Ceux-ci sont à l'origine du syndrome éolien, lequel est donc enfin reconnu par la justice.* » Elle énumère les symptômes que certains riverains subissent comme la fatigue, les acouphènes, un sommeil perturbé.

Elle joint un Document de 37 pages sur LES EFFETS DES INFRASONS PRODUITS PAR LES EOLIENNES JEAN-LOUIS REMOUIT version 1.1 juin 2019 dont la conclusion est la suivante : « *La réalité des effets multiples des éoliennes sur la santé humaine, le bétail et la faune sauvage par au moins les émissions d'infrasons est largement démontrée dans la communauté scientifique internationale.* »

L'association Oïkos Kaï Bios ainsi qu'un contributeur attirent l'attention sur les bruits et les infrasons provoqués par les éoliennes sur le bétail.

Un producteur de fromages de chèvre et de plantes aromatiques « bio » à Crépey s'exprime sur « *un doute invérifiable d'un impact électromagnétique occasionné sur (ses) chèvres par la proximité de ces éoliennes...* ».

Enfin, une contributrice de La Bussière-sur-Ouche s'étonne de « *l'absence totale dans le dossier de l'existence d'une radioactivité naturelle sur le territoire de Saint-Jean-de-Bœuf (fait connu des propriétaires terriens) présence d'uranium* ».

- Impacts économiques du projet (242 contributions)

Le coût de l'éolien terrestre...

Selon un internaute, le coût très élevé des parcs éoliens est dépendant des subventions publiques, pesant ainsi sur les contribuables. Pour un autre internaute, les aérogénérateurs coûtent au contribuable 5 millions d'Euros pièce.

Un participant écrit : « *La dette de la France atteint 3 000 milliards d'euros. L'industrie éolienne participe à l'augmentation de cette dette aujourd'hui et demain* ».

Une personne de La Bussière-sur-Ouche doute du retour sur investissement (exemple du parc de St-Seine à renouveler, « *après seulement 14 ans* »).

Un contributeur note : « *EDF s'engage pendant 20 ans à payer des mégawats fictifs ou non à un prix qui est le double du MW produit par des centrales nucléaires* ».

Concernant les coûts de l'éolien terrestre, quelques contributeurs s'appuient largement sur des informations diverses téléchargées via des sites internet opposés au développement de l'éolien, comme :

- un film intitulé « *Éoliennes: du rêve aux réalités* » mettant en scène des personnalités médiatiques, scientifiques ou politiques qui retracent un historique des thèmes socio-économiques décrivant le leurre du développement des parcs éoliens tout en argumentant principalement sur l'impasse du modèle allemand ou sur la réussite du nucléaire ;

- dans un document intitulé « *éoliennes un désastre écologique et économique* » qui argumente autour des accidents nombreux mais rarement évoqués sur des éoliennes inaccessibles car trop hautes (entre 250m et 300m) ;

- dans un autre document intitulé « *Les Études d'ACTION ÉCOLOGIE* », qui affirme que l'énergie éolienne est financée indirectement par les impôts et donc par l'argent des contribuables.

Le prix de l'électricité...

Un contributeur aborde le prix de l'électricité en ces termes : « le prix d'achat de l'énergie éolienne n'est pas soumis aux règles du marché car celui-ci est garanti par l'État. Le surcoût de cet achat est payé par les consommateurs finaux à travers la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) ; une taxe que payent les particuliers, les entreprises et les collectivités ».

Une autre personne relève que « la CSPE dépassera 8 milliards d'euros en 2018, et elle atteindra 20 milliards d'euros par an dans dix ans. Le prix de l'électricité « explose », au détriment du pouvoir d'achat des Français. Les 8 millions de ménages les plus démunis et en situation énergétique précaire seront les victimes ».

Les retombées financières...

Des habitants du territoire, et principalement les élus des communes et des Communautés de Communes concernées apportent leur soutien au projet éolien des « Grands Communaux ».

Les retombées financières, (500 000€ pour les collectivités locales, selon un élu) sont importantes pour les petites communes de Saint-Jean-de-Bœuf, Antheuil dont les finances sont très limitées et également pour les deux communautés de communes qui vont faire bénéficier les habitants de l'ensemble du territoire des retombées fiscales liées à l'installation des éoliennes (« *les retombées financières du projet vont permettre de développer notre beau territoire* »).

Pour les maires des communes concernées ou avoisinantes, le projet éolien « Grands Communaux » a été bien conçu et voulu pour leur territoire. Les élus et les personnes associées à la concertation sont convaincus que dans sa version finale, le projet est susceptible d'être validé, car il répond aux objections sur les impacts financiers et environnementaux soulevées au cours de l'instruction du dossier.

Le maire d'une commune de Côte d'Or où est implanté un parc éolien exploité par Q-Energy, affirme qu'il n'a eu connaissance d'aucune plainte de nuisances de la part des habitants. Il confirme que les retombées économiques fiscales sont les bienvenues et contribuent largement aux recettes de son budget.

Le fait que les éoliennes soient installées sur des terrains communaux, rassure certains contributeurs car les communes ne vendront pas leurs terrains évitant ainsi des rivalités entre propriétaires.

Avis favorable avec recommandation, au projet tel qu'il a été présenté, pour une contributrice de Saint-Jean-de-Bœuf qui ne souhaite pas une extension du parc, et qui demande le montant financier par éolienne au profit de la commune. Selon un autre, il est indispensable qu'une transparence existe quant aux montants revenant aux bénéficiaires privés réalisés par la revente de l'électricité et aux montants que recevront les communes.

Un randonneur favorable au projet éolien de Grands Communaux, car il est « *le symbole du dynamisme de notre territoire* », fait remarquer : « *... ne nous leurrons pas! La quasi-totalité de l'argent du tourisme revient aux communes de la côte tandis que nous, petites communes de l'arrière côte ne touchons que des clopinettes!* »

En revanche, selon une contribution sur le registre dématérialisé, « *les "Marchands de vent" ont réussi leur coup en faisant miroiter des revenus indécents aux élus de petites municipalités* ».

Toujours pour des contributions sur le registre dématérialisé, « *La seule motivation des communes, de la communauté Ouche et Montagne ayant donné leur accord est financière, afin de faire face aux difficultés financières de la Com Com* » ou de concrétiser des projets « *qui n'ont pas toujours sens* ». De plus, « *juste pour quelques euros de plus dans les caisses communales, la majorité des bénéfices générés ne reviendra pas à notre territoire mais à des sociétés étrangères* ».

« *A qui ça profite ? - aux propriétaires des terrains: rente confortable au détriment de la préservation de la Nature et biodiversité, - à l'Etat qui empêche des sous pour chaque MW- aux lobbys des industriels de l'éolien.* »

L'association Oïkos Kaï Bios, argumente en ces termes : « *Les divers loyers ou produits de vente apportés à quelques propriétaires ainsi qu'aux mairies, outre les effets délétères sur les relations dans les villages, ne compensent pas les effets néfastes sur l'attrait de la zone d'implantation de cette industrie de l'éolien* ».

Quelques questions à Monsieur le maire de Saint-Jean-de-Bœuf :

- *Des contrats de location de terrain ont-ils été signés avec le promoteur ? Si oui, quand et à quelles conditions financières ?*

- *la commune de Saint-Jean-de-Bœuf n'est pas riche. Elle doit donc toucher des finances de rétrocession fiscale aux communes pauvres. Combien touche-t-elle ?*

- *dès l'instant où la commune touchera des impôts et des locations de la part du promoteur (60000 euros par an ou plus ?), elle sortira de sa pauvreté et ne touchera plus l'argent de rétrocession fiscale. Combien lui restera-t-il alors du « pactole » éolien.* »

Les impacts sur l'emploi...

Alors qu'une personne par internet, s'adresse à la commission d'enquête, en indiquant que ce projet n'est pas créateur d'emplois, un Chef de service de la société COLAS France, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, indique qu'« *une part importante de (son) activité est liée au développement des énergies renouvelables en Côte d'Or. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, son entreprise apporte son soutien plein et entier à ce projet éolien qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ* ».

L'association France Energie Eolienne Bourgogne-Franche-Comté, favorable à l'éolien, indique qu'à « *l'échelle nationale, l'industrie éolienne représente aujourd'hui 28 266 emplois. Le tissu industriel est constitué de nombreuses PMI et PME irriguant les territoires, essentiellement ruraux* ». « *En Bourgogne-Franche-Comté, la filière éolienne représente plus de 1007 emplois* ». Ainsi, plusieurs entreprises locales apportent leur soutien au porteur de projet « Les Grands Communaux », comme :

- une entreprise spécialisée dans le génie électrique « *EIFPAGE ENERGIE SYSTEM ES avec 90 collaborateurs* » dans 6 agences en Bourgogne Franche Comté qui travaillent particulièrement dans le «*Repowering* », le Renouvellement de parcs éoliens ;

- *NOLOT SAS, société de maintenance de parcs éoliens, basée à Dijon indique que « La proximité géographique du projet de parc des Grands Communaux nous permettra de pouvoir intervenir depuis notre site. En effet, les projets éoliens développés dans la région*

Bourgogne-Franche-Comté bénéficient en priorité aux entreprises contribuant au développement de l'emploi et à son maintien en région. » ;

- Selon une entreprise qui emploie 15 personnes à Etang Sur Arroux qui intervient dans « *la chaîne de valeur de la filière éolienne, dans la fourniture de composants majeurs, comme des services, le parc des Grands Communaux est porté par un acteur qui a déjà démontré par le passé sa volonté forte de sourcer toute la valeur possible localement : les sociétés de transports, de travaux publics, de réseaux, de Génie Electrique, de montage et enfin de maintenance seront soutenues ou devront créer des emplois non délocalisables* » ;

- Pour le gérant d'une entreprise locale, « *un chantier de cette nature impliquera environ 40-60% des entreprises locales et régionales lors du chantier (génie civil, électrique...) et c'est pendant toute sa durée* ».

La perte de valeur des biens immobiliers...

L'installation des éoliennes serait responsable d'une baisse importante de la valeur des biens immobiliers, comme le souligne un agent immobilier et une contributrice à La Bussière-sur-Ouche qui parle de « *Dévalorisation du patrimoine bâti ou non bâti, déprécié lors de la vente d'une maison* ».

Un contributeur, possédant une maison à Veuvey-sur-Ouche, à un emplacement où l'impact visuel et sonore serait particulièrement important, pense que son bien va perdre 30% de sa valeur.

Une autre personne demande quel sera l'impact sur le prix de l'immobilier et ajoute que « *les habitants de Bessey-en-Chaume pourrait peut-être en parler* ».

Un anonyme écrit « *Quand on choisit de vivre à l'écart des commerces, ce qui fait la richesse du secteur, la plus-value des maisons c'est la proximité avec la nature et l'aspect sauvage qui les entourent* ». Un autre anonyme, se base sur une étude réalisée entre 2015 et 2020 de l'ADEME concernant l'impact des éoliennes sur l'immobilier, qui a permis de détecter une perte de valeur moyenne de 1,5% sur le prix du m² pour les habitations situées à moins de 5 km d'éoliennes.

Pour une habitante proche d'un parc éolien situé à environ 500 ou 700 mètres des habitations, « *c'est le nombre de personnes intéressées par votre maison qui chute notablement* ».

Un habitant de La Bussière-sur-Ouche demande, « *en cas de nouvel exode forcé, qui paierait la perte en capital immobilier qu'entraînerait ce projet ?* »

Un contributeur intéressé par une acquisition d'un bien immobilier à La Bussière-sur-Ouche, demande, au cas où le projet éolien des Grands Communaux se ferait, si les promoteurs ou les communes ont prévus d'accompagner les propriétaires fonciers ou acquéreurs? Il s'appuie sur un article de journal, intitulé « *un prix différent avec ou sans éoliennes* », qui indique que la solution à adopter pour espérer satisfaire acquéreur et vendeur et éviter les procédures en contentieux, est de constituer une réserve d'environ 20 % du prix normal de vente ... à reverser à l'acquéreur.

Dans l'une des nombreuses contributions, une association affirme que « *les villages pourtant emblématiques du vignoble français perdront de leur attrait et la valeur de l'immobilier en sera affectée.* » Elle met en avant les conclusions du tribunal dans l'article du Figaro du 4 mai 2021, « *La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes* ».

A l'inverse, un habitant de la Vallée de l'Ouche indique « *On n'a rien sans rien !* », et joint la carte avec l'implantation exacte des éoliennes pour prouver que « *La vallée de l'Ouche ne serait en aucun cas impactée par la présence des éoliennes* ». Les éoliennes n'auraient « *Aucun effet sur la valeur financière des maisons* ».

Intérêts privés et sociétés en difficulté...

Des habitants de Saint-Jean-de-Bœuf se demandent, pourquoi les terrains concernés ne sont pas en totalité communaux et un autre regrette que le projet ne soit pas conduit par une entreprise française.

Concernant le financement du projet, l'opposition provient principalement des contributions reçues lors des permanences organisées dans les mairies de La Bussière-sur-Ouche et Veuvev-sur-Ouche. Ces personnes pensent que le financement n'est pas justifié, que le budget ne sera pas équilibré et relèvent que l'objectif principal du promoteur est d'engranger le plus de bénéfices aux dépens des habitants.

Sur le registre dématérialisé, les opposants au projet donnent plusieurs arguments :

- « (les communes) *se sont bien vendues au diable qu'est le lobby éolien, qui profite des contributions de tous les consommateurs d'électricité* »,
- « *Par ailleurs, ces projets de parcs éoliens se font dans une perspective lucrative. Cela s'appelle du capitalisme vert* »
- « *De plus, la majorité des bénéfices générés ne reviendra pas à notre territoire mais à des sociétés étrangères* »
- « *Les promoteurs, habiles dans l'art de manipuler cette quête de profit, exploitent la vulnérabilité économique de nos communautés pour imposer leur vision à courte vue* ».
- « *Des industriels opportunistes surfant sur le renouvelable en pensant à leur bénéfice et pas au changement climatique* »

Une contributrice considérant que la rubrique « *financement* » du dépliant présentant le projet n'est pas argumentée, se pose la question d'un contrat passé entre le promoteur et l'Etat au détriment du contribuable, afin d'équilibrer le Business plan, en cas de déficit. Elle ajoute que tous les maires ne sont pas en accord avec les promoteurs.

Sur le registre dématérialisé, un habitant local écrit, « *Par ailleurs, l'objectif actuel ne concerne pas la production d'électricité (peu rentable) mais bien une manne d'euros importante pour les financiers (avec des prix garantis et des aides par l'Etat!) Ainsi, ce sont des « business plans » qui ne concernent pas l'écologie mais des objectifs de résultats, des chiffres d'affaires (avec les aides du gouvernement) des bénéfices et des rémunérations des actionnaires.* »

Selon une habitante de Saint-Jean-de-Bœuf, « *le souci est que l'éolien, qui était supposé jouer un rôle majeur dans la transition énergétique, est en pleine faillite* ». En donnant comme exemple, de nombreux constructeurs, exploitants européens, en difficulté financière, et l'Allemagne, dont l'aventure éolienne qui se voulait formidable pour gérer l'après-charbon, tourne à la débâcle, elle affirme que l'éolien européen s'effondre.

Se fiant à des études collectées sur internet, un autre contributeur se fait l'écho d'une situation financière dégradée de la société Nordex, de la perte en bourse de la société Vestas et de la crise de liquidités de la société Senvion. Sur le même sujet, les 2 sociétés françaises qui fabriquaient du matériel ou des éoliennes sont en faillite (France Eole et Vergnet, sans compter le fiasco d'Areva dans l'éolien offshore). Ces situations qu'il juge

préoccupantes, vont « limiter », selon lui, « la mise en concurrence, à moins que l'on fasse appel aux contribuables en dernier ressort ».

Enfin, un contributeur joint le jugement du tribunal de commerce d'Avignon concernant le parc éolien de Saint-Seine-L'Abbaye qui présentait un déficit d'exploitation de l'ordre de 50 millions d'EUROS (dixit le tribunal de commerce). En fait ce parc s'est révélé totalement inutile car en dépit d'un coût de rachat largement subventionné, ses revenus ne parvenaient même pas à payer les emprunts.

Inversement, plusieurs intervenants considèrent que les porteurs de ce projet sont des professionnels qui analysent toutes les thématiques et « *il ne faut pas voir que le profit des grandes entreprises mais une énergie d'avenir et d'indépendance* ».

L'impact sur le tourisme...

Les intervenants de la vallée de l'Ouche, dénoncent l'impact économique désastreux des éoliennes sur le tourisme par la destruction du paysage.

A La Bussière-sur-Ouche, le propriétaire d'un gîte qui est entrain d'investir dans la construction d'un second lieu d'accueil, affirme que les hôtes venant du monde entier apprécient « *la nature inviolée* » de la vallée.

Les contestataires signalent que l'étude relative à l'impact du projet sur l'activité touristique ne fait état que d'un seul gîte à La Bussière-sur-Ouche alors qu'il en existe une dizaine.

Un autre ajoute que le parc éolien constituera « *une verrue visuelle dans un écrin de beauté qui ravit actuellement un tourisme discret mais présent, respectueux de l'environnement, présence de gîtes et chambre d'hôtes dans le secteur notamment la magnifique abbaye de la Bussière, haltes pour les voyageurs du nord au sud, les villages de l'Auxois, la parenthèse du voyage en Bourgogne pour de nombreux touristes venus quelques jours à Dijon qui choisissent délibérément d'explorer les alentours* ».

La vallée de l'Ouche, pour son environnement naturel exceptionnel, où « *le célèbre Henri Vincenot avait eu un coup de foudre à la Combe Raimboeuf* »..., décrit comme « *le triangle d'or de la Côte-d'Or* », est un lieu où les Dijonnais viennent se ressourcer.

Une professionnelle du tourisme fière de sa vallée, pense que des éoliennes ne seront pas bien accueillies par les guides touristiques.

D'ailleurs, un autre internaute opposé au projet, indique que le SCOT de Dijon a défini la vallée de l'Ouche comme « *poumon vert de la ville* ». Elle « *a gardé un caractère sauvage et est magnifiée par le tracé et les ouvrages d'un Canal de Bourgogne très fréquenté par un tourisme fluvial et par les cyclistes* ».

Une élue écrit : « *L'installation de 13 nouvelles éoliennes dans des paysages exceptionnels déjà saturés en éoliennes ne peut qu'impacter très négativement le tourisme de ce territoire (la communauté de communes étant le 3ème territoire en nombre de lits d'accueil de Côte d'Or, après Dijon et Beaune), et chaque hôtel (La Bussière), gîte ou chambre d'hôtes proche des éoliennes sera destiné à fermer, ou du moins déclinera fortement* ».

Un internaute indique, « *qu'il est inutile de vouloir promouvoir le canal de Bourgogne et demander son classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO s'il doit être survolé par une quinzaine d'éoliennes visibles de très loin. Les châteaux, les Abbayes, les circuits de randonnée, les vélos routes, toutes ces richesses du territoire seraient impactées par ces machines dignes d'une zone industrielle. Vous devez comprendre que ces énormes éoliennes sont un repoussoir pour l'attractivité touristique* ».

Par ailleurs, un internaute se base sur un document du Web, ACTION-ECOLOGIE-EOLIENNE.pdf et une étude de 2017 de l'Association des hébergeurs touristiques de l'Indre (AHTI) pour démontrer l'effet répulsif des éoliennes sur les réservations d'hébergements touristiques. Il en déduit que « *Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement :*

- *dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 97% changent de destination ;*
- *à moyenne distance (2 à 10 kms) : 95 % changent de destination,*
- *à l'horizon (> à 10 kms) : 72 % changent de destination ».*

Selon une autre personne, l'étude d'impact de RSE/Q ENERGY au niveau touristique est « *plus que surprenante. Ils ont choisi d'analyser les avis de touristes de Beaune et de Savigny-les-Beaune plutôt que les touristes des villages concernés par la vue des éoliennes comme les clients du Relais et Château de l'Abbaye de la Bussière classée monument historique, les cyclotouristes du vélo route du Canal de Bourgogne* ».

En revanche, un randonneur, jugeant l'impact visuel très limité, se demande, « *En quoi installer des éoliennes pourrait modifier les plans des vacanciers qui se rendent dans notre belle région?* ». Une association fait le constat dans la communauté de Communes Poligny-Arbois-Salins (Chamole et Picarreau) que l'implantation de parc éolien est loin d'entraver le tourisme et permet de développer l'attractivité du territoire comme des visites touristiques. Une contributrice constatant que l'impact sur le tourisme ou la fréquentation de ce territoire, ne sera pas impactée pense qu'au contraire « *la curiosité l'emportera et que des nouveaux touristes ou visiteurs pourront visiter cette belle vallée de l'ouche en ayant pour but d'apercevoir de près ou de loin les éoliennes* ». Sur le registre de Détain-et-Bruant, un contributeur favorable au projet fait la recommandation suivante : « *Eviter de créer des circuits touristiques pour limiter le monde en forêt* »

- Qualité du dossier, information, opposition de la population locale, organisation de l'enquête publique ... (109 contributions)

Concernant la qualité du dossier...

Plusieurs contributeurs relèvent :

- « *la qualité des études qui ont été menées, ... toutes les réflexions de bon sens pour aboutir à ce que tous les sites des environs et la vallée de l'Ouche soient préservés ainsi que la faune et la flore.* »
- « *le travail important qui a été réalisé, les études de l'impact sur la faune, la flore, la volonté de protéger les espèces volantes par la détection pouvant provoquer l'arrêt ou le ralentissement des rotors (m') a impressionné.* »
- *Félicitations aux personnes qui ont monté ce dossier. Pour le travail fourni, le projet mériterait d'aboutir* »

Un contributeur remarque que « *le dossier est très lourd et même le résumé n'est pas très très accessible. Il faut s'accrocher pour en venir à bout.* ».

Un contributeur favorable au projet, s'interroge et « *tacle* » le CNPN : « *quand le cadre est vertueux, que faut il faire ? Suivre les recommandations d'un CNPN qui appuie ses études sur de relevés ancestraux sans sortir de sa bulle ? Ou prendre en considération les acteurs locaux qui œuvrent au quotidien ?* ».

Cependant, un nombre conséquent de contributeurs, défavorables au projet, constatent que :

- « L'étude d'impact n'a pas évalué l'atteinte au paysage, notamment de nuit. »
- « Les mesures de compensation (îlots de sénescence, bridage, réduction de hauteur...) sont insuffisantes et dilatoires. »
- « l'évaluation des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, etc. sont largement insuffisantes et incomplètes. »
- « Concernant l'implantation dans une zone Natura 2000, il semble que les études n'aient pas été correctement examinées, conduisant à des conclusions erronées. »
- « Le dossier est peu clair sur le nombre d'hectares de forêt rasées pour accéder au site d'implantation, en plus des hectares de forêt rasée pour le site des éoliennes. Les dommages liés à l'accès au chantier ne sont pas détaillés. »
- « Une étude d'impacts qui ne présente que les avantages et masque volontairement une partie des inconvénients aux habitants »
- « le manque d'informations sur l'intérêt énergétique, économique et écologique des éoliennes »
- « parmi les impacts attendus sur les continuités écologiques, pas d'impacts significatifs sur le déplacement des oiseaux » et « Pas d'évolution attendue de la trame verte et bleue locale ».
- L'association Oïkos Kaï Bios déplore « que les cartes proposées ne matérialisent ni la zone inscrite au Patrimoine mondial, ni la zone dite « tampon », qui est pourtant une zone de protection paysagère liée à l'inscription et reconnue en tant que telle par la loi française LCAP. Ceci ne facilite donc pas l'analyse et n'est pas conforme au Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, publié par le Ministère de la transition écologique.
- « Le porteur de projet se permet en outre de produire une évaluation d'incidence Natura 2000 concluant à l'absence d'impact SANS consultation de la structure animatrice du site. Cet avis rendu sans consultation est contraire à l'esprit de l'évaluation d'incidence et démontre la volonté du porteur de projet de minimiser son impact réel. ».

Le CRECEP (Collectif régional d'experts et de citoyens pour l'environnement et le patrimoine de Bourgogne-Franche-Comté) note que « Les documents mis en ligne dans le cadre de l'enquête publique ne font pas apparaître les avis de plusieurs services : l'ARS sur le bruit et l'impact sur les sols, la Direction départementale des territoires, la DRAC sur les paysages et les sites historiques. »

- Deux contributeurs regrettent également que « Le projet est présenté sans sollicitation du Service régional d'archéologie.. » et que « le conseil départemental n'ait pas été consulté pour avis en amont ».

- « Face aux avis négatifs de la MRAE et du CNPN, le porteur de projet ne répond que par des jugements de valeur (accusation de positions anti-éolien) et remet en question les doutes et demandes de compléments sans autre forme d'étude complémentaire. »

- L'un d'eux estime que « La LPO est opposée au projet, qui mieux qu'elle, est mieux placée pour parler de ce sujet certainement pas les études des promoteurs qui survolent trop vite le sujet. »

- Un contributeur met en doute la pertinence du dossier: « *Difficile pour les néophytes, la démarche très technique des analyses, des mesures compensatoires dans l'approche ERC (Eviter, Réduire, Compenser), laissant croire à une étude très exhaustive et respectueuse du bien fondé d'un projet d'énergie du futur.* » tandis qu'un autre fait part de son impression : « *La lecture du dossier très argumenté laisse un sentiment mitigé en effet le dossier décrit bien la présence d'espèces en danger et la nécessité de protéger la biodiversité mais se retranche derrière des arguments tendancieux (distance suffisante) donnant l'impression que les animaux protégés ne sont censés trop bouger.* »

Concernant la concertation, l'information des élus et du public et l'impact sur la qualité des relations dans les villages...

Certains contributeurs considèrent que l'information et la concertation ont été insuffisantes.

Une contributrice se plaint « *... depuis 2017 que ce projet a été lancé je n'ai jamais été informée* », une autre « *aurait apprécié que tous les habitants aient pu être consultés* », un autre « *C'est scandaleux de constater que personne n'écoute les doléances des habitants de la région ni d'ailleurs des autres régions* », une habitante de Saint-Jean-de-Bœuf « *projet que l'on découvre bien tardivement sur une fin d'année, peu avant les fêtes et les déplacements dus aux regroupements familiaux habituels en cette période et dont toutes les prévisions sont au rouge.* »

En outre, l'un d'eux précise « *l'information des élus et de la population n'est pas réelle et sérieuse par l'utilisation d'arguments faux.* » tandis qu'un autre s'inquiète « *de la propagande parfois mensongère effectuée quelquefois par des élus et de la pauvreté des informations fournies par le promoteur* » et qu'un autre encore déplore que « *L'avis des associations spécialisées n'est une fois de plus pas pris en compte* ».

- Madame le maire de La Bussière-sur-Ouche regrette « *... dans ce dossier, c'est le gros manque de communication sur ce projet, et ceci depuis ses débuts. Après avoir sondé les habitants, aucun d'eux ne se souvient avoir reçu une quelconque invitation à la réunion publique qui s'était tenue à Saint-Jean-De-Bœuf.* »

- et elle relève : « *RES est venu me présenter le projet le 5 mars 2021 puis m'a transmis une plaquette informative que j'ai donc diffusée aux habitants. Puis plus rien jusqu'à 2 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, alors que mes voisins recevaient des informations sur l'avancée du projet et de la documentation de la part du promoteur. Pourquoi ce manque de considération alors que nous sommes pourtant l'une des communes les plus proches et les plus impactées ?* »

- L'association Oïkos Kai Bios souligne « *...Une absence totale de concertation. Contrairement à ce qui a été dit, à aucun moment la société RES n'a consulté l'Association des Climats, pourtant coordonnateur de la gestion du site.* » Source <https://www.dijonbeaunemag.fr/ces-eoliennes-qui-irritent-association-des-climats-de-bourgogne/> ».

Un contributeur relève qu'« *il est troublant de constater à quel point le projet des Grands Communaux a été maintenu longtemps secret dans l'entre-soi d'équipes municipales élues depuis des dizaines d'années et habituées à gérer leurs affaires en mettant devant le fait accompli des populations dociles et peu informées* ».

Quelques contributeurs évoquent également l'impact de ce projet sur l'entente entre les habitants des villages concernés et alentours, notamment en ces termes : «... *les effets délétères sur les relations dans les villages* ».

Concernant l'organisation de l'enquête publique...

- Qualifiant le projet d'aberrant, un contributeur estime que « *Cette consultation publique est elle-même aberrante, elle n'aurait jamais dû être soumise, il est évident que ce projet aurait dû être rejeté dès le départ.* »

Un contributeur habitant de St-Jean-de-Bœuf juge que « *Le projet éolien des Grands Communaux est un exemple typique de projet bancal qu'on essaie de faire passer en tordant le bras à la population et en la manipulant à coup de mensonges et d'omissions les plus grossiers.* »»

- Des contributeurs déclarent qu'« *aucune remarque des citoyens n'est prise en compte sur les contraintes et effets néfastes...environnement, sonore, visuel, financier...* »,

- Un autre ajoute : « *Il est faux de faire croire aux habitants qu'ils ont leur mot à dire en les invitant à donner leur avis* » et une contributrice craint que « *ce courrier soit à peine parcouru* », et que « *des gros moyens financiers s'imposent là encore...* »

- Monsieur le maire de Gergueil s'étonne que Ternant ait été choisi comme lieu de permanence, et qu'aucune permanence n'ait été prévue à Gergueil qui subit un impact visuel : « *4 ou 5 éoliennes surplombant la forêt de 140 m en moyenne et à 2000 m à vol d'oiseau* ».

- « *Il est troublant de voir le temps incroyablement court laissé aux administrés (au regard de la durée totale depuis son démarrage) pour s'opposer au projet.*»

- Une habitante d'Aubaine consigne que « *les horaires proposés en mairie (sont) beaucoup trop réduits* » et un autre contributeur constate « *une enquête ciblée pendant les fêtes de fin d'année 2023, période peu propice à prendre le temps de déposer des avis* ».

Concernant l'éventuelle prise illégale d'intérêt de certains contributeurs...

Les contributions n° 698, 699, 701, 705, 706, 708 et 710, émises sous couvert d'anonymat, font référence, pour chacune d'elles, à d'autres contributions portées par des sociétés dont l'objet se rapporte au développement des ENR ou à leur maintenance. Ces sociétés souhaitent en effet apporter leur soutien, dans le cadre de l'enquête publique, au projet de parc éolien des Grands Communaux, sur le territoire des communes d'Antheuil et de Saint-Jean-de-Bœuf.

Concernant l'avis d'un certain nombre d'élus...

- La plupart des élus (maires, conseillers, membres des deux communautés de communes) font l'éloge du développeur, sur « *la concertation soutenue* », que ce soit par des permanences d'information, des visites pédagogiques, des réunions publiques et considèrent que « *ce projet éolien est un beau projet avec des forts ancrages locaux et des impacts maîtrisés, notamment paysagers.* ».

Un contributeur note toutefois que tous les maires ne sont pas en accord avec les promoteurs. « *Ceux qui aiment l'argent et ceux qui tentent de protéger et défendre leur patrimoine* » et un autre conclut qu' « *Il faut prendre la décision d'une opposition ferme et définitive à ce projet, répondant au souhait des habitants* ».

Quant au maire de St-Jean-de-Bœuf, il regrette que « *très souvent, trop souvent... les avis déposés ne sont que des avis d'opposition sans que le dossier des grands communaux qui répond avec exactitudes à certaines interrogations citées n'ait été ni examiné, ni même parcouru par tous ces rédacteurs opposés ; aberration et irresponsabilité* ».

- Risques liés à l'éolien (127 contributions)

Les contributions concernant le thème « risques liés à l'éolien » sont majoritairement opposées au projet des Grands Communaux.

Eléments de construction...

Un habitant de Saint-Jean-de-Bœuf pose les questions suivantes :

« - *Où sont fabriquées les éoliennes ? Et tous les composants ? Si elles sont fabriquées en Corée, quel est le moyen d'acheminement jusqu'au site ? - La maintenance et le suivi des pièces ?* »

Un contributeur considère que les mâts d'une hauteur démesurée sont faits de « *tonnes de ferraille* » et de « *blocs de béton* ».

Une autre personne écrit à propos d'éoliennes, dites « *écologiques* », qu' « *elles sont reliées avec des tonnes et des tonnes de cuivre et que la fabrication des mâts en aluminium et des pales en fibre de carbone, demande énormément d'énergie. Et pour résumer, la construction des éoliennes nécessite, un socle comportant entre 800 et 1500 tonnes de béton par unité, entre 250 et 1500 tonnes de terres rares par nacelle et des pales non recyclables* ».

Pour une association, « *les étapes de construction et d'installation de ces monstres, nécessitent :*

- *pour la semelle d'un seul pylône près de 1000 tonnes de béton et d'acier,*
- *Des terres rares utilisées pour le rotor de la nacelle (200kg, dont le néodyme), extraites en Chine, avec son lot de leucémies autour des mines. »*
- *Des huiles pour les moteurs, et des détergents pour le nettoyage des pales ».*

Selon une contributrice qui reprend les arguments sur le site web de « *Fédération Environnement Durable* », « *des milliers de pylônes et de transformateurs électriques supplémentaires ainsi que 4000 km de lignes à haute tension sont nécessaires pour connecter ces dizaines de milliers de points de production d'électricité intermittente* ».

C'est une évidence qu' « *une éolienne géante est tout simplement une aberration écologique* ».

En revanche, un contributeur indique que « *les éoliennes ne consomment pas de terres rares car les génératrices sont à électroaimants et non à aimants permanents. Elles immobilisent beaucoup de cuivre éminemment recyclable* ».

Sol et sous-sol...

D'après certaines contributions, le projet est criminel à cause de la pollution des sols, de la perturbation du sous-sol par des plots en ciment. « *Combien de m³ pour l'ancrage d'une seule éolienne ?* ». « *On va creuser, bétonner, enfouir des kilomètres de câbles qui ne*

seront jamais enlevés ». « Elles n'ont rien de vertueux car cela suppose des masses énormes de béton et de ferrailles qui, dans plusieurs générations, seront toujours ancrées dans le sol (comme les blockhaus du Mur de l'Atlantique ou de la ligne Maginot mais sans en avoir l'intérêt historique). »

Un habitant de Saint-Jean-de-Bœuf fait le calcul suivant : *« 13 éoliennes représentent donc un volume de 5200 tonnes de béton, soit environ 700 camions toupies. Plus tout le reste. Pouvez-vous confirmer ou infirmer ces calculs ? - Le béton sera-t-il transporté ou fabriqué sur place ? »*

« Chaque éolienne nécessite en sous-sol plus de 1000 tonnes de béton (400 m³) et environ 60 tonnes de ferraille, qui constituent potentiellement une source de pollution du terrain et des nappes phréatiques. La bétonisation provoquera l'artificialisation des terres ».

« On ne peut pas demander aux communes de France, via leur PLU, de diminuer les zones constructibles en vue de limiter l'artificialisation des sols, et dans le même temps, artificialiser les sols d'une partie de nos forêts, en détruisant le patrimoine naturel qui sera notre allié face au dérèglement climatique. »

Les impacts du raccordement des éoliennes à *« l'usine électrique »* conduisant à *« des kilomètres de tranchées à travers (nos) collines »* sont ignorés.

Le risque incendie n'a pas été considéré : *« les pompiers ne pouvant intervenir pour des mâts de plus de 80 m, laissent brûler l'éolienne, provoquant la pollution de l'air, du sol ».*

De l'avis d'un contributeur, *« les études géotechniques doivent intégrer des mesures précises quant à la mise en œuvre des fondations dans un sous-sol de nature karstique, exposé au retrait-gonflement des argiles ».* Ce risque est signalé par les services de l'Etat et la MRAe, comme le souligne une association.

Après plusieurs contributions, un intervenant complète son argumentation en joignant une lettre, rédigée par un enseignant chercheur en Géochimie, concernant les caractéristiques du site du Bel Affreux sur la commune d'Antheuil, de sa grotte et de sa source, situées juste en dessous du plateau où se situe le projet des éoliennes.

Ressource en eau...

Quelques contributeurs craignent une altération des cours d'eau : *« La construction des fondations des éoliennes et les travaux associés peuvent entraîner des altérations des cours d'eau locaux, affectant la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques ».*

Pour un habitant de Veuvey-sur-Ouche, *« Les enjeux liés au sol karstique et la présence de captages d'eau potable et de réseaux d'eau souterrains sont sous-estimés. La recommandation de l'ANSES de faire intervenir un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique n'a pas été respectée, l'hydrogéologue, prestataire de service de Q Energy, mentionne d'ailleurs que le caractère karstique du terrain ne permet pas de déterminer précisément les profondeurs des nappes d'eau sous-terraines. »*

Pour ce qui est du terrain, un géologue certifie qu'il y a une mauvaise stabilité du sol : *« un sol dit en gryère avec de nombreuses sources d'eau qui vont subir une déviation ».*

Un contributeur relève qu' *« une question reste ouverte et non traitée depuis longtemps : l'écoulement des eaux pluviales qui modifie certainement la configuration des eaux libres ? ».*

Démantèlement...

Un contributeur donne sa vision sur ce thème :

- « *le démantèlement est encadré par la loi et des systèmes de sécurité financière sont mis en place pour que ces coûts n'incombent pas aux communes ou aux propriétaires* »,
- « *le recyclage est également prévu par la loi qui a été renforcée en 2020*»,

Un participant ajoute que « *Plus de 90 % de la masse des éoliennes (acier, béton, aluminium, cuivre) sont réutilisés ou recyclés dans des filières existantes. Le recyclage des pales se met en place en même temps que celui des panneaux PV*».

En revanche, les modalités du démantèlement des éoliennes, de son coût et du devenir des matériaux récupérés inquiètent le public qui pose bon nombre de questions :

- « *Quel avenir est prévu pour ce parc qui risque d'être abandonné et pas démonté à terme ?* »
- *Quel est le montant du démontage ?*
- *Qui financera leur démolition dans 20 ans en cas de vente du parc ou de faillite de la société? Les propriétaires des terrains? Les collectivités locales concernées ?*
- *Quand elles seront à remplacer, que fera-t-on de ce matériau, que devient le béton enfoui dans le sol?*
- *Que faire des pales?*
- *les fondations seront-elles intégralement démantelées ou détruites et retirées sur le premier mètre sous la surface ?*
- *qui remettra en état la forêt et les sols ?* ».

Un habitant de Saint-Jean-de-Bœuf pose d'autres questions sur la pollution et sur le coût financier du démantèlement :

- « *Q Energy a-t-il opté et chiffré le coût d'un engagement bancaire à 20 ou 30 ans ? Ou opté pour une consignation des sommes progressive ? Sur combien d'années ?* »
- *concernant les câbles HTA qui seront retirés et évacués pour traitement et recyclage sur une longueur de 10 m depuis les éoliennes et les structures de livraison. « Ce seront donc des dizaines de kilomètres de câble de cuivre perdus et laissés dans la nature ? »*

Certains contributeurs affirment que le recyclage des matériaux sera impossible car trop coûteux, les éoliennes seraient donc abandonnées ou enterrées entraînant une pollution du sol. Une contribution estime que « *Le coût du démontage d'une seule éolienne peut aller jusqu'à 600 000€. Si le promoteur fait faillite (où en sera-t-il dans 20 ans?) l'intégralité du coût sera à la charge du propriétaire foncier...* » ou selon une autre « *Les personnes qui auront signé un bail emphytéotique devront trouver 800 000 € pour retirer les milliers de tonnes de béton et de ferrailles des fondations et les différents composants de ces machines* ».

Un contributeur, en prenant comme exemple, les Etats-Unis, où chaque éolienne serait coupée en trois, puis les morceaux seraient empilés et enterrés, indique que le démantèlement, ce sont des déchets enterrés et que la campagne ne doit pas être considérée comme un « *dépotoir* ».

Se référant, via internet, <https://www.lefigaro.fr/vox/economie/ne-sous-estimons-pas-les-degats-ecologiques-qu-engendreront-l-installation-de-15-000-nouvelles-eoliennes-20201223>, à un article de journal intitulé «*Ne sous-estimons pas les dégâts écologiques qu'engendreront l'installation de 15.000 nouvelles éoliennes*», un contributeur de Vevey-sur-Ouche conclut que « *rien n'est prévu à ce sujet, qu'il n'existe aucune filière de reconditionnement* ».

Cyberattaques...

Un contributeur, sur internet, aborde le risque non pris en compte des cyberattaques, pour argumenter son avis défavorable au projet éolien. Ainsi, il joint un récapitulatif des faits référencés sur les sites de l'ARIA (DGPR – SRT – BARPI) ou de la presse spécialisée, traitant de cyberattaques sur des parcs éoliens français et allemands.

Une internaute veut obtenir toutes les informations concernant les évaluations de cyber sécurité du système de surveillance et de contrôle de type SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition), utilisé par le parc d'Eoliennes.

En outre, elle ajoute : « *La société responsable du projet a-t-elle demandé des garanties concernant la protection des données, de la part de ses sous-traitants Hors Europe, notamment chinois (caméras) et Coréens ?* ».

- Propositions alternatives (61 contributions)

Quelques contributeurs avancent des solutions pour éviter l'implantation du parc éolien des Grands Communaux à Saint-Jean-de-Bœuf et à Antheuil.

Concernant le lieu d'implantation d'un parc éolien ou de panneaux photovoltaïques :

- « *L'implantation de panneaux photovoltaïques est mieux adaptée sur les hauteurs de Saint-Jean-de-Bœuf...* »
- « *il y a assez de toitures en Ville pour planter du photovoltaïque au lieu de ces éoliennes qui ravagent le peu d'espaces naturels qui reste !!!* »... Le photovoltaïque peut également être installé sur les « *toits de grandes surfaces, parking de zones commerciales* ».
- « *Ce sont les villes qui consomment l'électricité ! Alors mettez-les dans les zones industrielles !* »... « *N'y a-t-il pas d'autres lieux plus propices, plaines, friches industrielles* »
- « *Pourquoi ne pas utiliser plutôt les immenses zones ravagées par l'agriculture industrielle du centre de la Côte d'Or?* »
- « *préférons ces installations sur des secteurs ou terrains déjà bien dégradés, en ville (il y aura moins de déperdition à l'acheminement de la production produite, ce nouveau parc va alimenter trop loin en électricité) etc.* »
- « *Il faut planter des éoliennes mais sur des sites qui sont déjà ravagés, comme les plateaux du centre de la Côte d'Or qui n'ont ni haies ni arbres* ».
- « *Les éoliennes en mer, oui, ou en zone de plaines agricoles, même si dans ce cas les rendements sont déplorables* ».
- « *La Bourgogne Franche-Comté possède des sites sur des plateaux exposés en dehors de massifs forestiers* ».

Trouver d'autres modes de production d'électricité ou changer ses habitudes de consommation :

- Envisager « *l'installation d'une unité de production biomasse, l'utilisation du rejet des déchets ou du bois mort des forêts* ».
- « *Pour lutter contre le réchauffement climatique, il serait plus pertinent d'investir massivement dans d'autres projets, notamment ceux visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre des secteurs les plus pourvoyeurs (transports, agriculture, industrie, etc.), tout en incitant au changement des modes de consommation. En France, environ 40 % de la*

consommation électrique sert à chauffer des bâtiments. La géothermie de proximité (associée à la rénovation thermique) constituerait par exemple une solution plus vertueuse pour atteindre les objectifs fixés ».

- « Quid de la sobriété énergétique? D'équipements permettant l'autoconsommation et responsabilisant les consommateurs? De solutions collectives, partagées, au niveau "micro-local", etc.? Le "tout électrique" est une autre manière de pousser encore plus la consommation... Stratégie à revoir de A à Z ».

- La transition énergétique « devrait passer par la baisse de la consommation »

- « Evitons d'utiliser l'énergie et ça sera beaucoup plus simple pour tout le monde (rappel : la meilleure énergie est celle que l'on ne produit pas). »

- « Une réelle politique de sobriété énergétique doit voir le jour afin de limiter le nombre de projet de production d'énergie nécessaire ».

- « Nous avons grandement besoin d'éoliennes, de panneaux solaires, de centrales de production d'hydrogène... de sources de production et de stockage d'énergie respectueuses de l'environnement ».

- « Il a été décidé (par qui???) que seules ces éoliennes seraient installées: il existe pourtant des éoliennes hélicoïdales, plus petites mais qui peuvent s'insérer sur, par exemple, des bâtiments ou au bord des autoroutes et activées par le passage des camions....quand on voit le train continu de camions qui empruntent nos autoroutes (cf. A6-A7-A9 axe Pologne-Espagne), voilà de quoi faire de l'énergie ! »

- « Beaucoup de systèmes plus « doux » pourraient être proposés comme par ex l'électricité générée par l'eau des rivières »

- « Notre région devrait plutôt s'orienter vers l'hydro-électrique, les rivières ayant en hiver un fort débit ».

Enfin, un contributeur dit : « Faisons confiance aux chercheurs pour des alternatives plus efficaces et moins destructrices de l'environnement ».

4/ MEMOIRE EN REPONSE :

Conformément à l'article R123.18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations, soit dans le cas présent, jusqu'au **samedi 3 février 2024 au plus tard**.

Dijon, le 19 janvier 2024

La Présidente de la commission d'enquête

Pour la société CEPE Grands Communaux

Signé

signé

Chantal DUBREUIL

Eric CORNIER

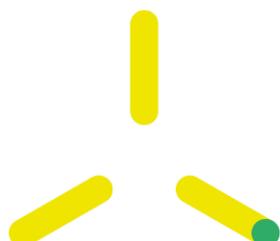
CEPE Grands Communaux



**MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTE**

PROJET DE PARC ÉOLIEN « GRANDS COMMUNAUX »

FEVRIER 2024



COMMUNES DE :

Saint-Jean-de-Bœuf – (21)

Antheuil – (21)

CEPE Grands Communaux

PREAMBULE

L'enquête publique du projet de parc éolien « Grands Communaux » porté par la C.E.P.E Grands Communaux, s'est déroulée du **30/11/2023 au 11/01/2024**. Elle fait suite à la demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation d'un parc de 13 éoliennes et de 8 structures de livraison sur les communes de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Antheuil, déposée en Préfecture de Côte-d'Or le 1er juillet 2020 et jugée recevable le 11 octobre 2023.

L'ensemble des pièces requises pour la constitution du dossier ont été fournies et étaient consultables en préfecture et en mairies de Saint-Jean-de-Bœuf, Antheuil, Veuvev-sur-Ouche, Bouilland, Bussière-sur-Ouche, Détain-et-Bruant, Ternant et Aubaine (art. R123-8 du code de l'environnement).

Le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête recensant les observations écrites ou orales du public a été remis le 19 janvier 2023 au pétitionnaire (art. R123-18 code de l'environnement).

Le présent document a pour but d'apporter une réponse aux différentes observations formulées par le public durant l'enquête publique et consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Pour une meilleure lecture du document, les questions de la commission d'enquête ou les grandes thématiques soulevées sont encadrées en gris et les réponses du pétitionnaire se trouvent en suivant.

Afin de répondre aux observations ainsi présentées, il est fait référence également aux différents volumes du dossier d'enquête publique.

CEPE Grands Communaux

Table des matières

PREAMBULE.....	3
INTRODUCTION.....	7
REPONSE AUX PRINCIPALES THEMATIQUES SOULEVEES DANS LES CONTRIBUTIONS.....	8
1 Intérêt environnemental du projet.....	8
1.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BILAN CARBONE	8
1.2 LA TRANSITION ENERGETIQUE.....	12
1.3 PRODUCTION ET RENTABILITE	15
2 Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels	22
2.1 SUR LE PRETENDU NON-RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE A UNE ZONE PROTEGEE.....	22
2.1.1 Natura 2000.....	22
2.1.2 Loi AER.....	24
2.2 L'IMPACT SUR LA FAUNE, L'AVIFAUNE ET LES CHIROPTERES.....	25
2.2.1 Les habitats et les corridors écologiques	25
2.2.2 Cas des chiroptères	25
2.2.3 Cas de la grande faune	27
2.2.4 Cas de l'avifaune	27
2.3 LES MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	29
2.3.1 La stratégie d'évitement.....	29
2.3.2 Les mesures de réduction.....	30
2.3.3 Les systèmes de Détection Arrêt.....	31
2.3.4 Les îlots de sénescence et la régénération forestière	34
2.4 LA DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE D'ESPECES PROTEGEES	35
2.5 LA QUALITE DES ETUDES RELATIVES A LA BIODIVERSITE	43
2.6 CONCLUSIONS SUR LA BIODIVERSITE ET AMELIORATIONS DU DOSSIER.....	43
2.6.1 Mesures de suivi des rapaces nocturnes (MS – E08)	44
2.6.2 Régénération forestière et îlots d'avenir (MA-02).....	44
2.6.3 Protocole de validation d'efficacité des SDA (MS – E07).....	45
3 Impacts sur la forêt.....	47
3.1 DEFRIQUEMENT	47
3.2 FEUX DE FORET	48
4 Impacts sur le paysage et le patrimoine.....	50
4.1 LE PAYSAGE	50
4.2 LA SATURATION DU PAYSAGE ET L'EFFET DE SURPLOMB	50
4.3 LE CADRE DE VIE DES HABITANTS	53
4.3.1 Acoustique.....	53
4.3.2 Ombres portées	55
4.4 LA QUALITE DES PHOTOMONTAGES.....	55
4.5 L'IMPACT SUR LA QUALITE D'OBSERVATION NOCTURNE DU CIEL.....	59

CEPE Grands Communaux

4.6	LES IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL.....	60
5	Impacts sur la santé.....	61
5.1	GENERALITES CONCERNANT L'IMPACT DES EOLIENNES SUR LA SANTE HUMAINE.....	61
5.2	INFRASONS ET BRUITS.....	61
5.3	ONDES ELECTROMAGNETIQUES.....	63
5.4	IMPACTS SANITAIRES POUR LES ANIMAUX.....	64
5.5	RADIOACTIVITE NATURELLE.....	65
6	Impacts économiques du projet.....	66
6.1	LE COUT DE L'EOLIEN TERRESTRE.....	66
6.2	LE PRIX DE L'ELECTRICITE.....	68
6.3	LES RETOMBES FINANCIERES.....	70
6.3.1	Retombées économiques pour les collectivités.....	70
6.3.2	Retombées économiques du projet Grands Communaux sur le territoire.....	70
6.3.3	Retombées pour la population.....	72
6.4	LES IMPACTS SUR L'EMPLOI.....	73
6.5	LA PERTE DE VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS.....	75
6.5.1	Eolien et Immobilier.....	75
6.5.2	Exemple d'études et enquêtes.....	76
6.6	INTERETS PRIVES ET SOCIETES EN DIFFICULTE.....	77
6.7	L'IMPACT SUR LE TOURISME.....	81
6.7.1	Les études tourisme/éolien.....	81
6.7.2	Nos retours d'expériences.....	83
6.7.3	Les mesures mises en place sur le dossier Grands Communaux.....	86
7	Qualité du dossier, information, opposition de population locale, organisation de l'enquête publique 87	
7.1	CONCERNANT LA QUALITE DU DOSSIER.....	87
7.2	CONCERNANT LA CONCERTATION, L'INFORMATION DES ELUS ET DU PUBLIC ET L'IMPACT SUR LA QUALITE DES RELATIONS DANS LES VILLAGES.....	89
7.3	CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	91
7.4	CONCERNANT L'EVENTUELLE PRISE ILLEGALE D'INTERET DE CERTAINS CONTRIBUTEURS.....	93
7.5	CONCERNANT L'AVIS D'UN CERTAIN NOMBRE D'ELUS.....	94
8	Risques liés à l'éolien.....	95
8.1	ELEMENTS DE CONSTRUCTION.....	95
8.2	SOL ET SOUS-SOL.....	95
8.3	RESSOURCE EN EAU.....	97
8.4	DEMANTELEMENT.....	97
8.4.1	Garanties sur le démantèlement.....	98
8.4.2	Responsabilité du démantèlement.....	98
8.4.3	Montant des garanties financières.....	99
8.4.4	Modalités du démantèlement et recyclage.....	99
8.5	CYBERATTAQUE.....	101
8.6	PROPOSITIONS ALTERNATIVES.....	102
	CONCLUSION.....	107

CEPE Grands Communaux

Tableaux

Tableau 1: Objectifs de production annuelle et de puissance installée en termes de parcs éoliens pour la Région	15
Tableau 2 : Production vs Bridages.....	17
Tableau 3 : Exemples comparatifs des valeurs des champs électromagnétiques	64

Figures

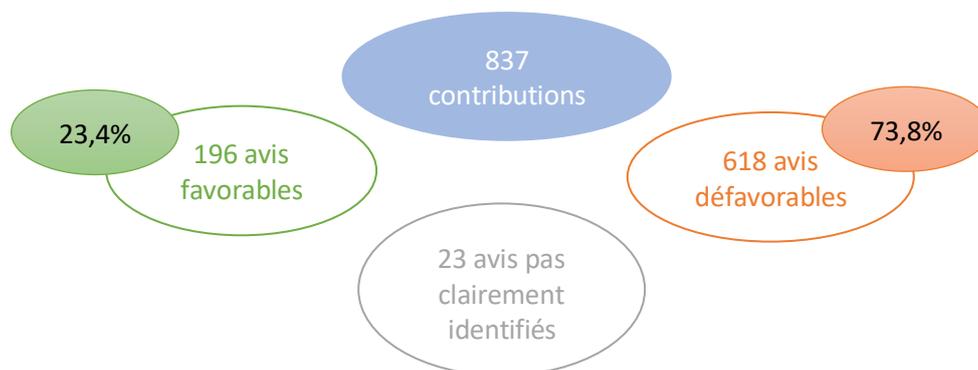
Figure 1 : Bilan carbone du projet éolien de Grands Communaux sur 20 ans.....	12
Figure 2 : Evolution de la production d'électricité en France par Filière entre août 2021 et décembre 2022	16
Figure 3 : Gisement éolien	20
Figure 4 : Cartes issues du DOCOB et du Schéma Régional Eolien	23
Figure 5 : Rappel des niveaux d'impacts but et résiduels pour les espèces avifaunistiques à enjeux de la ZPS.....	35
Figure 6 : Evolutions des observations réalisées par le réseau national Cigogne Noire du département voisin de la Haute Marne.....	38
Figure 7 : Graphiques et données issues de l'application EolPop pour le faucon pèlerin	40
Figure 8 : Evolution des effectifs de Grand-Duc d'Europe sur la ZPS (source : DOCOB).....	41
Figure 9 : Pression d'inventaire exercée sur l'avifaune	43
Figure 10 : Depuis le point haut de l'église de Bouilland	51
Figure 11 : Impact de la lumière artificielle et localisation de la dalle de la SAB	60
Figure 12 : Comparaison des niveaux d'infrason de bruit de la vie quotidienne	62
Figure 13: ADEME - Cout des énergies renouvelables 2022	67
Figure 14 : Estimation des retombées fiscales annuelles pour les collectivités.....	71
Figure 15 : Retombées fiscales du projet éolien des Grands Communaux	72
Figure 16 : Dynamique de l'évolution des emplois éoliens entre 2019 et 2022 (France Renouvelables)...	74
Figure 17 : Projet de sentier de randonnée sur Antheuil et Aubaine présenté dans le Volume 2 pages 547 et 548 du dossier d'Autorisation Environnementale.....	85
Figure 18 : Exemples de mesures d'accompagnement touristique liées à des projets éoliens (Q ENERGY)	85
Figure 19 : Données sur l'énergie hydroélectrique issue du SRADDET	105

CEPE Grands Communaux

INTRODUCTION

De nombreuses contributions ont été émises lors de cette enquête publique sur le projet éolien Grands Communaux, soit sur les registres à disposition dans les 8 communes de permanence (Détain-et-Bruant, Ternant, Veuvev-sur-Ouche, La Bussière-sur-Ouche, Bouilland, Aubaine, Saint Jean de Bœuf et Antheuil), soit sur le registre dématérialisé.

On dénombre au total : 68 contributions sur les registres papier et 769 contributions sur le registre dématérialisé. Au total, sur les **837 contributions**, 196 sont favorables au projet (**23,4% des contributions sont favorables**), 618 sont défavorables (73,8% des contributions sont défavorables) et 23 contributeurs sont considérés par la commission d'enquête comme n'ayant pas clairement exprimé leur avis ou identifiés comme « doublon ». Par ailleurs, précisons aussi que 204 contributeurs se sont prononcés sous couvert d'anonymat (24,4%).



La mobilisation des élus et des populations a été très importante et cela se ressent à la lecture des contributions. De nombreuses personnes ont pu prendre connaissance du dossier afin de soumettre des avis construits. On ne s'étonne plus malheureusement du nombre d'avis défavorables identiques, de leur doublonnage et des erreurs de référence du dossier qu'ils comportent.

Des grandes thématiques ont été identifiées afin de répondre au mieux aux observations du public. La biodiversité est le thème qui a été le plus cité dans les contributions, suivi par le paysage, la forêt, les l'économie du projet et son intérêt environnemental.

CEPE Grands Communaux

REPONSE AUX PRINCIPALES THEMATIQUES SOULEVEES DANS LES CONTRIBUTIONS

1 INTERET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

1.1 Changement climatique et Bilan carbone

Changement climatique

PV synthèse EP p. 16 et 17 :

« L'urgence climatique nous impose à proposer des solutions innovantes et à déployer des énergies renouvelables sur les territoires de manière raisonnée et en toute concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire ».

D'autres contributeurs indiquent, qu'« il y a urgence, qu'au vu des évolutions climatiques de notre planète, il est impensable de ne pas se tourner vers les énergies renouvelables et qu'en contribuant à diversifier notre mix énergétique, l'énergie éolienne réduit notre dépendance aux combustibles fossiles, atténuant ainsi les impacts néfastes sur le climat ». C'est beaucoup plus le réchauffement climatique que les éoliennes qui abiment les paysages. Un habitant de Bligny-sur-Ouche fait le constat suivant :« Rappelons justement que la forêt de l'arrière-côte subit de plein fouet le réchauffement climatique et l'ONF est à la peine pour maintenir nos forêts dans un état convenable. (...) Des maires et certains habitants sont favorables au projet pour lutter contre le réchauffement climatique car l'énergie éolienne permet de produire une énergie décarbonée, 100 % naturelle qui ne génère aucune pollution, « même si elles ont un impact sur l'environnement »

Les élus considèrent que « face aux problèmes indéniables que posent le pétrole, le gaz, le charbon et le nucléaire, les énergies renouvelables représentent un outil indispensable pour lutter contre le réchauffement climatique avec des conséquences bien moindres sur l'environnement, la santé ou la sécurité » ... « Les Grands Communaux sont un projet d'électricité verte en cohérence avec les politiques environnementales et de réduction de CO2 ».

Les élus considèrent que « face aux problèmes indéniables que posent le pétrole, le gaz, le charbon et le nucléaire, les énergies renouvelables représentent un outil indispensable pour lutter contre le réchauffement climatique avec des conséquences bien moindres sur l'environnement, la santé ou la sécurité » ... « Les Grands Communaux sont un projet d'électricité verte en cohérence avec les politiques environnementales et de réduction de CO2 ».

Selon le 6^{ième} rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) publié le 20 mars 2023¹ le constat est le suivant :

- La hausse de la température globale s'est encore accentuée. En 2019, la concentration de CO₂ dans l'atmosphère a atteint 410 ppm en moyenne, un taux qui n'avait pas été atteint depuis 2 millions d'années.
- Les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter. 35 à 45% des émissions mondiales sont liées à la consommation des 10% de foyers aux plus hauts revenus.
- La vulnérabilité des écosystèmes et des populations s'accroît et 3,3 milliards de personnes vivent dans des zones qui sont déjà vulnérables au changement climatique.
- Les impacts vont s'intensifier, en fréquence et en intensité, tels que les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes, la sévérité des sécheresses, le dépérissement des forêts, le changement

¹ https://report.ipcc.ch/ar6syr/pdf/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf
<https://reseauactionclimat.org/6e-rapport-du-giec-quelles-solutions-face-au-changement-climatique/>
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20250_4pages-GIEC-2.pdf

CEPE Grands Communaux

du comportement de nombreuses espèces, la diminution de la quantité et la qualité de l'eau, l'apparition de nouvelles maladies, l'augmentation des prix et de l'insécurité alimentaire, la baisse des rendements agricoles et de la qualité nutritive.

Le constat est sans appel. En France, les effets de ce réchauffement sont visibles quotidiennement. Les réponses apportées dans ce rapport sont principalement une transformation systémique et la prise en compte des liens entre atténuation, adaptation et développement durable. Cette transformation concerne principalement les bâtiments, les transports, l'énergie, l'industrie, l'électrification des usages, l'agriculture, la forêt, l'alimentation et la gestion des ressources. Une forte réduction des émissions de gaz à effet de serre est donc nécessaire.

Ainsi, l'objectif fixé au niveau européen consiste à baisser les émissions nettes de 55% entre 1990 et 2030 (la dernière stratégie bas carbone française publiée en 2020 prévoyait une réduction de 40% des émissions brutes) conduisant à devoir accélérer la bascule des énergies fossiles vers les énergies bas-carbone et notamment vers l'électricité.

Le besoin d'intégrer un mix énergétique décarboné et le rôle de l'éolien dans ce mixe énergétique sont présentés dans le bilan carbone ci-dessous ainsi que dans les parties 1.2 La transition énergétique et 1.3 Production et rentabilité.

Bilan carbone

PV synthèse EP p. 16 et 17 :

Par contre, une habitante de La Bussière-sur-Ouche est défavorable au projet car elle considère que « *déboiser un espace naturel est en complète contradiction avec l'objectif de décarbonation visé par le développement des énergies renouvelables comme les éoliennes* ». En effet, le bilan carbone du projet est annoncé comme positif alors que, selon elle, « *ce bilan ne prend pas en compte la destruction de 10 hectares de forêt* ». Elle conclut que « *la société CEPE Grands Communaux doit revoir le calcul du bilan carbone pour intégrer la destruction de 10 ha de forêt...* ».

Au sujet du bilan carbone, alors qu'une personne de Beaune écrit : « *l'éolien permet de produire une énergie décarbonée qui ne génère aucune pollution* », un contributeur considère que grâce au mix énergétique décarboné, composé principalement de nucléaire et d'hydroélectrique, nous bénéficions déjà de faibles émissions de CO₂, six fois moins de CO₂ que nos voisins allemands, « *il en conclut qu'il est mensonger et absolument faux de dire que le développement des EnR permet de lutter contre le réchauffement climatique* ».

Sur le registre dématérialisé, une contribution met en doute les 47319 tonnes évitées par le parc, son argumentation est la suivante : « *calcul de la quantité de CO₂ évité à l'émission, basé sur l'émission moyenne du réseau électrique en France qui serait de 43.7g de CO₂ émis par kWh d'énergie produite. En effet, 43.7g donnent 43700g par MWh. En tonnes, cela fait 0.0437 t par MWh. La production est de 113000 MWh, cela fait donc une émission évitée de 0.0437 * 113000 = 4938 tonnes. Je ne sais pas comment vous trouvez 47319 t même après avoir soustrait les émissions des éoliennes. Pour éviter autant de CO₂, il faudrait produire 47319/0.0437 = 1082814 MWh !* ».

Une habitante de la commune de la Bussière-sur-Ouche reproche au dossier de ne pas avoir pris en compte le défrichement de 10 ha dans notre bilan carbone. Un habitant de Beaune évoque quant à lui une incompréhension sur le niveau d'émission de carbone évité présenté dans notre bilan.

Le bilan carbone du projet est présenté pages 361 à 363 du volume 2 du dossier de demande d'autorisation et prend bien en compte ce défrichement.

Dans le dossier initial déposé en juillet 2020, faute d'étude récente, une approche particulièrement conservatrice avait été utilisée consistant à comparer les émissions de carbone liées à

CEPE Grands Communaux

l'exploitation de l'éolien avec la valeur moyenne du réseau électrique français (variable d'une année à l'autre comme l'indique le suivi annuel de RTE²) aboutissant à l'époque à une différence de 43.7 gCO₂/kWh (moyenne entre 2017 et 2019).

Le bilan carbone correspondant, calculé alors sur cette approche, apparaît page 381 du volume 2 du dossier présenté lors de l'enquête publique, en tant que fourchette basse d'un scénario passé avant renforcement des bridages. Néanmoins ce scénario initial présentait l'inconvénient de considérer que l'éolien se substitue à parts égales des énergies présentes dans le mix énergétique français, ce qui ne correspond pas à la réalité. Dans le cadre des compléments apportés à notre dossier, le bilan carbone a donc été mis à jour d'après de nouvelles publications.

D'après une note du ministère de la transition écologique de 2021³, les règles d'appel aux installations de production électrique font que la production éolienne est intégrée sur le réseau en priorité par rapport aux installations utilisant des combustibles fossiles. RTE a estimé que « *le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien) permet d'éviter chaque année 22 millions de tonnes d'émissions de CO₂ au niveau européen⁴ soit les émissions annuelles d'environ 12 millions de véhicules* ». RTE confirme l'intérêt de l'accroissement des renouvelables dans le mix électrique : « *dans la plupart des cas, la croissance de la production renouvelable en France aura pour effet de se substituer à des productions au gaz et au charbon hors de France, et concourront donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle européenne* ». Lorsqu'elles fonctionnent, les éoliennes françaises se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe.

En conséquence, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi chaque kWh d'éolien permet d'éviter en moyenne 430 g de CO₂ en France et en Europe.

Voici pour rappel la synthèse du calcul du bilan carbone présenté dans le volume 2 :

Le projet éolien Grands Communaux, composé de 13 éoliennes, produira environ 113 GWh/an soit 2 260 GWh sur 20 ans. Contenu des hypothèses suivantes :

- Un facteur d'émission de 12,7 gCO₂/kWh
- Un facteur d'évitement d'émission de 430 gCO₂/kWh
- Le bilan du stockage carbone lié à la spécificité de notre projet en forêt (pertes + gains, détaillée page 362 du volume 2 du dossier),
 - Déstockage de carbone lors de la phase travaux - défrichement de 10ha : 2 888 t
 - Perte de stockage liée aux 10ha de forêt défrichée : 804 t en 20 ans
 - Gains de stockage liés aux 15.7ha de régénération forestière : 4 553 t en 20 ans
 - Gains de stockage liés aux 30ha d'îlots de sénescence : 2 420 t en 20 ans

² <https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-emission-ges>

³ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21088_VraiFaux_E%CC%81olien_terrestre%20%281%29.pdf

⁴ <https://www.concerte.fr/system/files/concertation/Note%20Bilans%20CO2%20V3.pdf>

CEPE Grands Communaux

Les calculs suivants ont pu être effectués :

Production d'électricité	
Production d'électricité annuelle	113 000 000 kWh
Production d'électricité sur 20 ans	2 260 000 000 kWh
Emission de CO ₂ produite par le parc éolien de Grands Communaux	
Emission de CO ₂ par kWh	12,7 g
Emission de CO ₂ par an	$(113\,000\,000 \times 12,7) / 1\,000\,000 = \mathbf{1\,435,1\ t}$
Emission de CO ₂ sur 20 ans	$1\,435,1 \times 20 = \mathbf{28\,702\ t}$
Emission de CO ₂ évitées par le parc éolien de Grands Communaux	
Gains - Pertes de stockage CO ₂ dans la végétation	$(4\,553 + 2420) - (2888 + 804) = \mathbf{3\,281\ t}$
Emission de CO ₂ évitées par kWh	430 g
Emission de CO ₂ évitées sur 20 ans	$20 \times (113\,000\,000 \times 430) / 1\,000\,000 = \mathbf{971\,800\ t}$
BILAN CARBONE SUR 20 ANS : $971\,800 + 3\,281 - 28\,702 = \mathbf{946\,379\ tonnes\ de\ CO_2\ évitées}$	
Emission de CO ₂ évitées par an	$946\,379 / 20 = \mathbf{47\,319\ t}$
Emission de CO ₂ évitées par mois	$47\,319 / 12 = \mathbf{3\,943\ t}$
Temps de compensation des émissions de CO ₂ du parc éolien de Grands Communaux	
Temps pour compenser le CO ₂ émis	$28\,702 / 3\,943 = \mathbf{7,3\ mois}$

Ainsi, le bilan carbone du projet éolien Grands Communaux est très largement positif, estimé à 946 379 tonnes sur 20 ans.

Comparé à ce chiffre, la présence du projet en forêt joue un rôle non significatif dans le bilan carbone global (3 692 tCO₂ de perte de stockage à comparer à plus de 940 000 tCO₂ évitées) comme le montre la représentation graphique présentée page 363 du volume 2 du dossier ci-après. De plus l'impact lié à la présence du projet en forêt est largement contrebalancé par les mesures de compensation et d'accompagnement proposées : 15,7 ha de régénération forestière et mise en place de 30 ha d'îlots de sénescence.

CEPE Grands Communaux

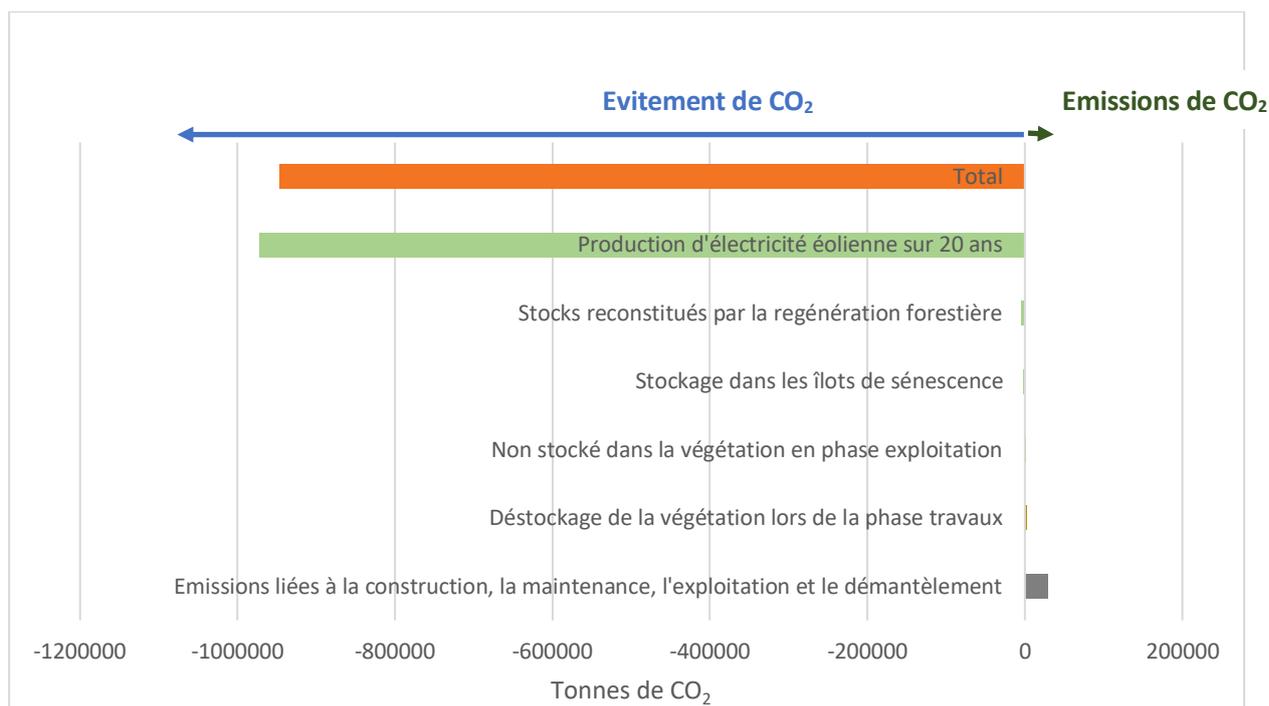


Figure 1 : Bilan carbone du projet éolien de Grands Communaux sur 20 ans

Ces résultats très favorables sont en ligne avec toutes les recommandations internationales de déploiement des énergies renouvelables ainsi que la stratégie mise en place par la France pour lutter contre le réchauffement climatique.

PV synthèse EP p. 16 et 17 :

L'association Vent de Bon Sens basée à Ozenay (71) s'oppose fermement à ce projet « *Le développement du parc de Grands Communaux s'inscrit dans un contexte global de prise de conscience de la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique* » alors « *qu'en France, ce n'est pas en développant des parcs à énergie intermittente (éolienne ou solaire) que l'on va lutter efficacement contre ce réchauffement* ».

Le sujet de l'intermittence est développé dans la sous-partie 1.3 Production et rentabilité.

1.2 La transition énergétique

A l'échelle européenne

PV synthèse EP p.18 :

S'appuyant sur un article du Figaro, une contributrice pense qu'en Europe, la transition énergétique ne se fera pas en faveur de l'éolien car le nucléaire est définitivement reconnu comme industrie verte par le Parlement européen et la Suède va investir dans 10 réacteurs nucléaires.

Les enjeux du développement des énergies renouvelables à l'échelle européenne ont été présentés dans le Volume 2 du dossier de demande d'Autorisation Environnementale pages 52 et 53 et dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées à la page 22 dans la partie Justification des raisons impératives d'intérêt public majeur.

CEPE Grands Communaux

L'article cité du *Figaro* traite du nucléaire qui a été désigné comme industrie « zéro net » par la Commission Européenne. Le règlement pour une industrie « zéro net » est une initiative découlant du plan industriel du pacte vert pour l'Europe.

Le pacte vert européen a pour ambition de faire de l'Europe, le premier continent neutre pour le Climat en 2050. Dans ce pacte, se distingue la stratégie pour la décarbonation de l'industrie qui a pour but de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne à zéro émission nette et accélère la transition vers la neutralité climatique. L'outil pour parvenir à cette décarbonation de l'industrie est le règlement pour une industrie « zéro net » qui vise à accroître la production de technologies propres dans l'UE.

Le 21 novembre 2023, le Parlement Européen a classé l'énergie nucléaire dans les technologies « zéro net » ainsi que les solutions de stockage, batteries, technologies de réseaux électriques et énergies renouvelables. Le nucléaire n'a pas été classé dans la catégorie des « énergies renouvelables⁵ ». Par ailleurs, le bilan prévisionnel du réseau de transport d'électricité montre précisément la complémentarité entre le nucléaire et les énergies renouvelables. Pour rappel, le 27 juin 2022, le Conseil Européen est convenu de fixer à l'échelle de l'UE un objectif contraignant de 40 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le bouquet énergétique global d'ici 2030. Cette valeur a même été augmentée à 42,5% le 9 octobre 2023. Chaque État membre contribuera à cet objectif commun.

Les objectifs de développement des énergies renouvelables votés par le Conseil Européen, ne prennent donc pas en compte le nucléaire. Ces mesures sont complémentaires au développement des énergies renouvelables.

A l'échelle nationale

PV de synthèse EP p.18 :

Une contribution rappelle la loi sur la transition énergétique qui vise à porter à 34% la part des énergies issues du renouvelable (accord historique de Paris visant à réduire les émissions et donc le réchauffement du climat).

Toujours dans le même sens, un autre élu, convaincu qu'il faut diversifier nos sources d'énergie et réduire notre dépendance aux énergies les plus polluantes, pense qu'il n'y a pas d'autre choix que d'opter pour le mix énergétique, afin d'atteindre une neutralité carbone à horizon 2050. Il conclut qu'il faut faire des efforts et s'orienter massivement vers les énergies renouvelables.

Les enjeux du développement des énergies renouvelables à l'échelle française ont été présentés dans le Volume 2 du dossier d'Autorisation Environnemental pages 53 et 54 et dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées aux pages 22 et 23 dans la partie Justification des raisons impératives d'intérêt public majeur.

195 pays, dont la France, ont adopté l'Accord de Paris visant principalement à maintenir l'élévation de la température de la planète "nettement en dessous" de 2 °C. La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie⁶ définissent des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables et de l'éolien terrestre. Pour atteindre ces objectifs, la France doit quasi-doubler son rythme de capacité d'installation de capacité éolienne par rapport à 2020.

Par ailleurs, selon le Bilan Prévisionnel RTE, « *le modèle énergétique de la France repose aujourd'hui majoritairement sur les énergies fossiles importées : environ 60% de l'énergie finale consommée en France provient ainsi du pétrole et du gaz fossile.* ». Afin de répondre à cet impératif de baisse des émissions tout

⁵ Telles que définie par la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018

⁶ Programmation Pluriannuelle de l'Energie

CEPE Grands Communaux

en permettant à la France de se réindustrialiser, la politique nationale consiste dans quatre leviers clés : efficacité énergétique, sobriété, nucléaire et énergies renouvelables.

Enfin, le rapport de RTE dont le rôle légal est d'étudier les enjeux de la bascule des énergies fossiles vers l'électricité revient précisément sur la question du choix d'un mode de production plutôt qu'un autre en précisant que :

« À moyen terme (2030-2035), pour atteindre les ambitions climatiques et de souveraineté, il n'est ni possible de sortir du nucléaire, ni de se passer d'une accélération forte des renouvelables. »⁷

A l'échelle régionale

PV de synthèse EP p.18 :

Un sénateur de Côte-d'Or, écrit que *« si l'éolien est la première source d'électricité dans la région Bourgogne Franche Comté avec 44% de la production électrique régionale (cf. bilan RTE 2022), le département de la Côte-d'Or doit rester moteur dans la transition énergétique et écologique ».*

PV de synthèse EP p.19 :

Tandis qu'un opposant depuis Dijon, écrit que *« les éoliennes sont nécessaires pour apporter une source énergétique « verte », mais ne peuvent être partout sur le territoire français, ici moins qu'ailleurs »*, un autre indique que *« nous avons besoin des énergies renouvelables dans notre vallée pour nos besoins et remplacer les énergies fossiles, et constate qu'on ne peut pas les installer « que » chez les voisins ».* *« Les 13 éoliennes du projet vont permettre de détruire quelques centrales thermiques bientôt obsolètes, surmontées de hautes cheminées très polluantes ».*

De plus, *« le parc éolien Grands Communaux contribuera largement au développement des énergies renouvelables au niveau de la région Bourgogne Franche-Comté, région qui peine à atteindre les objectifs du SRADDET. En investissant dans l'éolien, nous œuvrons non seulement pour un avenir énergétique plus propre, mais aussi pour la préservation de notre biodiversité et de notre planète pour les générations futures ».*

PV de synthèse EP p.19 : Tandis qu'un opposant depuis Dijon, écrit que *« les éoliennes sont nécessaires pour apporter une source énergétique « verte », mais ne peuvent être partout sur le territoire français, ici moins qu'ailleurs »*, un autre indique que *« nous avons besoin des énergies renouvelables dans notre vallée pour nos besoins et remplacer les énergies fossiles, et constate qu'on ne peut pas les installer « que » chez les voisins ».* *« Les 13 éoliennes du projet vont permettre de détruire quelques centrales thermiques bientôt obsolètes, surmontées de hautes cheminées très polluantes ».*

De plus, *« le parc éolien Grands Communaux contribuera largement au développement des énergies renouvelables au niveau de la région Bourgogne Franche-Comté, région qui peine à atteindre les objectifs du SRADDET. En investissant dans l'éolien, nous œuvrons non seulement pour un avenir énergétique plus propre, mais aussi pour la préservation de notre biodiversité et de notre planète pour les générations futures ».*

Les enjeux du développement des énergies renouvelables à l'échelle régionale ont été largement développés dans le Volume 2 du dossier d'Autorisation Environnemental pages 55 à 57 et dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées aux pages 23 à 26 dans la partie Justification des raisons impératives d'intérêt public majeur.

Afin d'être atteints localement, ces objectifs nationaux ont été déclinés en régions via des Schémas Régionaux Eoliens (SRE). En 2020, la Bourgogne Franche Comté a atteint seulement 40% de ses objectifs régionaux.

En 2019, des SRADDET⁸ ont été défini comme documents de planification à l'échelle régionale. Le SRADDET de Bourgogne Franche Comté fixe comme premier objectif de devenir une région à énergie positive et bas

⁷ <https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-09/Bilan-previsionnel-2023-synthese.pdf> p. 5

⁸ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

CEPE Grands Communaux

carbone en 2050. Le Schéma prévoit des objectifs ambitieux et met la priorité sur l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique.

La production éolienne :

EOLIEN	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	1 090	2 000	2 800	4 480
Production annuelle (GWh)	1 920	3 700	5 300	9 400

Tableau 1: Objectifs de production annuelle et de puissance installée en termes de parcs éoliens pour la Région

Selon le dernier Bilan électrique de RTE de 2022⁹, la Bourgogne Franche Comté a installé une puissance éolienne de 1028 MW sur son territoire pour une production de 2 TWh en 2022¹⁰.

Cela correspond à seulement 37% de la réalisation des objectifs du SRADDET de la région pour 2030 et 23% des objectifs pour 2050.

La région Bourgogne Franche Comté doit poursuivre ses efforts dans le développement des énergies renouvelables. Bien que les énergies renouvelables représentent 83,7% de la production électrique totale de la Bourgogne-Franche-Comté, la production électrique (4,5TWh) ne couvre que 23% de la consommation régionale (19,6TWh).

Actuellement, la région continue d'importer 15,2TWh d'électricité aux régions voisines et à la Suisse.

UNE SOLIDARITÉ ÉLECTRIQUE AVEC LES RÉGIONS VOISINES ET LA SUISSE



1.3 Production et rentabilité

PV de synthèse EP p.19 :

Tandis qu'une association professionnelle note que « la production électrique éolienne est adaptée à la consommation électrique des Français : l'éolien produit plus en hiver quand la consommation est la plus forte », les contributeurs de La Bussière-sur-Ouche défavorables au projet, demandent d'arrêter « le gâchis ou les folies », car ils constatent un manque de vent ou doutent de son efficacité.

« La production certes intermittente intervient majoritairement à une saison où les besoins se font sentir, et est bien complémentaire de l'énergie solaire saisonnière et bien plus intermittente ».

Selon le Bilan électrique 2022 de RTE¹¹, la production totale d'électricité se situe à son plus bas niveau depuis 1992, en raison de la faible production nucléaire (- 82 TWh par rapport à 2021) et hydraulique (- 12 TWh par rapport à 2021). Ce recul représente au total 15% de la production d'électricité en moins par rapport à 2021.

La disponibilité du parc nucléaire a été historiquement basse tout au long de l'année 2022 conduisant au niveau de production le plus faible depuis 1988. En 2022, la production hydraulique a atteint son plus bas niveau depuis 1976, en raison des conditions climatiques exceptionnellement chaudes et sèches.

La figure ci-dessous présente l'évolution de la production d'électricité en France par filière entre août 2021 et décembre 2022 :

⁹Rapport publié le 30 mai 2022 disponible par ce lien <https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-05/2023-05-30-fiche-presse-2023-05-30-bilan-electrique-2022-bourgogne-franche-comte.pdf>

¹⁰ <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-donnees-regionales#>

¹¹ <https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-02/Bilan-electrique-2022-synthese.pdf>

CEPE Grands Communaux

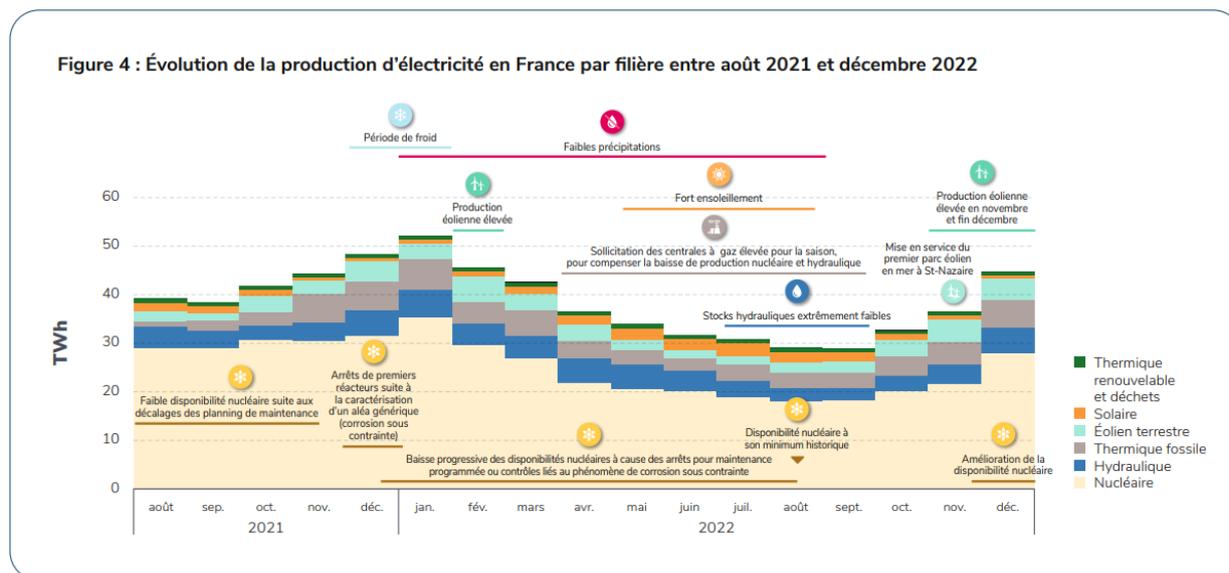


Figure 2 : Evolution de la production d'électricité en France par Filière entre août 2021 et décembre 2022

Nous pouvons constater que l'éolien terrestre produit davantage d'électricité pendant la période hivernale lorsque la demande en électricité est la plus forte.

PV de synthèse EP p.19 :

Un des intervenants, prend pour exemple, « les éoliennes de Montot et La Bâche au-dessus de Bligny-sur-Ouche qui se morfondent en attendant Eole », et un autre voit déjà « trop d'éoliennes au repos, non opérationnelles, vers Cussy la Colonne et Fromenteau. Pourquoi construire un nouveau parc, alors que leurs prédécesseurs ne sont pas ou peu utilisés ? »

- la faible production du parc éolien de Saint-Seine-l'Abbaye a permis de démontrer que, sur notre territoire, il faut des éoliennes de très grande taille pour les rendre rentables et, par voie de conséquence, plus insupportables ;

Le Parc éolien de Portes de la Côte-d'Or situé sur les communes d'Aubaine, Bessey-en-Chaume, Cussy-la-Colonne, Montceau-et-Echarnant, Santosse et Val-Mont est un parc composé de 27 éoliennes avec une puissance totale de 54MW. La production annuelle du parc est de 110 GWh/an, ce qui permet d'alimenter en électricité l'équivalent de 49 000 personnes. Le facteur de charge est de plus de 23% ce qui est supérieur à la moyenne nationale.

Le Parc éolien de Pays de Saint-Seine-l'Abbaye est un parc composé de 25 éoliennes mis en service en 2009. En 2019, le parc a produit plus de 97 GWh, soit la consommation annuelle d'environ 43 000 personnes. Les études préliminaires à la construction du parc avaient estimé une production d'environ 84 GWh.

Dans ces deux cas, les productions réelles sont conformes aux prévisions de production calculées lors des études. La taille des éoliennes de ces parcs correspond aux standards de l'époque. Les évolutions technologiques ont abouti à proposer des éoliennes de plus en plus grandes et performantes. Ainsi, sur un site comparable à celui du parc éolien des Portes de la Côte-d'Or en termes de gisement de vent, le projet des Grands Communaux sera capable de produire plus d'électricité d'origine renouvelable (113 GWh/an versus 110 GWh/an) avec moitié moins d'éoliennes.

CEPE Grands Communaux

PV de synthèse EP p.19 :

Un internaute fait remarquer que « les mesures » afin d'éviter le massacre des chauves-souris, « font baisser le rendement de 24% à 12% » et rendent des projets comme cela ingérables et une autre intervention rappelle que « les coefficients de charge de Côte-d'Or proche de 17/20% par engin, du fait de faibles vents (élément factuel) ».

Economie du projet en dépit des mesures de bridage

Le projet, avant perfectionnement des mesures de bridage, avait une production électrique estimée de 118 GWh/an et couvraient l'équivalent des besoins électriques de 52 000 personnes. Plusieurs améliorations de la considération du risque pour la biodiversité, matérialisées par des bridages, ont contribué à passer cette couverture de 52 000 à 50 000 habitants.

Les bridages concernés se répartissent ainsi :

- Visibilimètres ;
- Systèmes de Détection Arrêt pour l'avifaune ;
- Période de bridage spécifique à l'émancipation des juvéniles de faucon pèlerin ;
- Bridage chiroptères couvrant 90% de l'activité des chauves-souris dont 100% des espèces de haut

	Avant perfectionnement des mesures	Après perfectionnement des mesures
Production électrique avant bridages	124 GWh/an	
Pertes dues au bridage chiroptères	-4 GWh/an	-8,3 GWh/an
Pertes dues au Systèmes de Détection Arrêt pour l'avifaune et spécifique faucon pèlerin	-1,8 GWh/an	-1,8 GWh/an
Pertes dues aux visibilimètres	0 GWh/an	-1,1 GWh/an
Production électrique après bridages	118 GWh/an	113 GWh/an

Tableau 2 : Production vs Bridages

Le projet demeure rentable, en dépit de mesures de bridage importantes.

Facteur de charge :

Dans le Volume 1 de la demande d'Autorisation Environnementale paragraphe 6.3. Rendements énergétiques page 158, il est précisé que le facteur de charge du projet est de 29% et le rendement énergétique est de 28%. Le facteur de charge est le rapport entre la production réelle et ce qui aurait été produit si l'éolienne avait tourné à sa puissance nominale en permanence, toute l'année. Ce facteur est un des indicateurs permettant d'évaluer le rendement d'un parc éolien. Contrairement à ce qui est annoncé par le contributeur la baisse du facteur de charge de 1% est très faible et permet une protection optimale des chiroptères et de l'avifaune.

Dans le paragraphe 6.4. Durées de fonctionnement prévues de ce même volume à la page 159, est présenté le nombre d'heures de fonctionnement annuel qui est de 7 864 h, cela signifie que **l'éolienne tournera 89,7% du temps** mais pas toujours à pleine puissance.

PV de synthèse EP p. 19 :

CEPE Grands Communaux

Par rapport à l'intermittence des parcs éolien, plusieurs participants via le web donnent leur vision des conséquences :
« le seul moyen, à défaut de stockage de l'électricité, est de construire 1GW de thermique au gaz (ou au charbon), pour chaque GW d'intermittent (E ou PV) installé »

PV de synthèse EP p. 20 :

« Cette production imprévisible intermittente n'apporte rien à notre système de production électrique français qui est déjà décarbonée à + de 91 % ».

« Du fait de l'intermittence, en moyenne une éolienne en France ne produit de l'électricité que 25% du temps (arguments du site web de « Fédération Environnement Durable). »

Ce projet convient parfaitement à un internaute, car il correspond à la demande du législateur pour la production d'énergie électrique renouvelable. « D'ailleurs, la Cour des Comptes a relevé dans son dernier rapport la maturité et la compétitivité de l'éolien terrestre, énergie renouvelable avec l'hydro-électricité qui propose des coûts tarifaires très compétitifs ».

Développement énergies renouvelables et centrales thermiques :

La concomitance entre le développement des énergies renouvelables et des centrales thermiques est développée dans le rapport RTE ¹²d'octobre 2021 et dans la partie 1.1 Bilan carbone.

Pour rappel, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi chaque kWh d'éolien permet d'éviter en moyenne 430 g de CO₂ en France et en Europe.

Variabilité de la production électrique éolienne :

Selon le ministère de la Transition écologique¹³, une éolienne ne produit pas en permanence et ne permet pas à elle seule de répondre aux besoins des consommateurs. C'est également le cas pour toutes les formes de production d'énergie : le photovoltaïque produit plus à midi et en été, l'hydroélectricité produit en fonction de la disponibilité de l'eau, les installations nucléaires et thermiques ainsi que les énergies renouvelables doivent être arrêtées régulièrement pour des opérations de maintenance qui peuvent durer jusqu'à plusieurs mois.

Aucune installation de production d'électricité n'est donc à même d'assurer la sécurité d'approvisionnement des consommateurs à elle seule. Le fonctionnement du système électrique nécessite donc la disponibilité d'une variété d'installations, de plusieurs technologies différentes, réparties sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, s'agissant de l'éolien, disposer de nombreuses installations réparties sur l'ensemble du territoire contribue réellement à la sécurité d'approvisionnement car les régimes de vent sont différents selon les régions, ce qui permet de disposer à tout instant d'une capacité réelle de production éolienne.

La production électrique éolienne n'est pas intermittente, mais variable et prévisible comme le sont les autres énergies renouvelables. RTE a développé depuis plusieurs années des outils de prévision (notamment météorologiques) qui lui permettent d'optimiser l'intégration des productions électriques renouvelables dans le mix énergétique.

Coût de l'éolien

¹² <https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-02/Bilan-electrique-2022-synthese.pdf>

¹³ Le Vrai/Faux sur l'éolien terrestre du Ministère de la transition écologique publié en mai 2021 - https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21088_VraiFaux_E%CC%81olien_terrestre%20%281%29.pdf

CEPE Grands Communaux

Concernant le coût de l'électricité et sa compétitivité, le point est développé dans la partie 6 « Impacts économiques du projet » et notamment dans les sous-parties :

- 6.1 Le coût de l'éolien terrestre ;
- 6.2 Le prix de l'électricité.

Gisement de vent en production :

PV de synthèse EP p. 19 :

« Implanter ces structures imposantes dans la troisième région la moins venteuse de France est une aberration économique et environnementale. »

Pour le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le potentiel éolien du site Grands Communaux a été estimé à l'aide des modèles WRF¹⁴ et MS3DJH¹⁵. Le modèle méso-échelle WRF s'appuie sur des observations atmosphériques à l'échelle globale, notamment des données climatologiques, topographiques et de couvert végétal. Le modèle WRF permet de calculer une vitesse de vent moyenne, une distribution et une rose des vents tous les 2 km du territoire, à n'importe quelle altitude par rapport au sol.

Le résultat est ensuite affiné à plus petite résolution grâce au modèle linéaire MS3DJH, et aux données de vent issues des mâts de mesures historiques de Q ENERGY France.

Les caractéristiques du vent sont souvent très locales et varient en fonction de plusieurs paramètres (relief, végétation, obstacles, hauteur de mesure, ...). Dans le cadre des potentielles prochaines étapes du projet, les mesures sur site seront donc nécessaires afin de préciser avec exactitude le potentiel de production et les caractéristiques climatiques du site (vitesse moyenne, direction du vent, turbulence, température, pression, ...). Un mat de mesure sera alors installé afin d'affiner très précisément les calculs de productibles et de confirmer le choix de la turbine en fonction de la turbulence et de la vitesse du vent.

Dans le cas du projet éolien Grands Communaux les estimations ont pu être affinées à l'aide des mâts de mesures installés pour le parc Portes de la Côte-d'Or, ce qui permet de valider le modèle utilisé et d'augmenter la fiabilité des calculs. La prévision de vent à hauteur de nacelle (114 m) supérieure à 6,1 m/s de moyenne annuelle sur le site Grands Communaux, qui fait donc partie des secteurs les plus ventés de Côte-d'Or. Ce résultat est tout à fait compatible avec la réalisation d'un projet éolien.

¹⁴ WRF : Le modèle Weather Research and Forecasting est le plus récent modèle informatique de prévision numérique du temps pour effectuer des prévisions météorologiques utilisé par le National Weather Service des États-Unis et pour la recherche en simulation de l'atmosphère

¹⁵ Le modèle MS3DJH est un modèle simple d'écoulement linéarisé sur un terrain complexe prenant en compte la rugosité de la surface

CEPE Grands Communaux

PV de synthèse EP p.20 :

Un autre maire indique que « la production d'électricité renouvelable de l'ensemble du projet sera importante puisqu'elle devrait représenter 10% de la consommation électrique du département ou permettra d'alimenter en électricité 50 000 personnes ».

Nombre d'habitants couvert par la production d'électricité du parc



113 000 000 kWh par an

Production du parc éolien Grands Communaux estimée par Q Energy.



4 528 kWh par an par foyer

D'après Observatoire des marchés de détail du 2e trimestre 2020 de la CRE qui estime la consommation annuelle du secteur résidentiel à 149,98 TWh sur 33 116 000 foyers.



50 000 personnes alimentées en électricité

En 2020 la population française était de 66,5 millions de personnes, avec 2,0 personnes par foyer en moyenne.



Près d'1 million de tonnes de CO₂ évitées

Sur la base de 430 kg de CO₂ évités par MWh produit (source : Vrai/Faux sur l'éolien terrestre du ministère de la transition écologique) et de 20 ans de fonctionnement du parc éolien.

CEPE Grands Communaux

2 IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

L'étude complète est reportée aux Volumes 2 et 4.1 du dossier d'Autorisation Environnementale.

Des observations font part de la richesse des milieux naturels observés localement et font état de craintes quant aux impacts sur la faune et la flore. Sur le projet des Grands Communaux, les expertises ont largement dépassé les recommandations des guides de réalisation en vigueur.

PV synthèse EP p.21 :

L'impact sur la biodiversité compte le plus grand nombre de contributions. D'une manière générale, les contributeurs déplorent l'impact « néfaste » du futur parc éolien sur « (notre) flore et faune encore assez intactes mais fragiles »
Pour un contributeur : « la seule vraie question de ce dossier est ... d'appréhender les enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques et de savoir si les mesures Eviter-Réduire-Compenser envisagées par le porteur de projet peuvent être considérées comme adaptées ou non, rendant le projet acceptable pleinement ou partiellement... »,
Mais d'autres s'inquiètent et considèrent que « nous ne pouvons pas risquer un **point de basculement** de la biodiversité dans ce site Natura 2000 précaire. »

La CEPE Grands Communaux rappelle que l'étude de faune et de la flore fait l'objet d'une expertise spécifique visant à caractériser l'état initial du site, les enjeux et évalue, dans un second temps, les effets de l'implantation du projet sur les différentes espèces présentes. Si ces derniers sont notables, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont proposées pour intégrer au mieux le projet dans son environnement.

Le « point de basculement » évoqué est largement considéré dans les expertises naturalistes réalisées. Il paraît être un non-sens de dissocier climat et biodiversité. A ce titre, le point de basculement clairement identifié se matérialise par un réchauffement de +1,5°C¹⁶. Le projet des Grands Communaux tend à atténuer l'atteinte rapide de ce point de basculement.

2.1 Sur le prétendu non-respect de la réglementation applicable à une zone protégée

2.1.1 Natura 2000

PV synthèse EP p.21 :

« Plusieurs personnes jugent que « Le projet situé en pleine zone Natura 2000 et en ZPS devrait logiquement s'arrêter là et interrogera nécessairement le décisionnaire en regard des directives et contrainte incompressibles liées à ce zonage »

Ainsi, plusieurs contributeurs s'interrogent sur l'emplacement du projet, et sa situation en zone Natura 2000.

Aucun texte n'interdit de manière globale et générale l'installation dans un parc éolien en zone Natura 2000. Ce type d'implantation nécessite en revanche d'adapter les études et la conception du projet à cette sensibilité. Ce qui est le cas du projet des Grands Communaux.

¹⁶ Lamboll, R.D., Nicholls, Z.R.J., Smith, C.J. et al. Assessing the size and uncertainty of remaining carbon budgets. Nat. Clim. Chang. 13, 1360–1367 (2023)

CEPE Grands Communaux

Le fait que ce secteur s'insère dans une zone Natura 2000 a bien été pris en compte dans l'analyse.

Le territoire sur lequel s'implante le projet présente de nombreux atouts :

- Un territoire et des élus impliqués dans la transition énergétique ;
- Un des secteurs les plus ventés du département de la Côte-d'Or ;
- Une zone qui permet un projet d'ampleur fortement éloigné des habitations (plus de 1300m de l'habitation la plus proche) ;
- Une absence de contraintes rédhibitoires au développement d'un projet éolien.

L'initiation d'un nouveau projet fait l'objet d'une analyse multicritères complexe. Dans un premier temps, de nombreuses contraintes rédhibitoires sont applicables au développement de projets éoliens.

L'ensemble de ces éléments ont permis ce choix d'implantation. Une analyse plus fine a été réalisée concernant la biodiversité et il s'avère que la zone d'implantation retenue, qui a bien été étudiée, au-delà des contraintes dirimantes, au regard des enjeux environnementaux, évite, nonobstant sa situation en forêt :

- Les sites classés et inscrits ;
- Les zones humides ;
- Les secteurs présentant des enjeux avifaunistiques du DocOb et du Schéma Régional Eolien.

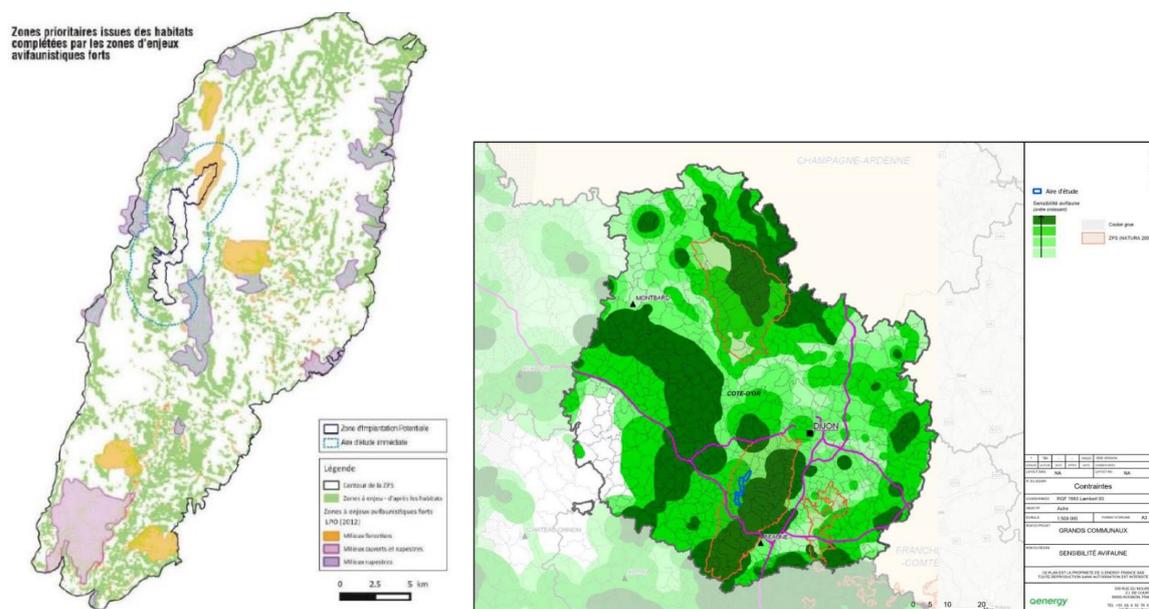


Figure 4 : Cartes issues du DOCOB et du Schéma Régional Eolien

La ZPS Arrière-Côte de Beaune et de Dijon abrite déjà le parc éolien des Portes de la Côte-d'Or (25 turbines). Il présente une intégration environnementale satisfaisante au vu des suivis de mortalité et d'activité du site. Ces suivis permettent au bureau d'étude ECOPSHERE de tirer les conclusions suivantes :

- « L'ensemble de ces éléments ne permet pas de mettre en évidence d'impact du parc éolien des Portes de la Côte-d'Or sur les oiseaux nicheurs » (Rapport suivi avifaune 2017-2021, CAEI - 2018) ;
- « Le suivi de l'activité des oiseaux migrants met en évidence un très faible impact sur le comportement des oiseaux » (Rapport suivi avifaune 2017-2021, CAEI - 2018).

CEPE Grands Communaux

Le projet des Grands Communaux bénéficie de mesures de suivis de mortalités et d'activités beaucoup plus complètes que celle mises en œuvre pour le parc des Portes de la Côte-d'Or. Il en est de même pour les mesures Eviter Réduire Compenser qui sont plus importantes et abouties.

Rappelons également que l'implantation est envisagée sur un secteur de la ZPS réputé pour être moins attractif pour la biodiversité selon le bureau d'études ECOPSHERE (sur la base des données du DOCOB et des expertises de terrain).

Enfin, La justification du choix du projet et la démonstration d'absence de solutions alternatives satisfaisantes sont détaillées dans :

- Le volume 2 de l'étude d'impact (pages 52 à 93) ;
- La demande de dérogation espèces protégées (page 39 à 55) ;
- Le mémoire en réponse à l'avis du CNPN (page 12) ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (page 23).

2.1.2 Loi AER

PV synthèse EP p. 22 :

« A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000. »

Ainsi, comme le dit également un contributeur, le projet est en contradiction avec les dispositions de cette loi *« et les zonages en découlant que les communes doivent proposer puisque l'éolien doit être exclu de fait des sites Natura 2000 oiseaux comme c'est le cas ici. Ce projet va-t-il passer au travers des réglementations les plus récentes ? »*

Il est nécessaire de préciser que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023¹⁷ relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi AER ou APER a effectivement introduit en droit français le concept de zones d'accélération « Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie renouvelable » sans toutefois y adjoindre réellement les effets liés à ces zones que l'Europe a entendu donner (simplification des procédures d'autorisations et réelle accélération des procédures d'autorisation).

Ainsi, en droit français, ces zones d'accélération ont seulement une vocation cartographique et de planification. Mais rien n'interdit de développer des projets d'ENR en dehors de ces zones.

Il ressort des termes même de la loi AER qu'il est possible et qu'il sera toujours possible de développer des projets hors ZAPER à l'instar de ce qui est prévu à l'article 16¹⁸ de cette loi qui impose la création d'un comité de projet pour les projets situés en dehors de ces zones.

En conclusion, les ZAPER ont notamment pour objectif de faciliter l'instruction des projets en leur sein. Toutefois cette loi, par ailleurs immature et sujette à plusieurs décrets pour solidifier son application, n'interdit en rien l'implantation de projet éolien en zone Natura 2000.

¹⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/>

¹⁸ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047294267

CEPE Grands Communaux

2.2 L'impact sur la faune, l'avifaune et les chiroptères

2.2.1 Les habitats et les corridors écologiques

La perte d'habitats naturels et la fragmentation de ces derniers sont évoquées dans plusieurs contributions.

PV synthèse EP p. 21 :

« Une contributrice photographe s'élève contre l'étude qui conclut que « *l'impact du projet serait ... très faible à négligeable sur les espèces* » citées, telles que « *orchis brûlé et autres orchidées sauvages, anémone fausse renoncule et anémone pulsatile* » alors « *qu'il est prouvé que le piétinement, l'écrasement, la circulation des véhicules et les modifications du terrain font qu'elles ne subsisteront pas* » »

PV synthèse EP p. 22 :

« *Un des atouts de ce massif forestier est le fait qu'il est d'un seul tenant* » mais « *Un défrichement, même partiel entrainera un morcellement de l'habitat préjudiciable à toutes les espèces* ».

« *Un fractionnement et une perte d'habitat pour de nombreuses d'espèces, dommages irrémédiables qu'il n'est pas possible de compenser par les mesures proposées.* »

« *Le rapport d'impact indique que x nouvelles routes devront être créées, mais le degré d'impact de cette fragmentation de l'habitat sur la faune et la flore n'a pas été pris en compte.* »

La prise en compte des habitats naturels est détaillée pages 150 à 169 du volume 2 de l'autorisation environnementale, un rappel sur le défrichement inhérent au projet est détaillé dans ce mémoire au chapitre 3.1.

Il paraît opportun de nuancer l'impact du défrichement relatif au projet, en considérant la vastitude de la forêt domaniale de Détain-Gergueil. En effet, dans un rayon de 1,5 km autour des éoliennes, soit 2 302 hectares, 2 057 hectares sont couverts par la forêt. Le défrichement de 9,96 hectares représente donc **0,48 % du massif forestier** aux abords du projet éolien.

Cette vastitude permet aussi de nuancer l'impact sur le morcellement et les continuités écologiques que pourraient avoir les créations d'accès de 8 mètres de large. Pour rappel, un effort d'évitement important a été déployé pour limiter la création de nouvelles pistes (88,8% de pistes sont existantes).

Par ailleurs, les impacts résiduels concernant la flore sont disponibles page 550 du volume 4 et page 392 du volume 2.

La CEPE Grands Communaux rappelle que la stratégie de développement du projet a intégré des mesures d'évitement et de réduction fortes en réutilisant les pistes existantes, en minimisant le défrichement et **en évitant la seule espèce protégée floristique de la zone d'étude, la Pivoine mâle *Paeonia mascula*.**

La situation en forêt du projet implique un évitement des habitats réputés favorables pour les espèces citées dans la contribution, ainsi, l'impact résiduel est très faible et non significatif.

2.2.2 Cas des chiroptères

PV synthèse EP p. 22 et 23 :

« *L'implantation d'un parc éolien en forêt ne respecte pas les recommandations PNUE/EUROBATS (Accord sur la conservation des populations de chauve-souris européennes)* »

« *Quelle justification au non-respect des directives européennes Eurobats ?* »

CEPE Grands Communaux

La jurisprudence récente est claire à cet égard : la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux rappelle pédagogiquement que « *la seule distance d'implantation des éoliennes par rapport aux haies ne suffit pas à démontrer l'atteinte significative que présenterait le projet en litige pour les chiroptères.* » (CAA Bordeaux 12 décembre 2023, n°21BX01059)¹⁹.

Plus précisément il est mentionné que l'implantation des éoliennes du parc près d'habitats favorables aux chiroptères n'est pas jugée réhabilitaire dès lors que :

- Une mesure de restriction du balisage lumineux aux seuls impératifs réglementaires est prévue ;
- La programmation des travaux de défrichement en dehors de la période estivale est prévue ;
- Des suivis de mortalité et d'activité chiroptérologique sont prévus.

Toutes ces conditions sont réunies pour le projet des Grands Communaux, qui dispose, de plus, d'un bridage maximaliste.

Globalement, la notion de distance aux lisières ne saurait être utilisée seule pour juger de l'impact des éoliennes sur les chauves-souris fréquentant ces lisières boisées. Les experts chiroptérologues réalisent des diagnostics de terrain poussés visant à définir la diversité des espèces et le niveau d'activité par milieu. Les résultats d'expertises et leur connaissance de la sensibilité des différentes espèces à l'éolien croisés avec le type de machine (hauteur sol-pâle) et leur emplacement, aboutissent à une évaluation des impacts spécifiques au projet.

PV synthèse EP p. 22 :

« *Enjeux vis-à-vis des chiroptères sont extrêmement forts dans cette zone, en témoigne la présence de 2 autres périmètres de protection (ZSC) relatifs à la présence de certaines espèces de chiroptères dans un rayon de 5 km autour du projet, dont l'un à 1km.* »

En effet, la ZIP est proche de ces sites chiroptérologiques. La ZIP ainsi que l'implantation des éoliennes ont été définies en prévoyant un éloignement suffisant de ces sites. C'est une matérialisation des efforts d'évitement. La machine T13 la plus proche de la grotte du Bel Affreux se situe à plus de 2 km. Le site de Roche Chèvre est à plus d'1 km des machines les plus proches (T5 et T6).

PV synthèse EP p. 23 :

« *Comment RES propose-t-il de garantir que les chauves-souris de haut vol qui risquent d'entrer en collision avec les éoliennes ne seront pas également attirées par les îlots de sénescence* »

Le détail de la mesures inhérentes aux îlots de sénescence est proposé dans :

- *Le volume 2, page 474 ;*
- *Le volume 4, pages 524 à 527 ;*
- *Le dossier de dérogation espèces protégées, pages 267 à 272.*

Une des raisons de l'éloignement de 5 à 10 km du projet est justement d'éviter une attraction vers les éoliennes, tout en compensant les mêmes entités forestières qui ont subi un défrichement. Le risque de collision est réduit à son maximum comme développé dans ce présent mémoire, en chapitre 2.3.

PV synthèse EP p. 23 :

¹⁹https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000048589702?dateDecision=&init=true&page=1&query=%22article+L181-18%22+du+%22Code+de+l%27environnement%22&searchField=ALL&tab_selection=cetat

CEPE Grands Communaux

« Destruction d'espèce protégée et menacée, fuite des populations avec migration en agglomération, importance de ces espèces dans les années à venir (ingestion de moustiques donc diminution pour l'homme du risque de zoonoses type dengue dans un département de plus en plus caniculaire l'été, importance de cantonner les chauve-souris dans leur environnement naturel forestier afin de limiter les mutations virales dont le coronavirus hors des forêts). »

Comme présenté en page 291 du dossier de dérogation espèces protégées, avec les mesures de compensation et d'accompagnement, l'impact final sur les espèces protégées concernées sera non significatif, une plus-value écologique étant même attendue à terme pour les espèces sylvocavernicoles d'oiseaux et de chauves-souris.

Le projet n'engendrera pas de désordres comparables à ceux évoqués dans cette contribution.

PV synthèse EP p. 23 :

« Le pétitionnaire prétend que le bridage permettra d'éviter les collisions avec 100% des Noctules communes, une espèce de chauve-souris très menacée, mais n'en apporte pas les preuves. Or le bridage indiqué est en deçà des conditions de vol de la Noctule commune, qui peut voler en présence de vent soufflant jusqu'à 10 m/s. »

La mesure par bridage des éoliennes est détaillée dans le mémoire en réponse à l'avis du CNPN (page 30) et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (page 42).

Cette mesure couvre 100% de l'activité des espèces de haut vol détectées sur site.

2.2.3 Cas de la grande faune

PV synthèse EP p. 23 :

« Le secteur est récemment colonisé par des espèces strictement protégées par la Convention de Berne (LYNX - LOUPS). » et « Le massif forestier de DAVIO est également un secteur remarquable pour les grands cervidés et un haut lieu pour le Brame du Cerf ».

Les impacts sur le gibier et la grande faune sont détaillés en page 226 du dossier de dérogation espèces protégées ainsi qu'en pages 496 et 558 du Volume 2.

La CEPE Grands Communaux tient à préciser qu'en ce qui concerne la pratique de la chasse, les retours d'expérience sur les autres parcs éoliens français ont pu démontrer que le gibier, s'il est dérangé pendant les travaux, retrouve très vite son comportement initial. Les prélèvements observés avant et après mise en service d'un parc éolien sont similaires.

Aussi, pour la grande faune, le fractionnement généré par le projet sera très faible et ne compromet pas les capacités de déplacement des animaux.

Enfin, la mesure de réduction spécifique aux mammifères terrestres (MR – Ch06 : balisage des emprises, adaptation du calendrier des travaux, débroussaillage manuel) détaillée page 245 du dossier de dérogation, sera complétée par la mesure de la limitation de la pénétration dans le boisement, prise pour les oiseaux nicheurs sensibles. Elle bénéficiera fortement aux mammifères, tout particulièrement à la grande faune et aux carnivores. (MR – D01 page 250 du dossier de dérogation espèces protégées).

2.2.4 Cas de l'avifaune

PV synthèse EP p. 22 :

CEPE Grands Communaux

« la vallée de l'Ouche est un corridor migratoire important, et l'installation d'éoliennes pourrait perturber ces migrations » et un autre conclut que « la présence d'un couloir migratoire important sur les hautes côtes et vallée de l'Ouche est à prendre en considération par le préfet qui doit par conséquent refuser ce projet de parc éolien. »

PV synthèse EP p. 23 :

« les études réalisées par (l'association) ASTACUS montrent que le couloir de migration majeur de milans royaux qui passe au-dessus de la Vingeanne se poursuit par le survol de la vallée de l'Ouche pour une part importante de cette espèce. »

La demande de dérogation espèces protégées (en page 54) rappelle que le projet éolien de Grands Communaux est composé de 13 éoliennes, dont la disposition du parc est parallèle aux couloirs utilisés par les passereaux et les rapaces durant la migration, qui se fait en longeant les reliefs de l'Arrière-Côte et la vallée de l'Ouche à l'Est. Aussi, aucune de ces éoliennes n'est positionnée sur un couloir de migration. La CEPE Grands Communaux rappelle que 167 passages à plusieurs personnes répartis sur 112 dates entre 2017 et 2022 ont été réalisés pour apprécier les sensibilités avifaunistiques. **Aucun corridor migratoire important n'a été identifié.** L'étude de la LPO21 (2021) ne tire pas de conclusions différentes à cet égard.

PV synthèse EP p. 23 :

« Qu'en est-il de la pression acoustique pour les oiseaux, de ces types de systèmes d'alerte et quel est l'impact du bruit sur les autres oiseaux et animaux à proximité ?

RES doit apporter la preuve que l'effarouchement sonore NE CREE PAS de perturbation intentionnelle interdite par l'article CE L411-1. »

La mesure de réduction inhérente à la mise en place de dispositif de détection-arrêt pour l'avifaune est développée page 249 et 250 de la demande de dérogation espèces protégées et page 412 du volume 2 du dossier de demande d'autorisation. Il n'est nullement évoqué de solliciter d'effaroucheur sonore.

Les contributions qui portent sur la gêne occasionnée par ces systèmes sont donc infondées.

PV synthèse EP p. 22 :

« Les suivis de mortalité aviaire en France de 1997 à 2015 sur le parc éolien ont démontré que les éoliennes installées en ZPS entraînent une mortalité en moyenne 2 fois supérieure à ce que l'on constate hors ZPS. »

« Le CRECEP rappelle que « des mesures complémentaires ont été prises après l'installation de plusieurs parcs, en Côte d'Or notamment, compte tenu du nombre d'oiseaux retrouvés morts. Mais le mal est fait... »

L'information semble provenir d'une étude datant de 2017 de la LPO. La CEPE Grands Communaux a bien pris en compte cette étude et s'est appuyée sur les suivis de mortalités disponibles sur le parc voisin des Portes de la Côte-d'Or, au sein de la même ZPS, pour parfaire son intégration environnementale. Le projet des Grands Communaux hérite par ailleurs de mesures de réduction autrement plus récentes et maximalistes suite au retour d'expérience du parc voisin.

Ce paramètre est également justement considéré par la prise en compte des recommandations du CNPN concernant la volumétrie du suivi de mortalités (page 38 du mémoire en réponse à l'avis du CNPN).

CEPE Grands Communaux

2.3 Les mesures environnementales

Plusieurs contributions traitent des mesures environnementales déployées par le projet des Grands Communaux (pages 24 à 29 du PV d'observation de la commission d'enquête).

2.3.1 La stratégie d'évitement

Les mesures d'évitement sont détaillées au sein des différentes pièces du dossier :

- *Le volume 2 de l'étude d'impact (pages 379 à 382)*
- *La demande de dérogation espèces protégées (page 237 à 242)*
- *Pour certaines dans le mémoire en réponse à l'avis du CNPN*
- *Pour certaines dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe*

Dans un contexte d'amélioration continue du dossier, la séquence Eviter Réduire Compenser est une démonstration de l'excellente prise en compte des enjeux environnementaux du projet.

Située dans la partie ZPS réputée pour être la moins favorable à la biodiversité selon le bureau d'étude ECOPSHERE, le projet des Grands Communaux fait l'objet d'une stratégie d'évitement des impacts très aboutie.

La conception du projet a intégré les enjeux suivants afin d'aboutir au projet de moindre impact :

- Le projet a évité les secteurs de pelouses et de prairies, la mare du Puits Mathey et les secteurs de jachères. Ces secteurs ouverts présentent également des enjeux forts pour l'avifaune et la faune non volante. C'est la chênaie-charmaie traitée en taillis qui présente le moins d'enjeu pour la faune et la flore sur ce secteur qui a été privilégiée pour l'implantation du projet éolien ;
- Un recul a été maintenu avec les gîtes connus de chauves-souris : 1 km par rapport à la grotte de Roche Chèvre et 2 km par rapport à la grotte du Bel Affreux, gîtes à chauves-souris identifiés dans ce secteur ;
- Un décalage de la ligne de T9 à T13, permet de s'éloigner des bords de plateau, de minimiser les surfaces à défricher et de cibler les habitats naturels présentant le moins d'enjeu ;
- Les éoliennes T2 à T7 ont été positionnées à proximité d'accès existants afin de limiter les surfaces à défricher. Ainsi, la desserte des éoliennes T4 à T8 réutilise par exemple une sommière en excellent état, déjà utilisée par les grumiers pour l'exploitation des bois ;
- La conception du projet a privilégié des plateformes de dimension les plus réduites possible compte tenu des modalités constructives connues actuellement pour ce type d'aménagements. Ainsi, les besoins de défrichement sont réduits ;
- Un espacement de 8 km existe entre le parc éolien des Portes de la Côte-d'Or (au sud) et le projet. Cet espacement sera de nature à limiter les risques de collision avec l'avifaune.
- De manière générale, les zones de fourrés et d'ourlets où nichent l'Engoulevent d'Europe ainsi que plusieurs espèces de passereaux menacés comme le Bruant jaune, la tourterelle des bois, l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur ont également fait l'objet de mesures d'évitement dans la conception du projet.

Les principales autres mesures d'évitement sont rappelées dans les chapitres suivants.

CEPE Grands Communaux

2.3.2 Les mesures de réduction

Les mesures de réduction sont détaillées au sein des différentes pièces du dossier :

- Le volume 2 de l'étude d'impact (pages 379 à 382)
- La demande de dérogation espèces protégées (page 237 à 242)
- Pour certaines dans le mémoire en réponse à l'avis du CNPN
- Pour certaines dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

La CEPE Grands Communaux a développé une séquence de mesure de réduction appropriée aux enjeux de la zone d'implantation. Ainsi, l'ensemble des machines dispose de systèmes de détection / arrêt destiné à réduire le risque de collision.

Afin de perfectionner ces systèmes, ils sont complétés par :

- La mise en place de visibilimètres : ainsi le risque de collision est couvert même en période de faible visibilité ;
- Une période de bridage des éoliennes lors de l'envol de jeunes rapaces (faucon pèlerin) afin de couvrir le risque de collision de façon optimale et complète pour les individus dont les trajectoires sont plus difficiles à appréhender pour les systèmes de détection / arrêt.

L'ensemble des expertises chiroptérologiques menées sur le projet des Grands Communaux, la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) reste bien considérée comme une espèce en déclin, sensible à l'éolien et donc comme une espèce phare ciblée par les mesures de maîtrise des risques. Le dimensionnement de la mesure de régulation prend particulièrement en compte cette espèce parmi les espèces de haut-vol.

La CEPE Grands Communaux s'engage à améliorer les algorithmes de bridage proposés en considérant le contexte écologique, de la diversité des espèces présentes et des niveaux d'activités y compris d'espèces sensibles à l'éolien (noctules, pipistrelles) dans l'optique de réduire davantage les risques de collision pour l'ensemble des espèces.

Pour mémoire, la CEPE Grands Communaux a décidé de suivre les recommandations du CNPN en améliorant le bridage proposé (pages 30 et 31 du mémoire en réponse à l'avis du CNPN) et confirme sa volonté d'intégration environnementale optimale, en considérant les enjeux chiroptérologiques de la zone du projet (au moins 90% de couverture de l'activité des chiroptères, dont 100% de l'activité échantillonnée des Noctules communes et Noctules de Leisler.

Les mesures ERC proposées permettent donc au bureau d'étude ECOSPHERE d'attester de l'absence d'impacts résiduels significatifs du projet éolien des Grands Communaux. La matérialisation de toutes ces mesures engendre un coût de 4,3 M€ représentant 4,34 % du coût estimé total du projet (98,9 M€).

Par ailleurs, les pertes de production liées aux bridages (chiroptères et avifaune) sont de l'ordre de 8 GWh/an (environ 420 000 € annuellement).

Les principales autres mesures de réduction sont rappelées dans les chapitres suivants.

CEPE Grands Communaux

2.3.3 Les systèmes de Détection Arrêt

Plusieurs contributions traitent de la mesure inhérente au système détection arrêt déployée par le projet des Grands Communaux (pages 24 à 28 du PV d'observation de la commission d'enquête).

La sollicitation de système de détection automatique (SDA) est bien présentée comme une mesure de réduction, et non d'évitement. Cette mesure est détaillée page 249 du dossier de dérogation espèces protégées.

PV synthèse EP p.25 :

Une contributrice signale « *Le projet de recherche MAPE (<https://mape.cnrs.fr/>) vise à mettre en œuvre des protocoles d'évaluation des différents dispositifs. A ce jour, leur efficacité n'est pas démontrée et les nombreux dysfonctionnements constatés sur les éoliennes équipées incitent à la prudence* ».

Le Conseil d'Etat, dans son avis du 9 décembre 2022, rappelle en effet que les mesures de réduction doivent présenter des garanties d'effectivité. Or ce n'est pas le cas de cette mesure, qui est pourtant centrale dans le dispositif ERC du pétitionnaire.

La CEPE Grands Communaux souligne toutefois que les systèmes de détection-arrêt type DTBird sont considérés comme des mesures de réduction par la Haute Juridiction²⁰, plus précisément : « *comme une mesure dont l'effectivité n'est pas sérieusement contestée* » et qui doit permettre de « *réduire notablement le danger de collision et de destruction d'oiseaux protégés présents dans le secteur d'implantation du site, surtout aux périodes de l'année les plus sensibles pour eux (migration / reproduction)* ».

PV synthèse EP p.25 :

« *Sur quel dispositif ayant fait ses preuves le constructeur peut-il s'appuyer ? Et si il existe, pourquoi ne pas l'avoir retenu au Parc de St Seine l'Abbaye - déficit aggravé suite collision avec milan ou aigle royal et arrêt éolienne ?* »

La mise en place d'un dispositif SDA est intervenue au printemps 2022 sur le parc éolien de Pays de Saint Seine. Ce parc n'affiche plus de collision depuis l'installation de cette mesure.

PV synthèse EP p.25 :

« *Le porteur de projet n'indique pas précisément le système qui sera mis en place et, de fait, ne peut donner la moindre indication sur la performance de ce système.* »

Les technologies sur le sujet des détections/arrêts en temps réel évoluent rapidement. Il n'est donc pas souhaitable de détailler et d'imposer à ce stade un système qui pourrait être dépassé lorsque les éoliennes seront installées. Le meilleur dispositif disponible sur le marché au moment de la commande des éoliennes, sera ainsi choisi en fonction des paramètres techniques des éoliennes.

PV synthèse EP p.26 :

« *Le contributeur attire l'attention « sur le fait que l'éventuelle utilisation d'un dispositif d'effarouchement ne saurait être admise, puisque sa mise en œuvre consisterait en une perturbation intentionnelle d'oiseaux d'espèces protégées, qui enfreindrait les dispositions de l'article 411-1 du code de l'environnement. Il convient d'observer en outre que*

²⁰ Conseil d'Etat, 09/12/2022

CEPE Grands Communaux

l'émergence sonore d'un tel dispositif n'a pas été intégrée par le pétitionnaire dans sa demande soumise à enquête publique ».

Il est rappelé qu'aucun système d'effarouchement ne sera installé, écartant ainsi le risque de perturbation sonore allégué (page 249 du dossier de dérogation espèces protégées).

PV synthèse EP p.26 :

« Le CRECEP et la LPO, en cas de mise en œuvre du projet, conviennent que « Le système prévu de détection permettra peut-être de réduire le nombre de collisions mais ne permet pas d'éliminer le risque de mortalité. »

C'est pour cette raison que la mise en place d'un système de détection arrêt comme mesure de réduction vient compléter une stratégie d'évitement claire (hors des principaux couloirs migratoires) et se voit compléter par d'autres mesures de réduction (mise en place de visibilités pour réduire le risque par mauvais temps, où le contraste est faible et bridage temporel spécifique lors de l'émancipation des juvéniles de faucon pèlerin, réputés plus sensibles). Cette séquence permet d'atteindre un niveau d'impact faible et insuffisamment caractérisé. Pour rappel, le Conseil d'État, 6ème chambre (06/12/2023)²¹ vient de nouveau préciser que la dérogation espèces protégées ne s'impose qu'en cas de « *risque suffisamment caractérisé* ».

C'est pour cette raison certaines espèces ne sont pas intégrées dans la dérogation espèces protégées ; elles héritent, par l'effectivité des mesures, d'un impact résiduel faible et insuffisamment caractérisé. Ce point est détaillé dans le chapitre 2.4.

PV synthèse EP p.26 :

« Dans ces conditions, quels moyens techniques seront mis en œuvre pour détecter l'oiseau à une distance d'au moins 2000 mètres, et pour arrêter en moins d'une minute un rotor dont les extrémités se déplacent à 313 km/h (sachant qu'à cette vitesse un TGV a besoin de plus de 3 minutes pour s'arrêter en urgence) ? »

Le fonctionnement et l'efficacité du SDA repose sur les capacités suivantes : Le temps de réaction de la réponse à partir de l'évaluation d'un risque significatif est de l'ordre de 2 secondes et le champ de détection des plus grandes espèces est estimé à plusieurs centaines de mètres. Une diminution de la vitesse de rotation des pales à un niveau non accidentogène, de l'ordre de quelques rotations par minutes est privilégiée. L'étude de HP Roche (2023)²² précise notamment que 92% des collisions sont évitées lorsque l'on parvient à abaisser la vitesse en bout de pales à 110 km/h.

La comparaison avec un TGV apparaît complément hasardeuse considérant des données d'inertie sensiblement différentes. La vitesse retenue dans les contributions est également en décalage avec les vitesses de vol des oiseaux visés par cette mesure.

Il s'agit de couvrir le risque pour les survols ponctuels de la ZIP, les vols dits « en cercle » des rapaces, qui affichent des vitesses modestes. Les survols migratoires, réputés plus rapides, ne sont pas concernés du fait de l'implantation du parc et de la hauteur de vol des oiseaux.

Aussi, il s'agit d'une régulation des machines à une vitesse non accidentogène, et non un arrêt d'urgence.

²¹https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000048527618?init=true&page=7&query=&searchField=ALL&tab_selection=cetat

²²https://www.biodiv-wind.com/wp-content/uploads/2023/06/Biodiv-Wind-Fact-Sheet-Collision_Milvus-milvus_2023_FINAL_FR.pdf

CEPE Grands Communaux

PV synthèse EP p.26 :

« En admettant qu'un tel freinage soit possible, comment prévoit-on d'évacuer la chaleur induite dans la nacelle par l'absorption de l'énergie cinétique lors du freinage, notamment si plusieurs mises à l'arrêt sont successivement déclenchées ? »

Ce n'est en aucun cas un arrêt d'urgence, c'est une régulation qui ne justifie pas de dispositif d'évacuation de la chaleur induite dans la nacelle par le freinage. Il n'y a rien à prévoir vis-à-vis de la chaleur induite, les éoliennes sont conçues pour ce genre de régulation. Les machines sont développées de façon à encaisser des freinages pour l'acoustique en changeant de modes réduits, le bridage Wind Sector Management avec des arrêts machines selon certains critères de direction et vitesse de vent, le givre, bridage en puissance...

PV synthèse EP p.26 :

*« Un tel dispositif fait-il l'objet de normes d'homologation et d'une obligation d'étalonnage ? »
« La conformité à cette norme et le respect de cette obligation ont-ils été vérifiés ? »
« Est-il prévu que son fonctionnement soit périodiquement contrôlé ? Si oui par qui ? »
« Quelles sont les caractéristiques du logiciel qui traite les images fournies par les caméras ? Ces images sont-elles traitées isolément ou constituent-elles une information unique traitée globalement ? »*

Les services de l'Etat, par le biais de l'arrêté d'autorisation environnementale, fixent le cadre technique et réglementaire autour de la validation de ces systèmes. Le traitement des images et les caractéristiques du logiciel dépendent du système qui sera finalement installé (et de l'espèce cible retenue). Un protocole de paramétrage sera établi et pourra être transmis à la DREAL. Les productions du projet MAPE seront notamment exploitées à cette fin, de même que les dernières connaissances acquises sur le sujet au moment de l'équipement des éoliennes.

Des contrôles peuvent toujours avoir lieu de manière programmée ou inopinée, dès lors que les parcs éoliens sont des ICPE et donc soumis à la police spéciale liées à ces installations. Par ailleurs, des tests vérifiant le bon fonctionnement du système sont réalisés avant la mise en service des éoliennes.

PV synthèse EP p.24 :

« En conclusion : Il n'appartient pas à l'exploitant de décider si le système est efficace, et surtout pas qu'il l'est sans même mentionner toutes les caractéristiques techniques du système matériel et logiciels. »

PV synthèse EP p.26 :

*« Est-ce que les services de l'Etat ont une connaissance suffisante de l'efficacité des dispositifs de détection et d'effarouchement ? Qui les contrôle ? »
« Il devrait faire l'objet d'un dispositif d'évaluation de détection et de réaction d'arrêt des pales. »*

Devant la complexité de l'opérationnalité de cette mesure, la CEPE Grands Communaux profite de ce mémoire en réponse pour améliorer le processus de validité du dispositif et créé une nouvelle mesure. La méthodologie et l'analyse déployée par le projet MAPE fait l'objet, comme tout projet de recherche, de plusieurs axes d'amélioration. Néanmoins, la CEPE Grands Communaux propose de solliciter un protocole inspiré de ce projet pour évaluer la robustesse du SDA. Cette nouvelle mesure MS -E 07 est détaillée au chapitre 2.6.3

CEPE Grands Communaux

2.3.4 Les îlots de sénescence et la régénération forestière

Les îlots de sénescence et la régénération forestière ont suscité plusieurs interrogations dans les contributions.

PV synthèse EP p. 28 :

Une personne déclare que « La perte par défrichage d'une dizaine d'hectares de forêt ne serait en aucun cas compensée par la mise en place d'îlots de sénescence » tandis qu'une autre déplore que la valorisation du bois-énergie, (...) entraîne entre autres des rotations de camions et la multiplication de coupes rases »

La production de bois énergie impose des cycles plus courts que ceux proposés par les îlots de sénescence. En ce sens, la mesure répond pleinement à cette pression, faisant bénéficier 30 hectares de forêt d'une atteinte de maturité profitable à des larges cortèges d'espèces.

PV synthèse EP p. 28 :

Le maire de Gergeuil refuse de participer au dégagement et au nettoyage lors de la mise en place de plantation des îlots de sénescence car « (nos) forêts sont dans un état catastrophique et seuls les agents de l'ONF peuvent gérer ».

C'est bien l'ONF qui atteste de l'éligibilité des îlots et qui accompagne Q ENERGY depuis plusieurs années dans la concrétisation et l'application de ces mesures. Les îlots de sénescence ne font pas l'objet de plantations. Nous partageons toutefois le constat de l'état inquiétant de la forêt de l'Arrière-Côte.

Devant les effets très visibles du dérèglement climatique sur les forêts de l'Est de la France, et singulièrement sur l'Arrière-Côte de Dijon, une mesure visant à créer des îlots d'avenir est proposée. L'objectif est d'estimer quelles seraient les essences forestières les plus à même de subir le dérèglement climatique afin d'imaginer le peuplement forestier de demain. Cette mesure est détaillée dans le chapitre 2.3.447 et évoquée dans le chapitre 3.1.

PV synthèse EP p. 28 :

« Le défrichement de 12 ha de forêts fractionnera et dégradera de manière irréversible les habitats de nombreuses espèces que les mesures proposées ne compenseront en aucune façon »

La CEPE Grands Communaux rappelle l'effectivité et la pertinence de cette mesure pour la biodiversité.

La compensation n'est nullement immédiate car elle repose notamment sur le vieillissement progressif des îlots de sénescence. La temporalité différée de la mesure est supportable car aucune espèce forestière ne subit d'impact résiduel significatif ; c'est à l'échelle du cortège (groupe des oiseaux nichant en cavités, groupes des chauves-souris forestières) qu'un impact moyen est défini.

Pour rappel, le défrichement imputable au projet est de 9,96 hectares, et non de 12 ha.

CEPE Grands Communaux

2.4 La demande de dérogation au titre d'espèces protégées

Dans le cadre du développement du projet et des échanges lors de l'instruction avec la DREAL, il a été décidé de solliciter une demande de dérogation espèces protégées (DEP).

Le déclenchement de cette demande de dérogation repose sur deux conditions :

- La présence d'espèces protégées sur le site du projet
- Existence d'un risque suffisamment caractérisé au regard des mesures d'évitement et de réduction.

C'est dans ce cadre que la demande de dérogation a été déposée en décembre 2022. Ainsi, la CEPE Grands Communaux, sollicite l'obtention de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux 41 espèces protégées subissant des impacts résiduels significatifs ou non significatifs mais dont le risque de destruction d'individus demeure potentiel.

Les 80 autres espèces recensées sur la ZIP ou susceptibles de la fréquenter ou de la survoler ne subissent pas d'impact résiduel significatif. C'est notamment le cas pour les espèces à enjeux de la zone Natura 2000 : circaète Jean-Le-Blanc, aigle botté, grand-Duc d'Europe et cigogne noire.

Espèce concernée	Niveaux d'impacts bruts phase chantier	Niveaux d'impacts bruts phase exploitation	Risque d'impact par collision ou perturbation des axes de vol	Niveau d'impact résiduel après application des mesures ER
Circaète Jean Le Blanc	Faible à fort	Faible à moyen	Moyen	Faible et non significatif
Aigle Botté	Faible	Faible à moyen	Faible	Faible et non significatif
Grand-Duc d'Europe	Faible	Faible	Faible	Faible et non significatif
Cigogne Noire	Faible	Faible	Faible	Faible et non significatif
Milan Royal	Négligeable	Faible	Moyen à assez fort	Faible et non significatif

Figure 5 : Rappel des niveaux d'impacts bruts et résiduels pour les espèces avifaunistiques à enjeux de la ZPS

Aussi, la CEPE Grands Communaux a analysé l'état de conservation des espèces protégées de la zone du projet afin de mieux apprécier son niveau d'impact au cas par cas. Cela vient répondre à un contributeur à cet égard.

PV synthèse EP p. 29 :

La dérogation « n'intègre pas des espèces patrimoniales dont certaines à très forts enjeux, alors que leur présence est attestée dans la zone et que les risques de collision ou de dérangement restent suffisamment caractérisés, après prise en compte des mesures proposées, pour éviter et réduire l'impact du projet : Circaète Jean le blanc, Aigle botté, Cigogne noire, Milan royal, Bondrée apivore, Autour des palombes, Grand-duc d'Europe, Chevêchette d'Europe »

a. Circaète Jean le blanc

La CEPE Grands Communaux considère pleinement les sensibilités inhérentes au Circaète Jean-le-Blanc. Cela se matérialise par des inventaires spécifiques, et hors normes.

CEPE Grands Communaux

L'ensemble des protocoles d'expertises relatives à l'espèce est détaillé dans :

- La dérogation espèces protégées pages 68 et 69
- Le volume 4 pages 206, 207, 217 à 221
- Le volume 2 pages 178 à 184
- Le mémoire en réponse de l'avis de la MRAe pages 38 et 39

Les inventaires visant à apprécier les impacts du projet sur le Circaète Jean le Blanc sont d'une dimension inédite. Au-delà des inventaires avifaunistiques plus classiques, des recherches par drone pour vérifier si l'espèce nidifie proche du projet et des protocoles spécifiques sur les rapaces diurnes ont été réalisés. La LPO BF a aussi, en 2021 déployée de lourds inventaires dans l'aire du projet pour mieux apprécier la présence et la sollicitation du secteur par le Circaète Jean le Blanc.

Il en résulte une faible sollicitation de la zone : l'espèce préfère les boisements (pins, chênes verts ou pubescent) à l'abri des vents violents pour nicher²³, ce qui n'est pas le cas du secteur, sollicité car présentant un des meilleurs gisements de vent de Côte-d'Or. Aussi, chasseur de reptiles, le Circaète sollicite des secteurs ouverts, ce qui diffère sensiblement du projet, exclusivement forestier.

La LPO en 2021 est venue compléter l'expertise avec un très forte pression d'inventaires sur la zone d'implantation du projet et sans considérer les populations existantes ailleurs dans la ZPS afin de cibler clairement la zone du projet. Cette étude a par ailleurs confirmé l'absence de nidification de l'espèce. Les divers niveaux d'impact sont de ce fait, faibles. Si la nidification de l'espèce à proximité du projet devait intervenir, rappelons que le territoire défendu par un couple en période de nidification se limite à un rayon de 0,5 à 1 km autour de l'aire²⁴. Ce comportement vient considérablement nuancer le niveau d'impact du parc en cas de nidification.

Néanmoins, son caractère emblématique lui confère une attention particulière dans la stratégie d'évitement et de réduction du projet :

- Un recul de 1,5 km a été intégré à la conception par rapport aux secteurs ouverts de Saint-Jean-de-Bœuf, favorables à la chasse de rapaces, ainsi que les secteurs ouverts d'Antheuil et Aubaine (prairie de Becoup) ou les zones d'ascendance utilisées par les rapaces en migration ou en nidification ;
- Eloignement au maximum des parcelles forestières les plus favorables à l'installation des nids de rapaces, notamment les forêts de pentes.
- Dispositif de détection arrêt des éoliennes

L'espèce bénéficie également d'une mesure d'accompagnement MA 06 Amélioration et conservation des zones de chasse du Circaète Jean-le-Blanc et des mesures de compensation MC 01 inhérentes aux îlots de sénescence et MC 03 Recherche et protection des aires de rapaces forestiers.

La CEPE Grands Communaux devant l'absence de nidification, le constat d'une augmentation croissante de 3,4% des effectifs depuis 20 ans²⁵, et l'impact moindre des éoliennes, vis-à-vis, par exemple des lignes hautes tensions (40%) dans les causes de la mortalités directes de l'espèce²⁶ **ne peut que conclure à l'absence de risque suffisamment caractérisé du projet sur cette espèce. L'intégration au sein de la dérogation espèces protégées n'est donc pas nécessaire.**

²³ Données issues de la revue « Rapaces de France » n°25, 2023, de la LPO.

²⁴ Données issues de la revue « Rapaces de France » n°25, 2023, de la LPO.

²⁵ Données issues de la revue « Rapaces de France » n°25, 2023, de la LPO.

²⁶ Données issues de la revue « Rapaces de France » n°25, 2023, de la LPO.

CEPE Grands Communaux

Par ailleurs, il est à noter que les effectifs sont en constante évolution à la hausse.

b. Aigle botté

L'aigle botté, très discret dans la zone d'étude et au sein de la ZPS (5 observations et aucune nidification connue dans un rayon de 5 km autour du projet) a été justement considéré dans le projet des Grands Communaux :

- Suppression et recul d'éoliennes en zones sensibles
- Caractéristiques des éoliennes/éloignement du rotor à la canopée des arbres
- Système Détection Arrêt

Héritant d'un impact brut faible, la série de mesures d'évitement et de réduction contribuent à définir **un impact résiduel faible et non significatif pour l'espèce.** Pour l'Aigle botté, le niveau de risque de collision (et donc de perte d'un individu) est défini uniquement pour les nicheurs potentiels (page 207 de la dérogation espèces protégées). L'espèce n'étant pas nicheuse dans un rayon de 5 km autour de la zone du projet, **la dynamique des populations ne serait être remise en cause par le projet. L'intégration au sein de la dérogation espèces protégées est donc infondée. De plus, il est à noter que les effectifs sont en constante évolution à la hausse.**

c. Cigogne noire

L'emblématique Cigogne Noire bénéficie d'un accroissement lent mais constant de ses effectifs, notamment dans le Chatillonnais et dans le département voisin de la Haute Marne. Sur les Grands Communaux, des observations sont ponctuelles sont identifiées en 2019 et 2021 en dépit de protocole d'expertises spécifique à la Cigogne Noire. La LPO a rapporté une observation également en 2021 en survol au-dessus de la ZIP.

Malgré sa discrétion sur la zone du projet, elle hérite de mesures environnementales solides :

- Système détection arrêt
- Visibilimètres
- Mesures de suivi spécifiques

Héritant d'un impact brut faible, l'application de ces mesures robustes permet de démontrer que le risque n'est pas suffisamment caractérisé puisque **l'impact résiduel est faible et non significatif pour l'espèce.** En outre, il faut rappeler que les effectifs de Cigognes noires sont en progression, comme en attestent les comptages du réseau Cigogne Noire²⁷.

²⁷ <https://cigogne-noire.fr/>

CEPE Grands Communaux



Figure 6 : Evolutions des observations réalisées par le réseau national Cigogne Noire du département voisin de la Haute Marne

L'intégration au sein de la dérogation espèces protégées est donc infondée.

d. Bondrée apivore / Autour des Palombes

Ces rapaces forestiers sollicitent la ZIP et la CEPE Grands Communaux a justement considéré leur présence dans le développement des mesures environnementales :

- Un recul de 700 m par rapport au nid d'Autour des palombes identifié en forêt de Détain- Gergueil a été intégré à la conception. Celui identifié en forêt communale d'Aubaine sera localisé à plus de 2,5 km de l'éolienne la plus proche ;
- Création d'îlots de senescence (mesure compensatoire pour les oiseaux cavernicoles qui bénéficiera à ces espèces) ;
- Amélioration des plans de gestion forestiers en faveur des oiseaux ;
- Recherche et protection des aires de rapaces forestiers ;
- Interdiction de pénétration même à pied dans le boisement, en dehors de l'emprise travaux ;
- Protection des arbres remarquables à l'échelle individuelle ;
- Système de Détection Arrêt.

Le niveau d'impact brut du projet sur ces espèces avant application des mesures est faible à moyen. Cette série de mesures permet d'avoir **un impact résiduel faible et non significatif. L'intégration au sein de la dérogation espèces protégées est donc infondée, le risque n'étant pas suffisamment caractérisé.**

La Bondrée apivore ne présente pas de statut défavorable de conservation à l'échelle régionale ou nationale. L'Autour des Palombes ne présente pas un statut de conservation défavorable en Bourgogne également selon l'étude de la LPO BFC 2021.

e. Milan royal

Héritant d'un impact brut faible, la stratégie d'évitement des couloirs migratoires principaux, la mesure de réduction inhérente au système détection arrêt contribuent à définir **un impact résiduel faible et non significatif pour l'espèce, le risque n'étant dès lors pas suffisamment caractérisé.** Cette espèce n'est d'ailleurs pas considérée comme forestière.

Par ailleurs, les effectifs sont en nette progression, y compris en Côte-d'Or où les comptages hivernaux (2021/2022) affichent des valeurs records. Il est question de 1200 observations dans le Nord-Est du pays,

CEPE Grands Communaux

dont 1000 pour la Bourgogne Franche Comté. L'Auxois et la Côte-d'Or représentent 96,5% de l'effectif Bourguignon²⁸.

L'intégration au sein de la dérogation espèces protégées est donc infondée.

f. Faucon pèlerin

Le faucon pèlerin bénéficie de plusieurs mesures d'évitement et de réduction robustes :

- Le maintien d'une distance de 7 km par rapport aux falaises de Bouilland et de Saint-Victor-sur-Ouche, site de reproduction du Faucon pèlerin et du Grand-duc d'Europe. Cet éloignement limite le risque de mortalité pour ces espèces patrimoniales. Les sites rupestres les plus proches des machines seraient situés à environ 2 km et l'occupation de ces sites n'est peut-être pas régulière d'une année sur l'autre. Pour ces espèces les zones périphériques préconisées varient fortement en fonction des sources bibliographiques. Il faut rappeler que concernant le Grand-duc d'Europe et le Faucon pèlerin, des distances d'éloignement de 1 km sont préconisées par la fédération des stations ornithologiques allemandes (LAG VSW, 2015) ;
- Complément au système de détection arrêt pour viser la période d'émancipation des juvéniles, réputée plus à risque. En effet, le Faucon pèlerin, qui atteint en chasse des vitesses considérables, la réduction de l'impact existe mais est moins performante que pour les autres rapaces (risque de collision subsistant dans le cas d'oiseaux inexpérimentés).

Malgré cela, la CEPE Grands Communaux a considéré que le risque de collision, très faible, mais quotidien toute l'année, existe et a intégré l'espèce dans la dérogation espèces protégées.

En revanche, il n'est nullement attendu que les niveaux d'abondance soient remis en question. Le cas de l'espèce, qui subit la concurrence du Hibou Grand-Duc sur le secteur, est complexe. Les effectifs sont par ailleurs limités par la disponibilité des sites de reproduction (page 124 de la dérogation et espèces protégées). Aussi, une pression trop forte de la ressource alimentaire peut limiter la croissance des effectifs²⁹.

La sollicitation de l'application EolPop³⁰, développée dans le cadre du projet MAPE (CNRS) permet d'estimer l'impact du parc sur la population locale à partir d'un modèle statistique et une compilation des données bibliographiques. Les valeurs d'effectifs retenus sont celles récupérées dans les études de la LPO et celles réalisées dans le dossier (25-28 couples à l'échelle départementale). Une hypothèse extrêmement maximaliste d'une perte d'individu par collision et par an, sur 30 ans, est retenue pour faire le calcul. Des données sur l'impact relatif du projet et la taille de populations (en nombre de couples) avec ou sans parc, sont alors calculés.

²⁸ Données issues de la revue « Rapaces de France » n°25, 2023, de la LPO.

²⁹ Données issues de la revue « Rapaces de France » n°25, 2023, de la LPO

³⁰ <https://shiny.cefe.cnrs.fr/eolpop/>

CEPE Grands Communaux

Graphique 3 : Impact relatif au cours du temps

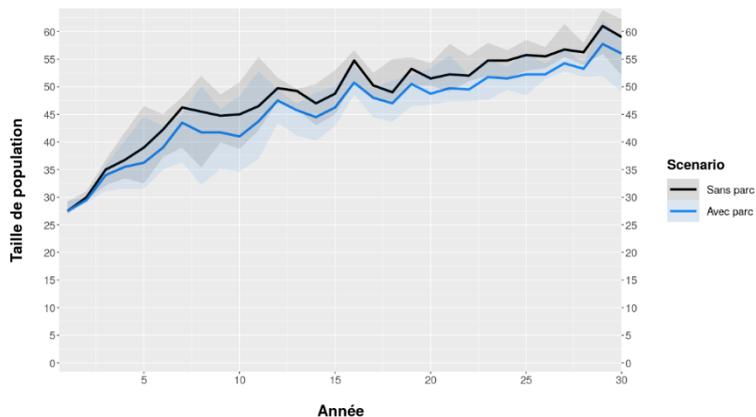
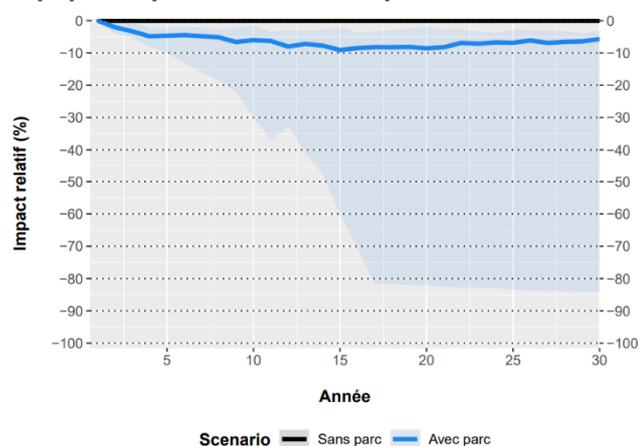


Figure 7 : Graphiques et données issues de l'application EolPop pour le faucon pèlerin

Les données attestent d'un impact négligeable sur la population (de l'ordre de 5%) en dépit d'une hypothèse extrêmement pessimiste. Le projet éolien des Grands Communaux ne remet pas en cause l'état de conservation favorable de l'espèce.

g. Chevêchette d'Europe

La CEPE Grands Communaux prend bonne note des nouvelles observations (LPO BFC) remontées pendant la phase d'enquête sur cette espèce, tout en déplorant l'absence d'éléments permettant d'attester de la robustesse méthodologique de ces observations.

La CEPE Grands Communaux s'interroge aussi sur l'incapacité de définir la nidification de l'espèce, qualifiée de probable. L'espèce est pourtant démonstrative en phase de reproduction avec un chant portant jusqu'à 500m³¹. Les observations évoquées sont pourtant assez précisément localisées (à 500m de la ZIP). Cela revient à conclure que les observations sont réalisées potentiellement à plusieurs kms des turbines.

La stratégie d'évitement déployée, à savoir, recul des habitats naturels présentant les enjeux écologiques les plus forts : les forêts de ravin, localisées au sein de la forêt communale de Saint-Jean-de-Bœuf, les boisements les plus favorables aux autres oiseaux forestiers (notamment concernant le Pic cendré et les petites chouettes de montagne) viendrait répondre à ces nouvelles données inhérentes à la Chevêchette d'Europe.

Rappelons toutefois que les expertises ciblées de la Chevêchette d'Europe ont bien été réalisées dans le cadre du développement du projet (page 69 du dossier de dérogation et page 185 du volume 2).

Le protocole utilisé dans le cas présent est inspiré du protocole national supervisé par le CNRS de Chizé. La méthode de recensement consiste à cumuler des phases d'écoutes passives à des phases de « repasse » (diffusion des chants et cris des espèces cibles pour provoquer une réaction). 16 points d'écoute, dont 5

³¹ <https://www.lpo.fr/decouvrir-la-nature/fiches-especes/fiches-especes/oiseaux/rapaces/chevechette-d-europe>

CEPE Grands Communaux

dans la zone d'implantation potentielle ont été déterminés pour le site des « Grands Communaux ». Aucun individu n'a été contacté.

Toutefois, toujours dans une optique d'amélioration continue et de perfectionnement de l'intégration environnementale du projet, la CEPE Grands Communaux s'engage désormais à **effectuer du suivi des populations de Chevêchette d'Europe pour mieux apprécier la sollicitation de l'espèce dans l'aire d'étude immédiate en ajoutant la mesure de suivi MS – E08** (Mesure de suivi des rapaces nocturnes).

Cette mesure est détaillée au point 2.6.1 du présent document.

Elle sera évidemment transmise aux services instructeurs pour sa bonne prise en compte.

Il est à noter que le Hibou Grand-Duc bénéficiera également de cette mesure.

h. Grand-Duc d'Europe

L'aire la plus proche se trouve en falaise à Veuvey-sur-Ouche à plus de 3 km de la ZIP, soit à une distance suffisamment éloignée pour ne pas être concernée par des risques de destructions ou dérangement. Il hérite d'une sensibilité non constatée et le projet est suffisamment éloigné des aires. De ce fait, le Grand-Duc d'Europe hérite d'**un impact résiduel faible et non significatif. L'intégration au sein de la dérogation espèces protégées est donc infondée.**

La sensibilité brute est moyenne vis-à-vis du projet du fait du survol probable de la ZIP en déplacement pour la chasse. Bien que cette sensibilité **ne remette pas en cause l'équilibre de la population de l'espèce sur le secteur**, la CEPE Grands Communaux **s'engage à effectuer du suivi des populations du Grand-Duc d'Europe pour mieux apprécier la sollicitation de l'espèce dans l'aire d'étude immédiate.**

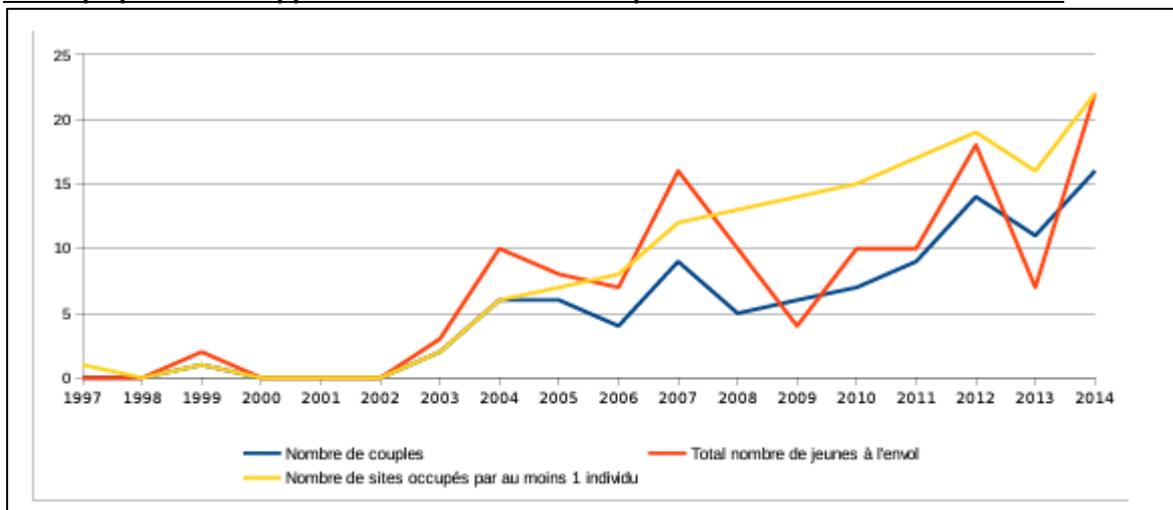


Figure 8 : Evolution des effectifs de Grand-Duc d'Europe sur la ZPS (source : DOCOB)

L'évolution favorable de l'espèce est effective depuis les années 2000.

Le Chevêchette d'Europe bénéficiera de cette mesure également. Cette mesure MS – E08 est détaillée dans le chapitre 2.6.1.

CEPE Grands Communaux

« Face aux avis négatifs de la MRAE et du CNPN, le porteur de projet ne répond que par des jugements de valeur (accusation de positions anti-éolien) et remet en question les doutes et demandes de compléments sans autre forme d'étude complémentaire. »

Les avis MRAE et CNPN ne sont que peu argumentés et documentés. De ce fait, il est difficile d'apporter des éléments complémentaires et notamment d'autres expertises alors que les études ont bien été réalisées dans le cadre du dossier de demande et actualisées au fil des échanges avec les services de l'Etat et notamment la MRAE et le CNPN.

Toutefois, La demande de dérogation espèces protégées a permis d'améliorer à nouveau les mesures d'Evitement, de Réduction, de Compensation, d'Accompagnement et de Suivi (mesures ERCAS) afin d'assurer un état de conservation favorable des espèces concernées. La CEPE Grands Communaux a, comme depuis le début du développement du parc, le plus justement possible considéré les recommandations émises, y compris celles du CNPN, à savoir (pour les plus significatives) :

- **Bridage des éoliennes préservant 100% de l'activité des chiroptères réputées les plus sensibles**
- **Amélioration de la maîtrise du risque de collision pour la Cigogne Noire avec mise en place de visibilimètres sur l'ensemble des éoliennes.**
- **Travail de redimensionnement de certains îlots de senescence pour que ces derniers atteignent une taille d'environ 3 ha.**
- **Amélioration du suivi environnemental en exploitation avec des passages supplémentaires.**

CEPE Grands Communaux

2.5 La qualité des études relatives à la biodiversité

PV synthèse EP p. 29 :

L'un des contributeurs souligne que « Le principe de la zone Natura 2000 est de mettre en place un certain nombre de règles de gestion pour protéger les espèces qui lui ont valu ce classement. » et constate que pour « évaluer s'il était ou non possible de mettre en place des éoliennes sans impacter ces espèces », « des études sur la biodiversité ont été menées sur une durée particulièrement longue (des inventaires sur presque 3 ans, en 10 ans, je n'ai jamais vu ça) ».

La CEPE Grands Communaux a entrepris des efforts d'expertises naturalistes hors normes.

Réparties sur 6 années, avec des protocoles normalisés et innovants (prospections par drone spécifiques Circaète Jean le Blanc par exemple), les expertises naturalistes déployées pour le projet des Grands Communaux sont très poussées et abouties. Elles vont au-delà des différents guides méthodologiques existants.

La pression d'inventaires et leur dimension spatiale vont notamment **bien au-delà des recommandations** de la note du service Biodiversité de la DREAL PACA (réputées les plus récentes) sur le contenu du volet naturel d'étude d'impact d'un projet d'aménagement (juin 2022). Elle va également au-delà des recommandations du guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (octobre 2020) et de celles du cadre méthodologique (et ses annexes) concernant la dérogation à la protection des espèces sauvages de faune et de flore du service biodiversité de la DREAL Bourgogne Franche Comté. L'ensemble de ces expertises se sont déroulées sur plusieurs années (2017-2022) venant compléter la pression d'inventaire à une large échelle temporelle.

Années	Méthodes	Espèces visées
2018	45 points d'EPS	Oiseaux nicheurs
2020-2021	34 points d'IPA	Oiseaux nicheurs
2018-2019	Protocole « Rapaces nicheurs et Cigogne noire » 8 points d'observation	Rapaces diurnes et Cigogne Noire
2019	Protocole « Rapaces nocturnes » 16 points d'écoute	Rapaces nocturnes
2021	Protocole Circaète Jean Le Blanc Fin mars à fin juillet	Circaète Jean Le Blanc
2022	Protocole Engoulevent d'Europe 2 sessions	Engoulevent d'Europe
2017-2018	Méthode des parcours-échantillons	Oiseaux hivernants
2017 et 2019	5 campagnes d'observations	Oiseaux migrateurs

Figure 9 : Pression d'inventaire exercée sur l'avifaune

167 passages à plusieurs personnes répartis sur 112 dates entre 2017 et 2022

2.6 Conclusions sur la biodiversité et améliorations du dossier

En dépit d'une approche maximaliste des sensibilités environnementales liées au projet, la CEPE Grands Communaux a toujours tenu une posture ambitieuse dans la genèse de mesures ERCAS (Evitement Réduction Compensation Accompagnement Suivi), comme détaillé dans les points précédents et dans les différents volumes du dossier. Dans la continuité de la quasi systématique prise en considération des

CEPE Grands Communaux

recommandations qui lui sont faites, la CEPE Grands Communaux propose dans ce mémoire d'améliorer à nouveau son dossier, afin d'optimiser son intégration environnementale.

2.6.1 Mesures de suivi des rapaces nocturnes (MS – E08)

La CEPE Grands Communaux déploie des mesures de suivi et d'accompagnement dont la chouette de Tengmalm, en dépit de sa présence incertaine dans la forêt domaniale de Détain Gergueil (MA 04 page 281 de la dérogation espèces protégées).

Une autre petite chouette de montagne, la Chevêchette d'Europe, non observée dans l'étude malgré un protocole d'écoute spécifique, est évoquée dans des contributions à l'enquête publique. La LPO BFC évoque une nidification probable proche de la ZIP en 2023 (voir chapitre 2.4). Face à ces nouvelles données et toujours dans une optique de la meilleure intégration environnementale du projet, la CEPE Grands Communaux propose une nouvelle mesure de suivi. La présence n'est vraisemblablement pas annuelle pour l'espèce (LPO 21, 2021).

Dans l'optique de mieux apprécier la présence de cette espèce, des écoutes, inspirées du protocole national supervisé par le CNRS de Chizé. La méthode de recensement consiste à cumuler des phases d'écoutes passives à des phases de « repasse » (diffusion des chants et cris des espèces cibles pour provoquer une réaction). L'utilisation de la repasse a été privilégiée car elle demeure indispensable pour augmenter le taux de détection régulièrement très faible des rapaces nocturnes lors d'une écoute passive. Ainsi, par l'émission de chants territoriaux imitant un intrus, la repasse permet de stimuler les réponses vocales d'un certain nombre d'espèces de rapaces nocturnes réactives à cette méthode.

5 points d'écoute dans la zone d'implantation potentielle sont retenus.

Deux passages ont été réalisés afin de recenser les espèces précoces et les espèces plus tardives dans la saison de reproduction. Le premier passage se déroulera en hiver, le second passage au printemps.

Lors de chaque passage, la méthode de la repasse a été utilisée, avec diffusion du chant de chaque espèce visée pendant 30 secondes. Chaque phase de repasse sera suivie d'une phase d'écoute de 30 secondes minimum. Les prospections nocturnes débuteront 30 minutes après le coucher du soleil et n'excéderont pas minuit en heure d'hiver (1er passage) et 1h00 en heure d'été (2nd passage).

La pression d'inventaire maîtrisée propre à ce protocole ne suscitera pas de dérangement d'espèces significatif. Le Grand-Duc d'Europe, observé à 3 km du site, bénéficiera également de cette mesure malgré l'absence de zones supposées favorables à sa reproduction proche de la ZIP.

Les suivis sont programmés l'année après la construction du parc, puis à N+5 et à N+10.

2.6.2 Régénération forestière et îlots d'avenir (MA-02)

Bien que le projet éolien des Grands Communaux contribue à atténuer les effets du dérèglement climatique, la CEPE Grands Communaux vient compléter sa série de mesures sur les milieux forestiers (îlots de sénescence, régénération forestière, gestion des accotements de chemins forestiers, protection des arbres à l'échelle individuelle, aide à l'acquisition de parcelle forestière).

Deux îlots d'avenir de 0,5 ha chacun auront pour objectif **de consacrer des zones à l'expérimentation et à la recherche d'une forêt résiliente pour demain. La CEPE Grands Communaux propose cette mesure qui fait office de « laboratoire » pour la forêt de l'Arrière-Côte.**

CEPE Grands Communaux

Ces laboratoires à ciel ouvert vont permettre de recueillir des données sur la croissance des arbres, leur mortalité éventuelle, leur adaptation au terrain, au climat... Ces analyses constituent un apport précieux pour les choix de gestion sylvicole à plus long terme.

Les étapes sur la matérialisation de l'îlot d'avenir sont orchestrées ainsi :

- Le choix des essences à tester
- Le choix du site d'implantation
- L'élevage en pépinière des plants et leur plantation

L'ensemble de ces étapes est piloté par l'ONF, et la CEPE Grands Communaux assume les coûts de cette mesure supplémentaires.

2.6.3 Protocole de validation d'efficacité des SDA (MS – E07)

Devant la multiplicité des interrogations inhérentes au Système Détection Arrêt dans les contributions et par soucis de meilleure compréhension et intégration des effets du parc sur l'avifaune, la CEPE Grands Communaux profite de ce mémoire en réponse pour proposer un protocole d'évaluation de l'efficacité de ces dispositifs de SDA.

Inspiré des données du projet MAPE (CNRS), il sera réalisé dans les 12 mois suivant la mise en service du parc. Afin de vérifier l'efficacité du système anticollision, 4 points fixes (1 heure) d'observation placés au pied de 4 éoliennes sont réalisés : T3, T6, T9 et T12. L'objectif est d'avoir une bonne visibilité pour surveiller à l'aide de jumelles l'arrivée des Milans royaux en migration et, dans le même temps, être suffisamment près des éoliennes pour constater l'efficacité du système.

Afin de pouvoir éventuellement croiser les informations récoltées avec les images de la vidéo, les observations pourront se faire avec un matériel optique permettant d'effectuer des mesures de distance entre l'observateur et un oiseau de la taille des espèces cibles (Circaète Jean le Blanc, par exemple). Le choix peut se porter vers des jumelles équipées d'un télémètre laser de type Leica GEOVID 10x42 3200.COM. Ces jumelles à télémètre présentent les spécificités techniques suivantes :

Télémètre	
Grossissement	X10
Diamètre d'objectif	42 mm
Indice crépusculaire	20,5
Champ à 1000 m	114 m
Télémetrie	
Portée	Jusqu'à environ 2950 m
Distance en équivalence horizontale	Jusqu'à 1100m
Mesure du temps	Maximum environ 0,3s
Sortie « distance horizontale équivalente »	Oui

Cela permettra de vérifier qu'une éolienne s'arrête lorsqu'un oiseau de gabarit identique à un Circaète Jean le Blanc entre dans un rayon de 300 m autour. Les caractéristiques des jumelles permettent de mesurer une distance maximale 1100 m en condition horizontale. La distance équivalente horizontale se fait par rapport au sol (et non pas au niveau de la mer). Le diamètre de l'objectif et l'indice crépusculaire permettent de réaliser des mesures dans des conditions de luminosité variable. Il faut 0,3 seconde pour que la distance en équivalence horizontale s'affiche ce qui permet de réaliser plusieurs mesures sur un oiseau en vol. Si un observateur équipé de ces jumelles se positionne au pied d'une éolienne, il est donc possible de vérifier si le système anticollision détecte l'entrée d'un oiseau dans un rayon de 300 m.

CEPE Grands Communaux

L'observateur effectue plusieurs mesures de distance tout en constatant l'arrêt ou non de l'éolienne.

16 sorties sont prévues afin de couvrir toutes les périodes d'activités des espèces visées par la mise en place des SDA. La répartition calendaire répond donc aux passages liés aux périodes de migrations pré et post nuptiales, en gagnage de zone d'hivernage, aux périodes d'émancipation des jeunes spécifiquement pour le faucon pèlerin et le Circaète Jean le Blanc, période de nidification...

Le rapport d'évaluation de l'efficacité des dispositifs sera remis aux services de l'Etat pour validation.

CEPE Grands Communaux

3 IMPACTS SUR LA FORET

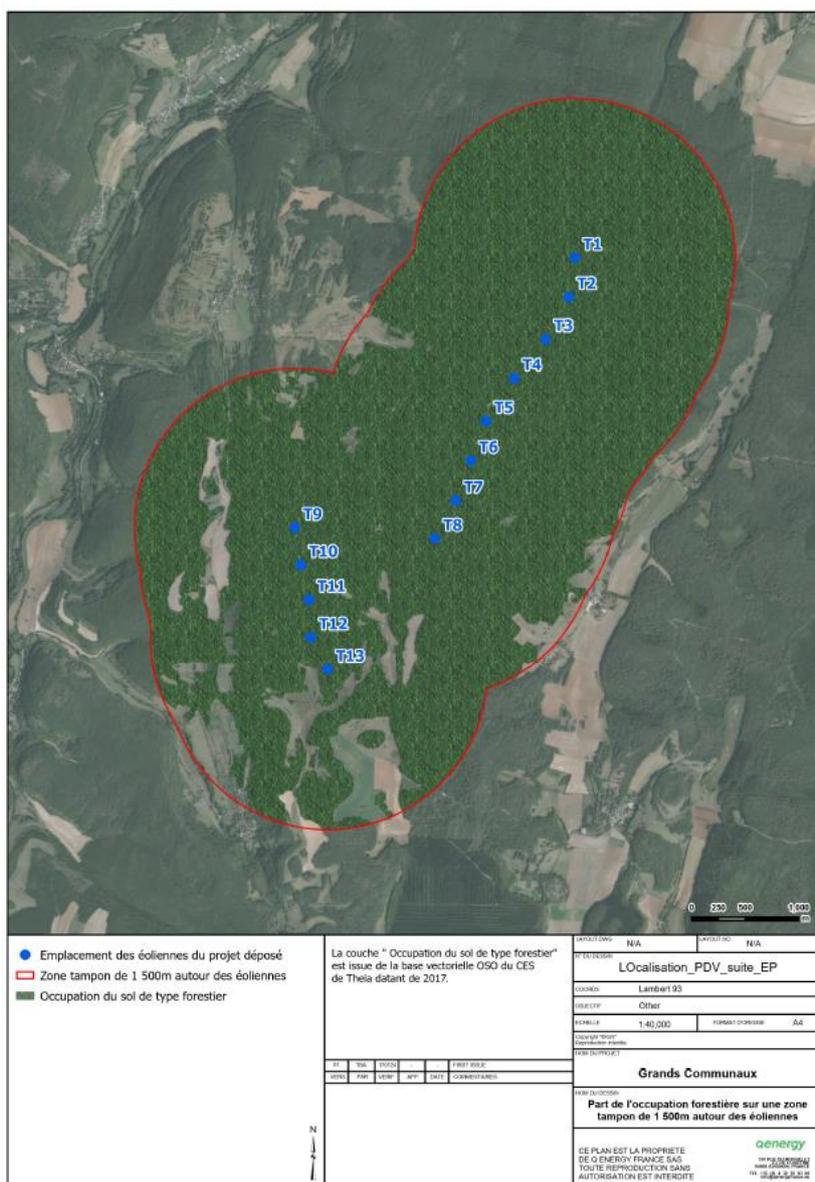
3.1 Défrichage

Les données inhérentes au défrichage dont disponibles dans le volume 2 pages 34, 361, 379 et 381 et volume 1 pages 137 et 145.

Il est essentiel de souligner les efforts notables déployés par Q ENERGY pour minimiser le défrichage, en ramenant la superficie affectée à moins de 10 hectares (9,96 ha). L'engagement manifeste à réutiliser presque systématiquement les accès déjà existants et à adapter les techniques de travaux démontre une considération matérielle de limiter l'impact inhérent au défrichage.

PV synthèse EP p. 30 :

« ce seront « entre 10 et 13 hectares de forêt » qui seront « détruits », « massacrés », « sacrifiés », « non réutilisables », « déforestation irrémédiable », projet « irréfléchi », « une contre-performance impardonnable... ».



Il paraît opportun de nuancer l'impact du défrichage relatif au projet, en considérant la vastitude de la forêt domaniale de Détain-Gergueil. En effet, dans un rayon de 1,5 km autour des éoliennes, soit 2302 hectares, 2057 hectares sont couverts par la forêt. Le défrichage de 9,96 hectares représente donc 0,48 % du massif forestier aux abords du projet éolien.

CEPE Grands Communaux

PV synthèse EP p. 30 :

« Comment la société Q-Energy SAS légitime-t-elle le choix de cette zone en forêt ? »

Par ailleurs, dans le choix de l'implantation des éoliennes, la qualité du peuplement forestier a été considérée et les habitats forestiers concernés sont identifiés comme un enjeu « moyen » par le bureau d'études indépendant Ecosphère.

PV synthèse EP p. 32 :

« on ne détruit pas 10 ha de forêt implantée depuis des décennies et absorbant du CO2 immédiatement pour lui substituer 5 ha de reboisement avec des spécimens jeunes qui ont très peu de chance de pousser vu les épisodes de sécheresse à répétition et les températures brûlantes ».

Selon une autre personne, « Les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur des enjeux environnementaux puisqu'il est accepté des incertitudes de résultats »

Enfin, bien conscient que le dérèglement climatique n'est pas sans impact sur la forêt de l'Arrière-Côte, le projet a déjà sécurisé 30 ha d'îlots de sénescence en compensation aux 9,96 ha de défrichement et une mesure d'accompagnement de régénération forestière est planifiée sur 16 ha.

Les communes font aujourd'hui face à de nombreux dépérissements dans leurs forêts, liées aux sécheresses récurrentes dues au réchauffement climatique, et aux ravageurs. **Concernant la mesure de régénération forestière, un objectif de diversification, favorable à l'ensemble des espèces concernées par la mesure, sera visé (voir mesure MA-02 chapitre 2.3.4).** Malgré les épisodes de sécheresse, il demeure possible de conserver un couvert forestier, **cette nouvelle proposition de mesure** contribue à aider les gestionnaires (ONF) à savoir comment peupler nos forêts de demain.

La compensation inhérente au défrichement n'est nullement immédiate car elle repose notamment sur le vieillissement progressif des îlots de sénescence. La temporalité différée de la mesure est supportable car aucune espèce forestière ne subit d'impact résiduel significatif.

3.2 Feux de forêt

PV synthèse EP p. 30 :

« L'absence d'évaluation des risques d'incendie et/ou de feux de forêts a inquiété un grand nombre de personnes ».

PV synthèse EP p. 31 :

Madame le maire de Veuvey-sur-Ouche interroge : « Quid des risques d'incendie ? Nous venons d'installer dans notre commune 2 bâches -incendie ce qui signifie que les risques sont de plus en plus importants dans cette zone très boisée, Voir exemples en Espagne. Souhaitons-nous des risques supplémentaires ? »

PV synthèse EP p. 31 :

Dans un commentaire de 8 pages, un habitant de La Bussière-sur-Ouche émet un avis défavorable à l'implantation du parc éolien et souligne :

- « Les risques sont amplifiés lorsque des éoliennes sont installées dans une forêt, particulièrement lorsqu'il s'agit de forêts Natura 2000 où la faune et la flore sont protégées. Du point de vue de la biodiversité, un incendie de forêt dans cette zone sensible pourrait créer un point de basculement de la biodiversité. Les risques y sont encore plus grands car les enjeux y sont beaucoup plus importants. Ce point n'est pas abordé... »

- « Les sites sans route ont démontré une capacité de tampon contre la perte de naturalité et les incendies (pourcentage de terres brûlées 2,5 fois inférieur à la moyenne nationale), mais sont vulnérables au déploiement de sources d'énergie renouvelables, en particulier les parcs éoliens. »

- En outre, il signale que « la forêt de St Jean de Bœuf est très sèche, à tel point que l'été dernier, le maire de la commune a interdit l'exploitation de la forêt. »

Concernant ce risque, notamment provenant de l'extérieur du parc éolien, le projet des Grands Communaux respectera l'arrêté-type ICPE 2980 dans son ensemble notamment les dispositions particulières liées au risque incendie ainsi que les moyens de réponse associés. La réponse du service

CEPE Grands Communaux

départemental d'incendie et de secours (SDIS) précise que « *la création du parc éolien ne génère pas de servitude particulière pour le SDIS* ».

À cet effet, en accord avec le SDIS, les pistes d'accès permettant aux véhicules de secours d'intervenir seront entretenues. Les parcs éoliens, en constituant des coupe-feux et des accès pour les véhicules de lutte incendie, contribuent plutôt à limiter la propagation des incendies au sein des massifs boisés.

Par ailleurs, chaque éolienne est équipée en moyens de détection incendie (capteur de fumée relié à l'automate de pilotage notamment...) ainsi qu'en moyens de réaction avec la présence de 2 extincteurs en pied d'éolienne ainsi qu'en nacelle. L'ensemble des personnes intervenant est formé à la manipulation des extincteurs ainsi qu'à la réponse à apporter en cas de situation d'urgence. Cette organisation est définie au travers de l'ensemble des documents de prévention.

Le SDIS est systématiquement informé de l'ouverture de chantier ainsi que du passage en phase Production des parcs durant lequel il leur est proposé de visiter le parc et de participer à un futur exercice de mise en situation réelle.

PV synthèse EP p. 31 :

L'association Trop d'éoliennes en Auxois relève dans le résumé non technique (volume 5) : que « *l'incendie de la nacelle en hauteur n'aura pas d'effet au sol (sic!). N'a donc pas été étudié* » et pose plusieurs questions :

- « *Q Energy peut-il justifier cette affirmation ?*
- *les attestations « non-incendie » de 2020 sont limitées aux parcelles engagées dans le projet, « Q Energy peut-il obtenir des communes des attestations sur une zone plus vaste, correspondant au massif forestier et à ses coteaux ?*
- *Q Energy peut-il documenter le risque incendie des parcelles laissées en friche ? Et justifier la Sensibilité moyenne aux incendies de la zone d'implantation retenue ? »*

Une contributrice fait référence à un lien sur les interventions dans les éoliennes : « *les secours (alertent) notamment sur la hauteur des éoliennes qui influe sur le délai d'assistance aux victimes* » (GDO_Interventions_dans_les_eoliennes_2019.pdf).

La question des incendies est également traitée en page 46 de l'Étude de dangers. Cette étude de dangers est réalisée selon le « Guide technique – Élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » élaboré par l'INERIS.

Les attestations de non-incendie des parcelles impactées par le projet pour prévenir tout risque d'incendie sont déjà fournies dans le Volume 1 du dossier d'Autorisation Environnementale pages 150 à 154.

PV synthèse EP p. 31 :

Un contributeur estime qu'« *avec le réchauffement climatique la probabilité des feux de forêt augmente. Les éoliennes interdiront toute intervention de Canadairs* ».

Quant à l'utilisation des canadairs sur site éolien, celle-ci reste possible. La réglementation liée à l'aviation civile oblige au respect de servitudes et contraintes aéronautiques, ainsi qu'au balisage lumineux d'obstacle des éoliennes. Dès lors, il n'existe aucune contrainte au survol de canadairs au-dessus d'un parc éolien.

Les éoliennes peuvent également être stoppées instantanément sur place comme à distance afin de faciliter l'intervention de secours aérien. Il est de même possible d'engager des hélicoptères bombardiers d'eau dans la lutte contre les incendies.

En conclusion, au sens de l'Étude de Dangers, vu le retour du SDIS et en prenant en compte les éléments de prévention cités ci-dessus, le projet éolien ne fait pas apparaître de risque incendie particulier et n'empêchera en aucun cas l'intervention des secours terrestres et aériens.

CEPE Grands Communaux

4 IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

4.1 Le paysage

L'étude paysagère, disponible dans le volume 4.2 fait état des sensibilités autour du projet éolien des Grands Communaux. Une centaine de photomontages a été réalisée en ce sens, attestant d'une étude paysagère de très grande qualité. Globalement, deux unités de paysage présentant de très forts enjeux dans l'absolu, en termes de patrimoine (patrimoine culturel vivant protégé des Climats du Vignoble de Bourgogne), mais en pratique la sensibilité est faible car nous avons travaillé la conception du projet de façon à éviter toute covisibilité avec le bien Unesco.

Des sensibilités pour les villages environnants sont soulignées par certaines contributions.

PV synthèse EP p. 33 :

« Madame le maire de Colombier considère que « les promoteurs de ce projet, nient l'impact visuel dans (la) vallée, or leurs photos montages, ont été faites à décharge, en réalité l'impact visuel sera bien supérieur pour Colombier que ce qu'ils laissent penser ».

Le village de Colombier a fait l'objet de plusieurs photomontages précisément car il présentait une situation géographique particulière avec une implantation en balcon face au projet éolien. Le village de Colombier est l'un des rares villages implantés au sommet d'un des coteaux de la vallée de l'Ouche. Cette situation lui confère des champs de vision larges et lointains, en direction du plateau boisé des Hautes Côtes, qui accueille à la fois le projet de Grands Communaux et le parc des Portes de la Côte-d'Or.

Le travail de composition paysagère mené autour de Bouilland (espacement entre les lignes d'éoliennes) a des répercussions depuis Colombier entre termes de respiration visuelle.

Ce travail, ayant conduit à la suppression de la ligne d'éolienne la plus au Sud, concourt également à dégager le champ de vision principal depuis le centre village et modère ainsi les impacts paysagers engendrés par le projet. Les photomontages réalisés depuis ce village ne peuvent pas sous-estimer l'impact du projet car ils ont été réalisés depuis les points de vue parmi les plus élevés et les plus dégagés autour du bourg.

PV synthèse EP p. 33 :

« Madame le maire de La Bussière-sur-Ouche affirme, pour sa part, que son village « sera bien impacté visuellement comme le révèlent les 3 photomontages fournis par promoteur ». »

La CEPE Grands Communaux a bien apprécié les sensibilités sur les villages de la vallée de l'Ouche, où les photomontages ont été multipliés. Pour le cas de la Bussière sur Ouche, les impacts sont faibles à modérés.

4.2 La saturation du paysage et l'effet de surplomb

PV synthèse EP p. 34 : « L'association Oïkos Kai Bios souligne que « de nombreuses éoliennes sont déjà présentes » et dénonce des risques de « saturation visuelle » et de « covisibilité ».

Cette association insiste sur le fait que « le parc éolien projeté est implanté en position de surplomb, sur la ligne de crête qui délimite le flanc ouest du massif des hautes côtes, à une altitude moyenne oscillant entre 550 et 600 mètres. Les mâts, d'une hauteur de 180 mètres, domineraient ainsi à la fois la haute vallée de l'Ouche et les hautes côtes, dont l'altitude varie entre 400 et 600 mètres ». « Il est donc évident que le parc aura un impact visuel majeur et sera très visible, et ce depuis une multitude de points de vue à l'intérieur de la zone impactée ».

CEPE Grands Communaux

Des contributions pointent la saturation paysagère engendrée par le projet éolien des Grands Communaux. Cet aspect de saturation demeure insondable pour plusieurs raisons : la topographie des hautes cotes rendant peut visible le parc, et l'espacement de 8 km entre le parc voisin des Portes de la Côte-d'Or, etc.

L'effet de surplomb est également infondé, du fait du retrait des éoliennes des lignes de crêtes. Les exemples illustrant cette mesure d'évitement sont nombreux.

- C'est le cas par exemple pour le centre bourg de Bouilland. Le retrait des éoliennes empêche l'effet de surplomb.



Figure 10 : Depuis le point haut de l'église de Bouilland

- A Antheuil, depuis le centre bourg aucune éolienne n'est perceptible car elles ont été implantées suffisamment en recul de la ligne de crête pour ne pas créer d'effet de surplomb.
- L'approche de Becoup : Le travail de composition paysagère a permis d'installer les éoliennes le plus en recul possible des lieux de vie les plus proches afin de supprimer les effets de surplomb.
- A Thorey sur Ouche, Le travail de composition paysagère a permis de supprimer les éoliennes les plus au Sud afin d'éviter les effets d'émergence et de surplomb par rapport à des lieux de vie installés en fond de vallée.

PV synthèse EP p. 35 :

« Selon l'analyse réalisée par un cabinet-conseil canadien en géo-ingénierie, BGC Engineering Inc., l'étude fournie par le promoteur ne montrerait ni les réels impacts visuels sur plusieurs villages, ni l'effet de surplomb identifié sur le canal de Bourgogne qui serait « particulièrement prononcé sur plus d'un kilomètre entre Veuvev et l'écluse 24 ».

Cette étude, se base sur un projet qui n'est pas celui des Grands Communaux : nombre de turbines différents (17 contre 13), hauteurs de turbines différentes (240m contre 180m), implantation des turbines erronées, etc.

Des productions de type photomontages sont proposées dans les contributions pour tenter de matérialiser l'effet de surplomb sur le canal de Bourgogne à Veuvev. Par soucis d'amélioration continue du projet, la CEPE Grands Communaux a réalisé un photomontage répondant strictement aux méthodologies en vigueur. La comparaison entre les deux productions permet d'écartier l'effet de surplomb avancé, et de pointer l'errance méthodologique des productions fournies par le contributeur.

CEPE Grands Communaux



Production proposée par un contributeur laissant apparaître de grossières erreurs de calage et/ou de gabarits de turbines, et/ou d'implantation de ces dernières.



Représentation du parc au niveau du canal de Bourgogne à Veuvev : l'effet de surplomb est écarté, une pale d'une turbine étant visible de ce point. Pour rappel, ce point est un chemin de halage, et la seule habitation concernée est orientée dos au projet.

CEPE Grands Communaux

4.3 Le cadre de vie des habitants

PV synthèse EP p. 35 :

« Selon un contributeur, « les impacts visuels et sonores de jour comme de nuit, l'altération des paysages, les ombres portées...vont perturber la qualité de vie des résidents ».

« Au regard des contributions, photomontages produits en enquête publique, Q Energy va-t-il réévaluer l'impact visuel, jugé insuffisant dans l'avis de la MRAe ? »

Le projet des Grands Communaux est situé très loin des premières habitations (1340 mètres), soit presque 3 fois ce qui est requis par la réglementation en vigueur. Durant son développement, le projet a par ailleurs appliqué des mesures de réductions fortes qui se matérialisent par la suppression de 5 turbines ou encore par l'implantation modifiée plus en retrait visant à préserver davantage le hameau de Rolle afin que leur échelle verticale ne soit pas disproportionnée par rapport à celle des structures paysagères autour de ce hameau.

Chaque recommandation de la MRAe a été considérée et a fait l'objet de nouveaux photomontages et d'analyse pour apprécier la préservation du cadre de vie des habitants.

4.3.1 Acoustique

PV synthèse EP p. 37 :

« Les principales nuisances relevées par le public, sont les nuisances sonores.

Deux questions : Qu'en est-il de la Santé Publique ? » « Le principe de précaution respecté ? » Un contributeur affirme que les éoliennes « provoquent un bruit sourd permanent à plus de 500m. » Un autre parle de « bruit direct (vrombissement) » et une personne affirme que les 70 habitants d'Antheuil vont souffrir « du bruit de fond » qui serait « permanent ».

L'association Oïkos Kaï Bios renvoie au rapport de l'Académie de Médecine de 2017 qui « recommande – entre autres – de ne pas installer d'éoliennes à moins de

1500 m des habitations » et signale que « la législation sur le bruit a été modifiée (hélas, pour faciliter les constructeurs, contre la sécurité sanitaire), désormais mesuré en DBA et non en dB. Utiliser les dB(A) prend seulement en compte les sons perçus par l'oreille humaine et ignore les effets des vibrations sur le corps humain ou animal. » et précise-t-elle, la question a été posée au Sénat : « Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore ».

Le projet Grands Communaux aura un impact acoustique très limité sur les habitations les plus proches, d'une part grâce à la distance entre les éoliennes et les habitations et d'autre part grâce à la réglementation.

La distance aux habitations est réglementairement fixée à 500m. Dans le cas du projet éolien Grands Communaux cette distance est largement respectée. En effet l'habitation la proche se situe à 1370m d'une éolienne, soit presque trois fois la distance réglementaire. Le bruit généré par les éoliennes est peu perceptible à cette distance.

Rappelons ensuite la réglementation française en la matière, qui fait partie des plus strictes en Europe. Dans le cadre d'un projet éolien, projet pouvant générer des nuisances sonores en phase de fonctionnement, une étude acoustique est réalisée. L'expertise acoustique complète est reportée au volume 4.

Le parc éolien à l'étude est soumis à la réglementation relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la

CEPE Grands Communaux

rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le texte réglementaire, à savoir l'arrêté du 26 août 2011, est présenté en Annexe 1 de l'étude acoustique (Volume 4).

L'arrêté du 26 août 2011 précise que les éoliennes sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dont les exigences en termes d'émissions sonores sont très strictes.

Cette réglementation s'appuie sur trois critères :

- Un critère de limite de bruit ambiant qui impose un niveau de bruit maximal en limite de périmètre de mesure du bruit de l'installation à 70 dB(A) le jour, et 60 dB(A) la nuit ;
- Un critère d'émergence qui impose au parc éolien de ne pas générer un niveau de bruit supérieur à 5 décibels (dB) en période diurne (7h – 22h) et à 3 dB en période nocturne (22h – 7h), par rapport au niveau de bruit qui existait avant l'implantation. Ce critère s'applique seulement si le bruit ambiant (incluant le bruit des éoliennes) est supérieur à 35 dB(A) ;
- Un critère de tonalité marquée qui vise à s'assurer qu'aucune fréquence du spectre sonore des éoliennes ne soit significativement plus élevée que les autres.

L'article 26 de cet arrêté du 26 août 2011 prévoit ainsi que « l'installation est construite et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage. »

PV synthèse EP p. 38 :

L'association de défense de l'environnement et du tourisme en pays d'Ouche signale que « *L'impact sonore des éoliennes en fonction de l'orientation des vents (sera) décuplé par le calme de la vallée de l'Ouche* ».

Le contexte particulier du projet a été pris en compte via une campagne de mesures acoustique effectuée entre le 06/04/2018 et le 15/05/2018 en 6 points situés aux habitations les plus proches du site. Une étude acoustique dure classiquement 2 semaines, dans le cas du projet Grands Communaux la période de collecte de données a été portée à plus d'un mois. La période de l'étude acoustique a été suffisamment longue pour obtenir une bonne représentativité du site via les échantillons de vents mesurés. Ces échantillons de vents mesurés ont été suffisants pour réaliser l'étude en respectant la norme NFS 31-010 et le projet de norme NFS 31-114. Ces 2 norme et projet de norme ont été utilisés pour le traitement des données (Volume 4 – Etude acoustique).

Les caractéristiques acoustiques de l'éolienne font partie des critères principaux dans le choix de la machine. L'étude acoustique finale sera réalisée par un bureau d'étude spécialisé qui établira, si nécessaire, un plan de bridage.

PV synthèse EP p. 38 :

« *Pour éviter le bruit* », plusieurs contributeurs évoquent l'utilisation « *des pales striées (se rapprochant des ailes de chouette)* », et des « *nouveaux profils avec winglets et bords de fuite crénelés ... très peu bruyantes. Le vent dans les arbres couvre largement le bruit des éoliennes* ».

Enfin, une campagne acoustique doit être réalisée dans les 12 mois suivant la mise en service du parc pour vérifier le respect de la législation acoustique et doit être transmise à la préfecture. La campagne mesure le bruit avec et sans les éoliennes avec des temps d'arrêt programmés des éoliennes. Elle vise à vérifier la bonne application de la réglementation.

CEPE Grands Communaux

4.3.2 Ombres portées

La réglementation sur les ombres portées précise que les bureaux situés à moins de 250m d'une éolienne ne doivent pas être sujets aux ombres portées plus de 30 minutes par jour et de 30 heures par ans. Aucun bureau n'est présent dans les 250m autour des éoliennes, cependant les ombres portées ont tout de même été simulées aux mêmes habitations que celles sélectionnées pour l'étude d'impact acoustique. Cette simulation montre qu'aucune des habitations voisines ne sera sujette aux ombres portées (0,0h simulées pour chacune des habitations), ce qui s'explique par la distance importante entre les habitations et les éoliennes.

4.4 La qualité des photomontages

La méthodologie et les choix des points de vue pour l'élaboration des photomontages est détaillée dans le volume 4.2 pages 109 à 113.

PV synthèse EP p. 36 :

« L'association de défense de l'environnement et du tourisme en pays d'Ouche indique qu'« il ressort de l'étude des photomontages que l'essentiel des points de vue retenus par Q Energy dans son étude d'impact se trouvent dans des zones bâties de villages ou aux abords de villages, généralement en fond de vallée... Ces photomontages ne permettent donc tout simplement pas de représenter l'impact réel du parc sur la perception des paysages ou de mesurer les risques de dégradation manifestes de l'environnement visuel ». »

Pour rappel, la réalisation de photomontages suit un protocole bien spécifique en vue d'obtenir un rendu aussi réaliste que possible. Des exigences méthodologiques sont en effet requises, comme :

- Des points de vue déterminés par un paysagiste, découlant des sensibilités identifiées dans le cadre de l'Etat initial et complétés par des demandes des services de l'Etat ;
- Des prises de vue bien calibrées sur le terrain (avec une position GPS exacte, une hauteur de prise de vue constante, selon des angles définis et dans des conditions météorologiques adéquates) ;
- Du matériel adapté (appareil photo, trépied, GPS) bien réglé à l'avance ;
- Des méthodologies de calage des photographies brutes sur des logiciels bien spécifiques ;
- Un travail de rendu du projet basé sur des modèles d'éoliennes bien précis et des logiciels de retouche.

Les vues présentées comprennent par point de vue :

- Un panorama Etat initial - vue coupée à 120°, permettant une observation du contexte élargi du projet éolien. L'angle de 120° est recommandé par exemple par le Guide de l'étude d'impact des projets éoliens de novembre 2020 (page 48).
- Une représentation schématique - vue coupée à 120°.
- Une simulation du projet - vue coupée à 120° pour une observation réaliste.
- Simulation du projet - vue coupée à 60° (approchant la vision humaine).

En conséquence, les simulations présentées dans le dossier s'appuient sur une méthodologie reconnue, permettant d'apprécier justement et suffisamment les impacts potentiels du projet depuis des points de vue rigoureusement choisis.

Le but de l'étude paysagère est de dégager un ensemble de points de vue représentatifs des qualités et des sensibilités paysagères du territoire. Parmi ces points, on trouve des zones à enjeux (villages proches, certains de nombreux éléments du patrimoine protégé) mais aussi et surtout des secteurs correspondant aux lieux de vie quotidiens des riverains (entrée et sortie des villages, routes, etc.).

Afin de rendre compte au mieux des perceptions du projet et du nouveau paysage créé, les photomontages ont été réalisés en privilégiant les points de vue donnant, a priori, à voir le projet. Au

CEPE Grands Communaux

centre des villages, le bâti limite souvent les vues vers le parc éolien. C'est pourquoi les points de vue sont souvent choisis à l'entrée ou en sortie de bourg (par exemple sur une route d'accès) sur des points donnant à voir le projet.

La liste de points de vue n'est pas exhaustive mais rend compte de l'impact du projet éolien sur le paysage incluant : le contexte patrimonial, la perception du paysage sur le territoire, la distance au projet, les différents rapports d'échelle, le contexte éolien aux alentours...

L'évaluation des effets visuels d'un parc éolien et de ses éventuelles variantes implique un choix pertinent de points de vue à partir desquels réaliser le travail de composition. Le projet éolien est illustré, non par un catalogue d'images, mais plutôt par un choix justifié d'illustrations depuis des points de vue représentatifs des qualités et des sensibilités paysagères et patrimoniales du territoire.

Concernant le choix des points de vue, certains peuvent être choisis parce qu'ils ne présentent justement pas de vue directe sur le parc éolien. Dans ce cas, ils servent alors à argumenter, par exemple, une absence de vue depuis un site patrimonial présentant des enjeux importants vis-à-vis de l'éolien.

Certains points de vue présentent des vues ouvertes et dégagées sur le parc mais d'autres sont également choisis pour reproduire la vue du parc que l'on aura au quotidien. C'est pour cette raison que certains points sont choisis en centre-bourg ou derrière des bâtis, et non pour masquer la vue du parc comme suggéré dans certaines observations.

Les choix initiaux de prises de vue des photomontages ont été sollicités par le paysagiste conseil de la DDT lors d'une visite de site le 25 septembre 2018 (en présence de la DREAL et de l'inspectrice des sites), puis par l'expert indépendant l'Atelier des Paysages.

PV synthèse EP p. 36 :

« De nombreux photomontages autres que ceux mandatés et payés par le promoteur, montrent que ces éoliennes seront visibles depuis de nombreux villages aux alentours (Colombier, Chaudenay-le-Château, Veuvev, Pont d'Ouche, La Bussière, etc.), depuis les hauteurs à l'ouest de Pommard, depuis la Combe d'Arvaux et aussi depuis le canal de Bourgogne et sa piste cyclable ».

Toutes les demandes de compléments de photomontages émises par les services instructeurs et la MRAE ont été réalisées par la CEPE Grands Communaux, y compris les points cités par cette contribution.

Points de vue	Page du photomontage associé dans le volume 4.2
Colombier	224
Chaudenay le Château	228
Veuvev sur Ouche	212 + ceux de ce présent mémoire
Pont d'Ouche	216
Bussière sur Ouche	200, 204, 209
Ouest de Pommard	325
Combe d'Arvaux	485
Canal de Bourgogne	244

PV synthèse EP p. 36 :

« l'étude d'impact visuel du projet ne contient aucun photomontage des éoliennes vues depuis les sites suivants : les « sentiers Henri Vincenot », les terrains entourant La Peurie, la ferme de Combe Raimboeuf et la route menant à cette dernière ».

CEPE Grands Communaux

Les localités citées ne justifient pas leur considération dans la centaine de photomontages réalisée pour plusieurs raisons :

- Sentier Henri Vincenot, en majorité forestier, et ne laissant pas apparaître de visibilité prononcées du parc. Le sentier est fréquenté principalement dans le cadre de circuits de randonnées. L'impact de l'éolien sur le tourisme est présenté dans la partie 6.7.;
- La Pourrie, lieu-dit boisé avec une habitation au bout d'un sentier non carrossable, ne laissant pas apparaître de visibilité prononcées du parc,
- La ferme de Comberaimbeuf et son accès (impasse sans issue carrossable), s'agissant d'une route menant à une ferme au sein d'une combe boisée, ne laisse pas apparaître une motivation à réaliser des photomontages sur ce secteur.

Cas de Veuvev sur Ouche et du chemin du Martinet

PV synthèse EP p. 36 :

« depuis de nombreuses maisons du chemin du Martinet, Combes, Moulin » à Veuvev-sur-Ouche. Un contributeur se dit « stupéfait du fait que la commune de Veuvev sur Ouche ait été oubliée dans l'étude... Une seule photo a été prise au niveau du pont du canal à croire que les limites communales s'arrêtent à un pont... ».

Dans la continuité de la considération systématique des recommandations qui lui sont apportées, la CEPE Grands Communaux a réalisé un nouveau photomontage depuis le chemin du Martinet à Veuvev-sur-Ouche.

Cette demande a été motivée par des contributions lors de l'enquête publique qui laissaient entendre que plusieurs habitations (une quarantaine) seraient confrontées à une visibilité avec le parc.

L'expertise réalisée permet d'identifier 6 habitations possiblement concernées, sur le haut du terrain de ces habitations. Par ailleurs, une à deux d'entre elles présentent possiblement une orientation au-dessus des écrans végétaux de la rivière de l'Ouche et du canal de Bourgogne. Le photomontage (page suivante) laisse apparaître une visibilité très faible. Il est très délicat de proposer un photomontage ici, car le chemin des Martinet est bordé de hautes haies faisant office d'écran visuel compact. Aussi, la faible utilisation de ce chemin ne justifie pas que ce dernier soit considéré comme un secteur à enjeu pour l'étude paysagère du projet.

Le choix initial du photomontage vers le canal est justifié par sa patrimonialité et son niveau de reconnaissance à l'échelle régionale et nationale ainsi que de l'axe de vue qu'il représente. Le canal représente l'enjeu le plus fort, c'est ce pourquoi il a été choisi. L'impact est nul depuis ce point : cela ne veut pas dire que l'impact est nul pour l'ensemble du territoire de Veuvev sur Ouche.

Pour rappel, il est impossible dans le cadre des études paysagères d'aller chez les particuliers, exceptées sur des sites patrimoniaux et où la demande provient des services instructeurs et/ou du propriétaire (c'est le cas pour l'Abbaye de La Bussière sur Ouche).

Or, les productions proposées dans le cadre de l'enquête publique sont issues de parcelles privées, en hauteur des habitations possiblement impactées, ne considérant pas les bons gabarits de turbines. En somme, ces productions ne répondent à aucune norme de réalisation de photomontage.

CEPE Grands Communaux



Production proposée par un contributeur laissant apparaître de grossières erreurs de calage et/ou de gabarits de turbines, et/ou d’implantation de ces dernières. Ce dernier est réalisé en haut d’une parcelle privée où aucun sentier ou habitation se trouve. Le choix du point de vue ne répond à aucune logique de représentation de l’impact paysager du parc éolien.



Représentation du parc au niveau du Chemin du Martinet (voie desservant 6 habitations et sans issue) où la seule ouverture sur le projet se situe dans une trouée de la haie au niveau d’une réserve d’eau pour la protection incendie. La ripisylve de l’Ouche et du canal de Bourgogne masque les éoliennes, sauf une, malgré un contexte hivernal maximisant la visibilité du parc. L’impact paysager depuis ce point, est très faible.

CEPE Grands Communaux

4.5 L'impact sur la qualité d'observation nocturne du ciel

PV synthèse EP p. 38 :

Quelques contributeurs se plaignent « *des signalements lumineux* », des « *clignotants rouges de ces monstres sont insupportables la nuit...* ».

Rappelons tout d'abord que ce balisage est imposé par les dispositions réglementaires prises en application des articles L.6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R.243-1 et R.244-1 du code de l'aviation civile. C'est afin d'assurer un niveau de sécurité acceptable pour les usagers de l'espace aérien, qu'est imposé le balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques. Ce dernier étant réglementairement obligatoire, la CEPE Grands Communaux ne peut s'en prémunir.

Les caractéristiques des feux sont les suivantes :

- De jour : le balisage lumineux sera assuré par des feux d'obstacle de moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas (cd)) ;
- De nuit : le balisage lumineux sera assuré par des feux d'obstacle de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd).

Les balisages de chaque éolienne seront synchronisés.

Pour mémoire, en tout état de cause, le Conseil d'État a considéré à deux reprises que le balisage lumineux dont sont dotées toutes les éoliennes n'est pas en lui-même susceptible d'engendrer une gêne excessive pour leur voisinage.

Néanmoins, la filière est à la recherche continue de solutions techniques (orientation, synchronisation, balisage périphérique, diminution du niveau de luminosité, ...) pour réduire les nuisances engendrées. Plus largement, les opérateurs travaillent avec les services aéronautiques pour faire évoluer les caractéristiques techniques du balisage vers des solutions avec moins d'impacts.³²

Certaines de ces solutions peuvent dès à présent être mises en application. Premièrement, l'arrêté du 13 novembre 2009 impose l'utilisation de feux de couleur rouge pour le balisage nocturne, ce qui diminue considérablement l'impact lumineux du parc la nuit et favorise notamment une meilleure observation du ciel. Ensuite, l'arrêté du 23 avril 2018 diminue la fréquence des éclats, passant de 40 éclats par minute à 20 éclats par minute, ce qui va également dans le sens de la réduction de l'impact lumineux du parc. Enfin plus récemment l'arrêté complémentaire du 29/03/2022 permet l'installation de balises à faisceaux orientés, c'est à dire dont l'intensité lumineuse est maximale au-delà de 4° au-dessus de l'horizontal au lieu de 0° précédemment, l'impact lumineux au sol est donc diminué.

Ensuite, une distinction est faite entre les éoliennes "principales" et les éoliennes "secondaires". Certaines éoliennes du parc peuvent être considérées comme secondaires afin de diminuer l'impact visuel. Le balisage nocturne des éoliennes « secondaires » est constitué :

- Soit de feux de moyenne intensité (rouges, fixes, 2 000 cd)
- Soit de feux spécifiques dits « feux sommitaux pour éoliennes secondaires » (feux à éclats de 200 cd)

La Société Astronomique de Bourgogne (SAB) a été rencontrée en juin 2022 pour évoquer les potentiels impacts des balisages sur l'observation nocturne du ciel. Lors de cet échange il a été conclu qu'un balisage fixe 2000 cd pour les éoliennes secondaires serait moins impactant qu'un balisage à éclat 200 cd.

³² [Expérimentations visant à atténuer la pollution visuelle des éoliennes \(senat.fr\)](https://www.senat.fr/rap/18_000/18_000_100.html)

CEPE Grands Communaux

Par ailleurs, la pollution lumineuse provenant de Beaune et Dijon est largement plus impactante pour la qualité du ciel que les scintillements des éoliennes comme le laisse deviner la carte ci-dessous.

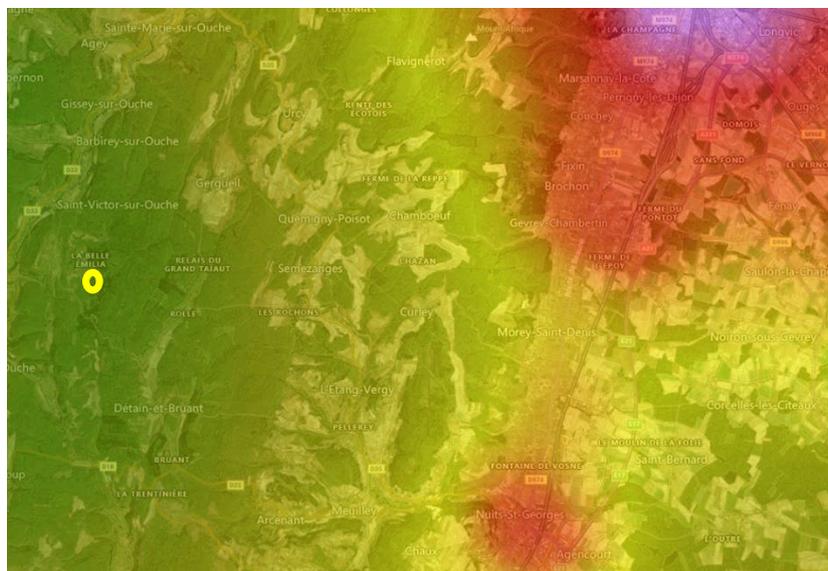


Figure 11 : Impact de la lumière artificielle et localisation de la dalle de la SAB

4.6 Les impacts sur le patrimoine culturel

PV synthèse EP p. 37 :

« un impact négatif par rapport au patrimoine culturel et notamment pour l'abbaye cistercienne de La Bussière-sur-Ouche qualifiée de « bijou du 12^{ème} siècle », mais aussi pour les fermes du XIII^{ème} siècle situées sur le territoire de cette commune. »

« Il ressort que le dossier semble apporter des garanties quant à la préservation de la zone centrale du Bien, en dépit d'analyses supplémentaires nécessaires pour être complètement affirmatif. En revanche, le dossier confirme des atteintes significatives à la zone tampon (dite écran) pour laquelle l'Etat doit veiller à une protection au titre de la Valeur Universelle Exceptionnelle du site inscrit au Patrimoine mondial (loi LCAP, 2016) ».

Les sensibilités inhérentes au patrimoine culturel relative au bien UNESCO et à l'abbaye de la Bussière sont largement mentionnées dans l'étude paysagère (volume 4.2). Un photomontage a été réalisé depuis l'abbaye de la Bussière et laisse apparaître un impact faible. La relation de covisibilité avec le projet éolien depuis le site est atténuée car l'ensemble est refermé autour d'un espace central privatif et peu orienté vers le grand paysage extérieur.

Concernant le bien UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne, les mesures de réduction successives ont permis d'atteindre le non-impact depuis la zone cœur.

Les impacts du projet éolien depuis la zone tampon sont globalement faibles à nuls.

En d'autres termes, le projet éolien des Grands Communaux ne va pas l'encontre des sensibilités patrimoniales préalablement identifiées.

CEPE Grands Communaux

5 IMPACTS SUR LA SANTE

5.1 Généralités concernant l'impact des éoliennes sur la santé humaine

PV synthèse EP p. 37 :

« Les principales nuisances relevées par le public, sont les nuisances sonores ».

« Le principe de précaution respecté ? »

Les études menées par l'AFSSET sur les nuisances sonores et les nombreuses études indépendantes dont l'étude menée par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) en mars 2017 affirme qu'il n'existe pas d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes.

Les parcs éoliens sont soumis à la réglementation des installations classées pour l'environnement (ICPE). L'étude d'impact réalisée dans le dossier autorisation environnementale (Volume 2 – Etude d'impact Environnemental) quantifie les risques et propose des mesures pour y remédier et prévenir la réalisation de dommage grave et irréversible sur l'environnement humain.

Nous précisons qu'en l'absence d'identification méthodologique de risque plausible qui n'aurait pas été pris en compte dans l'étude d'impact ou ne serait prévu par la réglementation en vigueur, le principe de précaution ne peut être opposé à la réalisation de projets éoliens en général, et au projet en particulier. Selon la Commission européenne, le principe de précaution peut être invoqué lorsqu'un phénomène, un produit ou un procédé peut avoir des effets potentiellement dangereux, identifiés par une évaluation scientifique et objective, et si cette évaluation ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude.

PV synthèse EP p. 38 :

Quelques contributeurs se plaignent « des signalements lumineux », des « clignotants rouges de ces monstres sont insupportables la nuit... ».

Les nuisances relatives aux signalements lumineux sont traitées dans le chapitre 4.5.

5.2 Infrasons et bruits

PV synthèse EP p. 37/38 :

Un contributeur affirme que les éoliennes « provoquent un bruit sourd permanent à plus de 500m. » Un autre parle de « bruit direct (vrombissement) » et une personne affirme que les 70 habitants d'Antheuil vont souffrir « du bruit de fond » qui serait « permanent ».

L'association de défense de l'environnement et du tourisme en pays d'Ouche signale que « L'impact sonore des éoliennes en fonction de l'orientation des vents (sera) décuplé par le calme de la vallée de l'Ouche ».

« La législation sur le bruit a été modifiée (hélas, pour faciliter les constructeurs, contre la sécurité sanitaire), désormais mesuré en DBA et non en dB. Utiliser les dBA prend seulement en compte les sons perçus par l'oreille humaine et ignore les effets des vibrations sur le corps humain ou animal. »

« Pour éviter le bruit », plusieurs contributeurs évoquent l'utilisation « des pales striées (se rapprochant des ailes de chouette) », et des « nouveaux profils avec winglets et bords de fuite crénelés ... très peu bruyantes. Le vent dans les arbres couvre largement le bruit des éoliennes ».

Les contributions citées ci-dessus sont traitées en point 4.3.1 Acoustique.

PV synthèse EP p. 38 :

CEPE Grands Communaux

L'association Oïkos Kai Bios explique que « la compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. Ceux-ci sont à l'origine du syndrome éolien ».

« Le maire d'une commune de Côte-d'Or où est implanté un parc éolien exploité par Q-Energy, affirme qu'il n'a eu connaissance d'aucune plainte de nuisances de la part des habitants. »

Un élu de Saint-Jean-de-Bœuf dit s'être « assuré qu'aucun impact visuel et sonore ne perturbe les habitants du village », avis confirmé par une ancienne habitante de la commune qui considère que ce projet « A priori ne pose aucun problème de pollution visuelle ni sonore ». Un autre contributeur estime qu'il n'y a « aucun impact acoustique » du fait de l'éloignement des éoliennes aux habitations.

L'un d'eux donne une liste d'études sur « les effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » de l'ANSES (2017).

Pour rappel, un infrason est un son dont la fréquence est inférieure à 20Hz. De fait, les infrasons sont trop graves pour être audibles par l'oreille humaine, mais le fait de ne pas les entendre ne veut pas dire qu'il n'y en a pas, et il est possible de les ressentir. Ces vibrations acoustiques de basses fréquences, qui se situent en-dessous des seuils de l'audition humaine (< 16 à 20 Hz) : elles apparaissent dès qu'un objet change brusquement de vitesse ou de direction.

De nombreuses activités quotidiennes émettent des infrasons, comme lorsque l'on voyage en voitures, les vitres ouvertes, ou que l'on fait du jogging. Les ventilateurs, les éléphants, ou même la houle de l'océan et le vent dans les arbres sont aussi émetteurs d'infrasons, sans que cela n'entraîne a priori de mal de tête. Les éoliennes, elles aussi, en émettent par le frottement du vent sur les pales. Il est effectivement avéré que les infrasons peuvent être dangereux à des niveaux très élevés. En effet, à partir de 80 dB(G) les infrasons peuvent être perçus par le corps humain par la mise en vibration de certains organes. Toutefois les éoliennes émettent des infrasons à des niveaux de l'ordre des infrasons naturels (vent, fluctuation de pression atmosphérique, vagues...) et **restent bien en deçà de ces seuils** (graphique présenté dans le Volume 2 page 501). Selon l'ADEME, les campagnes de mesures de bruit réalisées montrent que ces infrasons sont émis à des niveaux trop faibles pour constituer une gêne et encore moins un danger. D'ailleurs, un maire d'une commune de Côte-d'Or où est implanté un parc éolien exploité par Q ENERGY, « affirme qu'il n'a eu connaissance d'aucune plainte de nuisances de la part des habitants », ce qui est confirmé par d'autres contributions.

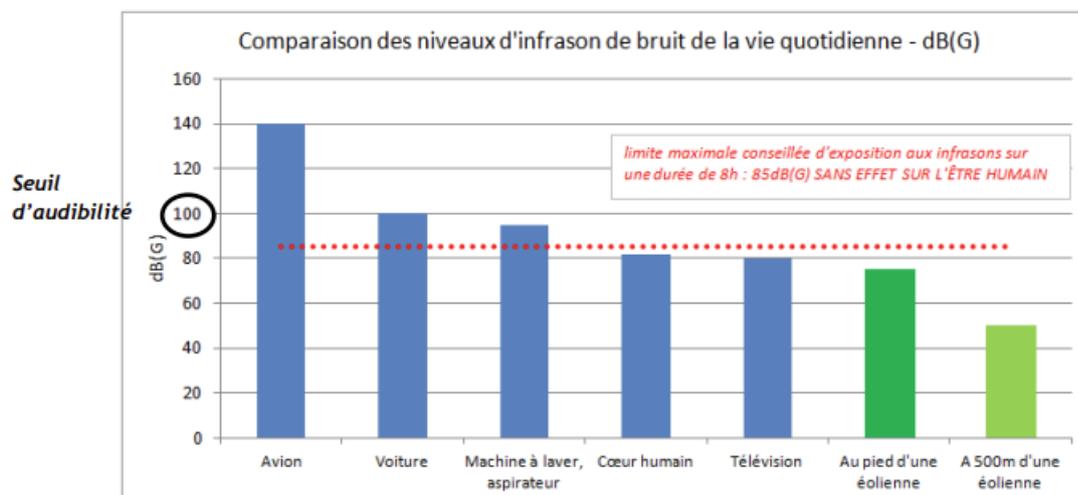


Figure 12 : Comparaison des niveaux d'infrason de bruit de la vie quotidienne

De plus, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) constate dans son rapport sur l'« Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », étude citée par un contributeur, que « la causalité avec l'exposition aux

CEPE Grands Communaux

infrasons et basses fréquences sonores produits par les éoliennes ne peut pas être établie de manière évidente » et que « *l'état de santé de la population dépend en partie de son degré d'information et de participation dans la mise en place d'un projet d'aménagement dans son environnement proche* ». C'est en réalité la désinformation régulière dont fait très souvent l'objet la population locale, plus que le bruit généré par les éoliennes, qui est responsable de la gêne ressentie par les riverains. Une récente étude néo-zélandaise a montré que seuls les sujets ayant reçu des informations négatives sur les éoliennes ont rapporté des symptômes, qu'ils aient été ou non soumis à l'exposition aux infrasons. « *En d'autres termes, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même* », constate l'Académie de médecine. Il n'existe donc aucun lien de corrélation entre les émissions sonores des éoliennes et de quelconques effets sur la santé.

Toutes les études scientifiques menées ces 10 dernières années au sujet des émissions très basses fréquences et infrasons des parcs éoliens démontrent l'absence de nuisance et d'impact sanitaire néfaste dans le voisinage immédiat des parcs éoliens et chez les riverains. Le risque sanitaire lié est nul.

PV synthèse EP p. 38 :

En outre, il rappelle le jugement de la Cour d'Appel de Toulouse du 8 juillet 2021 qui « *a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux de voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité* ». Ainsi, « *la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation.* »

Dans ce jugement, la Cour d'Appel affirme que « *les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves pour être perceptibles par l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé, comme les basses fréquences audibles* ».

Une observation fait référence à l'arrêt isolé de la Cour d'Appel de Toulouse du 8 juillet 2021 reconnaissant le « syndrome éolien ». Le trouble anormal de voisinage pouvant découler de ce syndrome s'apprécie de manière concrète et individuelle. Aucune conclusion ne peut donc être tirée de ce cas particulier qui ne revêt en aucun cas le caractère d'une évaluation scientifique. La Cour n'a d'ailleurs pas nié l'effet « nocebo » invoqué par les défenseurs. On ne peut non plus déduire de cet arrêt que les infrasons sont à l'origine de ce syndrome.

5.3 Ondes électromagnétiques

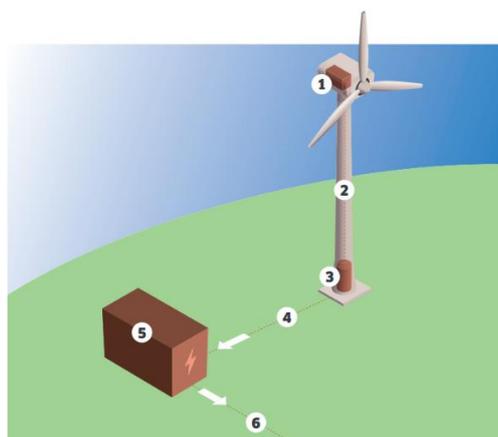
PV synthèse EP p. 38 :

« *Les charges électriques souterraines liées au transport de l'électricité* » sont également citées à plusieurs reprises comme étant susceptibles de « *provoquer maux de tête, vertiges, tumeurs, maladies cardiaques...* ».

Le sujet des ondes a été repris dans quelques observations défavorables au projet. À ce jour, aucune étude n'a permis de mettre en évidence un effet négatif des parcs éoliens sur la santé humaine, ni même sur la production des animaux d'élevage.

CEPE Grands Communaux

Un parc éolien est un ouvrage électrique, comme les lignes électriques basse tension (20 000 Volts) ou les panneaux solaires. Il doit donc respecter les normes et les règlements relatifs aux installations électriques pour garantir la sécurité de toutes les personnes évoluant à proximité. Concernant spécifiquement les champs électromagnétiques, nous pouvons rappeler que ceux-ci se composent d'un champ magnétique et d'un champ électrique. Ils existent naturellement sur Terre (champ magnétique terrestre, battements cardiaques) mais sont aussi émis par les équipements électriques tout autour de nous (lignes électriques, téléphones portables...). Sur un parc éolien, seuls les équipements électriques peuvent émettre des champs électromagnétiques, et tous relèvent de la basse fréquence (50 Hz) : le générateur (1), le câble triphasé isolé (2), le transformateur élévateur (3), les câbles triphasés armés (4), le poste de livraison électrique (5), le câble triphasé géré par ENEDIS (6).



Au quotidien, les exploitations agricoles accueillent et utilisent-elles aussi de nombreux équipements qui émettent des champs électromagnétiques de basse fréquence (écrans d'ordinateurs, trayeuses, clôtures électriques...). Voici quelques exemples comparatifs des valeurs des champs électromagnétiques présents autour de nous :

Situation observée	Champ magnétique (en μT)	Champ électrique (V/m)
Intensités max. préconisées en France	100	5000
Au pied d'une ligne THT 400 kV	30	6000
À côté du poste de livraison	20 à 30	Quelques dizaines de V/m
Ligne 20 000 Volts ENEDIS (ligne enterrée)	< 10	Négligeable
Sèche-cheveux (à 30 cm)	< 7	80
Aspirateur	< 20	50
Au pied d'une éolienne	4,8	1,4
Trayeuse (pompe à vide)	0,3 à 2,3	0,3 à 2,3
Tank à lait	0,1 à 2,2	10 (tank à lait)
À 500 m d'une éolienne	0,003	0

Tableau 3 : Exemples comparatifs des valeurs des champs électromagnétiques

Les éoliennes révèlent des valeurs de champ magnétique et de champ électrique largement inférieure aux intensités maximales préconisées en France et moins qu'un sèche-cheveux ou qu'un aspirateur si nous voulons comparer avec un objet du quotidien.

5.4 Impacts sanitaires pour les animaux

PV synthèse EP p. 39 :

« L'association Oïkos Kai Bios ainsi qu'un contributeur attirent l'attention sur les bruits et les infrasons provoqués par les éoliennes sur le bétail ».

« Un producteur de fromages de chèvre et de plantes aromatiques « bio » à Crépey s'exprime sur « un doute invérifiable d'un impact électromagnétique occasionné sur (ses) chèvres par la proximité de ces éoliennes... ».

« La réalité des effets multiples des éoliennes sur la santé humaine, le bétail et la faune sauvage par au moins les émissions d'infrasons est largement démontrée dans la communauté scientifique internationale. »

Le sujet de la santé animale est également soulevé en citant comme exemple les bruits et les infrasons provoqués par les éoliennes sur le bétail.

CEPE Grands Communaux

Nous rappellerons avant tout que toutes les études commanditées par l'Etat sur le sujet de la santé animale indiquent qu'il n'existe pas d'incidence des éoliennes sur la santé des élevages. À notre connaissance, il n'y a donc pas d'influence ni positive ni négative sur les animaux d'élevage et sur la production laitière.

Très récemment, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié le 16 décembre 2021 son avis et rapport d'expertise collective relatif à « *l'imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins* ». L'ANSES démontre que les champs électromagnétiques des éoliennes, les courants parasites, les infrasons et les vibrations du sol sont à un niveau estimé habituel et il est constaté une part minoritaire attribuable aux éoliennes. Il juge donc hautement improbable le lien de causalité, contrairement à ce qu'indique certaines contributions.

À ce jour, aucun impact causé par les champs électromagnétiques basse fréquence sur les animaux d'élevage n'a été mis en évidence. Le « *doute invérifiable d'un impact électromagnétique occasionné sur ses chèvres par la proximité des éoliennes* » d'un producteur de fromage à Crepey peut être levé par les mesures de précaution que nous adoptons concernant nos équipements électriques :

- Nos parcs éoliens sont éloignés le plus possible des bâtiments agricoles. En effet, les champs électromagnétiques diminuent à mesure que l'on s'éloigne de leur source d'émission jusqu'à disparaître totalement au bout d'une dizaine de mètres ;
- Les câbles électriques entre les éoliennes et le câble ENEDIS entre le parc éolien et le poste de distribution, sont enterrés à 1 ou 2 m dans le sol, ce qui réduit d'autant plus les champs électromagnétiques qu'ils émettent ;
- Tous les câbles électriques du parc sont entourés par des matériaux isolants (gaine isolante).

5.5 Radioactivité naturelle

PV synthèse EP p. 39 :

Une contributrice de La Bussière-sur-Ouche s'étonne de « *l'absence totale dans le dossier de l'existence d'une radioactivité naturelle sur le territoire de Saint-Jean-de-Bœuf (fait connu des propriétaires terriens) présence d'uranium* ».

D'après le site de l'Institut de Radioprotection de Sûreté Nucléaire (IRSN) les communes d'implantation du projet éolien Grands Communaux sont à potentiel radon 1. Cela signifie qu'elles sont localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

La zone ne semble donc pas présenter de risque vis-à-vis de la radioactivité.

CEPE Grands Communaux

6 IMPACTS ECONOMIQUES DU PROJET

6.1 Le coût de l'éolien terrestre

PV de synthèse EP p.39 :

Selon un internaute, le coût très élevé des parcs éoliens est dépendant des subventions publiques, pesant ainsi sur les contribuables. Pour un autre internaute, les aérogénérateurs coûtent au contribuable 5 millions d'Euros pièce. Un participant écrit : « *La dette de la France atteint 3 000 milliards d'euros. L'industrie éolienne participe à l'augmentation de cette dette aujourd'hui et demain* ».

Ce point est traité dans la sous-partie suivante : 6.2. Le prix de l'électricité.

PV de synthèse EP p.39 :

Une personne de La Bussière-sur-Ouche doute du retour sur investissement (exemple du parc de St-Seine à renouveler, « *après seulement 14 ans* »). Un contributeur note : « *EDF s'engage pendant 20 ans à payer des mégawatts fictifs ou non à un prix qui est le double du MW produit par des centrales nucléaires* ».

Rentabilité du projet

Ce point est traité dans la sous partie 6.6. Intérêts privés et sociétés en difficulté où tout un paragraphe est dédié à la rentabilité du projet.

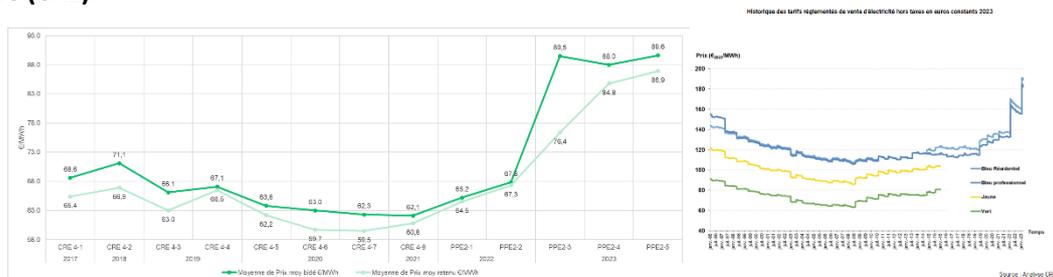
Coût de l'éolien

L'éolien est l'une des énergies les plus compétitives du marché de l'électricité. De 2001 à 2016, l'Etat a mis en place un dispositif incitatif permettant le rachat de l'électricité d'origine éolienne terrestre à un tarif fixe proposé par EDF. Ce tarif était de 82€/MWh les 10 premières années d'exploitation puis les 5 années suivantes un tarif entre 28€/MWh et 82€/MWh.

A partir de 2017, le dispositif se divise en 2 catégories :

- Pour les parcs de 6 éoliennes ou moins, et d'une puissance de 3 MW unitaire ou moins : le dispositif de soutien proposait un tarif d'achat de 72€/MWh ;
- Pour les parcs de plus de 6 éoliennes avec une puissance unitaire supérieure à 3MW : un appel d'offre est lancé par la CRE. Le tarif d'achat obtenu correspond au tarif de candidature.

Depuis 2022, les parcs éoliens qui peuvent accéder au dispositif de soutien doivent respecter un critère de hauteur maximale des éoliennes de 137m de haut. **La grande majorité des nouveaux parcs éoliens obtiennent donc leur tarif à l'aide des appels d'offres lancés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).**³³

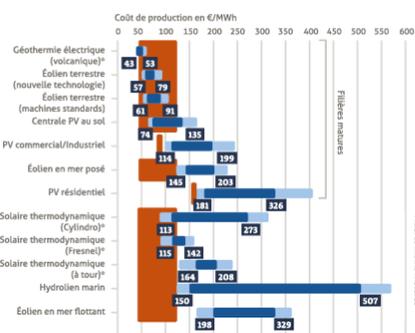


33 Ce graphique présente l'évolution depuis 2017 de la moyenne du prix moyen demandé en €/MWh et de la moyenne des prix retenus par la CRE en €/MWh.

CEPE Grands Communaux

Nous pouvons constater que les tarifs proposés sur le graphique ci-dessus étaient en nette diminution de 2017 jusqu'en 2021. Depuis 2022, les tarifs ont augmenté en lien avec les augmentations globales du prix de l'électricité, la hausse des coûts des matières premières et des financements. Avant la crise du COVID le prix moyen de l'électricité était de 50€/MWh en moyenne. En 2021, le prix moyen de l'électricité s'est établi à 108,83€/MWh. Au premier trimestre 2022, le prix moyen est même monté à 231€/MWh.

Coûts complets de production en France pour la production d'électricité renouvelable



La partie plus foncée des plages de variation présente les coûts de production pour les taux d'actualisation les plus probables.
 Les parties plus claires présentent les coûts pour lesquels les conditions de financement sont les plus et les moins favorables.
 À titre d'illustration, les parties oranges présentent la fourchette de coût de production d'une énergie conventionnelle.
 Source : ADEME, le coût des énergies renouvelables 2016.

GRAPHIQUE 38 :
Evolution du LCOE de l'éolien terrestre de 2010 à 2020 (€/MWh)

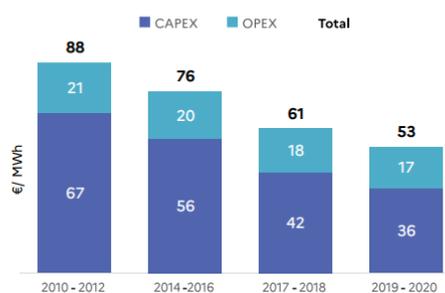


Figure 13: ADEME - Coût des énergies renouvelables 2022

Le graphique de gauche ci-dessus compare les coûts complets de production en France pour la production d'électricité renouvelables. On observe que l'éolien terrestre est très compétitif par rapport aux coûts de production des autres énergies renouvelables.

L'innovation dans les nouvelles technologies au niveau des éoliennes a contribué ces dernières années à faire baisser davantage les coûts de production et d'exploitation. La tendance est à la diminution des coûts de l'éolien, avec une baisse déjà constatée de 35 % entre 2008 (104 €/MWh) et 2022 (67 €/MWh). Avec le développement de la filière, l'optimisation logistique et la mise en œuvre des innovations, les coûts de production électrique de machines « standard » devraient baisser d'environ 10 à 15% à l'horizon 2025 selon l'ADEME.

Comparaison avec le nucléaire

Concernant la comparaison avec l'énergie nucléaire, la CRE a remis son rapport au Gouvernement en septembre 2023 sur le coût complet du parc nucléaire existant s'élève à respectivement 60,7 €/MWh sur la période 2026-2030, 59,1 €/MWh sur 2031-2035, et 57,3 €/MWh sur 2036-2040.

Selon le rapport de la Cour des comptes ³⁴, en août 2020 et à titre d'exemple, la construction de l'EPR de Flamanville coûte 19,1Mds. C'est 479% plus élevé que le budget initial. La durée du chantier est également 250% plus longue qu'initialement estimée. Selon le rapport de la Cour des Comptes de 2020, le coût de l'électricité produit par l'EPR de Flamanville se situera entre 110 et 120 €/MWh. Ces tarifs sont bien plus élevés que les derniers tarifs d'achat proposé lors du dernier Appel d'Offre de la CRE pour l'éolien terrestre (cf. paragraphe précédent).

³⁴ <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-07/20200709-synthese-filiere-EPR.pdf>

CEPE Grands Communaux

6.2 Le prix de l'électricité

PV de synthèse EP p.40 :

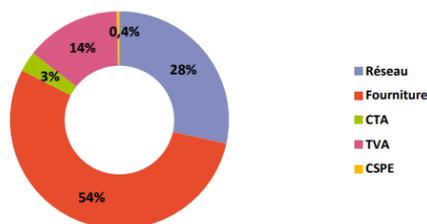
Un contributeur aborde le prix de l'électricité en ces termes : « le prix d'achat de l'énergie éolienne n'est pas soumis aux règles du marché car celui-ci est garanti par l'État. Le surcoût de cet achat est payé par les consommateurs finaux à travers la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) ; une taxe que payent les particuliers, les entreprises et les collectivités ».

Une autre personne relève que « la CSPE dépassera 8 milliards d'euros en 2018, et elle atteindra 20 milliards d'euros par an dans dix ans. Le prix de l'électricité « explose », au détriment du pouvoir d'achat des Français. Les 8 millions de ménages les plus démunis et en situation énergétique précaire seront les victimes ».

Le prix d'achat de l'électricité d'origine éolienne est défini par des appels d'offres proposés par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Davantage d'informations sont présentées dans la sous-partie précédente 6.1. Le coût de l'éolien.

Le coût payé par le consommateur sur sa facture d'électricité est réparti selon trois ensembles :

- Le coût de l'électricité consommée (production et commercialisation) qui correspond à 50% du coût ;
- Le coût d'acheminement (réseau électrique) qui représente 30% ;
- Les taxes qui représentent 20%.



Source : Analyse CRE

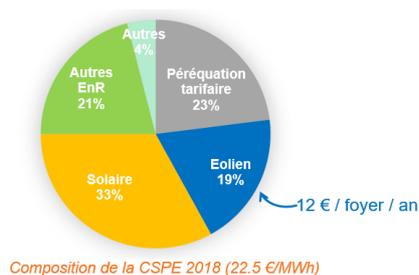
Dans ces taxes, la CSPE³⁵ représente, aujourd'hui, environ 0,4% du montant total du prix de l'électricité. Elle est intégrée en tant que recette au budget de l'État pour contribuer aux mécanismes de soutien de toutes les énergies renouvelables et de la péréquation tarifaire³⁶.

Jusqu'à fin 2015, le soutien aux énergies renouvelables électriques était financé au travers des charges de service public de l'électricité, répercutées sur le consommateur d'électricité via la CSPE. L'éolien bénéficiait d'un tarif d'achat financé par cette taxe.

Depuis 2017, l'éolien de tarifs d'achats attribués selon les appels d'offres de la CRE. Ces charges sont essentiellement financées à travers le CAS TE (Compte d'Affectation Spéciale Transition Énergétique) et pour le reste par le budget de l'État.

Le financement du CAS TE n'a pas d'impact sur le coût final de la facture d'électricité pour le consommateur.

Pour le reste du montant, et à titre d'exemple, en 2018, 19 % du montant total de la CSPE était destiné au soutien du développement éolien, Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait environ 12 € en 2018, soit 1€ par mois par foyer.



En 2021, l'évolution des prix du marché fait passer les montants provisionnés pour le soutien des énergies renouvelables électriques de 5,68 milliards d'euros (estimés par la CRE) à 2,46 milliards d'euros. Cette forte

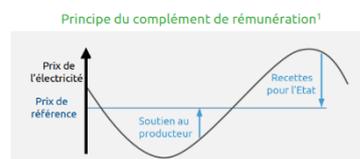
³⁵ Contribution au Service Public de l'Énergie

³⁶ Principe selon lequel les coûts fixes de l'électricité sont répartis entre les consommateurs d'une manière identique sur l'ensemble du territoire national

CEPE Grands Communaux

baisse de charges est imputable en premier lieu à l'éolien, dont le soutien de l'Etat a été mécaniquement limité à hauteur de 8,4 millions d'euros au lieu des 1,8 milliard d'euros prévus par la CRE.

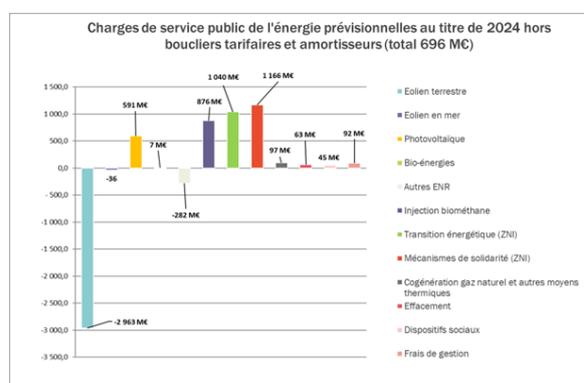
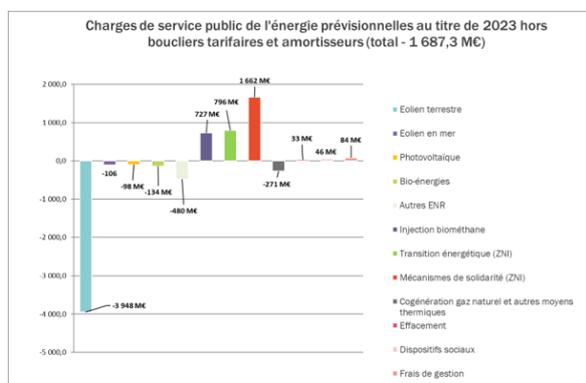
Depuis 2022, l'éolien est une source de revenus pour l'Etat. En effet, lorsque les prix du marché sont inférieurs au prix fixé lors de l'attribution du projet éolien l'Etat verse un complément de rémunération.



A l'inverse, lorsque les prix du marché sont supérieurs au prix fixé lors de l'attribution du projet éolien, c'est le producteur qui verse à l'Etat la différence.

En 2022, ce sont ainsi plus de 10 milliards d'euros qu'éolien et solaire remettent à la disposition du budget de l'Etat via le reversement par les exploitants de parcs de la différence entre le prix de marché et le niveau du complément de rémunération.

En 2023, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) réaffirme que le mécanisme de soutien aux énergies renouvelables n'aura aucun coût et au contraire que celles-ci seront contributrices au budget de l'Etat : « La CRE prévoit, dans les conditions actuelles de prix de gros, que toutes les filières d'énergies renouvelables en métropole continentale représenteront des recettes pour le budget de l'Etat, pour une contribution cumulée, de 30,9 Md€ au titre de 2022 et 2023. La filière éolienne terrestre contribue majoritairement à cette recette, à hauteur de 21,7 Md€, la filière photovoltaïque à hauteur de 3,5 Md€ et la filière hydraulique à hauteur de 1,7 Md€. »



Depuis le 1^{er} janvier 2022, un bouclier tarifaire est mis en place afin de limiter la hausse des tarifs réglementés. Sa valeur s'élève au taux minimal de 1€/MWh pour les particuliers. Initialement les tarifs de la CSPE estimés en 2022 et 2023 devaient être compris entre 22,5€/MWh et 32€/MWh en fonction de la puissance souscrite.

La CRE réaffirme que les énergies renouvelables contribuent fortement au bouclier tarifaire actuel.

En plus des recettes liées à la CSPE, l'atteinte des objectifs de la PPE³⁷ permettrait à l'Etat une recette nette estimée à 10 milliards d'euros. En revanche, si l'Etat ne respecte pas ses objectifs PPE, le manque à gagner est estimé à 1,1 milliards d'euros.

³⁷ Programmation Pluriannuelle de l'Energie

CEPE Grands Communaux

La filière éolienne participe donc de manière positive aux finances publiques et a des retombées directes positives sur les prix de l'électricité des particuliers en France.

6.3 Les retombées financières

6.3.1 Retombées économiques pour les collectivités

Les collectivités locales (communes et intercommunalités) bénéficient de retombées économiques qui leur permettent de créer ou de renforcer des services collectifs et d'améliorer les conditions de vie locale, ce qui peut entraîner une revalorisation, parfois très importante, de la valeur des biens. Ce phénomène de redynamisation, auquel contribue également la création d'emplois locaux pérennes d'exploitation des parcs éoliens, s'observe en particulier dans les petites communes rurales.

Les collectivités d'implantation bénéficient de plusieurs types de retombées économiques, principalement des ressources fiscales (Volume 2 page 464) :

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), intégralement perçue par les communes et communautés de communes. Son taux, fixé par la commune d'implantation, varie en fonction de la valeur locative des biens.
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), dont le montant est de 7 570 € par MW installé (BOFIP 2019). L'IFER est réparti entre la commune (20%), la communauté de communes à fiscalité propre (50%) et le département (30%). Les intercommunalités peuvent choisir de reverser une partie l'IFER qu'elles touchent en prenant une délibération en faveur de la commune.
- Nous rappelons que la CVAE (Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sera définitivement supprimée en 2024.
- La Taxe d'aménagement, versée à la mise en service du parc.

6.3.2 Retombées économiques du projet Grands Communaux sur le territoire

PV synthèse EP p. 40/41 :

« Des habitants du territoire, et principalement les élus des communes et des Communautés de Communes concernées apportent leur soutien au projet éolien des « Grands Communaux ».

« A qui ça profite ? - aux propriétaires des terrains : rente confortable au détriment de la préservation de la Nature et biodiversité, - à l'Etat qui empêche des sous pour chaque MW- aux lobbys des industriels de l'éolien. »

Les élus et les personnes associées à la concertation sont convaincus que dans sa version finale, le projet est susceptible d'être validé, car il répond aux objections sur les impacts financiers et environnementaux soulevées au cours de l'instruction du dossier.

« Les retombées économiques fiscales sont les bienvenues et contribuent largement aux recettes de son budget. »

Avis favorable avec recommandation pour une contributrice de Saint-Jean-de-Bœuf (...) qui demande le montant financier par éolienne au profit de la commune.

Le tableau présentant les retombées fiscales du projet est présenté partie 6.4.4.1.2 du Volume 2 de la demande d'Autorisation (p 464).

Concernant le projet éolien Grands Communaux, selon les hypothèses de calcul de 2020, date du dépôt de la demande initiale, et pour des éoliennes de 3,6 MW, le parc éolien générera un montant total fiscal de près de 500 000€ réparti comme suit :

- 149 400€/an pour le département de la Côte-d'Or ;

CEPE Grands Communaux

- 72 500€/an pour l'intercommunalité de Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche ;
- 182 400€/an pour l'intercommunalité Ouche et Montagne ;
- 61 500€/an pour la commune de Saint Jean de Bœuf ;
- 29 700€/an pour la commune d'Antheuil.

	REGIME FISCAL	RECETTES FISCALES - RETOMBÉES ANNUELLES				TOTAL	SOIT PAR HABITANT	TAXE D'AMENAGEMENT
		IFER	CFE	CVAE	TFPB			
Département de la Côte d'Or		124 000 €	- €	20 000 €	5 400 €	149 400 €		4 800 €
CC de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche	ASZSE	63 600 €		6 900 €	2 000 €	72 500 €	8 € / an	
Antheuil	ASZSE	25 400 €	3 300 €		1 000 €	29 700 €	471 € / an	2 900 €
CC Ouche et Montagne	FPU	143 100 €	17 100 €	15 600 €	6 600 €	182 400 €	17 € / an	
Saint-Jean-de-Bœuf	FPU	57 200 €			43 000 €	61 500 €	521 € / an	6 600 €

Figure 14 : Estimation des retombées fiscales annuelles pour les collectivités

PV synthèse EP p. 41 :

« Des contrats de location de terrain ont-ils été signés avec le promoteur ? Si oui, quand et à quelles conditions financières ? »

En plus de ces retombées liées à la fiscalité, les communes d'implantations toucheront des loyers annuels. Des promesses de bail ont été signées et les conditions sont à retrouver sur les délibérations votées par les conseils municipaux. L'estimation du calcul est réalisée en prenant comme référence des éoliennes de 3,6MW. Sur les 13 éoliennes du projet, 12 du projet seront installées sur des terrains communaux, ce qui représente :

- 100 800€/an pour la commune de Saint-Jean-de-Bœuf (8 éoliennes)
- 50 400€/an pour la commune d'Antheuil (4 éoliennes)

Ces montants pourront évoluer à la hausse en fonction du modèle de machine qui sera installé. Pour rappel, l'autorisation environnementale autorise une puissance unitaire maximale de 4,2MW par machine.

De plus, de nombreuses mesures environnementales sont proposées sur l'ensemble du territoire. Ces retombées économiques bénéficient aux communes voisines du projet. A titre d'exemple, la mise en place de 30 hectares d'ilots de sénescence représente un total de 120 000€ de retombées la première année du chantier sur l'ensemble des communes concernées.

C'est en tout, plus de 700 000€ de retombées qui reviendront au territoire annuellement. Ces informations ont été largement communiquées lors de nos différentes actions de présentations et de concertations, ainsi que dans le dossier d'enquête publique.

Mise à jour du montant de l'IFER dans le cadre de la délibération de la Communauté d'Ouche et Montagne

Pour information, les calculs des retombées économiques du dossier initial prennent en compte la loi finance du 1er janvier 2019 qui précise une répartition de 20% l'IFER à destination des communes.

Une délibération de modification de la répartition de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) a été prise le 19 décembre 2019 par la Communauté de Communes Ouche et Montagne. Celle-ci valide le « principe d'attribution de 40% du montant des IFER sur les futurs projets photovoltaïques et éoliens au bénéfice des communes ». La Communauté de Communes Ouche et Montagne s'engage à reverser 40% des 70% d'IFER du bloc communal à la commune de Saint-Jean-de-Bœuf.

CEPE Grands Communaux

Le Conseil Communautaire d'Ouche et Montagne s'est réuni le 21 décembre 2023 pour présenter les montants actualisés des retombées fiscales du projet de parc éolien de Grands Communaux, présentés dans le tableau ci-dessous.

	Montant IFER	Puissance unitaire éolienne estimé	Puissance en MW (9 éoliennes sur la CC)	IFER TOTALE	Département	CC Ouche et Montagne	St-Jean-de-Bœuf
	€/MW	MW _{unitaire}	MW _{total}	€	€/30%	€/60% du bloc communal	€/40% du bloc communal
IFER 2019	7 570	3,6 MW	32,40 MW	245 268 €	73 580 €	103 013 €	68 675 €

Figure 15 : Retombées fiscales du projet éolien des Grands Communaux

Dans le dossier, les calculs des retombées de l'IFER se sont basés sur le montant de l'IFER en 2019. L'IFER est réévalué chaque année avec une tendance haussière. En 2023, l'IFER est estimé à 8 130€/MW³⁸. Ainsi, les retombées liées à l'IFER évoluent en faveur des collectivités. Ces retombées fiscales peuvent permettre notamment aux collectivités de réaliser des projets de mise en valeur de leur commune par des investissements qui n'auraient pas été possible sans ce projet éolien (« les retombées économiques fiscales sont les bienvenues et contribuent largement aux recettes de son budget »).

PV synthèse EP p. 41 :

« La commune de Saint-Jean-de-Bœuf n'est pas riche. Elle doit donc toucher des finances de rétrocession fiscale aux communes pauvres. Combien touche-t-elle ? »

« Dès l'instant où la commune touchera des impôts et des locations de la part du promoteur (60000 euros par an ou plus ?), elle sortira de sa pauvreté et ne touchera plus l'argent de rétrocession fiscale. »

Une contribution interroge sur la rétrocession fiscale aux communes « pauvres » et sur la pérennité de ces revenus via l'Etat une fois qu'elle percevra les revenus du projet éolien. Il faut tout d'abord savoir que cette rétrocession fiscale change chaque année et, d'après le territoire, la révision annuelle est sur une tendance baissière. Les retombées fiscales et locatives par les communes engendreront en effet une perte de rétrocession fiscales du fait de ce nouveau revenu. Cependant, précisons que le montant des retombées du parc éolien est bien plus élevé que ce que perçoit actuellement la commune par cette rétrocession fiscale et que ces retombées sont garanties sur la durée du parc, voire plus en cas de renouvellement de ce dernier.

6.3.3 Retombées pour la population

PV synthèse EP p. 40 :

« Les retombées financières du projet vont permettre de développer notre beau territoire ».

« Pour les maires des communes concernées ou avoisinantes, le projet éolien « Grands Communaux » a été bien conçu et voulu pour leur territoire ».

Les retombées financières, (« 500 000€ pour les collectivités locales », selon un élu) sont importantes pour les petites communes de Saint-Jean-de-Bœuf, Antheuil dont les finances sont très limitées et également pour les deux communautés de communes qui vont faire bénéficier les habitants de l'ensemble du territoire des retombées fiscales liées à l'installation des éoliennes (« les retombées financières du projet vont permettre de développer notre beau territoire »).

³⁸ <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/795-PGP.html/identifiant%3DDBOI-TFP-IFER-10-20230201>

CEPE Grands Communaux

« La seule motivation des communes, de la communauté Ouche et Montagne ayant donné leur accord est financière, afin de faire face aux difficultés financières de la Com Com »

Un randonneur favorable au projet éolien de Grands Communaux, car il est « le symbole du dynamisme de notre territoire (...) La quasi-totalité de l'argent du tourisme revient aux communes de la côte tandis que nous, petites communes de l'arrière-côte ne touchons que des clopinettes ! »

L'association Oïkos Kai Bios, argumente en ces termes : « Les divers loyers ou produits de vente apportés à quelques propriétaires ainsi qu'aux mairies, outre les effets délétères sur les relations dans les villages, ne compensent pas les effets néfastes sur l'attrait de la zone d'implantation de cette industrie de l'éolien ».

Comme le souligne la contribution suivante : « les maires des communes concernées ou avoisinantes, le projet éolien « Grands Communaux » a été bien conçu et voulu pour leur territoire ». Les populations ont été associées au projet via des actions de concertation. Elles bénéficieront directement des retombées de ce projet éolien via des actions mises en place au sein de leur collectivité dans un objectif d'amélioration du cadre de vie et de leur quotidien. En effet, les retombées financières dont bénéficieront les communes d'implantation, mais aussi les communes aux alentours, pourront financer des projets sur différentes thématiques.

A Marsanne, un parc développé par Q ENERGY a permis de développer le tourisme et la promotion du territoire, à la fois par les retombées financières mais aussi par la simple présence du parc en tant qu'objet de l'attrait touristique. Des aménagements peuvent être imaginés par les communes sur cet aspect touristiques comme des tables d'orientation, des aménagements de parkings et d'aire de pique-nique pour mettre en valeur les sentiers et les paysages. D'autres communes vont pouvoir mettre l'accent sur de travaux d'équipements comme l'amélioration des réseaux d'eau ou encore réaliser des travaux d'aménagement ou d'amélioration des routes et chemins. Certains vont vouloir rénover des bâtiments communaux (mise aux normes handicapés, rénovation thermique, achat de matériel...) ou des monuments de la commune... Les possibilités sont multiples et variées en fonction du contexte de la commune et des volontés des élus. Dans tous les cas, les habitants sont directement touchés et bénéficieront au quotidien des retombées financières du parc éolien qui contribuent parfois largement « aux recettes du budget des communes ». Enfin, rappelons que les éoliennes sont installées en priorité sur des terrains communaux ce qui permet une répartition des retombées financières à tous les habitants, limitant ainsi les « effets délétères sur les relations dans les villages ».

6.4 Les impacts sur l'emploi

PV synthèse EP p. 41/42 :

Alors qu'une personne par internet, s'adresse à la commission d'enquête, en indiquant que ce projet n'est pas créateur d'emplois, un Chef de service de la société COLAS France, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, indique qu'« une part importante de (son) activité est liée au développement des énergies renouvelables en Côte-d'Or. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, son entreprise apporte son soutien plein et entier à ce projet éolien qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ ».

Pour le gérant d'une entreprise locale, « un chantier de cette nature impliquera environ 40-60% des entreprises locales et régionales lors du chantier (génie civil, électrique...) et c'est pendant toute sa durée ».

L'association France Energie Eolienne Bourgogne-Franche-Comté, favorable à l'éolien, indique qu'à « l'échelle nationale, l'industrie éolienne représente aujourd'hui 28 266 emplois. (...) En Bourgogne-Franche-Comté, la filière éolienne représente plus de 1007 emplois ».

Selon une entreprise qui emploie 15 personnes à Etang Sur Arroux, « le parc des Grands Communaux est porté par un acteur qui a déjà démontré par le passé sa volonté forte de sourcer toute la valeur possible localement »

En plus des retombées fiscales, le projet aura un impact économique direct et indirect non négligeable pour le territoire. Selon l'Observatoire de l'éolien 2023, la région Côte-d'Or dans laquelle est

CEPE Grands Communaux

située le projet des Grands Communaux est concernée par plus de 1 007 ETP³⁹ dans la filière éolienne. Jusqu'à 15 % du montant de l'investissement des projets éoliens sont non délocalisables : génie civil, travaux électriques, infrastructures, hôtellerie restauration... et est réalisé en priorité avec des entreprises locales. D'ailleurs, plusieurs entreprises locales se sont manifestées favorablement dans le cadre de l'enquête publique en démontrant l'importance de ce projet dans l'emploi local : « *un chantier de cette nature impliquera environ 40-60% des entreprises locales et régionales lors du chantier (génie civil, électrique...) et c'est pendant toute sa durée* ». Parmi elles, nous pouvons notamment citer EIFFAGE ENERGIE SYSTEM ES (spécialisée dans le génie électrique) et NOLOT SAS (une société de maintenance de parcs éoliens basée à Dijon). Q ENERGY a une réelle volonté de favoriser les entreprises proches de ses projets et de favoriser l'emploi local.

L'éolien est une industrie créatrice d'emplois, en Europe et en France. En France, l'éolien comptait 28 266 emplois fin 2022 en **augmentation de 11 % en un an** (observatoire de l'éolien 2023).

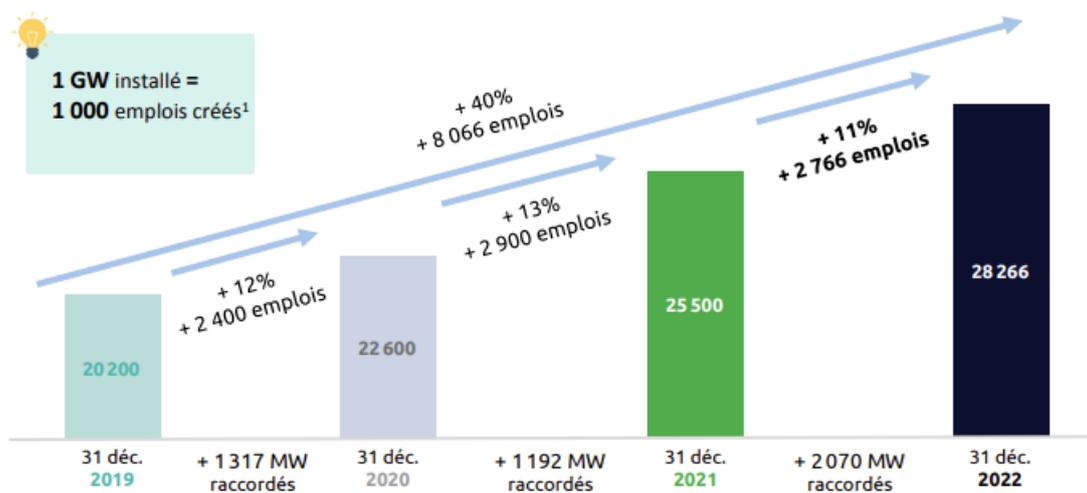


Figure 16 : Dynamique de l'évolution des emplois éoliens entre 2019 et 2022 (France Renouvelables)⁴⁰

Ces emplois se répartissent sur un tissu industriel diversifié de plusieurs centaines d'entreprises de toutes tailles actives dans le secteur éolien. Environ la moitié de ces emplois, liés à l'ingénierie, la construction (Eiffage, Vinci, Nord Est TP...), l'exploitation et la maintenance, s'exercent, par nature, sur notre territoire et cette part est destinée à augmenter de manière significative dans les années à venir, en raison de la croissance soutenue du secteur de l'exploitation et de la maintenance, qui accompagne l'extension du parc français. Dans les secteurs de l'étude et développement, les développeurs de projets éoliens et exploitants sont des entreprises françaises et des filiales d'entreprises étrangères implantées en France.

Également, une filière de recyclage des éoliennes en fin de vie est en cours de structuration en France. Celle-ci sera locale et pourvoyeur d'emplois. Nous pouvons citer l'exemple de l'AD3R⁴¹ située à Châlons-en-Champagne.

Dans le cas du projet éolien Grands Communaux, on peut estimer l'investissement global à environ 98,9 millions d'euros (Volume 1 – 7.3 Economie du projet – page 179) dont une partie bénéficiera aux

³⁹ Équivalent temps plein

⁴⁰ Créée en 1996, l'association France Energie Eolienne (FEE) représente, promeut et défend l'énergie éolienne en France. Elle est devenue France Renouvelable en septembre 2023

⁴¹ Association pour le Démantèlement, le Recyclage, le Reconditionnement et la Revente d'éoliennes

CEPE Grands Communaux

entreprises locales notamment pour la partie génie civil et génie électrique, certaines d'entre elles ayant déjà manifesté un intérêt sur ce projet.

6.5 La perte de valeur des biens immobiliers

6.5.1 Eolien et Immobilier

PV synthèse EP p. 42 :

« L'installation des éoliennes serait responsable d'une baisse importante de la valeur des biens immobiliers, comme le souligne un agent immobilier et une contributrice à La Bussière-sur-Ouche qui parle de « Dévalorisation du patrimoine bâti ou non bâti, déprécié lors de la vente d'une maison ».

Un contributeur, possédant une maison à Veuvey-sur-Ouche, à un emplacement où l'impact visuel et sonore serait particulièrement important, pense que son bien va perdre 30% de sa valeur.

A l'inverse, un habitant de la Vallée de l'Ouche indique « On n'a rien sans rien ! », et joint la carte avec l'implantation exacte des éoliennes pour prouver que « La vallée de l'Ouche ne serait en aucun cas impactée par la présence des éoliennes ». Les éoliennes n'auraient « Aucun effet sur la valeur financière des maisons ».

Une association (...) met en avant les conclusions du tribunal dans l'article du Figaro du 4 mai 2021, « La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes ».

Certaines observations soulèvent une crainte de perte de la valeur immobilière des biens particuliers. Tout d'abord, de nombreux exemples français contredisent l'affirmation selon laquelle l'arrivée de parcs éoliens serait responsable d'une chute des prix de l'immobilier. La valeur d'un bien immobilier est basée à la fois sur des critères objectifs (localisation, transports à proximité, surface habitable, nombre de pièces, isolation...) mais aussi sur des critères subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, attachement sentimental, charme du bâti...). Une autre contribution cite un article du Figaro « La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes » reconnaissant un impact de l'éolien sur une seule habitation. Aucune conclusion ne peut être tirée de ce cas isolé et individuel, où aucune évaluation spécifique n'a été réalisée pour montrer que la baisse du prix de ce bien était en corrélation directe avec l'implantation d'un parc éolien. L'implantation d'un parc éolien n'affecte pas les critères de valorisations objectifs d'un bien, il ne joue que sur les critères subjectifs : certains apprécient la vue sur une éolienne, alors que d'autres la considèrent comme dérangeante.

Il est difficile de définir l'origine de l'appréciation ou de la dépréciation de la valeur d'un bien immobilier. De multiples facteurs peuvent y contribuer : projets d'aménagement des communes, projets immobiliers, fermeture d'une entreprise, environnement économique... De nombreux autres exemples démontrent que la généralisation de l'argument tiré de ce que les parcs éoliens auraient un impact négatif sur les prix de l'immobilier ne repose sur aucune donnée tangible :

- Étude publiée dans la Tribune réalisée par les offices notariaux une baisse de 7 % des prix du marché immobilier était enregistrée sur le plan national, celle-ci atteignait 50 % pour les maisons de campagne du Gers, de la Dordogne et du Morvan, secteurs dépourvus d'éoliennes.
- L'ex-région Champagne-Ardenne pourtant dense en termes d'éoliennes figurait parmi les régions ayant vu une hausse des prix de l'immobilier, tout comme l'ex-région Languedoc-Roussillon, ayant également un nombre important d'éoliennes.
- Au niveau de la Côte-d'Or et ce malgré la présence du plus grand parc éolien du département, d'après l'INSEE, le canton de Saint-Seine-l'Abbaye demeurerait parmi ceux ayant la plus forte croissance démographique, notamment à Saint-Martin-du-Mont où sont implantées plusieurs éoliennes. Il est donc infondé d'affirmer que l'implantation de parc éolien entraîne la désertification des communes avoisinantes.

CEPE Grands Communaux

Enfin, si les craintes concernant la baisse des prix de l'immobilier s'appuient sur la détérioration supposée et subjective des paysages, il faut aussi rappeler qu'un parc éolien contribue à l'amélioration du cadre de vie des communes rurales par les recettes fiscales qu'il génère. Par exemple, sur la commune de Saint Jean de Bœuf, plusieurs pistes d'investissements sont envisagées grâce à ces recettes fiscales pour améliorer la qualité de vie des habitants. Les exemples d'investissement sont détaillés dans la partie 6.3.3 Retombées financières pour la population de ce présent mémoire.

PV synthèse EP p. 42 :

Une autre personne demande quel sera l'impact sur le prix de l'immobilier et ajoute que « *les habitants de Bessey-en-Chaume pourrait peut-être en parler* ».

Un contributeur intéressé par une acquisition d'un bien immobilier à La Bussière-sur-Ouche, demande, au cas où le projet éolien des Grands Communaux se ferait, si les promoteurs ou les communes ont prévus d'accompagner les propriétaires fonciers ou acquéreurs ?

Tout d'abord, aucun lien n'est avéré entre la baisse du prix de l'immobilier et la présence d'un parc éolien. Certains contributeurs s'en inquiètent et pour les rassurer, ils peuvent aller échanger avec leur commune qui se doit d'informer et accueillir les nouveaux arrivants. Les maires connaissent le contexte immobilier de leur commune et sont informés depuis le début du projet.

6.5.2 Exemple d'études et enquêtes

PV synthèse EP p. 42 :

Un anonyme écrit « *Quand on choisit de vivre à l'écart des commerces, ce qui fait la richesse du secteur, la plus-value des maisons c'est la proximité avec la nature et l'aspect sauvage qui les entourent* ».

Un autre anonyme, se base sur une étude réalisée entre 2015 et 2020 de l'ADEME concernant l'impact des éoliennes sur l'immobilier, qui a permis de détecter une perte de valeur moyenne de 1,5% sur le prix du m² pour les habitations situées à moins de 5 km d'éoliennes ».

De nombreuses études et enquêtes ont été menées sur le sujet en France et à l'étranger et montrent que l'immobilier à proximité des éoliennes n'est pas dévalué. Les conclusions montrent globalement un impact faible voire inexistant sur les prix de l'immobilier.

Contrairement à l'étude de l'ADEME citée par un contributeur anonyme, la plus récente étude en France est celle publiée par l'ADEME en mai 2022 intitulée « *Eolien et Immobilier* ». Les conclusions de l'ADEME sont claires : l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal : « *l'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides* ». Conclusions identiques pour France Renouvelables dans son observatoire de 2023. Elle précise d'ailleurs que « *il a été jugé par la Cour de Cassation que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact anormal qui serait indemnisable* ».

A l'international, d'autres études ont aussi été menées et les résultats sont sensiblement les mêmes. L'étude Américaine « *The Impact of Wind Power Projects on Residential Property Values in the United States*⁴² » démontre par exemple qu'il n'y a pas de différences de prix notable entre les maisons vendues avant et après l'installation des éoliennes et que la vue des éoliennes n'a pas d'impact démontré sur le prix de vente des maisons. Il en est de même avec l'étude anglaise « *The effect of wind farms on house prices*

⁴² En français : l'impact des projets éolien sur les valeurs des propriétés résidentielles aux Etats-Unis

CEPE Grands Communaux

⁴³ » qui révèle que les prix des maisons dans les zones où il y a des parcs éoliens ont continué leurs progressions comme en l'absence de parcs éoliens.

6.6 Intérêts privés et sociétés en difficulté

PV de synthèse EP p.43 :

Des habitants de Saint-Jean-de-Bœuf se demandent, pourquoi les terrains concernés ne sont pas en totalité communaux

Le projet Grands Communaux et son implantation actuelle dépend d'une procédure de conception, de concertation et d'analyse de variantes depuis 2018.

Les raisons du choix du site et l'absence de solution alternative satisfaisante sont présentées dans le dossier de demande de dérogation entre les pages 39 à 55. La prise en compte de nombreux éléments tels que le gisement de vent, les objectifs de développement des énergies renouvelables, les contraintes liées à l'aéronautique, l'étude de la biodiversité ont permis de définir une zone d'implantation du projet. Des éléments complémentaires sur le choix du site ont été également apportés dans le Mémoire en Réponse à l'avis de la MRAe entre les pages 23 à 33.

Plusieurs variantes ont ensuite été étudiées. Le cheminement est présenté dans le Volume 2 du dossier d'Autorisation Environnementale pages 72 à 92 et dans le Volume 5 de la page 19 à 23.

- Le scénario A était maximaliste et représenté le potentiel maximal du site avec une proposition à 26 éoliennes.
- Le scénario B à 17 éoliennes permettait de diminuer fortement l'impact sur le paysage, l'impact environnemental ainsi que l'impact aéronautique. L'ensemble des éoliennes étaient situées sur des terrains communaux.
- Le scénario C à 14 éoliennes permettait au niveau paysager de supprimer tout impact sur les Climats de Bourgogne, de limiter l'impact paysager sur l'Abbaye de la Bussière et de supprimer l'impact sur une servitude de l'armée. Une éolienne sur un terrain privé a pu être ajoutée au nord de Saint-Jean-de-Bœuf afin de limiter le nombre d'éoliennes supprimées.
- Le scénario D est le scénario retenu. A la demande des élus de la commune d'Antheuil une quatorzième éolienne a été supprimée permettant de diminuer les impacts paysagers, réduire la création d'accès et de diminuer l'impact sur les milieux ouverts.

Le choix de l'implantation des éoliennes provient donc d'une analyse multicritères de la zone. Le scénario retenu représente, d'après Q ENERGY France et en concertation avec les experts et les élus, la meilleure optimisation des critères écologiques, paysagers, techniques, économiques et sociaux. Certes l'éolienne T1 n'est pas située sur des terrains communaux, cependant la commune de Saint-Jean-de-Bœuf et la communauté de communes pourront percevoir des retombées financières via la fiscalité.

Il est important de préciser que 12 des 13 éoliennes sont situées sur des terrains communaux, ce qui permet aux communes et collectivités de recevoir des retombées importantes du parc éolien. Ce point est développé dans la sous-partie 1.6.3.

PV de synthèse EP p.43 :

Un autre regrette que le projet ne soit pas conduit par une entreprise française

- « De plus, la majorité des bénéfices générés ne reviendra pas à notre territoire mais à des sociétés étrangères »

PV de synthèse EP p.43 : Concernant le financement du projet, l'opposition provient principalement des contributions reçues lors des permanences organisées dans les mairies de La Bussière-sur-Ouche et Veuvey-sur-Ouche. Ces

⁴³ En français : les effets des parcs éoliens sur les prix des maisons

CEPE Grands Communaux

personnes pensent que le financement n'est pas justifié, que le budget ne sera pas équilibré et relèvent que l'objectif principal du promoteur est d'enranger le plus de bénéfices aux dépens des habitants.

Sur le registre dématérialisé, les opposants au projet donnent plusieurs arguments :

- « (les communes) se sont bien vendues au diable qu'est le lobby éolien, qui profite des contributions de tous les consommateurs d'électricité »,

- « Par ailleurs, ces projets de parcs éoliens se font dans une perspective lucrative. Cela s'appelle du capitalisme vert »

- « Les promoteurs, habiles dans l'art de manipuler cette quête de profit, exploitent la vulnérabilité économique de nos communautés pour imposer leur vision à courte vue ».

- « Des industriels opportunistes surfant sur le renouvelable en pensant à leur bénéfice et pas au changement climatique »

La raison d'intérêt public majeur du projet est largement démontrée dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées aux pages 23 à 26 et elle est également évoquée dans la partie 1.2 du présent mémoire. Le projet a été développé en concertation avec le territoire, les communes, les élus et les habitants tel que cela a été montré dans la partie 7.2. du présent mémoire. D'autres informations sur la concertation du projet sont disponibles dans le Volume 5 du dossier d'Autorisation Environnemental de la page 12 à 18.

Les projets éoliens terrestres sont portés de manière générale par des entreprises privées qui ont la compétence et qui peuvent en assumer les coûts de développement, de construction et d'exploitation. Certes la rentabilité dans ce genre de projet est recherchée mais le développeur n'est pas le seul bénéficiaire des retombées générées par les parcs éoliens.

L'objectif premier du groupe Hanwha Solutions Corporation, maison mère de Q ENERGY France, est de contribuer pleinement à la production d'énergie verte et flexible indispensable au pays de l'UE au regard des objectifs « zéro émission » en répondant aux investissements massifs que réclament cette nouvelle production durable, intelligente et abordable. Les capacités financières du demandeur sont décrites dans le Volume 1, paragraphes 7.2. à 7.5 - Capacités financières du demandeur.

Q ENERGY France, développe, construit et exploite des installations de production d'énergies renouvelables depuis 1999. Pionnière de l'industrie des renouvelables en France depuis plus de 24 ans⁴⁴, elle compte parmi les entreprises ayant la plus solide expérience dans le secteur éolien.

Le projet Grands Communaux a été développé pour répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par le SRADDET de la Bourgogne-Franche-Comté.

Les habitants ont été impliqués via une campagne de financement participatif organisée par ENERFIP. Au total, plus de 90 000€ ont été récoltés, montrant l'implication et le soutien du territoire. Il y a de la part de Q ENERGY une forte volonté de partage de la valeur des gains du projet, qui se fait avec et pour le territoire.

Concernant le projet de Grands Communaux, les communes d'implantations et du secteur vont aussi disposer de retombées financières. Les retombées fiscales sont évoquées dans la partie 6.3. Les retombées financières.

Les communes bénéficieront également des loyers⁴⁵ des éoliennes et via les mesures ERC-A⁴⁶ mises en place sur la zone comme les îlots de sénescence par exemple. **Au total, les retombées financières représentent plus de 700 000 euros par an de retombées directes pour le territoire.**

⁴⁴ Q ENERGY est à l'origine de 1,9 GW de projets d'énergie renouvelable développés et/ou construits sur tout le territoire et emploie plus de 260 personnes au sein de ses 7 agences régionales.

⁴⁵ Pour rappel, 12 éoliennes sur 13 sont implantées sur des parcelles communales

⁴⁶ Eviter, Réduire, Compenser, Accompanyer

CEPE Grands Communaux

Le territoire est au cœur du projet et les gains financiers bénéficient à l'ensemble du territoire. Mais cet aspect économique n'est pas le seul intérêt au projet. En effet, l'impact sur l'emploi fait aussi partie des bénéfices en local, tout comme le tourisme. Ces points sont développés dans les parties 6.4. et 6.7.

PV de synthèse EP p.43 :

Une contributrice considérant que la rubrique « *financement* » du dépliant présentant le projet n'est pas argumentée, se pose la question d'un contrat passé entre le promoteur et l'Etat au détriment du contribuable, afin d'équilibrer le Business plan, en cas de déficit. Elle ajoute que tous les maires ne sont pas en accord avec les promoteurs.

Sur le registre dématérialisé, un habitant local écrit, « Par ailleurs, l'objectif actuel ne concerne pas la production d'électricité (peu rentable) mais bien une manne d'euros importante pour les financiers (avec des prix garantis et des aides par l'Etat!) Ainsi, ce sont des « business plans » qui ne concernent pas l'écologie mais des objectifs de résultats, des chiffres d'affaires (avec les aides du gouvernement) des bénéficiaires et des rémunérations des actionnaires. »

Les principaux éléments sur la rentabilité du projet sont présentés dans le paragraphe « 7.3. Economie du projet – plan d'affaires budgété » du Volume 1 de la demande d'Autorisation Environnementale.

Les capacités financières du demandeur sont décrites dans le Volume 1 pages 173 à 188. Le business plan est présenté dans le même volume page 180.

En s'appuyant sur son expérience considérable et sur sa maison mère, Q ENERGY via sa filiale la CEPE Grands Communaux, a la capacité de financer le projet éolien Grands Communaux qui requiert un investissement estimé de 98,9M d'euros. Le schéma de financement habituel en matière de projets d'énergies renouvelables se décompose globalement comme suit : 20% de fonds propres et 80% de prêt bancaire (prêt à long terme, après délivrance des autorisations de construire et d'exploiter).

Les projets éoliens sont financés sur la base d'emprunts privés, non déblocables si la viabilité de l'opération n'est pas démontrée aux banques. En cas d'une baisse de rentabilité du projet, l'emprunteur en sera impacté et en aucun cas les collectivités locales, les riverains, ou les propriétaires des parcelles.

Ce business plan est fondé sur :

- La production électrique du parc estimée à 113 GWh/an. Production estimée à l'aide de modèles météorologiques solides évoqués ci-dessus et fiabilisée grâce aux données mesurées sur le parc voisin des Portes de la Côte-d'Or. La fiabilité de l'estimation est donc renforcée par notre parfaite connaissance du gisement de vent sur le secteur.
- Le montant d'investissement prévisionnel évalué à 98,9M€ ;
- Le chiffre d'affaires prévisionnel annuel estimé en moyenne à 9 300 k€.

Le chiffre d'affaires principal du parc provient du prix de rachat de l'électricité d'origine éolienne. Ce point est développé dans la sous-partie précédente 6.2 Le prix de l'électricité.

Les retombées économiques pour les collectivités, communes et riverains du projet sont précisées dans la partie 6.3 du présent dossier.

Le financement du parc éolien a été présenté dans le dossier d'Autorisation Environnementale. Les chiffres d'affaires et les coûts du parc ont été étudiés afin de garantir la rentabilité du projet. Les systèmes du financement du parc garantissent l'impact nul sur les collectivités en cas de baisse de rentabilité du projet.

PV synthèse EP p. 43 :

« Selon une habitante de Saint-Jean-de-Bœuf, « le souci est que l'éolien, qui était supposé jouer un rôle majeur dans la transition énergétique, est en pleine faillite ». En donnant comme exemple, de nombreux constructeurs, exploitants

CEPE Grands Communaux

européens, en difficulté financière, et l'Allemagne, dont l'aventure éolienne qui se voulait formidable pour gérer l'après-charbon, tourne à la débâcle, elle affirme que l'éolien européen s'effondre.

Se fiant à des études collectées sur internet, un autre contributeur se fait l'écho d'une situation financière dégradée de la société Nordex, de la perte en bourse de la société Vestas et de la crise de liquidités de la société Senvion. Sur le même sujet, les 2 sociétés françaises qui fabriquaient du matériel ou des éoliennes sont en faillite (France Eole et Vergnet, sans compter le fiasco d'Areva dans l'éolien offshore). Ces situations qu'il juge préoccupantes, vont « limiter », selon lui, « la mise en concurrence, à moins que l'on fasse appel aux contribuables en dernier ressort ».

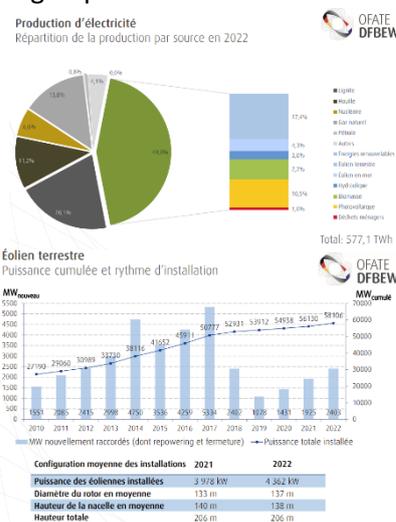
Le développement de l'éolien en Allemagne et le mix énergétique

L'OFATE (Office franco-allemand pour la transition énergétique) est une plateforme d'échange d'informations et d'expériences entre la France et l'Allemagne. Il a pour mission de promouvoir la transition énergétique en organisant le transfert de connaissances et la mise en réseau des acteurs français et allemands. L'OFATE a publié en 2022 le Baromètre de la transition énergétique.

L'Allemagne a opéré en 2011 un changement de stratégie énergétique en actant la fermeture des trois derniers réacteurs nucléaires du pays. Cette sortie fut partiellement compensée par les énergies renouvelables dont la part dans le mix énergétique est passée de 6,6% en 2000 à 44% en 2022. Le charbon ne s'est pas substitué au nucléaire car sa part dans le mix énergétique est passé de 50,5% en 2000 à 31,4% en 2022. Les derniers chiffres du mix électrique sont présentés dans le diagramme ci-contre.

L'Allemagne reste largement exportatrice d'électricité en 2022.

Concernant le développement éolien, la puissance installée est de 58 106 MW en 2022 avec une augmentation annuelle depuis 2010.



Les objectifs de l'Allemagne concernant les énergies renouvelables sont très ambitieux car le but est d'atteindre 80% d'énergies renouvelables dans le mix électrique en 2030. Le cadre juridique allemand s'adapte afin de favoriser le développement des énergies renouvelables. Par exemple, les énergies renouvelables ont été inscrites au statut d'intérêt public majeur.

Etat financier des entreprises dans le domaine de l'éolien

L'équipe Achats de Q ENERGY France accompagnée des équipes Ingénierie et Construction réalise pour chacun de nos projets un appel d'offres afin de mettre en concurrence les fournisseurs d'éoliennes et de choisir celui le plus à même de répondre à l'ensemble de nos exigences notamment en matière de fiabilité, innovation et coût. Dans ce cadre, une analyse financière est faite pour chacun des fournisseurs de turbines et des garanties (bancaires, cautionnement ou garantie à première demande) sont exigées afin de sécuriser nos projets dès la signature des différents contrats de fourniture.

En aucun cas, il ne sera fait appel au contribuable pour pallier l'éventuelle faillite d'un fournisseur d'éoliennes.

PV de synthèse EP p.44 :

CEPE Grands Communaux

Enfin, un contributeur joint le jugement du tribunal de commerce d'Avignon concernant le parc éolien de Saint-Seine-L'Abbaye qui présentait un déficit d'exploitation de l'ordre de 50 millions d'EUROS (dixit le tribunal de commerce). En fait ce parc s'est révélé totalement inutile car en dépit d'un coût de rachat largement subventionné, ses revenus ne parvenaient même pas à payer les emprunts.

Au démarrage de son activité la C.E.P.E Pays de Saint Seine a réalisé des pertes comptables substantielles qui s'expliquent par son modèle économique. En effet, les sociétés opérant dans le secteur des énergies renouvelables bénéficiaient d'un dispositif fiscal spécifique d'amortissement dérogatoire. Ce dernier leur permettait de majorer les amortissements de leurs immobilisations (équipement et matériel) au cours des premiers exercices suivant l'acquisition ou la construction des parcs éoliens.

Il s'agit d'un modèle tout à fait classique pour les sociétés détenant des éoliennes qui a pour conséquence de générer des pertes comptables sur les premiers exercices. Ces dernières étant compensées à terme par la minoration des amortissements restant à imputer sur les résultats des exercices suivants.

Deux augmentations du capital social ⁴⁷ont été réalisées en 2019 et 2021.

La recapitalisation de janvier 2021 a permis de retrouver une situation nette positive sur le Bilan Comptable.

6.7 L'impact sur le tourisme

6.7.1 Les études tourisme/éolien

PV synthèse EP p. 44 :

Une élue écrit : « *L'installation de 13 nouvelles éoliennes dans des paysages exceptionnels déjà saturés en éoliennes ne peut qu'impacter très négativement le tourisme de ce territoire* ».

Les contestataires signalent que l'étude relative à l'impact du projet sur l'activité touristique ne fait état que d'un seul gîte à La Bussière-sur-Ouche alors qu'il en existe une dizaine.

La vallée de l'Ouche, pour son environnement naturel exceptionnel, où « *le célèbre Vincenot avait eu un coup de foudre à la Combe Raimboeuf* »..., décrit comme « le triangle d'or de la Côte-d'Or », est un lieu où les Dijonnais viennent se ressourcer.

En revanche, un randonneur, jugeant l'impact visuel très limité, se demande, « *En quoi installer des éoliennes pourrait modifier les plans des vacanciers qui se rendent dans notre belle région ?* ».

Selon une autre personne, l'étude d'impact de RES/Q ENERGY au niveau touristique est « *plus que surprenante. Ils ont choisi d'analyser les avis de touristes de Beaune et de Savigny-les-Beaune plutôt que les touristes des villages concernés par la vue des éoliennes (...)* ».

D'ailleurs, un autre internaute opposé au projet, indique que le SCOT de Dijon a défini la vallée de l'Ouche comme « *poumon vert de la ville* ». Elle « *a gardé un caractère sauvage et est magnifiée par le tracé et les ouvrages d'un Canal de Bourgogne très fréquenté par un tourisme fluvial et par les cyclistes* ».

Le tourisme a été traité dans le volume 2 pages 69, pages 304 à 309.

Enquêtes sur le tourisme

En 2016, l'étude « *vivre à proximité d'un parc éolien* ⁴⁸» réalisée par BVA à la demande du Syndicat des Energies Renouvelables a été réalisée auprès de riverains de parcs éoliens pour cerner leur ressenti

⁴⁷ <https://www.societe.com/societe/c-e-p-e-du-pays-de-st-seine-494303555.html>

⁴⁸ https://www.bva-xsight.com/wp-content/uploads/2017/02/fichier_bva_syndicat_des_energies_renouvelables_-_vivre_a_proximite_dun_site_eolien268d6.pdf

CEPE Grands Communaux

vis-à-vis des installations sur divers sujets. Cette étude démontre que 67% des habitants riverains de parcs éoliens considèrent qu'un parc éolien ne nuit pas à l'attractivité touristique de leur territoire.

Une autre enquête a été réalisée en 2018 par BVA, portée par Q ENERGY France pour le projet Portes de la Côte-d'Or. Ce dernier s'inscrit dans un contexte similaire au projet Grands Communaux étant situé sur le même territoire et se faisant écho dans les contraintes abordées. L'étude montre que 75% des touristes sont favorables aux énergies renouvelables et plus de 9 touristes sur 10 envisagent de revenir séjourner dans la région. Ce qui confirme le potentiel touristique de ce secteur (côte viticole), le faible impact du parc éolien sur le potentiel touristique et la compatibilité de telles activités avec le développement de projets éoliens.

Prise en compte des gîtes et lieux touristiques

Le projet de Grands Communaux se situe à plus de 7km au nord du parc Portes de la Côte-d'Or. Les principaux sites touristiques autour du projet sont Châteauneuf, la côte viticole, la vallée de l'Ouche et le canal de Bourgogne. L'étude des points d'attrait touristiques et des gîtes a bien été prise en compte dans le dossier.

La zone d'étude pour l'enquête autour du tourisme, menée par BVA, concerne la région autour de Beaune où le tourisme est fort et l'affluence est élevée. Grâce au tourisme viticole au niveau des Climats de Bourgogne, ce secteur est approprié pour recueillir des avis de touristes. Bien évidemment, la vallée de l'Ouche a également été considérée dans l'étude du projet des Grands Communaux (pages 305 à 307 du volume 2).

L'intérêt patrimonial de l'Abbaye de la Bussière-sur-Ouche a fait l'objet d'une attention particulière dans le dossier. De fortes mesures d'évitement au niveau paysager ont été intégrées dans la conception du parc, comme par exemple, une implantation très en retrait à l'arrière de la silhouette des côtes viticoles de Beaune et de Nuits Saint-Georges, et l'absence de toute covisibilité éloignée à l'approche de la colline de Châteauneuf (pages 500 du volume 4.2).

Impact économique des éoliennes sur le tourisme

L'insertion paysagère a été largement étudiée pour éviter ou largement réduire la visibilité avec le parc éolien, en tenant compte évidemment des potentiels effets cumulés des autres parcs alentours. Le canal de Bourgogne est préservé grâce à une visibilité limitée avec le parc éolien. Le tourisme fluvial et cycliste ne sera pas impacté.

Henri Vincenot

Le sentier Henri Vincenot est situé en majorité dans un cadre forestier ce qui ne laisse pas apparaître de visibilités prononcées du parc. Ce point est développé dans la partie 4.4 Qualité des photomontages.

L'attractivité touristique du secteur n'est pas remise en question et le potentiel touristique de la côte viticole ne sera pas affecté par le projet. L'observation déposée par le maire de Baulme-la-Roche le confirme. Les parcs éoliens existants peuvent aujourd'hui entrer dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découverte. Ce point est développé dans la partie suivante.

CEPE Grands Communaux

6.7.2 Nos retours d'expériences

PV synthèse EP p. 44/45 :

Les intervenants de la vallée de l'Ouche, dénoncent l'impact économique désastreux des éoliennes sur le tourisme par la destruction du paysage.

Un internaute indique, « *qu'il est inutile de vouloir promouvoir le canal de Bourgogne et demander son classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO s'il doit être survolé par une quinzaine d'éoliennes visibles de très loin (...). Vous devez comprendre que ces énormes éoliennes sont un repoussoir pour l'attractivité touristique* ».

Une association fait le constat dans la communauté de Communes Poligny-Arbois-Salins (Chamole et Picarreau) que l'implantation de parc éolien est loin d'entraver le tourisme et permet de développer l'attractivité du territoire comme des visites touristiques.

Une contributrice constatant que l'impact sur le tourisme ou la fréquentation de ce territoire, ne sera pas impactée pense qu'au contraire « *la curiosité l'emportera et que des nouveaux touristes ou visiteurs pourront visiter cette belle vallée de l'ouche en ayant pour but d'apercevoir de près ou de loin les éoliennes* ».

Une professionnelle du tourisme fière de sa vallée, pense que des éoliennes ne seront pas bien accueillies par les guides touristiques.

Sur le registre de Détain-et-Bruant, un contributeur favorable au projet fait la recommandation suivante : « *Eviter de créer des circuits touristiques pour limiter le monde en forêt* »

Ailleurs dans le monde, une augmentation de l'activité touristique est inhérente parallèlement à l'implantation de parc éoliens. Le Danemark est le pays d'Europe ayant la plus forte présence éolienne. L'activité touristique dans ce pays a augmenté significativement ces dix dernières années, et ce malgré le développement éolien prononcé (Organisation Mondiale du Tourisme).

Exemple de Marsanne

A une échelle plus locale, nous avons aussi des retours d'expériences positifs sur la compatibilité entre la présence d'éolienne et le tourisme. C'est notamment le cas d'un projet développé par Q ENERGY France situé dans la Drôme : le parc éolien de Marsanne.

Marsanne a été nommé plus beau village de France en 2022. Ce village de la Drôme Provençale possède un parc éolien et qui en fait un véritable objet de tourisme.

Montélimar Agglomération Tourisme réalise la promotion de visites guidées de ce parc éolien sur son site internet. Le parc éolien montre certaines années une fréquentation plus forte que les visites du centre ancien. Le projet est très bien accepté à la fois par les touristes qui sont de plus en plus nombreux à vouloir découvrir et visiter le parc éolien. Les habitants et élus sont eux aussi très favorables à ce projet. Après 15 ans d'exploitation, le projet de renouvellement du parc éolien a été autorisé sans recours. La concertation avec les acteurs territoriaux a permis une grande acceptabilité du projet.



Le classement de Marsanne en tant que plus beau village de France est indépendant de la présence d'un parc éolien. La promotion du Canal de Bourgogne ne sera donc pas impactée par la présence du parc éolien Grands Communaux.

CEPE Grands Communaux

L'éolien peut être source d'attractivité et de venue de nouveaux visiteurs sur le territoire. Les bénéficiaires reviennent aux communes qui possèdent un rayonnement supplémentaire étant terre d'accueil d'énergies renouvelables, mais aussi aux acteurs du tourisme, à la fois guides locaux, hébergements et restaurants.

Autres exemples

D'autres exemples s'ajoutent à la bonne cohabitation entre éolien et tourisme. Des lieux connus et reconnus n'ont pas constaté de baisse de leur fréquentation depuis l'installation d'éoliennes. C'est notamment le cas du **Chemin de Stevenson**, célèbre GR 70, qui accueille de plus en plus de randonneurs et qui rapporte plus de 3M€ au territoire nonobstant l'installation du parc éolien des Taillades en 2019. De même pour le **Chemin de Compostelle** qui a vu s'ériger plusieurs parcs éoliens par-delà la frontière espagnole sans aucun impact notable sur le tourisme. A **Saint Nazaire**, un musée dédié à l'éolien en mer a été ouvert en 2019 et les visites du parc en mer ont dépassé toutes les espérances. Le **Parc Naturel du Haut Languedoc** met en avant sur son site internet le tourisme vert et le développement de parc éolien. Ainsi, il permet d'inscrire le territoire dans la transition énergétique et montre son implication dans les énergies renouvelables.

Par ailleurs, des événements, notamment sportifs, sont aussi organisés en lien avec nos parcs éoliens ce qui permet de mettre en lumière les territoires d'implantations. Nous pouvons citer l'association CYCLO 2 VENT qui propose des randonnées en Côte-d'Or proche du parc éolien Pays de Saint Seine. Sponsorisé par Q ENERGY, cette association propose une fois par an une randonnée particulière autour des éoliennes. Toujours dans ce département, le Tour de Côte-d'Or proche du parc Portes de la Côte-d'Or est lui aussi soutenu par Q ENERGY.

10 septembre
Bligny le Sec

11^{èmes}
randonnées
des éoliennes

VTT 15, 25, 35 et 45 km, Circuit route 70 km,
Circuits pédestres 8 et 15 km
Départs à partir de 8h
VTT 15 km encadré départ 9h30.

Ravitaillements gourmands assurés

contact@cyclo2vent.net

Samedi 8 Juillet · 16h-22h
Quais de Saône
Passage des cyclistes
Remise des prix
Restauration
Animation musicale

Tour de Côte-d'Or

SUIVEZ TOUS NOS EVENEMENTS SUR
WWW.SEURRE.FR

Enfin, des aménagements accompagnent nos parcs comme la création et/ou valorisation de sentiers de randonnées. Nous pouvons noter deux exemples mis en place dans des parcs de Q ENERGY notamment un aménagement touristique à Saint Seine l'Abbaye avec un aménagement de piste VTT. Sur Marsanne, un parcours pédagogique en forêt a été créé en mesure d'accompagnement du parc éolien.

Sur le projet des Grands Communaux, deux sentiers de randonnée seront valorisés sur Aubaine et Antheuil. Ces aménagements participeront à la fois à la mise en valeur du patrimoine et du paysage en permettant de le faire découvrir à des randonneurs mais aussi d'aider les communes dans la valorisation de leurs sentiers.

CEPE Grands Communaux



Figure 17 : Projet de sentier de randonnée sur Antheuil et Aubaine présenté dans le Volume 2 pages 547 et 548 du dossier d'Autorisation Environnementale

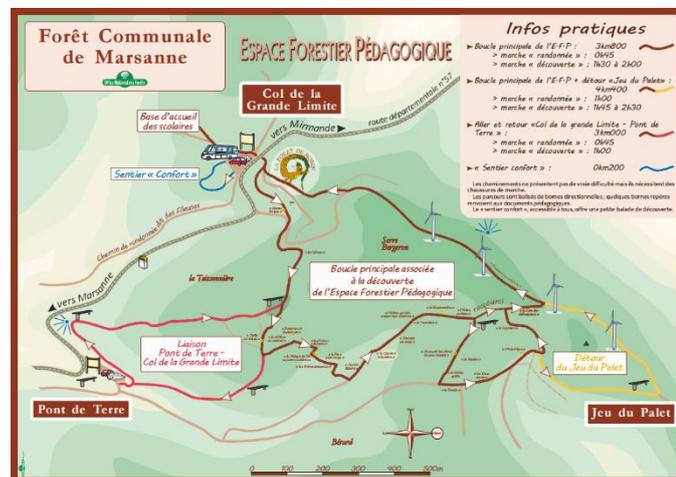
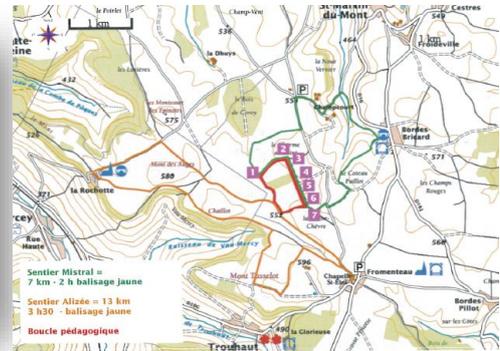


Figure 18 : Exemples de mesures d'accompagnement touristique liées à des projets éoliens (Q ENERGY)

Enfin, nous pouvons citer la contribution de Madame Catherine Louis, Vice-présidente du Conseil Départemental de la Côte d'Or et Présidente de la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon qui partage son retour d'expérience : « En tant qu'élue et disposant sur mon territoire communautaire depuis 2009 d'un parc éolien de 25 machines, je peux assurer que ce parc est accepté par la population (...), que grâce aux recettes fiscales liées à l'IFER, les élus ont pu apporter des services à la population en matière de la petite enfance, de la promotion touristique notamment. » .

CEPE Grands Communaux

6.7.3 Les mesures mises en place sur le dossier Grands Communaux

PV synthèse EP p. 44 :

Un autre ajoute que le parc éolien constituera « *une verrue visuelle dans un écrin de beauté qui ravit actuellement un tourisme discret mais présent, respectueux de l'environnement, présence de gîtes et chambre d'hôtes dans le secteur notamment la magnifique abbaye de la Bussière, haltes pour les voyageurs du nord au sud, les villages de l'Auxois, la parenthèse du voyage en Bourgogne pour de nombreux touristes venus quelques jours à Dijon qui choisissent délibérément d'explorer les alentours* ».

Les « impacts bruts potentiels » sont considérés comme faibles pour l'aspect Loisirs et Tourisme (Volume 2 page 558 – Synthèse des impacts environnementaux du projet / Milieu Humain). Cependant, cette composante tourisme hérite de plusieurs mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

Les craintes des professionnels du tourisme local ou des artisans ne trouvent pas d'échos dans les différentes enquêtes d'opinions, retours d'expérience et rapports chiffrés ayant pour objet le tourisme dans les zones d'implantation de l'éolien. A l'échelle du projet Grands Communaux, la sensibilité touristique a fait partie intégrante des éléments retenus pour l'analyse des enjeux paysagers du territoire d'accueil du projet (Volume 4.2). Toute visibilité et co-visibilité depuis Châteauneuf et la zone cœur des Climats de Bourgogne (bien UNESCO) sont évitées. Depuis le canal de Bourgogne, la visibilité sera faible sur le parc éolien.

Par ailleurs, une des principales mesures d'évitement mise en place dans ce projet a été la suppression de cinq éoliennes. En effet, le projet à l'origine de 17 machines à vue son nombre d'éoliennes réduit à 13 pour notamment éliminer la visibilité depuis certains villages.

La contribution que précise que le parc représentera « *une verrue visuelle (...) dans le secteur notamment la magnifique abbaye de la Bussière* » ne tient donc pas compte de la juste considération et des efforts fait par la société Q ENERGY pour proposer la meilleure appréciation visuelle possible du parc dans cet environnement. Les nombreux photomontages, dont certains réalisés depuis le parc même de l'abbaye, témoigne du faible impact sur ce lieu et sur les environs.

Plusieurs éoliennes ont fait l'objet d'un décalage ou d'une suppression afin de réduire ou supprimer la visibilité du projet. L'application des mesures d'évitement et de réduction par la CEPE Grands Communaux permet de préserver les secteurs doté d'un intérêt paysager (côte viticole, vallée de l'ouche, canal de bourgogne, Châteauneuf ...).

Enfin, la CEPE Grands Communaux met en place des mesures d'accompagnement en participant financièrement aux projets de valorisation touristique de deux sentiers de randonnées à Aubaine et Antheuil portés par les élus locaux et deux associations de marcheurs. Cette mesure d'accompagnement valorise les sentiers existants à des points précis d'intérêt comme la grotte du Bel Affreux à Antheuil ou les ruines du Puits Mathey (Volume 2 page 547). Cette valorisation comprend aussi une installation de panneaux explicatifs et du mobilier urbain tout au long des itinéraires.

CEPE Grands Communaux

7 QUALITE DU DOSSIER, INFORMATION, OPPOSITION DE POPULATION LOCALE, ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

7.1 Concernant la qualité du dossier

PV synthèse EP p. 46 :

« L'étude d'impact n'a pas évalué l'atteinte au paysage, notamment de nuit. »

L'association Oïkos Kaï Bios déplore « que les cartes proposées ne matérialisent ni la zone inscrite au Patrimoine mondial, ni la zone dite « tampon », qui est pourtant une zone de protection paysagère liée à l'inscription et reconnue en tant que telle par la loi française LCAP. Ceci ne facilite donc pas l'analyse et n'est pas conforme au Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, publié par le Ministère de la transition écologique. »

Le volume 4.2 du dossier reprend méticuleusement toutes les sensibilités paysagères inhérentes au projet, ce présent mémoire dans le chapitre 5 également. Des photomontages de nuits, après concertation avec les services de l'Etat ont également été produits.

PV synthèse EP p. 46 et 47 :

« Les mesures de compensation (îlots de sénescence, bridage, réduction de hauteur...) sont insuffisantes et dilatoires. »
« L'évaluation des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, etc. sont largement insuffisantes et incomplètes. »

« Face aux avis négatifs de la MRAE et du CNPN, le porteur de projet ne répond que par des jugements de valeur (accusation de positions anti-éolien) et remet en question les doutes et demandes de compléments sans autre forme d'étude complémentaire. »

« Difficile pour les néophytes, la démarche très technique des analyses, des mesures compensatoires dans l'approche ERC (Eviter, Réduire, Compenser), laissant croire à une étude très exhaustive et respectueuse du bien fondé d'un projet d'énergie du futur. »

« La lecture du dossier très argumenté laisse un sentiment mitigé en effet le dossier décrit bien la présence d'espèces en danger et la nécessité de protéger la biodiversité mais se retranche derrière des arguments tendancieux (distance suffisante) donnant l'impression que les animaux protégés ne sont censés trop bouger. »

La robustesse des mesures amplement détaillée dans le volume 2, le volume 4, le dossier de dérogation espèces protégées, les mémoires en réponse aux avis de la MRAE et du CNPN.

La lecture du dossier permet d'identifier clairement la systématique prise en considération des recommandations émises par la MRAE et le CNPN : cela se matérialise par une amélioration continue des mesures environnementales.

Ces éléments sont par ailleurs repris dans ce mémoire dans le chapitre 2.3.

PV synthèse EP p. 46 :

« Concernant l'implantation dans une zone Natura 2000, il semble que les études n'aient pas été correctement examinées, conduisant à des conclusions erronées. »

« Le porteur de projet se permet en outre de produire une évaluation d'incidence Natura 2000 concluant à l'absence d'impact SANS consultation de la structure animatrice du site. Cet avis rendu sans consultation est contraire à l'esprit de l'évaluation d'incidence et démontre la volonté du porteur de projet de minimiser son impact réel. ».

CEPE Grands Communaux

Comme détaillé massivement dans les volumes 2 et 4 du dossier, ainsi que dans ce mémoire (chapitre 2.3 et 2.5), les expertises déployées et les mesures environnementales proposées vont bien au-delà de tous les guides de recommandations en vigueur.

Cela permet au dossier d'accoucher d'une grande justesse dans la prise en compte des sensibilités environnementales, y compris celles inhérentes à la zone Natura 2000. La CA Beune Côte et Sud, en charge de l'animation de la zone Natura 2000 a pris part aux discussions dans la genèse du projet. L'historique des actions de concertation sont présentés dans le Volume 5 du dossier d'Autorisation Environnementale pages 16 et 17. Pour rappel, un atelier de concertation réunissant les élus des communes, les animateurs Natura 2000, le bureau d'études environnemental du projet, le sénateur de Côte-d'Or et le porteur de projet avait été organisé le 04/10/2018 à Beaune. Des animateurs du réseau Natura 2000 avait été rencontrés une autre fois lors d'un rendez-vous en mairie de Bouilland en juin 2021 à propos des ilots de sénescence sur la commune.

L'évaluation des incidences Natura 2000 du projet est à produire par un bureau d'études indépendant externe, non pas par la structure animatrice.

PV synthèse EP p. 46 :

« Parmi les impacts attendus sur les continuités écologiques, pas d'impacts significatifs sur le déplacement des oiseaux » et « Pas d'évolution attendue de la trame verte et bleue locale ».

L'un d'eux estime que « la LPO est opposée au projet, qui mieux qu'elle, est mieux placée pour parler de ce sujet certainement pas les études des promoteurs qui survolent trop vite le sujet. »

Les études inhérentes aux corridors écologiques et les potentielles conséquences sur la trame Verte et Bleue sont étudiées conformément aux guides en vigueur et ne laissent pas apparaître d'impact significatif.

La LPO, quant à elle, a produit une étude en parallèle de celles réalisées dans le cadre du projet et dont les conclusions ont été considérées dans le dossier de dérogation espèces protégées.

PV synthèse EP p. 46 :

« Le dossier est peu clair sur le nombre d'hectares de forêt rasées pour accéder au site d'implantation, en plus des hectares de forêt rasée pour le site des éoliennes. Les dommages liés à l'accès au chantier ne sont pas détaillés. »

Les plans détaillés du projet sont disponibles dans le volume 1 du dossier. Le plan de défrichement considérant également les accès est clairement détaillé également. Les impacts de ces aménagements sont présentés dans les volumes 2 et 4.

PV synthèse EP p. 46 :

Le CRECEP (Collectif régional d'experts et de citoyens pour l'environnement et le patrimoine de Bourgogne-Franche-Comté) note que « Les documents mis en ligne dans le cadre de l'enquête publique ne font pas apparaître les avis de plusieurs services : l'ARS sur le bruit et l'impact sur les sols, la Direction départementale des territoires, la DRAC sur les paysages et les sites historiques. »

La liste des avis rendus disponibles dans le cadre de l'enquête publique a été validée par la commission d'enquête au préalable.

Le très dense dossier dispose donc de différents avis : Armée, DGAC, MRAe, CNPN, etc. Par ailleurs, la liste des avis évoqués dans cette contribution ont permis aux services de l'Etat de formuler des demandes de

CEPE Grands Communaux

compléments, qui ont été intégrés dans le dossier soumis à enquête publique par la CEPE Grands Communaux.

7.2 Concernant la concertation, l'information des élus et du public et l'impact sur la qualité des relations dans les villages

PV synthèse EP p. 47 :

Certains contributeurs considèrent que l'information et la concertation ont été insuffisantes

La plupart des élus (maires, conseillers, membres des deux communautés de communes) font l'éloge du développeur, sur « *la concertation soutenue* », que ce soit par des permanences d'information, des visites pédagogiques, des réunions publiques.

Une autre « *aurait apprécié que tous les habitants aient pu être consultés* »

L'un d'eux précise « *l'information des élus et de la population n'est pas réelle et sérieuse par l'utilisation d'arguments faux.* » tandis qu'un autre s'inquiète « *de la propagande parfois mensongère effectuée quelquefois par des élus et de la pauvreté des informations fournies par le promoteur* »

Une habitante de Saint-Jean-de-Bœuf « *projet que l'on découvre bien tardivement sur une fin d'année, peu avant les fêtes et les déplacements dus aux regroupements familiaux habituels en cette période et dont toutes les prévisions sont au rouge.* »

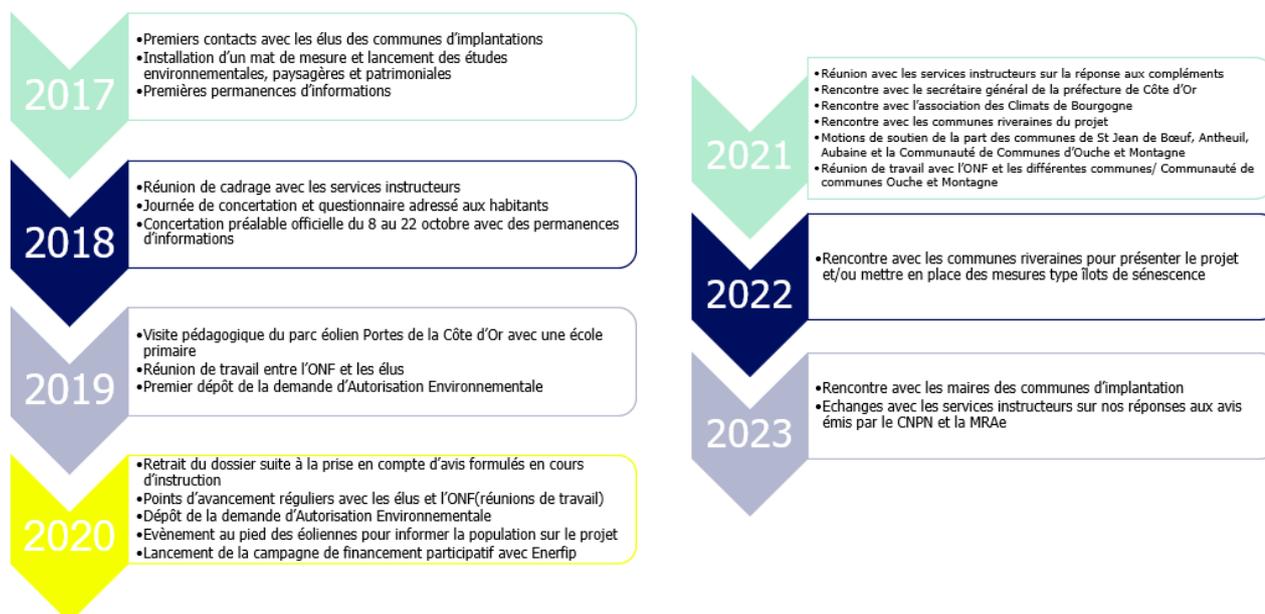
Un contributeur relève qu'« *il est troublant de constater à quel point le projet des Grands Communaux a été maintenu longtemps secret dans l'entre-soi d'équipes municipales (...)* ».

Alors que certains contributeurs « *considèrent que l'information et la concertation ont été insuffisantes* », nous rappelons dans le dossier les très nombreuses actions de concertations menées depuis le développement de ce projet (partie 3.2 – La démarche de concertation et d'information pour le projet éolien Grands Communaux – page 63) et un résumé ci-dessous. Tout au long du développement, des actions diverses ont été réalisées : des réunions avec les élus, les services instructeurs, des permanences d'informations, des journées de concertations avec les habitants, des visites pédagogiques

qenergy



Concertation autour du projet



CEPE Grands Communaux

... Les habitants avaient donc les clés pour être informés du projet et de la communication a aussi été faite par les communes et les élus, notamment dans les délibérations prises et les lettres d'informations.

Par ailleurs, une contributrice « *aurait apprécié que tous les habitants aient pu être consultés* ». Cette démarche a été entreprise au moins à deux reprises, lors de la journée de concertation préalable en 2018 et pendant la phase d'enquête publique où les habitants sont invités à donner leur avis sur le projet. Une action de porte-à-porte a été réalisée avant le début de l'enquête publique pour prévenir la population des communes d'implantation et répondre aux éventuelles questions. De l'affichage a aussi été mis en place pour informer de ce moment fort du projet dans les 26 communes du rayon d'enquête publique. Pour information, cette enquête publique a vu sa durée rallongée du fait du contexte des fêtes de fin d'année pour permettre au plus grand nombre d'exprimer leur avis. Un contributeur reproche « *la pauvreté des informations fournies par le promoteur* » et « *l'information (...) n'est pas réelle et sérieuse par l'utilisation d'arguments faux* », mais c'est sans compter sur le solide dossier fourni pour l'enquête publique, les réponses aux avis de la MRAe et au CNPN qui ont été réalisés, et tout le travail réalisé sur le terrain. L'équipe du projet a été et est toujours disponible pour répondre aux diverses questions des habitants.

PV synthèse EP p. 47 :

« RES est venu me présenter le projet le 5 mars 2021 puis m'a transmis une plaquette informative que j'ai donc diffusée aux habitants. Puis plus rien jusqu'à 2 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, alors que mes voisins recevaient des informations sur l'avancée du projet et de la documentation de la part du promoteur. Pourquoi ce manque de considération alors que nous sommes pourtant l'une des communes les plus proches et les plus impactées ? »

« Aucun d'eux ne se souvient avoir reçu une quelconque invitation à la réunion publique qui s'était tenue à Saint-Jean-De-Bœuf. »

L'association Oïkos Kaï Bios souligne « Une absence totale de concertation. Contrairement à ce qui a été dit, à aucun moment la société RES n'a consulté l'Association des Climats, pourtant coordonnateur de la gestion du site. »

Concernant l'information aux élus, un gros travail a été effectué en priorité avec les communes d'implantation du projet à savoir Saint Jean de Bœuf, Antheuil et Aubaine (qui pour rappel n'est plus commune d'implantation pour donner suite à la suppression de 4 machines). Des réunions et échanges ont été régulièrement effectués avec les maires et élus de ces communes-là.

Pour les autres communes du rayon d'enquête publique, elles ont toutes été contactées à plusieurs reprises pour les informer du projet, des actualités et des échanges ont eu lieu en fonction des différentes questions que chacune pouvait avoir. Des présentations dans les différents conseils municipaux ont d'ailleurs donné lieu à plusieurs délibérations sur les îlots de sénescence. Le lien avec les élus du territoire existe depuis plusieurs années et les dernières rencontres réalisées ont permis d'évoquer les actualités de l'enquête publique (déroulement, information à leur population et à leur conseil municipal, suite du projet ...).

Contrairement au commentaire de la mairesse de la Bussière, plusieurs rencontres et échanges ont été réalisés entre la commune et Q ENERGY. Une attention particulière à d'ailleurs portée sur cette commune de la Bussière et notamment sur son Abbaye où plusieurs visites ont permis la réalisation de photomontages. Les habitants du territoire ont par ailleurs été conviés aux événements de concertations mis en place depuis le début du projet.

Enfin, contrairement à la contribution de l'association Oïkos Kaï Bios, les Climats de Bourgogne ont eux aussi été informés. Une rencontre dans leurs locaux de Beaune a été réalisée le 26 février 2021 en présence du directeur de l'association des Climats de Bourgogne et du bureau d'études l'Atelier des Paysages, et des échanges de mails ont permis aux Climats de Bourgogne de rester informés. Q ENERGY les a même

CEPE Grands Communaux

impliqués en leur permettant de confirmer que la localisation des points de vue pour la réalisation des photomontages complémentaires les satisfaisait.

PV synthèse EP p. 40 :

« *Le fait que les éoliennes soient installées sur des terrains communaux, rassure certains contributeurs car les communes ne vendront pas leurs terrains évitant ainsi des rivalités entre propriétaires.* »

PV synthèse EP p. 48 :

Quelques contributeurs évoquent également l'impact de ce projet sur l'entente entre les habitants des villages concernés et alentours, notamment en ces termes : « *les effets délétères sur les relations dans les villages* ».

Concernant les relations entre habitants sur le terrain, pas de craintes à avoir sur les potentielles rivalités naissance. Ce point est renforcé par le fait, comme le souligne une contribution, « *que les éoliennes soient installées sur des terrains communaux, rassure certains contributeurs car les communes ne vendront pas leurs terrains évitant ainsi des rivalités entre propriétaires* ». Il n'y a donc pas de sujet sur une opposition locale, sachant par ailleurs que les retombées financières bénéficieront aux populations locales.

La communication s'est effectuée avec le territoire depuis le début du projet à différentes échelles. Les communes d'implantation, au cœur du projet, ont certes été beaucoup sollicitées mais les 26 communes du rayon d'enquête publique ont-elles aussi été rencontrées et informées tout au long du projet. Enfin, les communautés de communes, les services instructeurs et la préfecture ont aussi été informées depuis le développement du projet Grands Communaux.

7.3 Concernant l'organisation de l'enquête publique

PV synthèse EP p. 48 :

Qualifiant le projet d'aberrant, un contributeur estime que « *Cette consultation publique est elle-même aberrante, elle n'aurait jamais dû être soumise, il est évident que ce projet aurait dû être rejeté dès le départ.* »

Un contributeur habitant de St-Jean-de-Bœuf juge que « *Le projet éolien des Grands Communaux est un exemple typique de projet bancal qu'on essaie de faire passer en tordant le bras à la population et en la manipulant à coup de mensonges et d'omissions les plus grossiers.* »

Des contributeurs déclarent qu' « *aucune remarque des citoyens n'est prise en compte sur les contraintes et effets néfastes...environnement, sonore, visuel, financier...* »,

Une autre ajoute : « *Il est faux de faire croire aux habitants qu'ils ont leur mot à dire en les invitant à donner leur avis* » et une contributrice craint que « *ce courrier soit à peine parcouru* », et que « *des gros moyens financiers s'imposent là encore...* »

Depuis 2017, des prises de contacts récurrentes avec le territoire ont été réalisées afin d'informer les populations locales de l'avancée des études du projet en toute transparence et de recueillir leurs avis comme cela a été rappelé dans la partie 7.2 du présent mémoire.

La réalisation d'un site Internet ainsi que la distribution de newsletters en boîtes aux lettres en amont de l'Enquête Publique vont également dans le sens de cette diffusion d'information.

Il est bon de rappeler par ailleurs que le travail avec les élus a fait l'objet de votes aux seins des conseils municipaux qui sont, selon l'article L.2121-18 du CGCT, publiques. Tout particulier peut assister aux débats du conseil municipal, qu'il soit électeur ou non, mineur ou étranger à la commune, sans avoir à justifier d'un intérêt quelconque pour accéder à la salle des séances. Les ordres du jour étant par ailleurs accessibles à tous en amont des discussions ne peuvent faire l'objet d'aucun mensonges et/ou omissions, la teneur des débats étant ensuite consignée au sein de comptes-rendus exhaustifs.

CEPE Grands Communaux

En parallèle de ces démarches auprès des habitants comme des élus locaux, les nombreuses réunions de travail avec les services de l'Etat ont favorisé l'arrivée logique à l'étape d'Enquête Publique actuelle dans le développement de ce projet.

PV synthèse EP p. 48 :

Monsieur le maire de Gergeuil s'étonne que Ternant ait été choisi comme lieu de permanence, et qu'aucune permanence n'ait été prévue à Gergeuil qui subit un impact visuel : « 4 ou 5 éoliennes surplombant la forêt de 140 m en moyenne et à 2000 m à vol d'oiseau ».

« Il est troublant de voir le temps incroyablement court laissé aux administrés (au regard de la durée totale depuis son démarrage) pour s'opposer au projet »

Une habitante d'Aubaine consigne que « les horaires proposés en mairie (sont) beaucoup trop réduits » et un autre contributeur constate « une enquête ciblée pendant les fêtes de fin d'année 2023, période peu propice à prendre le temps de déposer des avis ».

Malgré la localisation du projet sur les seules 2 communes de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Antheuil, la Commission d'Enquête a choisi, sur demande de la Préfecture, d'ouvrir l'Enquête Publique à 6 communes supplémentaires à savoir La Bussière-sur-Ouche, Détain-et-Bruant, Veuve-sur-Ouche, Ternant, Bouilland et Aubaine permettant ainsi au public d'avoir accès à **13 permanences publiques** largement réparties géographiquement **sur 8 communes** du périmètre d'affichage.

Sur ces communes de permanence, les maires ont mis à la disposition du public des locaux où les personnes ont pu venir consulter le dossier d'enquête, rencontrer la commission d'enquête et consigner leurs observations sur le registre d'enquête. Les horaires d'ouverture de ces locaux correspondaient majoritairement aux horaires de travail des services administratifs et ont été vérifiés avant la parution de l'avis d'ouverture d'enquête publique.

La zone d'affichage définie de 6km autour de l'installation concernait 26 communes qui ont toutes fait l'objet d'une attention particulière quant à l'information qu'elles portaient à leurs administrés. En effet, pendant toute la durée de l'enquête publique, l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché sur les panneaux extérieurs des mairies (accessibles à tout moment et par tous). En parallèle, 8 panneaux ont été disposés sur site 15 jours avant le début de l'enquête publique, conformément au plan d'affichage préalablement validé par la commission d'enquête.

Par ailleurs, la durée totale de l'enquête publique de **43 jours consécutifs** est exceptionnellement longue. En effet, à la lecture de l'article L123-6 du code de l'environnement qui précise que « La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. [et que] Cette durée ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois », on note ici le prolongement de 13 jours supplémentaires par rapport au délai légal, ayant laissé une large période aux contributeurs pour se prononcer.

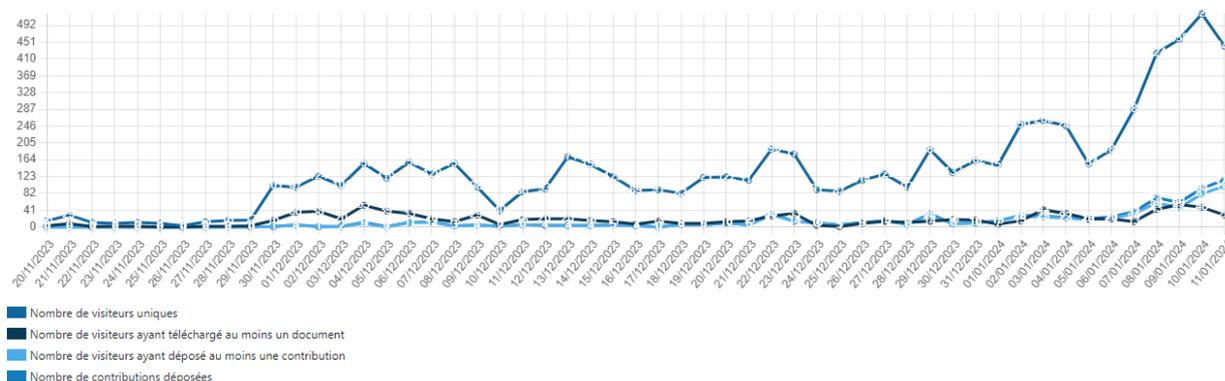
Aussi, tous les moyens ont été mis en œuvre pour **faciliter la consultation de notre dossier par le public** : que cela soit en ligne via le registre dématérialisé ou au sein des communes grâce aux 26 clés USB dans les communes du rayon, aux 8 exemplaires papiers dans les communes de permanences ou encore au prêt d'un ordinateur portable en la commune siège de l'enquête.

Concernant la version dématérialisée du dossier, nous pouvons avancer les **chiffres de fréquentation** du registre en ligne suivants :

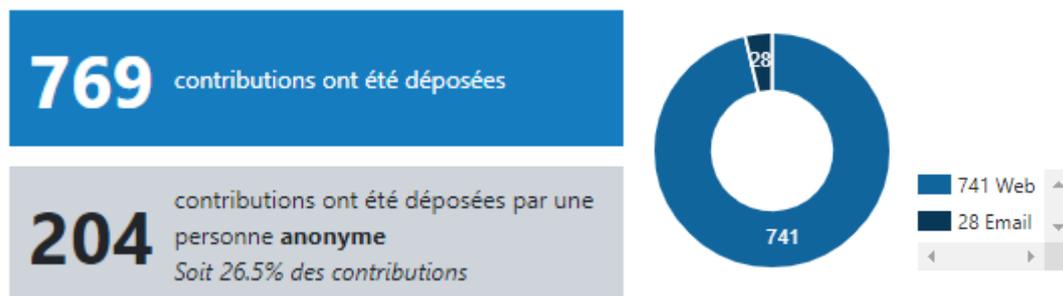
- 7 405 visiteurs uniques ont consulté le site web,

CEPE Grands Communaux

- 953 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation (soit 12% des visiteurs),
- 2 735 téléchargements réalisés au total dont 306 de l'Etude d'Impact sur Environnement du dossier,
- 680 visiteurs ont déposé au moins une contribution (soit 9,1% des visiteurs).



Concernant les **contributions apportées**, les statistiques en dénombrent **plus de 17 par jour en moyenne**, via le registre en ligne ou sur l'adresse électronique dédiée spécialement créée pour l'occasion :



7.4 Concernant l'éventuelle prise illégale d'intérêt de certains contributeurs

PV synthèse EP p. 48 :

Les contributions n° 698, 699, 701, 705, 706, 708 et 710, émises sous couvert d'anonymat, font référence, pour chacune d'elles, à d'autres contributions portées par des sociétés dont l'objet se rapporte au développement des ENR ou à leur maintenance. Ces sociétés souhaitent en effet apporter leur soutien, dans le cadre de l'enquête publique, au projet de parc éolien des Grands Communaux, sur le territoire des communes d'Antheuil et de Saint-Jean-de-Bœuf.

La prise illégale d'intérêt est une infraction pénale définie aux articles 432-12 et 432-12-1 du code pénal comme étant « *le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement* » et « *Constitue une prise illégale d'intérêts punie des peines prévues à l'article 432-12 le fait, par un magistrat ou toute personne exerçant des fonctions juridictionnelles, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou*

CEPE Grands Communaux

indirectement, dans une entreprise ou dans une opération à l'égard de laquelle elle a la charge de prendre une décision judiciaire ou juridictionnelle, un intérêt de nature à influencer, au moment de sa décision, l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction ».

Ainsi, dès lors que les observations mentionnées ont été rédigées par des chefs d'entreprises qui ne sont ni élus ni magistrats, aucune prise illégale d'intérêt ne peut être constituée.

Il s'agit en revanche d'une démarche proactive de soutien à un projet qui peut leur apporter de futurs marchés et commandes. En cela, on a du mal à voir en quoi cette démarche peut faire l'objet de reproches. Rien dans le code pénal n'empêche un ou une cheffe d'entreprise de prospecter et de soutenir un projet pourvoyeur de potentielles futures commandes.

7.5 Concernant l'avis d'un certain nombre d'élus

PV synthèse EP p. 48 :

« Un contributeur note toutefois que tous les maires ne sont pas en accord avec les promoteurs »

Quant au maire de St-Jean-de-Bœuf, il regrette que « très souvent, trop souvent... les avis déposés ne sont que des avis d'opposition sans que le dossier des grands communaux qui répond avec exactitudes à certaines interrogations citées n'ait été ni examiné, ni même parcouru par tous ces rédacteurs opposés ; aberration et irresponsabilité ».

Même si un contributeur *« note toutefois que tous les maires ne sont pas en accord avec les promoteurs »*, la réalité du terrain est autre. Dix communes du secteur ont délibéré en faveur du projet éolien Grands Communaux. La Communauté de Communes Ouche et Montagne soutien elle aussi ce projet à l'unanimité, montrant ainsi le soutien du territoire au projet. En plus de ces délibérations, une quinzaine élus du territoire se sont positionnés favorablement sur ce projet en laissant une contribution lors de l'enquête publique. Ces personnes connaissent leur territoire et donnent en majorité un avis favorable à ce projet. A ces contributions d'ajoutent des avis positifs et bien construits d'autres personnalités politiques telles que Monsieur le Sénateur François Patriat ou encore la Madame la Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Côte d'Or.

De nombreux élus qui se positionnent favorablement sur ce projet éolien Grands Communaux ont pris connaissances du dossier et connaissent leur territoire. Nous remarquons, comme le Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Bœuf que *« très souvent, trop souvent... les avis déposés ne sont que des avis d'opposition sans que le dossier des grands communaux qui répond avec exactitudes à certaines interrogations citées n'ait été ni examiné, ni même parcouru par tous ces rédacteurs opposés ; aberration et irresponsabilité ».*

CEPE Grands Communaux

8 RISQUES LIES A L'EOLIEN

8.1 Eléments de construction

PV synthèse EP p. 48 :

Un habitant de Saint-Jean-de-Bœuf pose les questions suivantes :

« Où sont fabriquées les éoliennes ? Et tous les composants ? Si elles sont fabriquées en Corée, quel est le moyen d'acheminement jusqu'au site ? - La maintenance et le suivi des pièces ? »

Une autre personne écrit à propos d'éoliennes, dites « écologiques », qu'« elles sont reliées avec des tonnes et des tonnes de cuivre et que la fabrication des mâts en aluminium et des pales en fibre de carbone, demande énormément d'énergie. Et pour résumer, la construction des éoliennes nécessite, un socle comportant entre 800 et 1500 tonnes de béton par unité, entre 250 et 1500 tonnes de terres rares par nacelle et des pales non recyclables ».

« Des milliers de pylônes et de transformateurs électriques supplémentaires ainsi que 4000 km de lignes à haute tension sont nécessaires pour connecter ces dizaines de milliers de points de production d'électricité intermittente ».

En revanche, un contributeur indique que « les éoliennes ne consomment pas de terres rares car les génératrices sont à électroaimants et non à aimants permanents. Elles immobilisent beaucoup de cuivre éminemment recyclable ».

L'autorisation environnementale autorise au porteur de projet d'installer une éolienne avec un gabarit déterminé dans l'arrêté. La technologie éolienne progressant rapidement, le choix de l'éolienne et du turbinier sera effectué en phase « pré-construction » lorsque les autorisations seront acquises et purgées de tout recours. Pour le projet Grands Communaux, le gabarit des éoliennes demandé est d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale.

Suivant la localisation du projet et le turbinier choisi, les composants sont acheminés par bateau jusqu'à un port français (Sète, la Rochelle, Dunkerque...) puis en transports exceptionnels jusqu'au site.

Concernant l'origine des composants, chaque turbinier possède ses propres usines qui sont implantées en Europe pour la plupart. La maintenance des parcs est réalisée par des entreprises françaises spécialisées dans le remplacement des pièces mécaniques lourdes. Le cuivre ou l'aluminium sont utilisés pour transporter le courant produit par les machines jusqu'aux postes de livraison, sur site, puis jusqu'au poste source. Cette dernière partie est gérée par Enedis, le gestionnaire du réseau français. Le choix du matériau ainsi que le diamètre du câble est réalisé en fonction de la puissance à transporter.

En ce qui concerne les fondations, l'ordre de grandeur de volume d'une fondation terrestre varie de 400 à 600 m³ de béton (entre 1000 et 1500 tonnes) et de 40 à 60 tonnes d'acier.

Quant aux terres rares, elles sont presque exclusivement utilisées dans les aimants permanents pour les éoliennes synchrone. Ces aimants renferment du néodyme et du dysprosium, entre 80 et 650 kg par mégawatt (MW) selon les technologies. Cette technologie ne concerne que 3 % des éoliennes terrestres. La majorité des éoliennes sont des éoliennes asynchrones. Les moteurs de ces dernières sont composés d'éléments mécaniques (arbre transmetteur, multiplicateur, couplage et moteur) dépourvus de terres rares.

Le bilan carbone est présenté dans la partie 1.1 du présent mémoire.

8.2 Sol et sous-sol

PV synthèse EP p.49 :

D'après certaines contributions, le projet est criminel à cause de la pollution des sols, de la perturbation du sous-sol par des plots en ciment. « Combien de m³ pour l'ancrage d'une seule éolienne ? »

CEPE Grands Communaux

Un habitant de Saint-Jean-de-Bœuf fait le calcul suivant : « 13 éoliennes représentent donc un volume de 5200 tonnes de béton, soit environ 700 camions toupies. Plus tout le reste. Pouvez-vous confirmer ou infirmer ces calculs ? - Le béton sera-t-il transporté ou fabriqué sur place ? »

Par ailleurs, un contributeur estime quant à lui que « Ce projet est ruineux pour la tranquillité des riverains avec la circulation de plus de 2000 poids lourds bruyants et polluants dont 149 convois exceptionnels. »

L'ordre de grandeur de volume d'une fondation terrestre varie de 400 à 600 m³ de béton (entre 1000 et 1500 tonnes) et de 40 à 60 tonnes d'acier. Le nombre de toupies béton est compris entre 50 et 70 par éolienne. Le béton est fabriqué au plus proche du projet, selon la localisation des centrales à béton environnantes. Pour exemple, sur le parc voisin des Portes de la Côte d'Or, les centrales à béton de Beaune et de Chalon sur Saône ont été mobilisées.

Pour 13 éoliennes, l'ordre de grandeur du nombre de véhicules total y compris les convois exceptionnels, (base vie, matériau chantier (acier, béton, grave), turbine, câblage, structure de livraison, éolienne, grues...) est d'environ 2000. Le chantier dure généralement 1 an, ce qui permet un dérangement des riverains limité dans le temps.

PV synthèse EP p. 50 :

De l'avis d'un contributeur, « les études géotechniques doivent intégrer des mesures précises quant à la mise en œuvre des fondations dans un sous-sol de nature karstique, exposé au retrait-gonflement des argiles ». Ce risque est signalé par les services de l'Etat et la MRAe, comme le souligne une association.

S'agissant des cavités souterraines, il faut souligner que ce risque a été précisément et suffisamment décrit dans le Volume 3 (Etude de dangers) du dossier d'autorisation environnementale en page 14.

Aucune cavité n'est située au sein de la Zone d'Implantation Potentielle ni dans l'aire d'étude.

De plus, l'identification de plusieurs zones d'éboulis sur la carte géologique et l'atlas départemental des mouvements de terrain de Côte-d'Or met en exergue le risque d'éboulement et de glissements de terrain sur de nombreux versants des vallons localisés en dehors de l'aire d'étude.

Enfin, au stade de la construction, une étude géotechnique (type G2) est prévue afin de préciser la nature du sol et du sous-sol **au droit des éoliennes. Ces travaux consistent en 1 sondage sous chaque éolienne à 20 m de profondeur avec essai pressiométrique tous les 1,5m ainsi que 4 sondages à la pelle mécanique.** Ces études permettent de définir les caractéristiques techniques des fondations de celles-ci. Elle permet de vérifier la capacité du sous-sol à accueillir les éoliennes et de s'affranchir de tout aléa karstique.

Des techniques constructives permettent de s'affranchir du risque karstique. Plusieurs procédés d'amélioration de sol sont envisageables. L'objectif est le comblement de vides et/ou la densification du matériau de remplissage des cavités de manière à créer des ponts résistants dans le calcaire et ainsi en renforcer la résistance mécanique. Les injections de mortier seront à faire suivant un maillage resserré de forages, avec une maille primaire, voire une maille secondaire, de manière à maîtriser les volumes injectés. Ces maillages seront adaptés à la typologie et à la localisation des anomalies, appréciées d'après l'examen du fond de fouille et des résultats des sondages. **Encore une fois, cet aléa considéré comme faible ne remet pas en question l'implantation des éoliennes.**

Enfin, les éoliennes du parc éolien des Portes de la Côte d'Or (PCO, inauguré en 2016), situées sur le même type de sol que celui de Grands Communaux, ont des fondations standards et n'ont donc eu besoin d'aucun renforcement de sol lié à cet aléa karstique.

CEPE Grands Communaux

8.3 Ressource en eau

PV synthèse EP p. 50 :

Quelques contributeurs craignent une altération des cours d'eau : « *La construction des fondations des éoliennes et les travaux associés peuvent entraîner des altérations des cours d'eau locaux, affectant la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques* ».

Pour un habitant de Veuvev-sur-Ouche, « *les enjeux liés au sol karstique et la présence de captages d'eau potable et de réseaux d'eau souterrains sont sous-estimés. La recommandation de l'ANSES de faire intervenir un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique n'a pas été respectée, l'hydrogéologue, prestataire de service de Q Energy, mentionne d'ailleurs que le caractère karstique du terrain ne permet pas de déterminer précisément les profondeurs des nappes d'eau sous-terraines.* »

Pour ce qui est du terrain, un géologue certifié qu'il y a une mauvaise stabilité du sol : « *un sol dit en gryère avec de nombreuses sources d'eau qui vont subir une déviation* ».

Un contributeur relève qu'« *une question reste ouverte et non traitée depuis longtemps : l'écoulement des eaux pluviales qui modifie certainement la configuration des eaux libres ?* ».

Une étude hydrogéologique a été faite en 2018 par un bureau d'étude spécialisé (ANTEA).

Dans son ensemble, le projet éolien est compatible avec les enjeux moyennant des mesures d'évitement et de prévention définies, visant à minimiser l'impact des travaux. Ces mesures seront envisagées afin de ne pas modifier les conditions actuelles d'écoulement des eaux et d'éviter tout risque de pollution en phase travaux et en phase d'exploitation.

Celles-ci sont détaillées au Volume 2 (pages 369 et 370) ainsi que dans l'étude hydrogéologique. Suite à l'application de ces mesures de prévention et d'évitement, l'incidence résiduelle sur les sols les eaux souterraines est négligeable.

L'immensité des bassins versant autour de la ZIP (plusieurs dizaines de km²) et la faible surface où l'écoulement serait superficiellement détourné (13 plateformes dispatchées pour 9200 m²) permettent d'affirmer à ANTEA une compatibilité du projet en dépit des sensibilités de sa situation hydrogéologique.

En phase de fonctionnement, il convient de signaler qu'aucun pesticide ni aucun amendement ne sera utilisé pour l'entretien des plateformes, évitant toute contamination des sols et des eaux souterraines par ces substances. Il subsiste cependant un très faible risque de déversement des liquides contenus dans les éoliennes une fois installées et leurs systèmes de rétentions. Pour y remédier, des mesures sont proposées également Volume 2 et 4, permettant d'escompter des incidences résiduelles négligeables. Quant au béton constituant les fondations, il s'agit d'un matériau dit « inerte » qui n'est pas susceptible de polluer l'environnement.

On rappelle enfin, concernant le démantèlement, que l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle est exigée par la réglementation. Le béton des fondations est donc extrait à l'issue de la phase de démantèlement. Cette crainte de pollution ou altération de la ressource en eau n'est donc pas fondée.

8.4 Démantèlement

Un paragraphe complet est dédié au démantèlement et à la remise en état du site dans le paragraphe 8 du Volume 1 de la demande d'autorisation environnementale (page 189 à 214).

CEPE Grands Communaux

8.4.1 Garanties sur le démantèlement

PV synthèse EP p. 51 :

Certains contributeurs affirment que le recyclage des matériaux sera impossible car trop coûteux, les éoliennes seraient donc abandonnées ou enterrées entraînant une pollution du sol.

Si le promoteur fait faillite (où en sera-t-il dans 20 ans ?) l'intégralité du coût sera à la charge du propriétaire foncier...

Un contributeur, en prenant comme exemple, les Etats-Unis, où chaque éolienne serait coupée en trois, puis les morceaux seraient empilés et enterrés.

Tout d'abord, et comme indiqué dans notre dossier de demande, les éoliennes sont intégrées à la réglementation des ICPE⁴⁹. À ce titre, les opérations de démantèlement et de remise en état des sites sont strictement encadrées. Cela comprend l'ensemble du processus de recyclage des installations.

À ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'un parc éolien est réglementairement tenu de respecter les prescriptions reprises aux articles et textes suivants :

- Article D. 181-15-2- I. 11° du code de l'environnement ;
- Article R. 515-101 du code de l'environnement ;
- Article R. 515-106 du code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code ;
- Arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 et par l'arrêté du 11 juillet 2023.

Il est important de rappeler aussi que l'exploitant du parc devra se conformer à la réglementation en vigueur à la date de démantèlement du parc éolien. Au sein de chaque promesse de bail signée entre les propriétaires terriens et la CEPE Grands Communaux, un avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien est annexé et signé, par le propriétaire, présents dans le Volume 1 de l'Autorisation Environnementale.

8.4.2 Responsabilité du démantèlement

PV synthèse EP p. 51 :

« Le démantèlement est encadré par la loi et des systèmes de sécurité financière sont mis en place pour que ces coûts n'incombent pas aux communes ou aux propriétaires »

« Quel avenir est prévu pour ce parc qui risque d'être abandonné et pas démonté à terme ? »

« Qui financera leur démolition dans 20 ans en cas de vente du parc ou de faillite de la société ? Les propriétaires des terrains ? Les collectivités locales concernées ? »

« Les personnes qui auront signé un bail emphytéotique devront trouver 800 000 € pour retirer les milliers de tonnes de béton et de ferrailles des fondations et les différents composants de ces machines ».

Le démantèlement des éoliennes fait l'objet d'une réglementation récente et des plus exigeantes parmi les installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour résumé, le démantèlement est garanti selon les dispositions suivantes :

- Tout d'abord, le démantèlement est à la **charge de l'exploitant du parc** ;
- En cas de défaillance de l'exploitant, celui-ci est à la **charge de la maison mère** (en vertu de l'article L. 512-7 du code de l'environnement) ;

⁴⁹ Installations classées pour la protection de l'environnement

CEPE Grands Communaux

- En cas de défaillance de la maison mère, alors il sera fait appel aux **garanties financières obligatoires** constituées au moment de la mise en service du parc conformément au code de l'environnement.

Le démantèlement est donc assuré par les garanties financières imposées par la loi et déposée à la Caisse des dépôts et Consignations (CDC), et les propriétaires des terrains ou les collectivités locales ne seront en aucun cas impliqués dans le financement de ce démantèlement. L'autorisation au titre des ICPE est à respecter quel que soit l'exploitant du parc. La Loi ASAP du 7 décembre 2020 permet au Préfet de fixer un « *délaï contraignant* » de réhabilitation du site après mise à l'arrêt définitif du site ICPE avec pour objectif est de lutter contre d'éventuels retards de réhabilitation des sites industriels. En conséquence, le cadre juridique applicable aux éoliennes permet de garantir qu'elles seront bien démantelées en fin de vie du parc.

8.4.3 Montant des garanties financières

PV synthèse EP p. 51 :

« *Quel est le montant du démontage ?* »

« *Q Energy a-t-il opté et chiffré le coût d'un engagement bancaire à 20 ou 30 ans ? Ou opté pour une consignation des sommes progressive ? Sur combien d'années ?* »

L'arrêté du 26 août 2011⁵⁰, prévoit des garanties financières⁵¹ par éolienne en fonction de leur puissance unitaire installée : à savoir 75 000 € par éolienne de moins de 2 MW et 25 000 € par MW supplémentaire. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien. La CEPE Grands Communaux s'engage à respecter les conditions de garanties financières et de démantèlement du parc éolien conformément à la réglementation applicable. Le démantèlement sera envisagé dans 20 à 25 ans, sous couvert de l'évolution de la loi.

Pour la centrale éolienne des Grands Communaux, le montant des garanties financières est donc porté à 1 690 000 €. Cette garantie⁵² sera constituée au plus tard à la mise en service d'une installation. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). *Ce montant est précisé en page 191 du Volume 1.*

8.4.4 Modalités du démantèlement et recyclage

Fin de vie et renouvellement

La durée de vie des éoliennes est comprise entre 20 et 25 ans. La durée d'exploitation du parc éolien de Grands Communaux est basée sur cette durée. En effet, le plan d'affaires prévisionnel a été élaboré sur cet objectif (Volume 1 page 180 – Economie du projet, plan d'affaires).

⁵⁰ Modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, et du 11 juillet 2023 et en application de l'article 25 de la loi APER

⁵¹ Les montants précisés sont indexés au 1er janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans par application de la formule mentionnée dans l'AMPG

⁵² Conformément à l'article R.515-101 du code de l'environnement

CEPE Grands Communaux

Les éléments liés au démantèlement sont mentionnés dans le dossier (Volume 1 – Paragraphe 8). Plusieurs scénarii sont possibles et seront définis avant la fin de la période d'exploitation du parc éolien :

- La continuité d'exploitation du site : dans ce cas, la poursuite de l'exploitation contribuerait à assurer le financement de la maintenance ou du remplacement des parties obsolètes.
- Le démantèlement intégral des installations : les différentes parties qui composent le parc seraient alors démontées, recyclées, et le site remis en état.
- Le renouvellement⁵³ du parc éolien : cela consiste à continuer l'exploitation du site mais en remplaçant partiellement ou totalement le parc éolien par des machines plus performantes afin de profiter des évolutions de technologies et d'augmenter le rendement du parc. Dans ce scénario, une phase de développement est relancée en concertation avec le territoire et les élus. Une nouvelle autorisation est sollicitée, ainsi que de nouvelles autorisations foncières.

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont cadrées par l'art. R553-6 du Code l'environnement.

Recyclage et valorisation

PV synthèse EP p. 51 :

« Quand elles seront à remplacer, que fera-t-on de ce matériau, que devient le béton enfoui dans le sol, que faire des pales ? Les fondations seront-elles intégralement démantelées ou détruites et retirées sur le premier mètre sous la surface ? »

Certains contributeurs affirment que le recyclage des matériaux sera impossible car trop coûteux, les éoliennes seraient donc abandonnées ou enterrées entraînant une pollution du sol.

« Le recyclage est également prévu par la loi qui a été renforcée en 2020 »

Un participant ajoute que « Plus de 90 % de la masse des éoliennes (acier, béton, aluminium, cuivre) sont réutilisés ou recyclés dans des filières existantes. »

Concernant les câbles HTA qui seront retirés et évacués pour traitement et recyclage sur une longueur de 10 m depuis les éoliennes et les structures de livraison. « Ce seront donc des dizaines de kilomètres de câble de cuivre perdus et laissés dans la nature »

La volonté de recyclage des installations au moment du démantèlement est mentionnée dans le dossier (Volume 2 page 499).

Le recyclage et la valorisation des matériaux issus du démantèlement sont régis par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020. Les parcs éoliens postérieurs à cette date (date de dépôt du dossier ou mise en service du parc) doivent :

« Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés. Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

- Au 1^{er} juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, doivent être réutilisés ou recyclés.
- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.
- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable
- Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

⁵³ Voir guide du repowering en Annexe 2

CEPE Grands Communaux

Les éléments (béton, métaux) issus du recyclage peuvent être valorisés et revendus sur le marché des matières premières au moment du démantèlement. Cette valorisation offre une ressource financière supplémentaire permettant de financer tout ou partie du démantèlement. Concernant les câbles HTA, la réglementation impose que ces derniers soient démantelés sur 10 mètres autour des éoliennes et des postes de livraisons. Les câbles situés entre le poste de livraison et le poste source sont intégralement gérés par ENEDIS, en tant que gestionnaire du réseau français.

En conséquence, le recyclage et la valorisation des matériaux, du béton mais aussi des pâles est bien garantie.

Retour d'expérience Q ENERGY FRANCE

PV synthèse EP p. 51 :

Un contributeur de Veuvey-sur-Ouche conclut que « *rien n'est prévu à ce sujet, qu'il n'existe aucune filière de reconditionnement* ».

L'éolien arrive dans une phase de maturité et de nombreux parcs construits depuis parfois plus de 20 ans sont entrés dans une phase de renouvellement. Q ENERGY est très actif dans ce domaine avec, notamment, le renouvellement du parc éolien de Souleilla Corbières dans l'Aude. Sur cette thématique de renouvellement, 5 parcs vont entrer prochainement en phase chantier, 2 sont autorisés et 9 autres sont en phase de développement.

A titre informatif, le premier parc éolien développé par Q ENERGY France en France, le projet éolien de Souleilla-Corbières dans l'Aude, a été mis en service industrielle en 2001 et a connu une durée d'exploitation de plus de 20 ans. A l'été 2022, Q ENERGY France a débuté les travaux de renouvellement du parc éolien de Souleilla-Corbières⁵⁴.

Le résultat du traitement des déchets issus du démantèlement est le suivant :

- 90.3% recyclés
- 9.1% réutilisés
- 0.5% valorisés
- 0.1% stockés

Les fondations ont été intégralement démantelées dont le tiers du béton réutilisé directement dans les nouvelles fondations, 100% de l'acier a été retraité et recyclé et 55% du réseau électrique a été excavé. Sur les 2 300 tonnes de composants, 80% ont été retraité à moins de 100 km du site. Le chantier de reconstruction a eu un impact direct sur le territoire avec la participation de plus de 64% d'entreprises locales ou régionales aux divers travaux.

8.5 Cyberattaque

PV synthèse EP p. 52 :

Un contributeur, sur internet, aborde le risque non pris en compte des cyberattaques, pour argumenter son avis défavorable au projet éolien. Ainsi, il joint un récapitulatif des faits référencés sur les sites de l'ARIA (DGPR – SRT – BARPI) ou de la presse spécialisée, traitant de cyberattaques sur des parcs éoliens français et allemands.

⁵⁴ Annexe 1 - « Repowering du parc éolien de Souleilla » - Vidéo et Fiche Projet

CEPE Grands Communaux

Une internaute veut obtenir toutes les informations concernant les évaluations de cyber sécurité du système de surveillance et de contrôle de type SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition), utilisé par le parc d'Eoliennes.

Certaines observations mentionnent le risque de cyber-attaque. Elles font notamment référence à la cyber-attaque qu'a subie Nordex en 2022. La société Nordex a été contacté afin d'obtenir plus d'informations sur cette cyber-attaque et sur les mesures mises en place pour donner suite à cela.

Tout d'abord, cette attaque n'a eu un impact que sur les serveurs informatiques de l'entreprises. Les serveurs permettant le contrôle opérationnel des éoliennes sont complètement séparés des serveurs informatiques et n'ont pas été affectés. Nordex confirme que ces serveurs répondent aux standards les plus stricts de l'industrie. Il n'y a donc eu aucune conséquence, notamment en termes de sécurité, sur le fonctionnement des éoliennes. De plus il est important de noter qu'il est possible de prendre le contrôle manuellement sur les éoliennes en cas de perte de contrôle à distance.

Ensuite, les budgets liés à la cyber sécurité ont été augmentés et une équipe dédiée à la cyber sécurité a été créé chez Nordex afin d'éviter de nouvelles attaques de ce type et d'obtenir les certifications. Nordex est certifiée ISO 27001 et les plateformes Delta, la gamme d'éoliennes actuellement vendue par Nordex, sont en cours de certification IEC 62443.

Il s'agit donc d'une cyber-attaque comme en ont subi un grand nombre d'entreprises, hôpitaux et administrations ces dernières années, tous secteurs confondus, sans risque particulier lié au secteur d'activité, et toute les mesures ont été prises afin que cela ne se reproduise plus.

PV synthèse EP p. 52 :

En outre, elle ajoute : « *La société responsable du projet a-t-elle demandé des garanties concernant la protection des données, de la part de ses sous-traitants Hors Europe, notamment chinois (caméras) et Coréens ?* ».

Concernant la protection des données il est important de noter qu'aucune donnée personnelle n'est récoltée et qu'il n'y a pas de caméra sur les éoliennes en phase d'exploitation. De plus les sous-traitants, au même titre que n'importe quel organisme sont soumis au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le site de la CNIL rappelle que « le RGPD s'applique à toute organisation, publique et privée, qui traite des données personnelles pour son compte ou non, dès lors :

- qu'elle est établie sur le territoire de l'Union européenne,
- ou que son activité cible directement des résidents européens. »

Le RGPD concerne donc également l'ensemble des sous-traitants.

8.6 Propositions alternatives

Pour rappel, une justification de choix du projet et une recherche de sites alternatifs satisfaisants ont été menées dans :

- *Le volume 2 de l'étude d'impact (pages 52 à 93)*
- *La demande de dérogation espèces protégées (page 39 à 55)*
- *Le mémoire en réponse à l'avis du CNPN (page 12)*
- *Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (page 23)*

CEPE Grands Communaux

PV synthèse EP p. 52 :

« Pourquoi ne pas utiliser plutôt les immenses zones ravagées par l'agriculture industrielle du centre de la Côte-d'Or? »

« Préférons ces installations sur des secteurs ou terrains déjà bien dégradés, en ville »

« La Bourgogne Franche-Comté possède des sites sur des plateaux exposés en dehors de massifs forestiers ».

Le potentiel éolien du Département de la Côte-d'Or existe mais les enjeux et contraintes locales limitent l'identification de sites probants. Le gisement de vent, les zones de radars, l'aéronautique, la proximité des habitations, les sites classés ... sont pris en compte dans le choix du site. La partie 1.3 présente une carte du département de la Côte d'Or et du gisement de vent.

Les plaines agricoles du centre de la Côte d'Or sont situées dans une zone avec des vents faibles non compatibles avec le développement d'un projet éolien.

L'arrêté du 26 août 2011 prévoit une distance minimale de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations. Le développement de projets éoliens dans des zones urbaines est alors peu compatible.

Les zones industrielles, comportent des bureaux considérés comme des ZER⁵⁵. L'arrêté du 26 août 2011 précise que l'impact sonore d'un parc éolien sur les ZER doit respecter une réglementation très stricte. Le projet éolien doit prendre en compte sur les ZER une durée d'exposition aux ombres portées⁵⁶ sur les bureaux situés à moins de 250m d'un maximum de 30 minutes par jour et 30 heures par an. Le projet éolien doit également prendre en compte l'étude de danger qui quantifie les risques de projection de glace et d'éléments de l'éolienne, de chute de glace et d'éléments de l'éolienne et d'effondrement de l'éolienne. Ces éléments rendent difficile le développement de projet éolien dans des zones industrielles.

Le travail de recherche de solutions alternatives a été effectué à l'échelle, départementale, intercommunale et local avec un résultat identique : l'implantation du projet Grands Communaux proposée est la plus pertinente au regard des enjeux locaux.

PV synthèse EP p. 52/53 :

« L'implantation de panneaux photovoltaïques est mieux adaptée sur les hauteurs de Saint-Jean-de-Bœuf... »

« Il y a assez de toitures en Ville pour implanter du photovoltaïque au lieu de ces éoliennes qui ravagent le peu d'espaces naturels qui reste !!! »

Les objectifs de développement de l'éolien au niveau européen, national et régional sont présentés dans la partie 1.2 du présent mémoire.

Afin de répondre aux objectifs fixés par l'état, toutes les énergies renouvelables doivent être développées afin de permettre une sécurité d'approvisionnement en électricité ainsi qu'un foisonnement des sources de production d'électricité au niveau national. Q ENERGY développe à la fois des projets solaire, éolien, hydrogène et de stockage car tous ces moyens de production sont complémentaires. La variabilité de production de ces technologies justifie également l'utilité de les développer parallèlement pour bénéficier de leur complémentarité et non de faire un choix unique parmi elles.

⁵⁵ Zones à Emergence Réglementée : zones incluant les habitations, les terrains constructibles ou toute autre zone occupée par des tiers.

⁵⁶ Au cours des journées ensoleillées, les éoliennes en fonctionnement provoquent des ombres mobiles du fait de la rotation des pales. Cette interception répétitive de la lumière directe du soleil est appelée « projection d'ombre portée périodique ».

CEPE Grands Communaux

Concernant le développement d'un projet solaire en lieu et place du projet éolien, celui-ci semble compromis en milieu forestier. En effet, les projets solaires de centrale au sol, qui permettent une production importante d'électricité, demandent une grande emprise au sol. Pour produire la quantité d'énergie équivalente, environ 95 hectares⁵⁷ seraient nécessaires contre 10 ha pour le projet éolien de Grands Communaux. L'utilisation d'espace est bien plus importante que pour un projet éolien, qui ne nécessite pas d'expansion sur des terres agricoles. Dans la zone du projet éolien Grands Communaux, sur les hauteurs de Saint Jean de Bœuf se trouve de grands espaces forestiers.

Enfin, l'installation en toiture est évoquée comme alternative. Tous les toits ne sont pas propices à ce type d'installations et l'espace total disponible n'est pas suffisant pour répondre aux objectifs et à la demande globale décarbonée.

	Production	Surface à aménager nécessaire
Energie éolienne	113 GWh	10 hectares
Energie solaire	113 GWh	95 hectares

PV synthèse EP p. 52/53 :

« Notre région devrait plutôt s'orienter vers l'hydro-électrique, les rivières ayant en hiver un fort débit »

« Beaucoup de systèmes plus « doux » pourraient être proposés comme par exemple l'électricité générée par l'eau des rivières »

Selon France Hydro Electricité⁵⁸, l'hydroélectricité est la première source d'électricité renouvelable en France, elle couvre environ 10 % de l'électricité consommée. La puissance du parc installé est de 25 718 MW⁵⁹ pour une production de 58,4 TWh. En France, les zones permettant l'installation des grands barrages ont quasiment toutes été exploitées.

La petite hydroélectricité désigne par définition les centrales d'une puissance inférieure à 10 MW⁵⁹. En France, la petite hydroélectricité compte pour 2 200 MW⁵⁹ de puissance installée et soit moins de 10 % de la production hydroélectrique globale. La petite hydroélectricité représente donc environ 1% de l'électricité consommée. Les objectifs de développement de l'hydroélectricité sont d'augmenter le parc de l'ordre de 200 MW⁶⁰ d'ici 2023 et de 900 à 1 200 MW⁶¹ d'ici 2028⁶². 60 % de cet objectif sera réalisé par l'optimisation d'aménagements existants. Le développement de nouveaux aménagements hydroélectriques, à eux seuls, ne permettra pas d'atteindre les objectifs ambitieux de décarbonation de l'énergie finale consommée.

En ce qui concerne la région Bourgogne Franche Comté, le SRADDET⁶³ précise que les objectifs proposés pour la petite et la grande hydraulique sont stables. En effet, le gisement en Bourgogne-Franche-Comté est très faible. La région n'est pas propice au développement de l'hydraulique avec de nombreuses rivières « réservées ou classées ». De plus, les sites favorables à cette technologie sont déjà bien équipés.

⁵⁷ Une centrale solaire en côte d'Or est capable de produire environ 1200MWh/MWc/an, donc si nous prenons comme référence la production du parc éolien Grands Communaux, nous arrivons au calcul suivant : 113 GWh / 1200 MWh environ = 95 MWc et donc 95ha.

⁵⁸ France Hydro Électricité est un syndicat national de défense et de promotion de la petite hydroélectricité.

⁵⁹ <https://www.france-hydro-electricite.fr/lhydroelectricite-en-france/chiffres-clefs/#>

⁶⁰ Objectifs PPE 2023

⁶¹ Objectifs PPE 2028

⁶² Ce qui devrait permettre une production supplémentaire de l'ordre de 3 à 4 TWh

⁶³ https://abccdelib-de.bourgognefranche-comte.fr/SRADDET-adoption/SRADDET-BFC_V-Juin2020_1_Rapport%20d'objectifs.pdf

CEPE Grands Communaux

Dans le scénario, si la puissance augmente de l'ordre d'1 MW par an en moyenne, la production décroît en anticipation de la baisse des régimes hydrauliques compte tenu du changement climatique.

Les objectifs chiffrés sont bien moins ambitieux en développement hydraulique qu'en développement éolien (cf. 1.2).

La production hydraulique :

HYDRAULIQUE	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	530	530	530	550
Production annuelle (GWh)	770	740	720	610

A titre indicatif, en 2018 (source : plateforme OPTeER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA) :

- La puissance installée est de 522 MW
- la production hydraulique annuelle est de 823 GWh.

Figure 19 : Données sur l'énergie hydroélectrique issue du SRADET

En Côte-d'Or, et à titre d'exemple, la puissance maximale brute de de la centrale hydroélectrique Pont-et-Massène, autorisée⁶⁴ en 2023, est de 498 kW. Ce qui représente la production de 1 550 MWh⁶⁵ par an et l'équivalent de la consommation de 1 300 habitants. Pour rappel le projet éolien Grands Communaux produira 113 000 MWh soit l'équivalent de la consommation de 50 000 personnes.

L'hydroélectricité n'est donc pas une solution alternative à l'éolien mais un complément à une échelle locale.

PV synthèse EP p. 53 :

La transition énergétique « devrait passer par la baisse de la consommation »

« Une réelle politique de sobriété énergétique doit voir le jour afin de limiter le nombre de projet de production d'énergie nécessaire »

Le changement climatique, ses causes, ses effets ainsi que les solutions présentées dans le dernier rapport du GIEC sont précisées dans la partie 1.1 du présent mémoire.

Le mix énergétique et le besoin de développer les énergies renouvelables sont présentés dans la partie 1.3 Production et rentabilité de ce présent mémoire pour plus de détails, ainsi qu'à la justification de la raison impérieuse d'intérêt public majeur du projet (RIIPM) présenté dans la partie 3.2.2 pages 22 à 31 de la demande de dérogation espèces protégées.

La « baisse de la consommation » est évoquée au titre d'une profonde transformation systémique. Afin d'atteindre les objectifs, il est nécessaire réduire fortement l'émission des gaz à effet de serre. Le premier levier est de diminuer la consommation d'énergie, le second d'appliquer le principe d'efficacité énergétique ⁶⁶, le troisième de décarboner toute l'énergie finale⁶⁷.

⁶⁴[https://www.cote-](https://www.cote-dor.gouv.fr/content/telechargement/18133/133229/file/ap_750_autorisation_centrale_hydroelectrique_pont_et_massene_20230503_raa_avec_annexes.pdf)

[dor.gouv.fr/content/telechargement/18133/133229/file/ap_750_autorisation_centrale_hydroelectrique_pont_et_massene_20230503_raa_avec_annexes.pdf](https://www.cote-dor.gouv.fr/content/telechargement/18133/133229/file/ap_750_autorisation_centrale_hydroelectrique_pont_et_massene_20230503_raa_avec_annexes.pdf)

⁶⁵https://www.cote-dor.gouv.fr/content/telechargement/17481/129969/file/00a_notice_explicative_du_projet.pdf

⁶⁶ Désigne l'état de fonctionnement d'un système pour lequel la consommation d'énergie est minimisée pour un service rendu identique.

⁶⁷ L'énergie finale ou disponible est l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, électricité au foyer, etc.).

CEPE Grands Communaux

En effet, la décarbonation de l'énergie s'effectue via l'électrification des usages (transport, chauffage, ...) qui nécessite une augmentation de la production électrique. Les modes de production bas carbone sont à prioriser et à mixer : nucléaire, solaire, éolien... Les énergies renouvelables doivent se développer rapidement et l'éolien en fait partie. L'éolien terrestre produit davantage d'électricité pendant la période hivernale lorsque la demande en électricité est la plus forte. Il est donc très important qu'il fasse parti du mix énergétique français. Les différentes technologies se complètent et permettent d'assurer la production d'énergie renouvelable.

PV synthèse EP p.53 :

« Nous avons grandement besoin d'éoliennes, de panneaux solaires, de centrales de production d'hydrogène... de sources de production et de stockage d'énergie respectueuses de l'environnement ».

La diversité énergétique est nécessaire pour notre indépendance énergétique. L'éolien est soumis à de très nombreuses contraintes mais la zone de projet Grands Communaux remplit toutes les conditions au développement d'un tel projet. Pour rappel, ce projet de 13 machines produira 113 000 MWh par an, ce qui représente l'équivalent de la consommation de 50 000 personnes, production non négligeable dans le contexte actuel. Il est précisé dans les parties 1.1, 1.2 et 1.3 du présent mémoire, l'importance de développer toutes les solutions de production d'énergies décarbonées.

Le choix d'un type de production sur une zone géographique ciblée a été démontré dans l'absence de solution alternative du dossier de dérogation du titre des espèces protégées (pages 39 à 53).

CEPE Grands Communaux

CONCLUSION

Les contributions recueillies dans le cadre de cette enquête publique relatent des observations assez habituelles concernant les projets éoliens : paysage, stratégie énergétique, économie du projet, etc. La thématique ayant motivée le plus de contributions est relative à la biodiversité.

La CEPE Grands Communaux s'investit pleinement, aux côtés des communes dans un aménagement équilibré du territoire. Parmi les observations sur la biodiversité, la plupart sont infondées, ne considérant ni le niveau d'expertise, ni la qualité des mesures ERC déployées.

Trois sensibilités pointées présentent toutefois de potentiels axes de perfectionnement. La CEPE Grands Communaux s'engage, par le biais du présent mémoire, à proposer de nouvelles mesures et ainsi améliorer son intégration environnementale.

Cette posture d'amélioration continue du projet a déjà été matérialisée lors des différentes demandes de compléments des services de l'Etat, lors des avis de la MRAe et du CNPN et désormais pour ce mémoire en réponse au procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

Les nouvelles mesures proposées dans ce mémoire en réponse sont les suivantes :

- MS – E08 : Mesure de suivi des rapaces nocturnes, dont bénéficieront la Chevêchette d'Europe et le Grand-Duc d'Europe notamment (chapitre 2.6.1) répondant à de nouvelles données relatives aux rapaces nocturnes évoquées pendant l'enquête publique ;
- MA – 02 : Amélioration de la mesure de régénération forestière avec la création des deux îlots d'avenir (chapitre 2.6.2) devant la situation préoccupante de la forêt des Hautes Côtes (régulièrement soulevée) imputable au dérèglement climatique ;
- MS – E07 : Mesure de suivi de l'efficacité du Système de Détection Arrêt qui propose une méthodologie adaptée (chapitre 2.6.3) afin de répondre aux interrogations sur la robustesse de ces dispositifs.

Au-delà de ces nouvelles mesures, ce présent mémoire a pour objectif de répondre le plus justement possible à l'ensemble des observations recueillies. Enfin, il paraît opportun de rappeler que la très grande majorité des réponses produites est issue du dossier soumis à enquête publique.

Le réchauffement climatique est aujourd'hui avéré et les objectifs, aux échelles régionale, nationale et internationale, pour le limiter sont ambitieux, mais réalisables. Le projet éolien des Grands Communaux s'inscrit dans cette dynamique et contribuera à l'atteinte de ces objectifs grâce à une production de 113 GWh/an équivalent à la consommation annuelle électrique de 50 000 personnes. Le dossier d'études fourni à l'enquête publique démontre de sa viabilité.

CEPE Grands Communaux

ANNEXE 1 – DEMANTELEMENT PARC EOLIEN SOULLEILA

Démantèlement Souleilla Vidéo + Fiche

<https://www.youtube.com/watch?v=jFCiv0Vlh1g>

[Fiche_Souleilla.pdf](#)



Le devenir des composants démantelés



Les éoliennes

- Revente des meilleurs composants comme pièces détachées
- Recyclage des parties métalliques (mât, nacelle...)
- Don d'extrémités de pales à un artiste pour création d'œuvres
- Vente de sections de pales pour création de mobilier (tables, ...)

Les fondations

- Fondations intégralement démantelées
- Acier extrait : 100 % revendus pour traitement et réutilisation
- Béton extrait : 26% utilisés dans les nouvelles fondations du parc, 74% vendus à une entreprise locale pour réutilisation à proximité du site



Le réseau électrique

- 55% du réseau électrique a été retiré et recyclé
- Seuls les câbles situés sous les pistes ont été laissés car le retrait engendrerait un bilan environnemental négatif
- Un engagement supérieur aux exigences légales a été respecté puisque 1.9km ont été retirés contre 0.3km imposés par la réglementation (10m autour des éoliennes)

Souleilla-Corbières : Notre premier renouvellement

Caractéristiques du projet après renouvellement



Identique

16 éoliennes



+15%

24 MW installés



Identique

80 m hauteur totale



+18%

71 GWh/an produits

Le projet en vidéos :



Le démantèlement



Le renouvellement

2016
Premières réflexions sur un projet de renouvellement

Juillet 2018
Autorisation du projet

Été 2022
Début du démantèlement

Printemps 2023
Début de la reconstruction

Septembre 2023
Mise en service

qenergy

Traitement des déchets issus du démantèlement

90,3% recyclés 9,1% réutilisés 0,5% valorisé 0,1% stocké

Qui sommes-nous et pourquoi nous faire confiance ?

QENERGY est un acteur majeur du marché des énergies renouvelables en France. L'entreprise œuvre depuis 24 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens et photovoltaïques. QENERGY France est également présente sur les marchés du stockage d'énergie et de l'hydrogène vert afin de proposer des solutions intelligentes et complètes pour la production et la fourniture d'énergie durable en France. L'entreprise compte plus de 260 collaborateurs, 6 agences sur le territoire ainsi qu'un siège social à Avignon.

YouTube

Rechercher



Repowering du parc éolien de Souleilla-Corbières Q ENERGY

CEPE Grands Communaux

ANNEXE 2 – GUIDE DU REPOWERING

[WEB Guide du repowering 2023.pdf](#)



Edition 2023

Guide du repowering

Qu'est-ce que le repowering et pourquoi en faire ?

On entend par «Repowering», le renouvellement d'infrastructures productrices d'énergies renouvelables en fin de vie telles que des parcs éoliens ou des centrales photovoltaïques.

A l'inverse du «Repowering» qui permet le remplacement de certains composants (générateurs, gearbox, pales), le «repowering» consiste à aller à bout complet de l'infrastructure (pales, nacelle et mâts).

Lors d'un repowering, les fondations des anciennes peuvent être démontées et remplacées ou simplement renforcées si les conditions techniques le permettent.

Il est en ce cas une maintenance adaptée sera réalisée afin de garantir leur stabilité pour toute la durée de vie de ces nouveaux mâts.

Le nouveau électrique installé pourra être dimensionné et optimiquement remplacé par un nouveau câble.

Le nouveau électrique installé dans le cadre de l'opération de repowering est conforme à la norme EN60032 et doit respecter les mêmes règles de sécurité que la capacité du parc est conséquemment augmentée.



Notre expérience en renouvellement



- En construction
- Prêt à être construits
- Autorisés
- En développement

9 projets
en développement
400 MW

5 projets
prêts à être construits
81 MW

2 projets
autorisés
37 MW

1 projet
en cours de construction
24 MW

Ci-après sont listés nos projets de renouvellement, leur localisation, leur augmentation de hauteur et leur type :

EN CONSTRUCTION					
Localité	Type	Hauteur	12%	15%	18%
PRÊTS À ÊTRE CONSTRUITS					
Caude	Onse Colabaux	Aux	12%	15%	18%
Grand-Bas	Coubacouls	Aux	12%	15%	18%
Reuil	Reuil	12ème	12%	15%	18%
Reuil	Reuil	12ème	12%	15%	18%
Reuil	Reuil	12ème	12%	15%	18%
Reuil	Reuil	12ème	12%	15%	18%
AUTORISÉS					
La Roche	Montcaumon	12ème	12%	15%	18%
La Roche	Montcaumon	12ème	12%	15%	18%
EN DÉVELOPPEMENT					
France					



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

PARC EOLIEN « LES GRANDS COMMUNAUX »

13 EOLIENNES ET 8 POSTES DE LIVRAISON

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-JEAN-DE-BŒUF ET ANTHEUIL

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE UTILISANT
L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT

PRESENTEE PAR LA SOCIETE CEPE « GRANDS COMMUNAUX »

ENQUETE PUBLIQUE

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DE LA COMMISSION
D'ENQUETE**

Enquête du jeudi 30 novembre 2023, 9 h au jeudi 11 janvier 2024, 17h

Présidente : Chantal DUBREUIL

Membres : Josette CHOUEY-LEFRANC et Gilles GIACOMEL

Membre suppléant : Guy BORNOT

I – PARTIE INTRODUCTIVE DES CONCLUSIONS MOTIVEES

➤ OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique concerne une demande d'autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dénommée « **Grands Communaux** », **comportant 13 éoliennes de 180 mètres** en bout de pale avec une puissance unitaire de 4,2 MW, **et 8 postes de livraison**.

Cette installation est prévue sur le territoire de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche et de la communauté de communes Ouche et Montagne et plus précisément **sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Bœuf (9 éoliennes) et d'Antheuil (4 éoliennes)**.

Ce projet est porté par une société de projet dédiée, la **société « Centrale Eolienne de Production d'Electricité (CEPE) GRANDS COMMUNAUX »** dont le siège social est situé 330, rue du Mourelet – ZI de Courtine à AVIGNON. Cette société est détenue par Q'ENERGY France (anciennement dénommée RES), entreprise de la holding européenne Q'ENERGY Solutions, créée en 2021 et qui appartient à la division Energie du groupe Hanwha Solutions Corporation basé à SEOUL (Corée du Sud).

L'autorité organisatrice est le Préfet de la Côte d'Or, compétent pour délivrer ou refuser l'autorisation d'exploiter cette installation classée à l'issue de l'enquête publique.

➤ LE PROJET ET SES ENJEUX

Descriptif et objectifs du projet

Descriptif du projet

Sur les treize éoliennes prévues, **douze seraient implantées dans les forêts communales de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Antheuil, la treizième dans une forêt appartenant au Groupement Forestier Liot et Daviot**.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet s'inscrit sur les **lignes de crête occidentale du massif des Hautes Côtes**. Elle est entourée de profondes vallées : l'Ouche à l'Ouest, le Rhoin au Sud-est.

L'installation de ce parc éolien est envisagée dans la **continuité du parc éolien des Portes de Côte d'Or**. Il existe, néanmoins, un espace de respiration de près de 10 km entre ce dernier parc et celui des « Grands Communaux ».

Un réseau de câbles électriques enterrés (5160 ml) évacuera l'électricité produite vers les huit postes de livraison.

Le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera défini et réalisé par ENEDIS et pris en charge financièrement par la CEPE GRANDS COMMUNAUX. Sept sites de raccordement sont potentiellement envisageables.

17,46 km de pistes, majoritairement existantes, seront nécessaires pour accéder au site. L'emprise totale des plateformes permanentes serait de 37 900 m².

Une étude géotechnique au droit de chaque éolienne permettra une définition du dimensionnement des fondations qui doivent être adaptées à la nature du sol.

Les surfaces déclarées pour l'ensemble du projet s'élèvent à 99 602 m², soit 9,96 ha.

L'investissement prévisionnel est estimé à 98,9 Millions d'euros financés à 80 % par emprunt et à 20 % sur fonds propres.

Conformément à l'article L515-101 du code de l'environnement, la société CEPE GRANDS COMMUNAUX s'engage à constituer, lors de la mise en service du parc éolien, les garanties financières prévues par la réglementation.

Pour ce projet éolien, elles sont estimées à 2,134 M€. Cette somme a pour objectif d'assurer le financement de la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant et ce, à tout moment de l'exploitation.

Les objectifs du projet

Les études de gisement de vent ont démontré qu'avec une vitesse de vent de 6,2 m/s à hauteur de moyeu, la production électrique estimée (sur la base d'éoliennes de 3,6 MW), serait de 113 000 MWh/an pour les 13 éoliennes, soit la **consommation de 50 000 habitants**.

Cette production éolienne **permet d'éviter le rejet annuel d'environ 47 319 tonnes de CO₂** (dioxyde de carbone) dans l'atmosphère, impliquant ainsi une incidence positive sur la préservation du climat.

Ce projet concourt, pour sa part, à l'atteinte des objectifs mondiaux, européens et nationaux de lutte contre le changement climatique.

En outre, il entre dans les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il en est un acteur important.

Les enjeux

Selon les études environnementales produites par le pétitionnaire et figurant au dossier, les **enjeux les plus significatifs** sont les suivants :

1°) **La lutte contre le changement climatique** constitue un enjeu très fort à l'échelle planétaire. La prise en compte des enjeux liés au réchauffement climatique s'exprime localement par la mise en œuvre de document de planification (SRADDET) (Cf. supra).

2°) L'implantation d'un parc éolien est source de **revenus complémentaires pour les collectivités territoriales et notamment les communes et intercommunalités** et apporte un regain non négligeable de leur capacité financière en faveur de l'aménagement de leur territoire. Les travaux d'installation d'un parc éolien ont un impact positif sur l'emploi.

3°) Concernant les **enjeux touristiques**, sont cités : la côte viticole de Dijon à Chalon sur Saône (les Climats du Vignoble de Bourgogne inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO), le site de Châteauneuf et de la vallée de l'Ouche, le Canal de Bourgogne qui attirent de nombreux touristes étrangers à fort pouvoir d'achat.

4°) L'une des spécificités majeures de ce projet, est qu'il sera situé en **milieu forestier** et que sa réalisation nécessitera le **déboisement de 9,96 ha**.

5°) La ZIP est localisée dans un secteur présentant un maillage dense de **zonages écologiques** : ZNIEFF de type II Côte et Arrière-Côte de Dijon et de Beaune d'intérêt régional; **ZPS « Arrière- Côte de Dijon et de Beaune »** (site **Natura 2000** - Directive Oiseaux) avec un fort enjeu pour l'avifaune. La potentielle présence d'espèces protégées (Circaète Jean-le-blanc, Faucon pèlerin, Aigle botté, chouette de Tengmalm, chiroptères) constitue un enjeu majeur.

6°) Des **sensibilités paysagères** ont été identifiées par rapport à la côte viticole, aux unités paysagères de Nuits et de Beaune, mais aussi sur le tracé du canal de Bourgogne et de la vallée de l'Ouche.

7°) Concernant le **patrimoine culturel**, dans l'aire d'étude rapprochée sont signalés les Climats du Vignoble de Bourgogne inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2015 ainsi que plusieurs sites et édifices protégés (Colline et village de Chaudenay-le-Château, « village de Châteauneuf », Abbaye de La Bussière, domaine du Château de Barbirey-sur-Ouche).

8°) **Les eaux souterraines** présentent une forte vulnérabilité au sein de l'Aire d'Etude Immédiate (AEI) du fait de la nature karstique de l'aquifère et de la présence de cavités.

9°) **Les enjeux sur la santé** ont été examinés même si **aucune zone urbanisée** ou à urbaniser **n'est présente dans un rayon de 500 m autour des éoliennes**. L'éolienne T13 est la plus proche d'un lieu de vie. Il s'agit d'un garage agricole à Antheuil situé à 1370 m de cet aérogénérateur. Ainsi, la ZIP ne compte aucun habitant.

10°) Les **réseaux et servitudes** propres au secteur ont été définis (aérodromes, faisceaux hertziens, servitudes aéronautiques, servitudes d'utilité publique liées au patrimoine et à la protection des eaux...)

Les avis réglementaires émis sur le projet

- **La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)** a émis un certain nombre de **recommandations** :

« **Sur la qualité du dossier d'étude d'impact** :

- *d'étudier des scénarios de sites alternatifs, a minima à l'échelle intercommunale, en comparant leurs impacts sur l'environnement et en recherchant un éloignement des forêts et des habitats d'espèces patrimoniales d'oiseaux et de chiroptères sensibles à l'éolien ;*

- de présenter d'autres variantes d'implantation accentuant l'évitement des enjeux environnementaux, notamment concernant l'avifaune patrimoniale ;
- de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement par des éléments géotechniques, des sondages pédologiques relatifs aux zones humides et une justification de la représentativité des écoutes des chiroptères en altitude ;
- de compléter les photomontages pour évaluer l'impact paysager sur les hauteurs de Pommard (GRP des Grands Crus) et depuis le site de la combe d'Arvaux ;

Sur la prise en compte de l'environnement :

- de mieux prendre en compte l'ensemble des fonctionnalités de la ZIP pour les espèces d'oiseaux sensibles à l'éolien, de renforcer les mesures d'évitement et de réduction concernant l'avifaune (éloignement des zones à enjeux, dispositif de détection sur toutes les éoliennes), de mieux justifier ou reconsidérer l'absence de demande de dérogation « espèces protégées » et de revoir l'évaluation des incidences Natura 2000 en conséquence ;
- de renforcer les mesures ERC sur le milieu naturel concernant le calendrier des travaux, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, l'évitement de la station d'Orchis brûlé et les suivis post-installation ;
- de mieux justifier ou revoir à la hausse l'impact du projet sur les sites listés dans la partie paysagère et patrimoniale, d'étudier l'impact du projet sur le paysage nocturne et sur l'observatoire astronomique de la Société Astronomique de Bourgogne, de renforcer les mesures ERC sur le volet paysager et de rechercher une synchronisation du balisage lumineux au sein du parc et avec le parc éolien des Portes de la Côte-d'Or ».

La société CEPE GRANDS COMMUNAUX a répondu aux recommandations de la MRAe, soulignant, au passage, les évolutions successives du projet depuis le premier dépôt du dossier en 2019.

Des précisions ont été apportées et des études complémentaires ont été réalisées par la société pour conforter la pertinence de son projet au regard notamment :

- Des actions prévues pour limiter l'empreinte carbone du projet,
- Des coûts des mesures et des pertes financières liées au bridage des éoliennes,
- De l'exposition au retrait gonflement des argiles, des risques qui pourraient découler de la nature karstique du territoire et de la pollution éventuelle des eaux souterraines,
- De la problématique du raccordement au(x) poste (s) source,
- Des impacts du projet sur les espèces patrimoniales à enjeu, révisés dans le cadre d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des espèces protégées ou de leurs habitats naturels,
- De la compatibilité du projet avec le SRADDET,
- De la méthodologie appliquée pour définir la ZIP en fonction des contraintes de tous ordres à l'échelle du département (page 23 à 33 du mémoire en réponse),
- Des données, nouvelles pour certaines, qui ont été incluses dans la demande de dérogation « espèces protégées ».

Le porteur de projet réexplique les conditions dans lesquelles les inventaires relatifs à l'avifaune ont été réalisés. Il indique que « dans le cadre de la demande de dérogation, une révision du niveau d'impact et des mesures a été effectuée pour les espèces citées par la MRAe » (Circaète Jean-le-blanc, Faucon pèlerin, Grand-duc-d'Europe, Aigle botté).

Le calendrier des travaux sera adapté pour assurer une protection maximale des espèces susceptibles d'être impactées durant cette période. Il ajoute qu'en matière de suivi, « *la CEPE « GRANDS COMMUNAUX » applique un suivi de mortalité conforme aux exigences professionnelles* ».

Les photomontages complémentaires sur les hauteurs de Pommard et à partir du site classé de la Combe d'Arvaux mais aussi les photomontages nocturnes depuis le village de Colombier demandés par les services de l'Etat ont été réalisés.

Selon la société, l'impact paysager depuis les falaises du Châtelet et de l'abbaye de La Bussière-sur-Ouche ne justifie pas une réduction de hauteur des mâts.

Concernant les nuisances et impacts sur le cadre de vie des habitants, des précisions sont apportées sur le balisage de sept éoliennes considérées comme secondaires. Elles pourront être équipées de feux de 2000cd fixes rouge. Ce choix devrait limiter l'impact négatif sur l'observation astronomique.

- **Le Conseil National de Protection de la Nature (CNP)** a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Concernant les inventaires, « *le CNPN juge que les niveaux d'enjeux sont trop réduits par rapport à la réalité du site, tant à propos de la réelle présence des espèces, que des niveaux d'enjeux. Par ailleurs, les lacunes géographiques empêchent une évaluation des effets répulsifs entraînant une perte d'habitats pour les espèces (connu au moins jusqu'à 1km pour la plupart des chiroptères par exemple)* ».

- Concernant le bilan carbone, le CNPN fait remarquer que « *le projet implique la destruction de 10 hectares de forêt, habitat le plus performant pour capter du carbone. Le bilan carbone affiché comme positif n'est donc pas recevable, n'intégrant pas cet élément* ».

-Concernant les mesures d'évitement, le CNPN indique que « *le pétitionnaire n'a pas cherché de solution alternative permettant d'éviter de s'installer sur un site à très fort enjeu pour la biodiversité, particulièrement pour la faune volante protégée sensible à l'éolien* ».

- Le CNPN considère que « *les enjeux de biodiversité sont trop forts sur le site* » et que « *les impacts résiduels suite à l'évitement et la réduction* » sont « *trop élevés ici pour les espèces impliquées par le projet, remettant en cause la Raison Impérative d'Intérêt Publique Majeur* ».

- Concernant les mesures de réduction, elles sont jugées « *insuffisantes (bridage trop léger pour les chauves-souris) ou n'ont pour le moment pas montré leur efficacité (dispositif DTBird pour les oiseaux)* ». « *L'ensemble des mesures de réduction doivent être revues, d'autant plus en forêt* ».

- Concernant les mesures de compensation proposées pour la faune volante, le CNPN considère qu'elles sont à une « *distance trop faible des éoliennes installées* ». Elles devraient être à 10 km minimum de chaque mât. Quant aux « *îlots boisés* », ils doivent « *tous faire un minimum de 3 hectares* ».

- Concernant les mesures d'accompagnement, le CNPN juge que « *la réserve intégrale telle que proposée correspond à un simple îlot de sénescence de 5 hectares* ». Il souligne, par ailleurs, que « *le transfert expérimental de stations d'espèces végétales patrimoniales* » présente un « *risque de non réussite* ».

- Si l'autorisation de construction est accordée, elle « *devra s'accompagner de mesures de suivi d'activité pour tous les oiseaux présents sur la zone, ainsi que pour les chiroptères, à chaque période clé du cycle annuel des espèces, en plus d'un suivi de mortalité à raison, au minimum, de deux passages par semaine au printemps et en été, jusqu'à la migration d'automne (donc de fin mars à fin octobre), puis d'un passage par semaine en automne et en hiver* ».

En conclusion, le CNPN considère que « *le projet ne comporte pas de développement permettant d'assurer l'absence d'impacts résiduels après l'application de la séquence-éviter-réduire-compenser, et présente des éléments rédhitoires pour octroyer une dérogation à la protection stricte des espèces* ».

Le mémoire en réponse du pétitionnaire répond point par point aux remarques formulées :

1°) Sur les inventaires : La société CEPE GRANDS COMMUNAUX indique que la pression d'inventaire et leur dimension spatiale vont, notamment, au-delà des recommandations de la récente note du service Biodiversité de la DREAL PACA et celles émanant du guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres.

Concernant les inventaires des chiroptères et la définition des niveaux d'enjeux, le pétitionnaire explique les modalités de leur détermination. Cette démonstration l'amène à conclure que « *les niveaux d'enjeux...sont issus d'une réflexion et d'une méthodologie conformes aux exigences professionnelles* ».

2°) Sur le bilan carbone : S'appuyant sur un rapport de l'ADEME de 2017 relatif aux « impacts environnementaux de l'éolien en France », la société précise qu'à partir de l'analyse du cycle de vie de l'éolien, il lui est possible d'affirmer que « *l'énergie éolienne terrestre est une énergie particulièrement efficiente* ». Elle ajoute que le bilan carbone du projet a été complété dans le cadre de la demande de Dérogation Espèces Protégées. Ainsi les pertes de stockage carbone de la végétation liée à la construction et à l'exploitation du parc éolien ont été prises en compte.

3°) Sur la recherche de solutions alternatives d'implantation : Le porteur de projet consacre quatorze pages dans sa réponse aux fins de démontrer que la zone d'implantation retenue évite, au-delà des contraintes dirimantes, les secteurs présentant des enjeux avifaunistiques du DocOb et du SRE, mais aussi les zones humides, les sites classés et inscrits.

4°) Sur les mesures de réduction : La société expose les raisons qui l'ont conduite à choisir le système automatique de détection et de prévention du risque de collision pour l'avifaune, et à revoir à la hausse le bridage des éoliennes pour améliorer le pourcentage de protection des chiroptères. Le cas de la Cigogne noire est également évoqué ainsi que le balisage flore protégée et patrimoniale s'engage à répondre favorablement à la demande du CNPN.

5°) Sur les mesures de compensation : C'est dans un rayon de 5 km et à une distance minimale de 1 km des éoliennes que les îlots de sénescence seront mis en place. Il est précisé que trente hectares d'îlot sont déjà conventionnés et sécurisés. « *Un travail de redimensionnement des îlots est engagé avec l'ONF pour répondre à la demande du CNPN sur la taille de 3 hectares* ».

6°) Sur les mesures d'accompagnement : Il est démontré que la « *gestion forestière proposée inclut la prise en compte de la biodiversité de façon détaillée, précise et complète* ». Concernant le transfert expérimental de stations d'espèces végétales patrimoniales, la CEPE GRANDS COMMUNAUX explique les conditions dans lesquelles la transplantation aura lieu pour l'Orchis brûlé et le suivi qui sera appliqué pendant 5 ans.

7°) Sur les mesures de suivi : Elles seront « *conformes aux exigences professionnelles et sont détaillées pages 284 et 285 de la demande de dérogation* ». Le suivi de la mortalité sera étendu en avril et mai et comprendra « *76 passages (2 par semaine de fin mars à fin octobre et 1 passage par semaine le reste de l'année)* ».

- Le Ministère des Armées, Direction de la sécurité aéronautique d'Etat, Direction de la circulation aérienne militaire

« *Du point de vue des contraintes radioélectriques, ce projet se situe dans les 20-30 km du radar des forces armées de Dijon...Cependant, les études menées par les forces permettent de définir que le projet est acceptable en l'état* ».

« *Du point de vue des contraintes aéronautiques, une partie du projet (les éoliennes T1 et T2) se situe dans les aires de protection utilisées pour l'entraînement au largage de personnels et de matériels à très basse altitude...Cependant, il s'avère que le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'utilisation de cette zone* ».

- Le Ministère chargé des Transports, Direction générale de l'Aviation civile

« *Accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation, sous réserve que les éoliennes du projet présenté ne soient érigées qu'une fois mises en œuvre les modifications qu'elles imposent sur les procédures de navigation aérienne des aéroports de Dole-Tavaux, Dijon-Longvic et Chalon-Champforgeuil...* ».

- En l'absence d'avis émis par l'établissement public chargé des missions de l'Etat en matière de sécurité météorologique, le porteur de projet a obtenu une **attestation de conformité** de la modélisation des impacts cumulés sur le radar météorologique de Blaisy Haut pour le projet de parc éolien des Grands Communaux.

Cette attestation qui conclut que ce parc « *est situé en deçà des distances d'éloignement de ce radar* », a été établie le 22 février 2019 par la société QinetiQ Proprietary Ltd à la demande de la société porteuse du projet.

Les avis des collectivités territoriales

- Les communes

La commission d'enquête constate que **17** communes (soit **65 %**) sur les **26** appelées à se positionner sur le sujet, ont délibéré.

Neuf communes sont **favorables (52,9%)**, **sept** sont **défavorables (41,2 %)** et **aucun avis déterminant** n'a émergé du vote du conseil municipal **de Barbirey-sur-Ouche (5,9 %)**.

Près de **35 % des communes ne se sont pas prononcées ou ont spécifié qu'elles ne souhaitaient pas émettre d'avis** (Thorey-sur-Ouche, Gisse-sur-Ouche, Bevy, Ternant, Bouilland, Semezanges, Chevannes, Bouhey, Arcey).

- Les communautés de communes

La communauté de communes Ouche et Montagne a émis un avis favorable.

La communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche et la communauté de communes de Gevrey-Chambertin/Nuits-Saint-Georges ont indiqué qu'elles ne se prononceraient pas.

La communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud juge que « *le projet de parc éolien des Grands Communaux va, à bien des égards...à l'encontre des Directives ou objectifs de préservation de la biodiversité établis à l'échelle régionale, nationale ou européenne...Les sites Natura 2000 présentent une responsabilité vis-à-vis des espèces et habitats ayant justifié leur désignation.* ».

- Le Conseil Départemental de la Côte d'Or

Monsieur le Président du Conseil Départemental rappelle les vœux émis par l'assemblée :

« *Gel de toutes procédures administratives relatives aux projets éoliens...afin, d'une part que les populations concernées soient totalement informées de l'ensemble des projets éoliens existants, d'autre part, que soit mesuré leur impact sur le territoire départemental* »,

- « *Mise en œuvre d'une meilleure concertation des projets éoliens en Côte d'Or* »... « *Cette demande a été renouvelée en 2018, en sollicitant la prise en compte « d'un mix-énergétique, équilibré et vertueux* », concerté avec les territoires concernés au sein du SRADDET».

Il énumère ensuite des prescriptions routières concernant l'accès à l'emprise du projet et évoque la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et de la forêt.

➤ LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'ensemble des prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°1504 du 20 octobre 2023 a été respecté notamment concernant :

- la durée de l'enquête (43 jours du 30 novembre 2023 au 11 janvier 2024), durée supérieure aux 30 jours prévus par le code de l'environnement pour tenir compte de la période des fêtes,

- les modalités de publicité et d'accès au dossier,

- les conditions dans lesquelles le public pouvait formuler ses observations et avait la possibilité de rencontrer un ou plusieurs des commissaires enquêteurs désignés (13 permanences dans 8 communes).

Le public pouvait faire part de ses observations sur les 8 registres papier déposés dans les communes de Saint-Jean-de-Bœuf, Antheuil, La Bussière-sur-Ouche, Détain-et-Bruant, Veuvey-sur-Ouche, Ternant, Bouilland et Aubaine. Cette possibilité était également ouverte sur un registre dématérialisé, par courriel et par voie postale.

Le dossier soumis à enquête comportait toutes les pièces exigées par la réglementation et était assorti d'une demande de dérogation à la protection des espèces protégées.

L'information du public a été effectuée, en premier lieu, au travers d'un site internet créé par le porteur de projet. Des dépliants et fiches d'information ont été mis à disposition dans les mairies et distribués dans les boîtes aux lettres des habitants. Sept permanences publiques ont permis aux personnes intéressées de se renseigner et de donner leur avis. Deux journées portes ouvertes ont été organisées sur le parc des Portes de Côte d'Or.

Le maître d'ouvrage a établi de nombreux contacts pour recueillir l'avis et présenter le projet aux élus des communes et des Communautés de Communes de Pouilly-en-Auxois-Bligny-sur-Ouche et Ouche-et-Montagne, aux services de l'Etat, à l'ONF, à l'Association des Climats de Bourgogne, au SICECO, à l'Office de Tourisme de Bligny-sur-Ouche et à la population locale notamment aux riverains.

Malgré une forte affluence, bien souvent contestataire, constatée durant les permanences tenues par la commission d'enquête à Saint-Jean-de-Bœuf, Antheuil et La Bussière-sur-Ouche, **l'ambiance de l'enquête** est demeurée sereine.

➤ **LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUETE**

Evaluation de la qualité de l'information du public

La commission d'enquête considère que l'information du public a été de bonne qualité. Cependant, compte tenu de la longue période (près de sept ans) durant laquelle ce projet a été amendé à plusieurs reprises, il s'avère que les communications sur le sujet ont pu se révéler décousues aux yeux de la population qui, au final s'est dite « non informée » à ce propos.

Bilan quantitatif et qualitatif de la consultation

837 contributeurs ont émis un avis sur le projet dont :

- **196 favorables (soit 23,4%)**

- **618 défavorables (73,8 %)**

- 23 n'ont pas exprimé clairement leur avis ou ont pu être identifiés en tant que « doublon » ou dont la contribution a été supprimée sur demande de la personne concernée.

Cette affluence est cependant à relativiser en raison du nombre important de personnes qui se sont exprimées sous couvert d'anonymat (24,4 %) ce qui ouvrait la possibilité, à une même personne, d'émettre un avis favorable ou défavorable, plusieurs fois, sans pour autant apporter d'arguments nouveaux pour étayer son propos.

D'autres contributeurs ont indiqué leur seul prénom ou ont repris les termes de leur contribution initiale en les exprimant différemment mais sans valeur ajoutée.

Néanmoins, cette enquête a suscité de nombreuses réactions, dans la majorité des cas, bien motivées, de la part des habitants concernés, mais aussi de personnes ou d'associations domiciliées hors zone impactée par le projet.

17 associations ont participé à la consultation et huit contributions favorables émanent de société ou de représentants de sociétés en lien avec le développement des énergies renouvelables et en particulier, l'éolien.

28 élus (22 favorables et 6 défavorables) ont donné leur avis pour, en grande majorité, soutenir ce projet.

Sans que cela puisse être prouvé en raison des motifs exposés dans ce chapitre, la commission d'enquête conclut qu'il est difficile d'affirmer que ce projet soulève une opposition unanime, ni même majoritaire de la part des habitants directement impactés par l'installation d'un parc éolien sur le territoire de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Antheuil.

En effet, la commission d'enquête constate que **les personnes défavorables ne représentent que 14,6% de la population cumulée des 26 communes situées dans les 6 km autour de la ZIP et que cette opposition n'est pas représentative de l'avis général des personnes susceptibles d'être impactées par le projet.**

Synthèse des thèmes d'expression du public

Les 837 contributeurs ont émis 2030 observations dont 38 avis favorables non motivés et 43 avis défavorables non motivés.

Neuf grands thèmes ont été identifiés :

- L'intérêt environnemental du projet (237 observations)

L'urgence à agir face au changement climatique a été soulignée à de nombreuses reprises, notamment par les élus. La production d'électricité renouvelable du projet devrait représenter 10% de la consommation électrique du département ou permettra d'alimenter en électricité 50 000 personnes.

Le bilan carbone du projet est contesté du fait de l'implantation potentielle du parc éolien en forêt.

Plus globalement, certains considèrent que les installations de production d'énergie renouvelable et, en particulier les éoliennes, ne joueront pas un rôle prépondérant dans la transition énergétique, au regard de l'énergie produite par le parc nucléaire « reconnu comme industrie verte ».

La production d'électricité annoncée et la rentabilité du projet sont contestées en raison d'un manque de vent sur le secteur mais aussi des mesures de bridage qu'impose la préservation des chauves-souris. L'intermittence de production des éoliennes serait comblée par une énergie produite à partir du gaz et du charbon.

La diversification des modes de production d'énergie serait, néanmoins pour d'autres personnes, la solution pour atteindre une neutralité carbone à horizon 2050. Des efforts seraient donc à réaliser dans ce sens, aux niveaux national, régional et local.

- Les impacts sur la biodiversité (509 observations)

La zone d'implantation potentielle du parc éolien est contestée du fait qu'elle se situe dans une zone Natura 2000 et en Zone de Protection Spéciale.

La vallée de l'Ouche serait un corridor migratoire important.

Les impacts sur la biodiversité et notamment sur les espèces protégées (avifaune et chiroptères) inféodées à la forêt, ne seraient aucunement gommés par les mesures d'évitement et de compensation envisagées par le pétitionnaire. Le défrichement nécessaire à l'installation des aérogénérateurs créera un morcellement de l'habitat préjudiciable à toutes les espèces.

Concrétiser ce projet serait en contradiction avec la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables qui interdirait ce type d'installation dans une zone Natura 2000, et ne respecterait pas les recommandations PNUE/EUROBATS (Accord sur la conservation des populations de chauve-souris européennes). Deux zones de protection des chiroptères sont situées dans un rayon de 5 km autour du projet dont l'un à 1 km.

Concernant les mesures proposées par le pétitionnaire, celui-ci n'apporte pas la preuve que le bridage permettra d'éviter les collisions avec 100% des Noctules communes, espèce très menacée. Plusieurs personnes évoquent l'impact d'un système d'effarouchement sur les oiseaux « pression acoustique ». L'efficacité du système de détection arrêt à l'approche des oiseaux n'est pas démontrée. La mise en place d'îlots de sénescence ne compensera pas la dizaine d'hectares de forêt détruite, siège d'une biodiversité remarquable.

Les suivis de mortalité aviaire en France de 1997 à 2015 sur un parc éolien installé en ZPS démontreraient une mortalité en moyenne 2 fois supérieure à ce que l'on constate hors ZPS.

Concernant la qualité des études, un contributeur fait remarquer que celles relatives à la biodiversité sont fiables car elles ont été réalisées sur une durée particulièrement longue avec des inventaires sur presque 3 ans en 10 ans.

Selon plusieurs contributeurs, les conditions de délivrance de la dérogation au titre des espèces protégées ne sont pas réunies. Notamment, la demande de dérogation n'intègre pas des espèces patrimoniales dont certaines à très forts enjeux (Circaète-jean-le-blanc, Aigle botté, Cigogne noire, Milan royal, Bondrée apivore, Autour des palombes, Grand-duc d'Europe, Chevêchette d'Europe).

- Les impacts sur la forêt (262 observations)

Plusieurs contributeurs évoquent un défrichement jusqu'à 13 ha, nécessaire à l'implantation du parc éolien. Le reboisement de 5 ha avec des spécimens jeunes ont très peu de chance de pousser vu les épisodes de sécheresse à répétition et les températures brûlantes. Un contributeur souligne l'état catastrophique dans lequel se trouve la forêt actuellement, et qui est dû à la sécheresse.

Le déboisement est en contradiction avec le rôle de puits de carbone des forêts.

Les risques d'incendie sont amplifiés lorsque les éoliennes sont installées dans une forêt. Un feu de forêt dans une zone sensible pourrait créer un point de basculement de la biodiversité. Les éoliennes interdiraient toute intervention de Canadairs.

- Les impacts sur le paysage et le patrimoine (326 observations)

Le futur parc éolien serait implanté en position de surplomb sur la ligne de crête qui délimite le flanc Ouest du massif des Hautes Côtes et aurait ainsi, un impact majeur en une multitude de points de vue, notamment sur plus d'un kilomètre entre Veuvev et l'écluse 24.

L'impact visuel des éoliennes sur les communes (Colombier, Veuvev-sur-Ouche, La Bussière-sur-Ouche, Chaudenay-le-Château, Pont d'Ouche) ainsi qu'à partir des hauteurs de Pommard, de la Combe d'Arvaux et du canal de Bourgogne, serait plus fort que celui annoncé par le pétitionnaire.

Des impacts visuels et sonores de jour comme de nuit mais aussi des ombres portées perturberont le cadre de vie des habitants.

De nombreux contributeurs contestent la qualité des photomontages : emplacements choisis sciemment pour démontrer un moindre impact des machines sur le paysage et le cadre de vie. Des sites ont été ignorés comme le sentier Vincenot, le lieu-dit La Peurrie, la ferme de Combe Raimboeuf, le chemin du Martinet, des Combes et du Moulin à Veuvev-sur-Ouche.

Une association souligne que de nombreuses éoliennes sont déjà présentes et qu'il existe un risque de « saturation visuelle » et de « covisibilité » avec le parc éolien en projet.

L'impact du clignotement des signalements lumineux des éoliennes sur le ciel étoilé est signalé. Il remettrait en cause la qualité d'observation nocturne du ciel à partir de l'observatoire de Saint-Jean-de-Bœuf.

Un impact négatif sur le patrimoine culturel est signalé pour l'Abbaye de La Bussière-sur-Ouche.

Il existerait également des « atteintes significatives à la zone tampon (dite écriin) du Bien UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne pour laquelle l'Etat doit veiller à une protection au titre de la Valeur Universelle Exceptionnelle du site inscrit au Patrimoine mondial ».

- Les impacts sur la santé (76 observations)

Le bruit et les infrasons aériens ou qui se propagent par le sol, à l'origine du syndrome éolien, auraient des impacts sur la santé humaine et sur les animaux.

Les charges électriques souterraines liées au transport de l'électricité pourraient provoquer des maux de tête, vertiges, tumeurs, maladies cardiaques.

Pour éviter le bruit, certains contributeurs préconisent l'utilisation de pales striées et des nouveaux profils avec winglets et bords de fuite crénelés.

« La Cour d'Appel de Toulouse en juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé... ».

- Les impacts économiques (242 observations)

Le financement des parcs éoliens dépend des subventions publiques et pèse ainsi sur les contribuables. Il concourt à l'augmentation de la dette du pays.

Le prix d'achat de l'électricité éolienne n'est pas soumis aux règles du marché car celui-ci est garanti par l'Etat grâce à une taxe payée par le consommateur (CSPE).

Des retombées financières importantes seront perçues par les collectivités (Département, Communautés de communes et communes d'implantation du parc éolien). L'installation prévue dans des forêts communales permettra de dégager des ressources complémentaires à celles produites par la fiscalité applicable à un tel projet.

Des contributeurs en lien, de près ou de loin, avec le développement des énergies renouvelables, affirment que l'augmentation des capacités éoliennes contribue à la croissance de l'emploi sur le territoire.

L'installation des éoliennes serait responsable d'une baisse de la valeur des biens immobiliers comme le démontreraient diverses études sur le sujet.

Ce sont des sociétés étrangères avec leurs actionnaires qui profitent des bénéfices dégagés par la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Parallèlement, des contributeurs font état de situation financière dégradée pour certaines sociétés (Nordex, Vestas, Senvion, France Eole, Vergnet et Areva). Est cité également, le déficit d'exploitation du parc éolien de Saint-Seine-l'Abbaye dont « les revenus ne parvenaient même pas à payer l'emprunt ».

Un impact négatif important sur l'activité touristique dans la vallée de l'Ouche est redouté avec la perte potentielle d'une clientèle étrangère à fort pouvoir d'achat. La vallée de l'Ouche est très prisée par les Dijonnais qui viennent se ressourcer dans un environnement naturel préservé. L'installation d'un parc éolien fera perdre tout attrait et nuira à la principale activité économique de cette partie du territoire.

- La qualité du dossier (109 observations)

Sur la qualité du dossier à proprement parler :

La qualité de l'étude d'impact serait insuffisante (zone tampon du Bien UNESCO non identifiée)

Les mesures de compensation (îlots de sénescence, bridage, réduction de hauteur...) sont insuffisantes et dilatoires de même que l'évaluation des mesures ERC

Le porteur de projet n'a pas tenu compte des observations de la MRAe et du CNPN

La structure animatrice du site Natura 2000 n'a pas été consultée

Les conclusions concernant les impacts sur la biodiversité sont infondées.

Sur la concertation, l'information des élus et du public :

Plusieurs contributeurs se plaignent d'un manque d'information sur le sujet. Ce projet aurait mérité d'être soumis à une consultation de tous les habitants. Des élus affirment ne pas avoir été consultés alors que des personnes disent que « le projet des Grands Communaux a été maintenu longtemps secret dans l'entre-soi d'équipes municipales ». Le projet aurait un délétaire sur l'entente entre les habitants des villages concernés et alentours.

A l'inverse, des élus font l'éloge du développeur et soulignent la concertation soutenue, la tenue de permanences d'informations, de réunions publiques etc.

Sur l'organisation de l'enquête :

Le projet qualifié d'aberrant, aurait dû être rejeté dès le départ.

Aucune remarque des citoyens n'est prise en compte sur les effets néfastes du projet.

Monsieur le Maire de Gergueil considère que sa commune aurait dû être désignée comme lieu de permanence du fait qu'elle est impactée visuellement par 4 ou 5 éoliennes surplombant la forêt.

La durée de l'enquête était insuffisante et les horaires des permanences trop réduits.

Sur la prise illégale d'intérêt de certains contributeurs :

Les contributions émanant de sociétés liées de près ou de loin au développement des énergies renouvelables et qualifiées de « prise illégale d'intérêt », auraient dû être rejetées.

- Les risques liés à l'éolien (127 observations)

Les éléments de construction des éoliennes proviendraient de l'étranger.

Les matériaux utilisés ne seraient pas « écologiques » (aluminium, cuivre, terres rares, béton).

Le socle d'ancrage des éoliennes constitué de béton polluera le sol et le sous-sol.

La phase travaux générera un trafic important de véhicules polluant l'atmosphère et portera atteinte à la tranquillité des riverains.

Des risques de stabilité des constructions sur un sous-sol karstique inquiètent les contributeurs qui craignent, par ailleurs, un impact sur la ressource en eau.

Le recyclage des matériaux à la suite du démantèlement des éoliennes pose problème ainsi que les conditions dans lesquelles le sol et le sous-sol sont reconstitués. Une personne affirme qu'il n'existe aucune filière de reconditionnement.

La prise en charge financière des frais de démantèlement est aussi évoquée.

Une contributrice aborde le risque non pris en compte des cyberattaques.

- Les propositions alternatives au projet (61 observations)

Diverses propositions alternatives sont énoncées :

1°) Utiliser les zones dégradées en ville ou dans les « zones ravagées par l'agriculture industrielle du centre de la Côte d'Or » pour implanter des parcs éoliens.

2°) Préférer l'implantation de panneaux photovoltaïques mieux adaptée sur les hauteurs de Saint-Jean-de-Bœuf ou sur les toitures en ville.

3°) S'orienter vers l'hydro-électrique, les rivières ayant en hiver un fort débit.

4°) Appliquer une réelle politique de sobriété énergétique afin de limiter le nombre de projets de production d'énergie.

II – APPRECIATION DU PROJET

➤ SYNTHÈSE DES APPRECIATIONS THEMATIQUES DU PROJET

Concernant la qualité du dossier...

La commission d'enquête rappelle que ce dossier a fait l'objet de nombreux compléments demandés par les services de l'Etat et qu'ils ont été fournis par le pétitionnaire.

La plupart des remarques faites par le public trouve réponse dans le dossier déposé en enquête publique et notamment dans les expertises. Parmi les pièces complémentaires produites, figure une demande de dérogation à la protection des espèces protégées.

La commission d'enquête constate que le porteur de projet a répondu point par point aux remarques de la MRAe et du CNPN en complétant le dossier, le cas échéant.

De même, il a répondu aux observations du public point par point en incluant de nouvelles mesures de protection pour la biodiversité.

Concernant l'information des élus, du public et l'organisation de l'enquête...

De nombreuses réunions d'information tant à destination des élus que des habitants ont eu lieu. La durée de l'enquête a été fixée à 43 jours pour tenir compte de la période des fêtes de fin d'année. La participation du public à cette consultation a été très forte non seulement lors des 13 permanences tenues dans huit communes du territoire, mais aussi sur le registre dématérialisé (Cf. bilan quantitatif et qualitatif ci-dessus).

La commission d'enquête conclut que l'information du public a été de bonne qualité et que les conditions d'organisation de l'enquête ont été optimales en donnant la possibilité à tout un chacun de s'exprimer.

Concernant les risques liés à l'éolien...

En premier lieu, la commission d'enquête souligne que les limites de la zone d'implantation potentielle du projet ont été définies dans le respect des réseaux et servitudes propres au secteur.

Plus spécifiquement, la commission d'enquête prend acte de la réponse du pétitionnaire qui signale qu'une étude hydrogéologique a été réalisée en 2018 par un bureau d'étude spécialisé.

La conclusion est que le projet éolien est compatible avec les enjeux moyennant des mesures d'évitement et de prévention visant à minimiser l'impact des travaux.

Le contexte karstique du site d'implantation du projet éolien le rend particulièrement vulnérable aux pollutions de surfaces mais les risques d'atteinte à la ressource en eau restent néanmoins modérés et maîtrisables ce que la commission veut bien admettre.

En tout état de cause, une étude géotechnique est prévue par le maître d'ouvrage au stade de la construction pour vérifier la capacité du sous-sol à accueillir les éoliennes et à s'affranchir de tout aléa karstique.

Les conditions du démantèlement des éoliennes exposées dans le dossier sont conformes à la réglementation et ne soulèvent pas de remarques particulières de la part de la commission d'enquête qui retient que, désormais, 90% de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations comprises, doivent être réutilisés ou recyclés.

Concernant les impacts économiques...

Le pétitionnaire répond parfaitement aux remarques relatives au coût de l'éolien terrestre et à l'impact du développement des énergies renouvelables sur le prix de l'électricité payé par le consommateur. C'est un sujet récurrent de même que le retour sur investissement d'un projet éolien tour à tour soupçonné de produire des revenus à des sociétés privées étrangères, ou bien être la cause de déficit important, conséquence d'une production aléatoire.

Concernant les effets sur l'emploi et le tourisme...

La commission d'enquête est convaincue que l'installation d'un parc éolien ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le bassin d'emploi de la vallée de l'Ouche. Les contributions émanant d'entreprises en lien direct ou indirect avec le développement des projets éoliens, laissent d'ailleurs, entrevoir de possibles retombées économiques en matière d'emploi sur le secteur.

De même, les établissements de tourisme ne devraient pas constater une baisse de leur fréquentation qui serait imputable à la présence du parc éolien.

La commission considère que bien d'autres facteurs entrent en ligne de compte, comme la qualité des hébergements et des lieux de restauration, pour attirer et retenir les touristes en Côte d'Or.

Les ressources procurées par l'installation du parc éolien permettront aux municipalités d'améliorer la qualité d'accueil des visiteurs et vacanciers avec la mise en valeur des lieux touristiques.

Concernant les retombées financières pour les collectivités territoriales...

Les retombées financières pour les communes de Saint-Jean-de-Bœuf et Antheuil sont certaines d'autant que les deux municipalités ont souhaité que 12 éoliennes sur les 13 prévues, soient installées dans la forêt communale. Elles bénéficieront donc, comme le souligne le maître d'ouvrage, non seulement, d'une partie des taxes locales auxquelles sera assujéti ce dernier, mais aussi des loyers relatifs à l'occupation du domaine communal.

Cette manne financière profitera également aux communautés de communes et constituera un apport financier pour développer des projets valorisant le territoire.

Concernant les impacts sur la santé...

La commission d'enquête relève que des plans de bridage seront mis en place pour ramener l'impact acoustique du parc éolien à une situation réglementairement acceptable.

Compte tenu de la distance minimale, plus de 2,5 fois les 500 m requis par la réglementation, entre éoliennes et habitations, le champ magnétique généré par les éoliennes ne serait pas perceptible au niveau des habitations riveraines.

Quant aux infrasons, acouphènes et autres maux décrits par certains contributeurs, la commission signale que dans un rapport du 9 mai 2017, l'Académie Nationale de Médecine exprime une prise de position officielle sur les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres. Cette Autorité fait état du « syndrome de l'éolien » qui regroupe un ensemble de symptômes très divers rapportés à la nuisance des éoliennes.

Cependant, ces symptômes ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine.

Concernant l'impact sur la forêt...

La commission d'enquête considère que l'impact sur la forêt est faible. En effet, la perte de 9,96 ha due au défrichement et à la déforestation, sur les 2057 ha de forêt situés dans un rayon de 1,5 km autour des éoliennes, est limitée. De plus, les chemins existants seront utilisés, dans la majorité des cas, comme voies d'accès au site et les plateformes dimensionnées au plus juste.

La commission relève que le lieu d'implantation des éoliennes a été choisi en tenant compte de la qualité du peuplement et des habitats forestiers, « identifiés comme un enjeu moyen ».

La forêt, dans ce secteur géographique, apparaît comme particulièrement touchée par la sécheresse et les arbres qui la constituent, devront vraisemblablement à terme, être remplacés par des essences adaptées au changement climatique.

En compensation de l'implantation des éoliennes dans ce milieu, le pétitionnaire s'engage sur plusieurs mesures : création de 16 ha de régénération forestière, de 30 ha d'îlots de sénescence (propice au maintien de la biodiversité), de deux îlots d'avenir de 0,5 ha chacun qui auront pour objectif de « consacrer des zones à l'expérimentation et à la recherche d'une forêt résiliente pour demain ».

Concernant les impacts sur le paysage...

Selon la commission d'enquête, les impacts sur le paysage et le cadre de vie des habitants sont modérés.

L'obligation réglementaire d'éloignement des lieux habités fixé à 500 m a été largement respectée puisque le premier lieu habitable se situe à plus d'un kilomètre de l'éolienne la plus proche.

La zone d'implantation potentielle du projet a été définie en tenant compte des contraintes et servitudes imposées pour le déploiement d'un parc éolien dans le secteur pressenti.

Le choix de cette zone s'est également dessiné après des études approfondies confortées par une centaine de photomontages et des moyens techniques innovants pour objectiver les effets de saturation visuelle des horizons et d'encerclement des villages. La qualité du rendu de ces photomontages n'a pas été remise en cause par la DREAL.

Ce projet est servi par un relief vallonné, avec des falaises, des monts s'élevant jusqu'à 600 m d'altitude et un massif forestier relativement dense. De plus, l'éloignement du bord du plateau des éoliennes T9 à T13 permet de les rendre moins impactantes sur le cadre de vie des habitants concentrés dans la vallée de l'Ouche. Ainsi, le parc éolien est rarement visible dans son ensemble contrairement aux affirmations de certains contributeurs et lorsque c'est le cas, l'éloignement rend la perception acceptable sauf pour les personnes refusant de voir des éoliennes dans leur champ de vision.

La « saturation visuelle » ne semble pas avérée, le parc le plus proche étant celui des Portes de Côte d'Or (une dizaine de kilomètres les séparent) et le risque de covisibilité a été généralement écarté.

Il ressort des études que la visibilité du parc éolien des « Grands Communaux » depuis les unités paysagères des Côtes de Beaune et de Nuits est faible à nulle. La commission d'enquête note cependant, que le projet éolien devient perceptible à partir de l'unité paysagère de la Plaine Méridionale et qu'il existe quelques secteurs de visibilité théorique du projet depuis la zone tampon du Bien UNESCO mais une partie de ces secteurs correspond à des zones boisées.

La commission d'enquête considère que cette problématique mérite d'être approfondie compte tenu du « rôle » de cette zone tampon par rapport au Bien UNESCO.

Concernant la biodiversité...

La commission d'enquête note avec satisfaction que les préoccupations exprimées par le public ont été l'objet d'études attentives, de compléments bien dimensionnés dont certains dépassent les normes et font de ce projet un cas exemplaire.

La demande de dérogation au titre d'espèces protégées a bien été évaluée grâce à des inventaires spécifiques, notamment pour les espèces à enjeux comme le Circaète-jean-le-blanc, l'Aigle botté, le Grand duc d'Europe, la Cigogne noire, le Faucon pèlerin, la Chevêchette d'Europe et le Milan royal.

Un bridage des éoliennes préservant 100% de l'activité des chiroptères réputés les plus sensibles, est prévu ainsi que l'installation de visibilimètres sur l'ensemble des éoliennes pour limiter les risques de collision pour l'avifaune. En outre, le pétitionnaire propose la mise en place d'un protocole de validation de l'efficacité des Systèmes Détection Arrêt dans les douze mois suivant la mise en service du parc.

➤ IDENTIFICATION DES SUJETS PROBLEMATIQUES

Selon la commission d'enquête trois sujets s'avèrent problématiques :

1°) Les impacts sur le paysage et le patrimoine culturel

Le cumul des incidences de ce parc éolien avec d'autres projets existants, approuvés ou même refusés, a été étudié. Il ressort de ces études que le risque de saturation visuelle peut être écarté et qu'en matière de covisibilité, le porteur de projet a limité le plus possible ce type de problème notamment vis-à-vis des sites classés et protégés.

Parmi les sites classés impactés par le futur parc éolien, figure le Bien UNESCO des Climats du Vignoble de Bourgogne et sa zone « écrin ». L'impact sur cette zone « tampon » mérite certainement qu'il soit à nouveau étudié.

2°) L'impact sur la forêt

La part de forêt impactée par l'installation du parc éolien ne représente que 0,48% du vaste massif forestier situé dans un rayon de 1,5 km autour des éoliennes.

En compensation de cette perte de couvert végétal que la commission d'enquête qualifie de faible, le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre des compensations en sécurisant 30 ha d'îlots de sénescence et en planifiant 16 ha de régénération forestière.

Dans le cadre de son mémoire en réponse, le porteur ajoute une nouvelle mesure qui consiste à proposer à l'ONF la réalisation de deux îlots d'avenir de 0,5 ha chacun dans le but de déterminer les essences qui s'adapteront au climat futur de notre région.

La commission d'enquête approuve ces mesures qui, sans doute, seront susceptibles de participer à l'amélioration de l'état sanitaire de la forêt.

Ces mesures limiteront l'impact du défrichement et de la déforestation sur la biodiversité mais l'atteinte de leurs objectifs devra être vérifiée.

3°) L'impact sur la biodiversité

En usant de la faculté d'entrer dans la procédure dérogatoire prévue à l'article L411-1 du code de l'environnement, le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre des mesures importantes de compensation, d'accompagnement et de suivi renforcées en faveur de la biodiversité dans le but de maintenir les populations d'oiseaux forestiers et les colonies de chiroptères dans un état de conservation stable et fonctionnel.

Compte tenu, par ailleurs, des études approfondies qui ont été réalisées par un bureau d'études spécialisé, la commission d'enquête est convaincue que les incidences résiduelles sur la biodiversité, quasi nulles après application des mesures précitées, seront acceptables.

Néanmoins, les mesures de suivi annoncées par le pétitionnaire devront impérativement être mises en œuvre et leur efficacité contrôlée.

➤ INTERET GENERAL ET ACCEPTABILITE SOCIALE DU PROJET

L'acceptabilité sociale du projet...

On ne peut pas dire que le projet éolien des « Grands Communaux » ait reçu l'assentiment de la population. Le projet prend place dans un contexte où la contestation existe. La commission d'enquête le constate au vu du nombre important de contributeurs qui ont fait connaître leur opposition au projet.

La commission considère toutefois qu'il convient de relativiser cette opposition au projet que l'on pourrait croire générale et locale. Elle renvoie à ce propos à la composition structurelle des avis émis au cours de l'enquête expliquée dans le « bilan quantitatif et qualitatif de la consultation » figurant dans les présentes conclusions.

Il y a eu un dialogue possible entre la population, les élus et le porteur de projet mais, apparemment, il n'a pas été exploité par le public.

La commission d'enquête relève, toutefois, que les personnes opposées au projet n'ont pas systématiquement nié son efficacité, certains ont même souligné son impact positif en matière de production d'une énergie renouvelable, non polluante mais n'ont pas admis le principe d'une installation dans un site Natura 2000 et une Zone de Protection Spéciale accueillant une riche biodiversité et qui plus est, dans un massif forestier.

Certains contributeurs qui ont rejeté le projet, suggèrent des propositions alternatives, en l'occurrence, installer un parc photovoltaïque moins impactant dans le paysage, développer des centrales hydroélectriques, installer les éoliennes dans des zones industrielles proches des villes et enfin, que chacun prenne la mesure de l'urgence climatique en réduisant sa propre consommation d'énergie.

L'intérêt général du projet...

La commission d'enquête souscrit à ce projet de production d'énergie renouvelable qui permettra, à sa mesure, de ralentir la progression inéluctable du réchauffement climatique. L'énergie produite par les éoliennes répond à cet objectif en se substituant aux énergies fossiles qui représentent, encore aujourd'hui, environ 60% de l'énergie finale consommée en France (Bilan Prévisionnel RTE).

Le bilan carbone du projet éolien des « Grands Communaux » est largement positif avec le rejet d'environ **47 319 tonnes de CO² évité par an** et ce, en intégrant les pertes de stockage de CO² causées par le défrichage et la déforestation.

En conséquence, le parc éolien des Grands Communaux aura des **effets positifs sur l'environnement et sur la santé des habitants** moins exposés à la pollution de l'air engendrée par l'activité humaine.

Avec une puissance installée de 54 MW, la production annuelle d'électricité du futur parc éolien des « Grands Communaux » est estimée à 113 000 MWh, soit l'équivalent de la **consommation en électricité d'environ 50 000 personnes (soit un peu moins d'1/10^{ème} de la consommation électrique des Côte-d'Oriens)**.

Ainsi, la commission d'enquête considère que le parc éolien des Grands Communaux, participera de façon significative, à la transition énergétique et à **l'atteinte des objectifs fixés par le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté** qui prévoit d'accroître sensiblement la production d'énergie issue des énergies renouvelables et notamment de l'éolien qui, fin 2022, ne couvrait qu'environ 10% de la consommation en Bourgogne-Franche-Comté.

Pour toutes ces raisons, la commission d'enquête considère que **ce projet participe au développement durable et revêt un caractère d'intérêt général majeur**.

III – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET RECOMMANDATIONS

La commission d'enquête après avoir :

- visité les lieux à deux reprises, étudié et analysé le dossier,
- rencontré le pétitionnaire,
- analysé en détail les observations formulées par le public et les associations ainsi que les réponses du maître d'ouvrage,

EMET UN AVIS FAVORABLE

A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE présentée par la société CEPE « Grands Communaux » en vue d'installer treize éoliennes et huit postes de livraison sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Antheuil

ASSORTI DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

1°) Tenir compte des prescriptions routières édictées par le Conseil Départemental dans son courrier du 19 janvier 2024 concernant l'itinéraire d'accès au site d'implantation du parc éolien.

2°) Compte tenu des avis divergents entre le pétitionnaire et l'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne, la commission d'enquête préconise la réalisation d'une étude complémentaire spécifique et indépendante aux fins d'apprécier l'importance des impacts du projet éolien sur la « zone tampon » du Bien UNESCO dont le but est de renforcer la protection du site.

3°) La commission d'enquête préconise la création d'un comité de suivi associant le porteur de projet, les services de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales et des associations de protection de la biodiversité. Cette instance aurait vocation à s'assurer de la mise en œuvre effective des prescriptions imposées au maître d'ouvrage et à analyser les résultats des suivis environnementaux qui seront réalisés.

La commission d'enquête à Dijon, le 16 février 2024

Présidente

Membre titulaire

Membre titulaire

Chantal DUBREUIL

Josette CHOUEY-LEFRANC

Gilles GIACOMEL